COMMUNE DE TOURRETTES

Département du Var - 83

PLAN LOCAL D'URBANISME

vu pour être annexé à
la délibération du conseil
municipal du 06/07/2021
Le Maire

MAIRIE DE TOURRETTES (Var)

PREFECTURE DU VAR
12 JUIL. 2021
Contrôle de légalité

Le Maire,

Camille BOUGE

Délibération du Conseil Municipal :	04 juillet 2011
Arrêté le :	06 juillet 2021
Enquête publique :	
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

ES-PACE - 5 rue de la Préfecture - 06300 NICE - tel 04 93 84 26 16 - fax 04 93 84 86 01

NOMENCLATURE

1 - Rapport de présentation

- Tome 1 – Diagnostic & Etat Initial de l'Environnement
- Tome 2 – Incidences, mesures & Justifications des choix retenus
- Annexes

2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3 - Règlement

4 - Plans de zonage

- 4a – Planche Nord - 1 / 5 500e
- 4b – Planche Centre - 1 / 5 500e
- 4c – Planche Sud - 1 / 5 500e

5a - Liste des emplacements réservés

5b – Servitude de Mixité Sociale

6 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

Annexes du Plan Local d'Urbanisme

7 - Servitudes d'utilité publique :

- 7a – Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- 7b – Plans des Servitudes d'Utilité Publique

8 – Bois et forêts soumis au Régime Forestier

9 - Zone d'Aménagement Concerté « Terre Blanche »

10 – Périmètre d'Isolement Acoustique

11 – Obligation Légale de Débroussaillement

12 – Annexes sanitaires

- 12a – Alimentation en eau potable
- 12b – Assainissement
- 12c – Déchets

13 – Périmètres de protection de la ressource en eau

14 – Plan d'Exposition au Bruit

15 – Règlement de publicité

Pièces administratives

Délibérations municipales

Bilan de la concertation

Commissions : Avis de la CDPENAF/CDNPS

COMMUNE DE TOURRETTES

Département du Var - 83

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

– TOME 1 - DIAGNOSTIC & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT –

Délibération du Conseil Municipal :	04 juillet 2011
Arrêté le :	06 juillet 2021
Enquête publique :	
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

ES-PACE - 5 rue de la Préfecture - 06300 NICE - tel 04 93 84 26 16 - fax 04 93 84 86 01

Rapport de présentation



Commune de TOURRETTES - *VAR*

ESPACE

5 rue de la Préfecture
06300 NICE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE TOME 1 ET TOME 2 2

TOME1 - DIAGNOSTIC & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE TOME 1 8

PRÉAMBULE 9

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 13

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL 14

1 - Positionnement communal 15
1.1 - Contexte communal 15
1.2 - Contexte intercommunal 16

2 - Contexte socio-économique 18
2.1 - Principales caractéristiques de la population communale 18
2.2 - Particularités et tendances de la population active 22
2.3 - Structure et évolution du parc de logement 26
2.4 - Flux et mobilité 32
2.5 - Offres urbaines 34
2.6 - Bilan socio-économique 44

CHAPITRE 2 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 45

1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé 47
1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme 47
1.2 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de PACA 48
1.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) 49
1.4 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence 50
1.5 - Plan de Gestion des Risques d'Inondation 55
1.6 - Loi sur les entrées de ville 56
1.7 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 57
1.8 - Plan d'Exposition au Bruit (PEB) 59

2 - Autres plans et programmes à considérer 60
2.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) 60
2.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 62
2.3 - Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Canton de Fayence 63
2.4 - Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole 65
2.5 - Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Huile d'olive de Provence » 67
2.6 - Périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP) 68
2.7 - Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux du Var (SDENE) 72
2.8 - Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau du Var 73
2.9 - Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du Var 74
2.10 - Charte de l'habitat du Conseil Général du Var 75
2.11 - Schéma Départemental des Déplacements du Var (SDD) 76
2.12 - Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Var 78
2.13 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP) 79

SOMMAIRE

3 - Études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement 81

PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 85

CHAPITRE 1 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 86

1 - Environnement physique 87
1.1 - Conditions climatiques 87
1.2 - Organisation topographique 88
1.3 - Structure géologique 89
1.4 - Hydrologie 90
1.5 - Hydrogéologie 91
1.6 - Risques naturels 93
1.7 - Ressources naturelles 101
1.8 - Occupation du sol 103

2 - Environnement biologique 109
3 - Inventaires et mesures de protection environnementales 110
• *Le réseau Natura 2000 ..... 112*
3.1 - Entités écologiques 114
3.2 - Habitats et milieux 115
3.3 - Réservoirs de biodiversité 122
3.4 - Données naturalistes 122
3.5 - Corridors terrestres et aquatiques 131

4 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines 136
4.1 - Repères historiques 136
4.2 - Sites inscrits 138
4.3 - Sites archéologiques 138
4.4 - Monuments historiques 140
4.5 - Dynamiques paysagères 141
4.6 - Analyse urbaine par entité 142
4.7 - Réseaux 151

5 - Qualité et cadre de vie 155
5.1 - Ambiance sonore 155
5.2 - Qualité de l'air 157
5.3 - Pollution des sols 158

CHAPITRE 2 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET BESOINS 159

1 - Évolutions socio-économiques 160
1.1 - Perspectives de développement économique 160
1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale 162
1.3 - Perspectives d'évolution des logements 164

2 - Évolutions probables de l'urbanisation 166
2.1 - Évolution de l'occupation du sol 166
2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur 168
2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur 179

3 - Évolutions probables des composantes environnementales 183
3.1 - Environnement physique 184
3.2 - Environnement biologique 186
3.3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines 187
3.4 - Qualité et cadre de vie 188

4 - Besoins communaux 189
4.1 - Développement économique et commercial 189
4.2 - Surfaces agricoles 189
4.3 - Développement forestier 189
4.4 - Aménagement de l'espace 189
4.5 - Environnement 190

4.6 - Équilibre social de l'habitat 191
4.7 - Transports et déplacements 191
4.8 - Équipements et services 191

CHAPITRE 3 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU 192

CHAPITRE 4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DU PLU 194

1 - Enjeux pour l'environnement physique 195

2 - Enjeux en termes de biodiversité 196

3 - Enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains 198
3.1 - Elements remarquables protégés au titre du L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme 199
3.2 - Synthèse des enjeux paysagers et urbains 201

4 - Enjeux liés à la qualité et au cadre de vie 202

5 - Synthèse des enjeux environnementaux 203

TOME 2 - INCIDENCES, MESURES & JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

SOMMAIRE 2

PARTIE 3 - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES 4

CHAPITRE 1 - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES 5

1 - Incidences du PADD 6
1.1 - Les incidences des orientations du PADD sur les grandes finalités du développement durable 6
1.2 - Les incidences des orientations du PADD sur l'environnement et mesures envisagées 7
1.3 - Synthèse des orientations du PADD 14

2 - Incidences notables prévisibles du zonage et du règlement et mesures envisagées 16
2.1 - Les enjeux 16
2.2 - Le zonage 18
2.3 - Le règlement 19
2.4 - Les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs du PLU 21
2.5 - Synthèse des incidences notables du zonage et du règlement 22

3 - Incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation 24
3.1 - Localisation et description des Orientations d'Aménagement et de Programmation 24

3.2 - OAP thématique sur la mobilité 24
3.3 - OAP sectorielle Hubac des Colles 28

CHAPITRE 2 - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 32

1 - Présentation des sites Natura 2000 33

2 - Description des incidences du projet sur les sites Natura 2000 . 34

PARTIE 4 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET ÉVOLUTION POS / PLU 50

CHAPITRE 1 - MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION DU PLU 51

1 - Passage du POS au PLU 52

2 - Architecture du dossier 53

3 - Projet intégré à l'environnement 54

4 - Projet cohérent au territoire 55

CHAPITRE 2 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD 56

1 - Expression du projet 57
1.1 - Fondement du choix des orientations 57
1.2 - Compatibilité du projet avec les principes de développement durable 58
1.3 - Compatibilité du projet avec les documents supra-communaux 60
1.4 - Compatibilité du projet avec les grands enjeux territoriaux 65

2 - Mise en oeuvre du projet 66
2.1 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et traduction réglementaire 66

CHAPITRE 3 - MOTIFS DE LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 85

1 - Rappel sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation 86

2 - Définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation 87
2.1 - OAP « Développement de la mobilité » 88
2.2 - OAP « Développement de l'Hubac des Colles » 90

CHAPITRE 4 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES 94

1 - Organisation générale du zonage 95

2 - Principes d'aménagement et dispositions réglementaires 102
2.1 - Les zones urbaines 102
2.2 - Les zones à urbaniser 165
2.3 - Les zones agricoles 169
2.4 - Les zones naturelles 180
2.5 - Les emplacements réservés 190
2.6 - Les prescriptions environnementales 192
2.7 - Les protections patrimoniales 195

CHAPITRE 5 - SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU 196

1 - Évolutions des surfaces entre le POS et le PLU 197
1.1 - Zones urbaines, agricoles et naturelles 197
1.2 - Prescriptions environnementales 204

2 - Capacités d'accueil du PLU 207
2.1 - Potentiel de développement de la commune 207
2.2 - Potentiel de densification des zones urbaines 211

PARTIE 5 - ÉVALUATION ET SUIVI DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 213

1 - Méthodologie de suivie et de l'évaluation de l'application du PLU 214

2 - Indicateurs de suivi et d'évaluation 215

PARTIE 6 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 216

1 - Présentation du contexte 217

2 - Méthodologie de l'évaluation environnementale 218

3 - Analyse des incidences 219

Rapport de présentation

Tome 1

Diagnostic
&
Étatinitialdel'environnement

Commune de TOURRETTES - *VAR*

TOME 1 - DIAGNOSTIC & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉAMBULE 9

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 13

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL 14

1 - Positionnement communal 15
2 - Contexte socio-économique 18

CHAPITRE 2 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 45

1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé 46
2 - Autres plans et programmes à considérer 60
3 - Études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement 81

PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 85

CHAPITRE 1 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 86

1 - Environnement physique 87
2 - Environnement biologique 109
3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines 136
4 - Qualité et cadre de vie 155

CHAPITRE 2 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET BESOINS 159

1 - Évolutions socio-économiques 160
2 - Évolutions probables de l'urbanisation 166
3 - Évolutions probables des composantes environnementales ... 183
4 - Besoins communaux 189

CHAPITRE 3 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU 192

CHAPITRE 4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DU PLU 194

1 - Enjeux pour l'environnement physique 195
2 - Enjeux en termes de biodiversité 196
3 - Enjeux en termes de biodiversité 195
4 - Enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains 198
5 - Enjeux liés à la qualité et au cadre de vie 202
6 - Synthèse des enjeux environnementaux 203

La commune de Tourrettes dispose d'un Plan d'Occupations des Sols (POS) qui a été approuvé le 10 septembre 1986.

Depuis cette date, ce document a évolué de la manière suivante :

- Une révision, le 09/07/1993 ;
- Une modification, le 19/09/1996 ;
- Une modification, le 29/10/1998 ;
- Une modification, le 28/11/2001 ;
- Deux révisions simplifiées, le 05/12/2005 ;
- Une modification, le 14/12/2009 ;
- Une modification, le 24/02/2012 ;
- Une modification, le 16/06/2014.

Actuellement, la commune souhaite revoir le contenu du POS en vue de maîtriser le développement urbain et de préserver la qualité de vie.
Par ailleurs, et au regard de nombreux éléments (notamment, les zones soumises aux risques naturels, les zones de protections environnementales, la DTA 83, les orientations des études engagées dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de Fayence), la commune engage une réflexion pour prendre en compte de nouvelles orientations en matière d'urbanisme, de logements, d'activités économiques et agricoles, d'aménagement et de développement durable afin de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de son territoire.

Pour cela, la commune a délibéré le 04 juillet 2011 pour prescrire l'élaboration du PLU selon le nouveau cadre législatif et réglementaire de la loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi UH du 02 juillet 2003 et en prenant en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'environnement (lois Grenelle I et II, loi Biodiversité) et de l'urbanisme (loi ALUR).

Conformément aux articles L.104-1 et suivants, le PLU de la commune de Tourrettes est soumis à une évaluation environnementale.

La présence de sites inscrits dans le réseau Natura 2000 implique aussi que le PLU soit soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 qui constituera un volet particulier de l'évaluation environnementale générale, dans la mesure où elle doit faire l'objet d'une instruction administrative spécifique. En effet, elle fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement dans le document de PLU arrêté.

De plus, le décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification soumis à une évaluation environnementale, non approuvés avant mai 2011, et étant susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 risquant d'être impactés par le projet.

Dans ce cadre, le PLU de la commune de Tourrettes disposera :

- d'un rapport de présentation du PLU répondant aux dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme* (rappelées ci-après) et de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement.
  Une partie de ce rapport, notamment la partie effectuée sur l'État initial de l'Environnement, bénéficiera des compétences environnementales de l'agence Ramboll Environ (ex agence Gaïadomo).

- d'une étude d'incidences Natura 2000 répondant à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.
  Cette étude est réalisée par l'agence Ramboll Environ (ex agence Gaïadomo).

* *Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.2015 (décret du 28.12.15, article 12)*

Le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale (conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme*), comporte 7 points qui correspondent aux 6 chapitres du présent rapport.

1° **Expose le diagnostic** prévu au deuxième alinéa de l'article L.151-4 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
Le deuxième alinéa de l'article L.151-4 précise que le diagnostic est « *établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services* ».
L'article L.122-4 du Code de l'Environnement fait référence à l'ensemble des « *plans, schémas, programmes et autres documents de planification* » qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

2° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan.

3° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

4° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application

* *Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.2015 (décret du 28.12.15, article 12)*

géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.151-41 5°.
L'article L.151-41 5° précise que « *Dans les zones urbaines ou à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.* ».

5° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement** ;

6° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan** prévue aux articles L.153-36 à L.153-40. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

Rapport de présentation

Tome 1

Diagnostic
&
Étatinitialdel'environnement

Commune de TOURRETTES - *VAR*

TOME 1 - DIAGNOSTIC & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉAMBULE 9

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 13

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL 14

1 - Positionnement communal 15
2 - Contexte socio-économique 18

CHAPITRE 2 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 45

1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé 46
2 - Autres plans et programmes à considérer 60
3 - Études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement 81

PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 85

CHAPITRE 1 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 86

1 - Environnement physique 87
2 - Environnement biologique 109
3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines 136
4 - Qualité et cadre de vie 155

CHAPITRE 2 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET BESOINS 159

1 - Évolutions socio-économiques 160
2 - Évolutions probables de l'urbanisation 166
3 - Évolutions probables des composantes environnementales ... 183
4 - Besoins communaux 189

CHAPITRE 3 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU 192

CHAPITRE 4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DU PLU 194

1 - Enjeux pour l'environnement physique 195
2 - Enjeux en termes de biodiversité 196
3 - Enjeux en termes de biodiversité 195
4 - Enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains 198
5 - Enjeux liés à la qualité et au cadre de vie 202
6 - Synthèse des enjeux environnementaux 203

La commune de Tourrettes dispose d'un Plan d'Occupations des Sols (POS) qui a été approuvé le 10 septembre 1986.

Depuis cette date, ce document a évolué de la manière suivante :

- Une révision, le 09/07/1993 ;
- Une modification, le 19/09/1996 ;
- Une modification, le 29/10/1998 ;
- Une modification, le 28/11/2001 ;
- Deux révisions simplifiées, le 05/12/2005 ;
- Une modification, le 14/12/2009 ;
- Une modification, le 24/02/2012 ;
- Une modification, le 16/06/2014.

Actuellement, la commune souhaite revoir le contenu du POS en vue de maîtriser le développement urbain et de préserver la qualité de vie.
Par ailleurs, et au regard de nombreux éléments (notamment, les zones soumises aux risques naturels, les zones de protections environnementales, la DTA 83, les orientations des études engagées dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de Fayence), la commune engage une réflexion pour prendre en compte de nouvelles orientations en matière d'urbanisme, de logements, d'activités économiques et agricoles, d'aménagement et de développement durable afin de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de son territoire.

Pour cela, la commune a délibéré le 04 juillet 2011 pour prescrire l'élaboration du PLU selon le nouveau cadre législatif et réglementaire de la loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi UH du 02 juillet 2003 et en prenant en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'environnement (lois Grenelle I et II, loi Biodiversité) et de l'urbanisme (loi ALUR).

Conformément aux articles L.104-1 et suivants, le PLU de la commune de Tourrettes est soumis à une évaluation environnementale.

La présence de sites inscrits dans le réseau Natura 2000 implique aussi que le PLU soit soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 qui constituera un volet particulier de l'évaluation environnementale générale, dans la mesure où elle doit faire l'objet d'une instruction administrative spécifique. En effet, elle fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement dans le document de PLU arrêté.

De plus, le décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification soumis à une évaluation environnementale, non approuvés avant mai 2011, et étant susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 risquant d'être impactés par le projet.

Dans ce cadre, le PLU de la commune de Tourrettes disposera :

- d'un rapport de présentation du PLU répondant aux dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme* (rappelées ci-après) et de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement.
  Une partie de ce rapport, notamment la partie effectuée sur l'État initial de l'Environnement, bénéficiera des compétences environnementales de l'agence Ramboll Environ (ex agence Gaïadomo).

- d'une étude d'incidences Natura 2000 répondant à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.
  Cette étude est réalisée par l'agence Ramboll Environ (ex agence Gaïadomo).

* *Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.2015 (décret du 28.12.15, article 12)*

Le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale (conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme*), comporte 7 points qui correspondent aux 6 chapitres du présent rapport.

1° **Expose le diagnostic** prévu au deuxième alinéa de l'article L.151-4 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
Le deuxième alinéa de l'article L.151-4 précise que le diagnostic est « *établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services* ».
L'article L.122-4 du Code de l'Environnement fait référence à l'ensemble des « *plans, schémas, programmes et autres documents de planification* » qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

2° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan.

3° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

4° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application

* *Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.2015 (décret du 28.12.15, article 12)*

géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.151-41 5°.
L'article L.151-41 5° précise que « *Dans les zones urbaines ou à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.* ».

5° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement** ;

6° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan** prévue aux articles L.153-36 à L.153-40. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1

DIAGNOSTIC
&
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de TOURRETTES - *VAR*

TOME 1 - DIAGNOSTIC & ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉAMBULE 9

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 13

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL 14

1 - Positionnement communal 15
2 - Contexte socio-économique 18

CHAPITRE 2 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 45

1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé 46
2 - Autres plans et programmes à considérer 60
3 - Études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement 81

PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 83

CHAPITRE 1 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 84

1 - Environnement physique 85
2 - Environnement biologique 109
3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines 136
4 - Qualité et cadre de vie 155

CHAPITRE 2 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET BESOINS 159

1 - Évolutions socio-économiques 160
2 - Évolutions probables de l'urbanisation 166
3 - Évolutions probables des composantes environnementales ... 183
4 - Besoins communaux 189

CHAPITRE 3 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU 192

CHAPITRE 4 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DU PLU 194

1 - Enjeux pour l'environnement physique 195
2 - Enjeux en termes de biodiversité 196
3 - Enjeux en termes de biodiversité 195
4 - Enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains 198
5 - Enjeux liés à la qualité et au cadre de vie 202
6 - Synthèse des enjeux environnementaux 203

La commune de Tourrettes dispose d'un Plan d'Occupations des Sols (POS) qui a été approuvé le 10 septembre 1986.

Depuis cette date, ce document a évolué de la manière suivante :

- Une révision, le 09/07/1993 ;
- Une modification, le 19/09/1996 ;
- Une modification, le 29/10/1998 ;
- Une modification, le 28/11/2001 ;
- Deux révisions simplifiées, le 05/12/2005 ;
- Une modification, le 14/12/2009 ;
- Une modification, le 24/02/2012 ;
- Une modification, le 16/06/2014.

Actuellement, la commune souhaite revoir le contenu du POS en vue de maîtriser le développement urbain et de préserver la qualité de vie.
Par ailleurs, et au regard de nombreux éléments (notamment, les zones soumises aux risques naturels, les zones de protections environnementales, la DTA 83, les orientations des études engagées dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de Fayence), la commune engage une réflexion pour prendre en compte de nouvelles orientations en matière d'urbanisme, de logements, d'activités économiques et agricoles, d'aménagement et de développement durable afin de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de son territoire.

Pour cela, la commune a délibéré le 04 juillet 2011 pour prescrire l'élaboration du PLU selon le nouveau cadre législatif et réglementaire de la loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi UH du 02 juillet 2003 et en prenant en compte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment dans le domaine de l'environnement (lois Grenelle I et II, loi Biodiversité) et de l'urbanisme (loi ALUR).

Conformément aux articles L.104-1 et suivants, le PLU de la commune de Tourrettes est soumis à une évaluation environnementale.

La présence de sites inscrits dans le réseau Natura 2000 implique aussi que le PLU soit soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 qui constituera un volet particulier de l'évaluation environnementale générale, dans la mesure où elle doit faire l'objet d'une instruction administrative spécifique. En effet, elle fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement dans le document de PLU arrêté.

De plus, le décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification soumis à une évaluation environnementale, non approuvés avant mai 2011, et étant susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 risquant d'être impactés par le projet.

Dans ce cadre, le PLU de la commune de Tourrettes disposera :

- d'un rapport de présentation du PLU répondant aux dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme* (rappelées ci-après) et de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement.
  Une partie de ce rapport, notamment la partie effectuée sur l'État initial de l'Environnement, bénéficiera des compétences environnementales de l'agence Ramboll Environ (ex agence Gaïadomo).

- d'une étude d'incidences Natura 2000 répondant à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.
  Cette étude est réalisée par l'agence Ramboll Environ (ex agence Gaïadomo).

* *Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.2015 (décret du 28.12.15, article 12)*

Le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale (conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme*), comporte 7 points qui correspondent aux 6 chapitres du présent rapport.

1° **Expose le diagnostic** prévu au deuxième alinéa de l'article L.151-4 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
Le deuxième alinéa de l'article L.151-4 précise que le diagnostic est « *établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services* ».
L'article L.122-4 du Code de l'Environnement fait référence à l'ensemble des « *plans, schémas, programmes et autres documents de planification* » qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

2° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan.

3° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

4° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application

* *Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.2015 (décret du 28.12.15, article 12)*

géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.151-41 5°.
L'article L.151-41 5° précise que « *Dans les zones urbaines ou à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.* ».

5° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement** ;

6° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan** prévue aux articles L.153-36 à L.153-40. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.



PARTIE 1 -
DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

PARTIE 1

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.1 - Contexte communal

La commune de Tourrettes s'étend sur une superficie de 3 419 hectares pour une population de 2 845 habitants en 2014.

Située à l'est du département du Var, Tourrettes se situe à équidistance des villes de Draguignan et Grasse (Alpes-Maritimes).

Les communes limitrophes à la commune de Tourrettes sont : Callian, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence et Mons.

La commune s'inscrit dans le canton de Fayence et se distingue par sa forme étendue du Nord au Sud.

La commune de Tourrettes se situe entre les deux communes les plus développées du Canton de Fayence : Fayence et Montauroux.



Tourrettes et ses communes limitrophes

1.2 - Contexte intercommunal

Le territoire du Pays de Fayence regroupe neuf communes à l'est du département du Var, à la limite ouest du département des Alpes-Maritimes.

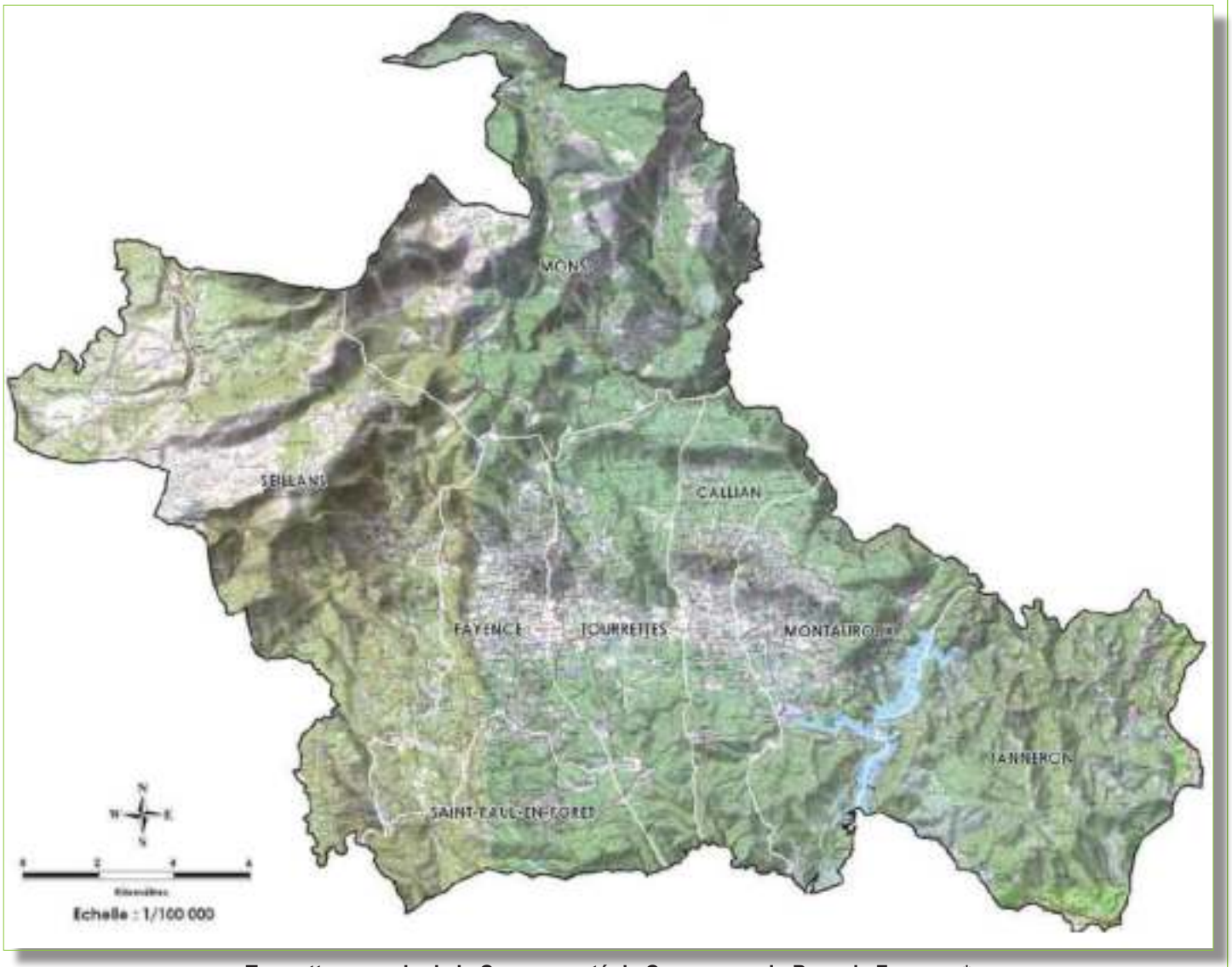
La Communauté de Communes du Pays de Fayence a été créée par arrêté du 21 août 2006.
Elle regroupe les communes de Saint-Paul-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Au 1er janvier 2014, la commune de Bagnols-en-Forêt a rejoint l'EPCI.

Ce territoire, avec son relief, ses forêts, sa plaine et ses villages perchés constitue une entité géographiquement bien définie, située entre le massif de l'Estérel et les Préalpes du Sud. Il s'étend sur 35 900 hectares et regroupe 26 314 habitants en 2014.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence exerce la totalité des compétences qui étaient exercées par le SIVOM, auxquelles se sont rajoutées, lors de sa création en 2006, et à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire le premier octobre 2008, des compétences nouvelles qui s'inscrivent dans les blocs de compétences suivants :

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique ;
- Environnement ;



Tourrettes au sein de la Communauté de Communes du Pays de Fayence *

** Cette carte n'est pas à jour ; elle correspond à l'ancien périmètre de la CCPF.*

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.2 - Contexte intercommunal

- Habitat et cadre de vie ;
- Création et gestion de services et d'équipements sportifs, socio-économiques et d'équipements ;
- Divers équipements et réseaux ;
- Actions sociales ;
- Contribution au développement du secteur.

Le périmètre de SCoT du Pays de Fayence a été arrêté par le Préfet du Var le 23 décembre 2005, puis de nouveau le 1er janvier 2014, après intégration de la commune de Bagnols-en-Forêt. L'élaboration du SCoT a été prescrite le 7 avril 2006 puis une deuxième fois le 27 juin 2014, pour les mêmes raisons.
Le SCOT a été approuvé le 9 avril 2019.

Le PLU de Tourrettes devra prendre en compte des orientations et objectifs de ce document.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Croissance de la population

Depuis 1968, la population de Tourrettes suit une courbe croissante continue. En 2012, la population communale s'élève à **2 823 habitants**.
Au 1er janvier 2014, elle est de 2 845 habitants*.

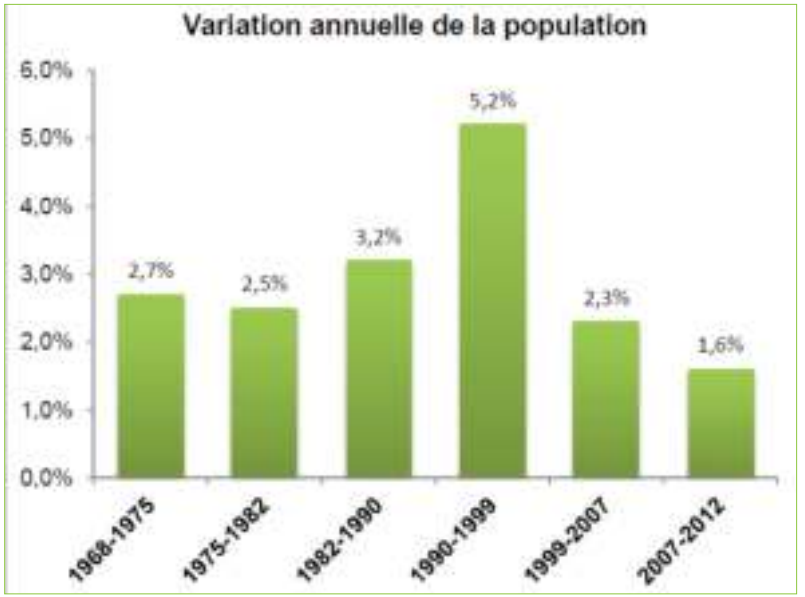
De 1968 à 1990, la population de Tourrettes suit une courbe croissante relativement régulière. A partir de 1990, la commune connaît un essor démographique important. En effet, alors que Tourrettes comprend 1 375 habitants en 1990, on dénombre 2 180 habitants en 1999, soit une augmentation de 805 habitants en une décennie. Le taux de variation annuel de la population passe ainsi de 3,2 % entre 1982 et 1990 à 5,2 % entre 1990 et 1999.

Depuis 2007, le taux de croissance annuel de la population est de 1,6 %. Ce taux a ainsi été divisé par trois par rapport aux années 1990-1999. L'évolution de la population reste néanmoins positive.

A une plus grande échelle, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence compte 26 761 habitants en 2012. La croissance démographique sur le territoire intercommunal est constante depuis 1975 : la population a été multipliée par près de 3.
Si la croissance démographique du Pays de Fayence ne se situe plus au niveau exceptionnel des années 1975 à 1990 (+ 3,5 % de taux de variation annuel) elle n'en demeure pas moins, avec un taux de variation annuel de 2,1 % entre 2007 et 2012, l'une des plus marquée du département. Entre 2007 et 2012, le territoire accueille environ 530 habitants supplémentaires par an.

1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
743	897	1067	1375	2180	2605	2823





* *Le dernier recensement complet de l'INSEE date de 2012. L'analyse suivante se base sur ces données.*

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Solde naturel et migratoire

D'ordre général, le dynamisme démographique, aussi bien à l'échelle nationale, intercommunale ou communale, repose principalement sur des naissances nombreuses et un nombre de décès encore relativement faible.
Il repose également, dans une moindre mesure, sur le solde migratoire.

	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Population totale	3,2%	5,2%	2,3%	1,6%
dû au solde naturel	-0,5%	0,1%	0,3%	0,2%
dû au solde migratoire	3,7%	5,2%	1,9%	1,4%

A Tourrettes cependant, la croissance communale trouve son origine dans les apports extérieurs de population. C'est le solde migratoire qui conditionne les variations observées de la population de Tourrettes depuis 1982 (entre 1,4 % et 5,2 %).
En effet, le solde naturel varie autour de 0 ces vingt dernières années. Le nombre de naissance sur la commune compense presque le nombre de décés.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence est soumis aux mêmes dynamiques : la croissance démographique de l'EPCI provient essentiellement de l'apport extérieur de population. **De nombreux ménages travaillant dans des villes de l'ouest des Alpes-Maritimes viennent s'installer en Pays de Fayence** où les opportunités de construire ou d'acheter sont plus larges et où les coûts restent encore inférieurs à ceux pratiqués dans les Alpes-Maritimes.

Ce phénomène peut être rattaché au phénomène de rurbanisation, lorsque les citadins quittent les villes pour s'installer dans la proche campagne – Cannes n'est qu'à 35 minutes en voiture –, tout en conservant un mode de vie urbain et un travail en ville, en raison du moindre coût du foncier et des locations, du cadre de vie ou de la sécurité. Or ce phénomène a des conséquences sur la vie locale, en induisant une hausse du prix du foncier, un mitage du paysage par un bâti souvent réparti en lotissement ou une augmentation des migrations pendulaires.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

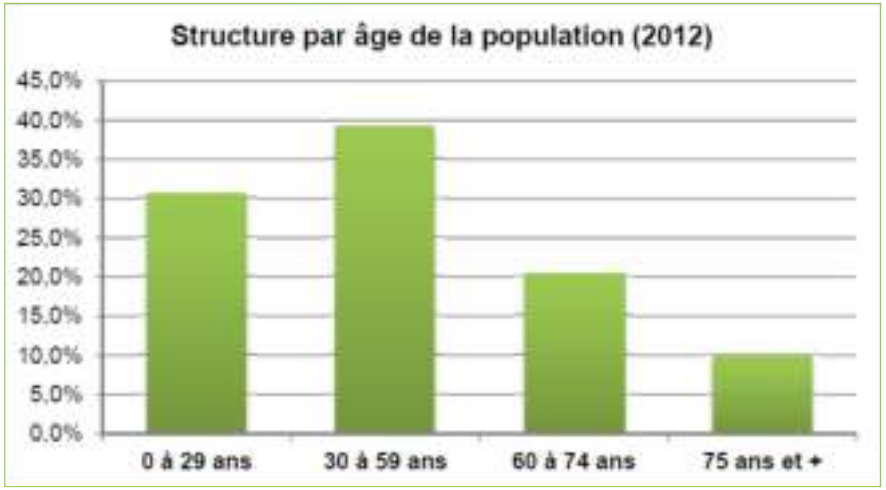
Age de la population

Malgré une tendance au vieillissement, constatée pour l'ensemble des communes du Var, la population de Tourrettes reste essentiellement jeune : la majorité des habitants a un âge compris entre 0 et 59 ans en 2012 (69,7 %).
La commune s'inscrirait donc dans une **dynamique démographique et économique positive**, attirant de jeunes ménages avec enfants en bas-âge sur son territoire.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les mêmes tendances s'observent : 70,3 % de la population a moins de 60 ans en 2012.

Il faut toutefois considérer ces données à plus long terme. En effet, la dynamique démographique et nos modes de vie tendent à un vieillissement rapide et inéluctable de la population des communes. L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne de l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé, ou du moins sans dépendance, ce qui contribue à maintenir les personnes âgées à leur domicile. L'avancement en âge des générations nées entre 1945 et 1975 (soit aujourd'hui les personnes âgées entre 35 et 65 ans) constitue l'un des changements démographiques majeurs attendus à l'horizon des trente prochaines années.

Le vieillissement de la population impactera fortement les politiques publiques : infrastructures de transport et de logement, accès aux équipements et aux services en milieu rural, prise en charge de la dépendance, etc...



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Population des ménages

En 2012, la commune de Tourrettes compte 1 194 ménages. La population des ménages de la commune représente 2 783 personnes. La taille moyenne des ménages est donc de 2,3 personnes par ménage. Ce recensement indique une légère baisse du nombre moyen de personnes par ménages – il était de 2,4 en 2007).
A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la taille moyenne d'un ménage est également de 2,3 personnes par ménages.

	2007	2012
Population des ménages	**2555**	**2783**
Nombre de ménages	1074	1194
Nombre moyen de personnes par ménages	2,4	2,3

A Tourrettes, les ménages avec famille (couple avec ou sans enfant ou famille monoparentale) représentent la structure familiale la plus représentée : 70 % en 2010 contre 27,7 % de ménages composés d'une personne. Cependant, ce dernier chiffre tend à augmenter entre 2007 et 2012.

Les petits ménages composés d'une ou de deux personnes induisent d'importants besoins en logements, notamment de petite et de moyenne taille.
La diminution de la taille des ménages résulte de plusieurs phénomènes : la hausse du niveau de vie, le développement du parc de logement, l'individualisation des comportements et l'allongement de la vie combinent leurs effets. La décohabitation des générations, une mise en couple tardive et des unions plus fragiles contribuent également à réduire la taille des ménages. En outre, la baisse de la mortalité allonge la période pendant laquelle les adultes n'ont plus d'enfants à charge et vivent seuls ou en couple sans enfants.

Ces évolutions structurelles ne sont pas une caractéristique intrinsèque à la population communale : des observations semblables peuvent être notées pour l'ensemble du territoire national.

2.2 - Particularités et tendances de la population active

Actifs et population active occupée *

De 2007 à 2012, la part des actifs a légèrement augmentée : alors qu'ils représentaient 67,9 % de la population totale en 2007, la part des actifs est estimée à 74 % en 2012. L'accroissement de la population active représente, entre 2007 et 2012, environ 35 actifs supplémentaires par an.

Au cours de cette période, la part des actifs occupés a évolué, passant de 61,9 % en 2007 à 64,1 % en 2012.

La part des chômeurs dans la commune a, quant à elle, augmenté de près de moitié : ils représentaient 6 % de la population active en 2007 contre 9,9 % en 2012. Les jeunes, et principalement les femmes, demeurent les plus touchés par le chômage. Cette tendance s'applique également sur le territoire intercommunal.

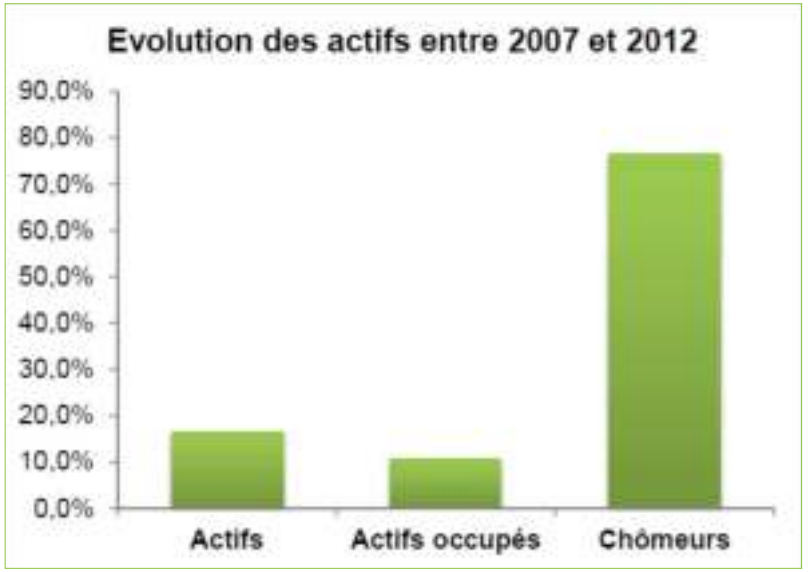
Parallèlement, la part des retraités ou pré-retraités (inactifs) dans la population totale est en diminution sur la période 2007-2012 : elle passe de 32,1 % en 2007 à 26 % en 2012.

L'évolution de la population active semble indiquer une conjoncture économique favorable à l'emploi. Cette augmentation est liée non seulement au développement de l'emploi sur le territoire mais également à l'attractivité du Pays de Fayence pour les actifs travaillant dans les bassins d'emplois des Alpes-Maritimes et du littoral varois.

Parmi la population active, ce sont les employés, avec 24,9 % qui sont les plus nombreux, suivi des ouvriers (25,2 %), des professions intermédiaires (17,8 %) et des artisans, commerçants (17,5 %).
Les cadres et professions intellectuelles supérieures et les agriculteurs sont peu nombreux sur la commune et représentent respectivement 13,7 % et 0,8 % des actifs de Tourrettes.

* *La population active occupée regroupe l'ensemble des personnes ayant un emploi.*

	2007		2012	
	V. Abs.	*%*	*V. Abs.*	*%*
Actifs	1078	67,9%	1257	74,0%
Actifs occupés	983	61,9%	1088	64,1%
Chômeurs	95	6,0%	168	9,9%



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

Emplois sur place

Le nombre d'emploi sur la commune a augmenté : + 15,2 % entre 2007 et 2012. Cette évolution est supérieure à celle du nombre d'actifs occupés de Tourrettes (+ 10,7 %), soit un ratio de 0,9 emploi par actifs.
Le nombre d'emploi était de 942 en 2007 contre 1085 en 2012 pour un nombre d'actifs occupés de 983 en 2007 et 1 088 en 2012.

Par ailleurs, la part des actifs résidant et ayant un emploi à Tourrettes a augmenté entre ces deux dates : + 15 %, passant de 319 actifs en 2007 à 367 en 2012.

Néanmoins, le recensement de 2012 indique que 67 % de la population active de la commune travaille dans une autre commune : 31,5 % dans une autre commune du département et 34,3 % en dehors du département du Var.

Les déplacements domicile-travail sont nombreux sur le Pays de Fayence, particulièrement en direction des Alpes-Maritimes mais également avec le bassin d'emploi de Fréjus-Saint-Raphaël.

Il résulte de cette situation une augmentation des déplacements domicile-travail, et une multi-motorisation des ménages inévitable ; ceci engendrant à terme une pollution de l'air accrue, ainsi que des nuisances sonores et visuelles plus importantes (voies routières saturées, entrées de ville banalisées,…).

Malgré une croissance importante de l'emploi, des créations d'entreprises nombreuses, le territoire reste caractérisé par un déficit d'emplois par rapport à sa population active. Une part importante des actifs du Pays de Fayence travaillent dans les bassins d'emplois les plus proches, Sophia-Antipolis, Cannes-Mandelieu et dans une moindre mesure Draguignan et Grasse.

	2007	2012	Evol. 2007-2012
Nombre d'emploi sur place	942	1085	15,2%

	2007	2012	Evol. 2007-2012
Actifs ayant un emploi résidant dans la commune	319	367	15,0%
Actifs travaillant et résidant dans deux communes différentes :			
- du même département	329	350	6,4%
- hors département	349	394	12,9%

2.2 - Particularités et tendances de la population active

Emplois selon les secteurs d'activités

Les secteurs du commerce, transports, services (587 emplois), de la construction (182 emplois) et le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (215 emplois) sont les secteurs d'activités prédominants sur la commune en 2012.

A l'inverse, les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont moins bien représentés avec 71 emplois pour l'industrie et 12 emplois pour l'agriculture en 2012.

Entre 2007 et 2012, le tissu économique de Tourrettes a fortement évolué. En effet, le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale augmente de + 62,9 %, soit + 83 emplois entre 2007 et 2012. Le secteur de l'industrie augmente également plus légèrement, avec + 6 % du nombre d'emploi sur la même période, soit + 4 emplois.
Parallèlement, les autres secteurs d'activité connaissent une baisse du nombre d'emploi : - 66,7 % pour le secteur de l'agriculture (soit - 24 emplois entre 2007 et 2012), - 9,9 % pour le secteur de la construction (soit - 20 emplois) et - 4,2 % pour le secteur du commerce, transports, services (soit -26 emplois).

Le profil du tissu économique de la Communauté de Communes du Pays de Fayence se caractérise en 2012 par une prédominance du secteur du commerce, transports, services divers (3 352 emplois), de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale (1 731 emplois) et de la construction (1 082 emplois).

	2007	2012	Evol. 2007-2012
Agriculture	36	12	-66,7%
Industrie	67	71	6,0%
Construction	202	182	-9,9%
Commerce, transports, services divers	613	587	-4,2%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	132	215	62,9%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

Revenus d'activités et niveau de vie

Dans tous les départements de la région PACA, la part des ménages dotés d'un faible revenu est plus forte qu'au niveau national. Le travail ne protège pas toujours de la pauvreté. En effet, les travailleurs pauvres et leur famille représentent près de la moitié des personnes pauvres de la région. Un quart des salariés de PACA touche un salaire inférieur à 830 € / mois (seuil de bas salaire), contre un sur cinq en France.

Le Var fait ainsi parti des départements français « à forte pauvreté ». Les jeunes et les familles mono-parentales sont les plus exposés.
Ce phénomène peut s'expliquer par deux phénomènes :

- Les revenus annuels de travail sont trop faibles, dûs aux temps partiels ou à de courtes périodes d'emploi ;
- Un seul membre de la famille perçoit des revenus d'activité.

La commune de Tourrettes est touchée par cette tendance.

Un salaire net horaire moyen pour un temps complet, tout catégorie socioprofessionnelle confondue, est équivalent à 12,9 €. En comparaison, pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence, ce salaire est de 13,9 € de l'heure.

Les catégories socio-professionnelles les plus touchées sont les employés et les ouvriers.

Sur les 1 156 ménages fiscaux tourrettans en 2012, seuls 62,3 % sont imposables, contre 64,3 % pour le territoire intercommunal.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

	1968		1975		1982		1990		1999		2007		2012	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%
Ensemble	340	100%	621	100%	774	100%	896	100%	1463	100%	1832	100%	1986	100%
Résidences principales	260	76,5%	343	55,2%	466	60,2%	564	62,9%	876	59,9%	1077	58,8%	1189	59,9%
Résidences secondaires	63	18,5%	222	35,7%	248	32,0%	246	27,5%	539	36,8%	651	35,5%	701	35,3%
Logements vacants	17	5,0%	56	9,0%	60	7,8%	86	9,6%	48	3,3%	104	5,7%	96	4,8%

De manière générale en 2012, la commune de Tourrettes compte une majorité de résidences principales : 1 189 résidences, soit 59,9 % du parc total de logements.
La commune comprend également un nombre élevé de résidences secondaires : 701 en 2012, soit 35,3 % du parc de logements, alors que les logements vacants ne constituent que 4,8 % de ce même parc.

Depuis 1968, la part des résidences principales, secondaires et celle des logements vacants est variable au sein du parc de logements de Tourrettes :

- Les résidences principales connaissent une évolution croissante au cours des quarante dernières années : + 357 % entre 1968 et 2012, avec une croissance très prononcée depuis les années 90 (+ 55,3 % entre 1990 et 1999).
- Les résidences secondaires ont connu une baisse entre 1982 et 1990 – où elles ne représentaient que 27,5 % du parc de logements communal –, puis une forte augmentation depuis 1990, avec + 119,1 % entre 1990 et 1999. Depuis le début des années 2000, cette progression ralentie.
- Les logements vacants connaissent une forte augmentation depuis 1999. Leur nombre a doublé, passant de 48 en 1999 à 96 en 2012.

De fortes évolutions sont donc constatées dans le parc de logement du territoire communal. Alors que le nombre résidences principales continue d'augmenter, le territoire offre un nombre important de résidences secondaires, sans toutefois réussir à résorber ses logements vacants. Cette tendance peut être corrélée avec la forte croissance démographique de la commune.

	1999-2007		2007-2012	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
Ensemble	369	25,2%	154	8,4%
Résidences principales	201	22,9%	112	10,4%
Résidences secondaires	112	20,8%	50	7,7%
Logements vacants	56	116,7%	-8	-7,7%

La notion de logements vacants est toujours difficile à appréhender. Elle revêt des formes différentes :

- Vacance de rotation, entre deux ventes ou relocations ;
- Vacance liée à l'état du bâti et au coût que cela induit pour réhabiliter ;
- Vacance liée à des situations juridiques complexes (indivision, copropriété, bail commercial) ;
- Vacance spéculative.

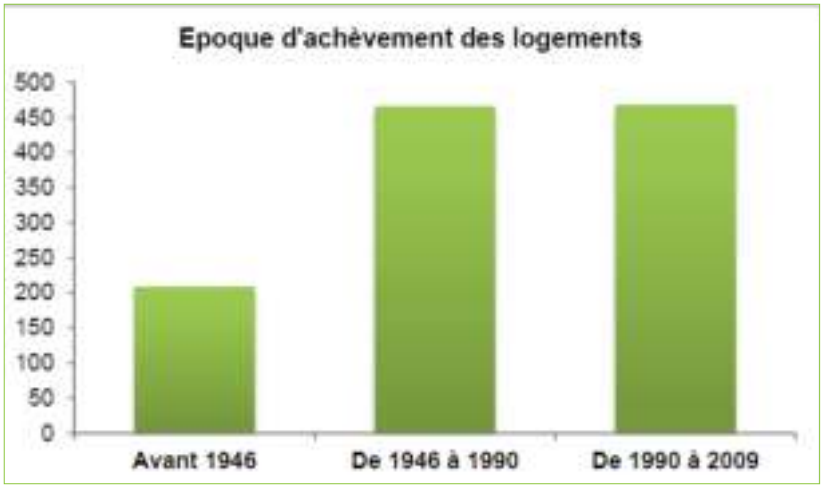
Au cours des dernières années, il est constaté à l'échelle intercommunale, les mêmes dynamiques : les résidences principales constituent la catégorie de logements la plus représentée sur le territoire du Pays de Fayence (65,1 % en 2012), alors que les résidences secondaires représentent 27,8 % du parc de logements.
Les logements vacants composent, quant à eux, 6,9 % du parc total de logements de la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Ils se situent vraisemblablement dans les centres anciens, dont certains présentent des logements vacants qui nécessitent des actions de réhabilitation. La commune de Tourrettes a d'ors et déjà engagé des actions de réhabilitation des logements de son centre ancien.

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Époque d'achèvement des logements

L'examen de l'époque d'achèvement du parc de logements de Tourrettes met à jour des constructions récentes.
La majeure partie des habitations de la commune – 41 % d'entre elles – ont été construites entre 1991 et 2009.
Cette tendance s'explique notamment par l'essor démographique des années 1990-1999.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les résidences principales construites entre 1991 et 2009 représentent 34,1 % de ce parc.



L'observation des permis de construire accordés depuis les dix dernières années montre un certain dynamisme de l'évolution du parc de logements de la commune.
Ainsi, depuis les années 2000, ont été construits :

- 163 constructions neuves à usage d'habitation,
- 53 bâtiments artisanaux,
- 16 logements de fonctions,
- 7 résidences soit 183 logements en collectifs.

Un tassement dans le nombre de construction s'observe néanmoins ces dernières années ; probablement dû à une saturation des capacités foncières possibles dans le POS en vigueur, révisé en 1993.

	Construction neuve : Habitation	Bâtiment Artisanal	Logement de fonction (zone artisanale et commerciale)	Résidence	
2000	9	8	5		
2001	12	3	2		
2002	38	5	1		
2003	15	9	1	Clos Ola I Le Pradon	= 60 logements = 14 logements
2004	7	5	1	Erilla Le Pradon	= 24 logements = 4 logements
2005	18	2	1	GRTB Clos Ola II	= 20 logements = 36 logements
2006	17	8	0		
2007	28	4	2		
2008	15	3	2		
2009	6	3	1		
2010	2	6		DEGRYSE	= 36 logements

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Caractéristiques du parc de logements

Les logements de Tourrettes sont caractérisés par une majorité de logements individuels. Ce nombre est en baisse depuis 1999. Tourrettes compte 77,7 % de logements individuels en 2012 contre une quasi exclusivité en 1999 avec 94,3 % du parc.

Par ailleurs, la part des logements collectifs augmente significativement au cours de cette période, passant de 3,5 % en 1999 à 20 % en 2012.

Ce phénomène s'explique principalement par le coût du foncier, moindre dans ce type de logements par rapport à l'habitat individuel, qui permet alors une accession plus facile aux jeunes ménages ou aux retraités par exemple.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la répartition des logements est approximativement la même qu'à l'échelle communale. Les logements individuels sont majoritaires avec 81 % des logements, alors que les logements collectifs ne représentent que 17,6 % des logements.

Cette emprise de la maison individuelle sur le territoire communal et intercommunal n'est pas anodine sur la gestion de l'espace. L'urbanisation du territoire par la maison individuelle s'accompagne généralement de son mitage.

Les ratios de consommation d'espace d'habitation par habitation expriment cette diffusion. Ainsi, à Tourrettes, où l'on compte 77,7 % de maisons individuelles, le ratio de consommation des zones urbanisées est de 600 m² / habitants.

Une réflexion sur la préservation des ressources devra donc être engagée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

	2007	2012
Maison	77,8%	77,7%
Appartement	19,7%	20,0%
Autre	2,5%	2,3%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Statut des résidents

L'étude des logements principaux révèle que la part des propriétaires est en diminution, passant de 72,8 % en 2007 à 68,5 % en 2012. Parallèlement, la part des locataires augmente de 23,7 % à 28,2 % pour la même période.
Cette caractéristique est révélatrice des difficultés de la population pour se loger et acquérir une propriété.

La majorité des ménages possédant leur résidence principale à Tourrettes s'est installée il y a de nombreuses années (en moyenne depuis plus de 14 ans). Ceci indique que la population communale se renouvelle très peu et que le taux de rotation immobilier est très faible.

	2007	2012
Propriétaire	72,8%	68,5%
Locataire	23,7%	28,2%
Autre	3,5%	3,3%

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Taille des logements principaux

Les logements principaux sont majoritairement constitués de 4 pièces ou plus : en 2012, les résidences de 4 pièces ou plus représentent 712 unités. Leur part est néanmoins en diminution : ils représentaient 63,4 % du parc de logements en 2007 contre 59,9 % en 2012.

Concernant les logements principaux de plus petite taille, de 2 et 3 pièces, une légère augmentation peut être notée dans les deux cas sur les années 2007 et 2012 :

- Les résidences de 2 pièces passent de 32 unités en 2007 à 42 unités en 2012 ;
- Les résidences de 3 pièces passent de 238 unités en 2007 à 300 unités en 2012.

Quant aux résidences d'une pièce, leur part au sein du parc des logements principaux augmente également : + 31,2 % entre 2007 et 2012. Elles ne représentent néanmoins que 3,5 % du parc des logements en 2012.

La proportion élevée des logements de grandes taille à l'échelle communale est liée au caractère résidentiel de la commune et à la typologie des ménages de Tourrettes, majoritairement composés de couples avec ou sans enfants.

L'habitat de Tourrettes reste spacieux : le nombre moyen de pièces par résidences principales est de 4 en 2012.
Ce sont surtout des maisons – donc l'habitat individuel – qui sont les plus spacieuses avec 4,3 pièces par maisons. Au contraire, l'habitat collectif est plus petit avec un nombre moyen de 2,7 pièces en 2012.

L'analyse des ménages de la commune a révélé que la taille des ménages diminue. La commune devra donc veiller à adapter son offre de logements aux nouveaux besoins.

	2007		2012	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
1 pièce	32	3,0%	42	3,5%
2 pièces	124	11,5%	134	11,3%
3 pièces	238	22,1%	300	25,3%
4 pièces et +	683	63,4%	712	59,9%

	2007	2012
Nombre moyen de pièce par résidence principale	4,1	4
- par maison	4,3	4,3
- par appartement	2,8	2,7

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Logements sociaux

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants atteignent au moins 20 % de logements locatifs sociaux en 20 ans.
Tourrettes n'appartient à aucune des agglomérations varoises au sens INSEE. Elle n'est donc pas soumise à cet article de la loi SRU.

La commune compte toutefois plusieurs logements sociaux :
- Le lotissement ERILIA , aux Terrasses, avec 50 logements ;
- 5 maisons dans le village, avec le bailleur social ERILIA ;
- 6 logements dans le village, propriété de la mairie.

Par ailleurs, sur le secteur de l'Hubac des Colles, le PLU inscrit une servitude de mixité sociale «SMS» qui impose pour toute nouvelle opération de logements, la production d'au moins 25% de logements locatifs sociaux. La superficie de terrain concernée par cette SMS couvre 14 530 m².

A ce jour, la commune compte environ 4,9 % de logements sociaux.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

La mobilité reflète les modes de vie. Elle dépend donc du moment dans le parcours de vie, et varie selon les caractéristiques d'un individu (âge, occupation principale, niveau d'études, lieu d'habitation...).

Effectifs et motifs des déplacements

Le département du Var compte aujourd'hui près de 4,5 millions de déplacements quotidiens sur le territoire du Var, soit une moyenne de 4,5 déplacements par jour et par habitant.
Les déplacements d'échange (entre la commune et les grands pôles urbains alentours) sont en augmentation.

La majorité de ces déplacements sont effectués pour les mêmes motifs : travail – à 92 % –, études, accompagnement, loisirs, achats...

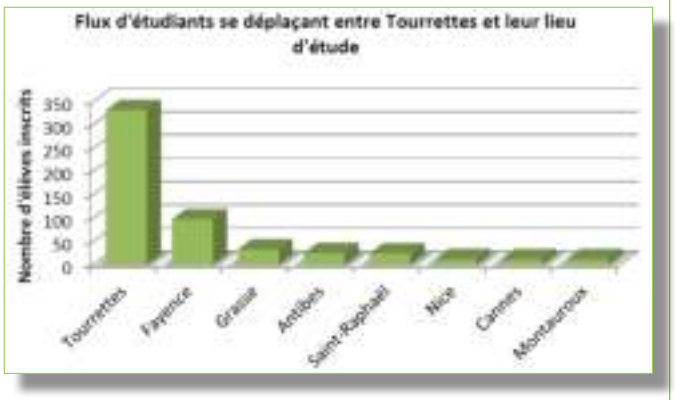
Mobilité professionnelle

La commune de Tourrettes compte environ 1 257 actifs occupés. Parmi eux, plus de 18 % se déplacent chaque jour pour aller travailler à Fayence ou dans les communes limitrophes à Tourrettes. Le bassin cannois (Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule) est également très générateur d'emplois, avec près de 10 % des déplacements effectués par les actifs occupés de Tourrettes.
Ces données révèlent que malgré une forte proportion d'emploi occupés dans les communes proches de Tourrettes, les habitants n'hésitent pas à s'éloigner de chez eux pour exercer une activité professionnelle.



Mobilité scolaire

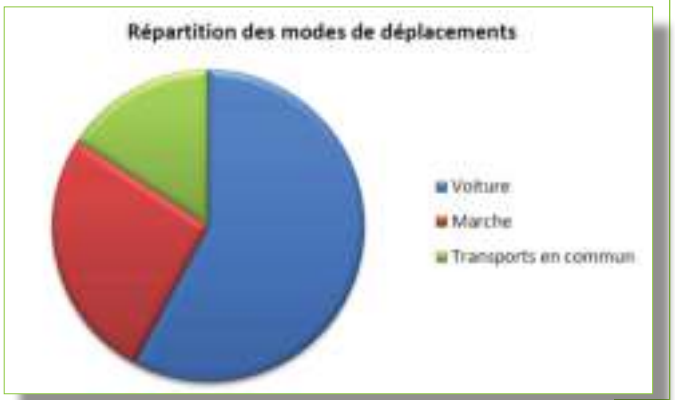
La commune de Tourrettes bénéficie d'une école maternelle et élémentaire, permettant de répondre aux besoins des habitants (56 %). Fayence, commune limitrophe, complète l'offre avec un collège (16,5 %). Toutefois, le manque de lycée dans le Pays de Fayence amène une majorité des adolescents à réaliser des trajets journaliers importants ou à être en internat dès l'âge de 15 ans.



Modes de déplacements

Les déplacements au moyen d'une voiture particulière sont encore prépondérants. Les trajets en voiture représentent plus de 65 % des déplacements dans le département du Var. La voiture reste donc un mode de déplacement privilégié, principalement pour les motifs contraints (travail, scolarité...).
Le Schéma Départemental des Déplacements du Var indique que cette part est de 76 % pour le Pays de Fayence.

La faiblesse du réseau de transports collectifs sur le territoire accentue le phénomène.



2.4 - Flux et mobilité

Fréquence des déplacements

Des comptages routiers ont été réalisés en 2012 sur les deux principaux axes de la commune, la RD 19 et la RD 562.
La RD 19, avec une moyenne journalière annuelle de près de 10 120 déplacements, se positionne comme l'axe principal de la commune. Très empruntée, cette route, qui permet de relier les villages de Tourrettes et de Fayence à la RD 562, est sous-dimensionnée pour un tel trafic. Par ailleurs, ce trafic semble s'accentuer : + 5,5 % entre 2005 et 2012.
La RD 562 apparaît comme le deuxième axe le plus emprunté, avec 8 140 comptages effectués en 2012. Elle permet en effet de traverser la commune d'est en ouest et de desservir toutes les activités de la plaine.

Afin d'identifier les problématiques liées à un tel trafic sur le territoire communal et sur tout le Pays de Fayence et de proposer des solutions alternatives aux déplacements toujours plus nombreux, une étude est en cours de réalisation.

Équipement des ménages

La motorisation, c'est à dire le nombre de voitures particulières à la disposition des personnes du ménage, influe sur les pratiques de déplacements. Elle continue d'augmenter alors que l'usage de la voiture particulière est beaucoup moins systématique.
A Tourrettes, entre 2007 et 2012, la part des ménages disposant au moins d'une voiture est passée de 93,5 % à 93,2 %, pour une augmentation de 109 véhicules en 5 ans.

Cette dépendance est fortement expliquée par des raisons géographiques, urbanistiques, économiques et sociales : la commune de Tourrettes est dépendante de la voiture à cause de ses caractéristiques rurales et de la faible fréquence et densité des transports collectifs.

	2007		2012	
	V. Abs.	%	*V. Abs.*	%
Nombre de ménages	**1074**	**100%**	**1194**	**100%**
Nombre de voiture à disposition par ménage :				
0 véhicule particulier	70	6,5%	81	6,8%
1 véhicule particulier	490	45,6%	534	44,7%
2 ou plus véhicules particuliers	514	47,9%	579	48,5%

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Niveau de services et d'équipements à la personne

Équipements administratifs

- Mairie
- Police municipale
- Bibliothèque municipale
- Service de tourisme
- Salles d'exposition

Équipements sociaux

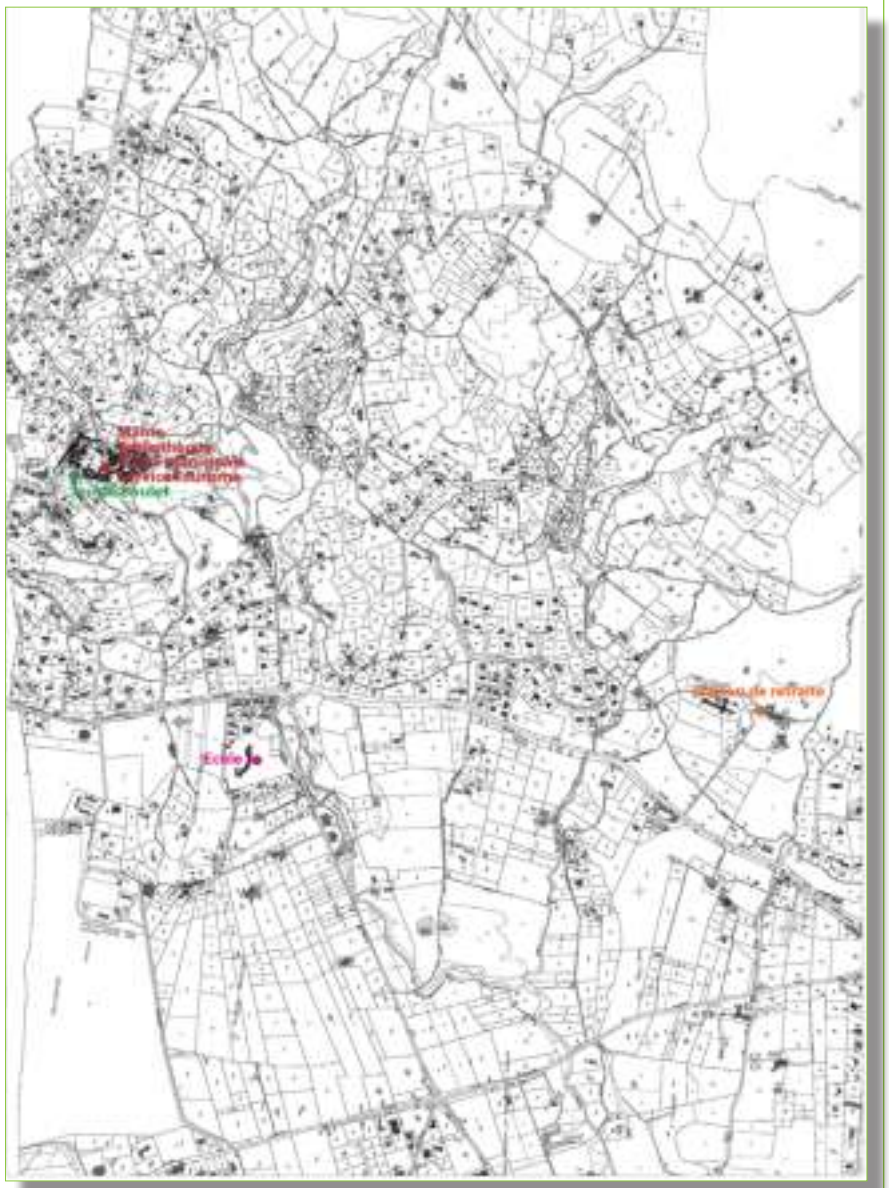
- Maison de retraite publique EPHAD « Domaine de Tassy »
  Capacité d'accueil : 32 personnes - Effectif actuel : 32 personnes
- Crèche « Notre Dame de la Merci », multi-accueil collectif privé sur la commune de Fayence (Boulevard de Tourrettes)
  Capacité d'accueil : 40 enfants - Effectifs actuels : 40 enfants
- Garde d'enfants tous les matins à la salle annexe de l'école des Romarins

Équipements sportifs

- Jeu de boules
- Piste de BMX
- Terrain de vol à voile
- Stade d'athlétisme
- Terrain d'évolution à disposition des écoles

Équipements scolaires

- École maternelle du Coulet
  Capacité : 150 élèves - 5 classes. Effectif actuel : 110 élèves - 4 classes
- École Primaire du Coulet
  Capacité : 270 élèves - 9 classes. Effectif actuel : 180 élèves - 7 classes
- Extra-scolaire : Accueil de Loisir Sans Hébergement, garderie intégrés aux écoles.



Équipements sur le territoire de Tourrettes

Équipements d'infrastructures

Infrastructures de transport - Voirie

La position géographique de Tourrettes, à la confluence des aires d'influence d'au moins quatre grandes aires urbaines – *Grasse, Draguignan, Fréjus ou Sophia-Antipolis* –, lui confère une identité territoriale. Cette localisation est importante dans la mesure où la commune est traversée par la RD 562 qui la relie directement à ces pôles urbains.

La RD 562 est donc un axe structurant de la commune. Elle traverse le territoire communal d'Est en Ouest et supporte un trafic important.
La RD 19, bien qu'assimilée à une route de campagne permettant de desservir les village de Tourrettes et Fayence, supporte également un trafic important.
La connexion de ces deux axes se réalise au centre de la commune sous forme d'un giratoire où s'est implanté un centre commercial.

Ces équipements structurants importants qui traversent la commune ont un impact sur l'activité économique du territoire, qui se traduit également par des effets négatifs : hausse du prix du foncier, urbanisation importante le long des axes routiers, zone de passe plutôt que terre de fixation de l'activité économique, augmentation des flux automobiles...

A la lumière de ces constations, le territoire de Tourrettes est donc soumis à de multiples influences. Il est intégré au sein de plusieurs dynamiques de métropolisation avec les phénomènes classiques qui y sont associés : attractivité résidentielle, périurbanisation, accroissement démographique et recomposition sociologique, pression foncière accrue...



Infrastructures routières sur le territoire de Tourrettes

2.5 - Offres urbaines

Stationnement

La commune compte 209 places de stationnements répartis en plusieurs zones :

- Place de l'horloge : 25 places de stationnements
- Parking Boudoura : 55 places de stationnements
- Parking du cimetière : 30 places de stationnements
- Parking des Associations : 30 places de stationnements
- Place du Rigourié : 10 places de stationnements
- Place du château du Puy : 40 places de stationnements
- Maison Rossel : 2 places de stationnements
- Parking sous la Mairie : 7 places
- Parking des WC public : 10 places

Transports collectifs

Afin de mieux répondre aux besoins des usagers, le Conseil Général du Var a mis en place un réseau départemental, VAR LIB'TRANSPORT, assurant les rotations entre les communes varoises, en dehors des zones urbaines de Toulon, Draguignan et Fréjus-Saint-Raphaël qui disposent de leur propre réseau de transport.

La commune de Tourrettes bénéficie de plusieurs lignes régulières lui permettant d'être reliée aux communes voisines telles que Fayence, Seillans ou encore Cannes et Grasse dans les Alpes-Maritimes.
Les lignes sont les suivantes :

- la ligne n°3001 : Seillans-Fayence-Grasse, qui dessert les arrêts « Les grandes terrasses » et « Les terrassones » à Tourrettes ;
- la ligne n°3002 : Seillans-Fayence-Grasse, desservant ces deux arrêts également ;
- la ligne n°3201 : Montauroux - Fayence - Draguignan ;
- la ligne n°3301 qui dessert le canton de Fayence ;
- la ligne n°3601 : Seillans-Fayence-Fréjus-Saint-Raphaël.



Lignes de bus desservant Tourrettes

Source : CG 83, Varlib

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Transports scolaires

Le Conseil Général du Var propose des circuits scolaires départementaux. 7 circuits s'arrêtent à Tourrettes et desservent les écoles, collèges et lycées des communes alentours :

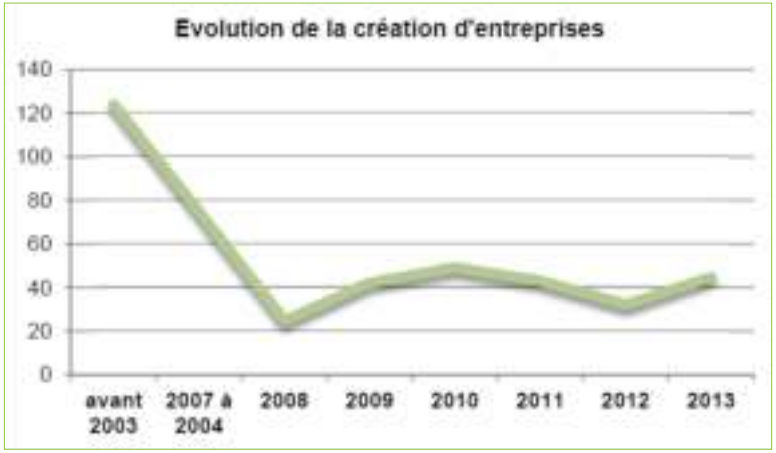
- la ligne n°3230, qui dessert le lycée Le Muy,
- la ligne n°3331, vers le collège de Montauroux,
- la ligne n°3333, en direction des collèges de Fayence et de Montauroux,
- les lignes n°3335 et 3336, vers le collège de Fayence,
- la ligne n°3337, qui dessert les écoles de Tourrettes,
- la ligne n°3621 : Seillans-Fayence-Saint-Raphaël.

Activités économiques

La commune accueille un total de 435 entreprises, tout secteurs confondus. Les entreprises de services sont les plus nombreuses ; elles représentent près de 60 % des activités économiques de Tourrettes.

	V. Abs.	%
Industrie	27	6,2%
Construction	91	20,9%
Commerce, transports, services divers	260	59,8%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	57	13,1%

De manière générale, les entreprises de Tourrettes sont implantées sur le territoire depuis de nombreuses années : 28,5 % d'entre elles sont implantées depuis 10 ans ou plus. Le territoire a par ailleurs connu un regain d'attractivité depuis 2008, avec l'implantation de nouvelles entreprises (près de 54,3 % depuis 5 an).



Ce sont principalement des nouvelles entreprises de services publics (administration, enseignement, santé, action sociale) qui s'implantent – le taux de création est de 16,9 % – et des entreprises de commerces et services – taux de création de 10,3 –. La plupart des entreprises de Tourrettes n'ont aucun salarié (74 % d'entre elles).

Économie du canton de Fayence

Le canton de Fayence a vu sa structure économique se modifier en une décennie, entraînée aujourd'hui par les emplois de services au détriment de l'activité agricole pourtant très présente dans le paysage, notamment dans les villages excentrés.

L'économie du Pays de Fayence a longtemps été basée sur l'agriculture, la culture des plantes à parfum en particulier, et s'est progressivement diversifiée. Le développement économique s'est organisé principalement à partir :

- Du développement du secteur du BTP grâce à une croissance démographique particulièrement dynamique,
- De l'installation de nombreuses entreprises à vocation commerciale ou de service le long de l'axe principal de desserte du Pays de Fayence, la RD 562, qui connaît un trafic important,
- Du développement des activités de tourisme grâce notamment à deux équipements structurants (le centre de vol à voile de Fayence et le golf de Tourrettes) et le lac de Saint-Cassien à usage de loisirs de « proximité ».

Le développement et la diversification économique a principalement bénéficié aux communes de Fayence, Montauroux, Callian et Tourrettes.
Seule l'économie de la commune de Tanneron reste dominée par l'agriculture.

L'étude des bases économiques du Pays de Fayence montre que la base résidentielle constitue plus de 70 % de la richesse économique du Pays de Fayence.
L'implantation des emplois sur le territoire de Fayence répond très largement à une logique « présentielle » : c'est-à-dire que 76 % des emplois sont indissociables de la présence de la population à proximité. Cela recouvre les services aux particuliers, les commerces de détail, la construction, le tourisme…

Le classement des secteurs d'activités économiques employant le plus de personne fait apparaître l'importance de secteurs typiquement résidentiels répondant aux besoins de la population présente sur le territoire, tels que les bâtiments, le tourisme, les commerces et le secteur public.

2.5 - Offres urbaines

Ainsi, deux types d'économies se sont installés sur le canton de Fayence, avec une prédominance des secteurs secondaires et tertiaires pour les communes situées le long de l'axe routier RD 562 et une économie plus rurale (primaire) pour les communes qui ne sont pas traversées par cet axe.

Les zones d'activités

La commune de Tourrettes compte quatre zones d'activités situées le long de la RD 562 :

- Les « Terrasses » comprenant la zone d'activités « Les Mercuriales » et la zone d'activités « Les Terrassonnes »,
- Zone d'activités « La Lombardie »,
- Zone d'activités « Cambarras ».



Zones d'activités sur la commune de Tourrettes

Source : DDTM 83 et CCI 83, 2010

2.5 - Offres urbaines

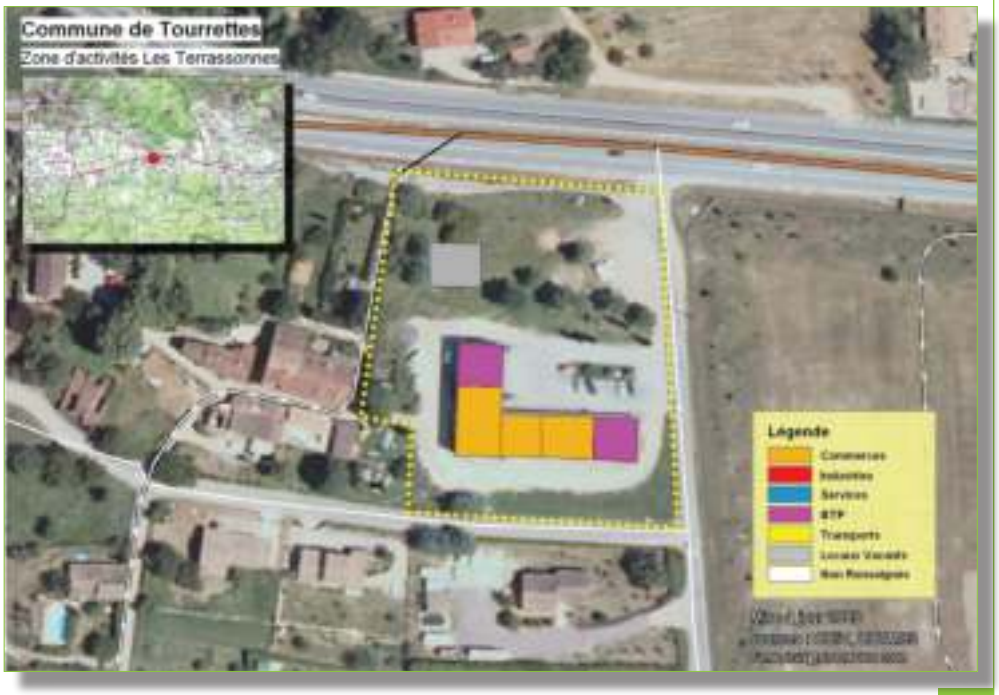
• « Les Terrasses » - Zone d'activités « Les Mercuriales »

La ZA des Mercuriales couvre une surface de 3,3 ha. C'est la zone qui possède le plus important ratio emploi / hectare (48,5) de l'ensemble du canton, ainsi qu'un nombre d'établissements à l'hectare relativement élevé.
Elle compte 52 établissements en 2009 et 160 emplois.
C'est une zone à vocation de services : plus de la moitié des emplois sont des activités de services (85 emplois), et les 2/3 des établissements évoluent dans ce secteur (34 établissements).
Cette zone d'activité est la plus densément bâtie et peuplée de la commune.

• « Les Terrasses » - Zone d'activités « Les Terrassonnes »

La ZA des Terrassonnes couvre une surface de 0,7 ha. Il s'agit de la plus petite zone d'activités de la commune.
Elle compte 5 établissements et 11 emplois tournés vers les secteurs du commerce et de la construction. Cette zone d'activité est une des plus récentes implantée le long de la RD 562.





2.5 - Offres urbaines

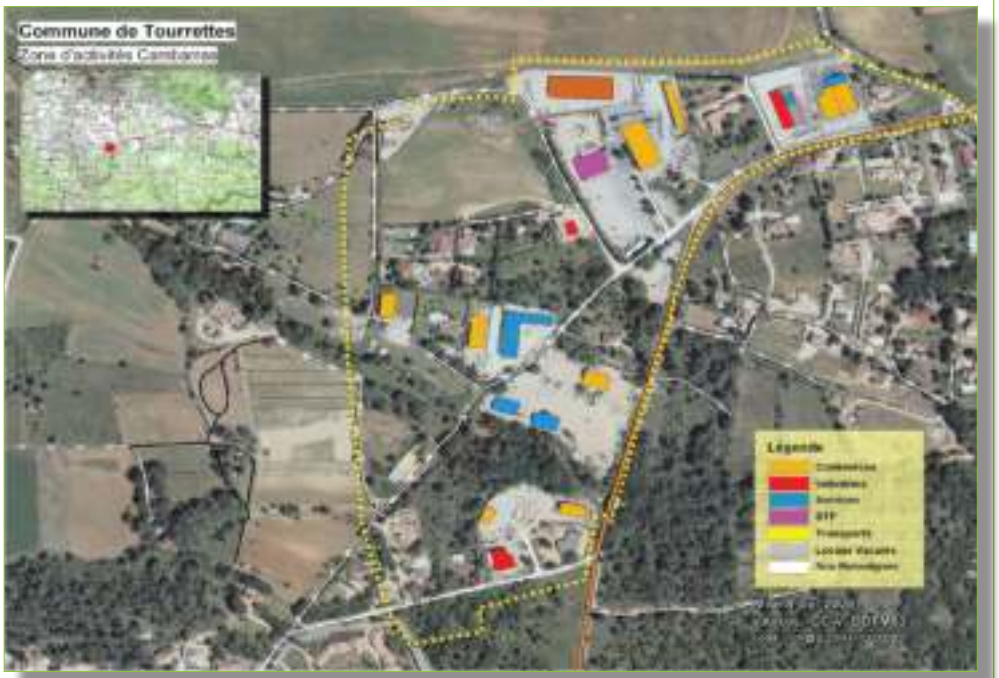
• Zone d'activités « La Lombardie »

La ZA de La Lombardie couvre une surface de 17 ha. C'est l'une des plus importantes zones d'activités de la commune en terme de surface.
Elle compte 50 établissements et 159 emplois.
Cette zone d'activité est principalement à vocation commerciale : plus de la moitié des établissements et 41 % des emplois sont dans le commerce. L'industrie tient toutefois une place plus importante avec le nombre d'emplois le plus élevé sur l'ensemble du secteur dans ce domaine (50 emplois).

• Zone d'activités « Cambarras »

La ZA Cambarras couvre une surface de 18 ha, ce qui en fait la zone la plus étendue du canton. Elle présente une très faible densité (0,9 établissement/ha) et le nombre moyen d'emplois par établissement le plus élevé du secteur.
Elle compte 16 établissements pour 146 emplois. C'est la zone d'activités à vocation de services la plus importante du territoire communal et de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.
La présence d'une entreprise de location de véhicules de plus de 50 salariés explique en grande partie l'importance de ce secteur sur la zone. De plus, une entreprise du domaine de la construction regroupe à elle seule 27 % des emplois.





2.5 - Offres urbaines

Qualité du cadre de vie - Tourisme

Le tourisme concerne tout ce qui a trait aux vacances et aux loisirs de toutes natures, mais également aux flux significatifs de visiteurs se rendant dans la commune pour d'autres raisons.

La commune de Tourrettes possède une offre en hébergement qui lui permet d'enregistrer une fréquentation importante. Deux types d'hébergements sont offerts : les hébergements non marchands, à travers les résidences secondaires ; et les hébergements marchands, comme les hôtels, les campings ou autre.

Les résidences secondaires constituent près de 35 % du parc de logements sur la commune en 2012. L'analyse de l'époque d'achèvement des résidences secondaires traduit un certain dynamisme du tourisme local depuis les années 1990 puisque 41 % des résidences secondaires ont été construites sur la période récente allant de 1991 à 2009.

Parallèlement, la commune de Tourrettes compte 3 hôtels en 2012, soit une capacité d'accueil de 141 chambres sur son territoire.
L'hôtellerie de plein air – ou plus communément appelée camping – est constituée de deux terrains, d'une capacité globale de 125 emplacements en 2012. Ce chiffre est en baisse, puisque la commune comptait 284 emplacements en 2008.

Le nombre important de chambres d'hôtel est principalement dû à la création d'un complexe hôtelier sur la commune, le Domaine de Terre Blanche. Cet équipement touristique haut de gamme s'est développé autour d'une activité principale, le golf. Sur un domaine privé de 266 hectares, Terre Blanche regroupe :

- Un complexe hôtelier de haut niveau proposant 4 restaurants, 3 salles de conférence, 1 salle de bal d'une capacité de 250 personnes, une piscine extérieure et 45 pavillons,
- Deux parcours de golf de 18 trous de classe internationale,
- Un SPA ouvert à la clientèle extérieure, directement accessible depuis l'entrée du domaine.

L'aménagement du Domaine de Terre Blanche comporte également la construction de logements dans la partie sud du domaine (un ensemble de villas résidentielles regroupées sous la forme de six « zones » et au Riou Blanc (habitat individuel et pavillonnaire).

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les résidences secondaires constituent près de 80 % de la capacité d'accueil touristique du Pays de Fayence (capacité d'accueil en résidences secondaire + hébergement marchand en nombre de personnes).
Grâce à une capacité d'accueil touristique importante, le Pays de Fayence accueille une population non permanente importante. Ainsi, cette population joue de par son poids un rôle significatif dans l'économie et dans le fonctionnement du Pays de Fayence.

Le Pays de Fayence offre un ensemble de manifestations culturelles, sportives et de musées pour les touristes : festival de Quatuors à Cordes, festival de jazz de Tourrettes, festival de Guitare de Montauroux, Festival « Cello Fan », Eco-musée de Fayence, Four du Mitan à Fayence... ou encore le centre de Vol à Voile de grande renommée. Cette vocation culturelle est complétée par l'acquisition récente du Mas de Tassy, sur la commune de Tourrettes, qui représente un enjeu fort dans l'organisation patrimoniale territoriale.

Enfin, le lac de Saint-Cassien, compte tenu de sa fréquentation (près de 500 000 visiteurs en période estivale), apparaît comme la première destination touristique du canton. Créé en 1966 par EDF, il est aujourd'hui le support de divers usages :

- Baignade
- Pêche « amateur » et « passion » avec des réserves de pêche
- Nautisme (aviron, planche à voile) avec quelques concessions de plages accordées (constructions légères et dures)
- VTT, jogging…

Plusieurs concessions à vocation touristique (restauration rapide) sont autorisées sur les rives du lac mais le statut actuel ne permet pas d'étendre cette activité et de la développer.

Source : SCoT du Pays de Fayence

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

L'offre en loisirs nautiques et tourisme nature peut être aujourd'hui considéré comme insuffisantes à l'échelle du Pays de Fayence. Des opportunités de développement pourraient être envisagées. Un projet de Maison du Lac porté par la Communauté de Communes est, dans ce cadre, en cours d'étude.
Il est très difficile de mesurer l'impact des équipements communaux et intercommunaux sur l'économie touristique, dès lors que cela couvre aussi bien l'hôtellerie que les activités de loisirs.

Le pôle touristique Estérel - Côte d'Azur, qui regroupe 14 communes (Saint-Raphaël, Fréjus, le Pays de Fayence, Roquebrune-sur-Argens, les Adrets de l'Estérel, Bagnols-en-Forêt, Puget-sur-Argens), assure les missions d'une Maison du Tourisme de pôle et gère une centrale de réservation intercommunale. Les principales missions du pôle consistent à :

- Animer les professionnels du tourisme du territoire et qualifier l'offre touristique,
- Promouvoir la destination,
- Accueillir et informer les clientèles,
- Faciliter la mise en marché de produits touristiques : hébergement, activités de loisirs, séjours et week-ends packagés, spectacles.

Le pôle touristique dynamise la filière et permet une meilleure visibilité du territoire au travers notamment de son site Internet et par l'édition de plusieurs guides touristiques.
La progression constante du chiffre d'affaire généré par la centrale de réservation (1 162 620 euros en 2009, + 10 % par rapport à 2008) atteste de l'efficacité d'une telle structure pour dynamiser et organiser la filière touristique.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.6 - Bilan socio-économique

Population communale

- Augmentation de la population de + 1,6 % par an depuis 2012.
- Solde naturel quasi nul. Les variations démographiques sont dues au solde migratoire, de 1,4 % entre 2007 et 2012.
- Population communale actuelle relativement jeune (69,7 % de la population a moins de 60 ans). Mais avec l'allongement de l'espérance de vie, l'âge communal tend à augmenter.
- Plus de la moitié des ménages composés d'une à deux personnes. Cela induit d'importants besoins en logements de petite et moyenne taille.

Population active et emplois

- Nombre important d'actifs (67,9 %) avec seulement 6 % de chômeurs, en deçà des taux nationaux.
- Augmentation de l'offre d'emplois sur la commune, notamment dans les secteurs de l'administration et de l'industrie, mais qui reste inférieure au nombre d'actifs.
- Forte mobilité des actifs occupés : 67 % travaillent dans une autre commune que Tourrettes.
- Employés, professions intermédiaires et classe ouvrière très représentés et peu de cadres et d'agriculteurs.
- Part des ménages imposables inférieures à celle du département.

Logements

- Majorité de résidences principales (59,9 %) mais nombre élevé de résidences secondaires.
- Constructions récentes, en lien avec l'essor démographique observé.
- Augmentation des logements collectifs, bien que le nombre reste inférieur aux logements individuels (77,7 %).
- Grande part des logements de grandes tailles (4 pièces ou plus). Cependant le parc de logement ne correspondra plus avec les besoins futurs en logements de plus petites tailles.

Flux

- Prépondérance de l'utilisation de la voiture.
- Augmentation des déplacements d'échange, notamment pour des raisons professionnelles.
- Faible utilisation des transports en commun.

Bilan

Bien que la population communale soit de plus en plus nombreuse, l'apport extérieur de population ne suffit pas à dynamiser le territoire. La commune est essentiellement résidentielle ; la majorité des actifs se dirigent vers les grandes agglomérations génératrices d'emplois voisines, accentuant les déplacements domicile-travail et les phénomènes liés à l'utilisation excessive de la voiture individuelle.

Par ailleurs, la commune subit un vieillissement de la population qui conduira à terme, à devoir revoir les modes de fonctionnement : logements, services, infrastructures... En effet, les logements sont aujourd'hui spacieux et inadaptés aux nouvelles structures familiales.

Enjeux

Tourrettes devra maintenir et développer ses activités afin de relancer son économie, tout en veillant à conserver la polarité dans le centre ancien. Elle devra veiller à ce que les projets immobiliers entrepris soient adaptés aux besoins communaux et devra encourager les solutions alternatives à la voiture individuelle.

CHAPITRE 2

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Comme il est prévu au premier alinéa de l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme, le diagnostic expose et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

A ce titre, la commune de Tourrettes doit être compatible avec les éléments suivants :

- Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de la région PACA,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE),
- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence (SCoT),
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation,
- Loi sur les Entrées de Ville - Articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme,
- Schéma de Cohérence Écologique (SRCE),
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

La commune de Tourrettes doit également prendre en considération les éléments suivants :

- Schéma régional Climat-Air-Énergie (SRCAE),
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) et Plan de Protection de l'Atmosphère du Var (PPA),
- Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier du Canton de Fayence (PIDAF),
- Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole,
- Périmètre d'appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Huile d'olive de Provence »,
- Périmètres d'Indication Géographique Protégé (IGP),
- Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE),
- Schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau du Var,
- Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du Var,
- Charte de l'habitat du Conseil Général du Var,
- Schéma Départemental des Déplacements,
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés du Var (PDEDMA),
- Servitudes d'utilité publique.

Enfin, d'autres études techniques en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement doivent être mentionnés : faune/flore, risques naturels, agriculture, sites archéologiques, eau et milieux aquatiques, zonage d'assainissement, ouvrage de collecte et de traitement des eaux usées, élimination des déchets, espaces naturels et urbains...

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.1 - Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme

L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publique ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lute contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de PACA

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) est l'expression du projet politique pour le territoire régional à l'horizon 2030. Il fixe les orientations stratégiques du développement régional dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'offre de déplacements, de la maîtrise et de la valorisation de l'énergie, de la pollution de l'air et du logement.
Il constitue ainsi un cadre de cohérence et d'articulation structurant les démarches stratégiques en cours sur le territoire.

Le SRADDT « Provence Alpes Côte d'Azur 2030 » a été adopté par l'Assemblée régionale le 26 juin 2015.

Il est constitué de trois parties :

- Le diagnostic, qui dresse le portrait du territoire selon différentes échelles de projets : la région, ses espaces métropolitains et de proximité, les territoires à enjeux et les grands territoires interrégionaux.

- La Charte, qui constitue les orientations stratégiques d'une politique d'aménagement durable pour la région. Elle se compose en deux volets : les paris du SRADDT et le programme d'action.

- Les principes et la méthodologie de mise en oeuvre. Cette troisième partie propose une méthode de déclinaison des orientations stratégiques de la Charte, aux trois échelles de spatialisation du schéma : l'échelle régionale, l'échelle infrarégionale et l'échelle des grands territoires.

La commune de Tourrettes, membre de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, est intégrée à l'espace « Centre Var ».

Traversé par de grandes infrastructures autoroutières, sa situation intermétropolitaine est un atout, y compris pour engager une diversification de l'économie locale et développer l'emploi.

Il s'agit de « forger un modèle de développement péri-urbain structuré, et mieux organiser ses relations avec les métropoles ».

Les enjeux de ce territoire sont les suivants :

- Poursuivre la structuration de ce territoire, pour faire émerger des polarités d'équilibre aux fonctions administratives culturelles, sanitaires, économiques, en assurant les conditions d'une mixité sociale,
- Coordonner les stratégies de développement économique et logistique et mettre en adéquation les formations,
- Maîtriser l'urbanisation par un usage économe du foncier, en assurant une transition énergétique et écologique de l'aménagement de l'espace par l'intensification du maillage de transports publics, et la réduction de la vulnérabilité de l'exposition aux risques naturels (incendies, inondations, etc),
- Anticiper les effets d'une future gare de la Ligne Nouvelle Ferrée, pour les optimiser en termes d'aménagement de l'espace, de développement économique, et de mobilités.
- Mieux connaître les modes de vie péri-urbains, afin d'ajuster les politiques publiques et l'accessibilité des services.

Source : SRADDT, 2015

1.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, mis en oeuvre par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme fragiles et communs à tous.

La commune de Tourrettes appartient au bassin hydrographique du SDAGE Rhône Méditerranée.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée de 2016-2021 est entré en vigueur le 20 novembre 2015. Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Les 8 orientations fondamentales du SDAGE de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre d'ici 2021 sont les suivants :

- *Prévention* : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

- *Non dégradation* : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;

- *Vision sociale et économique* : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux ;

- *Gestion locale et aménagement du territoire* : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;

- *Lutter contre les pollutions* : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;

- *Préservation et développement des milieux fonctionnels* : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;

- *Partage de la ressource* : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

- *Gestion des inondations* : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

L'objectif général est d'atteindre le bon état écologique pour 66 % des masses d'eau superficielles en 2015 et pour 82 % des eaux souterraines. Dans certains cas, l'objectif du bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques. Le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027. On entend par « Bon état écologique » l'appréciation de critères biologiques et physicochimiques, qui doivent être au moins qualifiés de bons, sinon très bons.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le territoire de Tourrettes se situe au sein du secteur « Côtiers Côte d'Azur », et au sein des bassins versants n°LP_15_06 Haut-Var et affluents et n°LP_15_13 Siagne et affluents comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Tourrettes se situe dans les sous-bassins n°FRDR10140 Riou Blanc et n°FRDR10106 Riou Blanc.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence

Le périmètre de SCoT du Pays de Fayence a été arrêté par le Préfet du Var le 23 décembre 2005, puis de nouveau le 1er janvier 2014.
L'élaboration du SCoT a été prescrite le 7 avril 2006 puis une deuxième fois le 27 juin 2014.
Le SCOT a été approuvé le 9 avril 2019.

Le SCoT du Pays de Fayence porte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, comprenant les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.
Au 1er janvier 2014, la commune de Bagnols-en-Forêt a rejoint le périmètre du SCoT du Pays de Fayence, portant le nombre de communes à 9 et un total de 26 314 habitants.

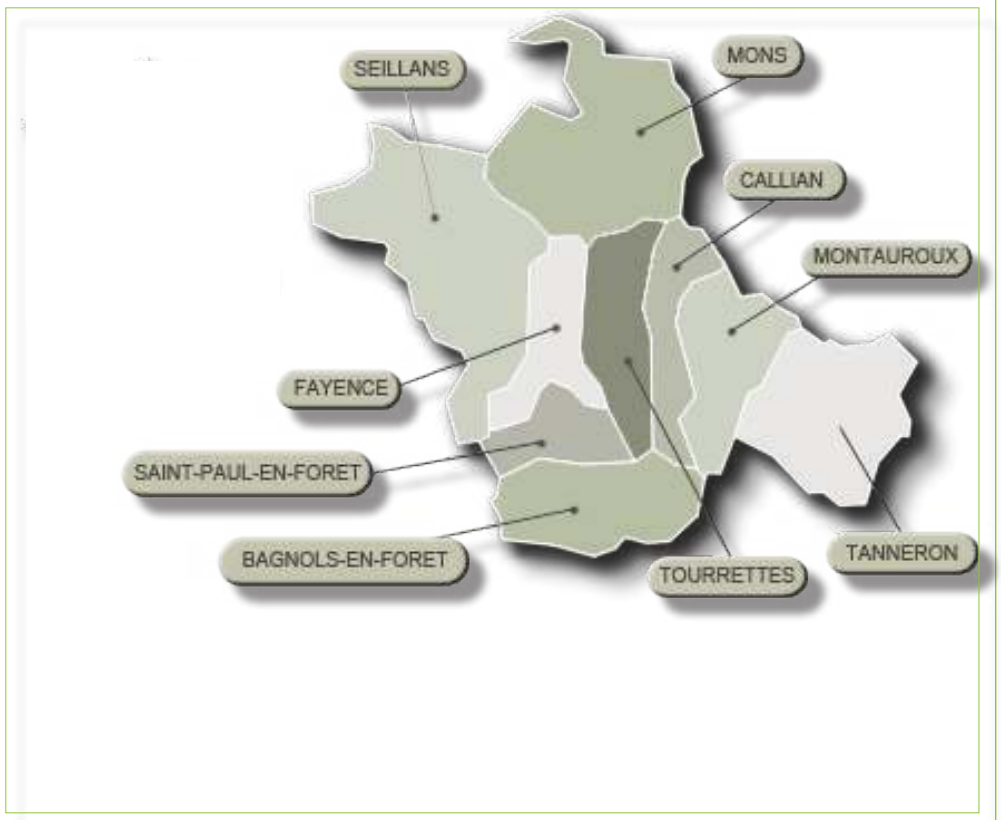
Le SCOT du Pays de Fayence comporte :

- Un rapport de présentation qui comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'articulation du Schéma de Cohérence Territorial avec les autres documents d'urbanisme, les incidences environnementales du projet sur le territoire, les perspectives d'orientations pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet des volontés de développement partagé par les collectivités locales pour l'aménagement et la protection de l'environnement du territoire,

- Le Document d'Orientations Générales et d'Objectifs (DOO) qui, dans le respect des orientations définies dans le PADD, doit présenter à l'aide de documents graphiques les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Le PADD et l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Fayence ont été finalisés en juin 2016.



Le périmètre du SCoT du Pays de Fayence *

Source : Pays de Fayence,

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence

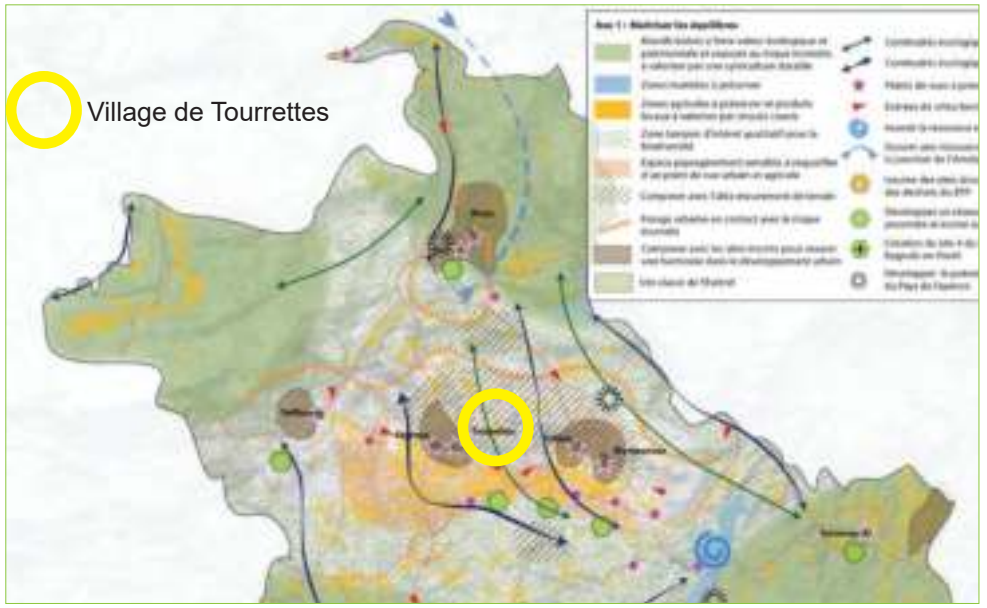
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Pays de Fayence s'articule autour de quatre grands axes permettent d'ores et déjà de définir les enjeux structurants du territoire :

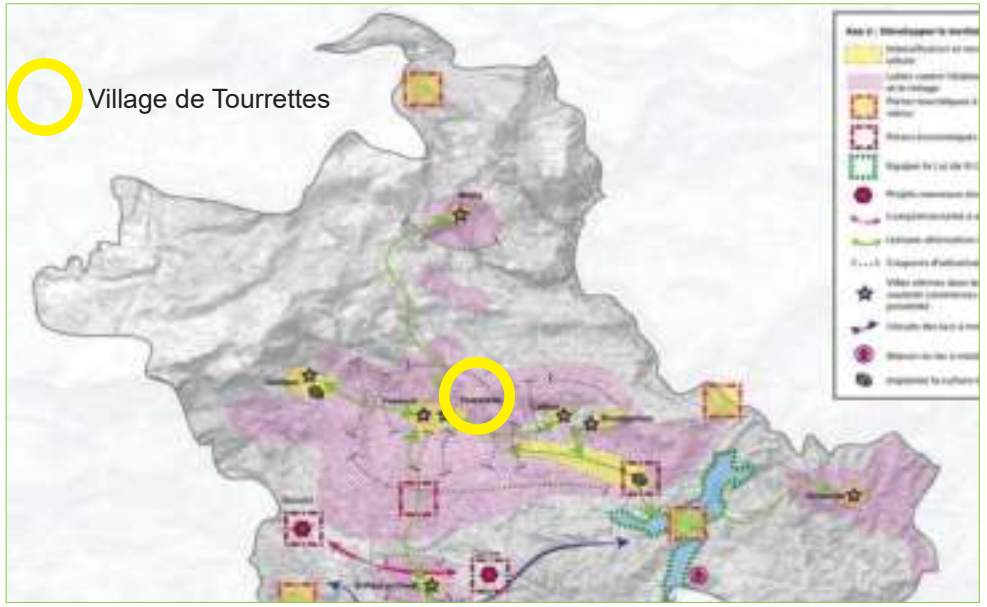
Axe 1 : Maîtriser les équilibres du territoire

> Assurer une gestion durable de la ressource en eau : corréler les choix d'urbanisation avec la desserte actuelle ou programmée, des quartiers par l'assainissement collectif et inciter à la récupération des eaux de pluie par exemple.
> Dynamiser la culture de l'énergie renouvelable.
> Implémenter une gestion intercommunale des déchets.
> Prendre en compte et renforcer les corridors existants : favoriser le retour de la nature urbaine, prévenir l'urbanisation à proximité des vallons, etc.
> Préserver la fonctionnalité de la trame bleue : les ripisylves, les zones d'expansion de crues dans la plaine...
> Valoriser les espaces sensibles et préserver les écosystèmes et notamment éviter la fermeture des paysages.
> Reconquérir les territoires par l'agriculture et l'économie sylvopastorale.
> Faire du paysage et du patrimoine un héritage du territoire : préserver les grandes coupures d'urbanisation, les socles des villages, stopper l'étalement urbain, requalifier les entrées de ville...
> Prendre en compte les risques naturels et technologiques.

Axe 2 : Développer le territoire

> Initier un renouvellement urbain permettant de lutter contre l'étalement urbain, favoriser une diversité fonctionnelle et des formes d'habitat moins consommatrices d'espaces.
> Revitaliser les centres villages, notamment par des programmes d'habitat, le soutien du commerce de proximité et une accessibilité facilitée.
> Renforcer et structurer les quartiers d'activités économiques existants.
> Revendiquer l'artisanat comme pilier du développement économique.
> Capitaliser sur les éléments naturels existants pour inscrire le territoire comme destination sportive reconnue et inciter à l'organisation d'événements culturels.





Source : SCoT du Pays de Fayence,

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

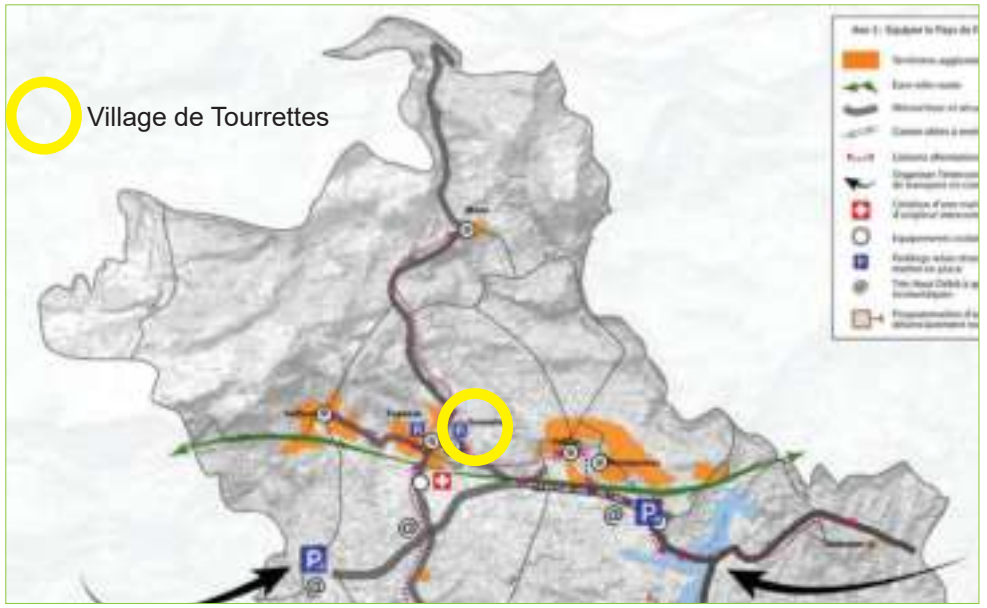
1.3 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence

Axe 3 : Équiper le Pays de Fayence

> Renforcer l'accessibilité routière : améliorer le fonctionnement de la RD 562, hiérarchiser les axes structurants, limiter les phénomènes de congestion...
> Inciter à l'utilisation des modes doux
> Anticiper et apporter les mobilités de demain.
> Affirmer l'accessibilité numérique.
> Corréler l'intensification urbaine aux capacités des réseaux.
> Programmer l'offre en équipements publics : scolaire, culturelle, sportive, sécurité.

Axe 4 : Quantifier et planifier l'évolution du territoire

> Répondre aux besoins des habitants : conditionner le développement de l'habitat à celui de l'emploi, assurer une diversification de l'habitat.



Source : SCoT du Pays de Fayence

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du Pays de Fayence détermine les orientation et objectifs suivants :

> Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés
> Les orientations et principes de la politique de l'habitat
> Les objectifs relatifs au développement économique, touristique et commercial
> Les orientations relatives à la redynamisation de l'agriculture et la valorisation de la foret
> Les orientations de la politique des transports et de déplacements
> Les grands projets d'équipements et de services et les orientations pour la gestion des ressources
> Les orientations en matière de protection et mise en valeur des habitats et des continuités écologiques
> Les objectifs relatifs à la valorisation des paysages et la mise en valeur des entrées de ville
> Les orientations en matière de prévention des risques et nuisances

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence

1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés

Pour la commune de Tourrettes, le DOO prévoit :

> une consommation foncière programmée entre 2018 et 2035 de environ 0,3 hectare par an

> la commune est concernée par 4 sites de renouvellement urbains. Ils correspondent à des sites déjà urbanisés d'au moins 1 hectare , sans effet sur la consommation foncière. Ils devront faire l'objet d'une OAP dans le PLU : Les Terrassones pour le développement économiques (5,3 ha), Cambarras pour le développement économique (13,2 ha) et les Mercuriales pour un développement mixte (6,5 ha).

> 2 sites d'urbanisation nouvelles concernant la commune, il s'agit de sites non encore urbanisés situés au sein de l'agglomération, ils devront faire l'objet d'une OAP dans le PLU : secteurs mixtes des Mures (1,9 ha), du Puy (0,9 ah), Le Chevalier (1,1 ha) et hameau de l'Hubac des Colles.

2. Les orientations et principes de la politique de l'habitat

> Dans les sites de renouvellement urbain, le développement se fera sous forme d'opérations compactes avec le respect d'une densité résidentielle minimale de 70 logements à l'hectare et d'une mixité sociale de 30%.

> Dans le sites de projet urbain : 30 logements à l'hectare au sein de l'enveloppe agglomérée et 40 logements à l'hectare dans les sites d'extension urbaine.

Pour la commune de Tourrettes, les Mercuriales constituent un site de projet à vocation résidentielle significatif à l'horizon du SCOT.

3. Les objectifs relatifs au développement économique, touristique et commercial

> Affirmer la marque touristique du Pays de fayence :
- Accentuer la complémentarité et la diversification de la destination
- Préserver l'offre touristique existante et améliorer sa compétitivité
- Élever le niveau et la qualité d'hébergement

> S'engager pour la transition numérique

> Programmer le regain foncier au profit des forces économiques
- Recomposer le foncier des parcs d'activités existants
- Redonner du souffle à la stratégie d'accueil des entreprises
- Retrouver les bonnes conditions d'accueil des entreprises

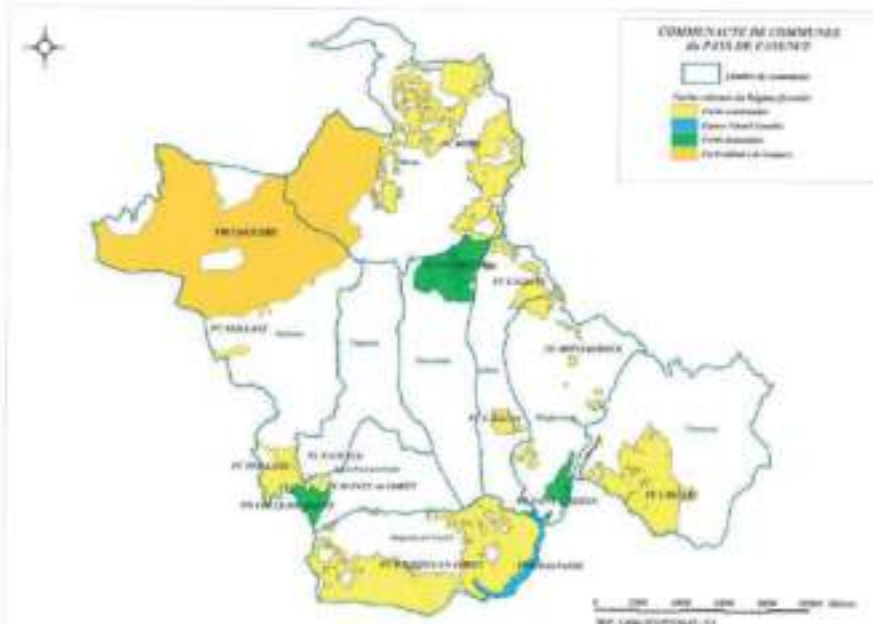
> Les nouvelles modalités de mise en oeuvre de l'aménagement commercial et artisanal
- Protéger les noyaux de la diversité commerciale et artisanale
- Prendre appui sur la mixité urbaine pour réussir la restructuration du Plan de Fayence

4. Les orientations relatives à la redynamisation de l'agriculture et la valorisation de la foret

> Les espaces agricoles structurants

> Les espaces agricoles stratégiques

> Le développement attendu de l'agro-sylvo-pastoralisme



Source : SCoT du Pays de Fayence

5. Les orientations de la politique des transports et de déplacements

> Intégrer le développement économique et urbain aux lignes de force du réseau de mobilités
  - Désenclaver le Pays de Fayence par des solutions nouvelles de desserte
  - Restructurer la RD 562 en boulevard urbain du Pays de Fayence
  - Positionner les générateurs de trafic autour de la ligne de force de la mobilité du Pays de Fayence

> **Réduire le besoin et revenir vers un territoire des courtes distances**

6. Les grands projets d'équipements et de services et les orientations pour la gestion des ressources

> Les équipements publics nécessaires à la mise en oeuvre du SCOT
> Les grands équipements nouveaux d'ici 2035
> Protéger la ressource en eau et assurer l'approvisionnement du territoire
> Conserver des conditions d'assainissement fiables et prennes
> Améliorer la gestion des déchets
> Les projets de production renouvelables et de mutualisation des équipements d'approvisionnement

7. Les orientations en matière de protection et mise en valeur des habitats et des continuités écologiques

> Trame verte/ Les réservoirs de biodiversité : des espaces à protéger strictement
> Trame Verte / Les espaces agricoles de perméabilité écologiques : un double enjeu économiques et écologique
> Les corridors écologiques terrestres : des fonctionnalités ou à maintenir ou à remettre en état
> La trame bleue et les corridors écologiques aquatiques
> Mettre en valeur la nature dans les espaces urbanisés pour ses différentes fonctions

8. Les objectifs relatifs à la valorisation des paysages et la mise en valeur des entrées de ville

> La valorisation des composantes des paysages naturels emblématiques
> La définition des espaces et des sites remarquables
> La conservation du petit patrimoine paysager
> La qualité paysagère des projets urbains et la qualité des entrés de ville

9. Les orientations en matière de prévention des risques et nuisances

> L'intégration du risque inondation
> Devenir un territoire mieux défendu face aux risques incendies de forêt
> Une implication nouvelle face aux risques mouvements de terrain et sismicité
> Maîtriser l'exposition de la population aux pollutions et nuisances

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Élaboré par l'État en concertation avec les parties prenantes, ce plan vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers :

- de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- d'une priorisation d'objectifs pour les 31 Territoires à Risques Important (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui devront être mis en oeuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées avec les acteurs du territoire.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.
Les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

1. La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

2. La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

3. L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

4. L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

5. Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Le PGRI 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015.

Les premières étapes d'élaboration du PGRI ont conduit à identifier les territoires à risques importants d'inondation (TRI).

La commune de Tourrettes n'est toutefois pas concernée par un Territoire à Risque Important (TRI). Elle se situe en dehors du périmètre de la stratégie locale de gestion des risques. Le PLU devra donc être compatible avec les orientations générales du document.

Source : PGRI, 2016-2021

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.6 - Loi sur les entrées de ville

L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme précise qu' « *en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation* ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Sur le territoire de Tourrettes, la route départementale n°562 est concernée par ces dispositions.

L'institution de cette bande inconstructible a pour objectif l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville.

Toutefois, ce principe d'inconstructibilité peut être levé dans le cadre de la révision du PLU, à la condition d'avoir mené, dans le cadre d'une étude spécifique, une réflexion d'urbanisme et d'aménagement préalable.



La RD 562, soumise à la loi sur les « entrées de villes »

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.7 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Introduites dans la loi Grenelle I et traduites dans la loi Grenelle II, la trame verte et la trame bleue sont des facteurs de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en France. Elles contribuent à la préservation et la restauration de la biodiversité et prennent en compte les changements climatiques. Il s'agit de « *raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale, intégrant d'une part la mobilité des espèces et dans une moindre mesure des écosystèmes, mais aussi la biodiversité ordinaire* ».

La trame verte et la trame bleue est mise en oeuvre au moyen d'outils d'aménagement, et notamment par un document-cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Écologique » et définit à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Avec pour objectif premier de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques, le SRCE :

- Identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Propose des outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région PACA a été arrêté fin novembre 2014 par le préfet de région, suite à son approbation par l'assemblée du Conseil Régional le 17 octobre 2014.

D'une durée de mise en oeuvre de 6 ans, le PLU doit être compatible avec le SRCE.

La commune de Tourrettes est intégrée dans l'unité « Maures - Tanneron - Estérel », pour laquelle il est mentionné :

- *Au niveau de la composante verte* : Région à dominante naturelle avec des continuités forestières et milieux semi-naturels, qui subissent de fortes pressions (infrastructures autoroutière et routière, pression foncière liée à la proximité du littoral, étalement urbain)

- *Au niveau de la composante bleue* : Les réservoirs d'eaux courantes sont majoritairement constitués par le bassin versant de l'Argens, d'un état de fonctionnalité dégradé en raison notamment du nombre d'obstacles et de la qualité physico-chimique et écologique des cours d'eau. Quelques milieux rivulaires et zones humides sont également présents, de manière dispersés, sous la forme de taches.

Par croisement entre les éléments de la trame verte et bleue et des indicateurs de pressions, trois types d'objectifs ont été définis :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale. C'est à dire que sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà. Ce parti pris permet dans cette première période du SRCE d'orienter les priorités d'actions vers les espaces cités au deux premiers alinéas.

Source : SRCE PACA,

1.7 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Pour y parvenir, un plan d'action stratégique a été élaboré. Quatre actions déclinées en 19 orientations constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE.

Orientation stratégique 1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

Action 1 : Construire la trame verte et bleue à l'échelle du PLU
Action 2 : Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables
Action 3 : Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE
Action 4 : Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration
Action 5 : Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales
Action 6 : Mettre en oeuvre le SDAGE
Action 7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
Action 8 : Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagement intégrant les continuités écologiques
Action 9 : Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité
Action 10 : Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes

Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

Action 11 : Mettre en oeuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers
Action 12 : Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité
Action 13 : Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture
Action 14 : Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques

Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

Action 15 : Développer les connaissances et l'organisation des données
Action 16 : Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions
Action 17 : Accroître les compétences par la création d'outils et développer un « réflexe » de prise en compte systématique de la biodiversité et de la question des fonctionnalités
Action 18 : Créer des modes opératoires « facilitants » pour les porteurs de projets d'infrastructures et d'aménagement
Action 19 : Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité

Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Source : SRCE PACA,

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.8 - Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document d'urbanisme dont l'objectif est de fixer les conditions d'utilisations des sols exposés à des nuisances dues au bruit des aéronefs. Les règles qu'il édicte visent à interdire ou limiter les possibilités de construction aux abords des aérodromes afin d'éviter d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

La procédure d'élaboration d'un Plan d'Exposition au Bruit pour l'aérodrome de Fayence-Tourrettes est en cours d'instruction.
Le porté à connaissance du PEB a été transmis à la commune le 12 avril 2017.

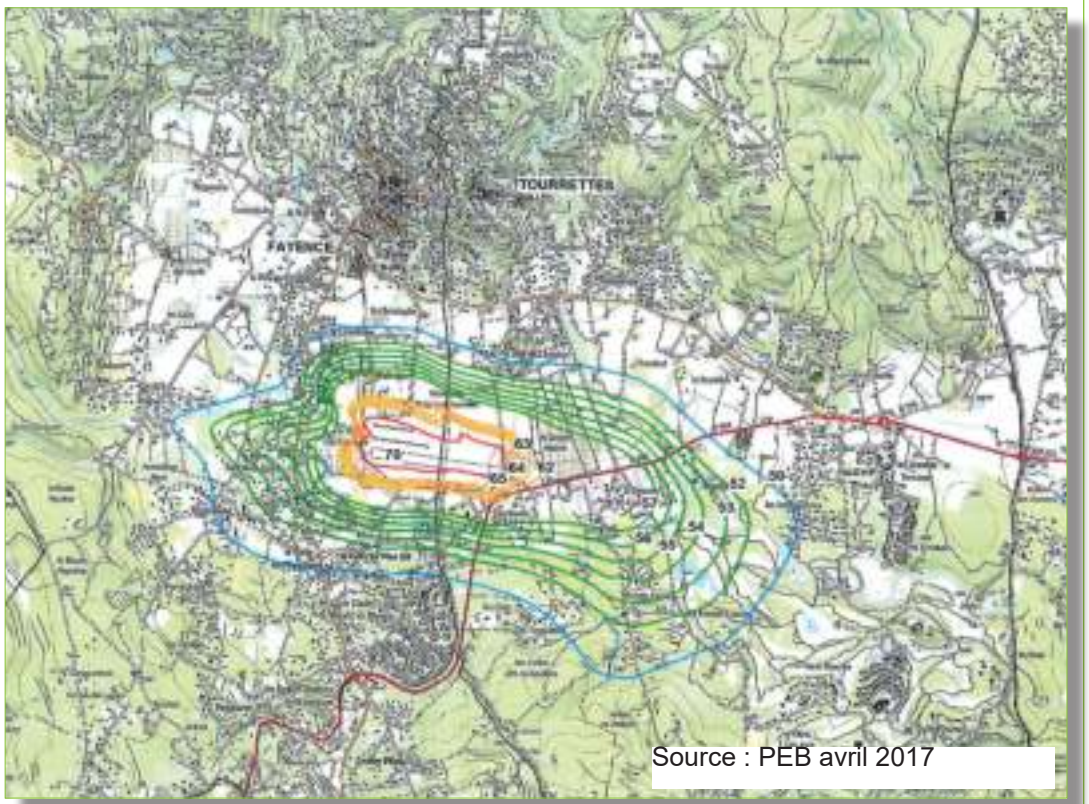
Le projet de PEB de Fayence-Tourrettes prévoit la définition de quatre zones de bruits, dites A, B, C et D, avec des valeurs d'indice Lden (indice de niveau sonore) :

- **Zone A** - Bruit fort - supérieur à 70 Lden
- **Zone B** - Bruit fort - entre 62 ou 65 Lden et 70 Lden
- **Zone C** - Bruit modéré - entre 52 ou 57 Lden et 62 ou 65 Lden
- **Zone D** - entre 50 et 52 ou 57 Lden

Le choix définitif des valeurs limites entre les zones est décidé après analyse du contexte relatif à l'urbanisation des communes concernées.

En fonction de la zone, des restrictions d'urbanisation pour les constructions à usage d'habitation et pour les équipements publics ou collectifs sont définies. Ainsi :

- Dans les zones A et B, seuls peuvent être autorisés les logements et équipements liés à l'activité aéronautiques, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.
- Dans la zone C, les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être située dans un secteur urbanisé et desservi.
- La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire mais des obligations d'isolation acoustiques.



Légende :



2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, aborde les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le Schéma Régional Éolien lui est annexé.

Son objectif est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 - 2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE fixe ainsi :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le projet de Schéma Régional Climat-Air-Énergie a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Les objectifs stratégiques du Schéma Régional Climat-Air-Énergie définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990. L'atteinte de cet objectif résulte de la combinaison de deux facteurs :

- un effort soutenu de maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050,
- un développement important des énergies renouvelables qui couvrent en 2050 les 2/3 de la consommation énergétique régionale.

Pour parvenir à ces objectifs ambitieux, 46 orientations transversales, sectorielles ou thématiques sont déclinées. Les deux premières orientations transversales concernent directement le Plan Local d'Urbanisme puisqu'il est préconisé de mettre en oeuvre les axes stratégiques du Schéma Régional Climat-Air-Énergie à une échelle locale par les Plans Climat Energie Territoriaux d'une part, de lutter contre l'étalement urbain par les documents d'urbanisme et de planification d'autre part.

Sur cette deuxième orientation en particulier, le Schéma Régional Climat-Air-Énergie énumère les enjeux suivants à destination des documents d'urbanisme, des documents thématiques et des politiques d'aménagement :

- inverser la tendance à l'étalement urbain et la périurbanisation en favorisant la densification des zones mixtes bien desservies;
- limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles;
- limiter les besoins de déplacement grâce à une meilleure mixité fonctionnelle;
- travailler sur les formes urbaines afin de pouvoir favoriser les modes doux et proposer des transports en commun de qualité;
- favoriser le dialogue entre les acteurs de l'urbanisme et des transports (notamment à travers les contrats d'axe);
- permettre le développement local d'énergies renouvelables et des réseaux de chaleur;
- intégrer l'enjeu des consommations d'énergie du bâti dans les documents d'urbanisme (rénovation et construction neuve);
- assurer une cohérence entre les enjeux d'urbanisme et l'adaptation au changement climatique;
- diminuer l'exposition de la population à la pollution de l'air.

Le PLU de Tourrettes devra être en cohérence avec les orientations du SRCAE.

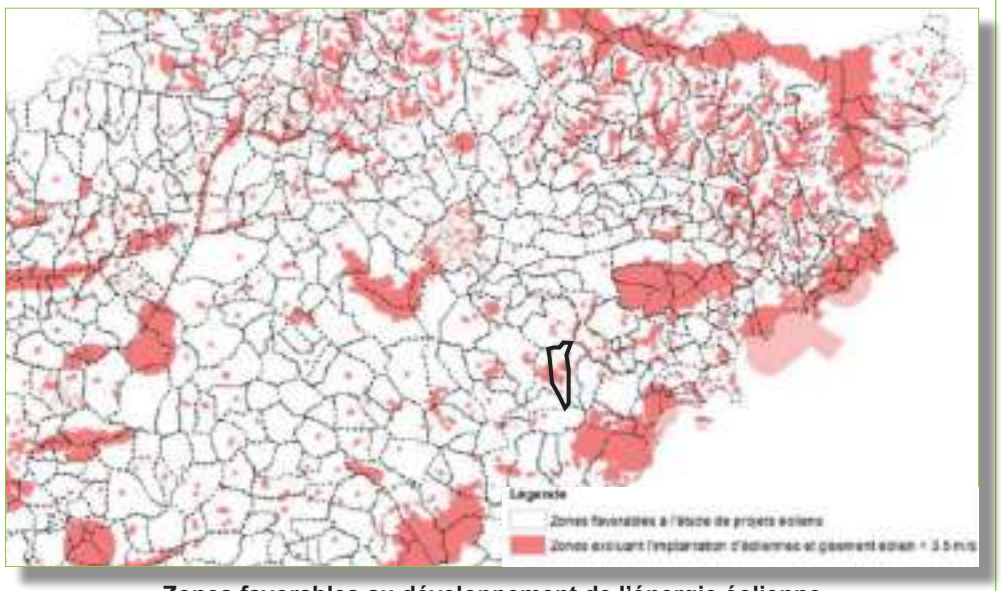
Annexé au SCRAE, le Schéma Régional Éolien de la région PACA a été arrêté par le préfet le 28 septembre 2012.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.1 - Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE)

Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne, compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culture, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

D'après ce schéma, une partie de la commune de Tourrettes est définie comme zone favorable à l'étude de projets éoliens. Ces zones sont toutefois susceptibles d'être soumises à un ou plusieurs enjeux et/ou contraintes pouvant impacter les possibilités et les conditions d'implantation d'éolienne.



Zones favorables au développement de l'énergie éolienne

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Plan de Protection de l'Atmosphère

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont issus de la loi LAURE. Ils visent à réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Ils fixent ainsi les mesures de protection applicables à la zone considérée. Cette zone correspond à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites en niveau de concentration en polluants dans l'atmopshère sont dépassées ou risquent de l'être

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le Code de l'Environnement (articles R.222-13 à R.222-36). Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Le PPA du Var a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 mai 2007. Il énumère les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour atteindre les objectifs nationaux. Il rassemble également les informations nécessaires à l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.3 - Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Canton de Fayence

La loi d'orientation forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 modifie le Code Forestier : l'article L.321-6 introduit la notion de Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie et prévoit une déclinaison par massif forestier. Le décret n°20002-679 du 29 avril 2002 précise le contenu du plan.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPDCI) du Var pour la période 2009-2015 a été approuvé le 28 décembre 2008.
Le PIDAF du Canton de Fayence est la déclinaison au niveau local de ces grands objectifs départementaux.

La zone d'étude du PIDAF du Canton de Fayence s'étend sur l'ensemble du territoire de la CCPF, excepté le Camp de Canjuers.

La commune de Tourrettes s'étend sur trois régions forestières, d'après le zonage réalisé par l'Inventaire Forestier National (IFN) :

- Plans et piémont de Haute-Provence : zone couverte de formations méditerranéennes à base de chêne pubescent, de chêne vert, de pin maritime, de pin d'Alep et d'un peu de pin sylvestre.
- La Dépression varoise : zone comprenant, en dehors du pin d'Alep, qui est l'essence la mieux représentée, des boisements à base de chêne vert ou de chêne pubescent avec quelques pins maritimes ou pins pignons lorsque le sol le permet.
- L'Estérel : espace qui présente de vastes paysages de maquis. Le chêne liège y est abondant. On trouve également d'importantes étendues de pin maritime.



Sur les 29 466 ha qu'englobe la zone d'étude, la surface totale potentiellement combustible est de 23 546 ha, soit 80 % de la surface totale (moyenne départementale : 69 %).

D'après la cartographie de la végétation de l'IFN de 1999, 51 constructions se situent en zone combustible sur la commune de Tourrettes.
De plus, 217 ha des zones urbanisées sur la commune se situent à moins de 200 m des zones combustibles, notamment à l'Ouest du Golf.
Le nombre croissant de nouveaux arrivants et de nouvelles constructions et la présence d'un camping engendrent une sensibilité à ce risque incendie sur la commune. **Tourrettes peut alors être visée face au développement du risque incendie.** En effet, le nombre de sources potentielles d'éclosion augmente, et ceux d'autant plus que la population est parfois peu familiarisée avec le risque incendie de forêt et la réglementation sur l'emploi du feu et le débroussaillement. L'information doit donc être constamment renouvelée, aussi bien auprès des résidents permanents que des estivants.

En 36 ans, 893 feux de forêts ont parcouru 4 842 ha sur l'ensemble du territoire forestier de la CCPF. Le sud du territoire est le plus sensible aux feux de forêts.

Les enjeux de la protection des massifs contre les incendies

- Les zones habitées en forêt ou en lisière de forêt sont potentiellement exposées en cas d'incendie. Le débroussaillement aux abords des habitations doit être réalisé rigoureusement. Dans le cas d'interfaces importantes et d'exposition importante au risque, un traitement d'ensemble doit être envisagé.
- La végétation joue un rôle important dans la qualité des paysages qui est un des attraits touristiques du secteur. Elle constitue à ce titre un enjeu paysager, sur l'ensemble du secteur.
- Les inventaires scientifiques mettent en évidence l'intérêt écologique de la vallée de la Siagne et de la forêt du Rouet, protégées au niveau européen.
- L'intérêt paysager du secteur a des répercutions économiques considérables au travers de l'activité touristique.
- Les forêts ont surtout un rôle écologique et une fonction de récréation.
- Les forêts et garrigues regorgent de gibier et constituent un enjeu cynégétique.

2.3 - Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Canton de Fayence

Dispositifs de surveillance et de lutte contre les incendies

- Points hauts de surveillance : le département du Var dispose de 24 points hauts de surveillance des massifs qui permet de veiller sur une partie des forêts du territoire.
- Patrouilles terrestres : elles ont pour missions d'informer la population et de renseigner les tours de guet d'un éventuel départ de feu.
- Surveillance aérienne : elle a pour objectif de détecter toute fumée suspecte sur l'ensemble du territoire du Var.
- Pré-alerte et moyens de lutte : des groupes d'intervention préventif ou des détachements d'intervention préventif sont mis en place lorsque le plan d'alarme est activé.

Équipement

- Pistes de Forêts Contre les Incendies (320 km de pistes sur le territoire de la CCPF)
- Points d'eau (lac de Saint-Cassien et 97 points d'eau soit un point d'eau pour 242 ha combustibles)
- Bornes et poteaux incendies : on en compte 635 sur le territoire répartis irrégulièrement.
- Signalétique des équipements de DFCI et dispositif de fermeture : on dénombre 142 panneaux. Avec un panneau pour 2,2 km de pistes en moyenne, ceci est un nombre élevé par rapport à la moyenne départementale. On dénombre aussi 98 barrières sur la zone avec une moyenne d'une barrière pour 3 m de piste. Là aussi, la CCPF est mieux équipée que le reste du département.

Zone débroussaillée

497 hectares de zones débroussaillées ont été créées, dont 464 ha en bordure de pistes. Les zones débroussaillées se situent en priorité dans le massif de l'Estérel et, secondement, dans le massif du Haut Var.

Pour les projets d'urbanisation future, le niveau d'aléa devra être pris en compte afin de doter les zones urbanisées de protections suffisantes contre les incendies de forêt.

En vertu de l'article L134-6 du Code Forestier « le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts » :

- sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.
- dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre des voies privées.
- sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées au PLU.
- sur les terrains servant d'assiette à des opérations.

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé du département du Var fixe les modalités du débroussaillement.
Le débroussaillement est une obligation de sécurité, à la charge des propriétaires des constructions. La commune doit procéder à l'exécution d'office des travaux de débroussaillement dans le cas où le propriétaire n'aurait pas exécuté ses obligations légales après mise en demeure non suivie d'effet. Le maire est en premier lieu chargé de l'application de cette réglementation.

Le Plan Départemental Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPDCI) pour la période 2009-2015, approuvé le 28 décembre 2008, est organisé selon quatre axes principaux :

- Objectif n°1 - Continuer à diminuer le nombre de départs de feu,
- Objectif n°2 - Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants,
- Objectif n°3 - Renforcer la protection des biens et des personnes,
- Objectif n°4 - Améliorer la qualité du réseau d'équipements et assurer l'entretien des ouvrages.

Le PIDAF du Canton de Fayence décline au niveau local ces grands objectifs départementaux et permet d'y répondre. Il prévoit un programme d'action jusqu'en 2015 avec des fiches action par commune et par ouvrage. Deux interventions prioritaires et cinq interventions secondaires sont ainsi recensées sur la commune d'ici à 2015 pour une meilleure maîtrise des incendies.

2.4 - Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole

La Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole du Var est une démarche initiée par la Chambre Départementale d'Agriculture du Var.

Cette Charte permet aux acteurs soucieux d'entrer dans une démarche contribuant à la pérennisation de l'agriculture varoise de disposer d'un document qui précise les objectifs, orientations, priorités et moyens de reconnaissance et de gestion durable des territoires à vocation agricole sur le territoire varois.

Les espaces agricoles dans le Var

Le Var compte une des plus petite Surface Agricole Utile (SAU) de France. Aujourd'hui, la SAU représente moins de 14 % de la superficie du département, soit 85 000 ha sur 600 000 ha.
Cette surface est en constante diminution depuis les années 50. En effet, la SAU sur le département du Var représentait 30 % de la superficie totale du département à cette époque.

Ce phénomène s'explique notamment par :
- La déprise agricole et l'exode rural, grande tendance nationale,
- Les réorientations successives de la production,
- L'implantation « éclatée » des exploitations,
- La pression urbaine,
- Le développement touristique important, au détriment du développement agricole.

La Charte reconnaît les espaces agricoles sur le territoire varois comme une richesse sur le plan économique, écologique, environnemental, paysager, socioculturel, patrimonial et préventif qu'il faut préserver.

Afin de conserver les espaces agricoles varois, la Charte fixe *« un projet partagé par tous »* avec pour objectif général de *« reconnaître et gérer prioritairement dans la durée les zones agricoles ».*

La Charte détermine ainsi les outils pour la reconnaissance et la gestion durable des territoires agricoles varois :

1 - Des outils en terme d'aménagement foncier

- Identification et reconnaissance des zones agricoles et des territoires à potentiel agricole (comme défini dans la Charte),
- Mise en valeur des zones agricoles pour une meilleure reconnaissance et gestion de ces espaces,
- Diffusion de la Charte par l'État et prise en considération de la Charte par les collectivités pour l'élaboration des documents d'urbanisme,
- Renforcement des règles d'urbanisme par l'instauration d'une politique d'intervention d'aménagement foncier (intervention d'opérateurs fonciers, politique d'acquisition foncière d'espaces naturels sensibles par le Conseil Général...).

2 - Des outils en terme de suivi et d'accompagnement de la Charte

- Une commission de suivi et d'accompagnement de l'application de la Charte dont le secrétariat est assuré par la Chambre Départementale d'Agriculture du Var,
- Un observatoire technique de la construction agricole établissant une veille sur les autorisations à bâtir en zone agricole,
- Un Livre Blanc recueillant les moyens d'action pour une véritable politique foncière départementale,
- Des documents cartographiques afin d'identifier et de répertorier les territoires départementaux à vocation agricole et les zones agricoles et de suivre leur évolution.

3 - Le SCOT comme outil de territorialisation de la Charte

- Élaboration d'un diagnostic sur les espaces agricoles,
- Définition d'enjeux et de stratégies.

Source : Charte, juin 2005

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.4 - Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole

Depuis la signature de cette Charte le 20 juin 2005, plusieurs outils ont été élaborés et diffusés aux collectivités locales, sous l'impulsion du Conseil Général, de la Chambre d'Agriculture et des Services de l'État.
Il s'agit notamment :

- Le Livre Blanc des moyens d'actions sur le foncier agricole, diffusé en 2010 et récemment actualisé ;

- Une proposition de rédaction du règlement de la zone agricole, diffusée en 2012 ;

- Un guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.5 - Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Huile d'olive de Provence »

La zone d'appellation d'Origine Contrôlée « Huile d'olive de Provence » s'étend majoritairement sur 464 communes des 4 départements (Var, Vaucluse, Bouches-du-Rhône et Alpes de Haute-Provence).

D'après le décret du 14 mars 2007 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Huile d'olive de Provence », le territoire de la commune de Tourrettes est totalement inclus dans le périmètre de l'AOC « Huile d'olive de Provence ».

Cette AOC fait la distinction entre les deux savoir-faire particuliers qui existent en Provence, l'un basé sur le travail de l'olive fraîche et l'autre sur celui de l'olive maturée.

En conséquence, selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.



Aire géographique de l'AOC « Huile d'olive de Provence »

2.6 - Périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP)

PÉRIMÈTRE D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE « AGNEAU DE SISTERON »

La zone d'Indication Géographique Protégée « Agneau de Sisteron » concerne 7 départements : les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Drôme, le Var et le Vaucluse.

La commune de Tourrettes est incluse dans ce périmètre.
L'aire géographique correspond à l'aire d'extension des trois races locales de brebis, à des systèmes d'élevage homogènes, utilisateurs de surfaces pastorales et extensifs.

Selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.



Aire géographique d'IGP « Agneau de Sisteron »

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.6 - Périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP)

Périmètre d'Indication Géographique Protégée « Méditerranée »

La zone d'Indication Géographique Protégée « Méditerranée » s'étend sur 13 départements dont notamment le Var.

D'après l'arrêté du 2 novembre 2011, modifié par l'arrêté du 8 novembre 2013, relatif à l'indication géographique protégée « Méditerranée », le territoire de la commune de Tourrettes est inclus dans le périmètre IPG « Méditerranée» .

L'IGP « Méditerranée » compte différents type de vins :
- Vin de Pays de la Méditerranée en blanc, rosé et rouge ;
- Vin de Pays de la Méditerranée mousseux de qualité, en blanc, rosé et rouge ;
- Vin de Pays de la Méditerranée primeur ou nouveau, en blanc, rosé et rouge.

En conséquence, selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.



Aire géographique d'IGP « Méditerranée »

2.6 - Périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP)

Périmètre d'Indication Géographique Protégée « Var »

Le périmètre d'Indication Géographique Protégée « Var » concerne la totalité du département du Var.
Le territoire de la commune de Tourrettes est par conséquent inclus dans cette zone.

L'IGP « Var » compte plusieurs types de vins :
- « Vin de Pays du Var » en rouge, rosé et blanc ;
- « Vin de Pays du Var mousseux de qualité » en rouge, rosé et blanc ;
- « Vin de Pays du Var primeur ou nouveau » en rouge, rosé et blanc.

Selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.



Aire géographique d'IGP « Var »

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.6 - Périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP)

PÉRIMÈTRE D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE « MIEL DE PROVENCE »

L'aire géographique d'Indication Géographique Protégée « Miel de Provence » s'étend sur les six départements de la région PACA, le sud du département de la Drôme et la partie orientale du département du Gard.

La commune de Tourrettes est incluse dans ce périmètre.

Le miel de Provence est un miel monofloral ou polyfloral issu de la flore spontanée de Provence ou d'une culture spécifique à la Provence, à l'exception des cultures de colza, de tournesol ou de luzerne ainsi que toute autre culture non spécifique.

Selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.7 - Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux du Var (SDENE)

Le Var est un vaste département qui s'étend de la mer jusqu'aux secteurs de montagne des Alpes du Sud, lui procurant de nombreux espaces naturels d'une richesse et d'une diversité remarquables :

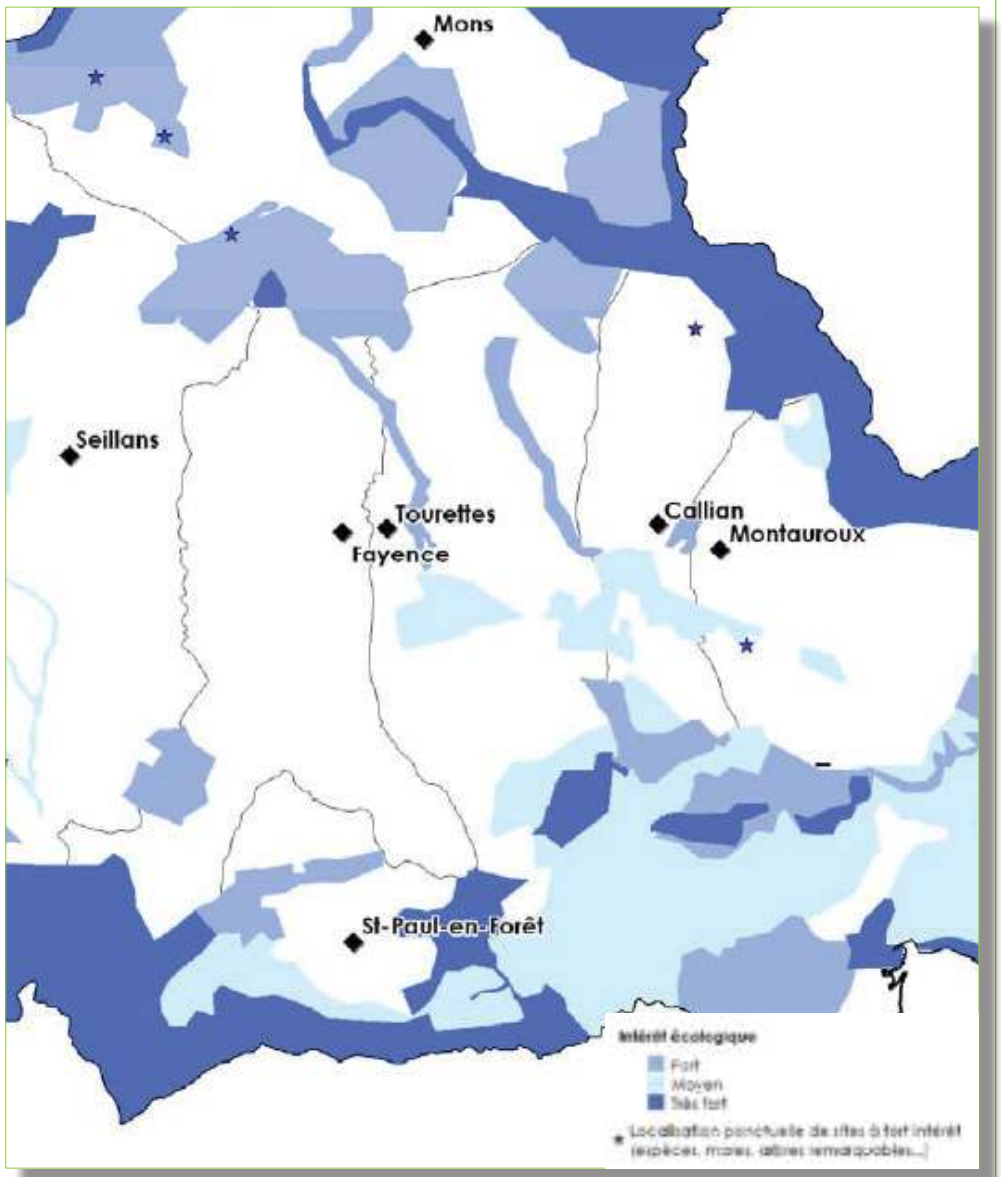
- Une multitude de milieux : littoral, plaine, colline, cours d'eau, montagne...,
- Une géologie spécifique influençant fortement la nature des paysages et la végétation : Provence calcaire et Provence cristalline,
- De nombreux cours d'eau sillonnant le territoire.

Le département du Var est cependant soumis à une forte pression foncière liée à une évolution démographique notable et à une pression touristique importante. Il est par ailleurs fragmenté par des infrastructures et une urbanisation imposantes.

Face à ces constats, le département a mis en place un schéma afin de répondre au besoin de gestion de la diversité biologique du territoire : le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE).
Ce document, en cours d'élaboration par le département du Var depuis 2007, appréhende les espaces à la fois en fonction de leur richesse écologique, paysagère et sociale et en fonction de leur fragilité (pression urbaine...).

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Offrir une connaissance homogène des richesses naturelles sur l'ensemble du département et des menaces qu'elles subissent,
- Partager cette connaissance par une large concertation,
- Apporter un outil d'aide à la décision pour les documents d'urbanisme et le développement des territoires.



Les zones d'importante écologique du canton de Fayence

Source : SCoT du Pays de Fayence, 2008

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.8 - Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau du Var

Le Conseil Général du Var a lancé, en Janvier 2004, le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau, dont une version réactualisée a été remise en septembre 2012.

Le Var est un territoire naturellement bien pourvu en ressource en eau. Cependant, certaines ressources locales sont parfois insuffisantes et de nouveaux équipements sont nécessaires.

Le diagnostic de l'alimentation en eau potable dans le Var permet de soulever différents points.
Pour la commune de Tourrettes plus particulièrement, le schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau recommande de :

- Réduire les consommations ;

- Améliorer le rendement ;

- Augmenter la capacité de stockage ;

- Poursuivre la réalisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable communal. Ce document permet en effet de cibler les travaux à réaliser pour satisfaire l'alimentation en eau potable actuelle et future de la commune

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.9 - Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du Var

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité et d'attractivité essentiel. Cela représente également un enjeu de compétitivité stratégique pour le département du Var, pour ses entreprises comme ses administrations.
Aujourd'hui, 80 % de l'économie française est concernée par le numérique.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue donc l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir.
La Commission européenne a lancé en 2010 le programme « Europe 2020 » dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Les objectifs retenus par l'Agenda Numérique 2020 sont les suivants : en 2013, le haut débit (2 mégabits par seconde) pour tous les Européens ; en 2020, accès à 30 Mbit/s pour tous, avec 100 Mbit/s pour au moins 50 % des ménages.

La France a fait de ces objectifs une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, définit par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus loin et le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ». Ce programme s'appuie sur un triple découpage du territoire national, qui reflète les opportunités et contraintes de déploiement des réseaux optiques :

- La zone très dense (ZTD), très rentable du fait de sa densité et d'une forte proportion d'immeubles collectifs.
- La zone dite « moyennement dense », qui concerne les territoires où, malgré la diminution de la densité, l'initiative privée reste possible à la condition d'être mutualisée.
- La zone dite « non dense » ou zone d'initiative publique : il n'existe pas sur ces territoires d'équilibre économique pour un déploiement de la fibre optique sur des financements privés.

Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique du territoire (SDTAN) trouvent leur fondement dans la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, introduite dans l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assure la couverture du territoire concerné ».

Le SDTAN est un outil de cadrage, qui prévoit le déploiement du très haut débit sur un territoire. Il est inscrit dans une perspective de planification à l'horizon de 10 à 15 ans.

Pour le département du Var, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique a été approuvé le 18 décembre 2014.

A travers ce schéma, il est donné la priorité donnée aux investisseurs privés dans le chantier de construction du réseau en fibre optique, qui remplacera progressivement le réseau cuivre, ne permettra pas d'atteindre l'objectif national. Dans le Var, il devrait permettre de raccorder 59% des sites d'utilisation concentrés sur 34 communes.

- un projet 100% Très Haut Débit sous 15 à 20 ans
- des solutions intermédiaires de montée en débit,
- une planification territoriale concertée en trois phases qui articule des objectifs de cohésion territoriale, de compétitivité, d'investissement avisé et de collaboration avec les opérateurs privés,
- des hypothèses de financement d'un premier projet de Réseau d'Initiative Publique(RIP) sur 5 ans reposant sur un budget d'investissement spécifique du Département et un principe de financement équitable à la charge des EPCI,
- des actions d'accompagnement portées collectivement pour fiabiliser et accélérerl'aménagement numérique du Var, notamment la mise en œuvre par le Département de l'article L49 du code des postes et communications électroniques relatif à la pose de fourreaux à l'occasion de travaux de génie civil.

Les grandes orientations du SDTAN du Var devront être prises en compte dans le PLU.

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.10 -Charte de l'habitat du Conseil Général du Var

Situé entre deux territoires à fort développement, le département du Var connaît de fortes mutations. La demande en logements est importante et le marché très tendu.

La charte de l'habitat permet ainsi de déterminer des engagements sur l'ensemble du territoire varois afin de faire face à ces pressions en matière d'habitat.

L'enjeu principal de cette charte est de *« construire plus et mieux avec des coûts maîtrisés dans une démarche de développement durable »* avec pour enjeux majeurs de :

- Rétablir l'accès à la propriété,
- Maîtriser l'évolution de l'urbanisation,
- Promouvoir la qualité des constructions et leur insertion paysagère.

La charte de l'habitat du département du Var intègre trois engagements fondamentaux :

- Améliorer la connaissance des besoins et de la demande en logements permettant de développer une offre en logements adaptés,
- Optimiser la gestion de l'espace, en évitant de contribuer à favoriser l'étalement urbain par la rénovation urbaine et la maîtrise du développement urbain,
- Valoriser une construction de qualité, dont l'impact sur l'environnement et le paysage serait limité.

La mise en oeuvre des exigences de la charte de l'habitat du département du Var nécessite :

- La création d'un réseau d'acteurs afin de coordonner et d'optimiser les actions,
- L'émergence d'opérations innovantes et structurantes afin d'inciter à une offre de logements nouvelle et exemplaire,
- La mise en place d'une politique de communication permettant de mobiliser la population et les différents acteurs autour de cette question du logement et de sa nécessaire évolution,
- La mise en oeuvre de la Charte et de ses outils adaptés à chaque territoire.

2.11 - Plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP

Le Département du Var a procédé conformément aux dispositions du Code de l'environnement :
- Une commission consultative d'élaboration et de suivi a été constituée, ses membres représentants les communes et communautés de communes, les corps consulaires, les fédérations professionnelles, les associations de protection de l'environnement,les services de l'État dans le Var chargés de l'Environnement. Cette commission a émis un avis favorable à l'unanimité :

Le 15 décembre 2014 sur la présentation de l'état des lieux de la gestion des déchets dans le Var.
Le 28 janvier 2016 sur la présentation des objectifs du projet de plan et de son évaluation environnementale.

- Le projet de Plan accompagné de son rapport environnemental a été soumis pour avis aux services de l'État dans le Var
- Le projet de Plan a ensuite été adopté par la Commission Permanente du Département du Var le 27 juin 2016
- Puis transmis pour avis à l'Autorité Environnementale compétente pour la région
- Et enfin mis à la disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée sur plusieurs sites varois du 7 novembre au 9 décembre 2016.

L'élaboration formelle du projet à transmettre au Conseil régional a été précédé d'un travail collégial de :

- recueil des données et élaboration du diagnostic de la situation de la gestion des déchets dans le Var
- analyse des enquêtes effectuées auprès des gestionnaires d'installations de traitement des déchets du BTP
- définition des principaux objectifs du projet de Plan, travail conduit par les services du Département avec la participation active de représentants des services de l'État dans le Var (UTDREAL, DDTM), de l'ADEME, des fédérations professionnelles de la filière (la fédération du BTP, la CAPEB, l'UNICEM).

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.11 -Schéma Départemental des Déplacements du Var (SDD)

Dans un contexte environnemental fort, le département du Var se doit d'apporter sa contribution aux évolutions nécessaires des infrastructures, des espaces de vie et des services publics dont il a la charge.
Afin de répondre aux enjeux en matière de mobilité et d'aménagement durable des territoires, le Conseil Général du Var a mis en oeuvre un Schéma Départemental des Déplacements (SDD). Ce dernier propose un programme d'actions sur l'ensemble des territoires qui concilie intérêt départemental et intérêts locaux. Le SDD permet par ailleurs à la collectivité de conjuguer la mise en oeuvre d'une politique plus près de la réalité et des ambitions de ses territoires et l'application locale des objectifs affichés à l'échelle planétaire.

L'assemblée départementale du 12 décembre 2007 a donc adopté le nouveau Schéma Départemental des Déplacements, après une importante phase de concertation avec les élus locaux.

Les grands enjeux de la politique départementale en matière de déplacements

Dans ce contexte, le département du Var souhaite conforter son dynamisme tout en préservant son patrimoine naturel et humain. Il se doit de répondre à quatre défis en matière de déplacements :

- Lutter contre la congestion urbaine et suburbaine,
- Offrir une alternative modale de déplacement,
- Développer l'usage des modes doux,
- Concevoir la route autrement.

Le Schéma Départemental des Déplacements s'inscrit dans un cadre local contrasté présentant à la fois des atouts et des obstacles à la refonte de la politique des transports départementaux, à savoir :

- Une forte croissance des populations résidentes et de passage engendrant une augmentation importante des déplacements. Cette forte pression pèse sur les infrastructures de transports dont les caractéristiques ne sont pas toujours adaptées aux flux occasionnés,
- La mobilité et les habitudes de déplacements sont très contrastées selon les territoires entraînant des besoins en transport différents,
- L'évolution des motifs de déplacements au cours des dernières années a entraîné une mutation des besoins en transports,
- Les densités de population sont différentes entre le littoral (73 % des habitants du Var) et les autres territoires du département,
- Les habitudes de transport des varois se traduisent par un usage très majoritaire de la voiture et ce pour des raisons géographiques, urbanistiques, économiques et sociales,
- La politique de territorialisation du département du Var a défini huit territoires homogènes en termes d'enjeux de déplacements et socio-économique.

Les grandes orientations du Schéma Départemental des Déplacements

Dans l'objectif de répondre à chacun de ces éléments, le SDD du département du Var se base donc sur 6 grands principes :

- Contribuer à la dynamique de développement des territoires, notamment en désenclavant les territoires les moins efficacement desservis et en accompagnant l'émergence de nouveaux pôles d'activités,

- Renforcer la complémentarité entre la route et les transports en commun grâce par exemple à l'aménagement d'interfaces (parcs relais) et au développement de la route là où le mode d'urbanisation du Var et sa configuration empêchent les transports en commun de répondre aux enjeux de déplacements,

- Adapter le réseau aux évolutions de la mobilité et de l'urbanisation à travers notamment le renforcement des liaisons interterritoriales et le développement des transports à la demande dans les zones les moins densément urbanisées,

- Améliorer la sécurité sur le réseau routier et sur le réseau de transports en commun (sécurisation des points d'arrêts),

- Permettre une accessibilité du réseau aux Personnes à Mobilité Réduite,

Source : Schéma Départemental des Déplacements, CG83, 2007

- Disposer dans le cadre des nouveaux marchés de transports d'un parc de véhicules récents répondant aux dernières normes européennes en matière de rejet dans l'atmosphère.

Les grands axes stratégiques de l'action du département

Le développement des transports en commun est au coeur du dispositif mis au point par le département pour un développement durable des territoires. Afin d'optimiser les possibilités de report modal, le nouveau plan de transport constitue un dispositif souple pouvant être adapté en fonction de l'évolution de la fréquentation et des besoins de dessertes.

L'analyse du contexte a donné lieu à la définition de deux grands axes stratégiques:

- Transports collectifs : l'offre VAR LIB'TRANSPORT doit permettre une meilleure lisibilité et être plus attractive dans le respect de l'environnement. Cela passe par un redéploiement de l'offre sur les axes forts, plus efficace pour les déplacements internes à chaque territoire de développement. Des mesures tarifaires innovantes faciliteront la perception de cette offre tout en favorisant l'intermodalité et le report modal. Les lignes de transport en commun s'adresseront à une large clientèle dans le souci de l'équité sociale et pour améliorer la mobilité des personnes sur l'ensemble des territoires. Elles continueront d'assurer, selon le besoin, les dessertes scolaires.

- Route : la mutation des critères d'appréciation de la performance du réseau routier doit être encouragée. La fluidité est désormais recherchée plus que la vitesse et la priorité est donnée à la sécurité et à la route comme élément de vie pour les territoires qu'elle irrigue. Cela passe par un meilleur partage de l'espace entre les automobilistes, les deux-roues et les piétons ainsi que par une route « intelligente » capable d'informer l'usager et d'offrir des itinéraires/modes alternatifs. Une meilleure adéquation entre les déplacements et les vitesses pratiquées doit être assurée. La mise en place d'un service d'information en temps réel sur les temps de parcours et sur les conditions de déplacement, recommandé par les experts internationaux de la route durable, ainsi que le développement de systèmes automatisés contribueront à la fluidité du trafic.

Au travers de ces axes stratégiques, il s'agit, en matière de transports interurbains pour le département du Var, de répondre véritablement aux préoccupations quotidiennes des varois en matière de déplacements et de promouvoir une mobilité nouvelle qui devrait conduire un nombre croissant d'automobilistes à délaisser leur véhicule pour utiliser les transports collectifs.

Source : Schéma Départemental des Déplacements, CG83, 2007

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.12 - Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Var

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et des Déchets de l'Assainissement du Var a été élaboré par les services de l'État et approuvé par le préfet en janvier 2004. Il fixe les objectifs de valorisation globale et de recyclage à l'échelle du département du Var.

En octobre 2008, l'Assemblée départementale a voté les trois grands axes stratégiques de sa politique environnementale en matière de déchets :

- améliorer le tri en amont,
- privilégier la maîtrise d'ouvrage public,
- réfléchir à des solutions territoriales.

Ce plan présente la situation actuelle du département en matière de gestion des déchets, puis présente des objectifs de valorisation au terme de 2005 et 2010, ainsi que des solutions techniques et organisationnelles permettant l'atteinte des objectifs.

Le document comporte :

- La situation de la gestion des déchets en 2001,
- Les évolutions prévisibles des flux aux échéances 2005 et 2010,
- Les objectifs de valorisation du plan,
- Les propositions d'organisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Les propositions d'organisation de la gestion des déchets non ménagers,
- Les modalités de gestion des déchets de l'assainissement.

Le Plan départemental de gestion des déchets du Var définit des objectifs et prescriptions en matière de :

- **Valorisation des déchets** : le plan définit l'objectif du taux de 35 % à atteindre à l'échéance de 2010.

- **Collecte des déchets** : le plan propose le classement des communes vis-à-vis des contraintes de collecte. Dans le respect des objectifs globaux de valorisation, les collectivités locales restent libres d'appliquer les modalités de collecte qui leur semblent le mieux adapté à leurs caractéristiques, en s'inspirant des modalités proposées :
  - collecte sélective des emballages et des journaux/magazines,
  - intensification de la collecte du verre,
  - mise en place de moyen de collecte des déchets verts,
  - développement de la dotation de la population en composteurs individuels,
  - mise en place de la collecte sélective de la fraction Fermentescible des Ordures Ménagères,
  - développement du réseau de déchetteries.

- **Traitement des déchets** : en matière de tri et de compostage, le Plan délimite 4 zones sur le territoire départemental pour lesquelles sont définis les besoins en tri et en compostage et le nombre maximum d'installations sous maîtrise d'Ouvrage publique pouvant être réalisé par zone. En matière de traitement des déchets ultimes et traitements résiduels, le Plan délimite deux zones de définition des déchets ultimes à l'échelle du département : l'agglomération toulonnaise et le reste du département.

- **Gestion des boues** : l'objectif du Plan est de limiter l'enfouissement des boues en centres de stockage des déchets ultimes (ce qui est aujourd'hui la solution la plus utilisée). Pour ce faire, le Plan propose des modes de gestion des boues provenant des stations d'épuration des collectivités du Var différents selon deux zones géographiques : le périmètre de l'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée sur lequel les collectivités n'ont pas l'obligation de rechercher des filières de recyclage ou de valorisation des boues et le reste du département sur lequel les collectivités doivent rechercher des solutions de recyclage ou de valorisation des boues.

Source : PDEDMA 83

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.13 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les servitudes d'utilités publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Le PLU devra respecter l'ensemble des servitudes d'utilité publique communiquées par l'État.

Le territoire de la commune de Tourrettes est concerné par différentes servitudes :

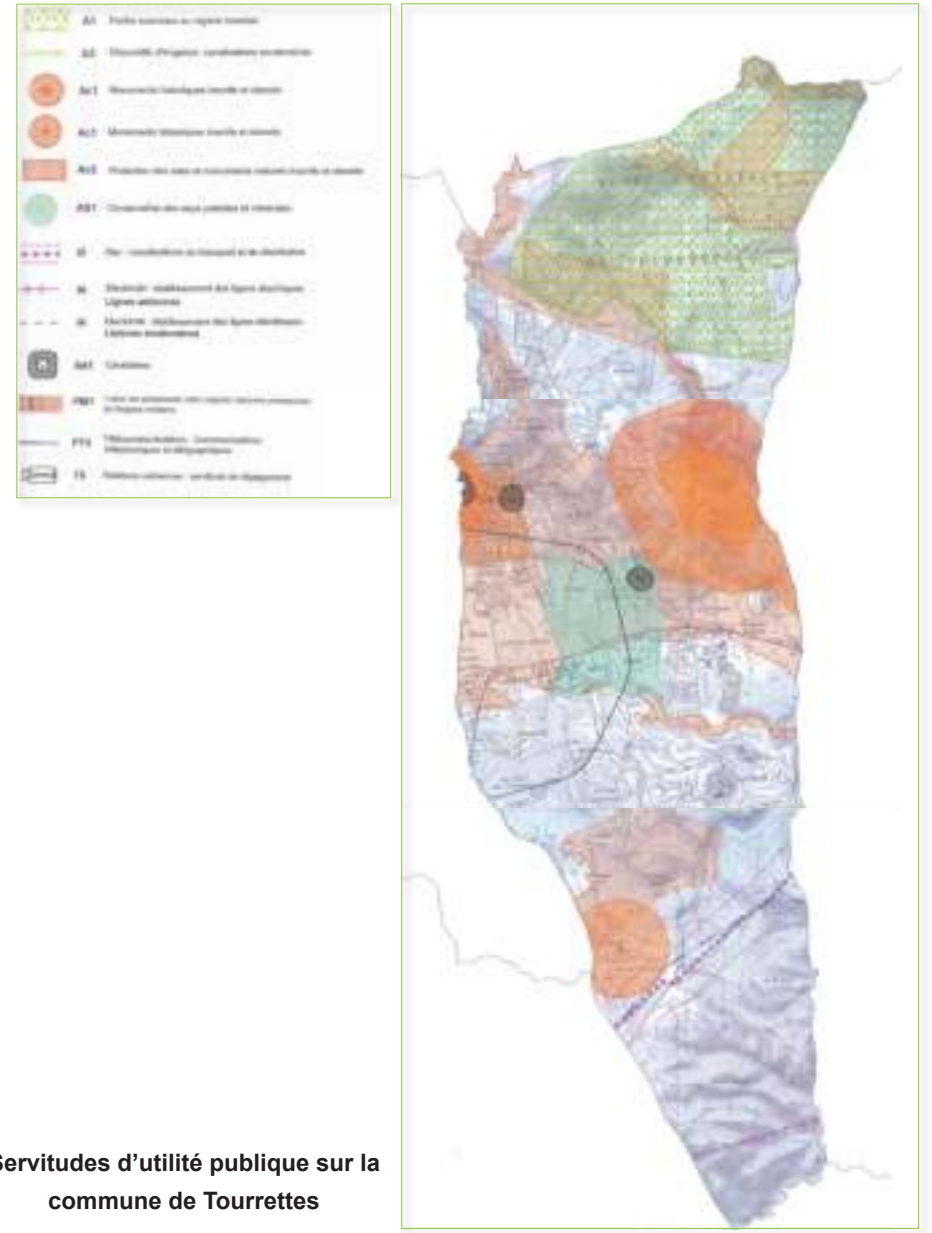
- **A1 :** Servitudes de protection des bois et forêts soumises au régime forestier.
  → *Il s'agit de la forêt communale de Tourrettes*

- **A2 :** Servitude attachée à l'établissement de canalisations souterraines
  → *Il s'agit de l'ensemble des canalisations souterraines d'irrigation*

- **A5 :** Servitude attachée à la pose des canalisations publiques d'eau et d'assainissement
  → *Il s'agit de l'ensemble des canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement*

- **AC1 :** Servitudes relatives à la protection des monuments historiques (inscrits et classés)
  → *Il s'agit du monument historique inscrit du Dolmen de la Verrerie-Vieille, dont le périmètre de protection s'étend sur la commune de Fayence, arrêté le 3 novembre 1987*
  → *Il s'agit également du monument historique inscrit du village de Puybresson, arrêté le 30 décembre 1980*

- **AC2 :** Zone de protection des sites et monuments naturels (inscrits et classés).
  → *Il s'agit du site inscrit correspondant aux villages de Tourrettes et de Fayence, arrêté le 10 mai 1973*



Servitudes d'utilité publique sur la commune de Tourrettes

Source : DDTM du Var, Octobre 2016

2 - AUTRES PLANS ET PROGRAMMES À CONSIDÉRER

2.13 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

- **AS1** : Périmètre de protection des eaux potables et minérales
  → *Il s'agit du périmètre de protection du forage de Tassy 2, arrêté le 12 mai 2016*

- **I0 :** Servitudes relatives à la protection des canalisations de distribution de gaz
  → *Maîtrise des risques autour des canalisation de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques.*

- **I3 :** Servitudes relatives à la protection des canalisations de distribution de gaz
  → *Il s'agit de la canalisation de transport de gaz de l'artère Provence - Côte d'Azur, d'un diamètre de 400*

- **I4 :** Servitudes relatives à la protection des canalisations de distribution d'électricité
  → *Il s'agit du réseau de distribution publique M.T. et B.T., de la ligne aérienne Biançon - Trans 1 et 2 et de la liaison souterraines de 90kV de Tourrettes, arrêté le 3 juin 2016*

- **INT1 :** Servitudes relatives au voisinage des cimetières
  → *Il s'agit des deux cimetières de la commune*

- **PM1 :** Servitudes résultants des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des plans de prévention des risques miniers
  → *Il s'agit du Plan d'Exposition aux Risques Naturels - mouvements de terrain, arrêté le 29 novembre 1990*

- **PT3 :** Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
  → *Il s'agit du câble souterrain de télécommunication n°533 Marseille - Nice, arrêté le 23 avril 1985*

- **T5 :** Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage
  → *Il s'agit de l'aérodrome de Fayence - Tourrettes, par décret du 20 mai 1985*

- **T7** : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement
  → *Il s'agit de l'ensemble du territoire national, à l'exception des zones couvertes par la servitude T5.*
  →
  →
  →

Source : DDTM du Var, Octobre 2016

3 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les spécificités naturelles et urbaines concernant le territoire communal sont décrites dans la partie 2 « Rapport environnemental » du présent rapport.

Espaces naturels et urbains

Sites inscrits

L'ensemble formé par les villages de Fayence et de Tourrettes et leurs abords sont protégés par l'application d'un périmètre de protection défini par l'arrêté du 10 mai 1973.

Monuments historiques

La commune comprend des monuments historiques classés et inscrits sur son territoire.

Monuments historiques inscrits :
- Dolmen de la verrerie-Vieille inscrit par arrêté préfectoral du 03 novembre 1987
- Village de Puybresson inscrit le 30 décembre 1980
- Villages de Tourrettes et Fayence inscrit le 10 mai 1973

Monuments historiques classés :
- Aqueduc antique de Fréjus classé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1986

Sites archéologiques

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine (livre V, art L.522-4), les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le préfet de région afi n qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie) et entraînera l'application du code du patrimoine (livre V, titre III).

Le territoire de Tourrettes est concerné par les mesures régissant les sites archéologiques.
L'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme stipule que *« le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. »*

Par ailleurs, le décret n°86-192 du 5 février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du directeur des antiquités lorsque des travaux prévus dans un site archéologique peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Il résulte du décret précité qu'un permis de construire qui serait instruit sans cette consultation préalable serait entaché d'illégalité.

Éléments patrimoniaux remarquables

En application des dispositions des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Paysage

Un Plan Paysage du Pays de Fayence est en cours de réalisation. L'objectif de cette étude est d'identifier et de qualifier les paysages qui composent ce territoire et leurs enjeux.
Un programme d'action sera par la suite déterminé, visant à reconquérir, maintenir ou améliorer la qualité des paysages.

3 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A l'heure actuelle, les orientations stratégiques et les actions pour valoriser les paysages sont en cours de validation. La mise en œuvre de ce plan devrait intervenir au premier semestre 2015.

Faune et flore

Le territoire de Tourrettes est concerné par l'inscription dans l'inventaire du patrimoine naturel de la région PACA : des périmètres d'inventaire et de protection – ZNIEFF – et Natura 2000.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques, Faunistiques et Floristiques

Quatre ZNIEFF sont identifiées sur le territoire communal :

- ZNIEFF de Type I n°83-100-161 « Gorges de la Siagne et de la Siagnole » ;
- ZNIEFF de Type II n°83-145-100 « Domaine de Grime et de Rémillier » ;
- ZNIEFF de Type II n°83-146-100 « Moyenne et haute vallée de Reyran et bois de Bagnols » ;
- ZNIEFF de Type II n°83-147-100 « Bois de l'Ermite ».

Le réseau Natura 2000

La commune est intégrée au réseau Natura 2000 avec une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301574 « Gorges de la Siagne ».

Risques naturels

La commune de Tourrettes est soumise aux risques naturels suivants :

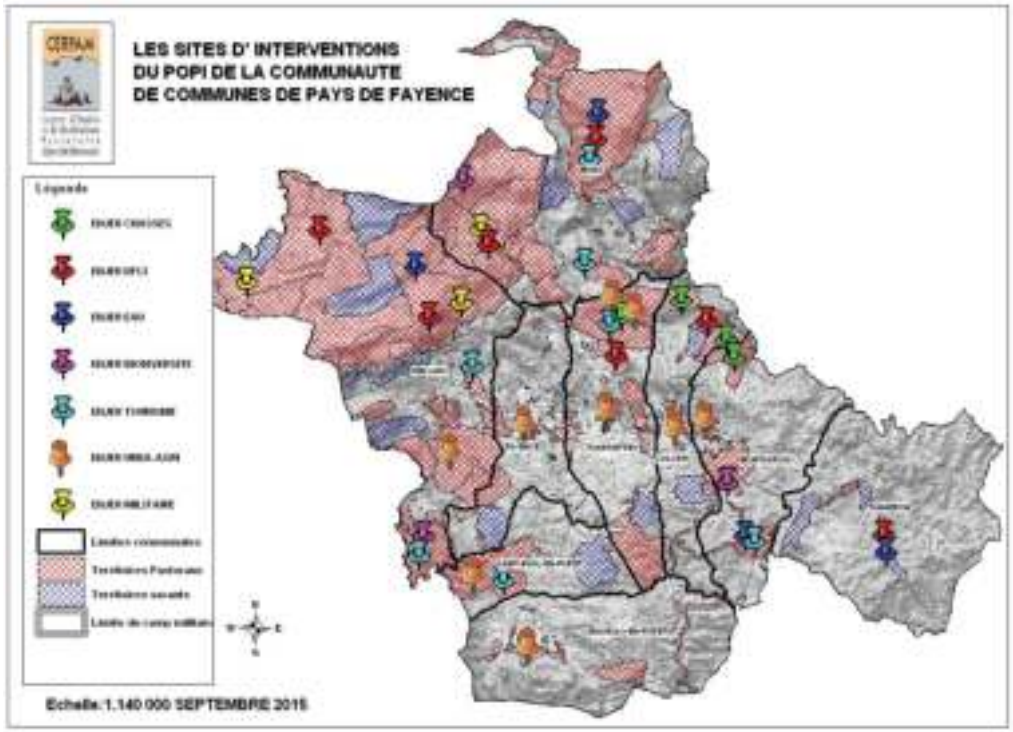
- Séisme
- Inondation
- Feux de forêts
- Mouvements de terrain

Un plan d'exposition aux risques mouvements de terrains est en vigueur sur la commune.

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation et Feux de Forêts.

Agriculture

Les terres agricoles à préserver sont celles qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles, ainsi que celles dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié la vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.



La Communauté de Communes du Pays de Fayence a élaboré un diagnostic agricole à l'échelle de la Communauté de Communes. Celui-ci est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes de Fayence.

3 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eau

Périmètre de protection des sources

Des périmètres de protection autour du forage Tassy II, situé au sud de la commune de Tourrettes, ont été instaurés par arrêté préfectoral du 12 mai 2016. Les eaux du forage seront raccordées à la conduite qui dessert en particulier les communes de Fayence, Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul en Forêt.

Ressources forestières

L'ONF83 a produit une étude sur les aménagements de la forêt de Tourrettes et l'élaboration d'un plan d'aménagement de la forêt.

Cette étude dresse un état des lieux et le bilan de l'aménagement actuel de la forêt. Elle expose des propositions de gestion et précise un programme d'actions pour la période 2015-2034, détaillé suivant les enjeux liés à la gestion de la forêt sur l'ensemble du territoire et présentés ci-après.

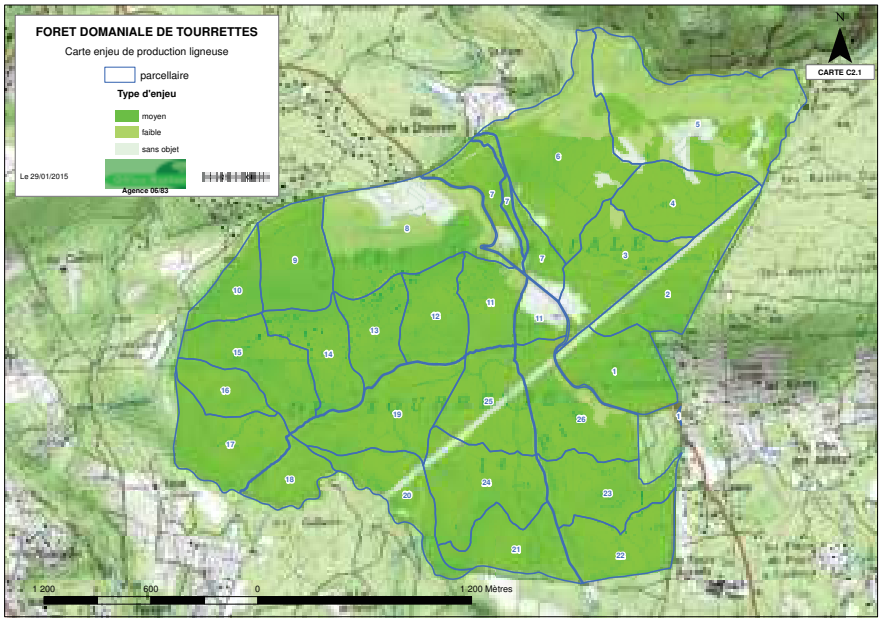
L'enjeu production ligneuse est faible sur l'ensemble de la forêt. Cependant, une grande partie des peuplements présente un niveau de production remarquable dans le contexte local, proche d'un niveau d'enjeu moyen. Ainsi, cette forêt est principalement dédiée à la production de bois grâce aux taillis de chêne pubescent, au nord, et aux futaies résineuses, au sud.

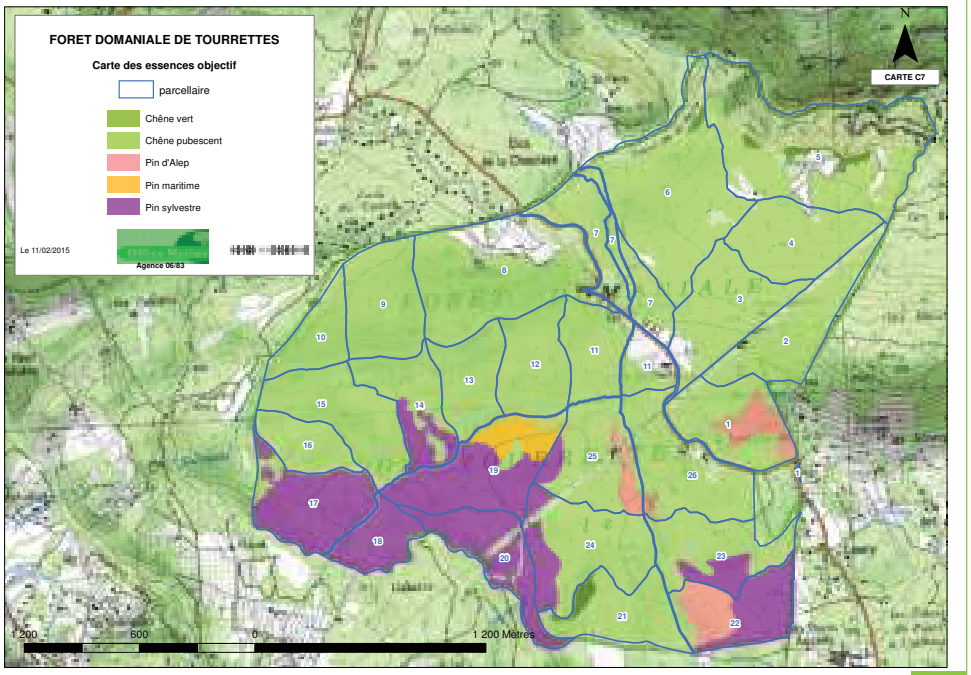
L'enjeu fonction écologique est ordinaire pour une grande partie de la forêt. Il est cependant à enjeu reconnu sur son extrémité Nord avec un rebord de plateau calcaire sec ainsi qu'un versant abrupte surplombant la Siagnole, classé en Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 'Vallée de la Siagne'.

L'enjeu fonction sociale est local. La fréquentation de cette forêt éloignée des grands centres urbains est constituée d'un public local et familial, de randonneurs, vététistes et ramasseurs de champignons. La chasse et l'élevage de bovins sont des composantes fortes de cette forêt.

L'enjeu fonction protection que la forêt assure quant aux risques naturels est faible au regard des éboulements et glissements de terrain.

L'incendie est une menace possible mais cependant faible pour la forêt au vu de l'historique des incendies dans le secteur.





3 - ÉTUDES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le schéma Régional d'Aménagement de la forêt «Préalpes du Sud» vient compléter et préciser les données du Plan de gestion de la forêt établi à l'échelle de la commune de Tourrettes.

Zones d'assainissement

Il est rappelé selon l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »



PARTIE 2 -
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

PARTIE 2

CHAPITRE 1

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PARTIE 2 :
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 - Conditions climatiques

Le climat communal est de type méditerranéen. Il se caractérise par des étés chauds et secs et des hivers doux et pluvieux.

Les pluies sont très inégalement réparties au cours de l'année : le mois de juillet est le mois le plus sec et les mois d'octobre et novembre sont les plus humides.
Les précipitations, influencées par les reliefs amènent une pluviosité plus forte que sur la bordure côtière, en particulier au printemps. Les orages d'été, caractéristiques des influences méditerranéennes, donnent lieu à des précipitations intenses près des reliefs intérieurs.
Malgré une forte pluviométrie annuelle, la sécheresse estivale est récurrente, marquée par des déficits hydriques importants qui semblent s'accentuer ces dernières années (un retard pluviométrique d'un an et demi a été constaté sur les 5 dernières années).
Les chutes de neiges sont rares et n'excèdent pas 2 à 4 jours par an en moyenne sur les massifs.

L'ensoleillement est important avec 2 700 heures par an environ et la température moyenne annuelle est élevée, avec plus de 14°C (moyennes relevées à Saint-Raphaël et Le Luc) avec, localement, de fortes amplitudes thermiques.
Les variations annuelles de températures se font graduellement entre juillet, mois le plus chaud, et janvier-février, période la plus froide.
La température ressentie est influencée par les vents qui peuvent être forts sur le secteur. Le plus fréquent est le Mistral, qui peut être très violent, et dont les flux sont perturbés par le relief. Les vents d'Est, moins fréquents, sont tout aussi forts. Associés aux températures élevées, ils participent, de manière importante, au risque d'incendies de forêts.

Source : SCoT du Pays de Fayence

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

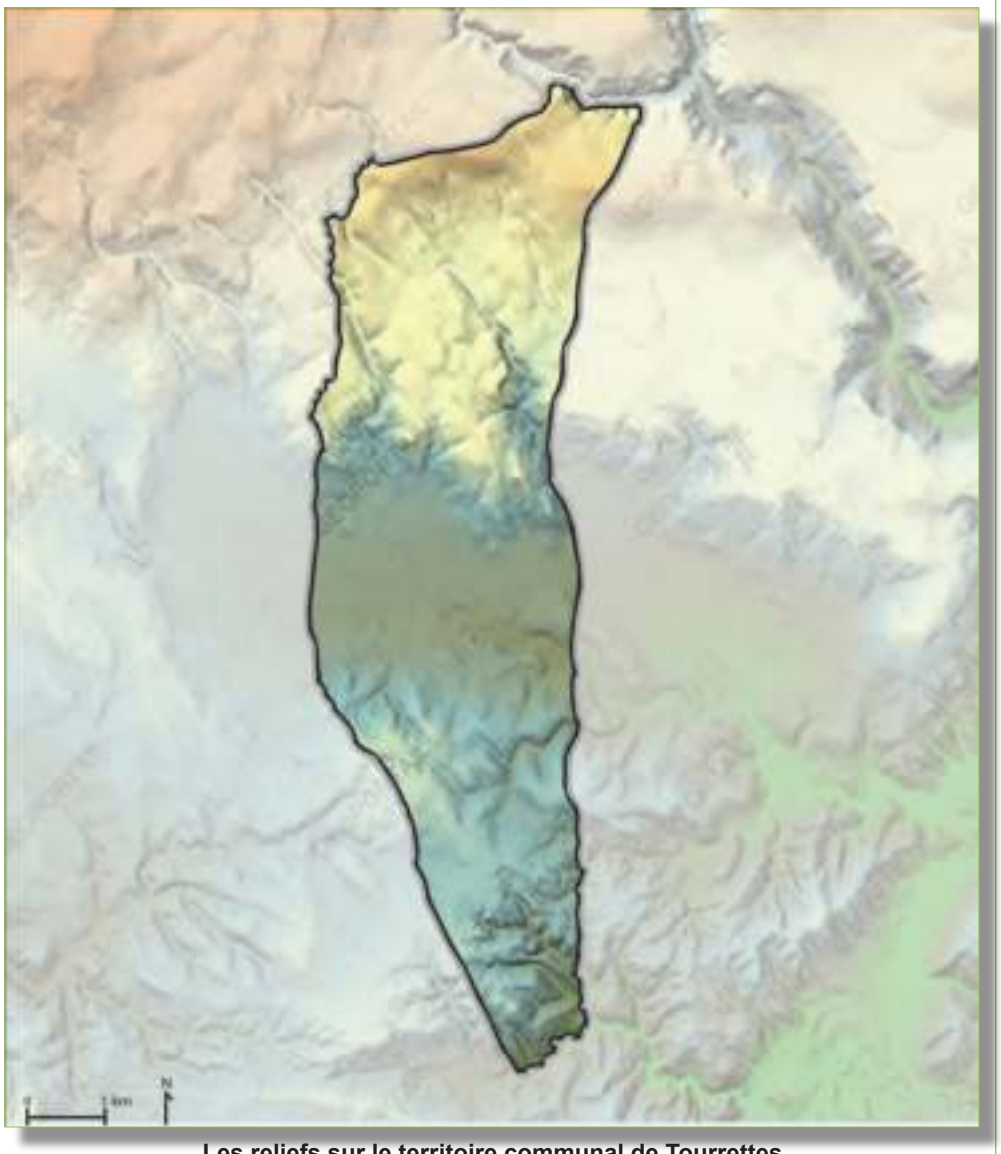
1.2 - Organisation topographique

Le relief du territoire communal est caractérisé par la vallée du Riou qui traverse la commune d'Est en Ouest en son centre autour de laquelle s'articule deux ensembles collinaires distincts au Nord et au Sud du territoire communal.

L'ensemble collinaire au Nord, se délimite par les montagnes de Malay et de l'Audibergue. Cet ensemble s'élève jusqu'à 550 mètres en limite Nord du territoire communal. Au Sud-Ouest de cet ensemble, le village s'élève à 350 mètres.

L'ensemble collinaire au Sud s'étend jusqu'au Reyran, principal affluent de l'Argens et au Mont Vinaigre. Cette partie du territoire communal est moins élevé avec une altitude maximale de 300 mètres.

Entre ces deux ensembles, se distingue la vallée du Riou traversant la commune.



Les reliefs sur le territoire communal de Tourrettes

Source : IGN

1.3 - Structure géologique

Deux entités géologiques se distinguent au niveau régional :
- l'une, calcaire, à l'ouest d'un axe Toulon-Draguignan ;
- l'autre, cristalline, à l'est de cet axe.

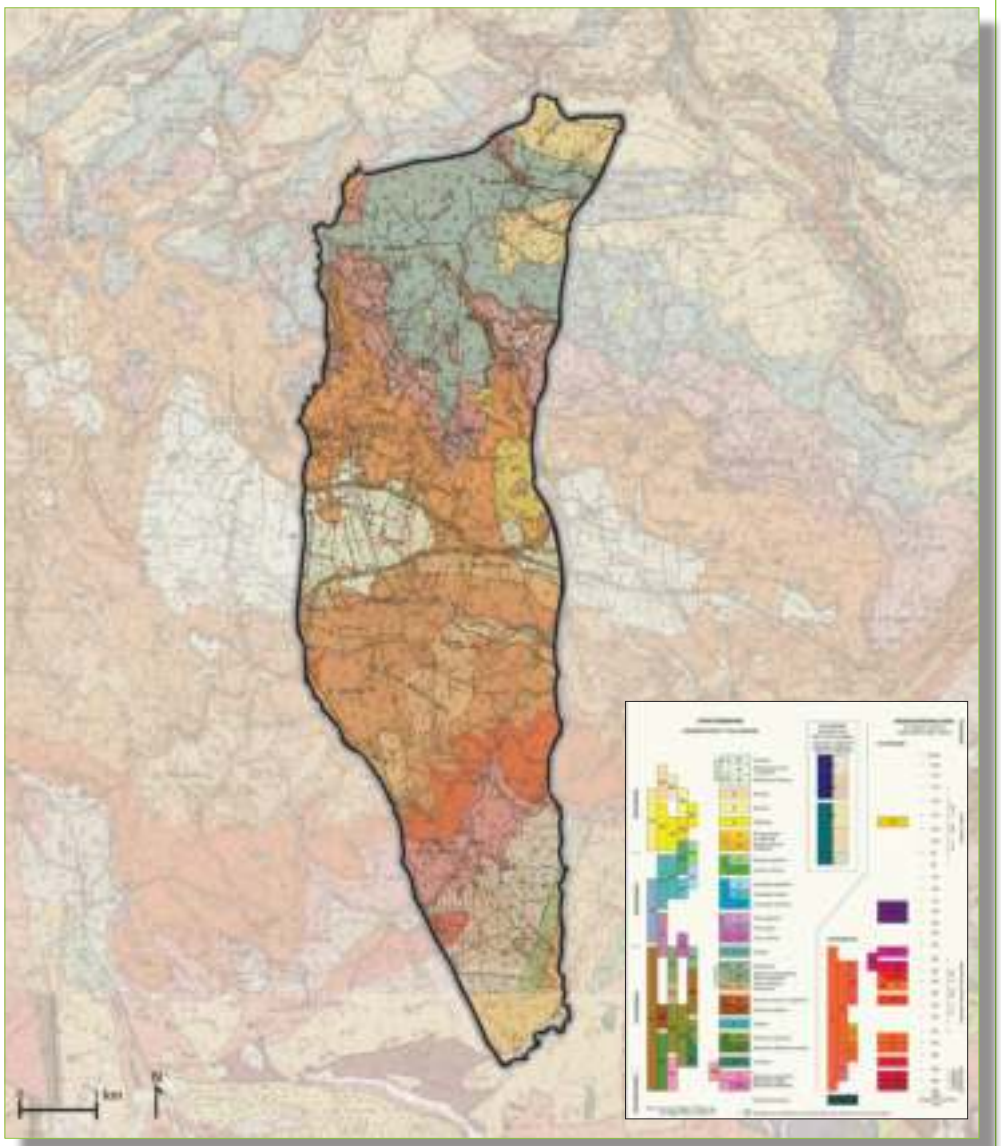
Le Pays de Fayence se situe dans un contexte géologique largement dominé par les formations sédimentaires à tendance calcaires, notamment sur la partie nord, auxquelles s'ajoutent des formations sédimentaires alluvionnaires, sur la partie centrale, et quelques formations volcaniques (Primaire) sur la partie sud.

Au nord de la plaine s'étalant de Fayence à Montauroux (Nord de la commune de Tourrettes) les formations sédimentaires calcaires, globalement orientées est-ouest, présentent une gradation depuis des marnocalcaires à des dolomies puis des calcaires du Bathonien. Cet étagement se retrouve depuis la plaine vers les montagnes de Mons, mais également dans les vallées des cours d'eau. Les calcaires du Jurassique constituent une zone de transition entre les faciès calcaires subalpins (de type provençal) et les faciès dolomitiques de la Basse Provence orientale. La zone de transition se caractérise par l'apparition de calcaires plus ou moins dolomitisés à la stratification très confuse que l'on retrouve au sud de Mons, où elle longe à distance le massif de Tanneron.

La plaine, constituant le centre de la commune de Tourrettes, au pied du glacis triastique, est constituée d'alluvions. Il s'agit de cailloutis récents, d'époque ante-wurmienne, bien développés.

Au sud, on retrouve des formations calcaires plus ou moins dolomitisées alternant parfois avec quelques marno-calcaires.

Associé à un relief accidenté, le contexte géologique calcaire va largement conditionner la végétation en place et notamment le couvert forestier et arbustif. Le sous-sol calcaire permet quant à lui la résurgence d'un grand nombre de sources et la formation d'entités karstiques.



Contexte géologique du territoire communal de Tourrettes

Source : BRGM

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

Le territoire intercommunal comporte un réseau hydrographique dense. Ce réseau est fortement dépendant des changements saisonniers.

Les cours d'eau permanents, s'écoulant au nord et à l'est du territoire sont la Siagne, la Siagnole et le Biançon. D'autres cours d'eau comme la Camiole, le Chautard, la Camandre, l'Endre et le Fil ne sont permanents que dans leurs premiers kilomètres. Ces cours d'eau appartiennent à deux grands bassins versants : celui de la Siagne et celui de l'Argens.
Le territoire intercommunal comprend également un grand nombre de ruisseaux ne coulant qu'une partie de l'année (lors des précipitations hivernales).

La Siagnole s'écoule pour partie dans des gorges présentant une végétation riche et des formations de tufs. Le cours de la rivière est occupé par d'anciens moulins et biefs.
Les résurgences situées sur Mons, appelées sources de la Siagnole, sont exploitées pour l'alimentation en eau potable de la commune. Afin de sécuriser la production pour les communes de Fayence, Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul en Forêt, deux nouveaux forages, au lieu-dit de Tassy sur la commune de Tourrettes, viennent d'être déclarés d'utilité publique, pour lesquels des périmètres de protection sont établis.

Le Riou Blanc, dénommé le Biançon après sa confluence avec la Camiole, est un affluent important de la Siagne. Long de 14 km, ce cours d'eau, qui prend sa source à Seillans, présente un bassin versant important (plus de 11 000 ha) et se jette dans le lac de Saint-Cassien dont il participe à l'alimentation. Il se caractérise par un régime hydrologique contrasté, entre basses eaux sévères (difficultés à rester en eau toute l'année) et crues pouvant être soudaines et importantes. Il reçoit de nombreux affluents (le Chautard, la Camiole, la Camandre…) bordés d'anciens moulins témoignant de l'activité ancienne liée aux rivières sur le territoire.

Le cours du Reyran, situé en limite Sud de la commune, est un torrent temporaire qui ne coule que quelques mois dans l'année. Il prend sa source à Bagnols-en-Forêt et s'écoule jusqu'à Fréjus.



Le réseau hydrologique de la commune de Tourrettes

Source : Géoportail

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.5 - Hydrogéologie

Le territoire de la commune de Tourrettes est également concerné par trois masses d'eau souterraines, répertoriées par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

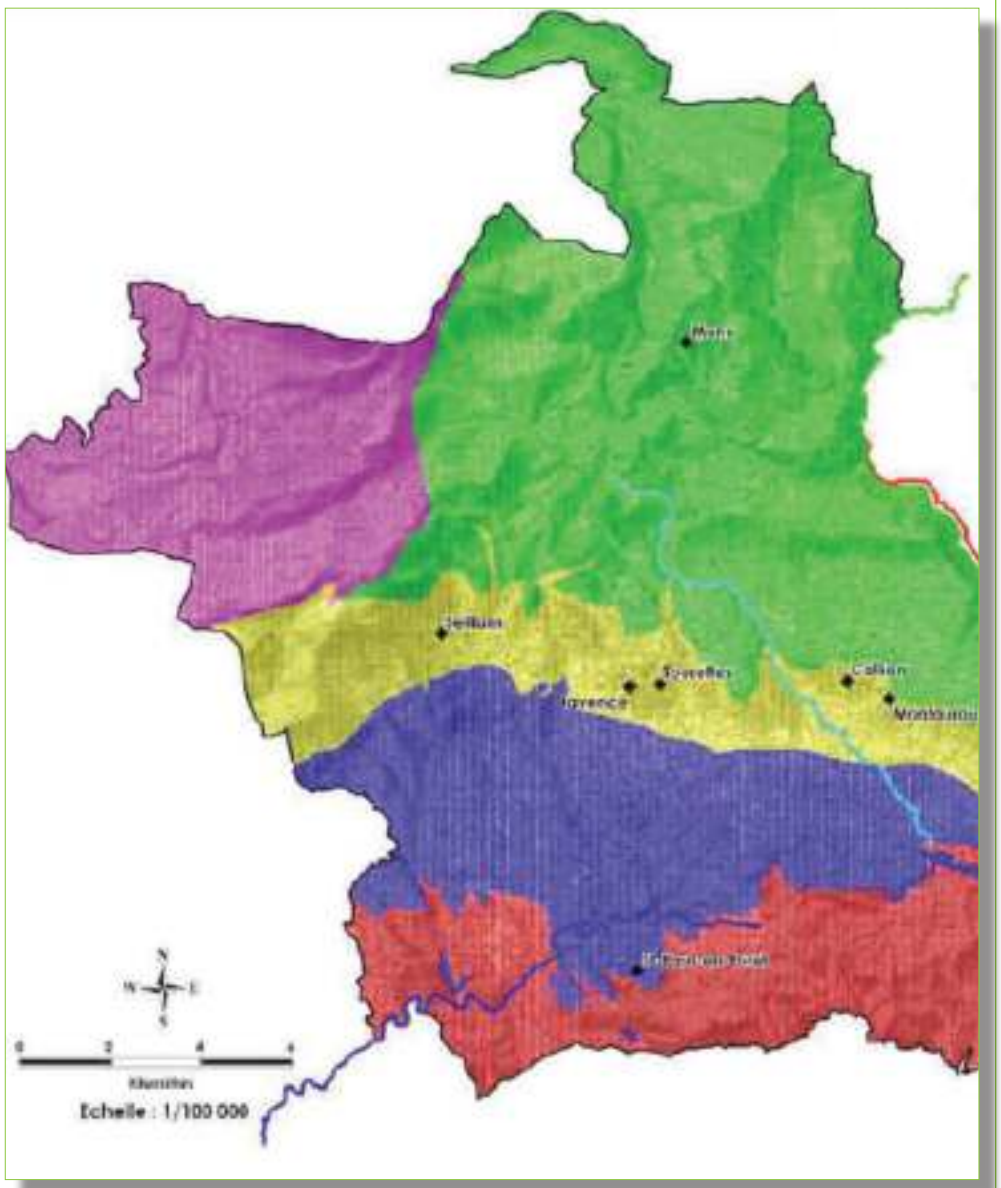
- « Massifs calcaires Audibergue, Saint-Vallier, Saint-Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron » (masse d'eau n°6136) ;
- « Massifs calcaires du trias au Crétacé dans le bassin versant de l'Argens » (masse d'eau n°6138) ;
- « Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est - bassin versant côtiers est » (masse d'eau n°6520).

Masse d'eau des « Massifs calcaires Audibergue, Saint-Vallier, Saint-Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron »

Elle constitue l'une des principales masses d'eau en termes de surface. Située en domaine karstique, elle est principalement drainée par les vallées encaissées (Siagnole, Siagne notamment). Un réseau de fissures et de gouffres accompagne ce karst dans lequel l'eau est retenue par les couches marneuses imperméables. Les émergences se retrouvent ainsi en périphérie.
Cette ressource est alimentée par une infiltration importante et rapide des eaux de surface et constitue un réservoir important avec des débits d'émergence élevés. Cette masse d'eau est utilisée, sur le territoire et en-dehors, pour l'alimentation en eau potable (AEP) ainsi que pour l'irrigation du golf. La masse d'eau est classée milieu aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale.

Masse d'eau des « Massifs calcaires du trias au Crétacé dans le bassin versant de l'Argens »

Cette masse d'eau, très vaste, est subdivisée en plusieurs entités. Sur le territoire de la commune, elle est présente au sud. Il s'agit, là encore, d'un réservoir karstique rechargé par les pluies et les pertes de cours d'eau. En dehors du territoire, cette masse d'eau est exploitée pour l'AEP au maximum de son potentiel.



Masses d'eau souterraines

Source : SCoT du Pays de Fayence

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.5 - Hydrogéologie

Masse d'eau du « Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est - bassin versant côtiers est »

Ce sont ici des calcaires qui abritent cette masse d'eau avec quelques cavités karstiques. Les sources alimentées sont peu nombreuses (Baou Roux à Seillans). Dans sa globalité, cet aquifère est considéré comme imperméable, l'alimentation se faisant essentiellement par infiltration dans les secteurs karstifiés.

Les masses d'eau situées en milieu karstique sont dépendantes des pluies pour leur recharge. Les milieux karstiques permettent une infiltration rapide des eaux de pluies, ces masses d'eau se rechargent ainsi rapidement en cas de pluies.
Les eaux souterraines sont de bonne qualité et peu minéralisées. Cependant, les activités du bassin versant et l'urbanisation amènent des dégradations des eaux.
Les ressources en eau, en milieu karstique, sont vulnérables de par l'infiltration rapide des eaux pouvant contenir des polluants de surface.

Source : SCoT du Pays de Fayence

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels

La commune de Tourrettes est soumise aux risques de séisme, de mouvement de terrain, d'inondation et d'incendie feux de forêt.

Depuis de nombreuses années, plusieurs catastrophes naturelles ont confirmé la présence de ces risques naturels sur le territoire communal, et notamment :

- des effondrements en 1987 ;
- des inondations et des coulées de boues en 2000, 2002, 2005, 2010 et 2011.

La connaissance des risques est un élément qui conditionne les choix et potentialités d'urbanisation sur le territoire de Tourrettes.

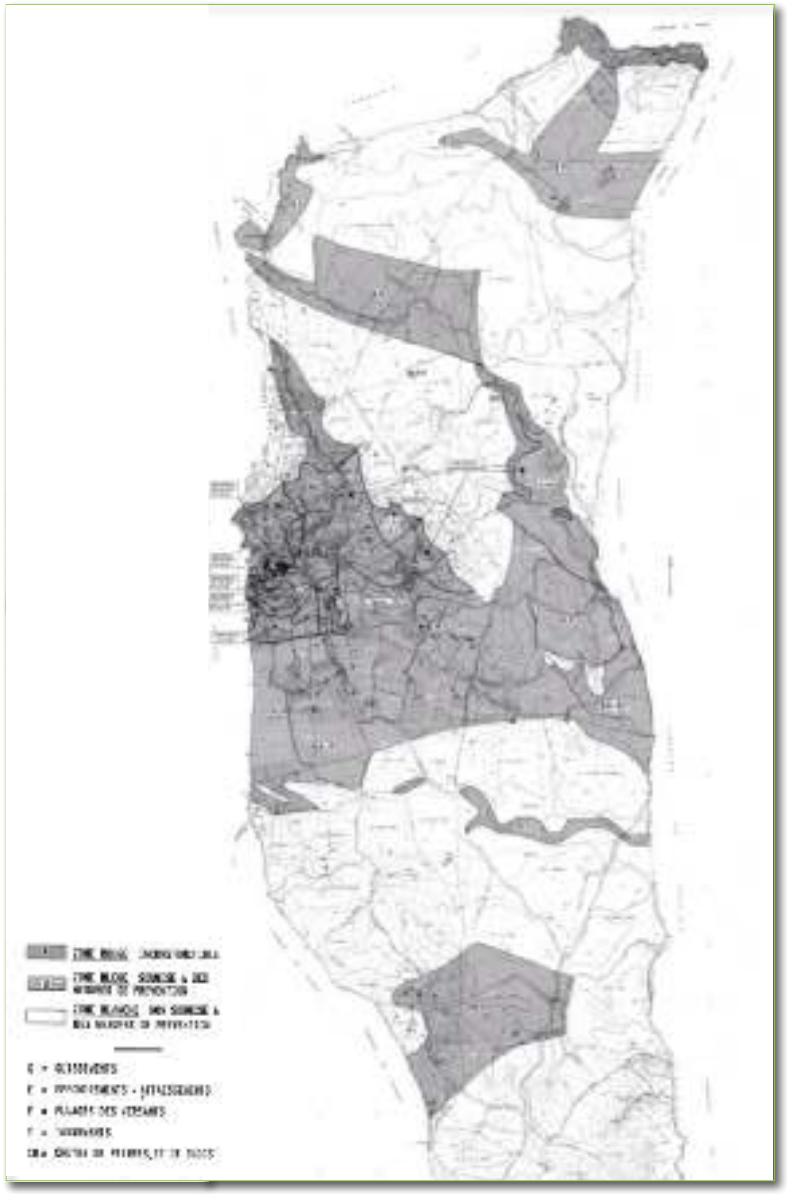
Le risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

C'est à la suite d'un important effondrement sur le territoire communal de Tourrettes en 1987, qu'un **Plan d'Exposition aux Risques** (PER) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été approuvé le 29 Novembre 1990. Selon les dispositions de l'article L.562-6 du Code de l'Environnement, les PER valent plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR).

Le PER constitue une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation du sol et s'imposant aux documents d'urbanisme notamment.

C'est un outil qui permet d'afficher et de pérenniser la prévention du risque. Il contient des informations sur les risques potentiels, la prévention, la réglementation et l'utilisation du sol.
Il permet également de limiter les dommages et d'améliorer la sécurité sur les biens et les personnes.



Le risque de mouvement de terrain

Enfin, il fixe les dispositions applicables aux biens et aux activités existants, dans un objectif de réduction de la vulnérabilité, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.
De manière générale, les manifestations de mouvements de terrains sont liées à l'action érosive et dissolvante de l'eau et à la présence de fracturations et fissurations dans les formations géologiques.

Comme indiqué dans le PER, la commune de Tourrettes est concernée par des éboulements rocheux, des chutes de pierres et de blocs, des glissements de terrain, des fluages de versants, des effondrements et affaissements de terrain et des tassements.

Les principaux mouvements de terrains observés sur la commune sont les suivants

Les chutes de pierres, de blocs et d'éboulements rocheux
Ils sont notés C.B. sur le plan du PER.
Ils sont majoritairement localisés au Nord de la commune et sur les piémonts et plus précisément sur les falaises de la Siagniole, les vallons de la Camiole et du Chautard ainsi que sur les contreforts des formations calcaires compris entre les rivières du Chautard à l'Ouest et de la Camiole à l'est.

Les glissements de terrains et de fluages de versants
Les glissements de terrains sont notés G sur le plan du PER. Les fluages de versants sont notés F.
Les phénomènes de glissements affectent plus particulièrement les quartiers du Puy et du Raton, le haut vallon du Chautard et le vallon de la Camiole.
Les fluages et déformations des versants se rencontrent dans le secteur de Tourrettes. Une formation de fluage de versant se développe à l'Est de la commune.

Les effondrements et affaissements de terrains et les tassements
Les effondrements et affaissements de terrains sont notés E sur le plan du PER.
Les tassements sont notés T.
Les phénomènes d'effondrement intéressent la plus grande partie des piémonts de Tourrettes, de la Foux jusqu'en limite de la commune de Callian, ainsi que sur la plaine, jusqu'à la route départementale 562. Au sud de la commune, une vaste zone d'effondrement se situe dans le quartier de la Verrerie Vieille et des Colles méridionales.

Au total sur la commune, les zones soumises au risque de mouvements de terrain couvrent une superficie de **1 018 ha**, soit près d'un tiers de la superficie communale.

La reconnaissance de la nature des risques et leur degré d'intensité ont permis de diviser le territoire communal en trois zones :

- La zone rouge : estimée très exposée, la probabilité d'occurrence du risque et son intensité y sont très élevées ; il ne peut y avoir de mesure habituelle de protection efficace,

- La zone bleue : estimée exposée à des risques moindres dans laquelle des parades peuvent être mises en oeuvre,

- La zone blanche : zone dans laquelle il n'y a pas de risque prévisible ou pour laquelle le risque a été jugé acceptable ; sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant négligeables.

Aléa retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu, dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches).
Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées.

Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait gonflement des argiles.

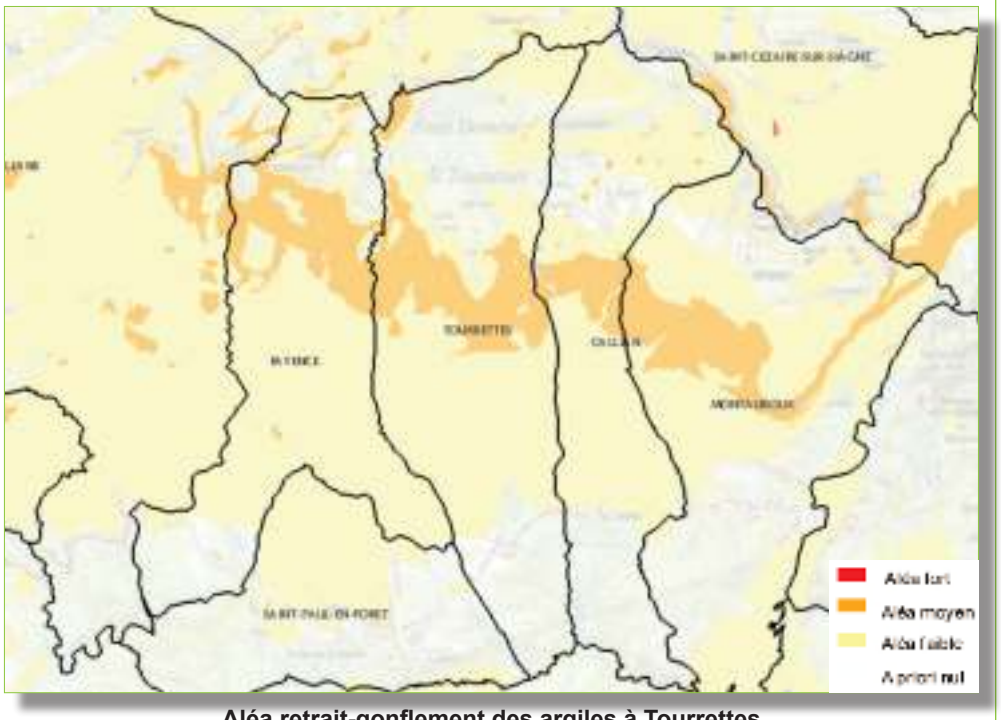
Les formations argileuses affleurent sur près de **67 % de la surface communale** totale, de la manière suivante :

- Les marnes, évaporites, dolomies et gypse du Muschelkalk et du Keuper couvrent plus de 13 % de la commune totale.
  Cette formation est classée en aléa moyen vis-à-vis du retrait-gonflement et est localisée en partie supérieure de la commune, englobant le village. On la retrouve ainsi le long de la RD 19 et jusqu'à Peyrard de Chautard au nord-ouest et la Blacassière au nord-est.

- Les calcaires argileux et dolomies du Maschelkalk sont les plus représentés avec une couverture de plus de 26 % de la surface communale totale.
  Cette formation est classée en aléa faible vis-à-vis du retrait-gonflement.

- Les différents torrents qui traversent la commune (le Riou Blanc et ses affluents) ont, quant à eux, engendré le dépôt d'alluvions de part et d'autre de leur lit.
  Ces alluvions, composées de sables, cailloutis, graviers et limons sont faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement. Ils couvrent plus de 8 % de la surface communale totale.

- Enfin, les marnes, calcaires et conglomérats du Miocène inférieur et moyen, sont classés en aléa moyen vis-à-vis du retrait-gonflement, mais ne représentent que 2 % de la surface communale totale avec un affleurement sur une surface inférieure au km².



Aléa retrait-gonflement des argiles à Tourrettes

Source : BRGM

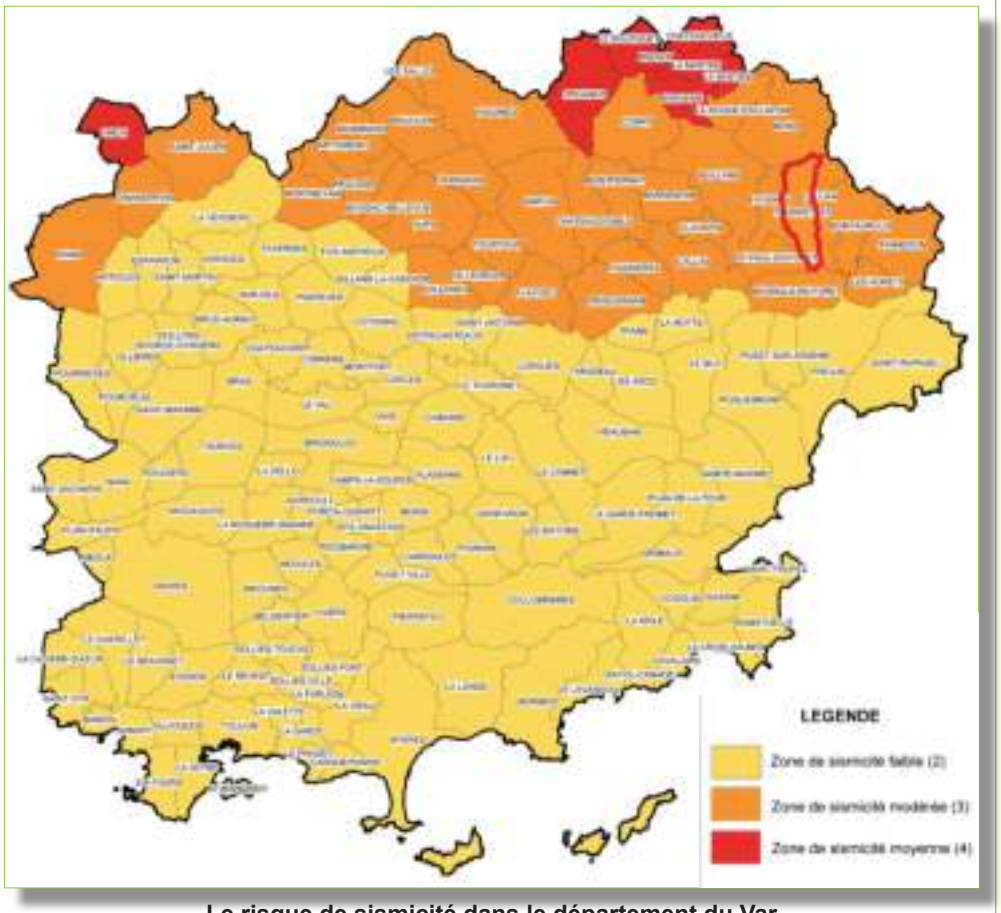
Le risque sismique

Selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de Tourrettes se situe dans une zone de sismicité 3 (modérée).

L'arrêté du 22 octobre 2010 définit la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » en application de l'article R.563-5 du Code de l'Environnement.

Ainsi, des règles de constructions sont applicables aux nouveaux bâtiments (dont le permis de construire est déposé depuis 1er mai 2011) :

- Règles générales pour tous bâtiments : Règles Eurocode 8 NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées, septembre 2005 ainsi que les règles PS 92 à titre transitoire jusqu'au 31 octobre 2012 NF P 06-013, décembre 1995.
- Règles simplifiées pour certaines maisons individuelles : Règles PS-MI NF P 06-014, mars 1995.



Le risque de sismicité dans le département du Var

Source : DDTM 83, 2011

Le risque d'inondation

Le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009, avec lequel le PLU doit être compatible, contient deux orientation majeures en terme de gestion des risques inondations :

- la préservation des zones d'expansion des crues,
- l'organisation de l'urbanisation en dehors des zones à risques

Ces orientations conduisent, conformément aux dispositions de l'article L.101-4 du Code de l'Urbanisme, à déterminer dans le PLU, les conditions permettant d'assurer notamment la prévention du risque inondation.

La commune de Tourrettes, et plus particulièrement les quartiers du « Pavillon » et des « Terrassonnes », est touchée principalement par les crues liées au ruisseau du Chautard, en raison d'un réseau pluvial inadapté et insuffisant aujourd'hui.

Les terrains agricoles situés dans la plaine alluviale du Riou Blanc sont également soumis à un fort risque d'inondation. En effet, la topographie du site à pente très faible et la faible infiltration des eaux amène ce site à être souvent inondé.

Partant de ces constats, la commune de Tourrettes est donc couverte un Atlas des Zones Inondables (AZI).

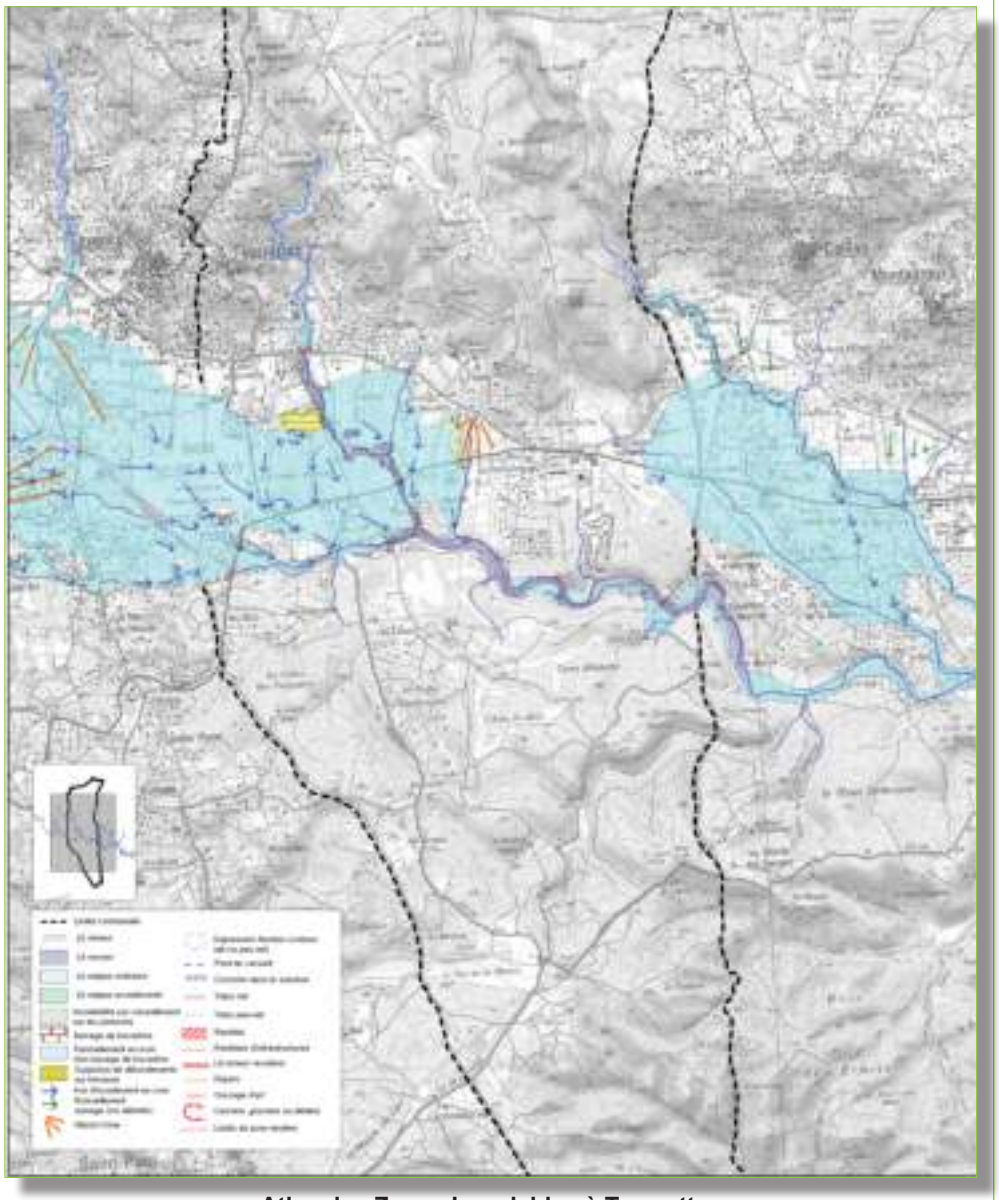
Atlas des Zones Inondables

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Var est un document qui donne des informations qualitatives sur les phénomènes d'inondations.

C'est avant tout un document informatif officiel, n'ayant pas de valeur réglementaire directe en tant que tel contrairement à un plan de prévention des risques d'inondations (PPRi). Cependant, en l'absence de PPRi, l'atlas peut constituer un outil de référence dans l'application du droit des sols.

Le PLU de Tourrettes devra donc prendre en considération l'AZI.

L'information fournie par cet atlas permet d'identifier les zones inondables pour



Atlas des Zones Inondables à Tourrettes

Source : SIG Var

des crues fréquentes ou rares, les axes préférentiels d'écoulement et les éléments principaux susceptibles de les influer.
Cette classification est basée sur une approche hydrogéomorphologique qui permet de distinguer les structures morphologiques, correspondant chacune à une gamme de crues :

- lit mineur, incluant le lit d'étiage,
- lit moyen, fonctionnel par les crues fréquentes,
- lit majeur, fonctionnel pour les crues rares à exceptionnelles.

L'AZI permet donc de tirer les conséquences en terme d'aménagement du territoire afin d'orienter l'urbanisation en dehors des zones inondables et d'organiser la préservation des zones d'expansion de crues.

Le risque d'incendies de forêts

Les forêts recouvrent une grande surface du territoire de Tourrettes. L'aléa est donc fort durant les étés qui sont très chauds et secs.

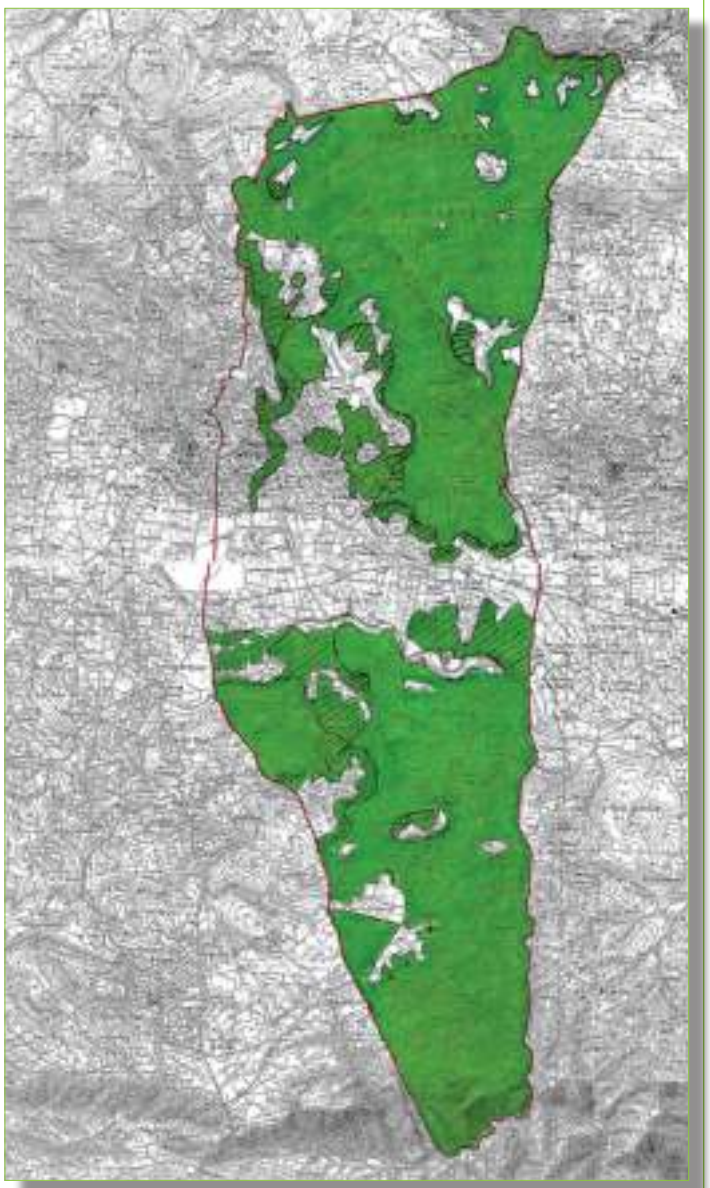
La commune de Tourrettes est soumise au risque feux de forêts, de maquis ou de garrigue. La commune a déjà connu plusieurs incendies dans les espaces forestiers au sud de la plaine agricole et de l'axe de la RD 562, dont un sur la période récente (entre 1999 et 2007). La partie nord présente une sensibilité moindre.

Pour contribuer à la prévention contre ce risque, **la maîtrise de l'urbanisation diffuse sous boisement est primordiale** : elle passe notamment par le PLU.
Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées (réduction des constructions isolées en forêt et accès libre aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes).

Pour faire face à ce risque, la commune de Tourrettes a mis en place un certain nombre de dispositifs de surveillance et de lutte contre les incendies de forêts et notamment : une vigie, située en limite du canton de Fayence, sur un point haut, qui permet de surveiller les massifs forestiers, principalement au sud, identifiés comme les plus sensibles.

Des équipements de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) complètent la couverture du territoire communal, grâce notamment à des pistes DFCI et des points d'eau.

La commune de Tourrrettes compte 37 km de pistes DFCI, soit une densité de 1,45 km pour 100 ha combustibles.
Il est recensé également 4 citernes et 8 points d'eau naturel permanent, soit 1 point d'eau pour 194 ha de surface combustible.
De plus, les canadaires peuvent se ravitailler dans le lac de Saint-Cassien.
Le Conseil Général, en concertation avec le SDIS, a établi un programme de



L'aléa feux de forêts sur la commune

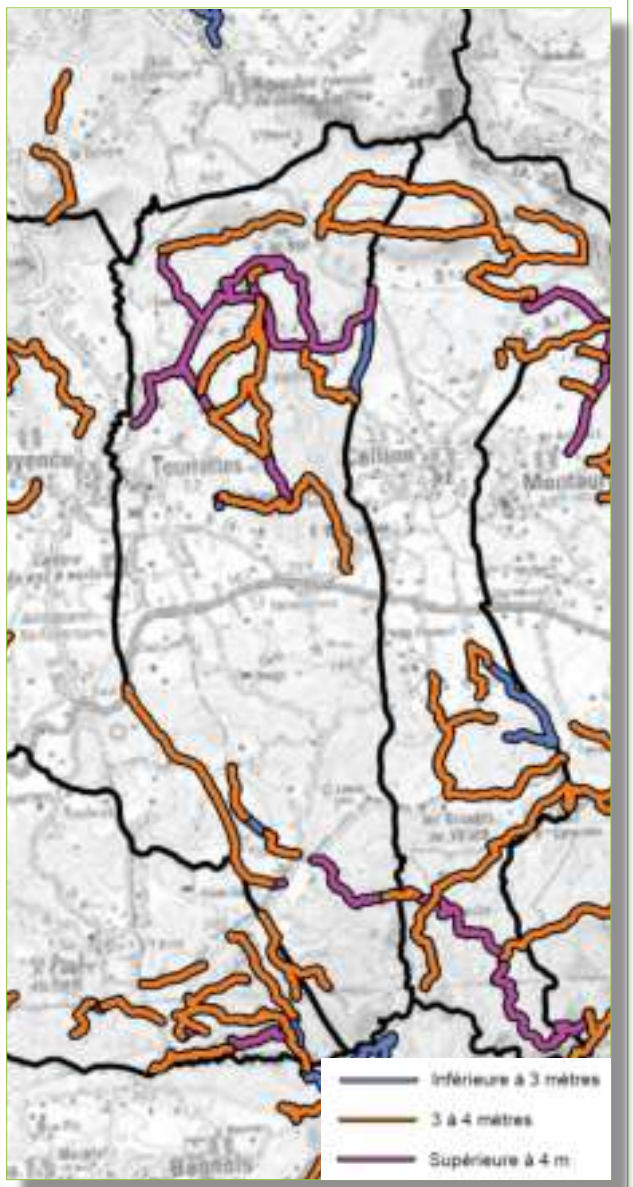
Sources : SIG Var, PIDAF et DDE 83

débroussaillement des routes départementales.
Dans le cas de Tourrettes, une largeur à débroussailler en bordure des routes est fixée à 30 mètres pour la RD 56 et la RD 37.

Enfin, l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 « *portant règlement permanent du débroussaillement obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var* » renforce le dispositif de lutte contre l'incendie sur le territoire communal. Cet arrêté identifie trois classes de massifs forestiers au regard de l'exposition au risque incendie. La commune de Tourrettes compte des massifs de classe 1 « massifs très sensibles ».



Points d'eau sur la commune de Tourrettes



Pistes DFCI sur la commune de Tourrettes

Source : PIDAF

1.7 - Ressources naturelles

Le réseau régional est maillé mais insuffisamment sécurisé sur l'est du département et de la région. La région est en effet une « presqu'île électrique » qui souffre d'une inadéquation entre la forte consommation électrique – *la consommation régionale est de deux fois supérieure à sa production* – et les possibilités offertes par son réseau. La région n'est en effet alimentée que par deux lignes de 400 000 Volts.
L'alimentation en énergie électrique est donc un enjeu fort pour le territoire régional. L'alimentation en électricité est aujourd'hui insuffisamment sécurisée.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la distribution d'électricité est concédée au SIE (Syndicat Intercommunal d'Électricité) Fayence dont le réseau est constitué de :

- Réseaux « basse tension » (BT) fonctionnant sous une tension de 230 V/400 V, dédiés aux usages domestique et issus des postes de distribution publique (DP) ;
- Réseaux « moyenne tension » (MT ou HTA) fonctionnant sous une tension de 20 000 Volts, alimentant soit des entreprises importantes, soit des postes de DP ;
- Postes de distribution publique (HTA/BT) permettant de transformer la tension du réseau MT en BT.

Dans ce contexte « d'isolement électrique », la production d'énergie renouvelable locale est importante. Cependant, malgré la présence de ressources locales (soleil, bois), le territoire de la CCPF est peu engagé dans la production de ces énergies renouvelables.
Un transformateur de 20 T a été créé récemment installé sur le territoire communal, permettant de desservir le territoire du Pays de Fayence, soit 8 communes et 25 000 habitants.

On peut estimer la production d'énergie à partir de matières/énergies renouvelables à 35 088,02 MWh/an sur la CCPF.

L'énergie produite est une énergie renouvelable provenant en grande majorité de la grande hydraulique du barrage du lac de Saint-Cassien sur la commune de Montauroux qui permet de produire annuellement l'équivalence de consommation résidentielle de 16 000 habitants et de fournir ainsi une alimentation de secours au territoire.
Les communes de Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans produisent de l'énergie solaire thermique de l'ordre de 1 013 MWh/an.

Il existe, sur le territoire de la CCPF, 4 installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire pour une puissance totale de 12 kWh sur les communes de Tourrettes, Fayence, Saint Paul et Callian.

Consommation d'énergie sur la commune de Tourrettes

Secteur d'activité	Type énergie	Consommation finale Energie primaire en tep/an
Industrie	Gaz	20.97
Industrie	Produits pétroliers	0.04
Agriculture	Electricité	21.66
Agriculture	Gaz	37.23
Agriculture	Produits pétroliers	56.27
Agriculture	Combustibles Minéraux Solides	0.7
Résidentiel	Electricité	3009.93
Résidentiel	Gaz	5.27
Résidentiel	Produits pétroliers	308.75
Résidentiel	Combustibles Minéraux Solides	0.16
Résidentiel	Biomasse et déchets assimilés	293.21
Tertiaire	Electricité	2288.01
Tertiaire	Gaz	329.21
Tertiaire	Produits pétroliers	160.42
Tertiaire	Combustibles Minéraux Solides	0.02
Tertiaire	Biomasse et déchets assimilés	13.48
Transports	Produits pétroliers	1866.07

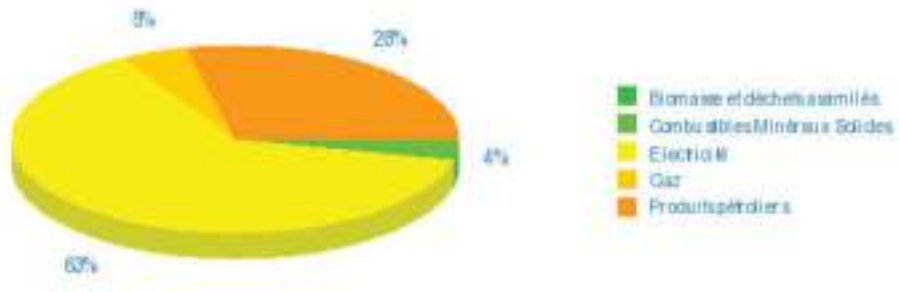
La consommation finale d'énergie, sur la commune de Tourrettes, est de 8 411,4 Tonnes Équivalent Pétrole par an, soit 98 136 MWh par an (1 MWh = 0,0857146 Tep). Ceci correspond à 37 MWh par an et par habitant.

Sources : Energ'Air, Atmo PACA, SCoT du Pays de Fayence

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

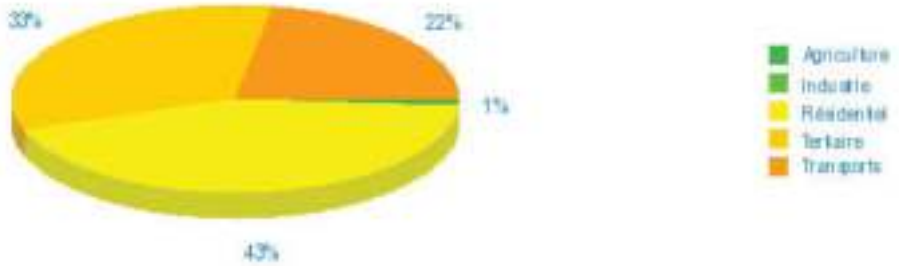
1.7 - Ressources naturelles

Consommation d'énergie par types d'énergies sur la commune de Tourrettes



L'électricité est l'énergie majoritairement consommée sur la commune de Tourrettes (67 %).
A l'échelle de la CCPF, la consommation énergétique est basée sur l'énergie électrique (46 %) et les produits pétroliers (42 %).

Consommation d'énergie par secteurs d'activités sur la commune de Tourrettes



La consommation d'énergie primaire sur la commune de Tourrettes provient du secteur résidentiel (43 %). Viennent ensuite les secteurs du tertiaire (33 %) et des transports (22 %).
Sur la CCPF, la consommation d'énergie provient principalement des secteurs résidentiel (43 %) et des transports (35 %). Viennent ensuite le secteur tertiaire (15 %), les industries (5 %) et l'agriculture (2 %).

Sources : Energ'Air, Atmo PACA, SCoT du Pays de Fayence

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

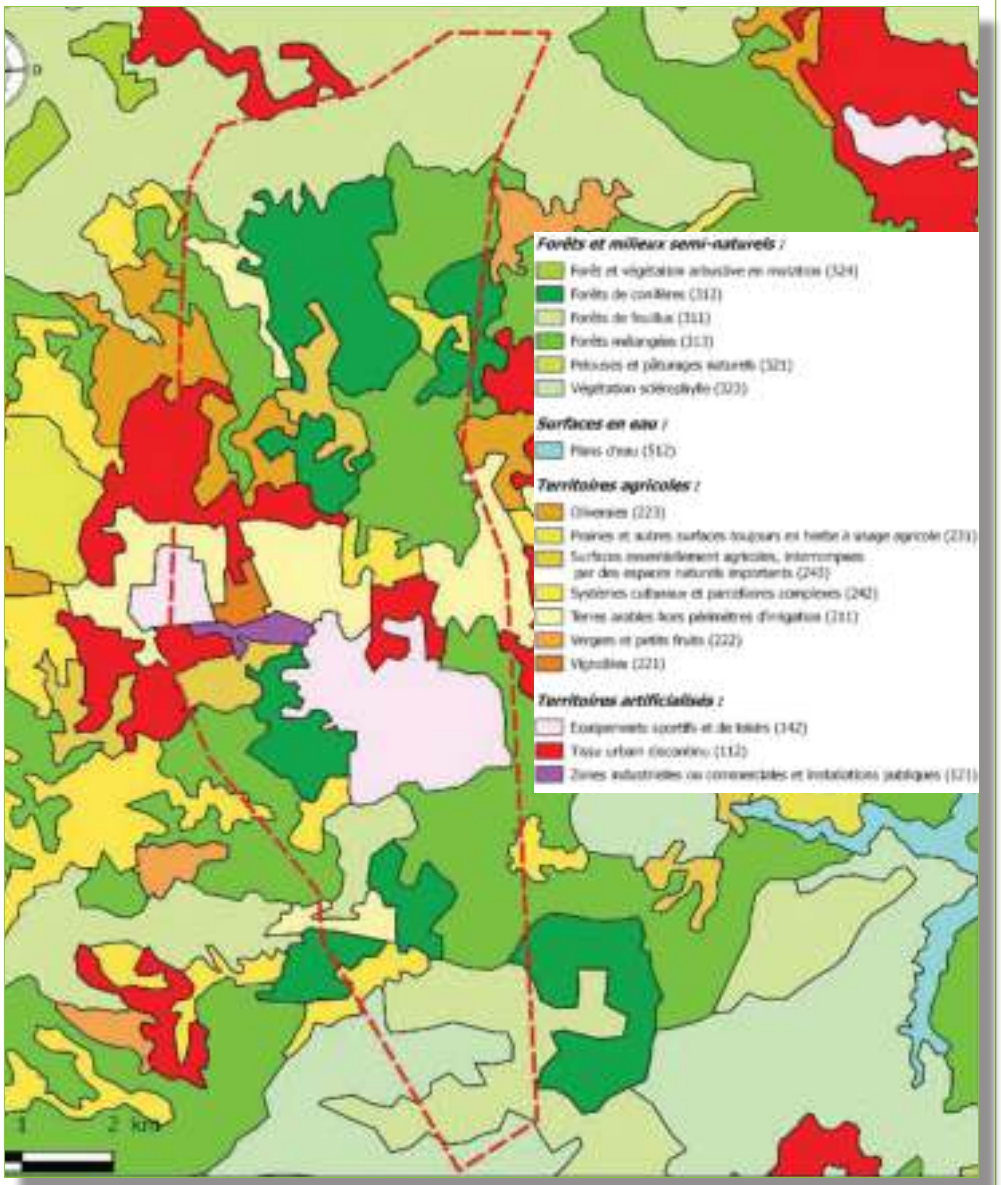
1.8 - Occupation du sol

La commune de Tourrettes est située au cœur d'un paysage agricole et semi-naturel avec de nombreuses zones de forêts au nord et au sud. Le tissu artificialisé est constitué à la fois d'un village mais aussi de maisons dispersées sur l'ensemble de la plaine.

17 catégories d'occupation des sols sont dénombrées, selon la classification Corine Land Cover :

- Forêts et milieux semi-naturels :
  - *Forêt et végétation arbustive en mutation (324) ;*
  - *Forêts de conifères (312) ;*
  - *Forêts de feuillus (311) ;*
  - *Forêts mélangées (313) ;*
  - *Pelouses et pâturages naturels (321) ;*
  - *Végétation sclérophylle (323) ;*
- Surfaces en eau :
  - *Plans d'eau (512) ;*
- Territoires agricoles :
  - *Oliveraies (223) ;*
  - *Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole (231) ;*
  - *Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (243) ;*
  - *Systèmes culturaux et parcellaires complexes (242) ;*
  - *Terres arables hors périmètres d'irrigation (211) ;*
  - *Vergers et petits fruits (222) ;*
  - *Vignobles (221) ;*
- Territoires artificialisés :
  - *Équipements sportifs et de loisirs (142) ;*
  - *Tissu urbain discontinu (112) ;*
  - *Zones industrielles ou commerciales et installations publiques (121).*

On retrouve un habitat d'intérêt prioritaire au sens de la Directive Habitat Faune Flore à l'ouest de la commune de Tourrettes (zone de l'aérodrome) : celui-ci sera abordé dans la partie « Habitats et milieux ».



Occupation du sol de Tourrettes

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

Espaces artificialisés

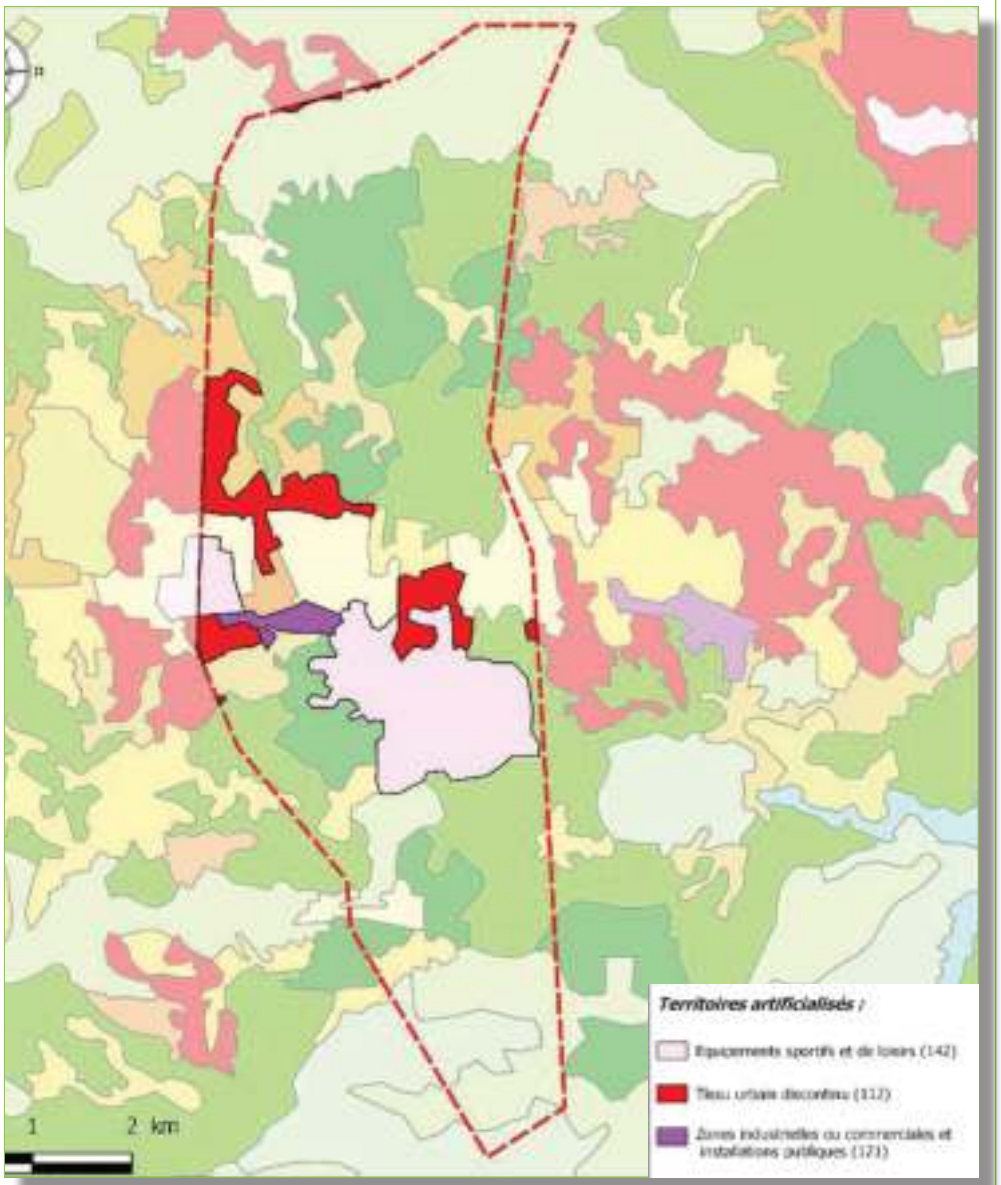
Les espaces dits artificialisés recouvrent les zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), les zones industrielles et commerciales, les réseaux de transport, les mines, carrières, décharges et chantiers, ainsi que les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

Sur les 3 419 hectares de superficie communale, 532 hectares sont considérés comme étant des « espaces artificialisés », soit 15,5 % du territoire. A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, cette part est de 4,94 % et à celle du Département du Var, de 8,68 %.

Toutefois, bien que présentant localement un caractère indéniablement rural, le territoire de la commune comporte significativement plus d'espaces urbanisés que les communes avoisinantes.

L'urbanisation du territoire reste toutefois nettement circonscrite aux abords du centre-bourg de Tourrettes et de la ZAC de Terre Blanche.

Entre 2000 et 2006, la part des territoires artificialisés est passée de 223 hectares environ à 532 hectares, soit une augmentation de + 138,8 %. Cette augmentation des espaces artificialisés s'est faite principalement au détriment des terres agricoles (- 7,5 %) et des milieux naturels (- 10,3 %). Il est donc constaté une très importante artificialisation des espaces liée à une augmentation importante du tissu urbain.



Occupation du sol par les milieux artificialisés

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

1.8 - Occupation du sol

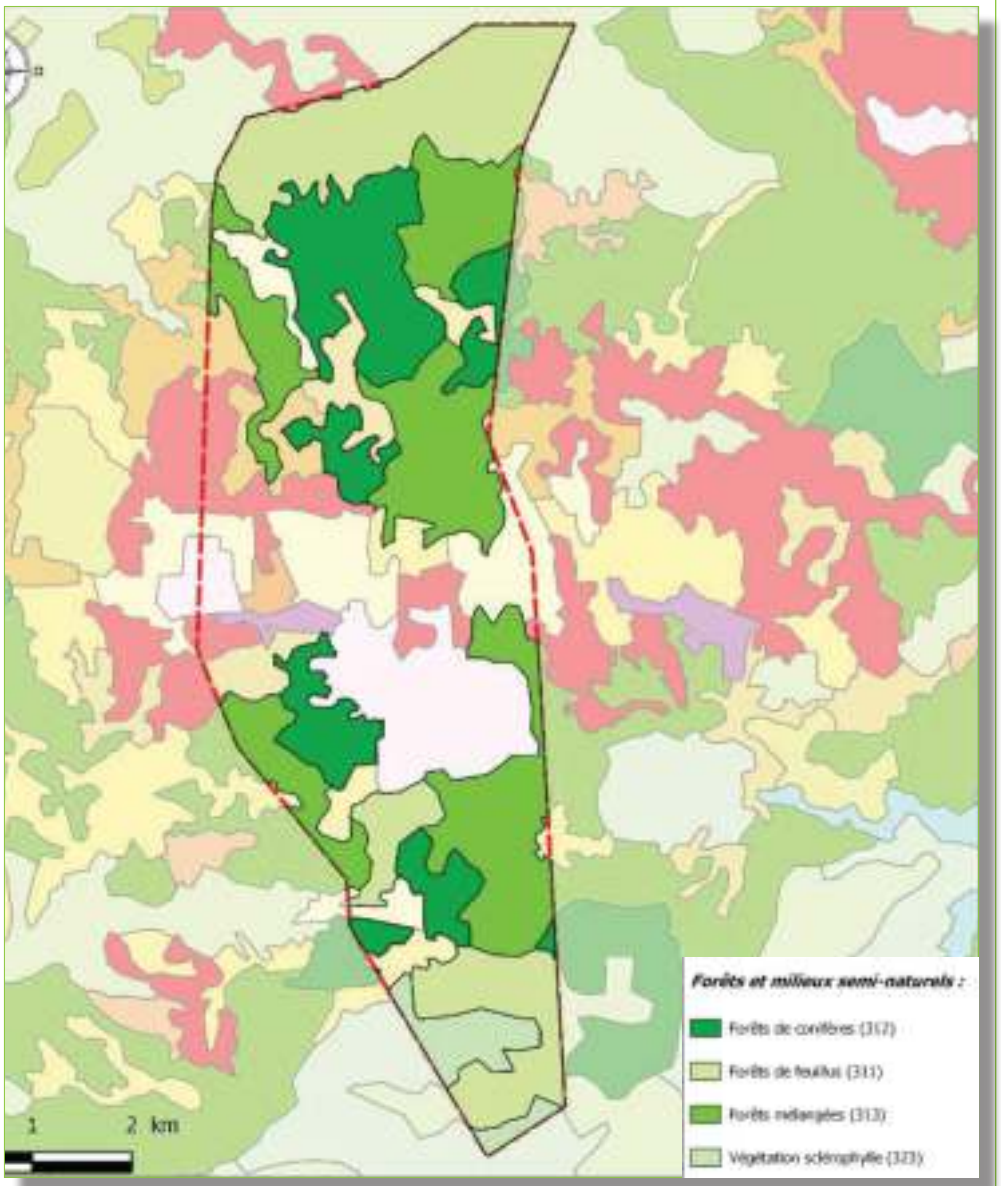
Espaces naturels et forestiers

La commune comporte 2 108 hectares de couverture forestière, soit 61,6 % de la superficie communale. Ce sont essentiellement les forêts mélangées (mélange feuillus et conifères) qui dominent sur le territoire communal, avec une surface évaluée à 846 hectares (24,8 %), soit environ un quart du territoire.

Des outils permettent de protéger et de gérer ces espaces forestiers tout en permettant de limiter l'extension de l'urbanisation :

- La protection contre l'aléa feux de forêts qui engendre la mise en oeuvre de mesures afin de lutter contre le risque incendie (débroussaillements, pistes de DFCI...),
- Le Plan Intercommunal de Débroussaillement et Aménagement Forestier (PIDAF) qui permet une prise en compte et protection active de ces espaces contre le risque incendie,
- Le plan d'Aménagement de la forêt qui a défini un plan d'actions en fonction des enjeux de gestion de la forêt,
- Le classement de certains de ces sites en espaces boisés classés,
- Des contrats de protection et de développement durable des massifs forestiers (approuvés le 23 Septembre 2009) qui précisent les méthodes de concertation, les objectifs, les moyens et les engagements annuels de chaque partenaire, le suivi et l'évaluation des actions engagées et les conditions de réévaluation du programme.

Les espaces naturels végétalisés sont aussi très présents dans le tissu urbain.



Occupation du sol par les milieux forestiers et semi-naturels

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

1.8 - Occupation du sol

Espaces agricoles

La commune de Tourrettes est l'une des trois communes de la Communauté de Communes à posséder les plus grandes étendues de terres agricoles.

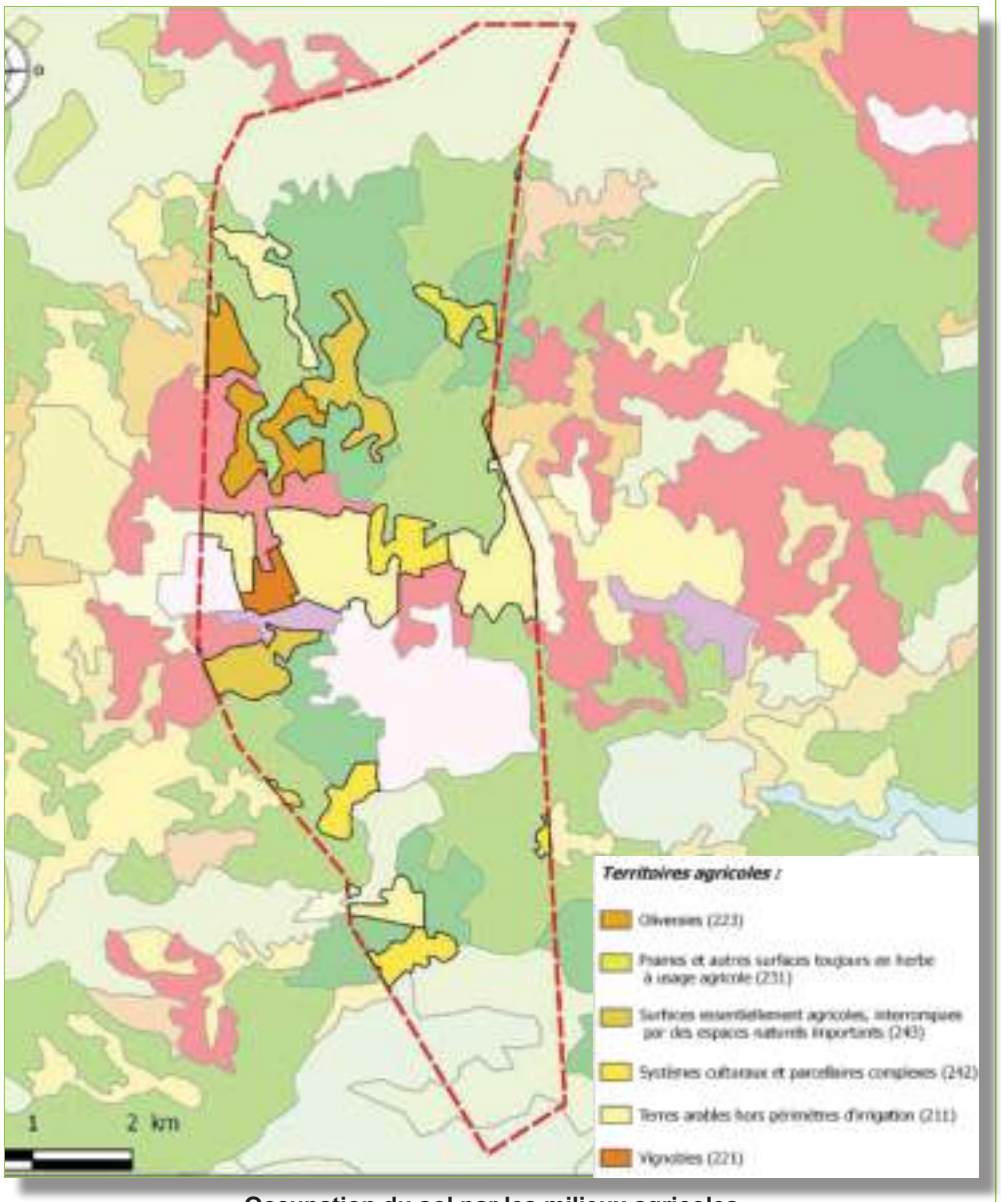
En effet, sur l'ensemble de l'intercommunalité, l'activité agricole, activité fondamentale qui a façonné le paysage et l'identité du territoire, est prépondérante depuis plusieurs années. Depuis plus de 15 ans cependant, les activités agricoles évoluent :

- Le nombre d'exploitations a diminué entre 2000 et 2010 de 37 %, passant de 41 exploitations en 2000 à 26 exploitations en 2010.
- La Superficie Agricoles Utilisée par les exploitations installées sur la commune en revanche a largement augmentée, passant de 175 hectares en 2000 à 1 324 hectares en 2010.

D'un point de vue socio-économique, la population agricole active a largement diminuée en 10 ans, puisqu'elle est passée de 91 employés en 2000 à 43 en 2010, soit une diminution de plus de 50 %.

Concernant les cultures, l'évolution des orientations est la suivante :

- La surface utilisée pour les vignes est restée plutôt stable.
- Les grandes cultures sont en hausse : 109 hectares en 2010 contre 57 en 2000.
- L'arboriculture est en baisse : 36,2 hectares en 2000 contre 20,9 hectares en 2010.
- La production de légumes frais est en chute : 17,1 hectares en 2000, et seulement 1,9 hectares en 2010.
- 74 hectares de superficie sont réservés en 2010 à des prairies artificielles alors qu'elles n'existaient pas en 2000.
- Le cheptel (en nombre d'unité gros bétail) est passé de 28 en 2000 à 103 en 2010.
- 1 118,5 hectares de surfaces toujours en herbe peu productives sont présentes sur la commune. Ces surfaces sont des espaces de parcours, landes productives, alpages et faiblement rentable en termes de production fourragère permettant



Occupation du sol par les milieux agricoles

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

souvent le pâturage. On en comptait 17 hectares en 2000.
- 74 hectares sont composés de prairies artificielles en 2010 alors qu'elles n'existaient pas en 2000.

Ainsi, plusieurs constatations sur la commune :
- Si on enlève les surfaces toujours en herbe au calcul ainsi que les prairies artificielles, on constate que 139,4 hectares étaient cultivés en 2000 contre 111,5 hectares en 2010.
- L'arboriculture et surtout la production de légumes frais est en baisse.
- L'élevage est par contre nettement en hausse sur la commune avec un cheptel qui augmente et des terres destinées à la production de fourrage.
- La concession sylvo-pastorale mise en place entre l'ONF et les éleveurs favorise le maintien de surfaces toujours en herbe peu productive, attractives pour la biodiversité.
- 167,4 hectares d'espace agricole était en faire valoir direct en 2000 et seulement 100,6 hectares le sont en 2010.

On note tout de même une certaine intensification des pratiques, avec moins d'exploitants pour des surfaces plus grandes.

Si l'on compare maintenant l'utilisation du sol issue des données de Corine Land Cover entre 2000 et 2012, voici l'évolution de la couverture du sol sur Tourrettes :

Intitulé	2000 (en ha)	2012 (en ha)
Oliveraies	102	102
Prairies	0	25,4
Surfaces essentiellement agricoles	172	117,9
Systèmes culturaux	166,5	78,5
Terres arables	237	313
Vergers	0,67	0,67
Vignobles	26,6	26,6
Total	**705 ha**	**664 ha**

Les chiffres sont évidemment plus élevés que d'après le recensement agricole puisqu'ici on prend en compte l'ensemble des surfaces communales, même non agricoles (non déclarées par des exploitants) mais dont l'utilisation du sol est dédiée à cet usage.

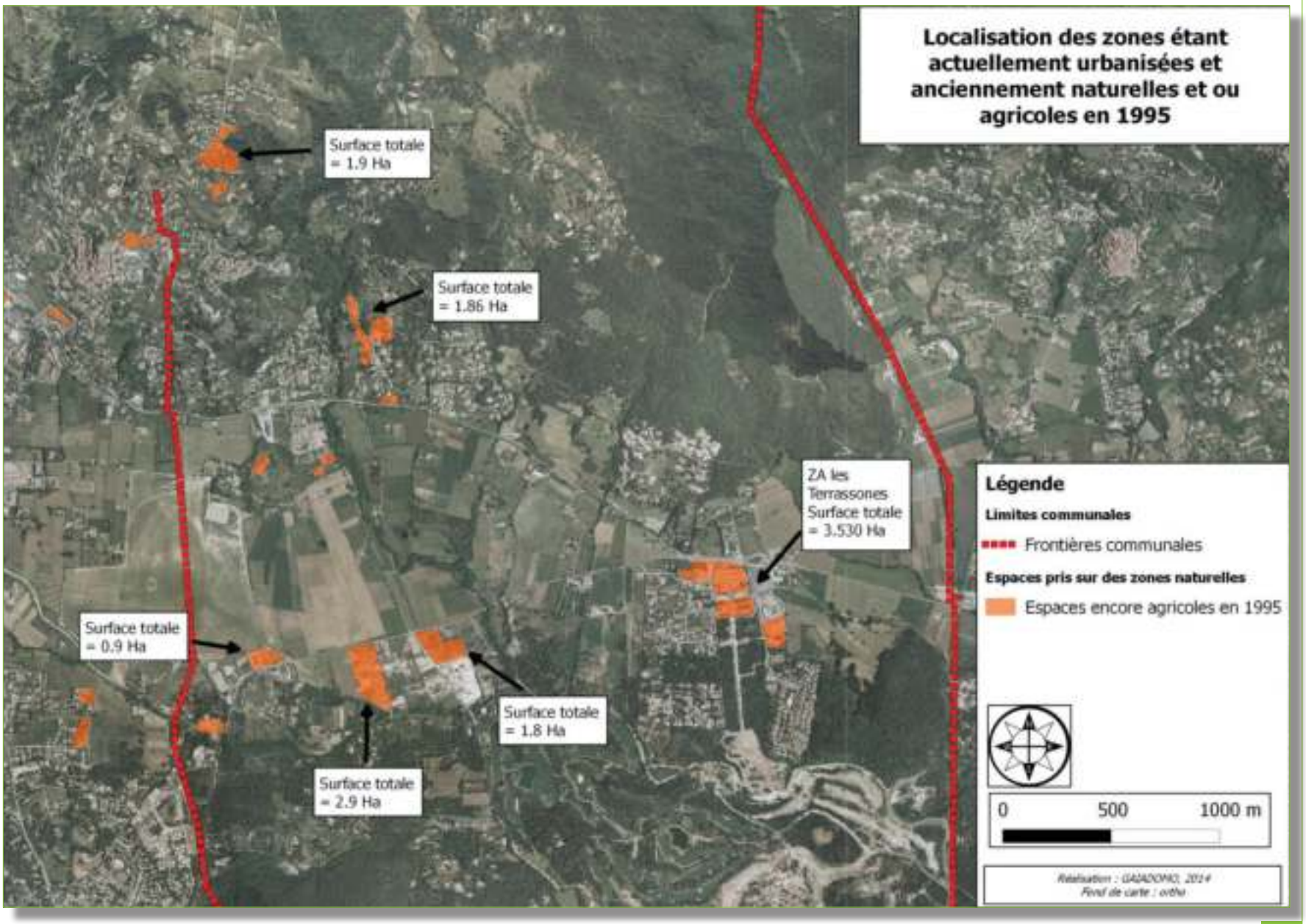
On constate donc qu'en 6 ans, ce sont plus de 41 hectares qui ont perdu leur vocation de territoire agricole.

Bien qu'elles ne soient pas toutes localisées, on note tout de même un changement de destination des terres au niveau de la vallée, où plusieurs aménagements anthropiques ont été faits sur des terres anciennement naturelles ou agricoles.

La carte ci-après met en avant ces éléments ; elle a été réalisée en comparant l'ortho-photographie de 2011 et les photos aériennes de 1995.
On constate assez vite que les aménagements sont concentrés dans la vallée, et que ceux-ci ont été réalisés sur des zones anciennement à vocation agricoles. Notamment la ZA les Terrassones consomme 3,5 hectares de terres, tandis que les autres aménagements autour de la route de Draguignan ont consommé en totalité 4,6 hectares.

Source : Étude environnementale - Gaïadomo - Juin 2014

1.8 - Occupation du sol



Source : Étude environnementale - Gaïadomo - Juin 2014

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Tourrettes est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF et sites Natura 2000). Ces périmètres, qui se recoupent, couvrent une vaste superficie du territoire de Tourrettes. Ils révèlent la grande richesse naturelle de ce territoire.

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les ZNIEFF sont issues d'un programme d'inventaire naturaliste, lancé en 1982 par la Direction de la Protection de la Nature (« Direction de la Nature et des Paysages » actuelle). Ce programme a pour but de recenser les espaces naturels d'intérêt écologique majeur dans la France entière.

Chaque ZNIEFF possède de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est sous-divisé en quatre thématiques : ZNIEFF Terre Métropole, ZNIEFF Mer Métropole, ZNIEFF Terre DOM et ZNIEFF Mer DOM. Les inventaires et descriptions sont supervisés par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

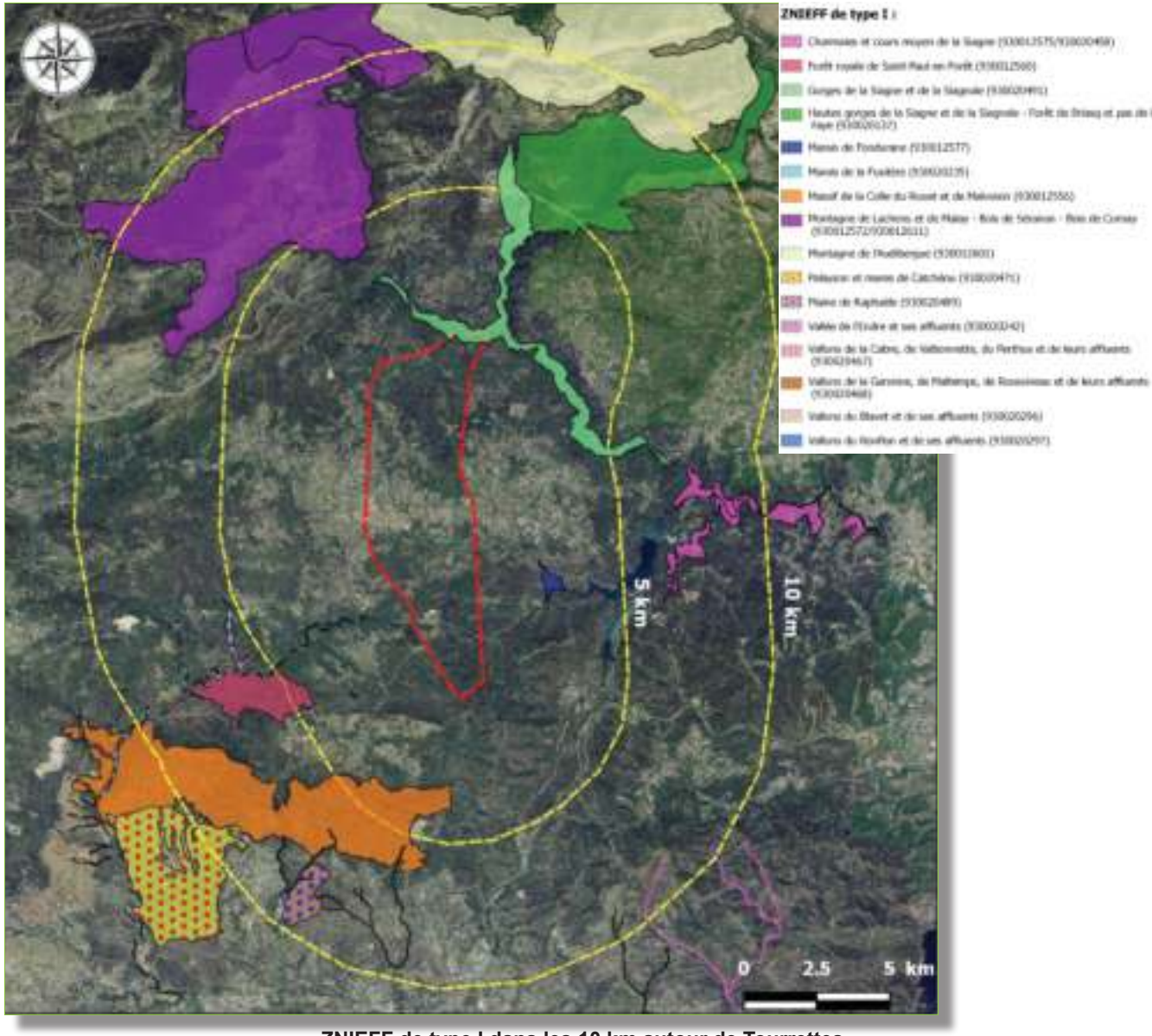
2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Les ZNIEFF de type I

Dans un rayon de 10 km autour de Tourrettes, 16 ZNIEFF de type I sont présentes :

- Charmaies et cours moyen de la Siagne (930012575/930020458) ;
- Forêt royale de Saint-Paul-en-Forêt (930012560) ;
- ***Gorges de la Siagne et de la Siagnole (930020491) : cette ZNIEFF de type I est la seule de sa catégorie située sur le territoire communal de Tourrettes ;***
- Hautes gorges de la Siagne et de la Siagnole - Forêt de Briasq et pas de la Faye (930020137) ;
- Marais de Fondurane (930012577) ;
- Marais de la Fusitère (930020235) ;
- Massif de la Colle-du-Rouet et de Malvoisin (930012556) ;
- Montagne de Lachens et de Malay - Bois de Séranon - Bois de Cornay (930012572/930012611) ;
- Montagne de l'Audibergue (930012601) ;
- Palayson et mares de Catchéou (930020471) ;
- Plaine de Raphaèle (930020489) ;
- Vallée de l'Endre et ses affluents (930020242) ;
- Vallons de la Cabre, de Valbonnette, du Perthus et de leurs affluents (930020467) ;
- Vallons de la Garonne, de Maltemps, de Roussiveau et de leurs affluents (930020468) ;
- Vallons du Blavet et de ses affluents (930020296) ;
- Vallons du Ronflon et de ses affluents (930020297).



ZNIEFF de type I dans les 10 km autour de Tourrettes

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

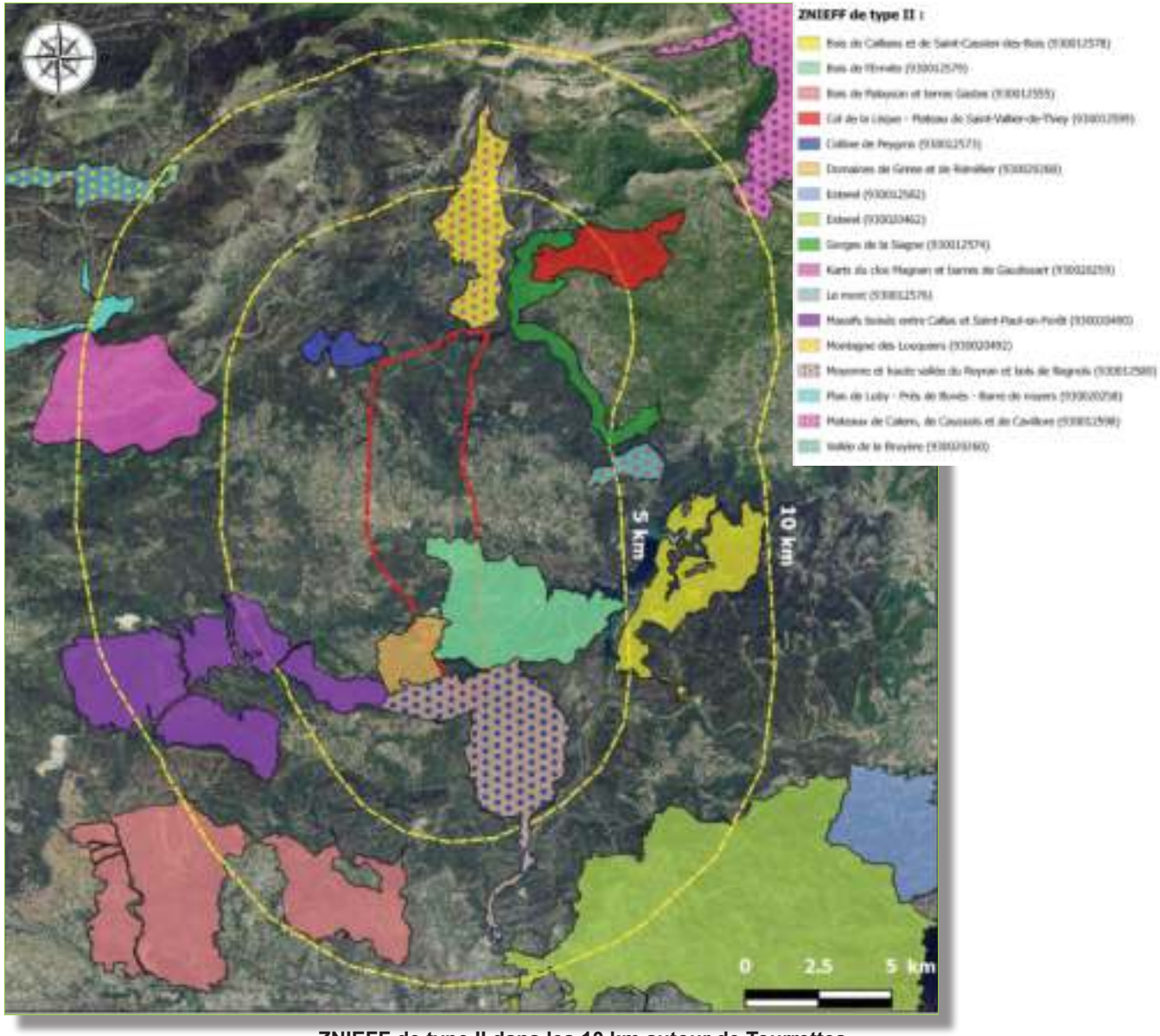
2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Les ZNIEFF de type II

Dans un rayon de 10 km autour de Tourrettes, 17 ZNIEFF de type II sont présentes :

- Bois de Callians et de Saint-Cassien-des-Bois (930012578) ;
- ***Bois de l'Ermite (930012579) : cette ZNIEFF de type II est située sur le territoire communal de Tourrettes ;***
- Bois de Palayson et terres Gastes (930012555) ;
- Col de la Lèque - Plateau de Saint-Vallier-de-Thiey (930012599) ;
- Colline de Peygros (930012573) ;
- ***Domaines de Grime et de Rémillier (930020268) : cette ZNIEFF de type II est située sur le territoire communal de Tourrettes ;***
- Esterel (930012582) ;
- Esterel (930020462) ;
- Gorges de la Siagne (930012574) ;
- Karts du clos Magnan et barres de Gaudissart (930020259) ;
- Le mont (930012576) ;
- Massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt (930020490) ;
- Montagne des Louquiers (930020492) ;
- ***Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols (930012580) : cette ZNIEFF de type II est située sur le territoire communal de Tourrettes ;***
- Plan de Luby - Près de Bovès - Barre de noyers (930020258) ;
- Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillore (930012598) ;
- Vallée de la Bruyère (930020260).



ZNIEFF de type II dans les 10 km autour de Tourrettes

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

Le réseau Natura 2000

Le réseau européen dit « Natura 2000 » vise la conservation d'espèces, d'habitats et des habitats de ces espèces à l'échelle européenne.

En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont la Directive « Oiseaux » (1979) et la Directive « Habitats-Faune-Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La Directive Oiseaux

La Directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre « *toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen* ».

Elle propose donc la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

Les États membres doivent maintenir leurs populations à un niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte-tenu des exigences économiques et récréatives. Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Tout comme les autres États membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la Directive Oiseaux, les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables, en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la Directive. Ces désignations qui correspondent à un engagement de l'État et ont seulement une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces dernières correspondent à des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Cela ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO seront systématiquement en partie ou dans leur intégralité désignées en ZPS. Actuellement, certaines ZICO, qui auraient dû être déjà transformées en ZPS, font l'objet d'une attention toute particulière de la part de la Commission Européenne, dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000.

La Directive Habitats Faune Flore

La Directive du Conseil de l'Europe n°92/43/CEE modifiée, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, a été adoptée par le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne le 21 mai 1992.

Cette directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), qui sont actuellement plus de 20 000, soit 12 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

La Directive a fixé, dans ses annexes, des listes d'habitats et d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire (dont certains sont prioritaires) dont la préservation doit être assurée :

- Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,
- Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,
- Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

L'objectif de la Directive est d'établir des mesures qui tenteront d'assurer le maintien ou le rétablissement de ces habitats et de ces espèces en tenant compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Le mode de désignation des sites Natura 2000

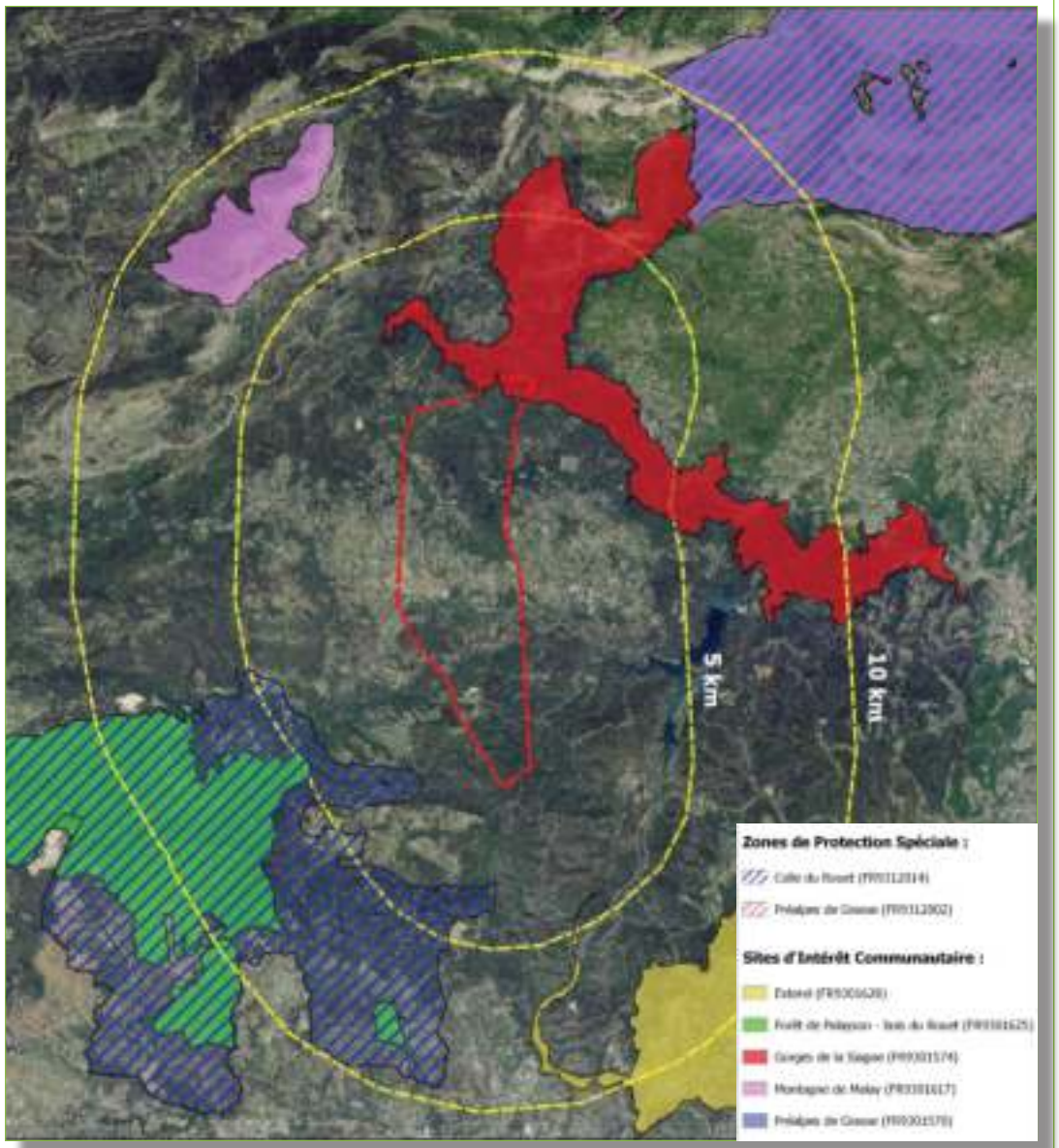
Après un travail régional puis une validation nationale, les sites Natura 2000 des deux directives sont proposés à la Commission Européenne pour intégrer le réseau. Avant cette validation, les sites de la Directive Habitats sont nommés des pSIC ou SIC (propositions de Sites d'Importance Communautaire ou Sites d'Importance Communautaire).

Les sites font ensuite l'objet d'un DOCument d'OBjectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion élaboré sous la responsabilité des collectivités territoriales réunies au sein d'un Comité de Pilotage (COPIL), en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature, et les représentants de l'État.

Dans un rayon de 10 km autour de Tourrettes, 5 SIC et 2 ZPS sont présents :

- SIC :
  - Esterel (FR9301628) ;
  - Forêt de Palayson - bois du Rouet (FR9301625) ;
  - ***Gorges de la Siagne (FR9301574) : ce SIC est le seul site Natura 2000 qui est situé sur le territoire communal de Tourrettes ;***
  - Montagne de Malay (FR9301617) ;
  - Préalpes de Grasse (FR9301570).

- ZPS :
  - Colle du Rouet (FR9312014) ;
  - Préalpes de Grasse (FR9312002).



Zones Natura 2000 dans les 10 km autour de Tourrettes

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Entités écologiques

Une entité écologique peut se définir comme un milieu de vie, pouvant présenter une mosaïque d'habitats diversifiés, relativement homogène et d'une surface suffisante pour pouvoir permettre aux espèces qui y vivent d'effectuer en son sein la totalité ou la plus grande partie de leur développement biologique.

Une entité écologique peut être principalement menacée par une fragmentation du milieu ou une pollution qui met en péril l'équilibre des fonctionnalités biologiques des espèces.

Sur le territoire de la commune de Tourrettes, quatre principales entités écologiques sont représentées :

Les milieux ouverts : Ces derniers sont constitués essentiellement des parcelles agricoles de la plaine de Fayence, située dans la portion centrale de commune et qui représente actuellement le secteur d'urbanisation privilégié de la commune. De ce fait, la plaine de Fayence se trouve en mosaïque avec des zones urbaines et des friches.

De manière générale, les cultures présentes sur ces parcelles exploitées relèvent majoritairement des cultures annuelles, des oliveraies et des vignes.

Ajoutons à ces zones de milieux ouverts, les 620 hectares de la forêt domaniale de Tourrettes actuellement pâturés par des troupeaux de bovins.

Dans une moindre mesure et de manière plus fragmentée, les espaces agricoles peuvent également constituer des entités écologiques particulières. Leur principal intérêt réside alors en leur présence comme zone de chasse ou de refuge pour certaines espèces inféodées aux espaces ouverts non urbanisés.

Les forêts fermées mixtes de feuillus et de résineux, les forêts fermées simples de feuillus, avec pour espèce principale le chêne pubescent, et *les forêts fermées de résineux* : ces trois grands ensembles en mélange taillis / futaie constituent la première entité écologique du territoire, s'étendant jusqu'à la zone centrale de la commune traversée par les principaux axes de circulation structurants (plaine de Fayence, vieux village de Tourrettes, zones d'habitats diffus périphériques et ZAC de Terre Blanche). Cette formation se localise principalement au Nord du territoire, au niveau des forêts domaniales de Tourrettes et au Sud du territoire, plus précisément au niveau du domaine de Grime et de Rémiller, ainsi que du bois de l'Ermite.

Les zones de transition, à l'interface entre les reliefs collinaires boisés et les zones d'extension diffuse de l'habitat urbain (tissu résidentiel lâche), dont notamment les friches urbaines qui se situent préférentiellement au niveau des espaces les plus éloignés, les moins accessibles, ou les moins bien exposés du territoire communal. Les zones de pelouses et de garrigues sont relativement peu présentes sur le territoire communal, avec une occupation relative de 3,3 %, correspondant à une emprise de 113,3 hectares.

Les milieux humides : les ripisylves du Riou Blanc, du Chautard, de la Camiole et du Reyran, ainsi que les gorges de la Siagne. On peut également inclure dans cette catégorie, les milieux hygrophiles et à ambiance froide des fonds de vallons et des ubacs, ainsi que les prairies humides.

Il est important dans le cadre de l'élaboration d'un PLU de prendre en compte l'ensemble de ces entités écologiques et de tenter dans la mesure du possible de les préserver d'aménagements lourds.

Source : Agence Gaïadomo, Juillet 2013

2.3 - Habitats et milieux

La majeure partie du territoire communal se situe dans l'étage méso-méditerranéen. La série de végétation (succession des stades évolutifs par lesquels passe la végétation d'un lieu) caractéristique de cet étage sur le territoire communal est la série méso-méditerranéenne du Chêne pubescent.

La série méso-méditerranéenne du Chêne pubescent se développe sur une roche mère calcaire. Le climax est une forêt de Chêne pubescent et de Chêne vert sous couvert de laquelle se développent de nombreux arbustes transgressifs des chênaies vertes, tels que le Lentisque *(Pistacia lentiscus)*, le Rouvet *(Osyris alba)*, la Coriaire à feuilles de Myrte *(Coriaria myrtifolia)*, l'Alaterne *(Rhamnus alaternus)*, le Genévrier oxycèdre *(Juniperus oxycedrus)*, la Filaire à feuilles étroites *(Phillyrea angustifolia)*, etc. Cette chênaie est souvent enrésinée par le Pin d'Alep sur marnes et calcaires ou par le Pin maritime sur dolomie et silice.

La strate herbacée est assez riche et assez dense. On y retrouve souvent des espèces plus mésophiles telles que le Brachypode penné *(Brachypodium pinnatum)*, la Garance voyageuse *(Rubia peregrina)*, la Laiche de Haller *(Carex halleriana)*, l'Hélébore fétide *(Helleborus foetidus)*, l'Anémone hépatique *(Hepatica triloba)*, la Céphalanthère rouge *(Cephalanthera rubra)*, la Gesse des bois *(Lathyrus sylvestris)*, l'Euphorbe douce *(Euphorbia dulcis)*, la Violette des bois *(Viola sylvestris)*, etc... mélangées à des espèces transgressives des landes de dégradation de la série ou de la garrigue quand la couverture arborescente est peu importante.

Le stade prépondérant de dégradation de la Chênaie pubescente est constitué par la lande à Genêt d'Espagne *(Spartium Junceum)*, Pistachier lentisque *(Pistacia lentiscus)*, Rouvet *(Osyris alba)*, Coriaire à feuilles de Myrte *(Coriaria myrtifolia)*, Genévrier oxycèdre *(Juniperus oxycedrus)*, Prunellier *(Prunus spinosa)*.

Dans les faciès les plus dégradés, certaines espèces disparaissent, d'autres, nettement inféodées aux milieux plus rocailleux font leur apparition telles que les différents Orpins, *Sedum altissimum*, *Sedum dasyphyllum* et *Sedum anopetalum* ou encore *Avena bromoides* et *Staehelina dubia*.

Il apparaît qu'un habitat d'importance prioritaire au sens de la Directive Habitat Faune Flore est présent sur l'aérodrome de Tourrettes, à savoir des « Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (code 6220) » (variante tonsure annuelle à Brachypode à deux épis). Il s'agit de Pelouses de graminées annuelles xérophiles méso et thermo méditerranéennes, souvent ouvertes, riches communautés de thérophytes sur sols oligotrophes des substrats basiques, souvent calcaires.

C'est un habitat assez commun à rare selon les régions et les communautés végétales concernées, mais en régression. Sa diversité et sa spécificité floristique sont élevées. Il apparaît donc important de préserver cet habitat.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

Les forêts et bois

Sur le territoire de la commune, ils sont représentés au sud par la portion ouest du Bois de l'Ermite (ou de l'Hermite), la portion Nord des domaines de Grime et de Rémillier et surtout au Nord par la Forêt Domaniale de Tourrettes qui constitue essentiellement une forêt fermée mélangée.

La forêt du territoire communal est majoritairement privée : elle appartient à de petits propriétaires, qui, pour la plupart, possèdent des petites parcelles inférieures à 25 hectares. Ce fort morcellement parcellaire rend plus délicate la gestion de cette ressource.

La structure majoritairement boisée du territoire présente une certaine hétérogénéité, liée en particulier au contexte topographique et à la présence de nombreux cours d'eau. Ces éléments contribuent à diversifier les boisements en y intégrant des habitats différents : rivières, mares temporaires, pelouses...

La Forêt Domaniale de Tourrettes

Elle se caractérise au niveau de sa bordure Sud-Ouest et au Nord du ruisseau de la Camiole, par une belle pinède de pins sylvestres, à une altitude voisine de 400 m, et en exposition globalement méridionale.

Ça et là, en terrain faiblement incliné, quelques petites clairières peuvent être observées.

En sous-étage, les chênes pubescents, les houx et surtout les Arbres à perruques *(Rhus cotinus)* attirent l'attention par leur vitalité.

Dès que l'on quitte le peuplement de pins sylvestres, à quelques dizaines de mètres seulement, la topographie locale change. A la faveur de bombements ou de versants plus marqués, la végétation diffère ; apparaissent alors massivement : Pin d'Alep *(Pinus halepensis)*, Chêne vert *(Quercus ilex)* et Chêne pubescent *(Quercus pubescens)* en taillis, Salsepareille *(Smilax aspera)*, Asperge sauvage *(Asparagus acutifolius)*, Ciste cotonneux *(Cistus albidus)*, etc...

Le Sapin blanc peut « descendre » ponctuellement en adret ou sur replat vers 400 m d'altitude.

Le Bois de l'Ermite

Il s'agit d'un ensemble forestier dominé sur la commune par les formations à Chêne pubescent, fréquemment en sous-étage du Pin d'Alep. Malgré les ravages de la Cochenille du Pin maritime *(Matsucoccus feytaudi)*, le Pin mésogéen *(Pinus pinaster subsp. Pinaster)* s'est maintenu par le biais de régénérations denses, les individus ne dépassant généralement pas le cap de la dixième année.

L'intérêt floristique est important et marqué par la présence d'espèces rares à affinités orientales et du Charme qui se rencontre dans les vallons avec une flore associée diversifiée à *(Prunus avium var.avium)*, Tilleul à petites feuilles *(Tilia cordata)*, Campanule gantelée *(Campanula trachelum)*.

Ce site abrite encore le chêne chevelu et le rarissime faux chêne-liège qui différencie une sous-association dans la Charmaie *(Euphorbio-Carpinetum Quercetosum cerris)*.

Le long des ruisseaux temporaires se rencontrent fréquemment les formations à Isoètes ou l'association particulière à Mouron délicat *(Anagalis tenella)* et Spiranthe d'été *(Spiranthes aestivalis)*.

Le domaine de Grime et de Rémiller

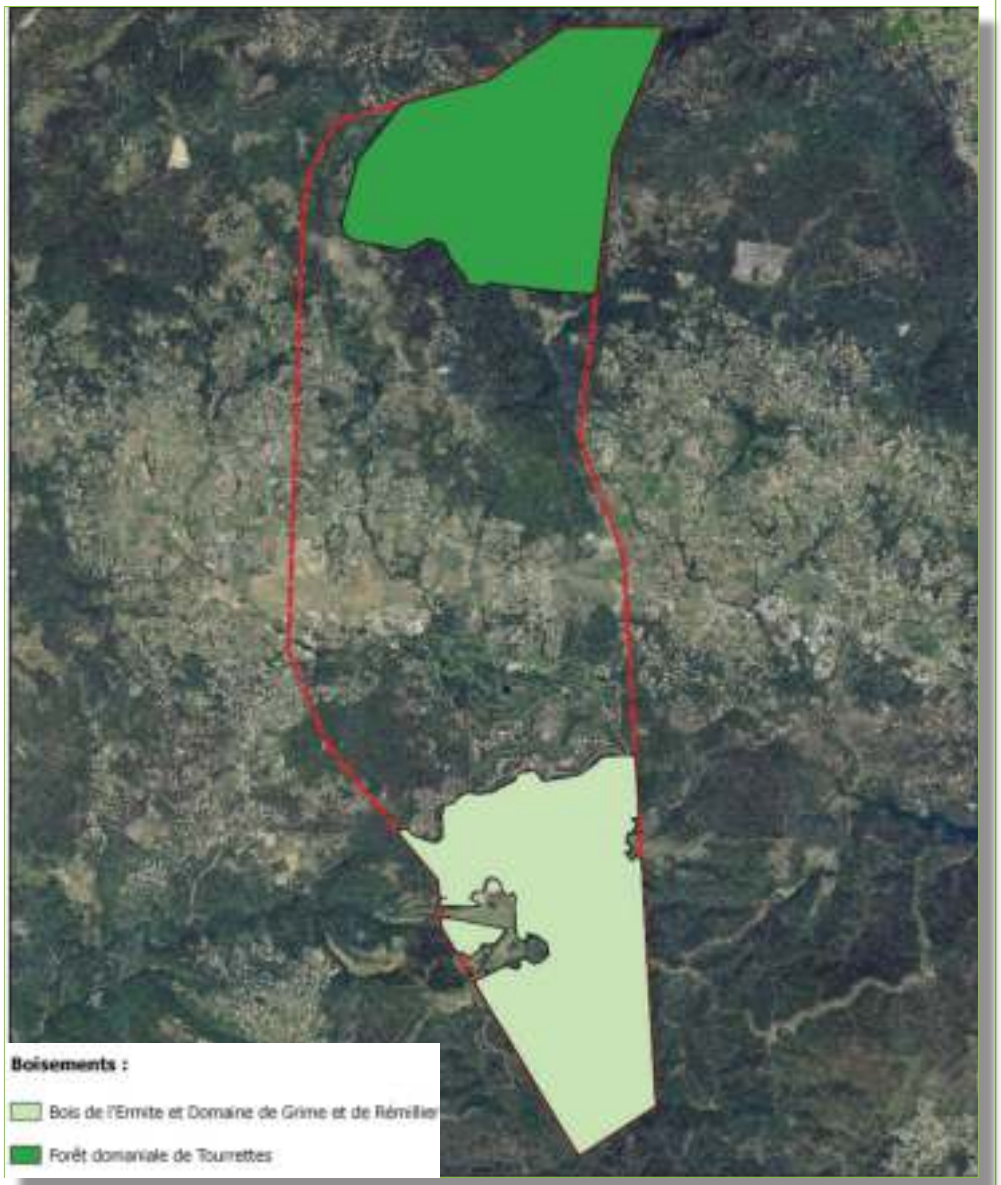
Les domaines de Grime et de Remillier s'étendent sur un substrat granitique en surface, entouré au Nord et au Sud par des gneiss. Ainsi, il peut s'y développer une phytocénose calcifuge, sur une surface plane relativement imperméable.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2.3 - Habitats et milieux

En outre, cette partie de la Provence cristalline a été épargnée par les incendies. Le grand intérêt floristique de cette zone n'en est que plus grand.

Ces deux domaines abritent des habitats d'intérêt communautaires prioritaires liés aux milieux oligotrophes temporairement humides à inondés (pelouses, ruisselets et mares). On y rencontre la communauté amphibie d'espèces naines à Isoète de Durieu *(Isoetes duriaei)*, des pelouses à Sérapias *(Serapias sp.)* ou à Ophioglosse des Açores *(Ophioglossum azoricum)* ainsi que des mares et ruisseaux à Renoncule de Revelière *(Ranunculus revelieri)* ou Renoncule à feuille d'Ophioglosse *(Ranunculus ophioglossifolius)* et à Gratiole officinale *(Gratiola officinalis)*.



Principaux boisements de Tourrettes

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

Les cours d'eau, ripisylves et prairies temporairement humides

Le territoire communal est traversé par quatre cours d'eau principaux : le Biançon, le Chautard, le Riou Blanc et le Reyran (ce dernier correspondant à la limite sud de la commune avec la commune de Bagnols-en-Forêt).

En dehors de ces quatre cours d'eaux principaux, la majeure partie des petits affluents de la commune sont des vallons secs qui se jettent :

- soit dans le Riou Blanc, ses affluents sont par ordre successif (sans souci d'exhaustivité) : le vallon des Combes, le Vallon de Pélissier et le Vallon de Couraire,
- soit qui débouchent au final dans la baie de Fondurane après avoir cheminé au sein du Bois de l'Hermite situé à la limite Est du territoire. La baie de Fondurane constitue une zone humide annexe du réservoir de Saint-Cassien, attenante au massif du Serminier. Ces cours d'eaux temporaires sont le vallon de la Font Viguier, le vallon du Gabre, le vallon du Gros Ubac et le vallon du Pêchier.

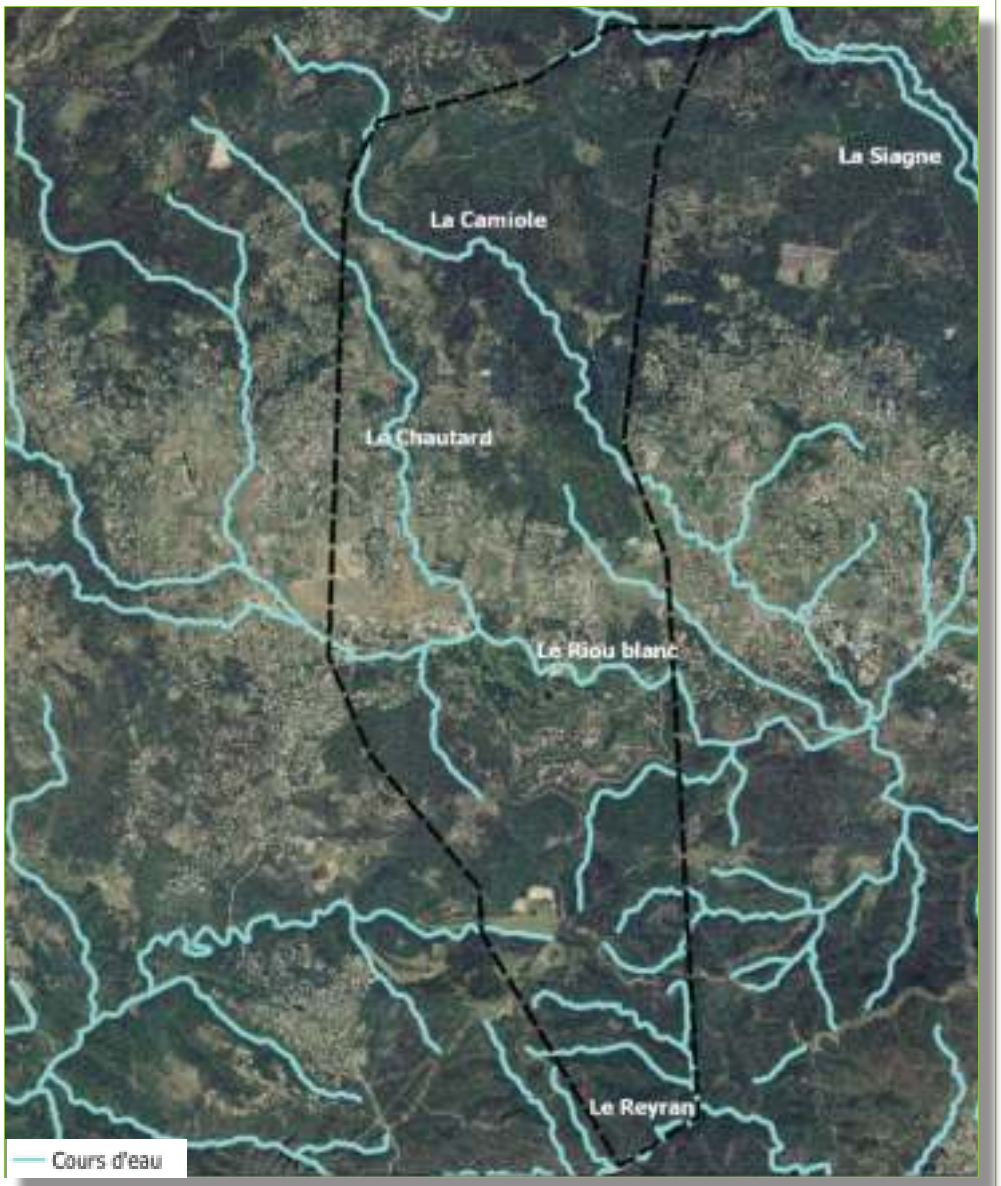
L'importance écologique de ces vallons secs apparaît donc limitée.

Toutefois, en cas d'épisodes pluvieux intenses, les formations géologiques imperméables sous-jacentes à ces vallons sont la cause d'un ruissellement potentiellement important avec formations de coulées de boues pouvant déboucher sur des inondations catastrophiques.

Le Riou Blanc

Le cours d'eau principal de la commune est le Riou Blanc qui alimente le lac de Saint-Cassien (territoire de la commune de Montauroux) sur lequel EDF a construit un barrage hydroélectrique.

Par convention, le Riou Blanc devient le Biançon, après sa confluence avec la Camiole.



Réseau hydrographique de la commune de Tourrettes

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2.3 - Habitats et milieux

Le Riou blanc est un affluent de la Siagne.

Long de 14 km, ce cours d'eau, qui prend sa source à Seillans, présente un bassin versant important (plus de 11 000 ha) et se jette dans le lac de Saint-Cassien dont il participe à l'alimentation. Sur le territoire communal, il reçoit de nombreux affluents, dont le Chautard et la Camiole, bordés d'anciens moulins témoignant de l'activité ancienne liée aux rivières sur le territoire.

On dispose de très peu de données hydrologiques sur le Riou Blanc. Toutefois, on sait qu'il se caractérise par un régime méditerranéen très contrasté, à tendance torrentielle avec des étiages bas (assèchements) et susceptibles de crues pouvant être soudaines et importantes. Sa nature géologique est à dominance karstique.
En outre, en raison de la récurrence de période de sécheresses prolongées ces dernières années durant la période estivale, sans doute en raison d'un contexte climatique difficile, le Biançon ne coule plus en amont du lac de Saint-Cassien que lors des fortes pluies, alors que cet écoulement était permanent il y a quelques années encore.

Au niveau du bassin versant du Riou Blanc, le risque de coulée de boue est important en amont des villages notamment au fond des talwegs habituellement secs, créant ainsi un affouillement des versants hors des crues.

Concernant la qualité de ses eaux, le Riou Blanc est classé en 1ère catégorie piscicole avant sa traversée de la RD 563. A partir de la RD 563, le Riou Blanc est classé en seconde catégorie piscicole.

Un seul IBGN a été réalisé sur ce cours d'eau en 1996 : il en a résulté une note de 12/20, ce qui correspond à une relative bonne qualité du cours d'eau.

Du point de vue de la DCE, la masse d'eau incluant le Biançon lors de son parcours de la commune de Tourrettes est la masse d'eau superficielle n°FRDR97 nommée « Le Biançon à l'amont de Saint-Cassien ».
Cette masse d'eau se caractérise par une moyenne qualité écologique au sens de la DCE.

Une partie du linéaire du Riou Blanc est incluse dans l'emprise de la ZAC de Terre Blanche, notamment le golf de Terre Blanche.

La ripisylve du Riou Blanc : celle-ci, parfois très dense, semble être d'un grand intérêt avifaunistique. Cette ripisylve est essentiellement composée de saules blancs, de frênes oxyphylles et de peupliers.

Bien que potentiellement fragilisé par les effluents de la STEP de Tourrettes et naturellement par des écoulements intermittents, le Riou Blanc, à l'occasion de ses mises en eau, constitue un corridor écologique potentiel entre sa partie amont classé en 1ère catégorie piscicole et la baie de Fondurane située au niveau de la commune voisine de Montauroux (réserve biologique de haut intérêt et unique à l'échelle du département du Var).

On a en effet constaté des remontées de poissons depuis la réserve biologique de Fondurane et certaines années, la Cistude d'Europe fut même retrouvée dans les retenues de la ZAC de Terre Blanche toute proche.

Le Chautard

Il n'est permanent que dans ses premiers kilomètres et il est bordé d'anciens moulins témoignant de l'activité ancienne liée aux rivières sur le territoire. Le Chautard semble bénéficier d'une meilleure qualité physico-chimique que le Riou Blanc.

Durant les premiers kilomètres où ce cours d'eau est encore permanent, il présente une belle ripisylve comportant de beaux spécimens d'arbres sénescents. En outre, les habitats potentiels de ce cours d'eau sont très certainement susceptibles d'abriter des espèces de lépidoptères et d'odonates (libellules et demoiselles) d'intérêt communautaire, telles que la Diane (Zerynthia polyxena) et la Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii).

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

La Camiole

Elle n'est permanente que dans ses premiers kilomètres et elle est bordée d'anciens moulins témoignant de l'activité ancienne liée aux rivières sur le territoire.

Le Reyran

Correspondant à la limite Sud du territoire, c'est un torrent temporaire qui ne coule que quelques mois dans l'année. Il prend sa source à Bagnols-en-Forêt et s'écoule jusqu'à Fréjus. Le Reyran est un affluent de l'Argens.

La Siagne (hors de la commune de Tourrettes)

La Siagne et sa vallée sont d'une exceptionnelle richesse écologique et bénéficient notamment à ce titre d'une inscription au réseau Natura 2000 (directive Habitats).

La rivière et ses berges présentent des peuplements végétaux rares et fragiles, qui bénéficient à un cortège impressionnant d'espèces animales (insectes, oiseaux, chiroptères, reptiles et batraciens) ; le défrichement et la construction sont à proscrire dans cette zone. La ripisylve participe quant à elle à la bonne tenue des berges et participe efficacement à la rétention des eaux.

La vallée de la Siagne représente le second espace migratoire des Alpes-Maritimes après la vallée du Var pour l'avifaune liée au milieu aquatique.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont présents à de nombreux endroits de la commune, en parcelles plus ou moins importantes. Ce sont principalement des oliveraies, des espaces de prairie et quelques champs cultivés.

L'agriculture est confrontée à une forte pression foncière qui favorise :

- La concurrence de l'urbanisation : les exploitations non reprises suite au départ à la retraite des agriculteurs sont ainsi facilement converties en surfaces constructibles pour répondre à la pression foncière.
- la déprise agricole, c'est-à-dire l'enfrichement des terres agricoles suite à leur abandon, résultant pour partie de la pression foncière, du départ des agriculteurs, de la petite taille ou l'inaccessibilité des parcelles… Ces friches se transforment par la suite en milieux boisés, puis forestiers, souvent pauvres en biodiversité.

Il est important à l'échelle de la commune de préserver les espaces agricoles qui jouent notamment le rôle de zones de chasse pour certaines espèces ayant besoin de milieux ouverts pour trouver leur nourriture (certains rapaces par exemple) et de couloirs de déplacement.

Ils permettent également de diversifier les activités économiques à l'échelle de la commune, plutôt que de contraindre les actifs à se déplacer vers les grandes villes ou les grands centres d'activité comme Grasse ou Draguignan. Il faut cependant que l'activité agricole soit reconnue et rentable.

Malheureusement, l'abandon progressif de ces petites zones de cultures conduit à leur remplacement par des bâtiments d'habitation, beaucoup moins intéressants sur le plan écologique. L'engouement actuel des consommateurs pour des produits locaux de qualité permettra peut-être de préserver ces espaces, dans une optique de développement durable.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réservoirs de biodiversité

Les secteurs écologiques d'intérêt remarquables sur la commune de Tourrettes sont des entités paysagères qui, compte tenu de leur diversité en habitats et de la richesse de leurs peuplements faunistiques, peuvent être considérées en tant que « réservoirs de biodiversité » à l'échelle de la commune.

Après une première visite sur le terrain en janvier 2012 et une analyse de la bibliographie existante et très fournie, cinq zones ont été mises en avant comme étant potentiellement des zones à forte biodiversité sur la commune :

- **Les milieux forestiers situés au Sud du territoire communal**, en particulier ceux qui comportent des habitats rares telles que les charmaies et des stations d'espèces protégées telles que le faux chêne-liège et le chêne chevelu (Bois de l'Ermite en particulier),

- **La végétation associée aux vallons secs du Bois de l'Ermite et du domaine de Grime** (toujours au Sud du territoire communal), tels que les vallons de Couraire (ce dernier présente également un grand intérêt du fait qu'il abrite une charmaie et le faux chêne-liège), de la Font Viguier, du Péchier et du Gros Ubac qui, d'après les inventaires ZNIEFF, peuvent potentiellement abriter des formations à Isoètes de Durieu (*Isoetes duriei*) ou diverses associations d'espèces rares typiques des milieux temporairement humides comme le Mouron délicat (*Anagalis tenella*) et le Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*),

- **Les milieux ouverts de restanques et de pierriers** jalonnant les espaces de coteaux et de terrasses,

- **Les milieux pâturés de la forêt domaniale de Tourrettes**,

- **Les ripisylves du Chautard, de la Camiole et du Riou Blanc**, essentiellement au niveau floristique et avifaunistique (oiseaux).

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

La faune

Les oiseaux

Un suivi environnemental de l'avifaune a été effectué en 2002, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Terre Blanche. Ce suivi montrait la nette prédominance des espèces forestières (74 % des espèces contactées sur le domaine), après les travaux effectués. En tout et pour tout, ce furent 38 espèces d'oiseaux qui furent contactées en 2002.

En 2008, dans le cadre d'une étude d'impact complémentaire en vue d'appréhender des modifications et des perturbations qu'auraient pu connaître les milieux et les cortèges aviaires de la ZAC de Terre Blanche (incluant le secteur d'habitation groupé dit du Riou Blanc), les auteurs ont dénombré 31 espèces d'oiseaux (sans savoir précisément lesquelles) aux abords de la ZAC de Terre Blanche ainsi que 2 espèces d'oiseaux inventoriées au sein du vallon du Riou Blanc, à savoir la Bouscarle de Cetti et le Bihoreau gris.
D'après les auteurs de l'étude, cette dernière espèce, protégée tant au niveau national que communautaire, a été contactée à deux reprises au-dessus du Riou Blanc, si bien que l'on présume fortement qu'elle soit nicheuse au sein de la ripisylve du Riou Blanc.

Des inventaires naturalistes effectués par la LPO entre 2008 et 2010 ont répertorié 4 espèces d'oiseaux au niveau des lieux-dits le Jas de la Maure et Gardi : Canard colvert, Foulque macroule, Héron pourpré et Verdier d'Europe. Parmi ces 4 espèces, une présente un intérêt patrimonial fort, à savoir le Héron pourpré (Ardea purpurea), cette espèce étant strictement protégée par l'annexe I de la Directive Oiseaux.

L'ensemble de ces données, ainsi que celles disponibles depuis dans la bibliographie (Silene Faune, INPN) sont répertoriées dans le tableau ci-contre.

Nom commun	Nom scientifique	Conv. CITES	Conv. Berne	Conv. Bonn	Dir. oiseaux	LR UICN	LR France	Prot. Oiseau	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*		x			LC	LC	x		
Aigle impérial	*Aquila heliaca*	x		x	x	VU		x		
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	x		x	x	LC	VU	x		
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	x	x	x	x	LC	LC	x		
Alouette lulu	*Lullula arborea*		x		x	LC	LC	x		
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	x		x	x	LC	VU	x		
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*		x	x	x	LC	LC			
Bécasseau variable	*Calidris alpina*		x	x		LC	LC	x		
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*		x	x	x	LC	EN			
Bécassine sourde	*Lymnocryptes minimus*		x	x	x	LC				
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*		x			LC	LC	x		
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*		x			LC	LC	x		
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*				x			x		
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*		x	x	x	LC	NT	x		
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	x		x	x	LC	LC	x		
Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*		x	x		LC	LC	x		
Bruant des neiges	*Plectrophenax nivalis*		x			LC	LC	x		
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*		x			LC	LC	x		
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*		x			LC	LC	x		
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	x		x	x	LC	VU	x		
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	x		x	x	LC	LC	x		
Buse variable	*Buteo buteo*	x		x		LC	LC	x		
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*		x	x	x	LC	VU	x		
Canard chipeau	*Anas strepera*		x	x	x	LC	LC			
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*		x	x	x	LC	LC			
Canard pilet	*Anas acuta*		x	x	x	LC				
Canard siffleur	*Anas penelope*		x	x	x	LC				
Canard souchet	*Anas clypeata*		x	x	x	LC	LC			
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*		x			LC	LC	x		
Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*		x	x	x	LC	LC			
Chevalier culblanc	*Tringa ochropus*		x	x		LC	LC	x		
Chevalier gambette	*Tringa totanus*		x	x	x	LC	LC			
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*		x	x		LC	LC	x		
Chevalier sylvain	*Tringa glareola*		x	x	x	LC	LC	x		

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2.5 - Données naturalistes

Nom commun	Nom scientifique	Conv. CITES	Conv. Berne	Conv. Bonn	Dir. oiseaux	LR UICN	LR France	Prot. Oiseau	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*	x				LC	LC	x		
Choucas des tours	*Corvus monedula*				x	LC	LC	x		
Chouette hulotte	*Strix aluco*	x				LC	LC	x		
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*		x	x	x	LC	LC	x		
Cincle plongeur	*Cinclus cinclus*		x			LC	LC	x		
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	x		x	x	LC	LC	x		
Corneille noire	*Corvus corone*				x	LC	LC			
Coucou gris	*Cuculus canorus*		x			LC	LC	x		
Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*		x		x	LC	LC	x		
Cygne tuberculé	*Cygnus olor*		x	x	x	LC		x		
Echasse blanche	*Himantopus himantopus*		x	x	x	LC	LC	x		
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*		x		x	LC	LC	x		
Epervier d'Europe	*Accipiter nisus*	x		x		LC	LC	x		
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*				x	LC	LC			
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*		x		x	LC	LC			
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	x		x		LC	LC	x		
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	x		x	x	LC	EN	x		
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*		x	x		LC	LC	x		
Fauvette mélanocéphale	*Sylvia melanocephala*		x	x		LC	LC	x		
Fauvette passerinette	*Sylvia cantillans*		x	x		LC	LC	x		
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*		x	x	x	NT	LC	x		
Foulque macroule	*Fulica atra*		x	x	x	LC	LC			
Fuligule milouin	*Aythya ferina*		x	x	x	LC	LC			
Gallinule poule d'eau	*Gallinula chloropus*		x	x	x	LC	LC			
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*				x	LC	LC			
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca*		x	x		LC	LC	x		
Goéland leucophée	*Larus michahellis*		x			LC	LC	x		
Grand cormoran	*Phalacrocorax carbo*		x	x		LC				
Grand gravelot	*Charadrius hiaticula*		x	x		LC	VU	x		
Grande aigrette	*Ardea alba*	x	x	x	x	LC	NT	x		
Grèbe à cou noir	*Podiceps nigricollis*		x	x		LC	LC	x		
Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*		x	x		LC	LC	x		
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*		x	x		LC	LC	x		
Grimpereau des bois	*Certhia familiaris*		x			LC	LC	x		

Nom commun	Nom scientifique	Conv. CITES	Conv. Berne	Conv. Bonn	Dir. oiseaux	LR UICN	LR France	Prot. Oiseau	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*		x			LC	LC	x		
Grive draine	*Turdus viscivorus*		x		x	LC	LC	x		
Grive mauvis	*Turdus iliacus*		x		x	LC				
Grive musicienne	*Turdus philomelos*		x		x	LC	LC			
Gros-bec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*		x			LC	LC	x		
Grue cendrée	*Grus grus*		x	x	x	LC	CR	x		
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*		x	x		LC	LC	x		
Guifette noire	*Chlidonias niger*		x		x	LC		x		
Héron bihoreau	*Nycticorax nycticorax*		x	x	x	LC	LC	x		
Héron cendré	*Ardea cinerea*		x	x		LC	LC	x		
Héron crabier	*Ardeola ralloides*		x	x	x	LC	NT	x		
Héron garde-boeufs	*Bubulcus ibis*	x	x	x		LC	LC	x		
Héron pourpré	*Ardea purpurea*		x	x	x	LC	LC	x		
Hibou moyen-duc	*Asio otus*	x				LC	LC	x		
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*		x			LC	LC	x		
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*		x			LC	LC	x		
Hirondelle de rochers	*Ptyonoprogne rupestris*		x			LC	LC	x		
Hirondelle rousseline	*Cecropis daurica*		x			LC	VU		Nat.	x
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*		x			LC	LC	x		
Huppe fasciée	*Upupa epops*		x			LC	LC	x		
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*		x			LC	LC	x		
Martinet à ventre blanc	*Apus melba*		x			LC	LC	x		
Martinet noir	*Apus apus*		x			LC	LC	x		
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*		x		x	LC	LC	x		
Merle noir	*Turdus merula*		x		x	LC	LC			
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*		x			LC	LC	x		
Mésange bleue	*Parus caeruleus*		x			LC	NT	x		
Mésange charbonnière	*Parus major*		x			LC	LC	x		
Mésange huppée	*Parus cristatus*		x			LC	LC	x		
Mésange noire	*Periparus ater*		x			LC	LC	x		
Milan noir	*Milvus migrans*	x		x	x	LC	LC	x		
Moineau domestique	*Passer domesticus*					LC	LC	x		
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*		x	x	x	LC	LC	x		
Petit-duc scops	*Otus scops*	x				LC	LC	x		

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2.5 - Données naturalistes

Nom commun	Nom scientifique	Conv. CITES	Conv. Berne	Conv. Bonn	Dir. oiseaux	LR UICN	LR France	Prot. Oiseau	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Pic épeiche	*Dendrocopos major*		x			LC	LC	x		
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*		x			LC	LC	x		
Pic vert	*Picus viridis*		x			LC	LC	x		
Pie bavarde	*Pica pica*				x	LC	LC			
Pie-grièche à tête rousse	*Lanius senator*		x			LC	NT		Nat.	x
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*		x		x	LC	LC	x		
Pigeon biset	*Columba livia*	x	x		x	LC	EN			
Pigeon ramier	*Columba palumbus*				x	LC	LC			
Pinson des Arbres	*Fringilla coelebs*		x			LC	LC	x		
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla*		x			LC		x		
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*		x			LC	LC			
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*		x			LC	VU	x		
Pipit rousseline	*Anthus campestris*		x		x	LC	LC	x		
Pipit spioncelle	*Anthus spinoletta*		x			LC	LC	x		
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*		x	x		LC	LC	x		
Râle d'eau	*Rallus aquaticus*		x	x	x	LC				
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*		x			LC	LC	x		
Roitelet huppé	*Regulus regulus*		x			LC	LC	x		
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*		x			LC	LC	x		
Rouge-gorge familier	*Erithacus rubecula*		x			LC	LC	x		
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*		x			LC	LC	x		
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*		x	x		LC	LC	x		
Rousserolle turdoïde	*Acrocephalus arundinaceus*		x	x		LC	VU	x		
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*		x	x	x	LC	VU			
Serin cini	*Serinus serinus*		x			LC	LC	x		
Sitelle Torchepot	*Sitta europaea*		x			LC	LC	x		
Spatule blanche	*Platalea leucorodia*	x	x	x	x	LC	VU	x		
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*		x	x	x	LC	LC	x		
Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*		x	x		LC	LC	x		
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*		x			LC	VU	x		
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*		x			LC	LC	x		
Tichodrome échelette	*Tichodroma muraria*		x			LC	LC	x		
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*		x			LC	NT	x		
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	x	x		x	LC	LC			
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	x	x		x	LC	LC			
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*		x			LC	LC	x		
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*		x	x	x	NT	LC			
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*		x			LC	LC	x		

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2.5 - Données naturalistes

Le **Héron pourpré** est associé aux marais d'eau douce comprenant de larges étendues de roselières et peu d'arbres. Lors de ses déplacements, il peut fréquenter des milieux très ouverts tels que les berges de rivières, les pâtures ou les sablières en eau. En période estivale, il est plus fortement lié aux eaux stagnantes ou faiblement courantes, bordées d'un rideau haut d'hélophytes (roseaux, joncs, massettes).
Cette espèce a été localisée sur la commune au niveau des Serres du lieu-dit le Jas de la Maure.


Héron pourpré

Le **Bihoreau gris** ou Héron bihoreau est un oiseau nocturne, se nourrissant du crépuscule à l'aube. Il reste debout sans bouger, attendant le passage d'une proie qu'il attrape avec son bec. Il secoue vigoureusement sa proie pour l'étourdir ou la tuer, et ensuite, il l'avale la tête la première. Il chasse dans les eaux peu profondes comme les autres hérons, utilisant son bec épais pour capturer les proies.


Bihoreau gris

<u>Les mammifères</u>

Les quelques données existantes ne font état que de la présence aux abords de la ZAC de Terre Blanche du Renard commun (*Vulpes vulpes*), de la Fouine (*Martes foina*) et de l'Ecureuil roux (*Scurius vulgaris*).

Nom commun	Nom scientifique	Conv. Berne	LR UICN	LR France	Prot. nat/reg
Chevreuil	*Capreolus capreolus*	x	LC	LC	
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	x	LC	LC	Nat.
Fouine	*Martes foina*	x	LC	LC	Nat.
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	x	LC	LC	Nat.
Renard commun	*Vulpes vulpes*		LC	LC	

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2.5 - Données naturalistes

Les reptiles

Les inventaires réalisés en vue de l'aménagement de la ZAC de Terre Blanche indiquent la présence du **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) sur les rives du Riou Blanc, en raison de la prédominance des habitats à pentes rocheuses et de la fraîcheur des milieux rivulaires. La **Tarente de Maurétanie** (*Tarentola mauritanica*) a également été signalée aux alentours du lieu-dit Le Collet de Christine, qui correspond à un quartier d'habitation en continuité du village-centre de Tourrettes.
Le Lézard des murailles bénéficie d'une protection au niveau national (Article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007) et il est visé par l'annexe IV de la Directive Habitats Faune-Flore tandis que la Tarente de Maurétanie est protégée au niveau national.

L'annexe IV fixe la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. C'est-à-dire que pour ces espèces, l'État doit prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats.

On retrouve aussi :

- La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), espèce protégée au niveau nationale et inscrite aux annexes II et III de la Directive Habitats Faune-Flore et déterminante ZNIEFF PACA ;
- La Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), espèce protégée au niveau nationale et inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune-Flore ;
- Le Lézart ocelé (Timon lepidus), espèce protégée au niveau nationale et déterminante ZNIEFF PACA ;
- Le Lézart vert (*Lacerta bilineata*), espèce protégée au niveau nationale et inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune-Flore ;
- La Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*), espèce protégée au niveau nationale et inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats Faune-Flore.

L'ensemble des espèces est répertorié dans le tableau ci-dessous :

Nom commun	*Nom scientifique*	Conv. CITES	Conv. Berne	Dir. H/F/F	LR UICN	LR France	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*		x	x		LC	Nat.	x
Couleuvre à collier	*Natrix natrix*		x		LC	NT	Nat.	
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*		x	x	LC	LC	Nat.	
Couleuvre vipérine	*Natrix maura*		x		LC	NT	Nat.	
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*		x	x	LC	LC	Nat.	
Lézard occelé	*Timon lepidus*		x		NT	VU	Nat.	x
Lézard vert	*Lacerta bilineata*		x	x	LC	LC	Nat.	
Seps strié	*Chalcides striatus*		x		LC	LC	Nat.	
Tarente de maurétanie	*Tarentola mauritanica*		x		LC	LC	Nat.	
Tortue de Floride	*Trachemys scripta*		x		LC			
Vipère aspic	*Vipera aspis*		x		LC	LC	Nat.	
Vipère d'Orsini	*Vipera ursinii*	x	x	x	VU	EN	Nat.	x

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2.5 - Données naturalistes

Les amphibiens

Concernant les Amphibiens, deux espèces sont inscrites à la Directive Habitats Faune-Flore : la Grenouille rieuse (Pelophylax ridibundus) et la Rainette méridionale (Hyla meridionalis).

Liste des espèces d'amphibiens répertoriées sur la commune de Tourrettes :

Nom commun	*Nom scientifique*	Conv. Berne	Dir. H/F/F	LR UICN	LR France	Prot. nat/reg
Crapaud commun	*Bufo bufo*	x		LC	LC	Nat.
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	x	x	LC	LC	Nat.
Pélodyte ponctué	*Pelodytes punctatus*	x		LC	NT	Nat.
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	x	x	LC	LC	Nat.
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	x		LC	LC	Nat.

La Rainette méridionale apprécie les lieux avec beaucoup de soleil et une température annuelle de plus de 12°C. On la trouve souvent dans des mares temporaires près du littoral. C'est une des seules espèces d'amphibiens urbanisée en Europe car on la trouve dans des jardins, étangs, piscines et même sur des terrasses des maisons. Elle est active principalement la nuit mais aussi le jour.
La Rainette méridionale se déplace plus facilement à terre que dans les arbres.
Cette espèce a été contactée sur les fourrés et les roselières en bordure du lit du Riou Blanc.


Rainette méridionale

Les invertébrés

En tout, les inventaires naturalistes ont permis de montrer la présence de 169 espèces d'invertébrés (insectes et araignées) sur la commune de Tourrettes.

Le tableau suivant présente les espèces présentant un statut de protection ou déterminantes ZNIEF PACA observées sur la commune de Tourrettes :

Nom commun	*Nom scientifique*	Conv. Berne	Dir. H/F/F	LR UICN	LR EU	LR France	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Agrion de mercure	*Coenagrion mercuriale*	x	x	NT		LC	Nat.	
Diane	*Zerynthia polyxena*	x	x		LC	LC	Nat.	
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*		x					
Hespérie du Sida	*Pyrgus sidae*				LC	LC		x
Sympétrum à corps déprimé	*Sympetrum depressiusculum*				VU	EN		x
Sympétrum du Piémont	*Sympetrum pedemontanum*			LC		NT		x

De plus, le régime hydrologique très contrasté du Riou Blanc l'apparentant quasiment à un oued à régime torrentiel ne coulant qu'après de fortes précipitations, en font un habitat privilégié pour deux orthoptères aux exigences écologiques très restreintes, à savoir l'Oedipode occitane (*Oedipoda charpentieri*), espèce xérothermophile des zones arides à végétation lagunaire, et le Grillon des Torrents (*Pteronemobius lineolatus*), taxon hygrothermophile inféodé aux bordures et lits des rivières caillouteuses à sec.
Un odonate a également été contacté sur ce milieu. Il s'agit de l'Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*), qui semble n'exploiter le Riou Blanc qu'en tant que zone de chasse ou de retraites nocturnes.

Au cours de l'année 2011, des naturalistes de la LPO ont également contacté une espèce de lépidoptère : le Vulcain (*Vanessa atalanta*) au niveau du lieu-dit des Grandes Terrasses, localisé dans les milieux ouverts de la plaine agricole de Fayence, aux abords du vallon des Combes (un affluent du Riou Blanc) et soumis par ailleurs à un mitage urbain par des lotissements.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

La flore

La compilation des données bibliographiques concernant la flore (Silène flore, INPN, différentes listes rouges, …) de la commune de Tourrettes a permis d'établir une liste de 486 espèces de plantes.

Parmi ces 486 espèces, 46 présentent un ou des statut(s) de protection :
- 30 listées dans l'Annexe B de la convention CITES ;
- 1 inscrite dans la directive Habitats-Faune-Flore ;
- 2 listées dans la liste rouge de l'UICN
- 8 listées dans la liste rouge européenne ;
- 14 listées dans la liste rouge française ;
- 8 listées dans la liste rouge des orchidées de France ;
- 7 listées dans la liste rouge de la flore vasculaire de France ;
- 15 font l'objet d'une protection nationale (12) ou régionale (3).

De plus, 11 sont déterminantes ZNIEFF PACA. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-contre.

Par ailleurs, lors des sorties de terrain, une station à Scille de printemps (*Scilla verna*) a été relevé le long de la ripisylve du Chautard. C'est une des stations les plus basses dans le Var, car il s'agit avant tout d'une espèce montagnarde.
Hormis cette espèce, il n'a pas été relevé de présence de flore protégée sur les secteurs prospectés.


Scille de printemps

Nom commun	*Nom scientifique*	Conv. CITES	Dir. H/F/F	LR UICN	LR EU	LR France	LR orchidées de France	LR Flore vasculaire	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Céphalanthère à feuilles étroites	*Cephalanthera longifolia*	x				LC				
Céphalanthère à grandes fleurs	*Cephalanthera damasonium*	x				LC				
Chamaécytise allongé	*Cytisus triflorus*							LC		x
Cheilanthès de Madère	*Allosorus pteridioides*									x
Chêne chevelu	*Quercus cerris*									x
Cleistogène tardif	*Kengia serotina*									x
Dactylorhize à feuilles larges	*Dactylorhiza sambucina*	x				LC				
Épiaire d'Héraclée	*Stachys heraclea*									x
Épipactis à larges feuilles	*Epipactis helleborine*	x			LC		LC			
Épipactis à petites feuilles	*Epipactis microphylla*	x			NT		LC			
Érable à feuilles d'obier	*Acer opalus*							EN		
Faux chêne-liège	*Quercus crenata*							EN	Nat.	x
Flûteau fausse-renoncule	*Baldellia ranunculoides*			NT						x
Fragon	*Ruscus aculeatus*		x		LC				Nat.	
Géranium laineux	*Geranium lanuginosum*									x
Germandrée Polium	*Teucrium polium*							VU		
Gratiole officinale	*Gratiola officinalis*								Nat.	x
Houx	*Ilex aquifolium*				LC				Nat.	
Immortelle des dunes	*Helichrysum stoechas*				LC				Nat.	
Isoète de Durieu	*Isoetes duriei*								Nat.	x
Jonc strié	*Juncus striatus*									x
Laîche d'Hyères	*Carex olbiensis*								Reg. PACA	
Laîche espacée	*Carex remota*								Reg. PACA	
Limodore avorté	*Limodorum abortivum*	x				LC				
Linaire grecque	*Kickxia commutata*									x
Narcisse des poètes	*Narcissus poeticus*				LC				Nat.	
Ophioglosse des Açores	*Ophioglossum azoricum*							NT	Nat.	x
Ophrys	*Ophrys exaltata*	x								
Ophrys abeille	*Ophrys apifera*	x								
Ophrys araignée	*Ophrys aranifera*	x				LC				

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2.5 - Données naturalistes

Nom commun	*Nom scientifique*	Conv. CITES	Dir. H/F/F	LR UICN	LR EU	LR France	LR orchidées de France	LR Flore vasculaire	Prot. nat/reg	ZNIEFF
Ophrys bécasse	*Ophrys scolopax*	x				LC				
Ophrys brun	*Ophrys fusca*	x				LC				
Ophrys de petite taille	*Ophrys incubacea*	x				LC				
Ophrys de Provence	*Ophrys provincialis*	x								
Ophrys en forme d'araignée	*Ophrys arachnitiformis*	x					LC			x
Ophrys miroir	*Ophrys speculum*	x					VU	VU	Nat.	x
Ophrys verdissant	*Ophrys virescens*	x								
Orchis à fleurs lâches	*Anacamptis laxiflora*	x					VU		Reg. PACA	x
Orchis bouffon	*Anacamptis morio*	x			NT	LC				
Orchis de Provence	*Orchis provincialis*	x							Nat.	
Orchis géant	*Himantoglossum robertianum*	x			LC		LC			
Orchis homme pendu	*Orchis anthropophora*	x								
Orchis pourpre	*Orchis purpurea*	x								
Orchis pyramidal	*Anacamptis pyramidalis*	x				LC				
Ornithogale des Pyrénées	*Loncomelos pyrenaicus*								Nat.	
Rose de France	*Rosa gallica*									x
Sérapias à fleurs raides	*Serapias strictiflora*	x								
Sérapias d'Hyères	*Serapias olbia*	x				NT				
Sérapias en coeur	*Serapias cordigera*	x					VU			
Sérapias en soc	*Serapias vomeracea*	x				LC				
Sérapias langue	*Serapias lingua*	x				NT				
Sérapias négligé	*Serapias neglecta*	x		NT			NT		Nat.	
Spiranthe d'automne	*Spiranthes spiralis*	x				NT				
Trèfle à petites fleurs	*Trifolium micranthum*									x
Trèfle renflé en vessie	*Trifolium vesiculosum*									x
Utriculaire citrine	*Utricularia australis*									x
Véronique à feuilles d'acinos	*Veronica acinifolia*									x

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.6 - Corridors terrestres et aquatiques

Les corridors écologiques peuvent être définis comme des couloirs de déplacement des espèces d'une zone de chasse à une zone de refuge, d'un milieu correspondant à l'un de leur cycle biologique à un autre milieu, etc.

Ces corridors sont soit terrestres, soit aquatiques, et leur importance est capitale pour les animaux car ils permettent des échanges génétiques nécessaires pour lutter contre les phénomènes de consanguinité et d'isolement des populations, qui les condamne à moyen terme.

L'existence de ces corridors est abordée dans les textes concernant les trames verte et bleue de la loi Grenelle II ainsi que dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) PACA. Les communes doivent les prendre en compte dans leur politique d'urbanisme afin de les préserver, voire de les restaurer si cela s'avère nécessaire.

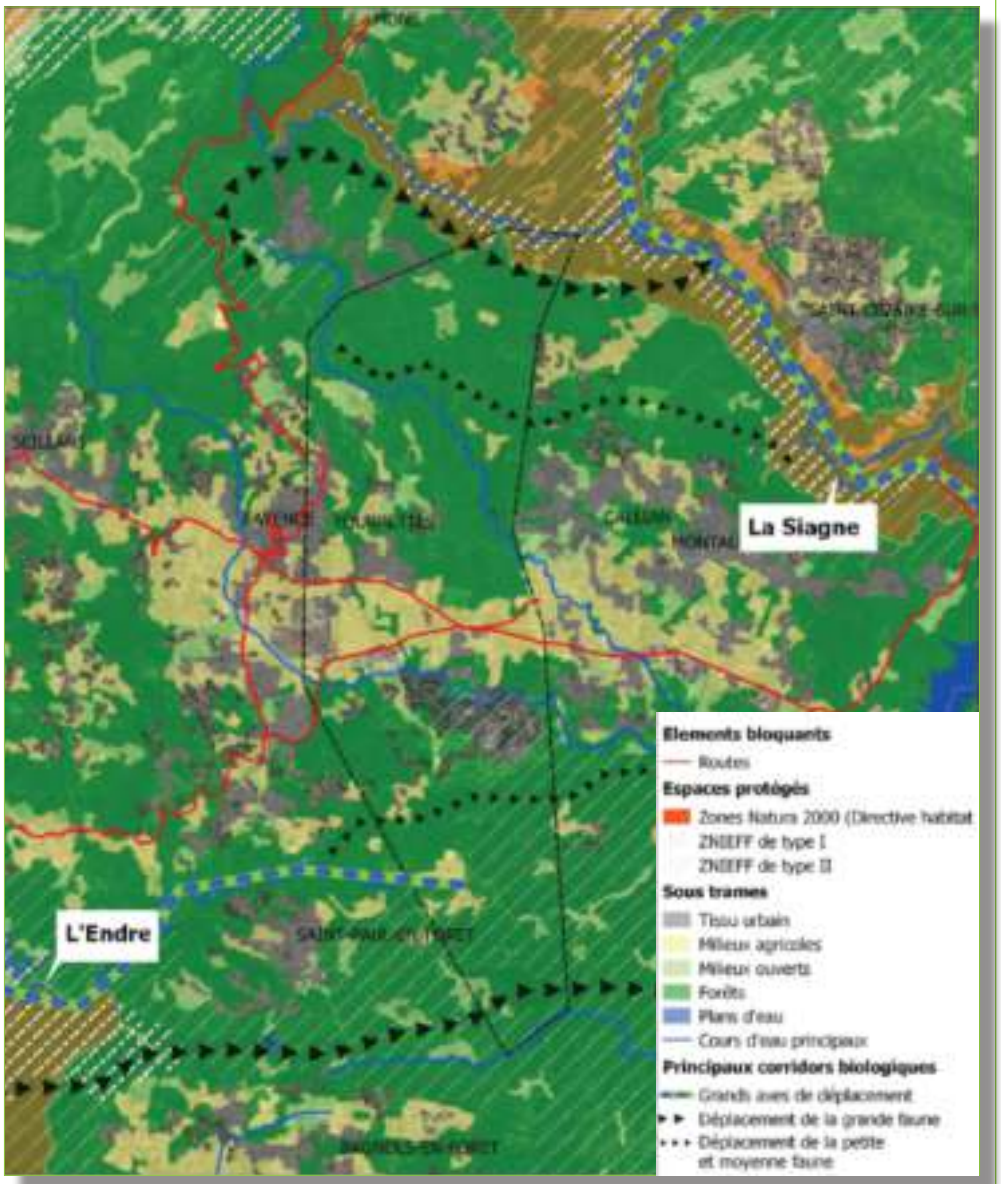
L'étude de la trame verte et bleue a été conduite en suivant les recommandations du Ministère de l'Environnement et les cahiers méthodologiques associés.

Analyse des continuités écologiques à l'échelle supra-communale

Afin d'appréhender les continuités écologiques concernant la commune de Tourrettes à une échelle globale, il est primordiale de prendre en compte les conclusions des études de continuités écologiques contenues dans les documents supra-communaux tel que le SCoT, de sorte à connaître les enjeux spécifiques à la région naturelle.

Ainsi, le diagnostic environnemental du SCoT du Pays de Fayence caractérise l'organisation spatiale du territoire ainsi que les grands réservoirs de biodiversité qui modèlent les réseaux écologiques.

Les zones de noyaux sont éloignées de la commune de Tourrettes puisque ces entités qualifiées de « réservoirs » sont situées aux limites de la Communauté de



Grandes continuités sur la commune de Tourrettes et aux alentours

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.6 - Corridors terrestres et aquatiques

Communes du Pays de Fayence.

Concernant les déplacements d'espèces, le SCoT décrit le niveau d'hétérogénéité spatiale qui découle directement de la répartition des écologiques, soit de la diversité des milieux en présence. Sur la Communauté de Communes, le territoire est caractérisé par une forte proportion de milieux boisés, ce qui réduit l'hétérogénéité des milieux. Cependant, la commune de Tourrettes, ainsi que ses voisines, comportent un réseau de milieux agricoles et de milieux naturels ouverts qui permettent de disposer d'une mosaïque de milieux diversifiés. Finalement, le SCoT insiste sur l'importance des éléments boisés comme couloirs de déplacement emprunté par de nombreuses espèces, y compris la grande faune. A grande échelle, les espaces prairiaux, eux, servent de relais entre les massifs forestiers.

Le SCoT identifie également les principaux éléments de la trame bleue. Autour de la Commune de Tourrettes, ce sont les cours d'eau de l'Endre et La Siagne qui constituent les principaux couloirs de déplacement pour la faune aquatique. Leurs abords sont également des milieux favorables au déplacement de la faune terrestre selon la qualité et la largeur des ripisylves.

Enfin, les principaux risques de fragmentation sont liés à l'étalement urbain et aux infrastructures de transport. Toujours selon le SCoT du pays de Fayence, la RD 562, qui traverse la commune de Tourrettes, est une des routes les plus bloquantes pour le réseau écologique. Ceci engendre une totale fragmentation entre les espaces naturels au Nord du centre ville de Tourrettes et ceux localisés au sud.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

Analyse des continuités écologiques à l'échelle communale

Étude des réservoirs de biodiversité

Une analyse bibliographique a été menée dans un premier temps pour connaître les zones les plus riches en biodiversité de l'environnement dans lequel s'intègre la commune de Tourrettes.
De plus, grâce aux inventaires de terrain menés, deux grandes zones pouvant être des réservoirs de biodiversité ont pu être identifiées. Il s'agit de :

- La forêt domaniale de Tourrettes, menant vers la Vallée de la Siagne (ZSC n°FR9301574). C'est un lieu préservé des activités anthropiques et riche d'habitats favorables et de bonne qualité pour les espèces. De plus, cet espace préservé, à quelques kilomètres de la Siagne – couloir de déplacement identifié dans le SCOT – peut servir de zone refuge et/ou de zone de gîte.

- Le Bois de l'Ermite et les domaines de Grime et de Rémillier, ensemble forestier et riche de flore protégée et rare, assez éloigné des pôles d'activités denses et proche du lac de Saint-Cassien. C'est une zone d'importance pour les espèce ; il est notamment classé en ZNIEFF.

Ainsi, au sein du territoire de Tourrettes, ces deux milieux sont des zones nodales à préserver impérativement.

Étude des sous trames paysagères

Afin de connaître les déplacements pour le plus grand panel d'espèces possible sur le territoire, il a été choisi de raisonner par sous-trame paysagère. En effet, chaque espèce est inféodée à un milieu en particulier, qu'elle va rechercher en priorité. Ainsi, plus il y a de milieux, plus il y aura d'espèces sur la commune. De plus, pour se déplacer, les espèces ont besoin de milieux naturels ou faiblement anthropisés qu'elles vont traverser pour retrouver les réservoirs de biodiversité.

Afin de connaître et de représenter la matrice paysagère de la commune, l'analyse des sous-trames paysagères a été mise en place. Pour ce faire, la couche Corine Land Cover a été corrélée aux observations de terrains afin de mettre en lumière les zones naturelles, propices aux déplacements. Ensuite, les zonages réglementaires et d'inventaires, ainsi que les cours d'eau et leurs ripisylves ont été superposés à cette couche.

Il a ainsi été mis en avant la sous-trame forestière, la sous-trame des prairies, la sous-trame des milieux ouverts, les vignobles ainsi que la sous-trame aquatique (composée du Riou et du Chautard en particulier en raison de leur importance au sein de l'urbanisation). La matrice naturelle de la commune est ainsi obtenue.

Étude des éléments bloquants

Ont ensuite été identifié pour cette étude deux grands types d'éléments bloquants présents sur la commune de Tourrettes : les routes (axe principaux de communication et représentant des barrières pour la petite et grande faune) et les zones à habitat dense (pour ces dernières, n'ont été mis en avant que les zones considérées comme peu perméables).

En effet, bien que sur la commune la majorité de l'occupation du sol soit constituée par de l'habitat, celui-ci est souvent diffus et entouré d'éléments végétaux représentant des éléments communicants.

Cependant, sur certaines zones (en noir sur la carte), la densification de l'habitat est telle que ces zones sont non perméables pour les espèces, d'où leur présence dans l'étude.

Deux routes semblent particulièrement bloquantes : la route de Draguignan D 562, traversant la commune d'Est en Ouest et particulièrement fréquentée, et la D 19 remontant vers le village. Ces routes bloquent les déplacements Nord-Sud pour certaines espèces.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.6 - Corridors terrestres et aquatiques

Étude des corridors écologiques

Les corridors écologiques peuvent être définis comme des couloirs de déplacement des espèces d'une zone de chasse à une zone de refuge, d'un milieu correspondant à l'un de leur cycle biologique à un autre milieu, etc.

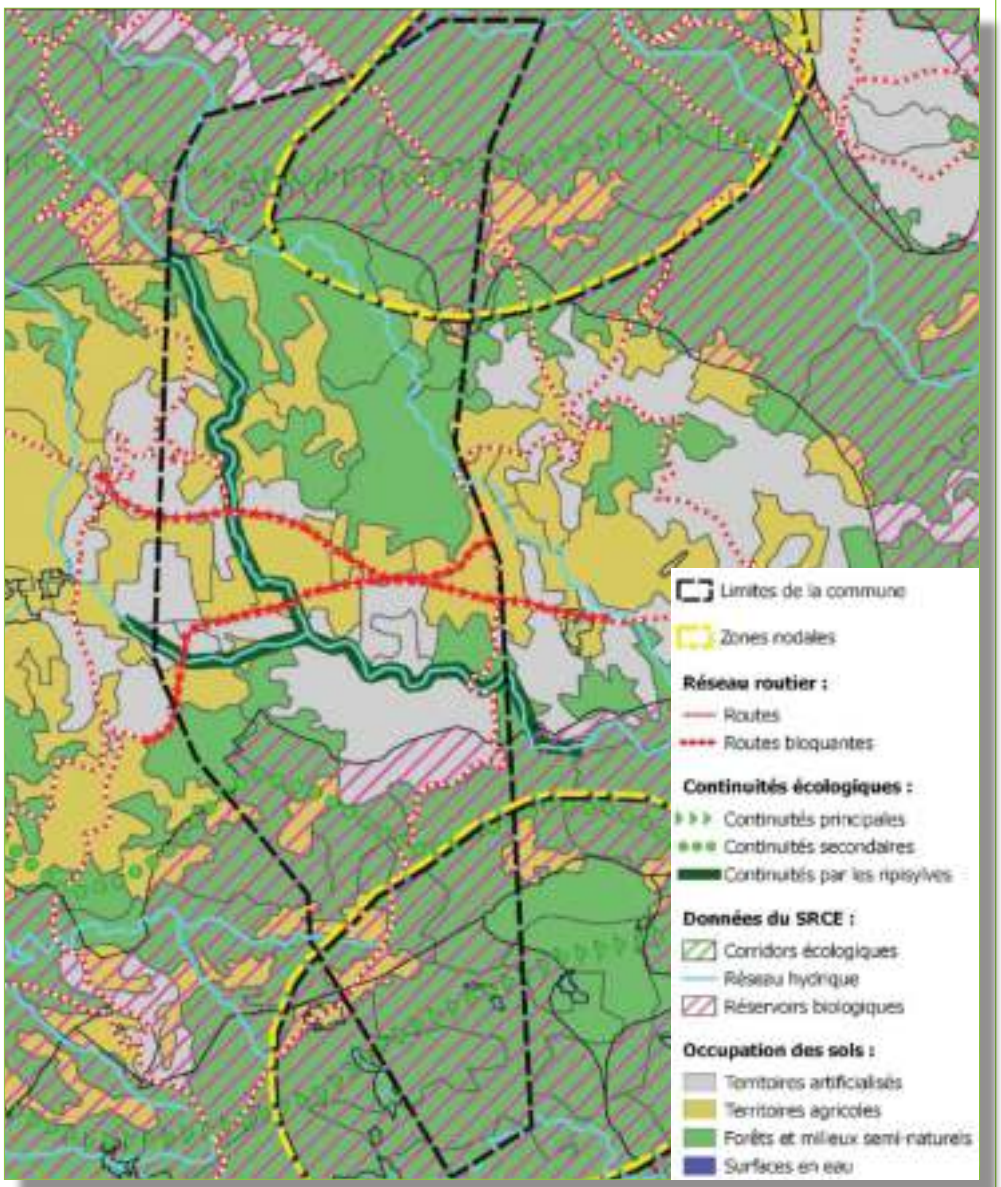
Ces corridors sont soit terrestres, soit aquatiques et leur importance est capitale pour les animaux car ils permettent des échanges génétiques nécessaires pour lutter contre les phénomènes de consanguinité et d'isolement des populations, qui les condamnent à moyen terme.

L'existence de ces corridors est abordée dans les textes concernant les trames verte et bleue de la loi Grenelle II ; les communes doivent les prendre en compte.

Une fois la matrice naturelle connue sur le territoire communal, ainsi que les barrières anthropiques et les réservoirs de biodiversité, il s'agit de savoir où se trouvent les principales continuités.

Sur la commune de Tourrettes, plusieurs continuités ont été définies :

- Au Nord de la commune, le paysage est très naturalisé et peu anthropique. Les déplacements sont donc possibles en direction des gorges de la Siagne, réservoir de biodiversité important.
- Au Sud de la commune, il en est de même. Les déplacements sont possibles dans toutes les directions au niveau des boisements.
- Les ripisylves du Chautard et du Riou sont de bonne qualité. Celle du Chautard, traversant la commune du Nord au Sud, où les déplacements terrestres sont très limités, représente un excellent couloir de déplacement, permettant de relier les deux réservoirs de biodiversité. La ripisylve large, l'ombre produite et la qualité du cours d'eau (nombreux radiers, pools, courant assez fort) en font un couloir de déplacement à prendre en compte dans l'étude des continuités et à préserver au maximum.



Continuités écologiques et SRCE PACA

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.6 - Corridors terrestres et aquatiques

- Au sein même de la matrice urbaine, en dehors du vieux village et des bords de routes, à habitats denses, la commune présente de nombreux milieux ouverts, ponctués de haies et bosquets, propices aux déplacements. Des corridors de type « pas japonais » existent donc au centre du village.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.1 - Repères historiques

Le village de Tourrettes, situé en limite ouest du territoire communal, s' est construit en continuité du village de Fayence. Il s'insère sur un escarpement, dans un écrin boisé à 350 mètres d'altitude.
Le développement urbain sur la commune s'est ensuite principalement concentré dans la vallée du Riou Blanc de manière diffuse.
Les axes de circulation ont fortement influencé le développement urbain sur le territoire communal.

L'occupation humaine sur la commune de Tourrettes remonte à la préhistoire. Des sites néolithiques ont ainsi été identifiés sur le territoire communal. Le plus remarquable, le dolmen de la Verrerie Vieille, a été inventorié, restauré et classé monument historique en 1987.

L'époque romaine a elle aussi laissé des traces, notamment le canal romain qui amenait l'eau de la Siagnole à Fréjus et qui traverse, en partie sous terre, le nord-est de la commune. Une importante villa romaine se trouvait au quartier Saint-Simon, établissant déjà la vocation agricole de la plaine de Tourrettes. D'autres vestiges attestent la présence romaine sur toute l'étendue de la commune.

Après la chute de l'empire romain, la Provence dut faire face à l'insécurité, et dans le même temps se plaça sous le signe de la ferveur religieuse.
C'est ainsi que les abbayes de Lérins et de Saint-Victor de Marseille se disputaient le territoire : le nom de Tourrettes apparaît pour la première fois en 1010, à propos de l'église (par la suite dédiée à Saint-André), dans le cartulaire de l'Abbaye Saint-Victor, et en 1033 la chapelle Saint-Simon, dont seule l'abside subsiste, est citée dans le cartulaire de l'abbaye de Lérins, de même que la chapelle Saint-Martin aujourd'hui disparue. Saint-Jacques était l'église du castrum de Pibresson, et les ruines de Saint-Laurent se situent à cent mètres du castellum de Velnasque.

La période troublée du haut Moyen-Âge favorisa la multiplication de « castra », villages fortifiés ou places fortes. Les archéologues ont pu répertorier dix sites fortifiés, dont le premier château de Tourrettes qui fut construit par Bertrand de Villeneuve, seigneur de Tourrettes à partir de 1321. Il n'en reste aujourd'hui que la Tour de l'Horloge. Du castrum de Pibresson et du castelet de Velnasque il ne reste aujourd'hui que des ruines, le site de Tassy a complètement disparu.

Le XIV^{ème} fut fatal à certaines places fortes fortifiées : la peste fit des ravages en plusieurs vagues au cours de ces années noires, et les guerres de succession de la Reine Jeanne décimèrent les « castra » isolés comme Pibresson et Velnasque qui furent peu à peu abandonnés au profit du village de Tourrettes qui par le jeu de diverses successions et alliances, avait suivi l'ascension de la puissante famille de Villeneuve.

Au cours des deux siècles suivants, Tourrettes déploie ses ruelles et placettes autour du vieux château. L'église fut rebâtie en 1546. Le vieux château fut détruit au canon par les Fayençois en 1590 (catholiques contre protestants).
En 1592, la famille de Villeneuve s'installe dans une grosse bâtisse au cœur du village, occupée aujourd'hui par la mairie.

Une économie purement rurale se développe sur tout le territoire de la commune, qui de par sa situation en piémont des Alpes, recueille l'eau venue des montagnes. De nombreux canaux et retenues permettent d'irriguer la plaine de Tourrettes, et les moulins, fontaines, puits et lavoirs se multiplient : ils jalonnent aujourd'hui les chemins et les cours d'eau.

Des bastides sont construites près des terres arables, dont celle des Villeneuve, la Grande Bastide, la Bastide Saint-Louis, Tassy…

La deuxième partie du XVII^{ème} siècle voit l'apogée de la famille de Villeneuve grâce à l'habileté dénuée de scrupules de Pierre de Villeneuve, né à Tourrettes en 1639. Après une carrière militaire, il réussit à faire ériger sa terre de Tourrettes en comté, puis récupère l'héritage et les propriétés d'Antoine de Villeneuve, marquis de Trans. Le marquisat lui est adjugé en 1689, il devient alors « premier marquis de France ». Le dernier des Villeneuve Tourrettes, Louis Henri, « le plus joli marquis du royaume » selon le Roi Louis XVI, fut arrêté le 10 août 1792 par le tribunal révolutionnaire pour avoir défendu le Roi et guillotiné le 5 juin 1793.

Source : Mairie de Tourrettes

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.1 - Repères historiques

Le XIX^{ème} siècle voit peu à peu la population de Tourrettes diminuer, phénomène qui va perdurer jusqu'aux années 1950, et l'économie locale garde son caractère purement agricole.

Dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, tout bascule : le territoire de Fayence devient une terre de tourisme et de résidences secondaires, qui évoluent souvent en résidences principales, s'appuyant pour cela sur son espace naturel privilégié : des perspectives de restanques, de collines préalpines au nord, de forêts de pins vers le sud, servent d'écrin au village perché.

Source : Mairie de Tourrettes

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.2 - Sites inscrits

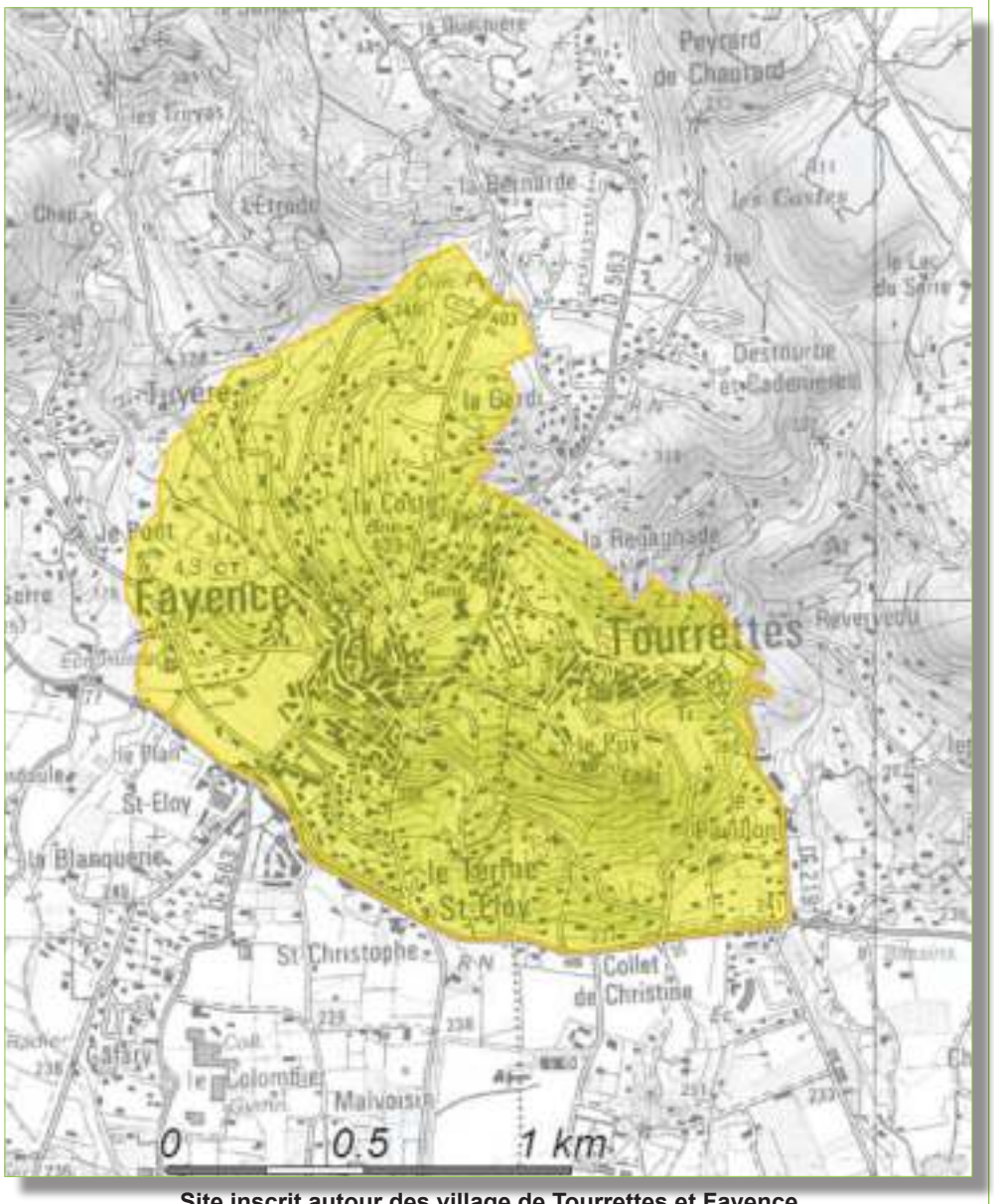
L'ensemble formé par les villages de Fayence et de Tourrettes et leurs abords sont inscrits par l'arrêté du 10 Mai 1973.

Ce site est ainsi soumis à une servitude de protection des sites et monuments naturels d'après la loi du 2 mai 1930 modifiée codifiée aux articles L.123-1, R.421-2, R.421-11, R.421-12, R.421-20 et R.421-28 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux articles L.341-1, L.341-2 et L.341-10 du Code de l'Environnement.

Ce classement induit une limitation au droit d'utiliser le sol et notamment une consultation du service chargé des sites (Architecte des Bâtiments de France) dans tous les cas visés par la Loi du 2 mai 1930 modifiée (avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme), en particulier :

- Les sites inscrits ne peuvent, sous réserve de l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et de l'entretien normal en ce qui concerne les constructions, faire l'objet de travaux sans avoir avisé l'Administration de l'intention (Art. 4).

- La création de terrains de camping, de stationnement de caravanes, ainsi que le stationnement isolé des caravanes sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité compétente.



Site inscrit autour des village de Tourrettes et Fayence

Source : DREAL PACA, 2011

3.3 - Sites archéologiques

Des fouilles archéologiques, entreprises à l'occupation de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors de dépouillement de la documentation écrite, ont permis de présumer que de nombreux et/ou importants vestiges archéologiques étaient présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones.

Un arrêté du 12 juillet 2011 détermine les zones de présomption de prescription archéologiques sur le territoire communal de Tourrettes.
Ainsi, la commune est concernée par une zone géographique, dans la plaine du Chautard. Cela concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur la carte ci-contre.

L'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Par ailleurs, le décret n°86-192 du 5 février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du directeur des antiquités lorsque des travaux prévus dans un site archéologiques peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Il résulte du décret précité qu'un permis de construire qui serait instruit sans cette consultation préalable serait entaché d'illégalité.

En dehors des zones archéologiques, conformément aux dispositions de l'article L.522-4 du Code du Patrimoine, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir l'État afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique.



Zone de présomption de prescription archéologique de Tourrettes

Source : Arrêté du 12.07.11, annexe 1

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Monuments historiques

Plusieurs monuments historiques de Tourrettes sont classés ou inscrits au titre de la loi du 31 décembre 1913 modifiée et codifiée par les articles L.151-43, R.421-16 et R.442-2 du Code de l'Urbanisme.

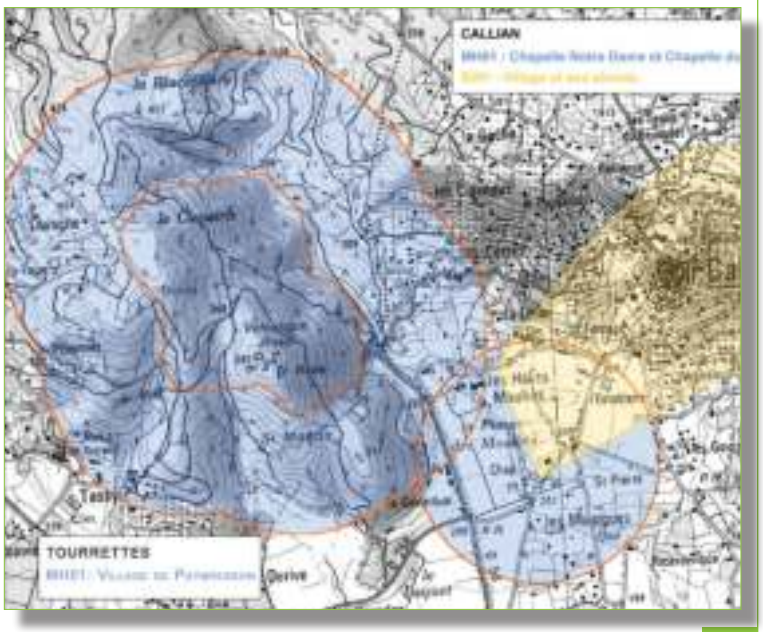
L'étendue de la servitude est de 500 mètres de rayon autour des Monuments Historiques.

La servitude de protection des Monuments Historiques implique des limitations au droit d'utiliser le sol :

Consultation du Service chargé des Monuments Historiques dans tous les cas visés par la loi du 31 décembre 1913 modifiée, en particulier :

- L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification, si le Ministre chargé des Monuments Historiques n'y a donné son consentement (Art. 9) ;
- L'immeuble inscrit ne peut être modifié sans avoir avisé le Ministre chargé des Monuments Historiques de l'intention et indiqué les travaux envisagés (Art. 2) ;
- La création de terrains de camping, le stationnement isolé des caravanes sont interdits, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente.





Monuments historiques classés :

- Aqueduc antique de Fréjus classé par arrêté préfectoral du 12/07/1886

Monuments historiques inscrits :

- Ruines du village de Puybresson inscrit par arrêté préfectoral du 30/12/1980
- Dolmen de la Verrière Vieille inscrit par arrêté préfectoral du 03/11/1987

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Dynamiques paysagères

La commune est soumise à une forte pression urbaine qui transforme son paysage, notamment au sud du territoire communal. Des éléments forts du paysage et du patrimoine structurent le territoire et participent à l'affirmation de l'identité de la commune.
Trois zones distinctes peuvent être déterminées : la vallée du Riou qui traverse la commune d'Est en Ouest en son centre, autour de laquelle s'articule deux ensembles collinaires au Nord et au Sud.

La vallée du Riou est caractérisée par un paysage agricole dominé par le village. Elle forme une entité forte du paysage communal, en contraste avec les ensembles collinaires.
Le centre village constitue une richesse paysagère et patrimoniale remarquable. Le centre ancien de Tourrettes et son château s'insère parmi le chapelet de villages, d'orientation ouest-est dominant la plaine agricole. Sa silhouette pittoresque est fortement visible dans le paysage.
La plaine est traversée par la RD 562 et bordée au Nord par la RD 19. Le long de la RD 562, quatre zones d'activités se sont implantées. Les espaces agricoles sont ainsi peu à peu grignotés par l'urbanisation pavillonnaire et les zones d'activités. Les constructions le long de la RD 562, réalisées au «coup par coup» sont très visibles et jouent le rôle d'entrée de ville.
Cet espace fait l'objet d'une pression urbaine grandissante qu'il convient de maîtriser afin de préserver la qualité paysagère communale.

L'ensemble collinaire Nord, à dominante naturelle, est principalement boisé. Il est délimité par les montagnes de Malay et de l'Audibergue. L'ensemble boisé s'élève jusqu'à 550 mètres en limite Nord du territoire communal.
Au Sud-Ouest de cet ensemble, on retrouve le village, s'élevant à 350 mètres, ainsi que ses extensions urbaines diffuses formant un tissu urbain continu avec la commune de Fayence.
Les boisements sont omniprésents dans le paysage communal. Ils sont fortement intégrés dans la plupart du tissu urbain à vocation d'habitat et jouent à la fois un rôle de coupure verte et d'écrin végétal.

L'ensemble collinaire Sud est bordé par le Riou et la RD 562 au Nord. Il s'étend jusqu'au Reyran, principal affluent de l'Argens, au Sud.
Cette partie du territoire communal est moins élevée que la zone au Nord avec une altitude maximale de 300 mètres.
A dominante naturelle, cet espace se caractérise aussi par une urbanisation diffuse en taches éparses et de tailles variées sur le territoire. Cet ensemble boisé est également soumis à une forte pression urbain.

Les infrastructures routières jouent également un rôle dans le façonnement du paysage : la RD 19 et la RD 562 impactent le paysage communal. La RD 19, située plus au nord et reliant les villages de Tourrettes et de Fayence, s'assimile à une route de campagne. La RD 562, au trafic plus important, structure plus fortement le grand paysage. Cet axe forme à la fois un véritable axe structurant, une rupture entre le Nord et le Sud de la commune et constitue l'axe directeur du développement des activités de Tourrettes.

Fortement liée au village de Fayence, par sa proximité et la quasi-continuité entre les deux villages, les deux communes sont souvent perçues comme une seule entité bâtie dans le paysage, non sans conséquence sur le fonctionnement urbain. Le village de Tourrettes a ainsi tendance à se confondre au village de Fayence et est encore dépendant notamment en matière de commerces.
Toutefois, depuis 2008, la commune de Tourrettes affirme son identité en se positionnant comme « village des arts ». Plusieurs commerces et services quittent Fayence pour s'installer à Tourrettes.

Source : CAUE 83

3.6 - Analyse urbaine par entité

Le fonctionnement urbain de la commune de Tourrettes est encore très lié à la commune voisine de Fayence.
Le développement et l'image que véhicule cette dernière, ajouté à la proximité qui sépare ces deux entités – moins de 800 mètres –, n'est pas sans incidence sur Tourrettes.
La connexion entre les deux villages se fait grâce à deux voies. La première contourne le village de Tourrettes par le nord en traversant un tissu pavillonnaire, et se connecte à la RD 563 à la sortie du village de Fayence. La seconde voie relie les villages par leurs versants sud suivant une ligne de niveau. Cet axe permet de desservir le château, en position intermédiaire entre les deux villages, offrant ainsi un lieu de contact culturel et touristique entre les deux entités urbaines.

Le développement urbain qui caractérise la commune de Tourrettes s'est orienté vers la plaine agricole du Riou, s'éloignant progressivement du centre ancien.
Le tissu urbain pavillonnaire s'est progressivement étendu vers le sud, sans réelle continuité avec le village. Le vieillissement de la population et l'éclatement des familles, de plus en plus fréquent, engendrent cependant des besoins nouveaux et une typologie bâtie bien spécifique : des logements de petites tailles à destination de personnes seules et des ménages aux revenus modestes.

Le long de la RD 562, les zones d'activités se sont peu à peu développées.

Ainsi, l'organisation urbaine du territoire communal qui en résulte apparaît très hétéroclite. Plusieurs pôles urbains distincts dans leur vocation se dessinent alors. Implantés sur toute la largeur de la commune, dans une bande centrale d'environ 4 km de long, ces derniers se succèdent depuis le centre ancien de Tourrettes (limite communale ouest) jusqu'au Golf de Terre Blanche (limite communale est) :

- La vie associative et administrative est maintenue au niveau du village,

- Le pôle scolaire communal s'est implanté le long de la RD 19, au contact du tissu pavillonnaire, extensions du centre ancien de Tourrettes,

- Les activités artisanales et commerciales se sont développées en bordure de la plaine agricole, le long de la RD 562,

- Un pôle touristique, avec le Golf de Terre Blanche notamment, se positionne au sud-est de la commune, de part et d'autre du Riou Blanc.

Le village de Tourrettes apparaît ainsi isolé sur son territoire communal par rapport aux lieux d'implantation des activités commerciales et touristiques.

La RD 562 est caractérisée par l'installation de nombreuses zones d'activités. L'architecture imposante et diversifiée de ces espaces d'activités et la signalétique foisonnante associée impactent fortement le paysage le long de cette voie. Les villages perchés sont encore perceptibles grâce aux espaces ouverts le long de la voie (agricoles et naturels).
Une requalification de cette voie d'entrée de ville est à engager. Le maintien des espaces ouverts, le traitement des abords de la voie et la requalification des bâtiments existants permettraient de redonner une zone d'entrée de ville de qualité à la commune de Tourrettes.

Source : CAUE 83

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - Analyse urbaine par entité

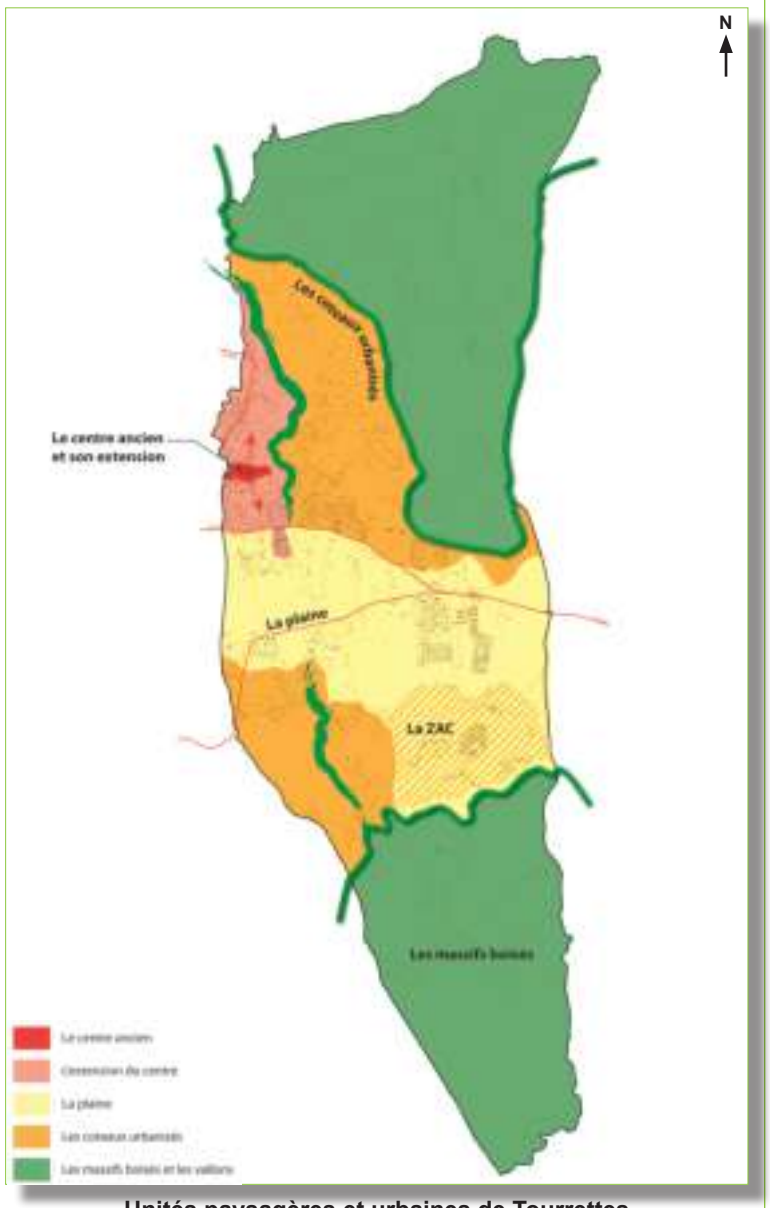
L'étude des caractéristiques du paysage de Tourrettes permet de définir quatre grandes unités paysagères basées sur l'analyse topographique, le mode d'occupation des sols et la perception visuelle.

1° Le centre-village de Tourrettes, différencié en deux sous-secteurs :
- le centre ancien
- l'extension urbaine du centre

2° La plaine, majoritairement agricole, et où se sont en partie développés les activités, les lotissements et une zone d'aménagement concerté (ZAC) au cours des dernières décennies.

3° Les coteaux urbanisés

4° Les massifs boisés



Unités paysagères et urbaines de Tourrettes

LE VILLAGE ET SON EXTENSION

Le centre ancien

Le centre historique de Tourrettes est implanté sur un éperon rocheux surplombant la plaine agricole, la Tour de l'Horloge étant le point le plus haut. Il est relativement proche du village de Fayence, à moins de 800 mètres, et est perceptible depuis des points éloignés et depuis les autres villages alentours.

Le village présente une grande qualité patrimoniale, avec son lacés de ruelles étroites et ses maisons en étage adossées au flanc de la butte d'architecture typiquement provençale. Les volumes sont simples, les toitures à deux pentes et les ouvertures plus hautes que larges sont la plupart du temps accompagnées de volets persiennés. Les matériaux utilisés en façade sont des enduits dans la masse bien que les pierres soient apparentes sur certains bâtiments. En toiture, on trouve des tuiles plates et des tuiles rondes.

Le maillage très étroit des ruelles dans le noyau ancien laisse peu d'espaces libres et peu de recul pour admirer le patrimoine architectural qui le compose.
Le bâti très resserré est de hauteur relativement homogène avec une densité assez conséquence. Les hauteurs varient entre deux et trois niveaux dans le coeur du village. L'aspect qualitatif des habitations donne un caractère typiquement provençal au village.

L'accès au village se fait par une voie principale, la RD 219. Des voies secondaires, très étroites et pentues desservent le reste du centre. Les piétons bénéficient de très peu d'espaces et les cheminements sont quasi-absents. Le stationnement se fait sur les différents parkings positionnés à proximité du centre historique – Mairie (7 places), Place de l'Horloge (30 places), descente des Termes (40 places), Coulet (20 places), Cimetière (30 places), Boudoura (60 places), Château du Puy (12 places) –, avec un total d'environ 200 places.

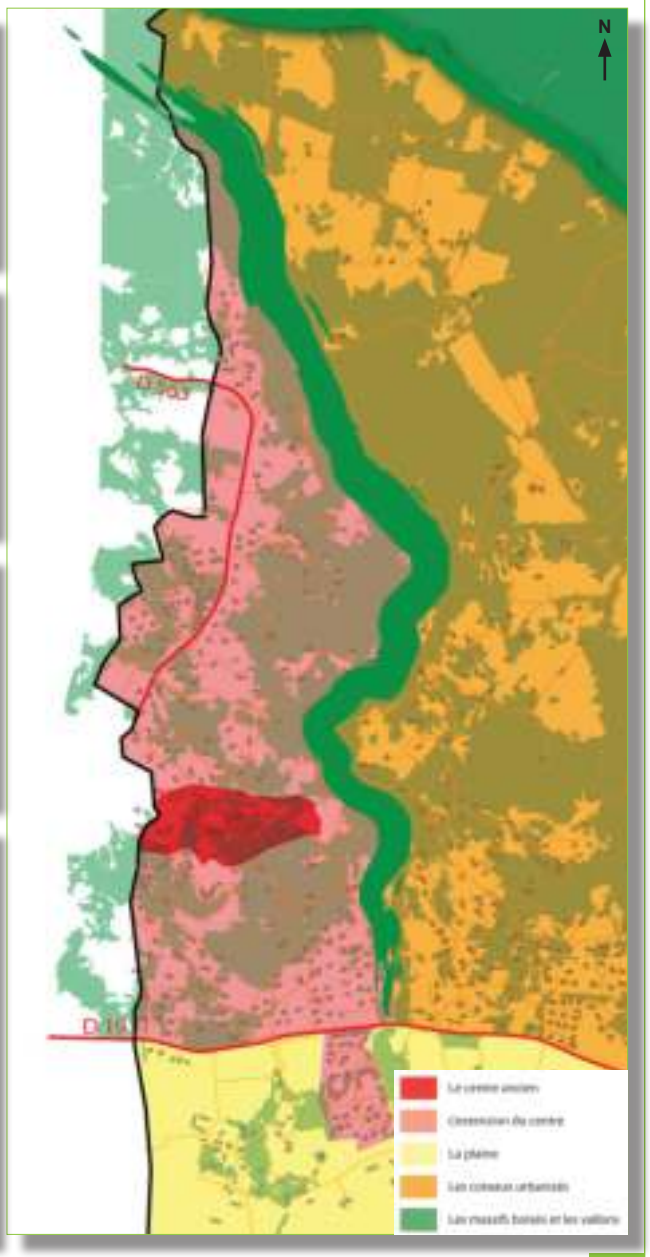
Le centre ancien est pourvu d'un réseau d'assainissement collectif et d'un réseau d'eau potable dont le diamètre est inférieur à 100 mm.











3.6 - Analyse urbaine par entité

L'extension urbaine du centre

L'urbanisation du centre ancien s'est peu à peu étendue, vers le Nord, de part et d'autre de la RD 563 et vers le sud jusqu'à la RD 19 et la plaine. Ces deux infrastructures, par leur fonction de lien entre les pôles urbains, supportent un trafic conséquent et sont soumises à une importante pression urbaine.

Le réseau viaire reste très étroit, hormis les deux départementales en double voie. L'absence d'accotements, de trottoirs ou de pistes cyclables et le peu d'équipements publics, laissent peu de place au piéton.

Le réseau d'assainissement, collectif près du centre ancien, devient peu à peu autonome, à mesure que l'on s'en éloigne.

Le bâti est moins élevé que dans le centre mais présente néanmoins des hauteurs de un à deux niveaux. Les habitations sont relativement proches mais à mesure que l'on s'éloigne du centre, les parcelles sont de plus en plus végétalisées.
Les jardins en terrasses et restanques, typiquement provençaux, surtout depuis le 18ème siècle, donnent un caractère méditerranéen au village.

ENJEUX

Préserver la qualité du centre ancien et permettre une extension maîtrisée

- Conserver et développer le rôle de centre de proximité du village notamment avec des équipements structurants et des espaces publics qualitatifs,
- Réhabiliter les logements dans le centre et développer l'offre par renouvellement urbain ou densification des dents creuses,
- Adopter une utilisation plus économe de l'espace en favorisant l'implantation de nouvelles formes bâties (petit habitat collectif, habitat groupé...).

Assurer une cohérence paysagère et urbaine

- Préserver le caractère historique du centre-village en délimitant l'urbanisation,
- Conserver des zones d'interface naturelles entre les espaces urbanisés à proximité du centre urbain.





3.6 - Analyse urbaine par entité

La plaine

La plaine de Tourrettes offre une vue sur l'ensemble du centre village mais également sur celui de Fayence, et sur les massifs boisés. Les perceptions visuelles sont très importantes.

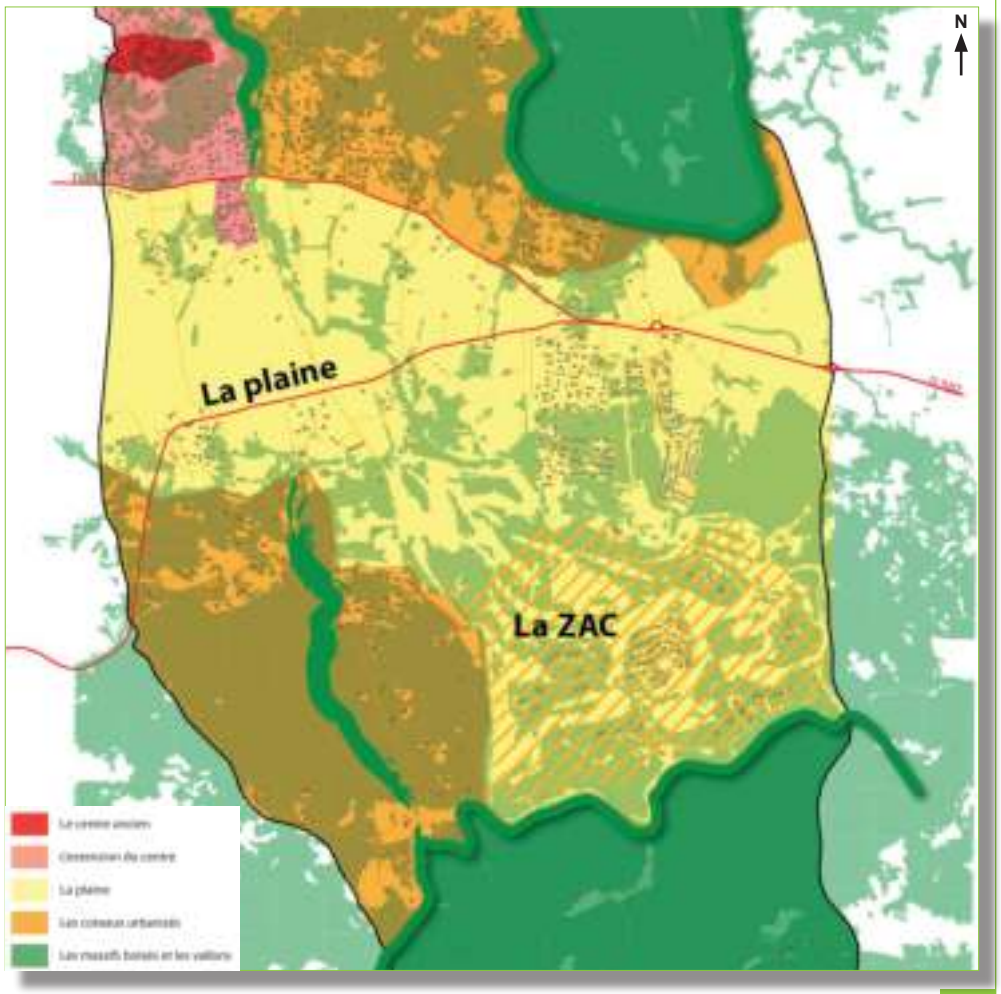
Le Riou Blanc, qui traverse la plaine, est le principal cours d'eau de la commune. Régulièrement à sec en raison de la récurrence de période de sécheresses prolongées, le Riou Blanc alimente le lac de Saint-Cassien lors des fortes pluies. Une partie du linéaire du cours d'eau est incluse dans l'emprise de la ZAC de Terre Blanche.

La plaine est traversée par la RD 562, qui permet de relier les villages de Caillan et Fayence.
Elle dessert la plupart des activités de la commune :

- « Les Terrasses », avec la zone d'activités « Les Mercuriales » : aménagée récemment, la qualité architecturale et le traitement paysager des espaces extérieurs de cette zone, constituée d'un grand supermarché, permettent de limiter les impacts sur le paysage causés par le bâtiment et les panneaux d'enseignes.
- Les «Terrasses », avec la zone d'activités « Les Terrassones » : cette zone de taille relativement faible comprend de nombreux espaces végétalisés et s'insère dans une zone d'habitations, impactant peu le paysage.
- La zone d'activités La Lombardie : en bordure de route et face à un important espace ouvert sur la plaine et les villages, les impacts sur le paysage sont essentiellement liés aux nombreux panneaux et enseignes publicitaires.
- La zone d'activités Cambarras : cette zone génère d'importants et imposants flux et donc des nuisances pour les habitations à proximité. Les impacts sur le paysage sont conséquents. Il conviendra de maintenir et développer les espaces végétalisés et boisés pour minimiser les impacts de cette zone.
- L'aérodrome
- La ZAC de Terre Blanche (golf et hôtel)

L'occupation du sol de la plaine est complétée par des habitations – principalement sous forme de lotissements – et des parcelles agricoles.

Les zones urbanisées de la plaine bénéficient du réseau d'assainissement collectif (ou futur).



3.6 - Analyse urbaine par entité

Une analyse plus approfondie sur ce secteur a été réalisée par le bureau d'études environnemental Gaïadomo.
D'après leurs observations de terrain, les habitats présents sur les terrains à l'ouest de la ZAC sont pour la plupart des cultures (de luzerne notamment) ainsi que les prairies post-culturales. Celles-ci présentent un état de conservation moyen à dégradé et donc peu d'intérêt écologique. On trouve quelques bosquets et haies intéressantes, qu'il faudra conserver aux maximum lors des projets d'aménagements.

Aucune espèce floristique et faunistique protégée n'a été observée lors des inventaires. Seuls quelques papillons communs, des agrions éclatants au niveau des ripisylves alentours de la zone d'étude ainsi que quelques espèces d'oiseaux antropophiles ont été contactés.

En raison de la fréquentation des routes et de l'urbanisation déjà importante du secteur, les terrains à l'ouest de la ZAC ne se situent pas au niveau des couloirs de déplacements principaux et importants au niveau communal. Le seul impact à considérer en termes de trames vertes et bleues est une consommation d'espaces ouvert, de faible impact. En revanche, il est primordial de conserver l'ensemble des ripisylves des ruisseaux qui permettent des déplacements Nord/Sud et qui font partie de la trame verte et bleue communale.

Enjeux

Assurer un développement harmonieux dans la plaine du Riou Blanc
- Relier les pôles urbains au centre ancien avec des liaisons piétonnes et cyclables,
- Diversifier les activités artisanales et engager la requalification des zones d'activité le long de la RD 562,
- Assurer un traitement cohérent le long des axes de communication structurants, et notamment la RD 562,
- Améliorer la cohérence et la lisibilité des fonctions du secteur,
- Préserver les terres agricoles et relancer l'activité, notamment la culture de la vigne.

Maintenir l'activité agricole permettant de valoriser le cadre de vie des habitants
- Préserver le patrimoine rural architectural et paysager (bassins, bastides, murets en pierres sèches...),
- Diversifier les productions agricoles et accompagner l'évolution de l'agriculture locale en soutenant les projets viticoles.

Mettre en oeuvre une gestion durable du patrimoine naturel
- Préserver et valoriser les cours d'eau, fils conducteurs de la trame paysagère de la commune.






3.6 - Analyse urbaine par entité

Les coteaux urbanisés

L'urbanisation communale se poursuit de façon diffuse, principalement sur les coteaux boisés. En effet, on constate sur ces espaces de coteaux un double phénomène, lié à la déprise agricole qui mène à un enfrichement et/ou un mitage progressif de ces ensembles.

Fortement perceptibles, à la fois depuis le village de Tourrettes, mais également depuis la plaine, les habitations sont de taille imposante, à un étage, et souvent entourées de grandes parcelles en terrasses et restanques. L'urbanisation a peu à peu « colonisée » les espaces d'oliveraies sur les versants.
Seuls quelques lotissements – Les Hauts de Giandonne et le Domaine du Chevalier par exemple –, en bordure de voie, présentent une organisation et des densités plus importantes.

Les accès se font essentiellement depuis des chemins étroits et pentus et l'assainissement se fait de façon autonome.

Espaces paysagers particulièrement sensibles, les coteaux complètent la structure verte de la commune et constituent une richesse en terme de cadre de vie et respect environnemental. Ce paysage, progressivement occupé par un tissu résidentiel de type pavillonnaire doit être protégé, en vue d'assurer l'identité et la qualité paysagère de la commune et de pérenniser son patrimoine naturel, architectural, paysager et culturel.

D'après les observations de terrain du bureau d'études environnemental Gaïadomo, les habitats présents sur les coteaux au nord de la commune sont pour la plupart des terrasses constituées de vignes et d'oliviers, ainsi que des talus se boisant de belle qualité. Qu'ils s'agissent des terrasses, de forte valeur patrimoniale et paysagère, que des talus, ce sont des habitats présentant un bel état de conservation.

Aucune espèce protégée n'a été contactée mais, en raison des habitats en présence, plusieurs espèces pourraient être présentes sur les coteaux et terrasses,



telles que certaines espèces de reptiles par exemple, tandis que les boisements peuvent accueillir des espèces d'oiseaux protégés.
De plus, avec la relative proximité de la ripisylve du Chautard, laquelle héberge plusieurs espèces protégées, ces espèces sont donc potentielles sur ces terrains alentours.

Enjeux

Maîtriser l'urbanisation sur les coteaux paysagers de fortes sensibilités

- Prendre en compte l'importante perception visuelle depuis le centre ancien, les infrastructures routières et la plaine,
- Conserver des espaces de respiration, pouvant assurer une continuité visuelle et fonctionnelle avec les boisements denses des versants,
- Préserver les composantes paysagères qui structurent l'espace et participe à la qualité du cadre de vie.

Maintenir l'activité agricole et préserver les plans de perception du paysage

- Préserver et soutenir la culture de l'olivier sur les restanques,
- Maîtriser l'urbanisation sur les lignes de crêtes et les paysages de restanques sur les reliefs cadrant la plaine,
- Maintenir des ouvertures visuelles depuis les axes routiers permettant la découverte des paysages.





Les massifs boisés

Les massifs boisés représentent l'essentiel du territoire communal, avec plus de 25 % de la superficie totale. Ils sont un atout pour le cadre de vie des habitants de Tourrettes.
Les grands espaces boisés caractérisent les secteurs nord et sud de la commune avec la forêt domaniale de Tourrettes au nord et le bois de l'Hermite au sud.

Ces espaces forestiers sont caractérisés par l'absence d'habitation.
Ils présentent une certaine hétérogénéité, liée au contexte topographique et à la présence de nombreux cours d'eau. Ces éléments contribuent à diversifier les boisements en y intégrant des habitats différents : rivières, mares temporaires, pelouses...

La forêt domaniale de Tourrettes, au nord, culmine à 532 mètres et surplombe la plaine de Tourrettes. Elle est caractérisée par une belle pinède de pins sylvestres. En terrain faiblement incliné, quelques petites clairières s'observent. A mesure que les versants sont plus marqués, la végétation diffère : Pin d'Alep, Chêne vert et Chêne pubescent.

Le Bois de l'Hermite au sud, dont le point le plus haut est donné à 344 mètres, est dominé par les formations de chêne pubescent. L'intérêt floristique y est important, principalement dans les vallons où la flore est diversifiée.

Enjeux

Protéger des espaces naturels et le patrimoine naturel
- Préserver les forêts en raison de leur rôle de niche écologique en maintenant la qualité du couvert végétal,
- Prendre en compte les risques naturels

3.7 - Réseaux

Alimentation en eau potable

La commune de Tourrettes est exclusivement alimentée en eau potable par la Siagnole qui prend sa source sur la commune de Mons. Cette source permet d'alimenter quasi-exclusivement sept communes sur les huit de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Particulièrement fragile, un périmètre de protection est définit depuis 1981 mais n'est pas juridiquement applicable car il n'a pas été validé par un arrêté préfectoral.

Cette ressource est prélevée dans le cadre d'un service public, par une société d'économie mixte créée en 1995 : la Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole (E2S) placée sous régime de concession avec le Département, propriétaire des infrastructures.

L'eau captée est stockée dans les quatre réservoirs de la commune, d'une capacité totale de 2 800 m^3. Elle est traitée dans le réservoir des Acates située sur la commune de Tourrettes. Elle est ensuite distribuée aux abonnées gravitairement. En 2016, le linéaire du réseau de distribution hors branchement était de 50,6 km sur la commune et desservait 1 523 abonnés.

Le réseau de la commune est peu à peu renouvelé. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Terre Blanche, des travaux ont été réalisés afin de renforcer les ouvrages et canalisations dans ce secteur.

Cependant, quelques problèmes sont constatés au niveau de la qualité des eaux :
- Odeur de chlore signalée par certains usagers,
- Turbidité élevée lors de gros orages.

Le débit minimum de la Siagnole présente de fortes disparités saisonnières: il est maximal en hiver (7 200 m^3/s) et au plus faible (360 m^3/s) en été, lorsque la demande est la plus importante.
La capacité de stockage, aujourd'hui insatisfaisante, est pourtant essentielle afin de faire face à d'éventuelles pénuries.
Dans ce contexte, pour faire face aux tensions créées à la fois par la hausse de la consommation et le déficit pluvial, et assurer la sécurité d'approvisionnement, la société E2S a mis en place en 2006, le Forage de la Barrière à Montauroux. Il permet de pomper l'eau de la nappe de la plaine de Fayence en cas de déficits de la source de la Siagnole et constitue une ressource de sécurité.

Dans la poursuite de cet objectif, et afin de sécuriser la production d'eau potable lors d'une augmentation des besoins et / ou une baisse de débit des sources, la société E2S a engagé un programme d'exploitation des eaux souterraines par forage.
Deux forages, Tassy I et II, localisés sur la commune de Tourrettes, constituent ce réseau de « secours ».
Des périmètres de protection sont établis autour, qui seront pris en compte dans les orientations du PLU.

Source : État des lieux de l'alimentation en eau potable du Var, SCoT du Pays de Fayence

3.7 - Réseaux

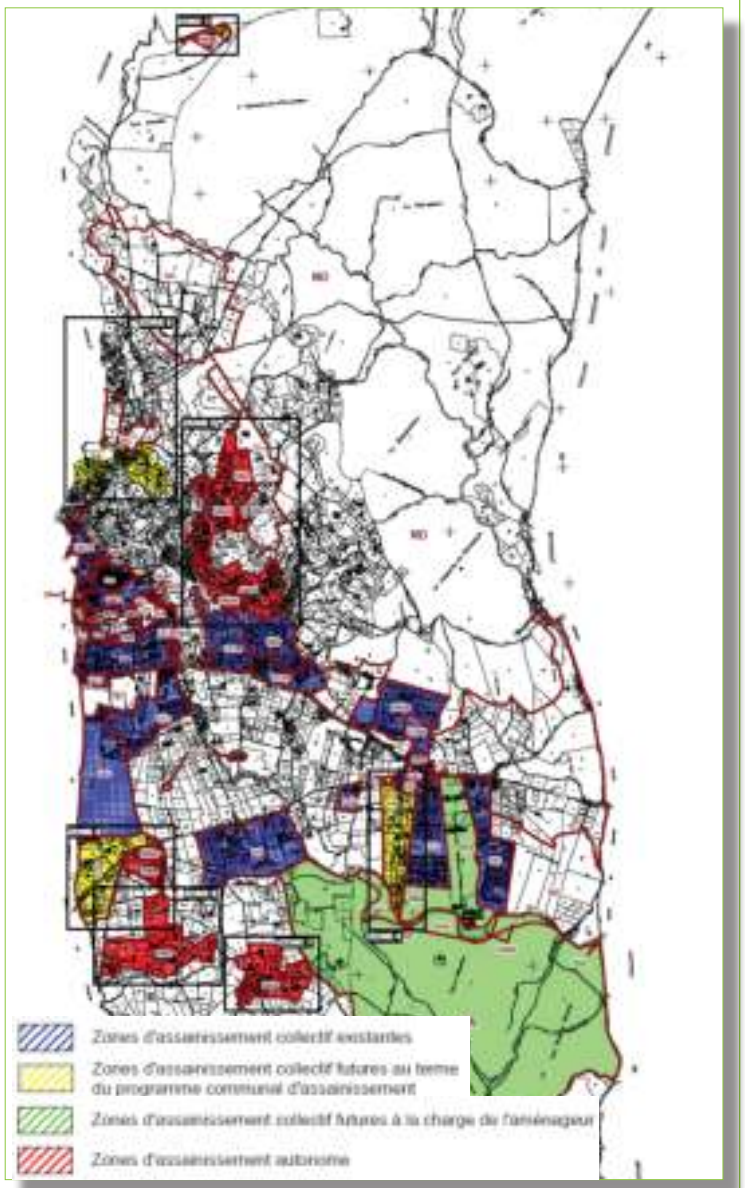
Assainissement

La majorité des constructions installées sur le territoire communal sont raccordées au réseau d'assainissement collectif, et notamment celles situées dans le centre de Tourrettes. Il s'agit plus particulièrement des Terrassonnes, les Clots et les Lombardies.

Les habitations en extension du village sont en assainissement autonome (zones U au PLU) et des projets d'assainissement collectif sont prévus dans les zones d'activités.

Le schéma directeur d'assainissement sur le territoire communal est en cours d'actualisation.

Les eaux collectées sont traitées au niveau de la station d'épuration située au quartier des Grandes Terrasses. Construite en 2001 et mise en conformité en 2003, cette station a une capacité nominale de 5 000 équivalents-habitants (EH), bien au-delà de son fonctionnement maximal de 3 700 EH. La filière de traitement utilisée est la filière biologique avec séchage solaire des boues.



Assainissement autonome et collectif à Tourrettes

Source : SIEE, 2011 & SCoT du Pays de Fayence

DÉCHETS

Les principaux textes nationaux (lois du 15 juillet 1975 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, loi du 13 juillet 1992) constituent les fondements de la politique française en matière de déchets. Les principaux points à retenir sont les suivants :

- L'incitation à la réduction des déchets à la source ;
- L'organisation de la collecte des ordures ménagères et industrielles permettant de limiter en distance le transport des déchets par leur traitement au plus près du lieu de production ;
- La valorisation des déchets sous les 3 grandes variantes existantes : recyclage matière, organique ou valorisation énergétique ;
- La sensibilisation et l'éducation du public sur la problématique environnementale sous-jacente.

Les objectifs de la politique européenne en matière de déchets (94/62/CE) visent essentiellement à la diminution à la source du poids et du volume des emballages, à la réduction des composants toxiques entrant dans les emballages (ex : métaux lourds), au recours accru au recyclage (par valorisation de la matière, organique ou énergétique).

En ce qui concerne les déchets ménagers, la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée et complétée notamment par la loi du 13 juillet 1992, prescrit dans son article 10-2, que « *chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L.373-3 du Code des Communes* ». Ces plans doivent conduire à la mise en place des moyens de valorisation, traitement et stockage nécessaires, après établissement de l'état des lieux de la production des déchets, par catégorie, des modes d'éliminations disponibles et des flux intra et interdépartementaux. Ils ont été établis de 1994 à 1998 et la plupart ont été mis à jour.

Le premier plan départemental du Var datant du 3 novembre 1998 a été annulé par le tribunal administratif de Nice, et le nouveau Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets de l'assainissement du Var été approuvé le 24 janvier 2004. L'objectif de ce Plan est de parvenir à une cohérence départementale dans la gestion des déchets et des boues de stations d'épuration. Il engage à promouvoir la réutilisation et la réduction des déchets, contient une étude prospective établie sur cinq et dix ans par catégorie de déchets, et anticipe des regroupements recommandés pour la création d'équipements majeurs. Il fixe pour chaque collectivité ayant la compétence des déchets, les objectifs de valorisation, les modalités de collecte et de gestion des déchets. Enfin, il insiste sur la nécessité de mener des actions de prévention, de sensibilisation et de communication. Le PDEDMA est opposable aux collectivités qui devront justifier de la compatibilité de leur gestion avec celui-ci.

La gestion des déchets sur le territoire communal

La collecte des ordures ménagères de la commune de Tourrettes est une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) depuis le 1er janvier 2007. Ne disposant pas des moyens humains et techniques nécessaires pour une collecte réalisée en région, le groupe Pizzorno Environnement a été retenu pour assurer la collecte des ordures ménagères et des encombrants dans les communes de Callian, Montauroux et Tourrettes.

Les encombrants sont ramassés à raison de deux fois par mois et déposés à la déchetterie intercommunale de Tourrettes.

Les ordures ménagères sont acheminées par les bennes jusqu'au quai de transfert intercommunal situé à Tourrettes. Depuis l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002, pris dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de l'élimination des ordures ménagères, la Communauté de Communes est incluse obligatoirement dans l'aire géographique dépendant du Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Bagnols-en-Forêt. Le groupe Pizzorno Environnement effectue donc le transport des déchets jusqu'à ce centre.

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, 2010

3.7 - Réseaux

La collecte sélective des déchets est mise en place au travers de points d'apports volontaires (colonnes aériennes) réparties sur tout le territoire communal.
Les déchets issus de la collecte sélective sont quant à eux acheminés jusqu'au centre de tri du Muy pour y être triés et recyclés.

Il existe également deux « ambassadeurs du tri » au sein de la CCPF. Leurs actions de sensibilisations se font principalement au porte à porte, via la distribution de sacs de pré-collecte et de composteurs individuels. Ils mènent également une action de sensibilisation auprès des jeunes par des interventions dans les écoles ou les collèges de la CCPF.

Les ordures ménagères collectées sur l'ensemble de la commune de Tourrettes, en 2010, sont de 1 429,910 tonnes, soit une augmentation de 1,84 % du tonnage global collecté par rapport à l'année 2009 (1 404,130 tonnes). Les progrès de la collecte sélective sont estompés par la croissance des déchets assimilés produits par les agents économiques de Tourrettes.
A l'échelle de la Communauté de communes, 5 446,760 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en régie et 5 655,900 tonnes en prestation de services, soit une légère diminution des tonnages collectés depuis 2014 (-3,99 %).

Les tonnages collectés des encombrants dans la commune ont diminué de 3 % environ, passant de 40,770 tonnes en 2013 à 39,570 tonnes en 2015. Après une diminution des tonnages collectés entre 2013 et 2014, on observe à nouveau une augmentation des tonnages (+ 5,21 % entre 2014 et 2015).
La diminution observée résulte probablement du passage en régie de cette collecte et des nouvelles consignes appliquées.

Enfin, la collecte sélective en PAV connaît une légère baisse des apports entre 2013 et 2015 : - 6,25 % entre 2013 et 2014, passant de 236,100 tonnes en 2013 à 221,340 tonnes en 2014, puis -9,42 % entre 2014 et 2015, passant à 200,480 tonnes en 2015.

Une déchetterie intercommunale est également présente sur le territoire de Tourrettes. Il s'agit d'un service gratuit pour les particuliers résidant sur les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes. L'accès (payant) est également ouvert aux professionnels.

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdisant le brûlage des déchets verts a entraîné une forte augmentation des tonnages réceptionnés sur la déchetterie depuis septembre 2013. La capacité de réception des déchets verts de la déchetterie est devenue insuffisante.
Afin de répondre à cette problématique, une plateforme de stockage et de broyage des déchets verts a été réalisée sur une parcelle attenante à la déchetterie.
Les déchets verts sont broyés au fur et à mesure des besoins. Une partie du broyat est mise à disposition des services techniques et des usagers et l'autre est évacuée par la société PASINI SAS.
Le broyat peut être utilisé en paillage pour réduire la fréquence d'arrosage et lutter contre les adventices (mauvaises herbes).

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, 2010

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.1 - Ambiance sonore

Le bruit est un phénomène acoustique (ensemble de sons) produisant une sensation auditive considérée comme gênante. A la différence du bruit conjoncturel (engendré par les « installations », les bruits de voisinage et les activités sur la voie publique), la circulation routière, ferroviaire et aérienne engendrent du bruit structurel.

Trafic routier

Les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et ses décrets d'application (notamment ceux du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996) ont pour but :

- La prise en compte des nuisances sonores dans la conception, l'étude et la réalisation de voies nouvelles ou la modification significative de voies existantes. Des seuils limites ont été fixés à 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit ;
- Le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, et la définition de règles de construction des bâtiments situés à proximité. Il s'agit de limiter les nuisances sonores dues à la présence de routes et de voies ferrées à proximité d'habitations existantes et de s'assurer que les bâtiments nouveaux, construits à proximité de routes ou de voies ferrées existantes ou en projet, sont suffisamment insonorisés.

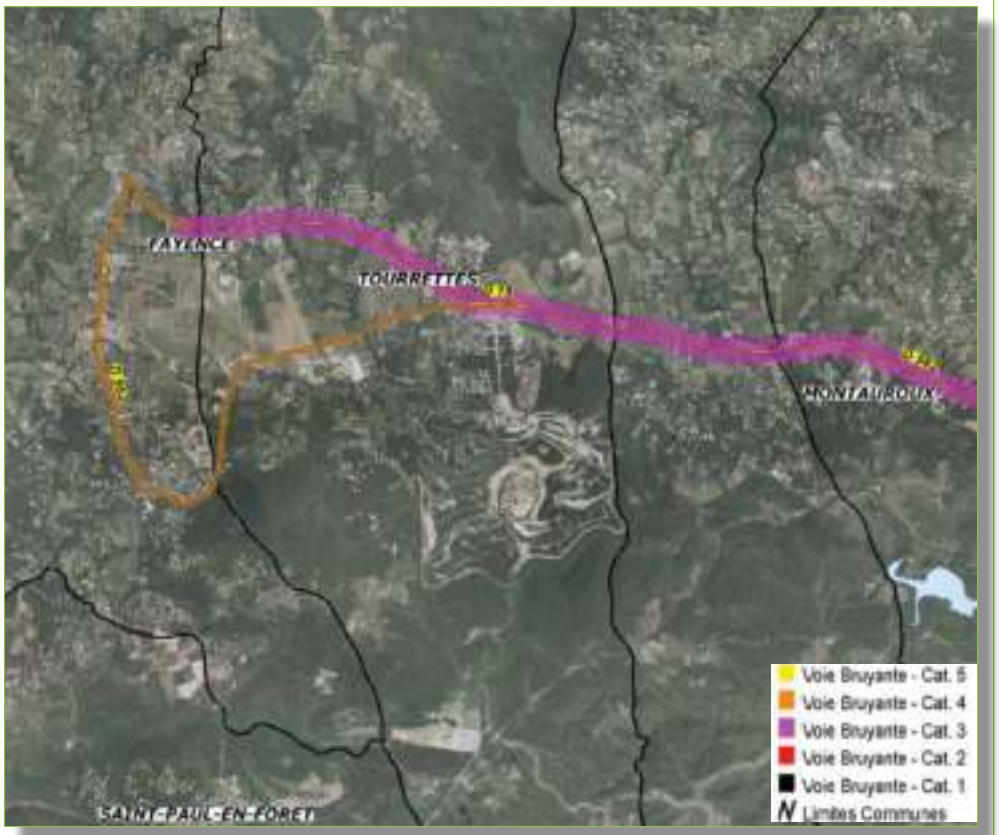
Doivent être classées :

- Les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour,
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- Les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- Les infrastructures dont le projet a fait l'objet d'une décision.

De part et d'autre des infrastructures classées, sont déterminés des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres selon leur catégorie sonore. 5 classes sont prévues : 300 m en catégorie 1 ; 250 m en catégorie 2 ; 100 m en catégorie 3 ; 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5.

Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée des constructions nouvelles sera nécessaire. Elle peut être réduite si cela se justifie, en raison de la configuration des lieux, comme c'est souvent le cas dans les rues dites en « U ».

Sur la commune de Tourrettes, est concernée par cette mesure les RD562 Draguignan-Grasse qui dessert les Alpes-Maritimes ainsi que les RD19 Route de Grasse/Fayence et RD563 Route Napoléon/Saint Paul en Fayence. Cet axe au trafic routier important (jusqu'à 21 000 véhicules/jour au niveau de la plaine de Fayence), traverse le centre du territoire communal de Tourrettes.



Classement sonore des infrastructures routières de Tourrettes

Source : SCoT du Pays de Fayence

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.1 - Ambiance sonore

Trafic aérien

Selon les articles L.112-3 et L.112-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est imposé que soit établi des plans d'exposition au bruit (PEB) autour des aérodromes, afin de permettre un développement maîtrisé des communes sans exposer au bruit de nouvelles populations.
Le plan fixe les conditions d'utilisation des sols exposés au bruit des aéronefs.

Les zones de bruit sont classées en zones de bruit fort (A et B), modéré (C), et, le cas échéant, D. Chaque zone correspond à des prescriptions, restrictions ou interdictions spécifiques.

La collectivité locale doit mettre en compatibilité ses documents d'urbanisme avec le PEB. Ses dispositions sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Les aérodromes concernés figurent dans l'annexe de l'article D.222-1 du Code de l'Aviation civile, complété par l'arrêté du 28 mars 1988 modifié. Il s'agit d'aérodromes d'aviation commerciale, d'affaires, légère ou militaire.
L'aérodrome de Fayence fait partie des aérodromes cités dans l'arrêté de 1988 et pour lequel un PEB est obligatoire.
Le PEB de l'aérodrome de Fayence est en cours de réalisation. Il sera intégré au PLU dès sa validation.

A l'origine, l'aérodrome de Fayence est utilisé pour le vol à voile. Cependant, il apparaît que de plus en plus d'usages avec des engins motorisés ont lieu : ULM et hélicoptères en particulier.
Il semble que le trafic d'hélicoptères se soit intensifié ces dernières années depuis la création du golf de Tourrettes avec de nombreuses rotations quotidiennes entre la côte (dont l'aéroport de Nice) et le territoire.

Initialement propriété de l'État jusqu'au 1er juillet 2007, les terrains de l'aérodrome appartiennent désormais au syndicat mixte. Ce dernier a voté en février 2007 un usage restreint réservé au seul vol à voile mais cette décision n'a pas encore été entérinée par le Conseil Supérieur de l'infrastructure et de la Navigation Aérienne et n'est donc pas opposable.

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.2 - Qualité de l'air

Plans d'actions pour la qualité de l'air

Le territoire communal s'inscrit dans les politiques et actions énergétiques mises en œuvre au niveau régional et départemental, telles que le Schéma Régional Climat-Air-Énergie ou encore le Programme Régional « Agir pour l'énergie ».

Qualité de l'air à Tourrettes

Les sources d'émission polluantes dans le canton de Fayence sont beaucoup moins nombreuses que sur la bande côtière très urbanisée. Les principales sources d'émission de polluants sont les quelques zones urbanisées et les grands axes routiers.

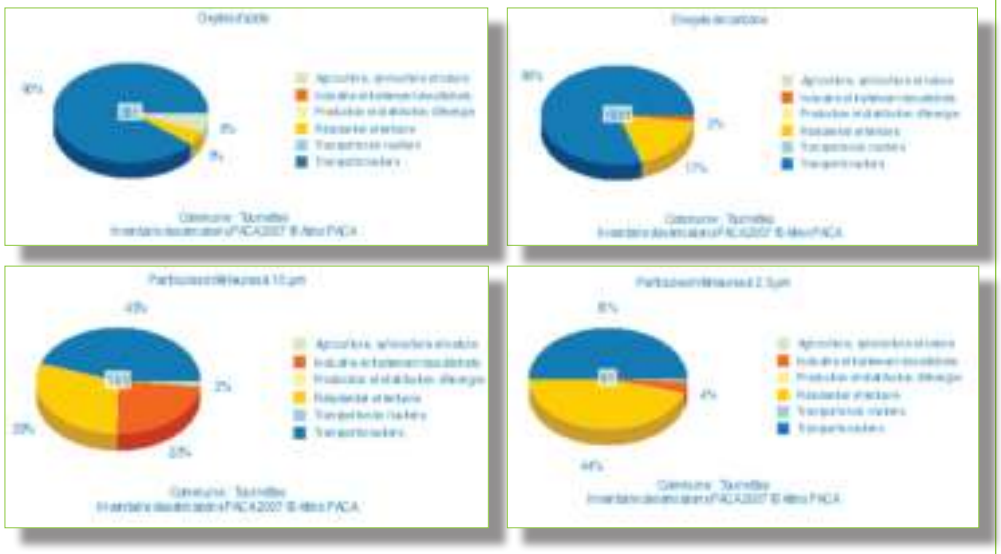
La commune de Tourrettes émet :

- 10 161 T/an de CO_2 soit 9,28 % des émissions de CO_2 de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et 0,42 % des émissions du département ;
- 4 941 kg/an de CH_4 soit 2,66 % des émissions de CH_4 de l'EPCI et 0,38 % des émissions du département ;
- 345 kg/an de N_2O soit 9,10 % des émissions de N_2O de la Communauté de Communes et 0,31 % des émissions du département ;
- 1 181 T/an de CO_2nc soit 8,77 % des émissions de CO_2nc de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et 0,06 % des émissions du département.

Les émissions de Gaz à Effets de Serres proviennent essentiellement des transports routiers à l'échelle communale.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les secteurs des transports et résidentiel émettent la plus grande partie des polluants.

Activité	Combustible	CO2 induit t/an	CH4 kg/an	N2O kg/an	CO2 nc t/an
Industrie	Gaz	50.07	5.26	2.2	0
Industrie	Produits pétroliers	0.13	0	0	0
Agriculture	Electricité	3.72	0	0	0
Agriculture	Gaz	88.84	9.35	3.9	0
Agriculture	Produits pétroliers	169.27	22.89	25.57	0
Agriculture	Combustibles Minéraux Solides	2.78	2.2	0.09	0
Résidentiel	Electricité	1057.65	0	0	0
Résidentiel	Gaz	12.57	1.32	0.55	0
Résidentiel	Produits pétroliers	892.47	27.98	26.4	0
Résidentiel	Combustibles Minéraux Solides	0.65	0.51	0.02	0
Résidentiel	Biomasse et déchets assimilés	0	3682.23	49.09	1129.22
Tertiaire	Électricité	715.36	0	0	0
Tertiaire	Gaz	785.52	82.68	34.46	0
Tertiaire	Produits pétroliers	496.24	13.1	10.76	0
Tertiaire	Combustibles Minéraux Solides	0.09	0.07	0	0
Tertiaire	Biomasse et déchets assimilés	0	169.31	2.25	51.93
Transports	Produits pétroliers	5885.86	924.22	189.93	



Les émissions de GES sur la commune de Tourrettes

Source : Energ'Air PACA

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.3 - Pollution des sols

Un site est considéré comme pollué lorsque des produits altérant ou compromettant la qualité et le bon usage du sol, des sous-sols ou des eaux souterraines sont identifiés. Cette pollution est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque à long terme pour les personnes et /ou leur environnement.

Les actions régionales concernant les sols et les sites industriels pollués s'appuient sur la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 pour :

- Inventorier les sites : le MEDAD et le BRGM ont réalisé un inventaire destiné à repérer tous les sites ayant hébergé, depuis 1830, une activité industrielle, sans préjuger des nuisances présentes. L'inventaire du Var est achevé. Ces sites sont inscrits dans la base nationale BASIAS en vue d'en conserver la mémoire,
- Sélectionner les priorités : par l'identification de la pollution plus ou moins détaillée,
- Les traiter : par l'identification de travaux de réhabilitation et de traitement à mettre en oeuvre, la réalisation des opérations et le suivi à long terme. Ces sites sont répertoriés dans la base BASOL.

Sur le territoire communal de Tourrettes, cinq sites ont été identifiés par la base de données BASIAS comme potentiellement polluants :

- « Ressence » : fabrication d'huiles et de graisses végétales et animales - site mis en service en 1837 - activité terminée.
- Appareil producteur d'acétylène : site mis en service en 1907 - activité terminée.
- Atelier d'extraction de parfums : site mis en service en 1930 - activité terminée.
- Dépôt de gaz : site mis en service en 1972.
- Station service : Intermarché - activité en cours.

CHAPITRE 2

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET BESOINS

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.1 - Perspectives de développement économique

Sur le territoire communal, la majorité des emplois relève de l'économie résidentielle. Cette tendance s'accentuera dans les années à venir, notamment avec la croissance de l'attractivité communale en raison du cadre de vie qu'elle offre.

L'économie résidentielle désigne l'ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins de la population locale permanente et des touristes. Elle regroupe les activités suivantes :

- Commerces,
- Bâtiment,
- Transports,
- Activités immobilières,
- Services aux particuliers,
- Éducation, santé,
- Action sociale et administration,
- Activités touristiques.

Elle concerne également les dépenses issues :

- Des retraités,
- Des actifs qui résident sur le territoire mais qui perçoivent leurs revenus à l'extérieur de ce territoire,
- Des résidences secondaires.

S'appuyant sur le développement du tourisme notamment, cette évolution de l'économie résidentielle doit se poursuivre dans les années à venir.
Afin d'assurer un développement local pérenne, l'accent doit être mis sur le développement des secteurs secondaires et tertiaire, basé particulièrement dans les zones d'activités – notamment le long de la RD 562 et dans le centre ancien.

Les commerces, transports et services divers, des secteurs dynamiques

Les commerces, transports et services, parties prenantes de l'économie résidentielle, assurent un développement du secteur d'activités tertiaire. Au 1er janvier 2014, 260 entreprises dans ces domaines ont été recensées sur le territoire communal, soit plus de la moitié des entreprises de la commune.
A cette date, le taux de création de ce type d'entreprises est de 10 %. Bien que s'agissant de petites et moyennes entreprises, elles représentent une part importante des emplois locaux : 587 emplois en 2012, soit 55 % des emplois de la commune.
Ce secteur d'activités est un véritable atout pour Tourrettes : outre leur réponse aux besoins actuels de la population communale, ces entreprises sont porteuses d'un véritable dynamisme pour la commune.

Les commerces et services de proximité sont fortement dépendants de la population locale mais également touristique. L'augmentation du poids démographique et de la capacité d'accueil touristique serait favorable à l'accroissement du volume de vente, et par conséquent à la création d'emplois supplémentaires.

Le tourisme, un secteur à développer comme soutien à l'économie locale

De part la qualité des sites et des paysages, l'activité touristique apparaît aujourd'hui comme l'un des principaux moteurs du développement communal.
Tourrettes bénéficie d'un patrimoine architectural, agricole et paysager particulièrement riche. Leur préservation et mise en valeur constituent un potentiel de progression important pour la commune. La pérennité de ce patrimoine contribuerait ainsi à faire du tourisme un pilier de l'économie locale.

Cependant, malgré l'offre existante en activités de loisirs, seule la création de nouvelles structures d'accueil permettra de fidéliser la clientèle touristique, tout en créant des emplois.

L'agriculture, un secteur à poursuivre

Bien qu'en régression comme à l'image nationale, le secteur agricole est aujourd'hui

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.1 - Perspectives de développement économique

un moteur économique pour la commune, notamment par le nombre d'emploi et les revenus qu'il génère.

Il est par ailleurs démontré que les terrains agricoles sont facteurs de préservation des espaces naturels et garants d'un cadre de vie de qualité.

C'est par la volonté communale et intercommunale de pérenniser et développer les exploitations agricoles sur son territoire, mais également grâce aux différents périmètres d'appellation qui confèrent au secteur une certaine renommée, que le secteur agricole comme secteur économique pourra perdurer en tant que tel.
Plusieurs de ces secteurs ont par ailleurs déjà été identifiés comme à enjeux par le Conseil Départemental. Il s'agit des secteurs Chautard, Le Collet de Christine, Les Colles, La Grande Bastide, La Rouvière, l'Hôpital et Tassy.

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Synthèse des données démographiques et sociales communales

- 2 823 habitants en 2012
- Densité de population : 83,1 hab/km²
- Progression de la population de 1,6 % entre 2007 et 2012, soit + 44 habitants par an

- Parc de logement constitué en 2012 de :
  - . 1 189 résidences principales (59,8 % du parc total de logement)
  - . 701 résidences secondaires (35,3 % du parc total)
  - . 96 logements vacants (4,9 % du parc total)
- Taux moyen d'occupation des résidences principales : 2,3 personnes en 2012*

Les recensements successifs de l'INSEE montrent une augmentation continue de la population depuis 1968.

L'analyse des données INSEE révèle un parc de logement caractérisé par une augmentation continue du nombre d'unités : + 154 logements entre 2007 et 2012, soit une augmentation de 30 logements par an.

* *Le taux moyen d'occupation des résidences principales correspond au ratio Population totale / nombre de résidences principales, soit le nombre moyen de personnes par ménage.*

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Sur la commune de Tourrettes, et comme l'a montré l'analyse socio-économique dans le diagnostic de PLU, les perspectives de croissance démographique sont fortement liées à l'évolution du solde migratoire, c'est-à-dire à l'attractivité du territoire communal et au développement économique prévu.
Le cadre de vie qu'offre la commune de Tourrettes, les activités touristiques qu'elle propose et sa proximité avec des bassins d'emplois participent à cette attractivité.

L'analyse des données socio-économiques, mais également les objectifs fixés par les politiques d'urbanisme, et notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Fayence, permettent d'émettre des hypothèses quant aux évolutions démographiques sur le territoire de Tourrettes.

Il est alors établi un **scénario de croissance à 1,3 % par an en moyenne à l'horizon du PLU**. Ce scénario est compatible avec les objectifs du SCoT qui expriment la mise en oeuvre d'un projet de territoire capable de maintenir son dynamisme et où une augmentation raisonnable mais réaliste de la population est poursuivit.

Ainsi, d'ici 2025, **la population communale serait ainsi de 3 250 habitants**, soit + 467 habitants supplémentaires entre 2012 et 2025.

Hypothèses d'évolution du nombre d'habitants

Scénario de croissance retenu	***1,3 %***

Perspectives d'évolution de la population	
Population totale en 2012	**Population totale estimée en 2025**
2 823 habitants	***3 250 habitants***
+ 467 nouveaux habitants entre 2012 et 2025 *+ 36 nouveaux habitants par an*	

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.3 - Perspectives d'évolution des logements

A l'image du phénomène qui s'exerce à l'échelle nationale, la taille des ménages (c'est-à-dire le nombre de personne par foyer) diminue progressivement, même si ce phénomène reste très réduit sur le territoire communal. Il s'agit du « desserrement des ménages ».

Les besoins projetés pour la commune de Tourrettes à l'horizon 2025 sont donc établis à partir d'une hypothèse de diminution très faible de la taille des ménages, de -0,41 % par an.

En appliquant la taille des ménages attendue (2,22 personnes par ménages en 2025), il est possible d'estimer le nombre de logements à produire pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à la croissance démographique projetée pour 2025.

Ainsi, selon l'hypothèse retenue par le PLU d'atteindre 3 250 habitants en 2025, environ 275 logements seraient théoriquement nécessaires aux besoins des futurs habitants, soit 21 logements par an.

Cependant, la commune compte aujourd'hui plusieurs logements pas ou peu occupés (les logements vacants et les résidences secondaires). Le renouvellement de ce parc de logement, par une réhabilitation des logements vacants ou une transformation des résidences secondaires en résidences principales, peut ainsi être une réponse aux besoins en logements estimés.

Par une politique forte communale et intercommunale de réduction de la vacance, il est fixé, pour l'horizon 2025, l'objectif que près de 70 logements inoccupés seraient théoriquement réutilisables pour loger les nouveaux habitants, soit 5 logements par an.

Ainsi, pour répondre à l'objectif premier de loger les habitants actuels et futurs de la commune, le PLU de Tourrettes doit permettre la création de 206 nouveaux logements, soit plus de 15 logements par an, et la réhabilitation de 69 logements existants inoccupés.

Hypothèses d'évolution de la taille des ménages

Scénario de croissance retenu	***- 0,41 %***

Perspectives d'évolution de la taille des ménages	
Taille des ménages en 2012	**Taille des ménages estimée en 2025**
2,33 personnes par ménage	***2,22 personnes par ménage***

Hypothèses des futurs besoins en logements

Pour répondre au desserrement des ménages*	***+ 65 logements***
Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants*	***+ 210 logements***
Besoin en logements à l'horizon 2025	***+ 275 logements***
Réutilisation des logements inoccupés*	***69 logements***
Objectifs de création de nouveaux logements à l'horizon 2025*	***+ 206 nouveaux logements***

* *Méthode de calcul :*

Desserrement des ménages : (Nb hab en 2012 / taille des ménages en 2025) - nb lgts en 2012
Accueil des nouveaux habitants : Nb hab supplémentaire en 2025 / taille des ménages en 2025
Réutilisation des logements inoccupés : Nb de lgts vacants en 2012 - objectifs de diminution
Objectifs de création de nouveaux logements : lgts pour desserrement des ménages + lgts pour accueil des nvx hab - réutilisation des logements vacants

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.3 - Perspectives d'évolution des logements

Aujourd'hui, le modèle de la maison individuelle reste prégnant sur le territoire communal. La part des logements collectifs est moins importante que la part des logements individuels sur la commune (20 % de logements collectifs en 2012).

Dans l'objectif de proposer un projet de territoire cohérent avec une gestion économe et rationnelle de l'espace, de PLU devra viser une meilleure répartition de la typologie urbaine et encourager de nouvelles formes bâties.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

Le territoire de la commune de Tourrettes est majoritairement constitué de forêts et de terres agricoles, à près de 80 %.

Avec l'essor démographique observé ces dernières décennies, le développement de la commune est tel qu'aujourd'hui, les superficies relatives à ces différents types d'occupation du sol sont en diminution, au bénéfice de l'urbanisation.

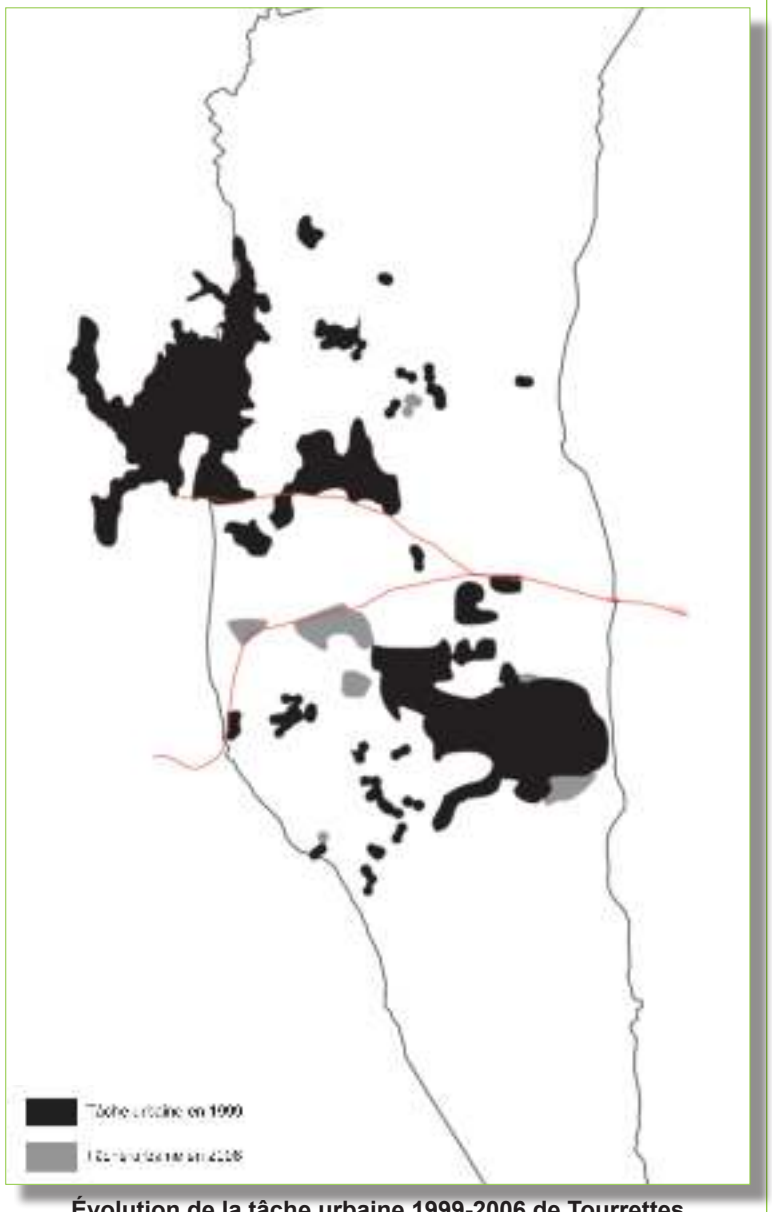
En effet, selon les informations issues de la base de données Corine Land Cover, entre 2000 et 2012, la commune compte environ 22 hectares supplémentaires destinés aux zones urbanisées, industrielles et/ou commerciales, alors que les terres agricoles accusent une diminution de près de 45 hectares.

	2000	2012	Evol. 2000-2012
Territoires artificialisés	222,94 ha	553,79 ha	**+ 330,85 ha**
- Zones urbanisées	*164,85 ha*	*187,48 ha*	*+ 22,63 ha*
- Zones industrielles ou commerciales	*30,04 ha*	*30,02 ha*	*- 0,03 ha*
- Espaces verts artificialisés	*28,04 ha*	*336,29 ha*	*+ 308,25 ha*
Territoires agricoles	728,5 ha	685,61 ha	**- 44,90 ha**
Forêts et milieux semi-naturels	2 507,93 ha	2 221,98 ha	**- 285,96 ha**

Les zones urbanisées sont composées du tissu urbain continu (village de Tourrettes) et du tissu urbain discontinu (hameaux et autres quartiers, urbanisation le long des axes de communication par exemple). Les espaces verts artificialisés sont représentés par les équipements sportifs et de loisirs (aérodrome notamment) et par le golf de Terre Blanche.

Depuis 2000, le territoire communal a vu son urbanisation progresser, principalement en continuité de l'urbanisation existante (+ 22 hectares entre 2000 et 2012). La création de la ZAC de Terre Blanche (308 hectares) a fortement fait évoluer la superficie des territoires artificialisés.

La réduction des terres agricoles au bénéfice des zones urbanisées (- 45 hectares entre 2000 et 2012) observée sur la base de données Corine Land Cover



Évolution de la tâche urbaine 1999-2006 de Tourrettes

Source : Corine Land Cover 2000, 2006 et 2012

correspond à la déprise agricole. Même si les échelles de représentation de cette base de données ne permettent pas une analyse fine à une échelle cadastrale, elles dévoilent une tendance à la réduction de l'essaimage des terrains agricoles dans les espaces déjà consommés par l'urbanisation, plus qu'une véritable extension.

Si pour les années à venir, la croissance des espaces urbanisés connaît la même évolution que pour la période 2000-2012 – *à savoir environ + 1 % par an* –, alors la consommation des espaces forestiers et agricoles s'élèvera à 28 hectares supplémentaires à l'horizon 2025.

Au regard des perspectives de développement du territoire – 206 constructions nouvelles et 467 habitants supplémentaires d'ici 2025 – le PLU devra veiller à proposer un développement de l'urbanisation cohérent avec la protection des espaces naturels, de la plaine agricole, la prise en compte des risques naturels, de la trame verte et bleue, etc.

Il est alors établi un **scénario d'évolution de la tâche urbaine ralentie à l'horizon du PLU de 0,8 %** de croissance annuelle moyenne. Ainsi, d'ici 2025, la consommation foncière des espaces forestiers et agricoles serait de 20 hectares supplémentaires.

Hypothèses d'évolution constante de la tâche urbaine

Scénario de croissance : évolution constante	***+ 1 %***

Perspectives d'évolution de l'urbanisation	
Superficie des terres artificialisées en 2012	**Superficie des terres artificialisées en 2025**
187 hectares	***215 hectares***
+ 28 hectares entre 2012 et 2025 *+ 2 hectares par an*	

Hypothèses d'évolution ralentie de la tâche urbaine

Scénario de croissance : évolution ralentie	***+ 0,8 %***

Perspectives d'évolution de l'urbanisation	
Superficie des terres artificialisées en 2012	**Superficie des terres artificialisées en 2025**
187 hectares	***207 hectares***
+ 20 hectares entre 2012 et 2025 *+ 1,6 hectare par an*	

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Capacités d'accueil du Plan d'occupation des Sols

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) sur le territoire communal de Tourrettes a été approuvé le 10 septembre 1986, puis révisé le 09 juillet 1993. Celui-ci prévoyait d'organiser un développement modéré de l'urbanisation, tout en maintenant un équilibre bâti / végétal et la prise en compte des risques naturels.

Près de 30 ans plus tard, l'estimation du potentiel de développement de la commune se base sur une approche quantitative et sur un repérage des capacités foncières libres de l'ensemble des espaces urbains.

L'identification des sites de gisement foncier considère une densification de l'enveloppe urbaine sur des sols non artificialisés. Des unités foncières vierges de toute occupation du sol inscrites au sein d'un tissu urbain aggloméré ont été sélectionnées, à l'exclusion des terrains situés dans une zone d'aléa fort, dans un périmètre environnemental ou reconnu d'intérêt paysager.

Ainsi, le gisement foncier libre pouvant être utilisé de manière maîtrisée est évalué à 70,8 hectares.



Localisation des unités foncières non bâties au sein des zones urbaines et NB du POS en vigueur

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Par application des dispositions en vigueur du POS à ce foncier disponible, il est possible d'estimer le nombre de logements total pouvant y être réalisés.

Ainsi, en considérant les superficies minimales constructibles fixées dans certaines zones urbaines et de campagne réglementés dans le POS, le gisement foncier libre pouvant être utilisé est considérablement réduit à 48,5 hectares.
Au vu des autres règles du POS, et notamment des coefficients d'occupation des sols, les capacités de création de logements qui en découlent sont estimées à 436 logements.

Cependant, la réserve foncière privée – patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement... – freine la mobilisation des terrains non bâtis. Il est estimé sur la commune une rétention foncière d'environ 1/3, soit un abattement des volumes constructibles à 290 logements.

Foncier non bâti / foncier mobilisable	Dispositions en vigueur du POS *		Estimation des capacités de création de logements
	Superficie minimale constructible	COS	
Zones U - Habitat -			
Zone UA	0,9 ha / 0,2 ha	-	-	49
Zone UB	3,6 ha / 2,6 ha	2 000 m² / 5 000 m²	0,30	79
Zone UC	14,7 ha / 11,5 ha	1 200 m² / 2 000 m² / 5 000 m²	0,15 / 0,4	160
Zone UH / ZAC	14,7 ha / 14,3 ha	1 200 m² / 1 500 m² / 2 000 m²	0,10 / 0,12 / 0,15	78
Total Zones U	**33,9 ha / 28,5 ha**			**366**
Zones NB				
Zone NB	36,8 ha / 20 ha	1 200 m² / 2 000 m² / 5 000 m²	0,05 / 0,10 / 0,15	70
Total Zones NB	**36,8 ha / 20 ha**			**70**
Total des zones du POS	**70,8 ha / 48,5 ha**			**436**

** Les dispositions du PER ont été prises en compte dans le calcul des capacités d'accueil. Cependant, pour une lecture simplifiée, seules les règles générales du POS sont retranscrites dans ce tableau.*

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Les nombreuses lois des dernières années touchant au domaine de l'urbanisme (loi SRU de 2000, loi UH de 2003, loi Grenelle, loi ALUR...) ont soutenu l'importance de densifier les secteurs urbains existants. La loi ALUR de mars 2014 a pour conséquence la suppression des superficies minimales constructibles (article 5) et des coefficients d'occupation des sols (article 14) dans les PLU.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est donc important d'envisager les incidences de cette loi et de proposer une approche nouvelle des formes urbaines et de la densité afin de définir des corps de règles adaptés et remaniés. En effet, l'application de la loi ALUR a pour conséquence une augmentation importante de la constructibilité puisqu'avec la suppression de la règle des superficies minimales et du COS, les possibilités de création de nouvelles constructions et les potentiels de divisions parcellaires sont multipliés.
Ainsi, les capacités de création de logements sont estimées à 2 338 logements.

Si cette densité nouvelle peut apparaître adaptée aux secteurs les plus urbains, ce n'est en revanche pas forcément le cas pour les secteurs de campagne ou d'habitat diffus. Certaines des réserves foncières sont en effet éloignées des équipements, de la continuité bâtie existante et/ou ne sont pas pertinentes d'un point du vue urbain. Ces réserves correspondent mal aux ambitions du PLU et aux besoins à l'horizon 2025.
Par ailleurs, certaines réserves présentent des caractéristiques paysagères et environnementales exceptionnelles. La protection de ces espaces demeure un objectif communal. Ces réserves sont donc inexploitables.

Par conséquent, le projet de PLU devra proposer de nouvelles dispositions réglementaires pour les secteurs pavillonnaires pour lesquels une faible densité avait été définie (zones NB avec des COS de 0,05, de 0,10 ou de 0,15, des superficies minimales de 2 000 m² ou de 5 000 m²) car, avec la loi ALUR, les potentialités de constructions seraient exponentielles et iraient à l'encontre des objectifs de préservation du paysage et de l'environnement.

Par ailleurs, les zones UB et UC du POS disposent d'importantes réserves foncières permettant d'envisager la réalisation d'habitat et de formes urbaines. Ces zones bénéficient toutefois de qualité paysagère et écologique qu'il importera de mettre en perspective dans les objectifs de développement et en adéquation avec les besoins communaux.

	Foncier non bâti	Estimation des capacités de création de logements avec la loi ALUR
Zones U - Habitat -		
Zone UA	0,89 ha	49
Zone UB	3,63 ha	509
Zone UC	13,26 ha	766
Zone UH / ZAC	16,81 ha	78
Total Zones U	**34,61 ha**	**1 402**
Zones NB		
Zone NB	33,10 ha	936
Total Zones NB	**33,10 ha**	**936**
Total des zones du POS	**69,16 ha**	**2 338**

** Les dispositions du PER ont été prises en compte dans le calcul des capacités d'accueil.*

Analyse des zones d'habitat diffus du POS

L'application de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) a pour conséquences que les zones d'habitat diffus, dites zones NB, du Plan d'Occupation des Sols (POS) disparaissent dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette suppression s'inscrit dans la philosophie générale qui vise à limiter l'étalement urbain et recentrer l'urbanisation dans les pôles urbains déjà équipés.

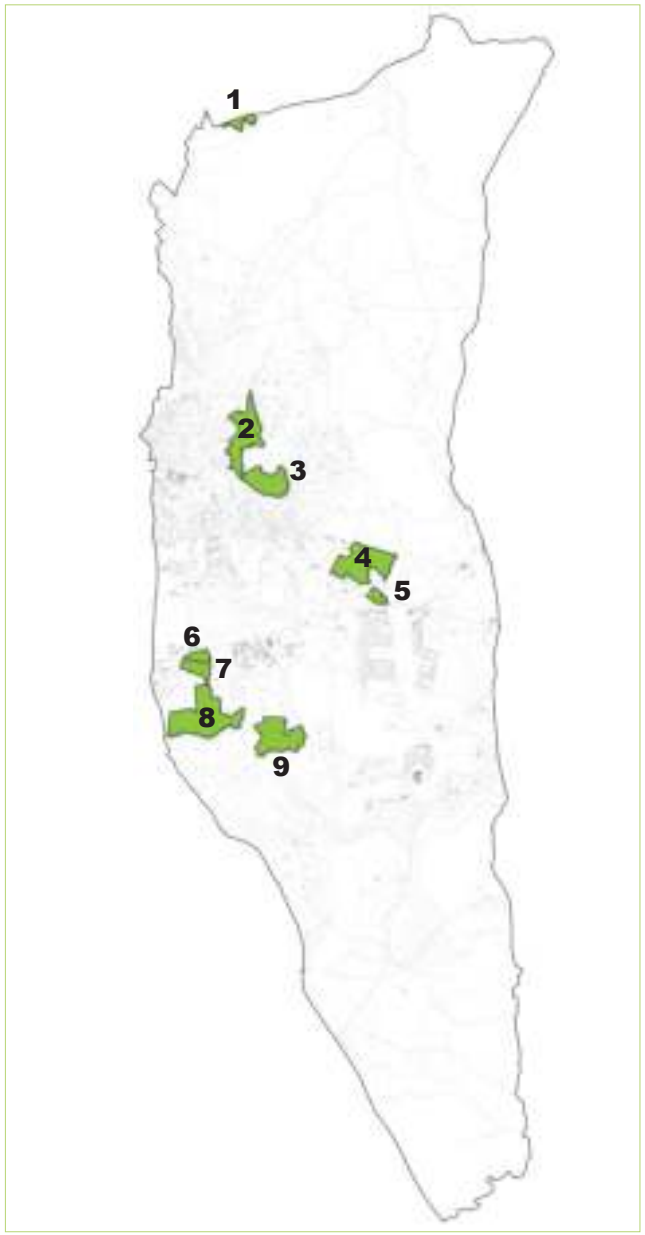
Il s'agit donc d'identifier précisément les caractéristiques des zones NB et d'envisager un reclassement en zone naturelle, agricole ou urbaine.

Sur le territoire communal de Tourrettes, 9 zones sont classées en NB :
- Secteur n° 1 : La Colle du Comte
- Secteur n°2 : La Tuilerie
- Secteur n°3 : Les Mures
- Secteurs n°4 et n°5 : Tassy Est
- Secteurs n°6 et n°7 : Cambarras
- Secteur n°8 : Les Turquières
- Secteur n°9 : L'Hubac des Colles

Ces zones NB représentent 98,1 hectares, soit environ de 3 % du territoire. Les unités foncières non bâties y sont nombreuses (36,8 hectares) et représentent, avec les dispositions du POS en vigueur, 70 logements potentiels supplémentaires.

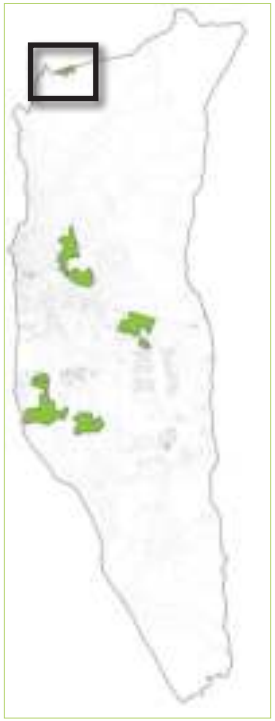
Avec l'application de la loi ALUR, et la suppression des superficies minimales et des coefficients d'occupation des sols notamment, ce potentiel urbanisable est considérablement augmenté – 936 logements potentiels –.

S'appuyant sur l'évolution urbain, paysagère, environnementale et fonctionnelle des zones NB, mais également sur les dispositions législatives qui s'appliquent au territoire, un premier inventaire permet d'envisager le reclassement de ces zones, soit en zone naturelle, soit en zone urbaine.



Localisation des zones d'habitat diffus du POS

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteur n°1 : La Colle du Comte



> **Superficie de la zone** : 2,4 hectares.

> **Situation :**
Secteur situé au nord de la commune de Tourrettes, en limite communale avec Mons.
Zone directement liée au secteur urbain voisin.

> **Accessibilité :**
Desserte depuis le chemin des Acates, sur la commune de Mons.

> **Niveau d'équipement :**
Alimentation en Eau Potable : par la commune de Mons
Assainissement : autonome.

> **Contraintes environnementales** :
Absence de risques naturels.
Trame boisée - jardins des habitations.

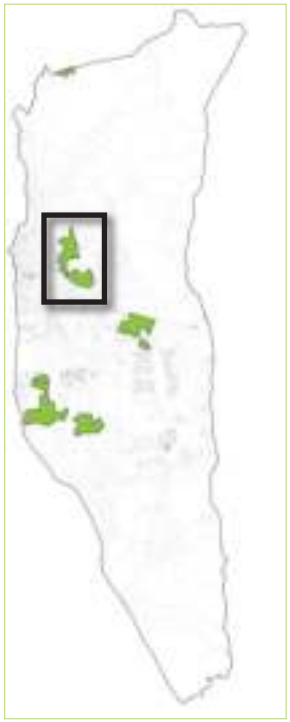
> **Dispositions réglementaires du POS :**

Zone	SMC	CES	Hauteur	COS
NB	1 200 m²	20 %	7 m	0,15

> **Capacités foncières :**
1,13 hectares non bâtis.
Potentiel de réalisation d'environ 10 logements.

Au regard de l'existant, du niveau d'équipement et du caractère paysager de cette zone, la zone devra être préservée du développement de l'urbanisation.

SMC : Superficie minimale constructible CES : Coefficient d'emprise au sol COS : Coefficient d'Occupation des Sols



Secteurs n°2 et n°3 : La Tuilerie et Les Mures



> **Superficie des zones** : 34,9 hectares

> **Situation :**
Situé au nord de la commune, au-dessus du lotissement du Chevalier et sur les côteaux.

> **Accessibilité :**
Desserte par des routes étroites et pentues – le chemin des Mures et le chemin de la Tuilère.

> **Niveau d'équipement :**
Bien équipé en eau potable mais pas en assainissement collectif.
Présence de poteaux incendie.

> **Contraintes environnementales** :
Ensemble de la zone soumis aux risques de mouvements de terrain, à l'exception du secteur NBb au nord.
Habitat dispersé, au coeur de nombreuses restanques avec oliveraies et de boisements.
Plusieurs panoramas sur la plaine agricole et le massif de l'Estérel.

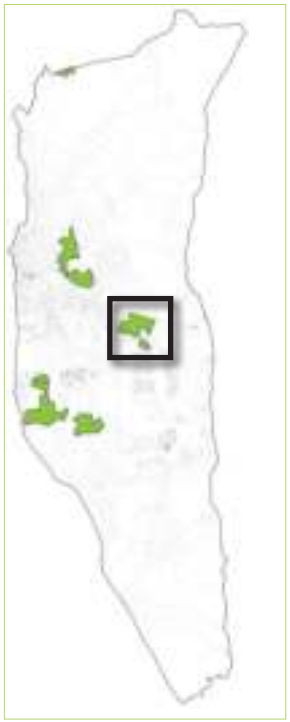
> **Dispositions réglementaires du POS :**

Zone	SMC	CES	Hauteur	COS
NBb	5 000 m²	8 %	7 m	0,05
NBbr	5 000 m²	8 %	7 m	0,05
NBbr6	5 000 m²	*PER*	7 m	0,05
NBbr7	5 000 m²	*PER*	7 m	0,05

> **Capacités foncières :**
14,2 hectares non bâtis mais avec les superficies minimales constructibles fixées dans le POS, seulement 2,5 hectares mobilisables.
Potentiel de réalisation d'environ 6 logements. Avec l'application de la loi ALUR, ce potentiel passe à 767 logements.

Au regard de l'existant, du niveau d'équipement, du caractère paysager et du potentiel de développement de cette zone, la zone devra être préservée du développement de l'urbanisation.

SMC : Superficie minimale constructible CES : Coefficient d'emprise au sol COS : Coefficient d'Occupation des Sols



Secteurs n°4 et n°5 : Tassy Est



> **Superficie des zones** : 18,3 hectares

> **Situation :**
En entrée de ville Est, entre la départementale et les boisements nord.
Secteur urbain à dominante d'habitat individuel.

> **Accessibilité :**
Depuis la RD 19, par le chemin de la Mine et le chemin de Lacaté.

> **Niveau d'équipement :**
Bon niveau d'équipement en eau potable et raccordement à l'assainissement collectif.
Présence de poteaux incendie.

> **Contraintes environnementales** :
Ensemble de la zone soumise au risque de mouvement de terrain.
Partie Ouest concernée par le périmètre de protection rapproché du captage de Tassy.
Au coeur du secteur nord, plusieurs parcelles maintenues en restanques.

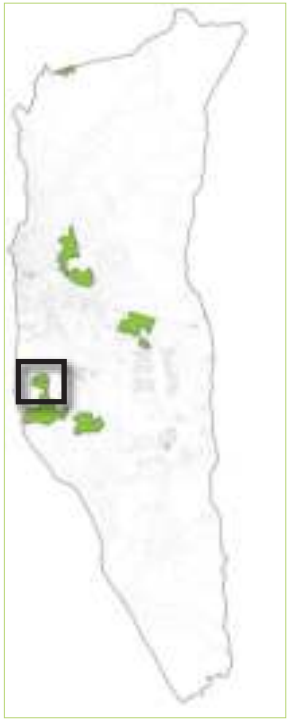
> **Dispositions réglementaires du POS :**

Zone	SMC	CES	Hauteur	COS
NBr	1 200 m²	20 %	7 m	0,15
NBar	2 000 m²	15 %	7 m	0,10

> **Capacités foncières :**
4,5 hectares non bâtis mais avec les superficies minimales constructibles fixées dans le POS, seulement 3,9 hectares mobilisables.
Potentiel de réalisation d'environ 20 logements. Avec l'application de la loi ALUR, ce potentiel passe à 48 logements.

Au regard de l'existant, de son positionnement en entrée de ville et de son niveau d'équipement, le PLU pourra proposer un classement en zone urbaine, en privilégiant le maintien des caractéristiques paysagères sur la partie nord du secteur et en renforçant la centralité sur la partie sud du secteur.

SMC : Superficie minimale constructible CES : Coefficient d'emprise au sol COS : Coefficient d'Occupation des Sols



Secteurs n°6 et n°7 : Cambarras



> **Superficie des zones** : 6,5 hectares

> **Situation :**
A l'ouest du territoire communal, le long de route départementale, à proximité des zones d'activité, de la plaine agricole et du centre de vol à voile.
Secteur urbain à dominante d'habitat individuel.

> **Accessibilité :**
Depuis la RD 562, par le chemin de la Lombardie et par des accès privés.
Partie Ouest de la zone classée en « entrée de ville », au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.

> **Niveau d'équipement :**
Bon niveau d'équipement en eau potable et raccordement à l'assainissement collectif.

> **Contraintes environnementales** :
Partie nord de la zone soumise aux risque de mouvement de terrain.
Présence du cours d'eau de la Camandre au sud de la zone.

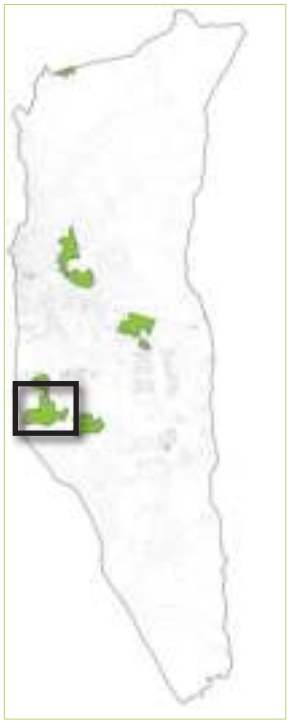
> **Dispositions réglementaires du POS :**

Zone	SMC	CES	Hauteur	COS
NBa	2 000 m²	15 %	7 m	0,10
NBar	2 000 m²	15 %	7 m	0,10

> **Capacités foncières :**
0,9 hectares non bâtis mais avec les superficies minimales constructibles fixées dans le POS, seulement 0,6 hectares mobilisables.
Potentiel de réalisation d'environ 3 logements. Avec l'application de la loi ALUR, ce potentiel passe à 9 logements.

Au regard de l'existant et des caractéristiques de secteur urbain, cette zone pourra être classée en zone urbaine.

SMC : Superficie minimale constructible CES : Coefficient d'emprise au sol COS : Coefficient d'Occupation des Sols



Secteur n°8 : Les Turquières



> **Superficie des zones** : 22 hectares

> **Situation :**
En bordure Ouest du territoire communal.

> **Accessibilité :**
Depuis la RD 562, par le chemin des Turquières. Accès étroit ne permettant pas le croisement des véhicules.
Partie Ouest de la zone classée en « entrée de ville », au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme.

> **Niveau d'équipement :**
Bon niveau d'équipement en eau potable mais pas de raccordement à l'assainissement collectif.

> **Contraintes environnementales** :
Caractère boisé de la zone - présence de nombreux terrains naturels.

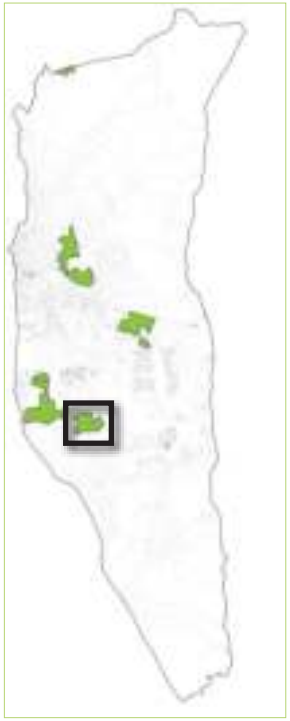
> **Dispositions réglementaires du POS :**

Zone	SMC	CES	Hauteur	COS
NBb	5 000 m²	8 %	7 m	0,05

> **Capacités foncières :**
11,9 hectares non bâtis mais avec les superficies minimales constructibles fixées dans le POS, seulement 9,7 hectares mobilisables.
Potentiel de réalisation d'environ 24 logements. Avec l'application de la loi ALUR, ce potentiel passe à 66 logements.

Au regard de l'existant, du niveau d'équipement, du caractère paysager et environnemental et du potentiel de développement de l'urbanisation, la zone devra être préservée du développement urbain.

SMC : Superficie minimale constructible CES : Coefficient d'emprise au sol COS : Coefficient d'Occupation des Sols



Secteur n°9 : L'Hubac des Colles



> **Superficie des zones** : 13,8 hectares

> **Situation :**
Dans la partie centrale du territoire communal, à proximité du Domaine de Terre Blanche.
Secteur urbain faiblement bâti.

> **Accessibilité :**
Par des routes étroites, le chemin des petits Crouis et le chemin des Colles.
Point noir au niveau du passage du cours d'eau de la Camandre, très étroit.

> **Niveau d'équipement :**
Bon niveau d'équipement en eau potable mais pas de raccordement direct à l'assainissement collectif. Le réseau se situe néanmoins en bordure de zone.
Présence de poteaux incendie.

> **Contraintes environnementales** :
Caractère boisé de la zone - présence de nombreux terrains naturels.
Secteur situé dans le périmètre de protection éloigné du captage de Tassy.

> **Dispositions réglementaires du POS :**

Zone	SMC	CES	Hauteur	COS
NBb	5 000 m²	8 %	7 m	0,05

> **Capacités foncières :**
4,2 hectares non bâtis mais avec les superficies minimales constructibles fixées dans le POS, seulement 1,9 hectares mobilisables.
Potentiel de réalisation d'environ 5 logements. Avec l'application de la loi ALUR, ce potentiel passe à 23 logements.

Au regard de l'existant, du niveau d'équipement, et des potentialités de développement urbain, la zone pourra être classée en zone à urbaniser avec le maintien des caractéristiques paysagères et environnementales. Elle pourra ultérieurement être ouverte à l'urbanisation, sous réserve de la desserte en assainissement collectif des terrains.

SMC : Superficie minimale constructible CES : Coefficient d'emprise au sol COS : Coefficient d'Occupation des Sols

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

Au regard des caractéristiques du Plan d'Occupation des Sols, et plus particulièrement des zones NB, les enjeux sont les suivants :

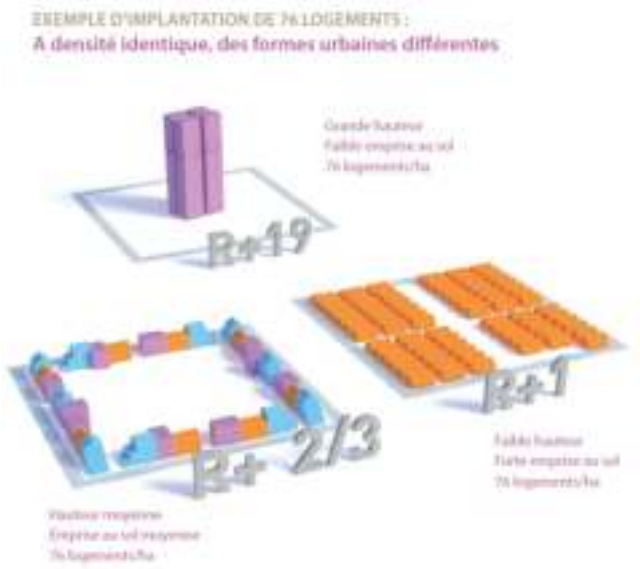
- **Privilégier l'urbanisation à proximité des secteurs urbains les mieux desservis.**
- **Veiller au maintien de la trame verte et bleue.**
- **Maîtriser le développement urbain.**
- **Porter attention à la gestion des risques et à la protection des ressources.**

2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

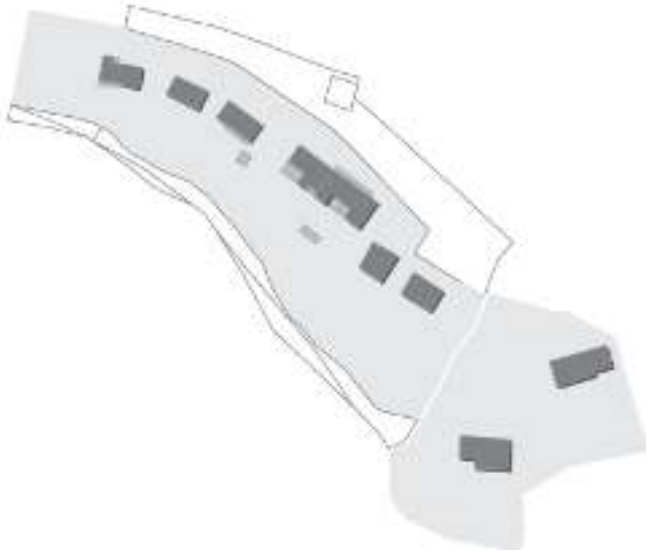
Au cours des dernières décennies, les évolutions de la société, les progrès techniques ou encore l'essor de la mobilité ont conditionné des pratiques d'urbanisation qui se traduisent en particulier par un étalement urbain.

Pour construire la ville « autrement », le Plan Local d'Urbanisme se doit d'apprécier le potentiel de densification des secteurs urbains et de proposer des règles adaptées à chaque situation.
En effet, si la notion de densification se comprend et s'apprécie dans les tissus urbains denses et semi-denses des centres-villes, elle pose en revanche question pour les quartiers d'habitat individuel pavillonnaire, nombreux sur la commune.

La densité constitue donc un indicateur de l'optimisation de la consommation d'espace. Elle considère le nombre de logements sur une superficie globale. Une même densité peut se traduire par des formes architecturales différentes.



Indicateur de densité pour Tourrettes

CENTREVILLAGE	80 lgts / ha	
HABITAT GROUPÉ, MAISONS EN BANDE	15 lgts / ha	

2.3 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

Dans l'état actuel du POS, l'ensemble des espaces bâtis à vocation d'habitat sont classés en zone urbaine (U) et en zone résidentielles pavillonnaires très peu denses (NB).
Quatre grandes morphologies urbaines se dégagent sur le territoire :

- **Le centre village**, où le tissu urbain est dense, en R+3 / R+4, les formes provençales, le parcellaire morcelé et les espaces publics centraux.
  La densité bâtie actuelle est d'environ 75 logements par hectare.
  Le potentiel de densification y est très faible : uniquement par des opérations de renouvellement urbain et/ou de réhabilitation

- **L'habitat groupé et les maisons en extension du centre-ville**, très peu représenté sur le territoire communal. Il s'agit plus d'une extension urbaine de Fayence. Les parcelles sont étroites, le bâti en R+1, implantées le long des axes routiers.
  La densité bâtie actuelle est d'environ 15 logements à l'hectare.
  Le potentiel de développement y est quasi nul ; uniquement par des opérations de renouvellement urbain et / ou de réhabilitation.

- **Les lotissements et l'habitat pavillonnaire regroupé**, forme urbaine la plus représentée. Il s'agit des zones UC principalement et quelques zones NB : alternance de maisons mitoyennes mais majorité de maisons individuelles ; beaucoup de logements standardisés, en R+1 ; réseau viaire réservé à la voiture, nombreuses impasses, peu d'espaces publics...
  La densité bâtie actuelle est comprise entre 6 et 11 logements par hectare. Le potentiel de développement de ces secteurs urbains est fortement lié à la capacité foncière disponible : de nombreux terrains sont aujourd'hui inoccupés et le potentiel de division parcellaire important. Les nouvelles règles fixées dans le PLU devront préserver ces secteurs d'une densification

LOTISSEMENT ET HABITAT PAVILLONNAIRE REGROUPÉ	entre 6 et 11 lgts / ha	
HABITATDIFFUS	moins de 6 lgt / ha	

incontrôlée.

- **L'habitat diffus**, avec des grandes maisons individuelles de qualité sur des parcelles très grandes, souvent en restanques et plantées ou boisées, en R / R+1. Les quartiers sont mono-fonctionnels et n'entretiennent pas de lien avec le centre-ville / les équipements. Les accès sont souvent très étroits et accidentés. La densité bâtie y est très faible, moins de 6 logements par hectare. Le potentiel de développement de ces secteurs est très important : présence de nombreux terrains aujourd'hui inoccupés et un fort potentiel de division parcellaire.

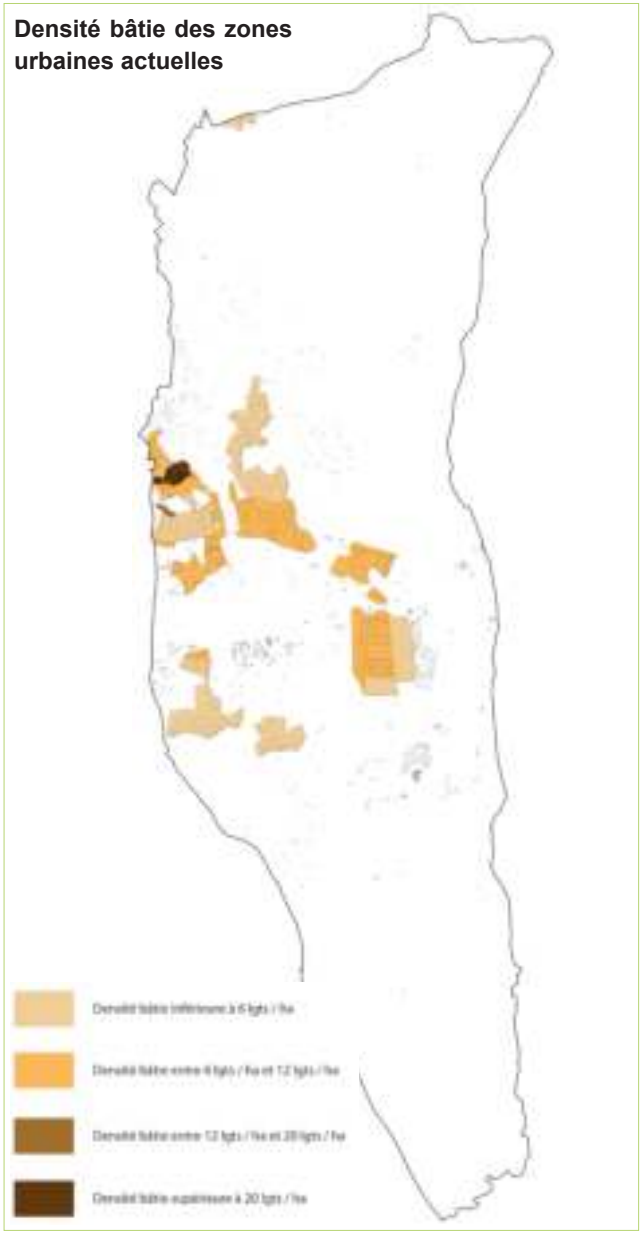
La carte ci-contre propose un découpage du territoire en fonction de la densité résidentielle actuelle.

La recherche d'une augmentation de la densité de l'urbanisation de manière maîtrisée est donc une des réponses qui doit être apportées par le PLU. Cette densification ne doit pas se traduire forcément par une modification brutale du tissu urbain des quartiers, mais doit viser un objectif de valorisation.

Enjeux de densification

CENTRE ANCIEN	> ***Maintenir la densité actuelle pour permettre d'éventuelles requalification / réhabilitation***
LOTISSEMENTS ET HABITAT PAVILLONNAIRE DENSE	> ***Proposer des règles adaptées en fonction de la localisation des quartiers : les quartiers les mieux desservis et équipés pourront prétendre à une densification urbaine.*** > ***Faire une exception pour le socle du village, qui devra être préservé de tout développement urbain.***
HABITAT DIFFUS	> ***Conditionner la densification urbaine au niveau d'équipement et aux caractéristiques paysagères et environnementales.***

Densité bâtie des zones urbaines actuelles



er un objectif de valorisation.

Le développement de l'urbanisation, de par l'application des dispositions réglementaires du Plan d'Occupation des Sols en vigueur jusqu'au 26 mars 2017, a progressivement conduit à dessiner l'enveloppe urbaine existante, appelée « tache urbaine » sur le territoire communal de Tourrettes.

La tache urbaine, couvre 132,65 ha, soit près de 4 % du territoire communal.

Elle englobe l'ensemble des constructions existantes et leurs annexes ainsi que les espaces artificialisés (parkings, terrains de sports, espaces publics, etc).

L'analyse détaillée de la tache urbaine, au regard du bâti existant, a permis de mettre en évidence des groupements de constructions.

Ce regroupement du bâti à vocation d'activités, d'équipement et/ou d'habitat constitue les secteurs urbains constitués (appelé également Parties Actuellement Urbanisées (PAU). Les secteurs d'habitat diffus et isolés sont exclus des secteurs urbains constitués.

Les PAU couvrent environ 132,65 ha, soit près de 4 % du territoire communal.

*tache urbaine = agglomération des surfaces artificialisées autour du bâti cadastré et des constructions nouvelles non cadastrées à ce jour (zone tampon d'environ 20m) + espaces artificialisés (parkings, terrains de sports, ect)

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Cette partie décrit les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de nouveau document d'urbanisme. Ce scénario d'évolution dit « au fil de l'eau » s'appuie à la fois sur les tendances passées dont on envisagera le prolongement, et sur les politiques, programmes ou actions mis en oeuvre et qui sont susceptibles d'infléchir ces tendances (y compris le POS existant).

Chaque élément de l'état initial est classé dans une matrice sous forme de tableaux synthétiques exposant :

- L'état de la composante :
  - Atout, caractéristique positive ou performance d'importance majeure pour la composante concernée,

ou

  - Faiblesse, point faible ou contre-performance pouvant porter atteinte à la composante concernée.

- La tendance évolutive de la composante :
  - A la hausse (↗),

ou

  - À la baisse (↘).

Cette étude des perspectives d'évolution de l'environnement doit permettre de faciliter la démarche d'évaluation, en aidant à l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux, et en repérant les leviers d'action possibles pour le PLU évalué.

Le scénario d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de PLU a été établi sur la base des tendances suivantes :
Compte tenu de l'attractivité du territoire, la croissance démographique de Tourrettes est estimée à environ 36 habitants supplémentaires par an. En 2025, la population de Tourrettes serait proche de 3 250 habitants. Pour faire face à cette croissance de population, la commune dispose de peu de réserves foncières.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.1 - Environnement physique

CLIMAT		
Situation actuelle	**Tendances**	
Climat méditerranéen	↔	Changement climatique augurant (selon certaines études) : - une hausse des températures, - une modification du cycle des températures, - une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et aléatoires.
Étés secs et chauds, hiver doux et pluvieux	↗	
Précipitations abondantes et période de sécheresse récurrente	↗	
Épisodes d'orages violents	↗	

TOPOGRAPHIE		
Situation actuelle	**Tendances**	
Territoire caractérisé par la vallée du Riou et deux ensembles collinaires	↗	Érosion liée à la dynamique hydraulique
Collines nord s'élevant jusqu'à 550 m	↘	Érosion adoucissant les reliefs et modifiant lentement mais continuellement la topographique du territoire
L'ensemble collinaire du Sud est moins élevée (300 m. max)	↘	

GÉOLOGIE		
Situation actuelle	**Tendances**	
Contexte géologique dominé par des formations sédimentaires, à tendance calcaires	↗	Érosion liée à la dynamique hydraulique pouvant entraîner des risques géologiques

HYDROLOGIE		
Situation actuelle	**Tendances**	
Réseau hydrographique dense constitué par la Sagniole, le Reyran ou le Riou Blanc et leurs affluents temporaires ou permanents	↔	Pas de modifications du réseau hydrographique
État écologique moyen du Riou Blanc et bonne qualité chimique	↘	Des mesures sont mises en oeuvre pour atteindre l'objectif du bon état écologique et chimique fixé à l'horizon 2015
Variations saisonnières de débits très importantes (étiages sévères en été et crue potentiellement torrentielle en automne ou lors d'orages)	↗	Les phénomènes climatiques à l'origine des assecs et des crues pourraient être plus fréquents et plus extrêmes, en raison des modifications du climat

HYDROGÉOLOGIE		
Situation actuelle	**Tendances**	
État quantitatif : trois aquifères couvrent le territoire de Tourrettes.	↗	L'augmentation des prélèvements engendre une pression sur l'état quantitatif de la ressource.
État qualitatif : les masses d'eau souterraines qui alimentent la commune en eau potable sont vulnérables aux pollutions ; elles sont sensibles à la pression croissante de l'urbanisation.	↗	Le développement de l'urbanisation pourrait augmenter le risque de pollution accidentelle ou diffuse et altérer l'état qualitatif des masses d'eau.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.1 - Environnement physique

RISQUES		
Situation actuelle	**Tendances**	
Risque d'inondation, principalement dans la plaine, mis en évidence par l'Atlas des Zones Inondables	↗	Les risques pourraient être accrus en cas d'augmentation des enjeux : urbanisation en zone inondable, sous boisement, en zone exposée aux mouvements de terrain
Risque de mouvements de terrain, lié à l'action de l'eau, sur une grande partie de la plaine et des piémonts		
Risque de feu de forêts dans les massifs boisés au nord et au sud de la commune		
Risque sismique imposant des règles de construction parasismique	↔	Les règles de construction parasismiques permettent d'éviter d'augmenter le risque

RESSOURCES NATURELLES		
Situation actuelle	**Tendances**	
Les secteurs résidentiels, tertiaires et des transports sont les plus consommateurs d'énergie	↘	L'augmentation du prix des ressources fossiles incite à la limitation de la consommation
La production d'énergie renouvelable à Tourrettes est actuellement faible.	↗	L'ensoleillement important est favorable au développement de l'énergie solaire sur le territoire de Tourrettes
		Amélioration des rendements

OCCUPATION DU SOL		
Situation actuelle	**Tendances**	
Augmentation des espaces dits artificialisés et notamment de l'urbanisation diffuse	↗	Poursuite de l'étalement urbain et aggravation des risques naturels
Espaces forestiers et agricoles majoritaires	↗	Diminution de ces espaces au profit de l'urbanisation : perte de l'identité rurale et d'une économie agricole, forestière et touristique

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.2 - Environnement biologique

ESPACES NATURELS PROTÉGÉS ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX		
Situation actuelle	**Tendances**	
De nombreux périmètres d'inventaires (ZNIEFF) et de protection contractuelle (sites Natura 2000) se recoupent sur le territoire de Tourrettes	↔	Ces périmètres identifient les espaces dont le patrimoine naturel présente un grand intérêt. Ils permettent (et imposent) la prise en compte de ces enjeux dans les projets d'aménagement
		Amélioration de la connaissance scientifique par la réalisation de nombreux inventaires naturalistes

HABITATS ET ESPÈCES LOCALES		
Situation actuelle	**Tendances**	
Les milieux forestiers, les vallons, les restanques et les ripisylves sont des secteurs écologiques d'intérêt remarquables	↘	Une grande partie des boisements du territoire communal sont protégés par un classement en Espace Boisé Classé
Des milieux riches en espèces faunistiques et floristiques patrimoniales, menacées et/ou protégées.	↘	Le Code de l'Environnement interdit la destruction des espèces protégées et pour toute dérogation, un dossier spécifique auprès du Conseil National de la Protection de la Nature doit être élaboré
		Tout nouvel aménagement du territoire est susceptible de détruire des espèces remarquables

CORRIDORS TERRESTRES ET AQUATIQUES		
Situation actuelle	**Tendances**	
Une trame verte très développée et dominée par des habitats forestiers	↔	Le Grenelle de l'Environnement a décidé de la mise en oeuvre de Schémas Régionaux de Cohérences Écologiques qui permettront de dessiner la trame verte et bleue du pays
Le chevelu hydrographique du département et de la commune forme les principaux corridors pour la biodiversité	↔	Le nombre d'obstacles (barrages et seuils) est susceptible d'augmenter
Des fonctionnalités écologiques altérées par des obstacles anthropiques : zones urbanisées, vignobles, réseaux routier, autoroutier et voies ferrées. Ils fragmentent les corridors de la commune selon un axe est / ouest	↗	Réglementation sur les trames vertes et bleues à venir
		La fragmentation des espaces naturels est susceptible d'augmenter par destruction de corridors résiduels

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines

PATRIMOINE		
Situation actuelle	**Tendances**	
Le village de Tourrettes et ses abords est inscrit au titre des Monuments historiques	↔	Ce patrimoine bâti devrait être préservé.
Plusieurs sites archéologiques recensés	↘	Ces sites sont protégés par l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de travaux, de nouveaux sites peuvent être découverts.

DYNAMIQUES PAYSAGERES		
Situation actuelle	**Tendances**	
Le nord de la commune constitue un ensemble collinaire à dominante naturelle, principalement boisé.	↘	Dans cette unité, l'espace boisé joue un rôle de coupure verte et d'écrin végétal.
La vallée du Riou, caractérisée par un paysage agricole, dominé par le village.	↘	L'urbanisation en croissance dans la plaine et le déclin de l'agriculture menacent cette unité paysagère
Le sud de la commune, boisé, est soumis à une forte pression urbaine.	↘	Cette unité paysagère est vouée à disparaître.

CONTEXTE URBAIN		
Situation actuelle	**Tendances**	
L'occupation des sols de Tourrettes est structurée par les espaces naturels boisés, par la plaine du Riou et ses lotissements/ zones d'activités, et par le village qui s'est développé, conjointement avec celui de Fayence.	↔	Le POS en vigueur ne permet pas de modification majeure de l'occupation des sols actuelle
La desserte territoriale locale (RD 562 notamment) rend la commune attractive et intégrée au sein de plusieurs dynamiques de métropolisation	↗	Cette attractivité devrait augmenter et engendrer des phénomènes de périurbanisation, et une pression foncière accrue

RÉSEAUX		
Situation actuelle	**Tendances**	
Tourrettes est alimenté en eau potable par une source, vulnérable aux pollutions	↘	La construction d'une alimentation de secours permettra à la commune de faire face à d'éventuelles pollutions.
		La prise de conscience citoyenne de la nécessiter de limiter les prélèvements d'eau devrait préserver l'état quantitatif de la ressource
		Les modifications climatiques pourraient provoquer des difficultés d'approvisionnement en eau notamment en été
De nombreuses habitations en assainissement autonome	↔	Les capacités d'épuration de la STEP permettraient de supporter l'évolution démographique de Tourrettes
La collecte est organisée de manière à favoriser le tri sélectif	↔	

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.4 - Qualité et cadre de vie

QUALITÉ DU CADRE DE VIE		
Situation actuelle	**Tendances**	
La RD 562 est classée comme voie bruyante, tout comme l'aérodrome	↗	L'augmentation du trafic entraînera une augmentation du bruit
	↘	L'usage de l'aérodrome devrait être réservé uniquement au vol à voile.
La qualité de l'air à Tourrettes est affectée par les rejets polluants liés aux zones urbanisées et aux grands axes routiers (pollution à l'ozone notamment)	↗	Pollutions issues du développement industriel de la Côte
		Les conditions climatiques locales estivales peuvent engendrer des pics d'ozone
Le territoire de Tourrettes est soumis à plusieurs sources de pollution potentielles : pollution accidentelle des sols et des eaux, etc.	↗	L'augmentation du trafic routier et le développement démographique de la commune accentuent le risque de pollution accidentelle des milieux

4 - BESOINS COMMUNAUX

Au regard des tendances socio-démographiques, de la structure du territoire et de son positionnement au coeur de grands enjeux intercommunaux, le Plan Local d'Urbanisme doit permettre à la commune de Tourrettes de proposer un projet de territoire adapté, répondant aux besoins futurs de la population, en matière aussi bien d'hébergement, d'activité économique que d'environnement ou de déplacements.

4.1 - Développement économique et commercial

L'examen des perspectives de développement économique a montré l'importance du développement des entreprises de commerce, de services et d'industrie pour appuyer le développement local.
La pérennité et le développement de ces secteurs d'activités doit permettre de :

- Proposer des emplois en plus grand nombre sur la commune ;
- Consolider l'économie locale ,
- Ancrer la population sur la commune : les résidents pourront résider et travailler à Tourrettes.

Plusieurs mesures sont nécessaires pour engager cette dynamique :

- Le soutien communal aux commerces de proximité ;
- La mise à disposition de sites offrants des disponibilités foncières.

Le PLU devra donc veiller à proposer des règles adaptées pour faciliter l'installation de commerces de proximité dans les secteurs les mieux desservis (Les Terrassonnes, le village historique, le long de la RD 19, etc).
Il devra veiller également à maintenir les activités existantes, notamment celles présentes dans les zones d'activités situées le long de la RD 562.
Enfin, le développement de l'offre hôtelière de moyenne gamme devra permettre de développer un autre type de tourisme.

4.2 - Surfaces agricoles

L'agriculture est un élément identitaire de la commune : plaine agricole, paysages en restanques et oliveraies, etc. Elle assure un rôle prépondérant pour la préservation et la gestion des espaces naturels.

L'étalement urbain condamne aujourd'hui les parcelles agricoles.

Dans le cadre du PLU, les besoins du monde agricole seront donc d'assurer la pérennité des espaces agricoles et la continuité et le développement de l'activité agricole.

4.3 - Développement forestier

Les espaces boisés occupent plus du quart du territoire communal et se situent au nord et au sud. Ils composent le patrimoine paysager de la commune et participent à la qualité du cadre de vie de Tourrettes.

Le PLU devra permettre de protéger les espaces boisés les plus significatifs qui assurent un rôle de biodiversité et qui fondent le paysage communal.

4.4 - Aménagement de l'espace

Au regard de l'occupation actuelle des sols et de la structure de l'urbanisation, les besoins futurs pour le PLU seront de maîtriser les surfaces urbanisables et de structurer le développement de l'urbanisation afin de préserver la trame verte, de limiter la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain.

La maîtrise et la structuration du développement de l'urbanisation sur le territoire communal nécessite de prendre en compte le potentiel foncier constructible dans les zones déjà urbanisées. Une analyse fine des capacités foncières actuelles disponibles pour la création de nouveaux logements, intégrée dans ce diagnostic, dresse un bilan du foncier réutilisable dans le cadre du PLU et qualifié pour répondre aux autres besoins (proximité des transports et des équipements, participation à la définition de véritables secteurs urbains, protection du patrimoine naturel, agricole et forestier, etc). L'objectif premier étant bien évidemment de permettre d'accueillir la population nouvelle dans les 10 ans à venir.
Ainsi, les capacités d'accueil dégagées dans le projet de PLU devront correspondre aux perspectives de croissance de la population en tenant compte du phénomène de rétention foncière.

4.5 - Environnement

Dans le cadre du processus d'élaboration du PLU, la commune de Tourrettes a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux dans son projet de territoire.

Sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement, et au vu des nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles, les principaux enjeux dégagés sur le territoire communal seront traduits et intégrés dans le PLU :

- Maintenir les espaces végétalisés constituant des corridors écologiques, aussi bien dans les grands espaces naturels de la commune qu'au coeur des zones urbanisées ;
- Protéger les espaces riches en biodiversité et les ressources naturelles (boisements, végétation, eau) ;
- Prendre en compte les énergies nouvelles et les modes de déplacements alternatifs ;
- Assurer une gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, incendie de forêts).
- Veiller à une urbanisation raisonnée, à proximité des équipements et des réseaux.

4.6 - Équilibre social de l'habitat

La commune compte 35 logements sociaux en 2016, ce qui correspond à 3,1 % du parc de résidences principales. 25 nouveaux logements sont en cours de réalisation. La commune n'est pas soumise aux exigences de la loi SRU, mais vise à proposer des logements adaptés aux besoins communaux.

La commune attire de jeunes actifs, de part son cadre de vie, sa proximité avec les grands bassins d'emplois alentours et les emplois générés par le Golf notamment. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il conviendra toutefois de prendre en compte le vieillissement de la population et l'éclatement des familles, de plus en plus fréquent. Il est ainsi nécessaire de considérer ces éléments lors de la construction de logements et de favoriser les logements de petites tailles, à destination de personnes seules et des ménages aux revenus modestes.

Au vu de ces besoins et dans un soucis de préserver les terres agricoles dans la plaine et les versants boisés, il est important d'offrir la possibilité d'édifier des formes d'habitat alternatives (petits ensembles collectifs ou habitat individuel groupé), compatibles avec l'urbanisation existante et intégrés au paysage communal.

Par ailleurs, le PLU devra proposer suffisamment d'espaces urbanisables pour permettre à la municipalité de répondre aux besoins en logements des futurs habitants.

4.7 - Transports et déplacements

La majorité des déplacements s'effectue en voiture individuelle. L'offre en transport collectif est pourtant relativement bonne (5 lignes desservent Tourrettes) mais ne semble pas correspondre aux besoins et attentes de la population communale.

La trame viaire se limite essentiellement à deux axes majeurs : la RD 562 et la RD 19, qui permettent de relier le centre de Tourrettes aux grands pôles urbains.
Relativement dangerogènes, ils intègrent très peu les liaisons douces. Les travaux d'aménagement prévus d'ici 2015 permettront d'améliorer ces dessertes.

Dans le cadre du PLU, le développement des modes doux (vélos, piétons) sur les grands axes et entre les différents quartiers est donc à instaurer. De manière générale, la place des piétons devra être prise en compte dans les nouvelles liaisons inter-quartiers. Le PLU devra proposer des solutions pour augmenter les utilisations multimodales (train, bus, vélo...), notamment par la réalisation de parking de covoiturage en entrée de ville.

4.8 - Équipements et services

Les projections démographiques, estimée dans le diagnostic territorial du PLU, pour les 10 prochaines années, permettent d'estimer et de quantifier les besoins en matière d'équipements et de services :

Administration et services publics	Le PLU devra veiller à améliorer l'accessibilité aux services publics, notamment en : - Maintenant l'offre en stationnement à proximité du centre-ville et des principaux services publics - Créant des liaisons piétonnes entre les principaux lieux de vie, les services publics et les dessertes en transports en commun.
Équipements culturels, médicaux, sportifs	Le PLU permettra de maintenir et de développer les activités de services à la personne. Par ailleurs, afin de dynamiser son territoire, la commune a prévu de développer, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence, des équipements sportifs et culturels adaptés, dont par exemple : - La réalisation de parkings à proximité du stade et à proximité de la Communauté de Communes du Pays de Fayence. - Le maintien des activités artistiques dans le centre village.
Enseignement et périscolaire	La commune bénéficie d'une offre scolaire équilibrée et suffisante : une école maternelle d'une capacité maximale de 5 classes (aujourd'hui 4 classes sont ouvertes) et une école primaire d'une capacité maximale de 9 classes (aujourd'hui 7 classes sont ouvertes). Avec l'évolution de la population communale prévue pour les 10 prochaines années, le PLU devra veiller à l'adaptation de son offre scolaire aux futurs besoins – il est estimé qu'environ 35 élèves supplémentaires seront scolarisés en maternelle et primaire à l'horizon 2025.
Stationnement	Les enjeux à l'horizon PLU seront de développer une politique de stationnement au service de l'intermodalité. Cette nouvelle politique est caractérisée par une offre en faveur d'un autre usage : maintien des parkings à l'extérieur du centre-ville, piétonnisation de celui-ci, création de parking de covoiturage en entrée de ville, etc. Les projets de développement urbain devront par ailleurs être accompagnés de aires de stationnement.

CHAPITRE 3

ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU

3 - ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

La commune de Tourrettes bénéficie d'un patrimoine naturel et d'un paysage remarquable, tout en étant proche des grandes agglomérations. Ce contexte géographique offre à la population un cadre de vie remarquable et un facteur significatif de son attractivité résidentielle.

Jusqu'à une époque récente, l'urbanisation s'est concentrée autour des principaux axes de communication et du village historique. Depuis cependant, la progression de la population et la réalisation de la ZAC de Terre Blanche a engendré un fort développement de l'urbanisation, sur les coteaux et en entrée de ville.

Au regard des modes d'urbanisation récents qui ont privilégié l'habitat pavillonnaire et l'étalement urbain et des différentes contraintes, l'accueil de nouveaux habitants pourrait se poursuivre similairement : de l'habitat groupé, lotissement le long de la RD 19 et la RD 562 et de l'habitat pavillonnaire isolé sur les côteaux.

Le chapitre relatif aux évolutions des surfaces entre le POS et le PLU permet l'identification des secteurs du territoire communal qui présentent actuellement une occupation du sol agricole et naturelle et qui sont classés en secteurs Urbanisables (U) dans le PLU. Il s'agit donc des secteurs susceptibles d'être impactés significativement et négativement par le PLU, notamment de par la possibilité offerte par le PLU de consommer ces milieux agricoles et naturels en les artificialisant.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable correspondent principalement aux zones NB du POS et notamment celle de l'Hubac des Colles. Il s'agit également de la zone de la Lombardie. Dans le projet de PLU, ces zones seront reclassées en zone urbaine ou en zone à urbaniser.

CHAPITRE 4

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR L'ÉLABORATION DU PLU

1 - ENJEUX POUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le climat de Tourrettes est de type méditerranéen, avec présence de Mistral, et des précipitations relativement importantes.

Le contexte géologique est marqué par la présence de nombreuses formations sédimentaires à tendance calcaires, notamment dans la partie nord. Le relief qui en découle est contrasté et le sillon central en plaine est favorable à l'implantation des constructions et infrastructures de transport.

Ce relief est entaillé par plusieurs cours d'eaux qui confluent vers le Riou Blanc, principale cours d'eau de Tourrettes. Les masses d'eau souterraines qui alimentent la commune en eau potable sont vulnérables aux pollutions ; elles sont sensibles à la pression croissante de l'urbanisation.

Les caractéristiques physiques du territoire de Tourrettes engendrent des risques (feux de forêts, mouvements de terrains, inondations et séismes).
Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en limitant l'urbanisation des zones exposées.

2 - ENJEUX EN TERMES DE BIODIVERSITÉ

Le territoire de la commune de Tourrettes est marqué par des potentialités naturelles et une biodiversité mises en valeur par des périmètres de protection (sites Natura 2000) et d'inventaires (nombreuses ZNIEFF). Le PLU se doit de les préserver le plus possible.

En effet la commune recoupe le territoire de plusieurs zones de protection :
- Une ZNIEFF de type I (« Gorges de la Siagne et de la Siagnole ») ;
- Trois ZNIEFF de type II (« Bois de l'Ermite », « Domaines de Grime et de Rémillier » et « Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols ») ;
- Un SIC (« Gorges de la Siagne »).

Ces périmètres identifient les espaces dont le patrimoine naturel présente un grand intérêt. Ils permettent (et imposent) la prise en compte de ces enjeux dans les projets d'aménagement.

La biodiversité révélée par ces périmètres est confirmée par les données faunistiques et floristiques, faisant état de nombreuses espèces protégées, patrimoniales et/ou endémiques.

Plusieurs visites de terrain ont permis de mettre en évidence certains éléments paysagers présents sur le territoire de la commune et qui méritent une attention particulière de la part des élus locaux dans le cadre de la définition du futur projet d'urbanisme de la commune.

La zone de l'aérodrome de Tourrettes est recouverte par un habitat prioritaire au sens de la Directive Habitat Faune Flore, à savoir des « Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea » (variante tonsure annuelle à Brachypode à deux épis). Cet habitat est assez commun ou rare selon les régions et les communautés végétales concernées, mais en régression. Sa diversité et sa spécificité floristique sont élevées. Il apparaît donc important de préserver cet habitat.

Les milieux forestiers, les vallons, les restanques et les ripisylves sont des secteurs écologiques d'intérêt remarquable. Une grande partie des boisements du territoire communal sont protégés par un classement en Espace Boisé Classé.

La trame verte est très développée et dominée par des habitats forestiers. La trame bleue est elle aussi développée grâce aux quatre grands cours d'eau présents (le Riou Blanc, la Camiole, Le Chautard et le Reyran). Toutefois, avec les aménagements, le nombre d'obstacles (barrages et seuils) est susceptible d'augmenter. Il est donc important de garder ces continuités en état.

Durant les premiers kilomètres où le Chautard est encore permanent, il présente une belle ripisylve comportant de beaux spécimens d'arbres sénescents. En outre, les habitats potentiels de ce cours d'eau sont très certainement susceptibles d'abriter des espèces de lépidoptères et d'odonates (libellules et demoiselles) d'intérêt communautaire, telles que la Diane (*Zerynthia polyxena*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*). Aussi, il est impératif de conserver la ripisylve du Chautard, au moins le long du tronçon permanent.

Il est également impératif de conserver en l'état la ripisylve du Riou Blanc qui abrite potentiellement des espèces avifaunistiques (oiseaux), de l'entomofaune (insectes) et de l'herpétofaune (reptiles et amphibiens) patrimoniales, compte tenu de son régime hydrologique très caractéristique (régime torrentiel très contrasté marqué par un assèchement durant la belle saison et par une reprise des eaux, parfois soudaine et violente, à la mauvaise saison).

Aussi, il convient de repousser au maximum tout projet d'urbanisation situé à proximité de ses rives. Il s'agirait donc de définir une distance minimale d'implantation des constructions implantées aux abords de ses berges dans le cadre de l'élaboration du futur projet d'urbanisme de la commune.

La biodiversité présente sur la commune de Tourrettes est néanmoins fragile et certaines espèces sont menacées. Les orientations d'aménagement du territoire communal doivent prendre en compte les enjeux de conservation de la biodiversité dans le respect des réglementations en vigueur. La

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

conservation de cette biodiversité dépend fortement du maintien des fonctionnalités écologiques.

Source : Étude environnementale - Ramboll Environ, Janvier 2017

3 - ENJEUX PATRIMONIAUX, PAYSAGERS ET URBAINS

La commune de Tourrettes est concernée par trois entités paysagères. Les enjeux principaux liés à ces entités sont une forte pression foncière, une déprise agricole, une qualité paysagère à préserver, un patrimoine culturel et historique riche et un axe de circulation majeur.

Cette diversité naturelle donne au territoire communal un caractère très contrasté et original, auquel se superpose les différentes formes urbaines issues des époques successives. Ces dernières donnent au village beaucoup de caractère et une âme provençale qui mérite d'être mise en valeur.

Ces entités doivent garder leurs caractéristiques particulières. Les enjeux concernent en particulier :

- La préservation de la qualité du centre ancien et la maîtrise de l'urbanisation, notamment sur les coteaux paysagers ;
- La cohérence paysagère et urbaine, avec le maintien de zones d'interface naturelles ;
- Un développement harmonieux de la plaine, avec des liaisons entre les différentes entités et la diversification des activités ;
- Le maintien de l'activité agricole et la valorisation des cours d'eau ;
- La protection des espaces naturels et du patrimoine naturel.

Du point de vue patrimonial, le village de Tourrettes présente les caractéristiques d'un bourg provençal. Sur l'ensemble du territoire communal, on recense des mas, bastidons, cabanons et bastides qui sont autant d'héritages de l'architecture vernaculaire provençale, ainsi que de nombreux édifices religieux.

Plusieurs sites archéologiques, recensés sur le territoire communal, témoignent de l'occupation passée de Tourrettes.

Le PLU devra veiller à la protection et à la mise en valeur du patrimoine paysager, bâti, vernaculaire, archéologique, agricole et forestier de la commune.

Pour ce faire, la commune pourra identifié, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, un certain nombre d'éléments devant être protégés, requalifiés ou mis en valeur.

3 - ENJEUX PATRIMONIAUX, PAYSAGERS ET URBAINS

3.1 - Elements remarquables protégés au titre du L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Selon l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent :

« *Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation*».

Selon l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent également :

« *Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L.113-2 et L.421-4.*
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

A ce titre la commune pourra protéger en priorité les éléments de patrimoine paysager et de patrimoine rural susceptibles d'être « menacé » par des travaux d'aménagement ou d'urbanisation.

Le répérage et l'institution d'une protection au titre du L.151-19 et du L.151-23 permet de compléter les servitudes actuellement instaurées sur le territoire communal.

Sur le territoire de Tourrettes, les éléments remarquables suivants seront protégés :

Patrimoine religieux
- Église paroissiale Saint-André
- Chapelle Notre-Dame de l'Annonciation

Éléments architecturaux
- Tour de l'Horloge
- Le Four à pain (Mireur)
- Le Colombier Martel
- La Bastide de Galatte
- Le Cadran solaire

Lavoirs, fontaines, puits et sources
- Lavoir du Boudoura
- Lavoir du Lac
- Fontaine de la Place du Terrail
- Source de la Foux
- Puits Saint-Louis

Patrimoine hydraulique
- Canal du Marquis de Villeneuve
- Canal de la Siagnole et réservoirs
- Retenues calcifiées du Chautard

Patrimoine provençal - bastides et mas remarquables
- Château du Puy
- La Grande Bastide
- La Bastide des Bertrand
- La Bastide du Peyrard
- Le Château Bouge
- La Ferme de la République
- Le Mas de Tassy

3 - ENJEUX PATRIMONIAUX, PAYSAGERS ET URBAINS

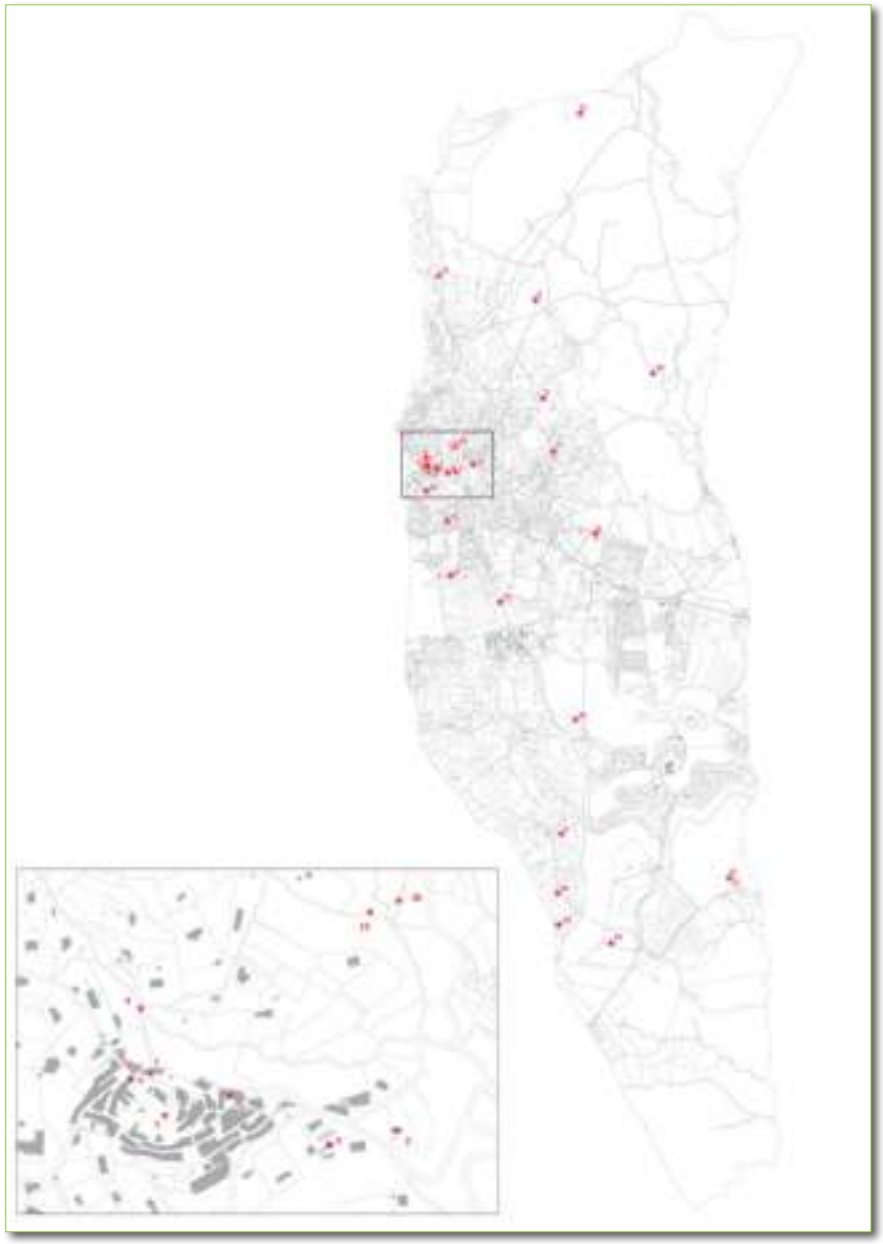
3.1 - Elements remarquables protégés au titre du L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Ruines

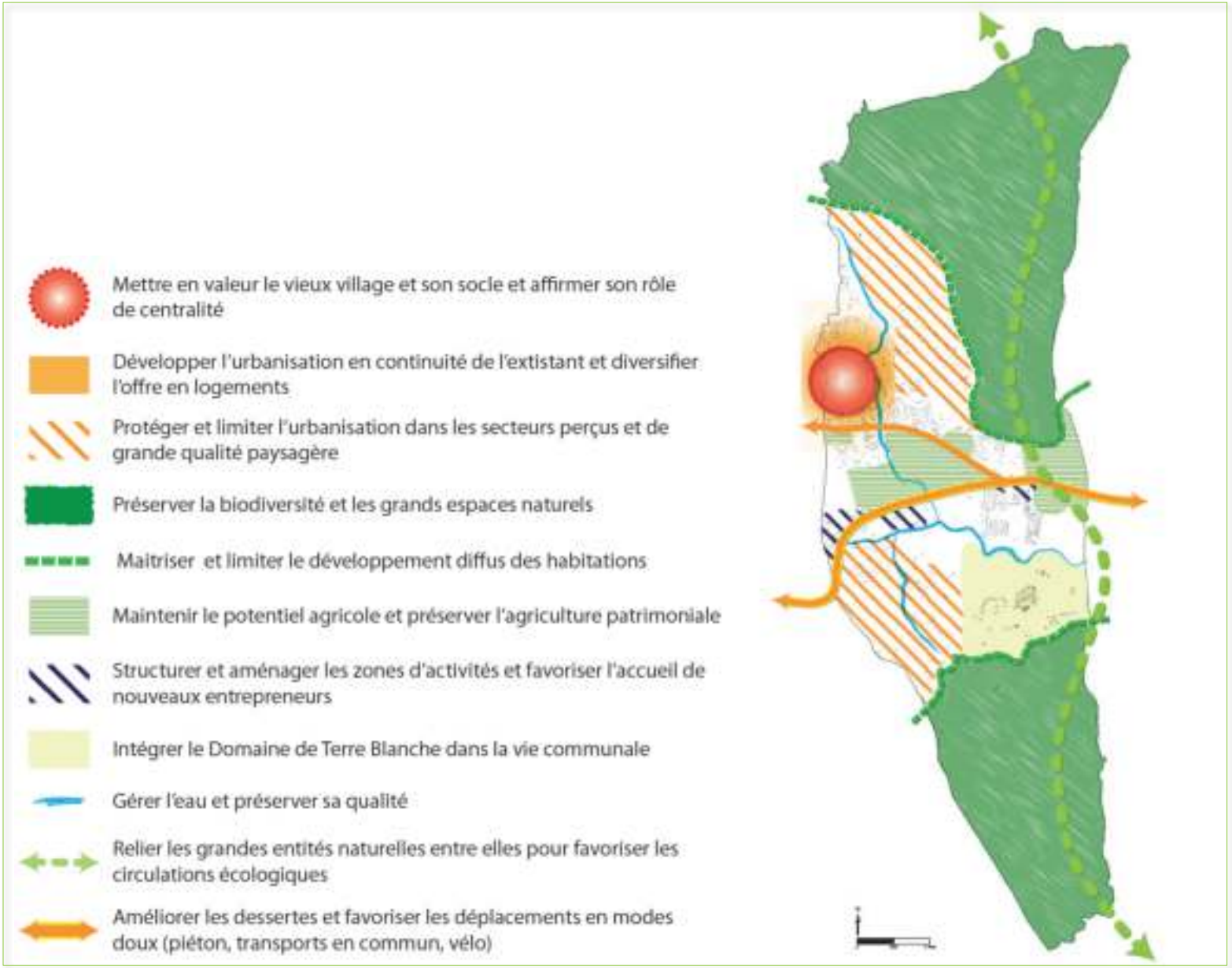
- Station du Jas de la Maure
- Chapelle Saint-Simon
- Bourg Castral de Velnasque
- Vieux Moulin dit le Moulin Brûlé
- Bastide Saint-Louis

Elements paysagers remarquables

- GR 49 et sentiers
- Le Chêne de Mireur



3.2 - Synthèse des enjeux paysagers et urbains



4 - ENJEUX LIÉS À LA QUALITÉ ET AU CADRE DE VIE

Les voies de communication qui traversent la plaine et coupent la commune en deux sont des axes de déplacement majeurs : RD 562, RD 19. Cette desserte territoriale locale rend la commune attractive et intégrée au sein de plusieurs dynamiques de métropolisation.

Ces grands axes de circulation sont la principale source de nuisance qui affecte le cadre de vie de Tourrettes. Ils engendrent du bruit, des rejets atmosphériques polluants et des pollutions ponctuelles accidentelles. Outre les sources de nuisances et de pollutions ponctuelles et localisées, le cadre de vie de Tourrettes est globalement agréable et attractif.

Tourrettes est aujourd'hui alimentée en eau potable par les sources de la Siagnole. Suite aux recherches d'eau effectuées en 2011, les forages de Tassy, implantés sur la commune, présentent un fort potentiel et doivent être préservés de toute source de pollution. Pour ce faire, il conviendra de prendre en compte des périmètres de protection et certaines prescriptions.

La capacité de la station d'épuration permet de supporter l'évolution démographique attendue de Tourrettes.

La collecte et le traitement des déchets ménagers est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Pour répondre aux enjeux de sécurité d'approvisionnement et de lutte contre le changement climatique, des initiatives territoriales et locales ont récemment émergées. Elles ont pour buts principaux, la limitation de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables.

5 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La richesse écologique et paysagère du territoire de Tourrettes impose une grande responsabilité aux exécutifs communaux, agissant pour le compte de la collectivité. L'ouverture à l'urbanisation doit être définie de manière raisonnable, sans compromettre la pérennité des espaces naturels.
L'analyse de l'état initial de l'environnement de Tourrettes a permis de définir les contraintes et les atouts du territoire, et ainsi d'établir une hiérarchie des principaux enjeux environnementaux.

Thématique environnementale		Atouts, points forts	Contraintes, points faibles	Enjeux
Environnement physique	**Climat**	Excellent ensoleillement en toute saison	. Précipitations peu fréquentes et brutales . Étés très chauds et secs . Les changements climatiques annoncés sont susceptibles d'engendrer des phénomènes climatiques plus brutaux et plus fréquents.	Adapter l'exposition des nouvelles constructions aux meilleures conditions d'ensoleillement, pour garantir des notions de confort estival et hivernal optimisées.
	Topographie / Géologie	Une topographie variée...	... mais contraignante et susceptible d'engendrer des risques naturels	
	Eaux souterraines et superficielles	. État qualitatif des masses d'eau souterraine globalement bon. . Un vaste réseau hydrographique canalisé par le Riou Blanc.	. Nappe très sensible aux pollutions de surface. . Cours d'eau pouvant entrer en crue.	Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
	Risques		. Risque d'inondation, lié aux crues du Riou Blanc et de ses affluents. . Risque de mouvements de terrain lié aux glissements de terrain, au retrait-gonflement des argiles, aux éboulements et chutes de blocs. . Aléa feu de forêt fort durant les étés. . Risque sismique.	Prendre en compte les risques naturels : - Maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement. - Maintenir les accès libre aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. - Éviter de rendre constructible des parcelles situées en zone inondable ou dans les zones sujettes aux mouvements de terrain. - Tenir compte des dispositions préventives prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait-gonflement des argiles.
	Énergie	. Ensoleillement favorable au développement de l'énergie solaire.	. Secteurs du résidentiel, du tertiaire et du transport, gros consommateurs en énergie. . Production d'énergie renouvelable à Tourrettes actuellement faible.	- Développer les transports en commun et les modes doux sur les grands axes et entre les nouveaux quartiers et le centre-ville. - Encourager le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le neuf et dans l'ancien.
	Occupation du sol	. Forte dominance des espaces boisés et agricoles.	. Augmentation des espaces artificialisés.	Contenir l'urbanisation dans la tâche urbaine existante et éviter le mitage dans les espaces agricoles et boisés.

Environnement biologique	**Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux**	. Une ZNIEFF de type I. . Trois ZNIEFF de type II. . Un site Natura 2000.	Site Natura 2000 vulnérable face au risque d'incendie, face à l'extension et à l'intensification des usages agricoles et face à la fréquentation du public.	Ne pas porter atteinte aux habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000.
	Habitats naturels et espèces locales	. D'importantes surfaces forestières aux ambiances variées et participant à la trame verte. . De nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales, endémiques et/ou protégées.	. Un patrimoine naturel potentiellement menacé par l'extension de l'urbanisation.	Veiller à la conservation des espèces patrimoniales, de la diversité floristique et des habitats naturels.
	Réseau écologique Trame verte et bleue	. Une trame verte très développée et dominée par des habitats forestiers. . Un chevelu hydrique formant les principaux corridors pour la biodiversité.	Des fonctionnalités écologiques altérées par des obstacles anthropiques : zones urbanisées, vignobles, réseaux routier.	- Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les réservoirs de biodiversité et les corridors. - Préserver les passages potentiellement utilisables pour le franchissement de ces obstacles (buses, pont, etc.).
Composantes patrimoniales,paysagères...	**Patrimoine**	. Village historique présentant les caractéristiques d'un bourg provençal. . Volonté de la commune de mettre en valeur le patrimoine architectural et archéologique.	. Patrimoine bâti sensible à l'altération du cadre paysager. . Lorsqu'ils sont situés sur des terrains constructibles et en l'absence de mesure de protection les concernant, les édifices traditionnels patrimoniaux peuvent être menacés de démolition.	- Protéger et mettre en valeur les éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. - Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures aux abords des édifices revêtant un caractère patrimonial. - Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la DRAC PACA. - Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager, bâti, vernaculaire, archéologique, agricole et forestier de la commune.
	Dynamiques paysagères	. Un paysage très contrasté et original, auquel se superpose les différentes formes urbaine issues des époques successives. . Un village avec beaucoup de caractère, et une âme très provençale, qui mérite d'être mise en valeur.	L'équilibre paysager est fragile, en raison d'une forte pression foncière et de la déprise agricole.	- Maintenir l'équilibre entre les espaces forestiers et agricoles. - Protéger les espaces naturels les plus significatifs - Préserver le patrimoine architectural provençal. - Veiller au rapport d'échelle et de style entre le bâti ancien du village et les nouveaux aménagements.

...et urbaines	**Analyse urbaine**	. Un centre de vie affirmé au coeur historique et le long de la RD 562. . Une majeure partie du territoire en zone naturelle. . Une vaste plaine agricole. . Des axes de déplacement majeurs qui rendent la commune attractive et intégrée au sein de plusieurs dynamiques de métropolisation.		- Limiter l'étalement urbain peu dense et fortement consommateur d'espace, au profit du renouvellement urbain. - Préserver les espaces agricoles actuellement utilisées, ainsi que les terres pouvant être remises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables. - Préserver les espaces naturels et forestiers.
	Réseaux	. Station d'épuration capable de supporter l'évolution démographique de Tourrettes . Une incitation au tri sélectif.	. Des sources d'alimentation en eau potable vulnérables aux pollutions.	- Augmenter la capacité de stockage de la production d'eau potable. - Mettre en place de nouveaux équipements pour le traitement des déchets ménagers.
Qualité et cadre de vie	**Qualité du cadre de vie**	Cadre de vie de Tourrettes globalement agréable et attractif.	. Nuisances sonores à proximité de la RD 562 . Qualité de l'air altérée par les rejets polluants atmosphériques (ozone notamment). . Risque de pollution accidentelle des sols et des eaux.	- Délimiter les zones à l'intérieur desquels les bâtiments seront soumis au minimum aux conditions d'isolement acoustique visées aux articles 5 et 9 de l'arrêté interministériel, ou pourront être interdits dans les zones les plus nuisantes. - Maintenir la bonne qualité du cadre de vie. - Ne pas ajouter de nuisances. - Éviter d'augmenter des risques de pollution.

Hiérarchisation des enjeux

A partir de l'analyse précédente, cinq grands enjeux ont pu être identifiés sur le territoire de Tourrettes. Ces enjeux sont hiérarchisés ci-dessous :

Enjeu n°1 : Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

- Veiller à la conservation des espèces patrimoniales, de la diversité floristique, des habitats naturels (habitats et espèces Natura 2000 entre autres).
- Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les réservoirs de biodiversité et les corridors.

Enjeu n°2 : Prendre en compte les risques naturels

- Éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'urbanisation des zones exposées : éviter de rendre constructible des parcelles situées en zone inondable ou en zone soumise au risque mouvement de terrain, et maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement afin d'éviter d'aggraver le risque de feu de forêt.
- Intégrer au mieux les différents aléas au niveau du développement des zones d'habitations.

Enjeu n°3 : Gestion économe du territoire

- Aménager en continuité de l'existant : limiter le mitage en n'ouvrant à la construction que les parcelles en continuité du bâti existant.
- Préserver les espaces agricoles actuellement utilisées, ainsi que les terres pouvant être remises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.

Enjeu n°4 : Préservation des ressources et lutte contre les nuisances

- Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
- Favoriser la prise en compte de la performance énergétique et l'émergence de projets intégrés liés aux énergies renouvelables.
- Préserver les habitants des nuisances (sonores, olfactives, etc.) et pollutions (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.).

Enjeu n°5 : Protection du patrimoine bâti et paysager

- Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures.
- Préserver les espaces caractérisés par une grande qualité paysagère et qui sont fortement perçus depuis les lieux fréquentés et/ou habités.
- Préserver le patrimoine architectural provençal.

COMMUNE DE TOURRETTES

Département du Var - 83

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

– *TOME 2 - INCIDENCES, MESURES & JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS* –

Délibération du Conseil Municipal :	04 juillet 2011
Arrêté le :	06 juillet 2021
Enquête publique :	
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

ES-PACE - 5 rue de la Préfecture - 06300 NICE - tel 04 93 84 26 16 - fax 04 93 84 86 01

Rapport de présentation

Tome 2

Incidences, mesures
&
Justification des choix retenus

Commune de TOURRETTES - *Var*

SOMMAIRE

TOME 2 - INCIDENCES, MESURES & JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

PARTIE 3 - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES 4

CHAPITRE 1 - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES 5

1 - Incidences du PADD 6
2 - Incidences notables prévisibles du zonage et du règlement et mesures envisagées 16
3 - Incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation 24

CHAPITRE 2 - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 32

1 - Présentation des sites Natura 2000 33
2 - Description des incidences du projet sur les sites Natura 2000 . 34

PARTIE 4 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET ÉVOLUTION POS / PLU 50

CHAPITRE 1 - MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION DU PLU 51

1 - Passage du POS au PLU 52
2 - Architecture du dossier 53
3 - Projet intégré à l'environnement 54
4 - Projet cohérent au territoire 55

CHAPITRE 2 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD 56

1 - Expression du projet 57
2 - Mise en oeuvre du projet 66

CHAPITRE 3 - MOTIFS DE LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 85

1 - Rappel sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation 86
2 - Définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation 87

CHAPITRE 4 - MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES 94

1 - Organisation générale du zonage 95
2 - Principes d'aménagement et dispositions réglementaires 102

CHAPITRE 5 - SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU 196

1 - Évolutions des surfaces entre le POS et le PLU 197
2 - Capacités d'accueil du PLU 208

PARTIE 5 - ÉVALUATION ET SUIVI DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 214

1 - Méthodologie de suivie et de l'évaluation de l'application du PLU 215
2 - Indicateurs de suivi et d'évaluation 216

PARTIE 6 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 217

1 - Présentation du contexte 218
2 - Méthodologie de l'évaluation environnementale 219
3 - Analyse des incidences 220



PARTIE 3 -

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET **MESURES** ENVISAGÉES

PARTIE 3

CHAPITRE 1

INCIDENCESNOTABLESPRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES

1 - INCIDENCES DU PADD

1.1 - Les incidences des orientations du PADD sur les grandes finalités du développement durable

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme constituent le projet de territoire à l'horizon 2020 - 2025. Elles sont définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, résultant d'une analyse stratégique du territoire partagée par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire. Elles sont au nombre de 6 sur la commune de Tourrettes :

- **Orientation 1** : Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux
- **Orientation 2** : Adapter l'offre en logements aux besoins des actifs locaux
- **Orientation 3** : Conforter le rôle économique et social communal
- **Orientation 4** : Garantir une mobilité et un mode de vie durables
- **Orientation 5** : Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire
- **Orientation 6** : Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en accord avec l'évolution démographique

Le PADD s'inscrit dans une démarche de développement durable du territoire et dans le respect des grands enjeux environnementaux de la commune et de ses alentours. Les sites de ZNIEFF, le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique sont mis en avant et le plan de zonage se décline dans un double objectif :

- de préservation et de valorisation des atouts du territoire communal
- de maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire communal

Le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable est dorénavant intégré au Code de l'environnement et pris en compte par le Code de l'Urbanisme. Il s'applique dorénavant aux documents d'urbanisme comme les PLU. Il définit cinq finalités du développement durable et invite à renouveler les modes de savoir-faire. Chacune de ces finalités renvoie à des enjeux en termes d'urbanisme et de gestion des territoires, enjeux susceptibles d'être pris en considération dans le PLU, à savoir :

- **Finalité 1** : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- **Finalité 2** : Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressource
- **Finalité 3** : Épanouissement de tous les êtres humains
- **Finalité 4** : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- **Finalité 5** : Un développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

1.2 - Les incidences des orientations du PADD sur l'environnement et mesures envisagées

Il convient de mettre en perspective les énoncés du PADD avec les enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Tourrettes :

- Enjeu n°1 : Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques – *veiller à la conservation des espèces patrimoniales, de la diversité floristique, des habitats naturels, maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les réservoirs de biodiversité et les corridors*

- Enjeu n°2 : Prendre en compte les risques naturels – *éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'urbanisation des zones exposées, intégrer au mieux les différents aléas au niveau du développement des zones d'habitations*

- Enjeu n°3 : Gestion économe du territoire – *aménager en continuité de l'existant, limiter le mitage en n'ouvrant à la construction que les parcelles en continuité du bâti existant, préserver les espaces agricoles actuellement utilisées, ainsi que les terres pouvant être remises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables*

- Enjeu n°4 : Préservation des ressources et lutte contre les nuisances – *protéger la ressource en eau (masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources), favoriser la prise en compte de la performance énergétique et l'émergence de projets intégrés liés aux énergies renouvelables, préserver les habitants des nuisances (sonores, olfactives, etc.) et pollutions (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.)*

- Enjeu n°5 : Protection du patrimoine bâti et paysager – *veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures, préserver les espaces caractérisés par une grande qualité paysagère et qui sont fortement perçus depuis les lieux fréquentés et/ou habités, préserver le patrimoine architectural provençal.*

Incidences de l'orientation 1 : Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux

Action 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et durable

Incidences positives

Cette action se décline en plusieurs mesures, toutes favorables à l'environnement.
La première mesure vise à proposer des formes péri-urbaines plus économes d'espace, dans le respect de l'environnement urbain et paysager et des caractéristiques architecturales. Elle répond ainsi à l'enjeu n°3 sur la gestion économe du territoire.
Une deuxième mesure consiste à prévoir l'évolution des quartiers résidentiels existants en cohérence avec leur niveau de desserte et d'équipement et en garantissant l'équilibre entre bâti, végétal et agricole et de privilégier les espaces en continuité du village et le long des principaux axes de communication. Cette mesure s'inscrit dans l'enjeu n°1 de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques. De même, le fait de maintenir une trame urbaine aérée et de développer l'urbanisation en aménageant des espaces de respiration répond à l'enjeu n°1.
Enfin, une mesure visant à encadrer le développement de l'urbanisation au niveau de la plaine et des versants, des espaces et sites de grande qualité et des zones présentant des risques naturels s'intègre dans les objectifs de l'enjeu n°2 qui tend à prendre en compte les risques naturels.

Action 2 : Protéger et mettre en valeur les espaces et sites patrimoniaux et paysagers remarquables, porteurs de l'identité communale

Incidences positives

Cette action répond à l'enjeu n°5 fixé par la commune de Tourrettes qui vise à protéger le patrimoine bâti et paysager. Il vise notamment à protéger les arbres remarquables.

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Action 3 : Requalifier et mettre en valeur les « entrées communales »

Incidences positives

En diminuant les pollutions visuelles, notamment les enseignes, et en engageant le réaménagement de la RD 562 et l'accès au village par la RD 19 et la RD 563 et la requalification des zones d'activités le long de la RD 562, cette action répond à l'enjeu n°4 de préservation des ressources et de lutte contre les nuisances.

Action 4 : Assurer la protection des personnes et des biens au regard des risques naturels prévisibles et des nuisances

Incidences positives

Cette action vise à identifier et gérer les secteurs exposés, ou susceptibles de l'être, à des phénomènes de risques naturels (mouvement de terrain, incendie, inondation...), ainsi qu'à prendre en compte le Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Elle répond donc aux enjeux n°2 « prise en compte des risques naturels » et n°4 « préservation des ressources et lutte contre les nuisances ».

Action 5 : Lutter contre l'imperméabilisation des sols et des risques de ruissellement

Incidences positives

Cette action présente plusieurs mesures qui visent à la protection des eaux de surface et souterraines et à la limitation des rejets polluants dans les cours d'eau (enjeu n°4). Il s'agit de préserver les axes des vallons et les écoulements naturels des modes d'occupation des sols contraires à leur vocation et de réaliser des bassins de rétention. Cette action sous-tend également à la prévention des risques naturels (enjeu n°2) en limitant par ces mesures le risque lié au ruissellement pluvial.
Cette action aura aussi des incidences positives sur la biodiversité (enjeu n°1).

Incidences de l'orientation 2 : Adapter l'offre en logements aux besoins des actifs locaux

Action 1 : Encourager et poursuivre la réhabilitation du patrimoine bâti dégradé et vacant du centre historique

Incidences positives

Cette action vise à affirmer la place centrale du village, à maintenir et valoriser le centre historique de la commune. Elle s'inscrit donc dans l'enjeu n°5 de protection du patrimoine bâti et paysager.

Action 2 : Renforcer la centralité du centre historique de Tourrettes et de certains quartiers

Incidences positives

Cette action vise à donner la priorité aux secteurs situés à proximité des principaux axes de communication et de la desserte des transports collectifs. Elle s'inscrit donc dans l'enjeu n°3 de gestion économe du territoire.

Action 3 : Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale

Cette action va permettre de créer des logements destinés à des personnes de différentes catégories sociales (actifs, personnes âgées) en y intégrant la possibilité de réaliser des projets de logements diversifiés et des logements locatifs conventionnés à travers la requalification du parc privé. Cette mesure répond en partie à l'enjeu n°3 de gestion économe du territoire.

Incidences potentiellement négatives

Même s'il peut s'avérer nécessaire de créer une mixité sociale et de diversifier l'offre en logements, le développement urbain peut avoir des conséquences sur l'environnement, liées à l'augmentation du nombre d'habitants : augmentation du volume d'eaux usées à assainir, de la quantité des déchets à collecter et à traiter, de la demande en eau potable et en énergie,…

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Action 4 : Inciter à l'amélioration des performances énergétiques dans les bâtiments

Incidences positives

Cette action propose de faciliter le recours aux énergies nouvelles, sous réserve de la protection des sites et des paysages (panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toiture, etc.), d'intégrer la Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les opérations d'aménagement, tout en étudiant l'innovation architecturale, d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments anciens en intégrant les réglementations thermiques en vigueur et répondre aux objectifs nationaux (en 2020, tous les bâtiments publics devront être réalisés en basse consommation et en énergie passive ou positive).

Elle répond à l'enjeu n°4 de préservation des ressources et de lutte contre les nuisances.

Elle répond aussi aux objectifs de la loi Grenelle 2 d'un urbanisme économe en ressources énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre en développant les énergies renouvelables. Le recours aux énergies nouvelles étant conditionné par la protection des sites et des paysages.

Incidences de l'orientation 3 : Conforter le rôle économique et social communal

Action 1 : Mettre à niveau l'offre en matière d'équipements liés à la vie quotidienne, en lien avec la Communauté de Communes

Incidences potentiellement négatives

Toutes les mesures en faveur du développement de l'activité sportives (agrandissement du groupe scolaire, création d'une salle polyvalente,…) participent à l'amélioration de la qualité du cadre de vie de la commune de Tourrettes.

Toutefois, le développement de constructions et les aménagements dédiés aux activités de loisirs peuvent avoir des incidences sur le paysage, la biodiversité et les risques liés au ruissellement pluvial (imperméabilisation des surfaces). Les impacts potentiels du tourisme sur l'environnement, et notamment les milieux naturels, sont nombreux : abandon des déchets, dérangement des espèces, fragilisation voire destruction de la faune et de la flore, dégradation des berges et du lit des cours d'eau, dégradation des chemins, etc. De plus, le développement d'équipements sportifs peut créer des pollutions lumineuses et la création d'une salle polyvalente peut créer des nuisances sonores aux alentours. La nature et l'importance des impacts des activités touristiques et de loisirs sur l'environnement dépendent fortement du type d'activité, du comportement des touristes et de la qualité des services offerts.

Action 2 : Renforcer le dynamisme du secteur du commerce et agir en complémentarité des territoires limitrophes

Incidences positives

La consolidation de l'offre en commerces et en services dans le centre du village participe à l'amélioration de la qualité du cadre de vie quotidienne des habitants de Tourrettes et permet d'éviter des déplacements automobiles superflus (enjeu n°4).

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Action 3 : Préserver une économie traditionnelle et développer les activités artistiques dans le centre historique

Sans objet.

Action 4 : Accompagner l'accueil et la création de nouvelles activités dans les zones d'activités existantes

Incidences positives

Cette action vise à restructurer et requalifier les zones d'activités (accès, traitement paysager, signalisation, etc.), à poursuivre la dynamique d'accueil des entreprises thématiques (ex. marché paysan) et à proposer des activités à haute valeur ajoutée. Cette s'inscrit d'une certaine manière dans l'enjeu n°3 de gestion économe du territoire.

Action 5 : Pérenniser et développer les potentialités touristiques de la commune

Sans objet.

Action 6 : Préserver et développer les activités agricoles

Incidences positives

Les espaces agricoles, en permettant le déplacement des espèces d'un espace naturel à un autre, contribuent fortement à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. La protection des espaces agricoles devrait permettre de faire perdurer des pratiques agricoles favorables à l'entretien et à la diversité des milieux. La conservation des espaces mosaïques est un préalable indispensable au maintien de la biodiversité dans les espaces naturels (enjeu n°1).

Incidences de l'orientation 4 : Garantir une mobilité et un mode de vie durables

Action 1 : Rechercher un partage équilibré et sécurisé de l'espace public

Incidences potentiellement négatives

Le développement de trottoirs et de parcours piétonniers et cyclistes engendreront l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et des incidences sur la préservation de la ressource en eau (enjeux n°1 et n°2).

Action 2 : Réorganiser et optimiser l'offre de stationnements existante

La création de zones de stationnement adaptées au covoiturage à proximité de commerces et la réorganisation des zones existantes visent à répondre à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Incidences potentiellement négatives

Le développement de stationnements pour les deux-roues, la création de trottoirs et de pistes cyclables engendreront l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et des incidences sur la préservation de la ressource en eau (enjeu n°4). Cela aura aussi des incidences négatives sur la biodiversité (enjeu n°1).

Action 3 : Œuvrer pour une optimisation des transports en commun

La création de transports en commun permettra de fournir un meilleur cadre de vie aux habitants de Tourrettes.

Incidences potentiellement négatives

La création de transport en commun peut parfois engendrer une imperméabilisation des sols qui peut avoir comme conséquence la destruction d'espaces verts favorables à la faune et la flore. Cette action peut alors aller à l'encontre de l'enjeu n°1 de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques. Il faudra, dans la mesure du possible, penser à conserver une continuité écologique lors de l'établissement des éventuels couloirs de bus ou autre.

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Action 4 : Équiper le territoire du « tout numérique »

Sans objet.

Incidences de l'orientation 5 : Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire

Action 1 : Protéger et assurer le maintien des espaces, sites et paysages de grande qualité paysagère et écologique

Incidences positives

Cette action répond parfaitement à l'enjeu n°1 de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

Action 2 : Maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Incidences positives

Cette action répond parfaitement à l'enjeu n°1 de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

Action 3 : Dessiner la trame verte et bleue de la commune en préservant des continuités naturelles et des coupures d'urbanisation.

Incidences positives

Cette action répond parfaitement à l'enjeu n°1 de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

Action 4 : Préserver la ressource en eau qui constitue la trame bleue de la commune

Incidences positives

Cette action répond parfaitement aux enjeux n°1 de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques et n°4 de préservation des ressources et de lutte contre les nuisances.

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Action 5 : Identifier et préserver les espaces agricoles et pastoraux majeurs

Incidences positives

Cette action répond parfaitement aux enjeux n°1 de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques et n°5 de protection du patrimoine bâti et paysager.

Action 6 : Conforter la gestion des réseaux d'eau potable et d'eau usée et renforcer la gestion de l'assainissement et du pluvial, afin de prévenir les insuffisances et les risques de pollution.

Incidences positives

L'objectif ici est de prévenir les insuffisances et les risques de pollution. Cette action répond donc aux enjeux n°2 de prise en compte des risques naturels et n°4 de préservation des ressources et lutte contre les nuisances.

Incidences de l'orientation 6 : Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en accord avec l'évolution démographique

Action 1 : Réduire les limites urbaines, dans le respect de l'environnement

Incidences positives

Cette action vise à protéger les espaces naturels remarquables de la commune et les continuités écologiques, à limiter le mitage sur les coteaux et les boisements, à préserver la plaine agricole, à prendre en compte les risques naturels et à intégrer une trame verte et bleue.

Le PLU se fixe l'ambition de réduire l'enveloppe urbaine de moitié. Les 330 hectares d'espaces urbains et péri-urbains du POS (zones U et NB) sont réduits à 220 hectares au PLU (hors ZAC).Elle répond donc aux enjeux n°1, n°2, n°4 et n°5.

Incidences potentiellement négatives

Toutefois, 30 hectares de zones naturelles ou agricoles du POS seront réintégrés en zone urbaine dans le PLU. Cette perte de zones naturelles, bien qu'urbanisées, peut avoir des impacts négatifs sur la biodiversité.

Action 2 : Réduire la consommation foncière par habitant

Incidences positives

Une réduction de la consommation foncière par habitant aura des incidences positives sur la gestion économe de l'espace (enjeu n°3).

Incidences potentiellement négatives

Cette action vise à encourager la réalisation de nouvelles formes urbaines et viser une typologie urbaine mieux répartie et plus dense. Or, une densification de l'urbanisation peut avoir des impacts négatifs sur le déplacement des espèces (enjeu n°1).

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

1.2 - Les incidences des orientations du PADD sur l'environnement et mesures envisagées

Action 3 : Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine

Incidences potentiellement négatives

Cette action vise notamment à permettre à tous un logement adapté, en permettant notamment la reconstruction de certains bâtis ou leur réaffectation. Pour ce faire, le PLU devra dégager environ 20 hectares d'espaces non bâtis dans la nouvelle enveloppe urbaine. Cela peut avoir des impacts négatifs sur la biodiversité (enjeu n°1).

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

1.3 - Synthèse des orientations du PADD

ORIENTATIONS DU PADD		INCIDENCES				
Orientations	Actions	Biodiversité	Risques naturels	Gestion économe de l'espace	Préservation des ressources	Patrimoine bâti et paysager
Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux	Assurer un développement urbain maîtrisé et durable	Positives	Positives	Positives		
	Protéger et mettre en valeur les espaces et sites patrimoniaux et paysagers remarquables, porteurs de l'identité communale					Positives
	Requalifier et mettre en valeur les « entrées communales »				Positives	
	Assurer la protection des personnes et des biens au regard des risques naturels prévisibles et des nuisances	Positives	Positives		Positives	
	Lutter contre l'imperméabilisation des sols et des risques de ruissellement	Positives	Positives		Positives	
Adapter l'offre en logements aux besoins des actifs locaux	Encourager et poursuivre la réhabilitation du patrimoine bâti dégradé et vacant du centre historique					Positives
	Renforcer la centralité du centre historique de Tourrettes et de certains quartiers			Positives		
	Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale	Négatives		Positives	Négatives	
	Inciter à l'amélioration des performances énergétiques dans les bâtiments				Positives	
Conforter le rôle économique et social communal	Mettre à niveau l'offre en matière d'équipements liés à la vie quotidienne, en lien avec la Communauté de Communes, notamment l'agrandissement du groupe scolaire, la gestion et l'entretien des équipements culturels, sportifs, scolaires, la création d'une salle polyvalente au niveau du stade...	Négatives			Négatives	
	Renforcer le dynamisme du secteur du commerce et agir en complémentarité des territoires limitrophes				Positives	
	Préserver une économie traditionnelle et développer les activités artistiques dans le centre historique					
	Accompagner l'accueil et la création de nouvelles activités dans les zones d'activités existantes			Positives		
	Pérenniser et développer les potentialités touristiques de la commune					
	Préserver et développer les activités agricoles	Positives				Positives

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

1.3 - Synthèse des orientations du PADD

ORIENTATIONS DU PADD		INCIDENCES				
Orientations	Actions	Biodiversité	Risques naturels	Gestion économe de l'espace	Préservation des ressources	Patrimoine bâti et paysager
Garantir une mobilité et un mode de vie durables	Rechercher un partage équilibré et sécurisé de l'espace public	Négatives	Négatives			
	Réorganiser et optimiser l'offre de stationnements existante	Négatives			Négatives	
	Œuvrer pour une optimisation des transports en commun	Négatives				
	Équiper le territoire du « tout numérique »					
Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire	Protéger et assurer le maintien des espaces, sites et paysages de grande qualité paysagère et écologique	Positives			Positives	Positives
	Maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	Positives			Positives	Positives
	Dessiner la trame verte et bleue de la commune en préservant des continuités naturelles et des coupures d'urbanisation.	Positives			Positives	Positives
	Préserver la ressource en eau qui constitue la trame bleue de la commune	Positives			Positives	
	Identifier et préserver les espaces agricoles et pastoraux majeurs	Positives				Positives
	Conforter la gestion des réseaux d'eau potable et d'eau usée et renforcer la gestion de l'assainissement et du pluvial, afin de prévenir les insuffisances et les risques de pollution.		Positives		Positives	
Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en accord avec l'évolution démographique	Réduire les limites urbaines, dans le respect de l'environnement	Positives	Positives		Positives	Positives
	Réduire la consommation foncière par habitant	Négatives		Positives		
	Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine	Négatives				

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

2 - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

2.1 - Les enjeux

Le territoire de la commune de Tourrettes présente quatre principales entités écologiques, i.e. milieu de vie, pouvant présenter une mosaïque d'habitats diversifiés, relativement homogène et d'une surface suffisante pour pouvoir permettre aux espèces qui y vivent d'effectuer en son sein la totalité ou la plus grande partie de leur développement biologique. Une entité écologique peut être principalement menacée par une fragmentation du milieu ou une pollution qui met en péril l'équilibre des fonctionnalités biologiques des espèces.
On retrouve donc :

Les milieux ouverts : Ces derniers sont constitués essentiellement des parcelles agricoles de la plaine de Fayence, située dans la portion centrale de commune et qui représente actuellement le secteur d'urbanisation privilégié de la commune. De ce fait, la plaine de Fayence se trouve en mosaïque avec des zones urbaines et des friches ;

Les forêts fermées mixtes de feuillus et de résineux, les forêts fermées simples de feuillus, avec pour espèce principale le chêne pubescent, et les forêts fermées de résineux : ces trois grands ensembles en mélange taillis / futaie constituent la première entité écologique du territoire, s'étendant jusqu'à la zone centrale de la commune traversée par les principaux axes de circulation structurants (plaine de Fayence, vieux village de Tourrettes, zones d'habitats diffus périphériques et ZAC de Terre Blanche). Cette formation se localise principalement au Nord du territoire, au niveau des forêts domaniales de Tourrettes et au Sud du territoire, plus précisément au niveau du domaine de Grime et de Rémiller, ainsi que du bois de l'Ermite ;

Les zones de transition : à l'interface entre les reliefs collinaires boisés et les zones d'extension diffuse de l'habitat urbain (tissu résidentiel lâche), dont notamment les friches urbaines qui se situent préférentiellement au niveau des espaces les plus éloignés, les moins accessibles, ou les moins bien exposés du territoire communal. Les zones de pelouses et de garrigues sont relativement peu présentes sur le territoire communal, avec une occupation relative de 3,3 %, correspondant à une emprise de 113,3 hectares ;

Les milieux humides : les ripisylves du Riou Blanc, du Chautard, de la Camiole et du Reyran, ainsi que les gorges de la Siagne. On peut également inclure dans cette catégorie, les milieux hygrophiles et à ambiance froide des fonds de vallons et des ubacs, ainsi que les prairies humides.

Il est important dans le cadre de l'élaboration d'un PLU de prendre en compte l'ensemble de ces entités écologiques et de tenter dans la mesure du possible de les préserver d'aménagements lourds.

Le territoire intercommunal comporte un réseau hydrographique dense. Ce réseau est fortement dépendant des changements saisonniers.

De plus, le territoire communal est traversé par quatre cours d'eau principaux : le Biançon ou Riou Blanc, le Chautard (affluent du Riou Blanc), la Camiole qui est également un affluent du Riou Blanc, et le Reyran (ce dernier correspondant à la limite Sud de la commune avec la commune de Bagnols-en-Forêt). Le Biançon reçoit successivement le Chautard et la Camiole.
En dehors de ces quatre cours d'eaux principaux, la majeure partie des petits affluents de la commune sont des vallons secs qui se jettent :

- soit dans le Riou Blanc, ses affluents sont par ordre successif (sans souci d'exhaustivité) : le vallon des Combes, le Vallon de Pélissier et le Vallon de Couraire ;
- ou bien qui débouchent au final dans la baie de Fondurane après avoir cheminé au sein du Bois de l'Hermite situé à la limite Est du territoire. La baie de Fondurane constitue une zone humide annexe du réservoir de Saint-Cassien, attenante au massif du Serminier. Ces cours d'eaux temporaires sont le vallon de la Font Viguier, le vallon du Gabre, le vallon du Gros Ubac et le vallon du Pêchier.

L'importance écologique de ces vallons secs apparaît donc limitée. Toutefois, en cas d'épisodes pluvieux intenses, les formations géologiques imperméables sous-jacentes à ces vallons sont la cause d'un ruissellement potentiellement important avec formations de coulées de boues pouvant déboucher sur des inondations catastrophiques.

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

2 - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

2.1 - Les enjeux

Le patrimoine écologique riche de Tourrettes est valorisé par des inventaires scientifiques (ZNIEFF de type I « Gorges de la Siagne et de la Siagnole » et ZNIEFF terrestre de type II « Domaine de Grime et de Rémillier », « Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols » et « Bois de l'Ermit »).

L'enjeu est d'inscrire le projet communal au cœur d'une trame verte et bleue afin de préserver la richesse et la diversité biologique des milieux en place et de conserver les habitats des espèces rares, en pérennisant les sites faisant l'objet de protection mais également en créant et en préservant les corridors.
Les menaces qui pèsent sur la biodiversité sont :

- la fragmentation des milieux terrestres et aquatiques provoquée par le bâti et les réseaux de transport ;
- l'artificialisation des sols.

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

2.2 - Le zonage

Incidences positives du zonage

La majorité des espaces naturels à préserver, aux titres du SRCE PACA, est classée en zone N ou A, ce qui limite sérieusement les possibilités d'artificialisation des sols.

Les zones N, naturelles, représentent 2 475.7 ha, soit 72.7 % du territoire communal. Elles sont encore un peu plus nombreuses qu'au POS (2 314.9 ha au POS, soit 68.1%), soit une augmentation de près de 4% (160.8 ha). Ce chiffre s'explique par le fait qu'une grande partie des terrains de golf de la ZAC du Domaine de Terre Blanche, classés en zone AU au POS, ont été reclassés en zone N dans le PLU. C'est également le cas pour les terrains de l'aérodrome, en UE au POS et reclassés en Nv dans le PLU. En revanche, des zones N au nord de la commune ont été reclassées en zone A.

Ceci traduit une volonté forte de préservation de la biodiversité sur le territoire communal.

L'emprise des zones A a été augmentée. En effet, les zones A, agricoles, représentent 602.3 ha (17.7%) c'est-à-dire 121.5 ha de plus que dans le POS (480.8 ha, soit 14.1%). Ceci permet de maintenir des milieux qui peuvent jouer un rôle fondamental dans le maintien (ou le développement) de la biodiversité et de micro-habitats essentiels à la trame verte.

Par rapport au précédent zonage, l'emprise des zones UA et UB a été largement supprimée en faveur d'un zonage N. Les zones U représentent 314.1 ha soit 9.22% du territoire sans le PLU contre 236.1 ha (soit 6.94%) dans le POS. Des zones du golf de la ZAC du Domaine de Terre Blanche, classées AU dans le POS ont été reclassées U dans le PLU. De manière générale, le nouveau zonage U a été restreint aux parcelles actuellement construites.

Enfin, les zones AU, représentent 13.14 ha (soit 0.39 %) dans le PLU alors qu'elles représentaient 368.1 ha (soit 10.82%) dans le POS. En effet, de nombreuses zones ont été reclassées en zones U ou N. Dans le PLU, la seule zone AU restante est la zone IAU localisée sur la zone de l'OAP sectorielle de l'Hubac des Colles.

Pour les « éléments de paysage à protéger » et les « Espaces Boisés Classés » le zonage passe de 2.3 ha à 26.4 ha et de 1 144.1 ha à 1 106.1 ha entre le POS et le PLU, respectivement. Malgré une faible diminution de la surface d'EBC, on observe une augmentation de la surface totale des « éléments de paysage à protéger », provenant de la délimitation d'éléments de paysage au sein des zones urbaines, participant à la préservation des continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue. Ces zones permettent de maintenir les habitats et les corridors écologiques nécessaires aux déplacements de certaines espèces.

L'augmentation des surfaces des « éléments de paysage à protéger », des zones N et A par rapport au POS, aura des incidences positives sur la préservation de la biodiversité et le maintien des continuités écologiques.

Incidences négatives du zonage

La présence limitée de zones à urbaniser (AU), qui ne représentent que 0.39% de la surface du territoire, limite fortement les incidences négatives du projet de PLU.

Le classement des secteurs A de Pibresson initialement zones ND au POS, peut avoir des conséquences sur la biodiversité. En effet, il est prévu de la réalisation de la maison forestière dans une zone et la réalisation d'un projet sylvopastoral sur l'autre. Les zones ND au POS sont des zones faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites et paysages ou pour la valeur de son boisement. Une attention très particulière aux arbres et aux milieux devra être faite et les chantiers de construction ainsi que les bâtiments construits devront respectés au maximum le milieu.

Le changement de zonage entre le POS et le PLU aura donc des incidences faibles sur l'environnement, du fait d'une réelle volonté de conserver les zones naturelles et agricoles et de conserver les corridors écologiques nécessaires au déplacement des espèces.

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

2.3 - Le règlement

Incidences positives du règlement

Les zones UA, UC, UZ, A et N renvoient à l'article 8 du règlement concernant les éléments du patrimoine et paysager à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme. Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de nuire à tout ou partie d'un élément de patrimoine doivent faire l'objet d'une demande préalable au titre des autorisations d'exécution de travaux prévues à l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme. Le permis de démolir leur est applicable au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
La zone IAU, correspondant à la zone de l'OAP sectorielle de l'Hubac des Colles, délimite les secteurs à caractère naturel de la commune, non équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation, à moyen terme.

Enfin, chaque zone U (hormis les zones UZ) et la zone IAU sont soumises à des obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales. C'est-à-dire qu'une conception bioclimatique des bâtiments devra être recherchée : compacité, orientation et traitement des façades ou ouvertures permettant l'apport solaire en hiver et le maintien de la fraîcheur en été, apport de lumière naturelle, etc. Ceci pourra avoir des incidences positives sur l'environnement à long terme. Ceci traduit aussi une réelle volonté de la commune à entreprendre des constructions respectueuse de l'environnement

Dans les secteurs N (à l'exception des secteurs spécifiques Ne, Ng et Nv) sont autorisés, entre autres et sous conditions :

- Les constructions, installations et aménagements liés et nécessaires à l'activité pastorale et forestière ;
- Les adaptations, réfections, surélévations et extensions mesurées des constructions à usage d'habitation disposant d'une surface de plancher initiale d'au moins 50 m² à la date d'approbation du PLU, leurs annexes (abri de jardin, pool-house, garage) et les piscines non couvertes, dans la limite :
  - d'une extension de 30 % maximum de la surface de plancher existante ;
  - d'une surface de plancher maximale de 150 m² pour les constructions à usage d'habitation et de 40 m² pour les annexes et les piscines ;
  - sous réserve de l'existence du bâtiment principal dans un rayon de moins de 25 m ;
  - à condition que ces changements ne compromettent pas les activités pastorales et forestières ou la qualité paysagère du site ;
- Les constructions et installations nécessaires à des Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les aménagements et les installations liées et nécessaires à la mise en valeur des sites en milieu naturel, à l'exclusion de tout hébergement ainsi que les stationnements qui leur sont nécessaires. Ces aménagements devront respecter le milieu naturel existant et ne pas dénaturer de par leur localisation et leur aspect, le caractère des lieux.

De plus, il est spécifié que « la hauteur des clôtures, mur-bahut compris, ne devra pas excéder 1,80 mètre. Le mur bahut ne pourra pas avoir plus de 0,60 mètre de hauteur à partir du sol naturel ou excavé. Toutefois, les terrains non bâtis ne peuvent recevoir que des clôtures en haie vive ou de type agricole (fil de fer et piquet de bois), à l'exclusion de toute construction en dur ». Il est même stipulé que « l'espace compris entre la clôture et la limite de propriété devra être planté d'arbres et d'arbustes d'essences forestières. ».
Enfin, dans les zones N, les espaces libres correspondant à la surface du terrain non occupée par les constructions, les aires collectives de stationnement ainsi que les aménagements de voirie ou d'accès, devront être traités en espaces verts.
Ces préconisations auront des incidences positives sur le maintien des continuités écologiques.

Dans les secteurs A, les terrains agricoles sont classés en secteur agricole inconstructible, seules les constructions à usage agricole et forestière sont autorisées.
Ces préconisations auront des incidences positives sur le maintien des continuités écologiques.

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

2.3 - Le règlement

La majorité des zones présente des obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations. Les plantations existantes devront ainsi être préservé ou éventuellement remplacées par des plantations équivalentes. De plus, dans cet optique de préserver les arbres existants et favoriser de nouvelles plantations, les aires de stationnement extérieures aux constructions de certaines zones (zones UB, UC, UD, UF, UH, UT) devront être plantées à raison d'un arbre au moins par 4 places de stationnement.
Les coefficients de végétalisation des zones varient de 20 à 70%% de la superficie totale de l'unité foncière devant être conservé en espaces verts pleine terre (20% pour les zones UB, UT et UZ, entre 55 et 65% pour les zones UC et 70% pour les zones UD).
Enfin les toitures végétalisées peuvent être envisagées sur les zones UD, UT et UZ. Ce type d'aménagement est particulièrement favorable à la conservation des populations de pollinisateurs.

L'article 9 stipule que les Espaces Boisés Classés figurant sur le document graphique sont soumis aux dispositions des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme.
Le règlement fixe que « seuls les arbres de haute tige en mauvais état phytosanitaire ou présentant un risque avéré pour la sécurité des personnes ou de nature à causer, de manière directe, des dommages sérieux et avérés aux biens existants sur le terrain (risque de chute notamment), pourront être abattus et remplacés par des arbres de même essence ayant une « force » minimum de « 20-25 ». Dans tous les cas, les dits arbres ne pourront être abattus que si l'abattage constitue l'unique solution pour pallier tout risque ou dommage ». Les arbres de haute tige présentent donc une protection qui permettra de maintenir des continuités écologiques et des sites lieux de vie pour diverses espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes).

L'augmentation des surfaces des « éléments de paysage à protéger », des zones N et A par rapport au POS, aura des incidences positives sur la préservation de la biodiversité et le maintien des continuités écologiques.

Incidences négatives du règlement

Toute imperméabilisation du sol due à la création de stationnement, de liaisons piétonnes, etc. constitue un blocage dans les continuités écologiques ainsi qu'une diminution des ressources naturelles (pour la nidification ou pour l'alimentation) pour de nombreuses espèces.

Le changement du zonage et du règlement entre le POS et le PLU aura donc des incidences faibles sur l'environnement, du fait d'une réelle volonté de conserver les zones naturelles et agricoles et de conserver les corridors écologiques nécessaires au déplacement des espèces.

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

2.4 - Les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs du PLU

Les principales mesures sont :

- La consommation des sols est réduite grâce à la densification de l'enveloppe urbaine ;
- Maintenir tant que possible les plantations existantes, et en cas de destruction remplacement obligatoire ;
- Augmenter le coefficient de végétalisation dans les zones bâties ;
- Privilégier les essences végétales locales en respectant les aménagements d'origine dans les sites particulièrement patrimoniaux en terme de paysage et d'urbanisme ;
- Utiliser au maximum des matériaux perméables dans les aménagements urbains et paysagers ;
- Constructions adaptées et actions de préventions (lutte contre la dessiccation des sols, drainage, purge et stabilisation des masses instables, renforcement ou remplissage des cavités,…) ;
- Réduction au maximum de l'imperméabilisation des sols ;
- Préconisations en matière de réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés au bon écoulement des eaux pluviales ;
- Réalisation d'une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement à la parcelle ;
- Utiliser au maximum des matériaux perméables dans les aménagements urbains et paysagers ;
- Respect de la réglementation thermique en vigueur pour les constructions nouvelles ;
- Obligations imposées en termes de performance énergétique pour les zones U (hormis UZ) ;
- Prise en compte de la TVB dans la mise en place des cheminements doux et transports en commun ;
- Incitation au recours des transports collectifs et développement des transports doux ;
- Dispositions du règlement limitent les impacts : emprise au sol des constructions limitée, pourcentages d'espaces libres, plantations ;
- Développer les continuités vertes dans le centre-ville le long des voies d'eau mais également à l'intérieur du tissu urbain en mettant en réseau, lorsque cela est possible, les espaces verts majeurs, notamment les parcs et jardins, afin de créer un linéaire cohérent pour la fonctionnalité écologique et ainsi diffuser le milieu naturel jusqu'au cœur des îlots ;
- Requalification et réaménagement de la déchetterie ;
- Adaptation des équipements publics en matière de collecte, traitement et gestion des déchets ;
- Créer des trames de milieux diversifiés (vergers, prairies, bosquets,…) ;
- Renaturer certains espaces ayant fait l'objet de défrichements excessifs, pour donner plus d'épaisseur aux zones boisées.

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

2.5 - Synthèse des incidences notables du zonage et du règlement

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES		
Thématiques environnementales impactées	**Incidences du PLU**	**Mesures**
Consommation des sols	Peu de zones à urbaniser (AU)	La consommation des sols est réduite grâce à la densification de l'enveloppe urbaine.
	Extensions des constructions au strict minimum	
	Limitation de l'étalement urbain	
	Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques	
Biodiversité et milieux naturels	Fragmentation du territoire limitée	Maintenir tant que possible les plantations existantes, et en cas de destruction, remplacement obligatoire. Augmenter le coefficient de végétalisation dans les zones bâties. Privilégier les essences végétales locales. Utiliser au maximum des matériaux perméables dans les aménagements urbains et paysagers.
	Maintien des continuités écologiques	
	Préservation de la biodiversité	
	Création d'aires de retournement dans des milieux naturels	
Risques naturels et technologiques	Prise en compte systématique du risque risques naturels de mouvements de terrain (PER)	Constructions adaptées et actions de préventions (lutte contre la dessiccation des sols, drainage, purge et stabilisation des masses instables, renforcement ou remplissage des cavités,…). Réduction au maximum de l'imperméabilisation des sols.
	Maintien et création de coupures agricoles	
	La présence limitée de zones à urbaniser (AU) limite fortement les aléas	
	Augmentation des surfaces imperméabilisées et risque du ruissellement	
Ressource en eau	Augmentation du volume des eaux usées à traiter	Préconisations en matière de réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés au bon écoulement des eaux pluviales. Réalisation d'une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement à la parcelle. Utiliser au maximum des matériaux perméables dans les aménagements urbains et paysagers.
	Augmentation des consommations des ressources en eau	
	Limitation des déversements vers le milieu naturel	
	Réduction des rejets directs et des infiltrations des eaux usées à proximité du cours d'eau	
	Imperméabilisation des sols limitera l'infiltration des eaux de pluie engendrant un risque de saturation du réseau pluvial	
Qualité de l'air ***Ressource énergétique***	Densification des bâtiments (efficacité énergétique des bâtiments et des transports)	Respect de la réglementation thermique en vigueur pour les constructions nouvelles. Obligations imposées en termes de performance énergétique pour les zones U (hormis UZ). Prise en compte de la TVB dans la mise en place des cheminements doux et transports en commun.
	Cheminements doux : desserte des terrains pour piétons et vélos	
	Large possibilité d'installations d'énergies renouvelables	
	Élargissement des voies de desserte	
	Construction de nouveaux bâtiments	

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

2.5 - Synthèse des incidences notables du zonage et du règlement

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES		
Thématiques environnementales impactées	**Incidences du PLU**	**Mesures**
Ambiance sonore	Développement des déplacements doux	Incitation au recours des transports collectifs et développement des transports doux.
	Augmentation des déplacements motorisés liée à la croissance démographique	
Paysage et patrimoine bâti	Préservation des typologies paysagères existantes	Dispositions du règlement qui limitent les impacts : emprise au sol des constructions limitée, pourcentages d'espaces libres, plantations. Développement des continuités vertes dans le centre-ville le long des voies d'eau mais également à l'intérieur du tissu urbain en mettant en réseau, lorsque cela est possible, les espaces verts majeurs, notamment les parcs et jardins, afin de créer un linéaire cohérent pour la fonctionnalité écologique et ainsi diffuser le milieu naturel jusqu'au cœur des îlots.
	Conservation du caractère paysager des constructions	
	Maintien de certains corridors écologiques par un zonage spécifique (éléments de paysage à préserver)	
	Possible mise en place de toiture végétalisée sur certains bâtiments	
	Impacts paysagers induits par le développement de nouvelles zones d'urbanisation	
Gestion des déchets	Production de déchets supplémentaires	Requalification et réaménagement de la déchetterie. Adaptation des équipements publics en matière de collecte, traitement et gestion des déchets.

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

3 - INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.1 - Localisation et description des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation inscrites dans ce document, prises en application des articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, s'appuient sur les éléments de diagnostic et sont en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Deux types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation se distinguent :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques qui ont pour vocation de fixer des orientations sur n'importe quelle thématique du Plan Local d'Urbanisme et qui peuvent porter sur l'ensemble du territoire communal. Elles permettent notamment de décliner les objectifs fixés dans des documents plus généraux ;

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, qui permettent de définir des objectifs sur un secteur visé (densité, mixité, desserte, qualité...) et les principes de l'organisation urbaine qui en découlent. Elles permettent que les futurs projets opérationnels s'inscrivent bien dans la cohérence d'ensemble du territoire.

Sur le territoire communal de Tourrettes, deux Orientations d'Aménagement et de Programmation sont élaborées :
- Une OAP thématique sur la mobilité, qui s'applique à l'ensemble du territoire communal ;
- Une OAP sectorielle Tassy Est, qui concerne l'aménagement et la densification du quartier d'habitat résidentiel de l'Hubac des Colles.

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

3.2 - OAP thématique sur la mobilité

Enjeux globaux

Le PLU traduit le projet de structuration du tissu urbain. Les axes urbains s'inscrivent au cœur de la structure urbaine et des différentes polarités.
La prise en compte de principes qualitatifs en matière de déplacements dans les projets permet la création d'opérations mieux intégrées à la ville. Par ailleurs, un système de mobilité plus durable, axé notamment sur les déplacements doux, doit assurer une cohérence à ce projet d'ensemble.

- Hiérarchiser la trame viaire par des aménagements adaptés au statut des voies ;
- Augmenter la part modale des vélos et de la marche à pied dans les déplacements quotidiens ;
- Rendre accessible les espaces publics et les différents équipements à tous les publics ;
- Améliorer la sécurité des déplacements.

Hiérarchiser la voirie

Les voies structurantes concernent plus particulièrement les routes départementales, situées dans la plaine agricole. Elles assurent une fonction circulatoire et sont le support d'importants flux d'échanges, notamment entre les communes limitrophes et les grands bassins d'emplois.

Le principe général de l'OAP est une amélioration des caractéristiques de ces voies principales, aussi bien au niveau de leur typologie (profil, revêtements, etc), que dans leur gestion et leur réglementation (vitesse autorisée, stationnement, accès...). Cette amélioration est également appliquée pour une raison économique, en prévoyant des aménagements spécifiques à la circulation des poids lourds par exemple.



Objectifs et principes d'aménagement de l'OAP mobilité

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

Ces routes doivent être traitées de manière à éviter un effet coupure au sein des poches d'habitation.

Développer les déplacements doux

Dans un contexte où la réduction des émissions de gaz à effet de serre est un véritable enjeu, le développement des déplacements doux apparaît comme une véritable alternative aux déplacements motorisés.

L'objectif de l'OAP est de proposer un maillage de liaisons douces sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans la plaine agricole, support des principaux axes de communication.

Ainsi :
- Les principales routes départementales devront être accompagnées d'espaces réservés aux modes doux. Les aménagements piétons devront faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduire aux services, transports en commun, équipements, etc. ;
- Certains chemins existants ou sentiers les plus pertinents en termes de desserte serviront de support pour le développement de nouveaux axes doux.

Les tracés devront être définis de manière à faciliter les accès modes doux les plus directs possibles vers les centralités, les équipements, les arrêts de transports en commun, etc.

Se déplacer autrement

En matière de répartition modale, la voiture individuelle reste le mode de déplacement prédominant. Cet usage prépondérant de la voiture individuelle trouve son origine avec la dispersion de l'habitat et de l'emploi sur le territoire.

Cela n'est pas sans répercussion sur les conditions de circulation.

Une dynamique nouvelle en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers le covoiturage, apparaît comme une solution.

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

3.2 - OAP thématique sur la mobilité

Incidences et mesures proposées

OAP THÉMATIQUE SUR LA MOBILITÉ		
Projet	Le PLU traduit le projet de structuration du tissu urbain. Les axes urbains s'inscrivent au cœur de la structure urbaine et des différentes polarités. La prise en compte de principes qualitatifs en matière de déplacements dans les projets permet la création d'opérations mieux intégrées à la ville. Par ailleurs, un système de mobilité plus durable, axé notamment sur les déplacements doux, doit assurer une cohérence à ce projet d'ensemble: • Hiérarchiser la trame viaire par des aménagements adaptés au statut des voies ; • Augmenter la part modale des vélos et de la marche à pied dans les déplacements quotidiens ; • Rendre accessible les espaces publics et les différents équipements à tous les publics ; • Améliorer la sécurité des déplacements.	
Description du site	**Superficie**	Ensemble de la commune
	Occupation du sol (Corine Land Cover)	Routes Tissu urbain discontinu Systèmes culturaux et parcellaires complexes Terres arables hors périmètres d'irrigation Vignobles Forêts mélangées Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
	Trame verte et bleue	Majoritairement dans la Trame Verte
	Paysage	Routes et bord de route Tissu urbain moyennement dense Zones agricoles et vignobles Zones industrielles
	Périmètres à statut concernés	Aucun

Thèmes environnementaux	Description des incidences potentielles	Mesures d'intégration environnementales proposées
Continuités écologiques et biodiversité	Protection de la ripisylve	Limiter au strict minimum l'emprise de la voirie
	Coupures écologiques	Laisser les couloirs de déplacements libres en avant des constructions et entre le bâti et en arrière des parcelles. Limiter l'emprise des constructions.
	Imperméabilité du tissu urbain et des clôtures	Imposer des clôtures perméables
Qualité des eaux superficielles et souterraines	/	/
Qualité de l'air - Ressource énergétique	Développement des liaisons douces entre les différents équipements	Proposer des règles de constructibilité plus fortes dans les secteurs à proximité des voies d'accès, des commerces et services
		Favoriser un partage multimodal de l'espace public ainsi que l'entretien et le réaménagement des chemins communaux
Risques	Imperméabilisation des sols	Protéger et restaurer les milieux naturels et agricoles
AEP et Assainissement	/	/
Nuisances	/	/
Perception et ambiance paysagère	Préservation de la qualité paysagère des espaces urbanisés	Maintenir les arbres existants et réaliser des haies avec des essences locales et variées

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

3 - INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.3 - OAP sectorielle Hubac des Colles

Localisation, composition, desserte et environnement

Le secteur d'étude est situé dans le quartier de l'Hubac des Colles, en périphérie du Domaine de Terre Blanche. Bien que faiblement bâti, il constitue l'un des secteurs d'habitat résidentiel de la commune.

Le site couvre une superficie totale de 9,7 hectares.

Il est implanté au sein de vastes espaces à dominante naturelle, en limite avec les espaces boisés bordant le Vallon de Pélissier.

Le secteur est accessible par deux voies : le Chemin des Colles et le Chemin des Petits Crouis, offrant un accès direct à la RD 562.
A l'heure actuelle, il bénéficie d'un bon niveau de desserte par le réseau collectif d'alimentation en eau potable. A l'inverse, seules quelques parcelles situées en bordure du Domaine de Terre Blanche sont raccordées au réseau collectif d'assainissement ; le reste des terrains bénéficiant d'un assainissement autonome.

Retiré des grands axes et de la plaine centrale de Tourrettes, il est peu perceptible.

Enjeux globaux

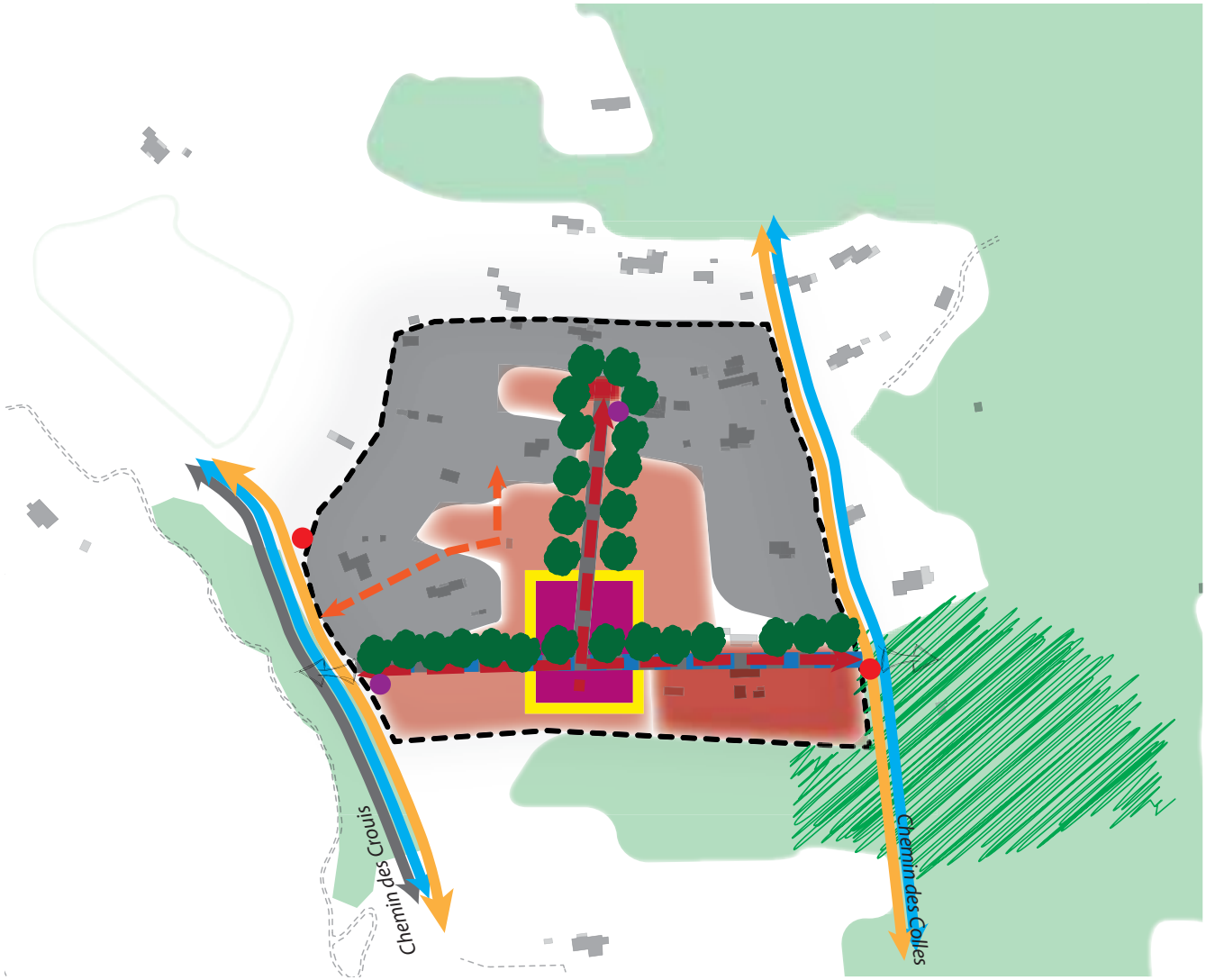
L'aménagement du site est dédié au développement urbain, tout en maintenant une qualité paysagère renforcée et une intégration harmonieuse dans l'environnement existant.
L'analyse de l'occupation actuelle du sol et la prise en compte des contraintes réglementaires ont permis de définir plusieurs enjeux et objectifs d'aménagement du site :

- Répondre aux besoins en logements des populations locales ;
- Densifier, tout en maintenant une trame urbaine aérée.

Le parti d'aménagement retenu est traduit dans les orientations d'aménagement et de programmation suivantes :

- Répondre aux besoins en logements des tourrettans : offrir la possibilité de produire de nouveaux logements répondant aux besoins de la population, et notamment développer des formes d'habitat alternatives à la maison individuelle ;
- Prendre en compte la situation du site, sa topographie et son environnement :
  - Intégrer des notions de paysages dans la définition de l'environnement urbain du secteur et maintenir les franges boisées existantes le long des axes de desserte ;
  - Densifier le secteur, tout en veillant à un équilibre entre le bâti et le végétal ;
- Améliorer les conditions d'accessibilité et d'équipement de la zone :
  - Développer les liaisons internes à la zone, en proposant si nécessaire de communaliser certaines voies ;
  - Proposer un axe de liaisons entre les chemins communaux des Petits Crouis et des Colles ;
  - Permettre l'extension du réseau collectif d'assainissement au sein de la zone.

3.3 - OAP sectorielle Hubac des Colles



Créer un espace central convivial et structurant à l'échelle du quartier

Préserver les espaces et franges boisés attenants au site

Maintenir un alignement d'arbres dans la partie basse du quartier, le long de l'axe de desserte notamment : masque des constructions perceptibles depuis le village et accompagnement des voiries de desserte interne structurantes.

REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS DES TOURRETTANS OU DES RÉSIDENTS DU CANTON DE FAYENCE

Zone urbaine construite pouvant être densifiée

Zone d'extension de l'urbanisation : développement de l'habitat résidentiel tout en préservant une trame urbaine aérée

Zone d'extension de l'urbanisation : développement prioritaire de l'habitat collectif ou intermédiaire

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DESSERTE ET D'ÉQUIPEMENT DU SECTEUR DE L'HUBAC DES COLLES

Renforcement du maillage viaire :

Voies d'accès principales internes à la zone à aménager

Liaisons internes à développer : chemins existants à renforcer pouvant assurer la desserte et la sécurité incendie de la zone

Aire de retournement à aménager

Renforcement de l'équipement de la zone :

Principe d'extension du réseau d'assainissement collectif - Raccordement au réseau existant le long du chemin des Crouis

Principe d'extension du réseau d'alimentation en eau potable - Raccordement au réseau existant le long des chemins des Crouis et des Colles

GARANTIR LA SÉCURITÉ INCENDIE DU QUARTIER

Bornes incendies existantes

Bornes incendies à créer

Zone prioritaire de débroussaillement au regard des risques de la propagation des incendies (provenance des vents par l'Ouest)

ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS LE GRAND PAYSAGE

Préserver les espaces et franges boisés attenants au site

Maintenir un alignement d'arbres dans la partie basse du quartier, le long de l'axe de desserte notamment : masque des constructions perceptibles depuis le village

3.3 - OAP sectorielle Hubac des Colles

Incidences et mesures proposées

OAP sectorielle Hubac des Colles		
Projet	L'aménagement du site est dédié au développement urbain, tout en maintenant une qualité paysagère renforcée et une intégration harmonieuse dans l'environnement existant. L'analyse de l'occupation actuelle du sol et la prise en compte des contraintes réglementaires ont permis de définir plusieurs enjeux et objectifs d'aménagement du site : • Répondre aux besoins en logements des populations locales ; • Densifier, tout en maintenant une trame urbaine aérée.	
Description du site	**Superficie**	Le site couvre une superficie totale de 9,7 hectares.
	Occupation du sol (Corine Land Cover)	Forêt de conifères Équipement sportif et de loisir
	Trame verte et bleue	Majoritairement dans la Trame Verte
	Paysage	Il est implanté au sein de vastes espaces à dominante naturelle, en limite avec les espaces boisés bordant le Vallon de Pélissier. Le secteur est accessible par deux voies : le Chemin des Colles et le Chemin des Petits Crouis, offrant un accès direct à la RD 562. A l'heure actuelle, il bénéficie d'un bon niveau de desserte par le réseau collectif d'alimentation en eau potable. A l'inverse, seules quelques parcelles situées en bordure du Domaine de Terre Blanche sont raccordées au réseau collectif d'assainissement ; le reste des terrains bénéficiant d'un assainissement autonome. Retiré des grands axes et de la plaine centrale de Tourrettes, il est peu perceptible.
	Périmètres à statut concernés	Aucun

Thèmes environnementaux	Description des incidences potentielles	Mesures d'intégration environnementales proposées
Continuités écologiques et biodiversité	Réductions des surfaces d'espaces naturels	Densifier les poches d'habitat en continuité du village, tout en maintenant un équilibre entre espaces minéralisés et espaces végétalisés
	Développement de l'habitat résidentiel tout en préservant une trame urbaine aérée	Laisser les couloirs de déplacements libres en avant des constructions et entre le bâti et en arrière des parcelles Maintien des franges boisées existantes le long des axes de desserte.
	Maintien d'un tissu naturel	Coefficient de végétalisation défini dans le règlement de la zone IAU imposant la préservation de 70% d'espaces verts en pleine terre sur la parcelle.
	Imperméabilisation du tissu urbain et des clôtures	Imposer des clôtures perméables
Qualité des eaux superficielles et souterraines	/	/
Qualité de l'air - Ressource énergétique	/	/
Risques	Imperméabilisation des sols	Protéger et restaurer les milieux naturels et agricoles

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

3.3 - OAP sectorielle Hubac des Colles

Thèmes environnementaux	Description des incidences potentielles	Mesures d'intégration environnementales proposées
AEP et Assainissement	Permettre l'extension du réseau collectif d'assainissement au sein de la zone	Préconisations en matière de réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés au bon écoulement des eaux pluviales
Développement du numérique	Permettre de créer et étendre les futures installations	Préconisation en matière de réalisation des aménagements et installations en matière d'intégration paysagère, Prescriptions du schéma d'aménagement numérique du Var
Nuisances	/	/
Perception et ambiance paysagère	Préservation de la qualité paysagère des espaces urbanisés	Respecter le pourcentage minimal d'espaces verts et en pleine terre pour la superficie de chaque unité foncière
		Imposer des reculs enherbés entre les constructions
		Maintenir les arbres existants et réaliser des haies avec des essences locales et variées
		Végétaliser les toitures des constructions

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

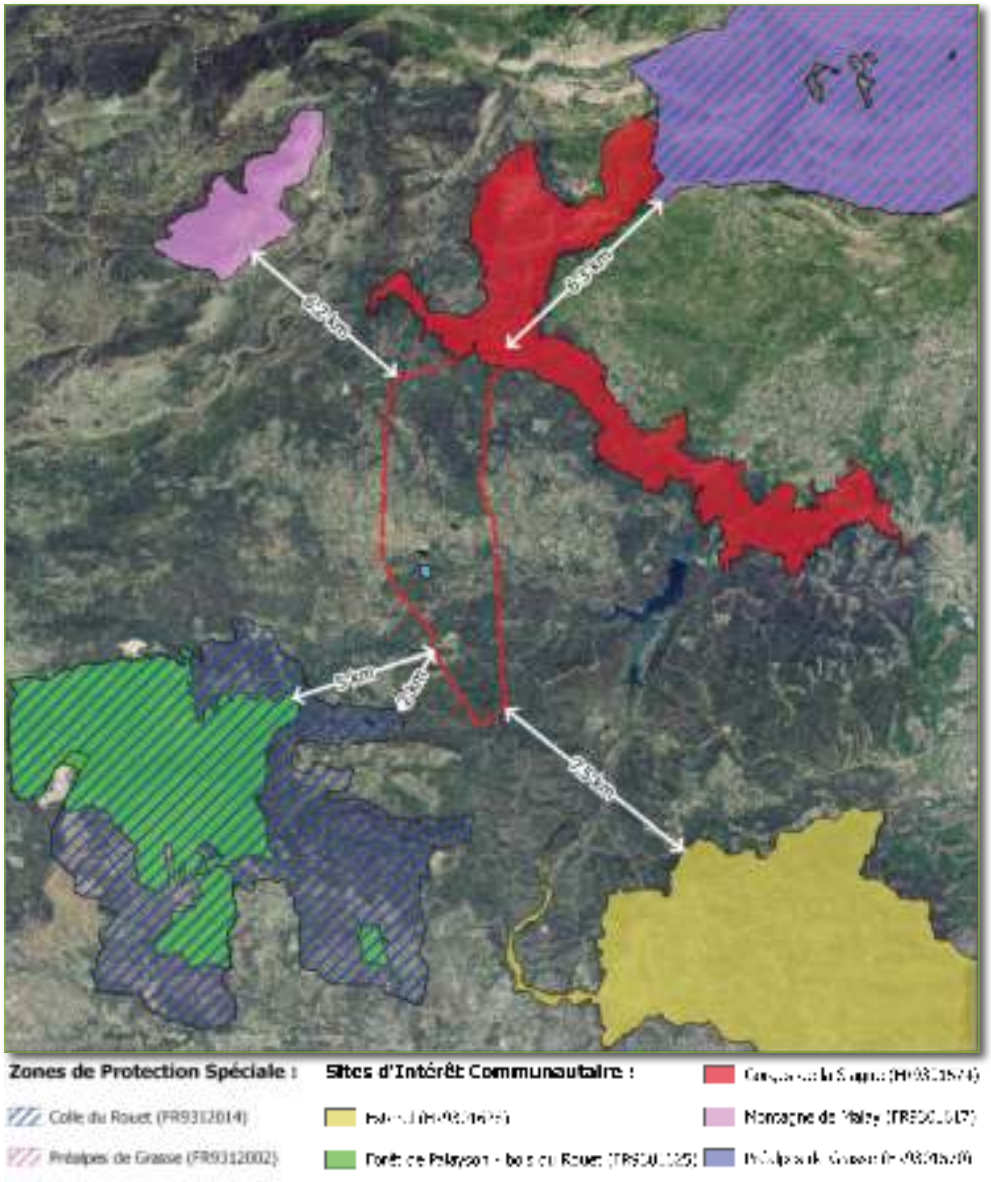
CHAPITRE 2

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1 - PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000

Au plus près, les limites communales se trouvent aux distances suivantes :

- Sur la commune tout au nord : le SIC « Gorges de la Siagne » (FR9301574) ;
- 2 km au sud-ouest : la ZPS « Colle du Rouet » (FR9312014) ;
- 5 km au sud-ouest : le SIC « Forêt de Palayson–bois du Rouet » (FR9301625) ;
- 6,2 km au nord-ouest : le SIC « Montagne de Malay » (FR9301617) ;
- 6,3 km au nord-est : la ZPS et le SIC « Préalpes de Grasse » (FR9312002 et FR9301570) ;
- 7,5 km au sud-est : le SIC « Esterel » (FR9301628) ;



Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Les habitats et espèces, à l'origine de la désignation de ces espaces en zones spéciales de conservation au titre de Natura 2000, sont spécifiques à des types de milieu et à des unités écogéographiques particulières.

SIC « Gorges de la Siagne »

La commune de Tourrettes chevauche au Nord-Est ce SIC. La zone de la commune se trouvant sur le territoire de ce SIC est une zone naturelle comprenant des Espaces Boisés Classés.

Caractère général du site

Classe d'habitat, pourcentage de couverture
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 3 %
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 36 %
- Pelouses sèches, Steppes : 5 %
- Forêts caducifoliées : 10 %
- Forêts de résineux : 1 %
- Forêts sempervirentes non résineuses : 33 %
- Forêts mixtes : 1 %
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 5 %
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 5 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 %

Autres caractéristiques du site

Après avoir reçu les eaux de la Siagnole, la Siagne se fraie un chemin au travers de magnifiques gorges, creusées très profondément dans la zone des plateaux et des collines boisées.

- Vulnérabilité :
  - Les milieux et les espèces liés à la rivière sont étroitement dépendants de la qualité de ses eaux ;
  - Les gîtes des chauves-souris (grottes, avencs) sont très vulnérables à la fréquentation humaine ;
  - Risque incendie ;
  - Développement des activités de pleine nature (spéléologie, tout-terrain motorisé, VTT, escalade, canyoning, randonnée, etc) dont certaines sont susceptibles de perturber la faune ou de dégrader ponctuellement des habitats fragiles par nature (ex : tufs, mares temporaires, grottes) ;
  - Aménagements divers (urbanisme, ouvrages hydro-électriques, pistes...) générant une emprise et/ou une fragmentation des milieux naturels.

Qualité et importance

Ce site abrite des milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs, les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères). Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : Erodium rodiei. Les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : Minioptère de Scheibers (*Miniopterus schreibersii* ; 1000 à 3000 individus), Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii* ; 500 à 1000 individus). La rivière héberge de belles populations d'Ecrevisse à pattes blanches, ainsi que de Barbeau méridional.
En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni* ; 2 stations), Spélerpès de Strinati (*Speleomantes strinatii* ; 1 station) et Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii* ; 1 station).

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le SIC « Gorges de la Siagne »

Nom commun	Nom scientifique	Statut
Amphibiens		
Spélerpès de Strinati	*Speleomantes strinatii*	NT LR UICN / LC LR amphibiens de France Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.III) / Protection nationale
Invertébrés		
Agrion de mercure	*Coenagrion mercuriale*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale NT LR UICN / LCLR des odonates de France
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale NT LR UICN / LC LR des odonates de France
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale LC LR UICN / LC LR des rhopalocères de France
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II)
Ecrevisse à pieds blancs	*Austropotamobius pallipes*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.III) / Protection nationale EN LR UICN VU LR des crustacés d'eau douce de France
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II) Protection nationale / VU LR UICN
Lucane	*Lucanus cervus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.II) / NT LR UICN EU
Rosalie des Alpes	*Rosalia alpina*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II) Protection nationale / VU LR UICN
Mammifères		
Grand murin	*Myotis myotis*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN LC LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN VU LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Murin de Capaccini	*Myotis capaccinii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / VU LR UICN VU LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Petit murin	*Myotis blythii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Dir. Habitats (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale (Art.2) / LC LR UICN LC LR des mammifères continentaux de France
Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Nom commun	Nom scientifique	Statut
	Poissons	
Barbeau méridional	*Barbus meridionalis*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.III) Protection nationale / NT LR UICN NT LR des poissons d'eau douce de France
Blageon	*Telestes souffia*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.III) / LC LR UICN NT LR des poissons d'eau douce de France
	Reptiles	
Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II-III) Protection nationale / LC LR des reptiles de France Déterminante ZNIEFF PACA
Tortue d'Hermann	*Testudo hermanni*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II-III) / Protection nationale Liste Rouge nationale (en danger)
Vipère d'Orsini	*Vipera ursinii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. CITES (An.A) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / VU LC UICN EN LR des reptiles de France Déterminante ZNIEFF PACA

Le PLU de Tourrettes n'entraînera aucune modification des zones faisant partie du territoire de ce SIC ; les incidences seront donc très faibles.

ZPS « Colle du Rouet »

Caractère général du site

Classe d'habitat, pourcentage de couverture :
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 25 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 1 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 2 % ;
- Autres terres arables : 5 % ;
- Forêts de résineux : 24 % ;
- Forêts mixtes : 25 % ;
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 2 % ;
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 10 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3 %.

Autres caractéristiques du site

Situé à proximité du littoral, le massif de la Colle du Rouet constitue un ensemble naturel majoritairement forestier relativement bien préservé, malgré la proximité des grandes agglomérations de Draguignan et de Fréjus. Il est bordé de plaines agricoles à dominante viticole, sauf la plaine de Bagnols qui constitue un secteur bocager relativement bien préservé.

- Vulnérabilité :
  - Risque incendie élevé ;
  - Le massif en tant que tel est globalement peu fréquenté sauf en certains secteurs ponctuels. Il est soumis sur ses marges à de fortes pressions d'aménagement (urbanisation, infrastructures de transport) ;
  - Pratique de loisirs (moto-cross).

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Qualité et importance

Le site présente une association de boisements, de diverses zones ouvertes ou semi-ouvertes, naturelles ou agricoles, où s'imbriquent des affleurements rocheux qui concourent fortement à l'intérêt et à l'originalité du site.

L'un des arguments initiaux majeurs pour l'intégration du site au réseau Natura 2000 fut la présence de l'Aigle de Bonelli (Hieraaetus fasciatus), nicheur jusque dans les années 1990. Depuis, cette espèce ne niche plus sur le site mais des oiseaux sont régulièrement observés. Cette présence régulière permet de conserver quelques espoirs quant à une future reproduction sur le site.
Dans tous les cas, la richesse des milieux rupestres permet l'accueil de plusieurs oiseaux d'intérêt patrimonial. Le Grand-duc d'Europe (Bubo bubo) est désormais connu comme nicheur et d'autres aires sont à rechercher.
De même, l'Aigle royal (Aquila chrysaetos) et le Faucon pèlerin (Falco peregrinus) sont à surveiller car leur reproduction est tout à fait possible à court terme.
La population de Monticole bleu (Monticola solitarius), en continuité avec celle de l'Estérel, est tout à fait remarquable.
Ce grand ensemble constitue sans doute avec les Calanques de Marseille, l'un des deux bastions provençaux de cette espèce. Au total, huit espèces dépendantes des milieux rupestres sont présentes sur le site.

Bien que de faibles étendues, la présence des zones humides et des cours d'eaux apporte une contribution forte à la liste des espèces patrimoniales (17 espèces sur 69). Sept hérons à valeur patrimoniale sont dénombrés, essentiellement au passage migratoire. Toutefois, la reproduction du Blongios nain (Ixobrychus minutus), bien que non attestée sur le site, est envisageable. Cette espèce pourrait être favorisée par des mesures de gestion adaptées sur certaines retenues collinaires. La présence du Petit Gravelot nicheur, constitue une grande rareté départementale qui mérite d'être soulignée.

On notera également la présence d'espèces forestières médioeuropéennes peu communes dans le Var comme le Pic épeichette (Dryobates minor), le Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus) et la Fauvette orphée (Sylvia hortensis). Ces espèces ont en commun de rechercher des forêts fraîches et d'une certaine hauteur comme les ripisylves ou les châtaigneraies.

L'un des intérêts majeurs du site, réside dans la diversité d'une avifaune liée aux milieux semi-ouverts. C'est notamment le cas de 24 espèces dont 8 figurant en annexe I de la directive Oiseaux. En particulier, on peut noter des populations remarquables d'Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus), d'Alouette lulu (Lullula arborea), de Pipit rousseline (Anthus campestris) et de Bruant ortolan (Emberiza hortulana).

Enfin, notons la présence d'une petite population de Rolliers d'Europe (Coracias garrulus) qui semble cantonnée aux abords de certains domaines agricoles. Cette population est à rattacher à celle qui occupe les bords de l'Argens et qui semble dynamique depuis une dizaine d'années. Là encore, la prise en compte des besoins de l'espèce dans la gestion du site (ripisylves et bosquets tranquilles, postes de chasse et prairies), serait à même de conforter sa présence.

On notera pour ce site des phénomènes de migration observés dans les gorges de l'Endre et du Blavet. Le massif de la Colle du Rouet semble constituer un repère visible de loin pour certaines espèces (rapaces, pigeons ramiers en particulier).

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur la ZPS « Colle du Rouet »

Nom commun	Nom scientifique	Statut
	Oiseaux	
Aigle de Bonelli	*Hieraaetus fasciatus*	LR France EN / LR UICN LC Conv. CITES (An.A) / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Bonn (An.II) / Oiseaux protégés (Art.3)
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	LR France VU / LR UICN LC Conv. CITES (An.A) / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Bonn (An.II) / Oiseaux protégés (Art.3)
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	LR UICN LC / LR France LC, Conv. CITES (An.A) / Conv. Berne (An.II) Conv. Bonn (Accord AEWA) / Dir. oiseaux (An.I) Oiseaux protégés (Art.3)
Alouette lulu	*Lullula arborea*	LR France LC / LR UICN LC / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.III) / Oiseaux protégés (Art.3)
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	LR UICN LC / LR France LC / Conv. Berne (An.III) Conv. Bonn (Accord AEWA-An.II) Dir. oiseaux (An.III/2-II/1)
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	LR UICN LC / LR France EN / Conv. Berne (An.III) Conv. Bonn (Accord AEWA-An.II) Dir. Oiseaux (An.III/2-II/1)
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	LR UICN LC / LR France NT / Conv. Berne (An.II) Conv. Bonn (Accord AEWA) / Dir. oiseaux (An.I) Oiseaux protégés (Art 3) Vertébré menacé d'extinction
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	LR France LC / LR UICN LC Conv. CITES (An.A) / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Bonn (An.II) / Oiseaux protégés (Art 3)
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	LR France VU / LR UICN LC Conv. Berne (An.III) / Dir. oiseaux (An.I) Oiseaux protégés (Art 3)
Busard cendré	*Circus pygargus*	LR France VU / LR UICN LC Conv. CITES (An.A) / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Bonn (An.II) / Oiseaux protégés (Art 3)
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*	LR UICN LC / LR France VU Conv. Berne (An.II) / Conv. Bonn (Accord AEWA) Dir. oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art 3)
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	LR France LC / LR UICN LC Conv. CITES (An.A) / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Bonn (An.II) / Oiseaux protégés (Art.3)
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	LR France LC / LR UICN LC / Conv. Berne (An.II) Dir. Oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art.3)
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	LR France EN et LC / LR UICN LC Conv. CITES (An.A-I) / Conv. Bonn (An.II) Dir. oiseaux (An.I) / Oiseaux Martinique (Art.1) Oiseaux Guadeloupe (Art.1) Espèces protégées Mer des Caraïbes (An.II) Oiseaux protégés (Art.3) Espèces animales protégées Mayotte (Art.5) Espèces animales protégés St-Pierre et Miquelon (Art.1)
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	LR France LC / LR UICN NT Conv. Berne (An.II) / Conv. Bonn (An.II) Dir. oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art.3)
Grand cormoran	*Phalacrocorax carbo*	LR UICN LC Conv. Berne (An.III) / Conv. Bonn (Accord AEWA)
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	LR France LC / LR UICN LC Conv. CITES (An.A) / Dir. oiseaux (An.I) Oiseaux protégés (Art.3)
Héron bihoreau	*Nycticorax nycticorax*	LR UICN LC / LR France LC Conv. Berne (An.II) / Conv. Bonn (Accord AEWA) Dir. oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art.3)
Héron crabier	*Ardeola ralloides*	LR UICN LC / LR France NT Conv. Berne (An.II) / Conv. Bonn (Accord AEWA) Dir. oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art.3)
Héron gardeboeufs	*Bubulcus ibis*	LR UICN LC / LR France LC / Conv. CITES (An.A) Conv. Berne (An.II) / Conv. Bonn (Accord AEWA) Oiseaux protégés (Art.3)

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Nom commun	Nom scientifique	Statut
Héron pourpré	*Ardea purpurea*	LR France LC / LR UICN LC / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.II) / Conv. Bonn (Accord AEWA) Oiseaux protégés (Art.3)
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	LR France LC / LR UICN LC / Conv. Berne (An.II) Dir. oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art.3)
Milan noir	*Milvus migrans*	LR France LC / LR UICN LC Conv. CITES (An.A) / Conv. Bonn (An.II) Dir. oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art.3) Espèces animales protégées Mayotte (Art.5)
Milan royal	*Milvus milvus*	LR France VU / LR UICN NT /Conv. CITES (An.A) Dir. oiseaux (An.I) / Conv. Bonn (An.II) Oiseaux protégés (Art.3)
Petit gravelot	*Charadrius dubius*	LR UICN LC / Conv. Berne (An.II) Conv. Bonn (Accord AEWA-An.II) Oiseaux protégés (Art.3)
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	LR UICN LC / LR France LC / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.II) / Oiseaux protégés (Art.3)
Pipit rousseline	*Anthus campestris*	LR France LC / LR UICN LC / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.II) / Oiseaux protégés (Art.3)
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*	LR France NT / LR UICN NT / Dir. Oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.II) / Conv. Bonn (An.I) Oiseaux protégés (Art.3)
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*	LR France VU / LR UICN LC / Conv. Berne (An.III) Conv. Bonn (An.II-Accord AEWA) Dir. Oiseaux (An.II/1-III/1)
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	LR France LC / LR UICN europ VU / monde NT Conv. Berne (An.III) / Dir. Oiseaux (An.II/2) Conv. Bonn (An.II-Accord AEWA)

SIC « Forêt de Palayson–bois du Rouet »

Caractère général du site

Classe d'habitat, pourcentage de couverture :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2 %
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 2 %
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 15 %
- Pelouses sèches, Steppes : 5 %
- Forêts caducifoliées : 4 %
- Forêts de résineux : 60 %
- Forêts sempervirentes non résineuses : 8 %
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 3 %
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 %

Autres caractéristiques du site

Ensemble naturel remarquable : collines boisées, biotopes rupestres, ruisseaux, mares temporaires.

- Vulnérabilité : Ce site, encore bien conservé, doit être préservé de l'urbanisation aux abords et de la fréquentation touristique excessive en été.

Qualité et importance

Site comprenant des milieux forestiers très diversifiés et diverses communautés amphibies méditerranéennes, dont les exceptionnelles mares cupulaires, creusées dans la rhyolite, et le fameux complexe marécageux de Catchéou. Ces milieux hébergent des cortèges riches et intéressants d'espèces animales et végétales. Population importante de Tortue d'Hermann (Testudo hermanni) et de Cistude d'Europe (Emys orbicularis).

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le SIC «Forêt de Palayson - Bois du Rouet »

Nom commun	Nom scientifique	Statut
	Poissons	
Barbeau méridional	*Barbus meridionalis*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.III) / Protection nationale NT LR UICN / NT LR des poissons d'eau douce de France métropolitaine
Blageon	*Telestes souffia*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.III) / LC LR UICN NT LR des poissons d'eau douce de France métropolitaine
	Invertébrés	
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale NT LR UICN / LC LR des odonates de France métropolitaine
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale LC LR UICN / LC LR des rhopalocères de France métropolitaine
Lucane	*Lucanus cervus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.II) / NT LR UICN EU
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale VU LR UICN
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II)
	Mammifères	
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Dir. Habitats (An.II-IV) / Conv. Bonn (An.I-II) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale (Art.2) LC LR UICN / LC LR des mammifères continentaux de France métropolitaine
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France métropolitaine Déterminante ZNIEFF PACA
Petit murin	*Myotis blythii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France métropolitaine Déterminante ZNIEFF PACA
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN LC LR des mammifères continentaux de France métropolitaine Déterminante ZNIEFF PACA
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN VU LR des mammifères continentaux de France métropolitaine Déterminante ZNIEFF PACA
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France métropolitaine Déterminante ZNIEFF PACA
Grand murin	*Myotis myotis*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN LC LR des mammifères continentaux de France métropolitaine Déterminante ZNIEFF PACA
	Reptiles	
Tortue d'Hermann	*Testudo hermanni*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II-III) / Protection nationale Liste Rouge nationale (en danger)
Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II-III) / Protection nationale LC LR des reptiles de France métropolitaine Déterminante ZNIEFF PACA

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

SIC « Montagne de Malay »

Caractère général du site

Classe d'habitat, pourcentage de couverture :
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 50 %
- Pelouses sèches, Steppes 20 %
- Forêts sempervirentes non résineuses 30 %.

Autres caractéristiques du site

Montagne située dans le camp militaire de Canjuers, présentant des milieux ouverts et semi-ouverts en crête.

- Vulnérabilité : Fermeture des milieux ouverts par reforestation naturelle, défavorable à la Vipère d'Orsini (Vipera ursinii).

Qualité et importance

Ensemble de milieux exceptionnels, sauvages et préservés. Végétation très variée à l'interface entre les étages méditerranéen, supra méditerranéen et montagnard. Présence de pavements calcaires, habitat communautaire prioritaire (H8240) assez rare en France.
Présence de la Vipère d'Orsini (Vipera ursinii).

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le SIC «Montagne de Malay »

Nom commun	Nom scientifique	Statut
	Invertébrés	
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II)
Lucane	*Lucanus cervus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.II) / NT LR UICN EU
Rosalie des Alpes	*Rosalia alpina*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale VU LR UICN
	Mammifères	
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN LC LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Loup gris	*Canis lupus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. CITES (An.A-B) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN VU LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Lynx boréal	*Lynx lynx*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. CITES (An.A) / Conv. Berne (An.III) Protection nationale / LC LR UICN EN LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN VU LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Nom commun	Nom scientifique	Statut
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Petit murin	*Myotis blythii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Dir. Habitats (An.II-IV) / Conv. Bonn (An.I-II) Conv. Berne (An.II) Protection nationale (Art.2) / LC LR UICN LC LR des mammifères continentaux de France
Reptiles		
Vipère d'Orsini	*Vipera ursinii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. CITES (An.A) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / VU LC UICN EN LR des reptiles de France Déterminante ZNIEFF PACA;

ZPS et SIC « Préalpes de Grasse »

Caractère général du site

Classe d'habitat, pourcentage de couverture :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 52 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 15 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1 % ;
- Pelouses alpine et subalpine : 1 % ;
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 1 % ;
- Prairies améliorées : 1 % ;
- Forêts caducifoliées : 14 % ;
- Forêts de résineux : 5 % ;
- Forêts sempervirentes non résineuses : 4 % ;
- Forêts mixtes : 1 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 1 % ;
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 1 % ;
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 %.

Les principaux habitats sont des communautés pionnières xérothermophiles ouvertes qui se développent sur des sols calcaires. Les contraintes écologiques sont extrêmes avec des substrats calcaires affleurant, des sols squelettiques, des déficits hydriques...

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Autres caractéristiques du site

Site exceptionnel de par son ensemble complexe de systèmes steppiques et karstiques.

- Vulnérabilité : La fermeture des milieux en raison d'une dynamique très forte du Pin sylvestre est une menace de banalisation.

Qualité et importance

Ce site accueille de nombreuses espèces rares, voire endémiques, notamment sur le plan floristique. Cet ensemble présente un grand intérêt paysager et géologique : il s'agit de karsts semi-couverts qui présentent un grand nombre de structures caractéristiques de l'érosion karstiques (avens, dolines, lapiaz...). Un fort contraste apparaît entre les milieux ouverts et les milieux protégés qui est à l'origine de la richesse légendaire de ce plateau avec plus de 800 espèces de plantes à fleurs.

Ce site présente une grande variété de milieux, faciès rupicoles des falaises, zones karstiques, présentant une grande richesse écologique. L'hétérogénéité de la couverture végétale est importante. Les pelouses à caractère steppique alternent avec les milieux forestiers et quelques ripisylves. Ces conditions sont favorables à la présence d'une avifaune riche et variée inféodée aux zones ouvertes ou fermées ou utilisant les deux.

Les falaises des bordures du site présentent des sites de nidification favorables à diverses espèces patrimoniales : Aigle royal (Aquila chrysaetos), Faucon pèlerin (Falco peregrinus), Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus), Bondrée apivore (Pernis apivorus), Grand-duc d'Europe (Bubo bubo), Crave à bec rouge (Pyrrhocorax pyrrhocorax). Les plateaux constituent leurs territoires de chasse.

Les pelouses à caractère steppique des plateaux, alternant avec des zones boisées, sont favorables à l'Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus), l'Alouette lulu (Lullula arborea), la Fauvette pitchou (Sylvia undata), la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio), le Bruant ortolan (Emberiza hortulana), le Pipit rousseline (Anthus campestris).

Certaines espèces d'affinité montagnarde, telles que le Tétras lyre (Tetrao tetrix) ou la Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus), sont en limite méridionale de leur aire de répartition naturelle, ce qui leur confère une certaine originalité.

Les vallées sont utilisées comme couloirs de migration.

Espèces nichant à proximité et utilisant le site comme zone d'alimentation : Vautour fauve (Gyps fulvus ; population du Verdon).

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur la ZPS et le SIC « Préalpes de Grasse »

Nom commun	Nom scientifique	Statut
	Invertébrés	
Bombyx Evérie	*Eriogaster catax*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale DD LR UICN
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale LC LR UICN / LC LR des rhopalocères de France
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II)
Ecrevisse à pieds blancs	*Austropotamobius pallipes*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.III) / Protection nationale EN LR UICN / VU LR des crustacés d'eau douce de France
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale VU LR UICN
Lucane	*Lucanus cervus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.II) / NT LR UICN EU

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Nom commun	Nom scientifique	Statut
Pique-prune	*Osmoderma eremita*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale NT LR UICN / Déterminante ZNIEFF PACA
Rosalie des Alpes	*Rosalia alpina*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale VU LR UICN
Mammifères		
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN LC LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN VU LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN LC LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Petit murin	*Myotis blythii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Dir. Habitats (An.II-IV) / Conv. Bonn (An.I-II) Conv. Berne (An.II) Protection nationale (Art.2) / LC LR UICN LC LR des mammifères continentaux de France
Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) ; Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Oiseaux		
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	LR UICN LC / LR France LC / Conv. CITES (An.A) Conv. Berne (An.II) / Conv. Bonn accord AEWA / Dir. oiseaux Annexe I, oiseaux protégés art 3
Cigogne noire	*Ciconia nigra*	LR France EN / LR UICN LC / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.II) Conv. Bonn (An.II-Accord AEWA) Oiseaux protégés (Art.3) / Conv. CITES (An.II)
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	LR France LC / LR UICN LC / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.II) / Conv. Bonn (An.II-Accord AEWA) / Oiseaux protégés (Art.3)
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	LR France LC / LR UICN LC / Conv. CITES (An.A) Dir. oiseaux (An.I) / C Bonn (An.II) Oiseaux protégés (Art.3)
Milan noir	*Milvus migrans*	LR France LC / LR UICN LC / Conv. CITES (An.A), Conv. Bonn (An.II) / Dir. oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art.3) / Espèces animales protégées Mayotte (Art.5)
Milan royal	*Milvus milvus*	LR France VU / LR UICN NT / Conv. CITES (An.A) Dir. oiseaux (An.I) / Conv. Bonn (An.II) Oiseaux protégés (Art.3)
Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	LR France EN / LR UICN EN / Conv. CITES (An.A) Dir. oiseaux (An.I) / C Bonn (An.II) Oiseaux protégés (Art.3)
Vautour fauve	*Gyps fulvus*	LR France LC / LR UICN LC / Conv. CITES (An.A) Dir. oiseaux (An.I) / C Bonn (An.II) Oiseaux protégés (Art.3)
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	LR France LC / LR UICN LC / Conv. CITES (An.A) Dir. oiseaux (An.I) / C Bonn (An.II) Oiseaux protégés (Art.3)

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Nom commun	Nom scientifique	Statut
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	LR France VU / LR UICN LC / Conv. CITES (An.A) Dir. oiseaux (An.I) / Conv. Bonn (An.II) Oiseaux protégés (Art.3)
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	LR France LC / LR UICN LC / Conv. CITES (An.A) Dir oiseaux (An.I) / C Bonn (An.II) Oiseaux protégés (Art.3) / Espèces animales protégés Saint-pierre et Miquelon (Art.1)
Busard cendré	*Circus pygargus*	LR France VU / LR UICN LC / Conv. CITES (An.A) Dir oiseaux (An.I) / C Bonn (An.II) Oiseaux protégés (Art.3)
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	LR France VU / LR UICN LC / Conv. CITES (An.A) Dir. oiseaux (An.I) / Conv. Bonn (An.II) Oiseaux protégés (Art.3)
Faucon kobez	*Falco vespertinus*	LR France NA / LR UICN NT / Conv. CITES (An.A) Dir oiseaux (An.I) / Conv. Bonn (An.II) Oiseaux protégés (Art.3)
Faucon d'Eléonore	*Falco eleonorae*	LR UICN LC / Conv. CITES (An.A) Dir. oiseaux (An.I) / Conv. Barcelone (An.II) Conv. Bonn (An.II) / Oiseaux protégés (Art.3) Espèces animales protégées Mayotte (Art.5)
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	LR France EN et LC / LR UICN LC Conv. CITES (An.A-I) / Dir. oiseaux (An.I) Oiseaux Martinique (Art.1) / Oiseaux Guadeloupe (Art.1) / Conv. Bonn (An.II) / Espèces protégées mer des caraïbes (An.II) / Oiseaux protégés (Art.3) Espèces animales protégées Mayotte (Art.5) / Espèces animales protégés St-Pierre et Miquelon (Art.1)
Pluvier guignard	*Charadrius morinellus*	LR France LC / LR UICN LC / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.II-III) / Oiseaux protégés (Art.3) Conv. Bonn (An.II-Accord AEWA)
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	LR UICN LC / LR France LC / Conv. Berne (An.III) Conv. Bonn (An.II-Accord AEWA) Dir. oiseaux (An.III/2-II/1)
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*	LR France LC / LR UICN LC / Conv. Berne (An.II-III) Conv. Bonn (An.II-Accord AEWA) Oiseaux protégés (Art.3)
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	LR France LC / LR UICN LC / Conv. CITES (An.A) Dir. oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art.3)
Chouette de Tengmalm	*Aegolius funereus*	LR France LC / LR UICN LC, Conv. CITES (An.A) Dir. oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art.3) Espèces animales protégés St-Pierre et Miquelon (Art.1)
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	LR France LC / LR UICN LC / Conv. Berne (An.II) Dir. Oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art.3)
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	LR France LC / LR UICN LC / Conv. Berne (An.II) Dir. oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art.3)
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*	LR France NT / LR UICN NT / Dir. Oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.II) / Conv. Bonn (An.I) Oiseaux protégés (Art.3)
Pic noir	*Dryocopus martius*	LR France LC / LR UICN LC / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.II) / Oiseaux protégés (Art.3)
Alouette lulu	*Lullula arborea*	LR France LC / LR UICN LC / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.III) / Oiseaux protégés (Art.3)
Pipit rousseline	*Anthus campestris*	LR France LC / LR UICN LC / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.II) / Oiseaux protégés (Art.3)
Grive mauvis	*Turdus iliacus*	LR UICN LC / Dir. oiseaux (An.II/2) Conv. Berne (An.III)
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	LR France LC / LR UICN NT / Conv. Berne (An.II) Conv. Bonn (An.II) / Dir. oiseaux (An.I) Oiseaux protégés (Art.3)
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	LR UICN LC / LR France LC / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.II) / Oiseaux protégés (Art.3)
Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	LR France LC / LR UICN LC / Dir. oiseaux (An.I) Conv. Berne (An.II) / Oiseaux protégés (Art.3)
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	LR France VU / LR UICN LC / Conv. Berne (An.III) Dir oiseaux (An.I) / Oiseaux protégés (Art.3)
Tetras lyre	*Tetrao tetrix*	LR France LC / LR UICN LC / Dir. oiseaux (An.I-II/2)
Plantes		
-	*Buxbaumia viridis*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.I) / Protection nationale
Ancolie de Bertoloni	*Aquilegia bertolonii*	-
Mannia triandra	*Mannia triandra*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.I) / Protection nationale

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Nom commun	Nom scientifique	Statut
Nivéole de Nice	*Acis nicaeensis*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.I) / Protection nationale EN LR UICN / EN LR de la flore vasculaire de France / Déterminante ZNIEFF PACA
Orthotric de Roger	*Orthotrichum rogeri*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.I) / Protection nationale
Serratule à feuilles de Chanvre d'eau	*Klasea lycopifolia*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Protection nationale / DD LR UICN VU LR de la flore vasculaire de France Déterminante ZNIEFF PACA
Poissons		
Barbeau méridional	*Barbus meridionalis*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.III) / Protection nationale NT LR UICN / NT LR des poissons d'eau douce de France
Reptiles		
Vipère d'Orsini	*Vipera ursinii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. CITES (An.A) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / VU LC UICN EN LR des reptiles de France Déterminante ZNIEFF PACA

SIC « Estérel »

Caractère général du site

Classe d'habitat, pourcentage de couverture :

- Mer, Bras de Mer : 48 % ;
- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 1 % ;
- Dunes, Plages de sables, Machair : 1 % ;
- Galets, Falaises maritimes, Ilots : 2 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2 % ;
- Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 15 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 1 % ;
- Forêts de résineux : 10 % ;
- Forêts sempervirentes non résineuses : 15 % ;
- Forêts mixtes : 3 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 %

Autres caractéristiques du site

L'origine volcanique de ce massif en fait un paysage unique en France : une chaîne littorale formée de roches rouges du Permien. Prise en compte de la continuité terre mer.

- Vulnérabilité :
  - Site exposé à l'urbanisation et aux aménagements à ses abords.
  - Forte fréquentation touristique et de loisirs, comme sur l'ensemble du littoral de la région PACA.
  - Présence des algues Caulerpes (Caulerpa taxifolia et, plus récemment, Caulerpa racemosa).

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Qualité et importance

- Partie terrestre :

  La flore et la végétation sont particulièrement riches et diversifiées, du littoral aux ensembles forestiers intérieurs. Des influences méridionales et orientales s'y manifestent : chênaie verte à Frêne à fleur, chênaie de chêne liège à Genêt, à Sorbier et Chêne pubescent. Un cortège remarquable d'espèces animales d'intérêt communautaire s'y trouve.

- Partie marine :

  Cet espace présente une continuité terre-mer remarquable sur un faciès essentiellement rocheux présentant des formations géologiques monumentales qui se prolongent au large par les tombants très riches en coralligènes et dont le rôle de frayères et de nurseries est très fort. Ce littoral présente également un herbier de posidonies en très bon état.

  D'une manière générale, la zone est globalement remarquable par la richesse de son peuplement de poissons, avec de nombreux juvéniles, des espèces de passage et de grands prédateurs.

  Le Grand dauphin (Tursiops truncatus), principale espèce côtière de mammifère marin, transite occasionnellement dans la zone, en troupes de taille variable.

  Présence de 3 espèces de tortues : Cistude (Emys orbicularis), Tortue d'Hermann (Testudo hermanni), Tortue caouanne (Caretta caretta).

Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE présentes sur le SIC « Estérel »

Nom commun	Nom scientifique	Statut
	Invertébrés	
Agrion de mercure	*Coenagrion mercuriale*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne: (An.II) / Protection nationale NT LR UICN / LCLR des odonates de France
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale NT LR UICN / LC LR des odonates de France
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale LC LR UICN / LC LR des rhopalocères de France
Ecaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II)
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale VU LR UICN
Lucane	*Lucanus cervus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II) Conv. Berne (An.II) / NT LR UICN EU
	Mammifères	
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN LC LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Grand dauphin commun	*Tursiops truncatus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. CITES (An.A) / Conv. Berne (An.II) Accord ASCOBANS (1994) / Accord ACCOBAMS (2001) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Barcelone (An.II) Protection nationale / LC LR UICN LC et VU LR des mammifères marins de France
Grand murin	*Myotis myotis*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN LC LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Nom commun	Nom scientifique	Statut
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN VU LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN LC LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / NT LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Murin de Capaccini	Myotis capaccinii	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Con. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / VU LR UICN VU LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Petit murin	Myotis blythii	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Berne (An.II) Protection nationale / LC LR UICN NT LR des mammifères continentaux de France Déterminante ZNIEFF PACA
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Dir. Habitats (An.II-IV) / Conv. Bonn (An.I-II) Conv. Berne (An.II) / Protection nationale (Art.2) LC LR UICN / LC LR des mammifères continentaux de France
Reptiles		
Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II-III) / Protection nationale LC LR des reptiles de France Déterminante ZNIEFF PACA
Tortue Caouanne	*Caretta caretta*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. CITES (An.A) / Conv. Berne (An.II-III) Conv. Bonn (An.I-II) / Conv. Barcelone (An.II) Protection nationale / VU LR UICN DD LR des reptiles de France
Tortue d'Hermann	*Testudo hermanni*	Dir. Habitats-Faune-Flore (An.II-IV) Conv. Berne (An.II-III) / Protection nationale Liste Rouge nationale : en danger

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

Conclusions des incidences du projet sur Natura 2000

Seul le SIC « Gorges de la Siagne » se trouve en partie sur le territoire de la commune, mais aucune modification ne sera apportée cette zone.

De ce fait, et au regard de l'éloignement des autres zones Natura 2000 du périmètre communal, à savoir au plus près à 2 km, et de la configuration géographique de la commune, le projet de PLU de la commune de Tourrettes aura des incidences très faibles à nulles sur les zones Natura 2000 les plus proches.

En effet, le zonage et les différentes prescriptions réglementaires des zones naturelles N et des zones agricoles A permettent de :

- Protéger les espaces naturels ;
- Protéger les espaces boisés classés et les éléments paysagers à protéger ;
- Préserver les vignes, les paysages naturels et les abords des éléments du patrimoine protégé.

D'autre part, l'urbanisation est maîtrisée dans les quartiers résidentiels afin de préserver le cadre de vie végétalisé.

Concernant la répartition et la construction du zonage, le PLU privilégie un maintien de l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles. Le PLU prévoit même une légère hausse des zones agricoles A.

Ainsi, de manière générale, le projet de PLU ne porte pas ou peu atteinte au réseau Natura 2000 et à la biodiversité qui y est liée, au regard du POS et de l'occupation actuelle des sols.

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016



PARTIE 4 -

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET ÉVOLUTION POS / PLU

PARTIE 4

CHAPITRE 1

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION DU PLU

1 - PASSAGE DU POS AU PLU

Les projets urbains et d'aménagement de la commune de Tourrettes sont, depuis 30 ans, sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 10 septembre 1986.

Il est devenu un outil ne permettant plus l'encadrement urbanistique du développement communal, dans un contexte d'évolution économique et démographique dynamique.
La capacité de développement proposée à l'heure actuelle est en deçà des besoins quantitatifs d'accueil de population, et ne correspond plus au modèle qualitatif qu'exige une urbanité durable, basée sur la solidarité sociale, les économies de l'espace, le renouvellement urbain et une mobilité nouvelle.

Ainsi, la révision du POS de Tourrettes, en vue de son passage en PLU, n'est pas simplement une réponse aux attentes réglementaires des dernières réformes en urbanisme inscrites dans la loi SRU de 2000, la loi Grenelle II de 2010 ou la loi ALUR de 2014.

Elle correspond à une nécessité de mieux intégrer l'aspect prospectif de l'urbanisme dans ses dimensions sociale et économique, mais aussi environnementale : celle de définir un véritable Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire tourretan (PADD), porté par des règles d'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation cohérentes et adaptées, qui assurent la retranscription spatiale de ce projet dans le temps.

La révision du POS répond donc à la volonté communale d' « organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. » (délibération du Conseil Municipal n°2011-07-04/001 du 4 juillet 2011)

Synthèse des principales évolutions entre le POS et le PLU

Depuis l'approbation du POS de Tourrettes, les nouveaux besoins communaux et les nombreuses réformes publiées ont donc modifié structurellement la forme et le contenu des documents d'urbanisme, et notamment :

- **Architecture du dossier :**
  - Intégration de nouvelles pièces : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  - Modification de la structure du règlement – il est désormais composé de 16 articles et les articles 5 « superficie minimale des terrains constructibles » et 14 « coefficient d'occupation des sols » ne sont plus réglementés.

- **Contenu du dossier :**
  - Intégration de l'environnement dans l'aménagement urbain – rédaction d'une évaluation environnementale, identification de la trame verte et bleue communale, lutte contre l'étalement urbain...
  - Intégration de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans l'aménagement de la commune.
  - Réglementation des nouvelles thématiques : environnement, mobilité, mixité sociale, densité...

- **Prise en compte du nouveau contexte législatif et réglementaire :**
  - Intégration du projet communal dans le territoire élargi – prise en compte des objectifs des documents supra-communaux (SCoT, SRCE, PEB...),
  - Adaptation du dossier aux nouveaux besoins communaux, notamment en matière de développement démographique, et aux nouveaux projets.

2 - ARCHITECTURE DU DOSSIER

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise que le PLU comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des pièces graphiques. Il peut en outre comporter des plans de secteurs. Il est accompagné d'annexes.

- Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
  Il s'appuie sur le diagnostic, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution.
  Il analyse également les incidences de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement, expose les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser ces incidences négatives et définit les critères retenus pour suivre les effets du plan.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce créée par la loi SRU. Il présente et fixe la politique locale d'aménagement de la commune pour les années à venir. Ce document est la traduction du projet urbain de la commune.
  L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme précise que le PADD « *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.* »

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont également une pièce nouvelle du PLU. Elles permettent de préciser les conditions d'aménagement des quartiers ou secteurs, de mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, le patrimoine, ou encore d'assurer le développement de la commune.
  Les OAP doivent être en cohérence avec le PADD. L'exécution de tous travaux, constructions... doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation.

- Le règlement écrit est composé de 16 articles [1], qui :
  - fixent les règles d'affectation des sols, en délimitant 4 types de zones – zones urbaines (zones U), zones à urbaniser (zones AU), zones agricoles (zones A) et zones naturelles et forestières (zones N) –.
  - précisent les règles d'utilisation des sols à l'intérieur de chacune des règles (article R.123-9 du Code de l'Urbanisme [2]).

- Le règlement graphique ou plan de zonage qui indique le champ d'application du règlement par la localisation des zones et des différentes prescriptions s'il y a lieu.
  Le découpage des zones est désormais effectué en quatre catégories :

PLU		POS
Zones urbaines - U		Zones urbaines - U
Zones à urbaniser - AU	→	Zones d'urbanisation future - NA
Zones agricoles - A	→	Zones agricoles - NC
Zones naturelles - N	→	Zones naturelles - ND
Les zones de campagne – NB – du POS sont supprimées dans les PLU. Les secteurs sont, en fonction de leurs caractéristiques, transformés en zone U, AU, A ou N.		

- Les annexes, qui comprennent à titre informatif divers documents (articles R.123-13 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme [2]).

[1] *Dans le respect des dispositions de la loi ALUR, les articles 5 et 14 de chaque zone sont désormais non réglementés.*

[2] *Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.2015 (décret du 28.12.2015, article 12)*

3 - PROJET INTÉGRÉ À L'ENVIRONNEMENT

L'approche environnementale accompagne le projet de PLU au niveau stratégique, lors de la rédaction du projet politique (PADD) mais également lors de la traduction réglementaire de ce projet politique.

Le travail d'évaluation, au regard des cibles environnementales, permet de conforter la cohérence environnementale du PLU.

Le choix du classement des zones ou du niveau d'intensification se fait en fonction de l'identification de différentes typologies de morphologie urbaine, paysagère et environnementale, répondant par exemple à des enjeux de développement en matière de ressources naturelles.

Ces zones font l'objet, dans l'écriture du PLU, de choix reposant à la fois sur les besoins de développement urbain, mais également les besoins environnementaux, de manière à ce que ce développement se fasse de façon la plus intégrée possible.

Par ailleurs, le PLU se place dans une logique ambitieuse de **diminution des objectifs de consommation d'espace**, ce qui abouti à proposer un meilleur équilibre territorial entre les espaces urbains, les espaces agricoles et les espaces naturels et à la prise en compte notamment de la valeur paysagère et écologique de ces espaces.

Cette logique de réduction des objectifs de consommation d'espace trouve sa traduction dans les choix de spatialisation du zonage, en priorisant le recentrage de l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés, et en identifiant des limites claires à l'urbanisation. Les espaces agricoles et naturels retrouvent leur vocation originelle et ne sont plus livrés au mitage.

Ces objectifs de réduction de la consommation d'espace par rapport au POS sont assimilés dans les dispositions réglementaires applicables au zonage, notamment par l'incitation à la densification dans les espaces déjà urbanisés et la plus grande protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels.

Le PLU permet également d'**intégrer les principes de continuités écologiques** sous l'angle de l'aménagement du territoire.

Alors que le POS utilisait principalement la protection d'espaces boisés classés (L.113-1 du Code de l'Urbanisme) pour protéger la trame végétale du territoire, le PLU fait de l'environnement une orientation forte du projet de territoire. Le renforcement des espaces naturels et paysagers et la préservation de la biodiversité deviennent des objectifs à part entière.

L'analyse paysagère et l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre du PLU ont effectivement montré l'importance du rôle du végétal dans les perceptions du territoire et de la préservation de la « Trame Verte et Bleue ».

Plusieurs traductions réglementaires ont été choisies afin que les prescriptions réglementaires puissent s'adapter au mieux au niveau de préservation souhaité.

Enfin, et parce que le PLU se doit de **respecter les grands principes du développement durable**, d'autres thématiques sont désormais intégrées dans le projet d'aménagement communal : transports et mobilité, mixité sociale et fonctionnelle, cadre de vie, etc.

L'évaluation environnementale réalisée, conjointement à la démarche d'élaboration du projet de territoire de PLU, permet donc d'aboutir au meilleur compromis entre le projet politique porté par les élus et la sensibilité environnementale du territoire.

4 - PROJET COHÉRENT AU TERRITOIRE

Le passage du POS au PLU ne révèle pas un bouleversement de l'occupation du sol tourrettan mais vise à le clarifier et le rendre cohérent avec les logiques de territoire qui s'appliquent dans l'agglomération.

Le projet de territoire s'appuie donc sur les documents cadres qui fondent les nombreuses orientations sur lesquelles le PADD s'appuie.
Le PLU est de ce point de vue envisagé non seulement sous l'angle de la compatibilité avec les documents supra-communaux mais également comme une opportunité pour mettre en application ses orientations.

Ainsi, quand le **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire** (SRADDT) de PACA préconise une maîtrise de l'urbanisation, une structuration du territoire ou l'émergence de polarités équilibrées, le PLU propose un projet d'aménagement cohérent avec les besoins estimés et redéfinit les limites urbaines.

De la même manière, quand le **Schéma Régional de Cohérence Écologique** (SRCE) vise une préservation et une valorisation des espaces naturels et agricoles du territoire, le PLU fixe des règles spatialisées privilégiant le développement urbain, la densité ou encore la protection du patrimoine bâti et naturel.

Enfin, la démarche de PLU s'accomplit dans la **réponse aux besoins formulés** notamment dans le diagnostic territorial et offre un projet d'aménagement adapté à la commune – développement communal par une offre en logements adéquate par exemple.

CHAPITRE 2

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

1 - EXPRESSION DU PROJET

1.1 - Fondement du choix des orientations

Il s'agit, pour la commune de Tourrettes, d'inscrire dans le PLU ses ambitions pour vivre et agir dans le cadre d'une solidarité renforcée. Au regard du diagnostic et des enjeux soulevés, la vision de la commune est d'intégrer son développement local et l'aménagement urbain à la logique de territoire.

Dans cette perspective, elle souhaite mettre en oeuvre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décliné à travers 6 grandes ambitions :

1. **Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux**
2. **Adapter l'offre en logements aux besoins des actifs locaux**
3. **Conforter le rôle économique et social communal**
4. **Garantir une mobilité et un mode de vie durables**
5. **Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire**
6. **Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en accord avec l'évolution démographique**

Ces ambitions relèvent de plusieurs registres d'intervention, dont la mise en cohérence doit être un objectif permanent afin de garantir l'efficacité de l'action publique.

La mise en synergie des principaux projets supra et intercommunaux, des objectifs fondamentaux du développement durable ou de protection environnementale permettent la mise en oeuvre d'un projet partagé.

Ainsi, les orientations du PADD de la commune de Tourrettes ont été définies par la prise en compte :

- Des documents supra-communaux : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)... ;
- Des enjeux et objectifs mis en exergue par le diagnostic territorial et environnemental ;
- Des hypothèses de croissance retenues ;
- Des capacités d'accueil du territoire en termes de restructuration et de renouvellement urbain ;
- De la capacité des équipements existants et des projets de nouveaux équipements rendus nécessaires par la croissance urbaine.

1.2 - Compatibilité du projet avec les principes de développement durable

Les principes généraux définis aux articles L.101-1, L.101-2 et L.151-5 du Code de l'Urbanisme forment le cadre général dans lequel le PADD du PLU de Tourrettes s'inscrit, et notamment ceux visant à :

- ***L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables et les besoins en matière de mobilité.***

  La recherche de cet équilibre s'exprime dans le PADD à travers l'ensemble des orientations définies. Ces dernières visent notamment à assurer une délimitation claire des entités urbaines constituées, au plus proche de la réalité et un développement urbain cohérent avec les perspectives de développement souhaitées par la commune, le niveau d'équipement des poches urbaines (voirie, réseaux d'alimentation en eau potable, assainissement), la préservation des espaces naturels, boisés ainsi que les terres agricoles et l'identification et la protection du patrimoine paysager et architectural.

- ***La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.***

  Le PADD de Tourrettes traduit la volonté communale de poursuivre le développement de la commune tout en préservant sa morphologie et ses caractéristiques architecturales, patrimoniales et paysagères. La densification urbaine préconisée dans le PLU devra s'inscrire dans le tissu urbain constitué et le grand cadre paysager de l'Est-Var. Une attention particulière sera notamment portée au quartier des Terrassonnes, qui constitue l'entrée de ville Est de la commune.

- ***La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.***

  A Tourrettes, ce principe trouve sa traduction dans le développement urbain des principaux quartiers d'habitation, aussi bien dans la poche urbaine en continuité du village historique, que dans les différents secteurs d'habitat pavillonnaire. Cela se traduit notamment par une densification de l'habitat au plus près des équipements, commerces et axes de communication, une diversification des formes urbaines et la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, covoiturage et déplacements doux).

- ***La sécurité et la salubrité publique ; la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.***

  Le projet d'aménagement tourretan décliné dans le PADD indique la prise en compte des problématiques de risques et notamment des aléas de mouvement de terrain et d'inondation identifiés sur le territoire communal.
  En outre, le développement de l'urbanisation tend vers une conformité avec les dernières dispositions réglementaires en matière de salubrité publique (alimentation en eau potable, gestion des eaux usées, des eaux pluviales et des déchets, etc).

1.2 - Compatibilité du projet avec les principes de développement durable

- ***La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.***

  Le PADD de Tourrettes promeut la qualité environnementale dans l'aménagement et le développement du territoire, avec le déploiement des déplacements non motorisés entre les zones urbaines et les équipements structurants, avec la préservation des ressources et des espaces naturels, mais également des continuités écologiques et l'inscription d'espaces de respiration dans l'enveloppe urbaine existante notamment.

- ***La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.***

  Le projet d'aménagement communal porte une attention particulière à la prise en compte du changement climatique. L'un des objectifs poursuivit est de promouvoir et soutenir le développement des systèmes alternatifs de production d'énergie, aussi bien individuel que pour les bâtiments publics, conformément à la législation.

Plus globalement, **le PADD répond aux cinq finalités du développement durable** définies par l'article L.110-1 du Code de l'Environnement :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

1.3 - Compatibilité du projet avec les documents supra-communaux

Les articles L.131-4, L.131-5 et L.131-7 du Code de l'Urbanisme posent un rapport de compatibilité ou de prise en compte du PLU avec les documents, plans ou schémas issus du Code de l'Urbanisme. Il s'agit plus particulièrement du Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Dès son approbation, le PLU devra également être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Fayence approuvé.

Ces principaux documents forment le cadre général dans lequel le PADD du PLU de Tourrettes s'inscrit.

SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Conformément à l'article L.131-1 8° du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et les dispositions présentées dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le PADD de Tourrettes est compatible avec les objectifs du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 20 novembre 2015, qui concernent les points suivants :

- ***Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité***

  La prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité sont privilégiées par l'orientation n°5 « *Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques* » du PADD, notamment par la préservation de la ressource en eau qui constitue la trame bleue : protéger les berges, préserver les ripisylves, limiter les rejets de polluants avec des systèmes d'assainissement performants, etc.

- ***Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques***

  Cette orientation fondamentale du SDAGE vise à préserver le bon état des milieux aquatiques, la quantité et la qualité de la ressource.
  Le PADD de Tourrettes projette le développement de l'urbanisation dans les limites de l'urbanisation actuelle et en cohérence avec le niveau d'équipement et de desserte de la zone. En maîtrisant le développement communal, le PADD tient compte de la disponibilité de la ressource en eau.

- ***Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux***

1.3 - Compatibilité du projet avec les documents supra-communaux

Le projet d'aménagement communal de Tourrettes s'inscrit dans les grandes orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée. Toutefois, cette orientation ne nécessite pas de dispositions spécifiques au sein du PADD de la commune.

- ***Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau***

  L'aménagement du territoire tourretan, traduit au travers des orientations du PADD, prend en compte les problématiques liées aux différents usages de l'eau : maîtrise des consommations d'eau, confortement de la gestion des réseaux d'eau potable. La maîtrise des rejets ponctuels ou diffus est prévue par la limitation des rejets de polluants avec des systèmes d'assainissement performants.

- ***Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé***

  Le PADD de Tourrettes prévoit le développement des réseaux d'eau, encourage la bonne gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement avec de prévenir au maximum les risques de pollution. En outre, cette orientation fondamentale demande, via la disposition 5D-02 d'« inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ». Sur le territoire communal, les pratiques agricoles sont localisées essentiellement dans la plaine. Un périmètre de protection des captages de Tassy, défini sur une grande partie de ce secteur, prend des dispositions particulières.

- ***Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques***

  Le PADD répond à cette orientation en préservant notamment les zones d'expansion des crues du Riou Blanc et la trame verte et bleue communale, grâce à la sauvegarde des réservoirs de biodiversité (orientation n°5).

- ***Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir***

  Le PADD, notamment à travers l'orientation n°1 « Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux », prévoit des actions en faveur de la préservation de la ressource en eau.

- ***Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau***

  Les zones d'expansion des crues du Riou Blanc sont préservées dans le PLU de Tourrettes. La grande majorité des secteurs à risque d'inondation font l'objet d'un classement en zone naturelle ou agricole. De même, les ruissellements à la source et la vulnérabilité des zones urbaines sont limitées grâce à la définition d'objectifs de modération de la consommation d'espaces, par la protection des espaces naturels et des continuités écologiques, par le développement de la gestion des eaux pluviales ou encore par le maintien d'un équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces végétalisés.

  La lutte contre l'imperméabilisation des sols et des ruissellements est clairement inscrite dans le projet communal (orientation n°1 du PADD) qui prévoit de limiter la constructibilité le long des axes des vallons.

  Enfin, sur le territoire communal, l'activité agricole – que le PADD souhaite renforcer – permet de préserver des zones tampons : bandes enherbées, haies, fossés... favorables à la gestion de cette problématique « inondation ».

Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRi) et Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Conformément à l'article L.131-1 10° du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les stratégies locales de gestion des risques d'inondation et les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans.

Bien qu'elle ne soit pas intégrée au périmètre de la SLGRI Est-Var, la commune de Tourrettes est néanmoins concernée par le PGRi 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 7 décembre 2015. Le PADD de Tourrettes est compatible avec les 5 grands objectifs de gestion du PGRi :

- ***Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité ; Réduire la vulnérabilité des territoires ; Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations***

  En orientant les développant urbain en dehors des zones à risque (prise en compte de l'Atlas des Zones Inondables, instauration de marges de recul, préservation des continuités aquatiques par l'identification d'une trame bleue, maintien de la plaine agricole...) le projet urbain n'aggrave pas la vulnérabilité et répond au grand objectif n°1 du PGRi.

- ***Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : Agir sur les capacités d'écoulement ; Prendre en compte les risques torrentiels ; Assurer la performance des systèmes de protection***

  En préservant et en gérant la ripisylve et les berges et en prenant en compte les espaces de mobilité des cours d'eau identifiés par le SRCE PACA, le projet communal répond au grand objectif n°2 du PGRi.

- ***Améliorer la résilience des territoires exposés : Agir sur la surveillance et la prévision ; Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations ; Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information***

- ***Organiser les acteurs et les compétences : Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte ; Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection ; Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »***

- ***Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation : Développer la connaissance sur les risques d'inondation ; Améliorer le partage de la connaissance***

  Ces trois grands objectifs ne concernent pas directement le PLU. Néanmoins, par la prise en compte des risques inondations dans le projet de territoire, et notamment l'intégration de l'Atlas des Zones Inondables, le PADD est compatible avec ces objectifs du PGRi.

Schéma Régional de Cohérence Écologique de PACA (SRCE)

La Trame Verte et Bleue, introduite par la loi Grenelle II, est mise en oeuvre notamment par le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Son objectif premier est de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques.

Pour y parvenir, le SRCE décline plusieurs actions, dans lesquelles le PADD de Tourrettes s'inscrit :

- ***Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisation et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation de réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.***

  Le PADD répond à cette action par :
  - L'optimisation de la densification des zones déjà urbanisées ;
  - L'arrêt du développement de l'urbanisation au niveau des boisements et des espaces et sites de grande qualité ;
  - La protection et la préservation des espaces, sites et paysages de grande qualité écologique tels que les continuités naturelles et les coupures d'urbanisation qui constituent la trame verte de la commune ;
  - La mise en valeur des cours d'eau, de leurs berges et ripisylves, qui constituent la trame bleue.

- ***Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.***

  Cette action est garantie en partie par les actions citées ci-dessus, et par la préservation et la sauvegarde des espaces agricoles.

- ***Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.***

  Enfin le PADD répond à cette action par l'arrêt du développement de l'urbanisation hors de l'enveloppe urbaine actuelle et le maintien d'espaces de nature.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fayence

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays de Fayence est approuvé depuis le 9 avril 2019.

Le PADD du PLU de Tourrettes affiche sa compatibilité avec les grandes orientations formulées dans le projet de PADD du SCoT :

- ***Axe 1 : Maîtriser les équilibres du territoire***

  Cet objectif du SCoT est traduit dans l'ensemble des orientations du PADD de Tourrettes. L'orientation n°1 *assure un développement et un aménagement du territoire harmonieux* en prévoyant notamment l'évolution des quartiers en cohérence avec leur niveau de desserte et d'équipement, en garantissant l'équilibre entre bâti, végétal et agricole ou en assurant la prise en compte des risques naturels et des nuisances. L'orientation n°2 *adapte l'offre en logements aux besoins des actifs*, en incitant par exemple à l'amélioration des performances énergétiques. Ou encore l'orientation n°5 qui *assure une gestion dynamique du patrimoine naturel*, en protégeant les espaces, sites et paysages de grande qualité paysagère et écologique.

- ***Axe 2 : Développer le territoire***

  L'orientation n°2 du PADD de Tourrettes vise à diversifier l'offre en logement et à adapter la production de logements aux besoins des ménages et aux nouvelles structures familiales. Le renforcement de la centralité du centre historique est également actée.
  L'orientation n°3 du PADD vise quant à elle à conforter le rôle économique et social communal, en faisant du commerce, du tourisme, de l'artisanat et de l'agriculture des piliers du développement économique.
  Ces orientations permettent de traduire cet objectif du SCoT.

- ***Axe 3 : Équiper le Pays de Fayence***

  Le PADD du PLU de Tourrettes dédie une orientation spécifiquement à la problématique de la mobilité et des déplacements. Le partage de l'espace public est une action recherchée, tout comme l'affirmation de l'accessibilité numérique.

- ***Axe 4 : Quantifier et planifier l'évolution du territoire***

  L'orientation n°6 du PADD de Tourrettes quantifie les besoins futurs communaux, en termes notamment d'habitat.

1.4 - Compatibilité du projet avec les grands enjeux territoriaux

Le PADD répond également aux objectifs définis dans la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du PLU, et aux enjeux révélés par le diagnostic du territoire et notamment :

Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

- Veiller à la conservation des espèces patrimoniales, de la diversité floristique, des habitats naturels (habitats et espèces Natura 2000 entre autres).
- Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les réservoirs de biodiversité et les corridors.

Prise en compte des risques naturels

- Éviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'urbanisation des zones exposées : éviter de rendre constructible des parcelles situées en zone inondable ou en zone soumise au risque mouvement de terrain, et maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement afin d'éviter d'aggraver le risque de feu de forêt.
- Intégrer au mieux les différents aléas au niveau du développement des zones d'habitations.

Gestion économe du territoire

- Aménager en continuité de l'existant : limiter le mitage en n'ouvrant à la construction que les parcelles en continuité du bâti existant.
- Préserver les espaces agricoles actuellement utilisés, ainsi que les terres pouvant être remises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.

Préservation des ressources et lutte contre les nuisances

- Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
- Favoriser la prise en compte de la performance énergétique et l'émergence de projets intégrés liés aux énergies renouvelables.
- Préserver les habitants des nuisances (sonores, olfactives, etc.) et pollutions (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.).

Protection du patrimoine bâti et paysager

- Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures.
- Préserver les espaces caractérisés par une grande qualité paysagère et qui sont fortement perçus depuis les lieux fréquentés et/ou habités.
- Préserver le patrimoine architectural provençal.

2 - MISE EN OEUVRE DU PROJET

2.1 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et traduction réglementaire

Les objectifs du PADD et leur mise en oeuvre sont explicités ci-après. Ils nécessitent des évolutions apportées dans le PLU qui correspondent :

- à des évolutions de zonage ;
- à la mise en place de nouveaux outils : servitude de mixité sociale... ;
- à l'adaptation d'outils fonciers existants : emplacement réservés redéfinis, créés... ;
- à la modification ou l'instauration de dispositions relatives à la préservation de l'environnement, du paysage ou du patrimoine : redélimitation des espaces boisés classés, inscription d'éléments de patrimoine bâti et naturel...

Pour mémoire, les 6 grandes orientations du PADD sont les suivantes :

1. **Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux**

2. **Adapter l'offre en logements aux besoins des actifs locaux**

3. **Conforter le rôle économique et social communal**

4. **Garantir une mobilité et un mode de vie durables**

5. **Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire**

6. **Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en accord avec l'évolution démographique**

Le tableau ci-après expose la traduction de ces orientations et objectifs communaux dans le règlement écrit et graphique du PLU.

2 - MISE EN OEUVRE DU PROJET

2.1 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et traduction réglementaire

Le PADD est donc la réponse à l'expression des enjeux pré-cités (développement durable, supra-communaux, communaux...).

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°1 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ET UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE HARMONIEUX	
□ **Assurer un développement urbain maîtrisé et durable :** • Proposer des formes péri-urbaines plus économes d'espace, dans le respect de l'environnement urbain et paysager et des caractéristiques architecturales. • Prévoir l'évolution des quartiers résidentiels existants en cohérence avec leur niveau de desserte et d'équipement et en garantissant l'équilibre entre bâti, végétal et agricole. • Encadrer le développement de l'urbanisation au niveau de la plaine et des versants, des espaces et sites de grande qualité et des zones présentant des risques naturels. • Maintenir une trame urbaine aérée et développer l'urbanisation en aménageant des espaces de respiration.	La commune a fait le choix d'inscrire la protection et la valorisation du grand paysage, de l'environnement et du cadre de vie dans les orientations de son PADD. Au regard du développement durable et des principales orientations des lois Grenelle I et II, la gestion économe et rationnelle de l'espace est primordiale. Stopper l'étalement urbain est donc un objectif prioritaire à atteindre au travers des documents de planification. A travers cette orientation, le PADD opte pour une urbanisation cohérente, en continuité des pôles urbains existants. Ainsi, dans les espaces paysagers sensibles, la commune privilégie le maintien d'une trame urbaine aérée composée d'un habitat pavillonnaire et d'espaces végétalisés. A contrario, dans les espaces bien desservis par les transports en commun, à proximité des équipements ou peu perceptibles, la commune souhaite répondre aux objectifs fixés par les lois SRU, UH et ALUR et par les premiers objectifs d'aménagement du SCoT. Elle a pris le parti de définir des secteurs au sein desquels l'urbanisation sera plus dense, tout en respectant les grandeurs d'échelles existantes. Par conséquent, la commune souhaite répondre aux besoins de la population, au cadre législatif et réglementaire en développant des formes urbaines génératrices d'une plus forte compacité, sans nuire au cadre de vie et à la richesse environnementale de la commune.

2.1 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et traduction réglementaire

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°1 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ET UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE HARMONIEUX	
□ **Protéger et mettre en valeur les espaces et sites patrimoniaux et paysagers remarquables, porteurs de l'identité communale.**	Le patrimoine paysager, architectural, culturel et environnemental de la commune de Tourrettes constitue le grand cadre paysager et participe à l'identité communale. Qu'il s'agisse d'éléments ponctuels – patrimoine vernaculaire (chapelle, oratoire, lavoir...) –, d'éléments archéologiques ou d'éléments emblématiques – Village perché de Tourrettes, les oliveraies, les ruines...–, ils contribuent à l'attractivité touristique et à la renommée de Tourrettes. Ces espaces bénéficient pour certains d'une protection au titre des monuments historiques (aqueduc antique, ruines de Puybresson, dolmen de la Verrière Vieille) et des sites inscrits (village et ses abords). A travers cet objectif, la commune a donc choisi de répondre aux dispositions des divers classements mais également de pérenniser son paysage et patrimoine identitaire, par la réalisation d'un inventaire, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
□ **Requalifier et mettre en valeur les « entrées communales » :** • Poursuivre la réglementation des pollutions visuelles, notamment les enseignes, en partenariat avec la Communauté de Communes. • Engager le réaménagement de la RD 562 et l'accès au village par la RD 19 et la RD 563. • Requalifier les zones d'activités le long de la RD 562.	Le tissu urbain de la commune de Tourrettes s'articule autour d'une urbanisation qui s'est effectuée sur son socle, en lien direct avec le village de Fayence. L'urbanisation s'est peu à peu étendue depuis le village historique vers la plaine agricole du Riou Blanc au sud, le long des axes structurants – la RD 19 et la RD 562 –, sans réelle organisation ou traitement paysager particulier. L'aménagement des entrées communales est l'occasion de mettre en valeur ces espaces. A travers le PADD, la commune engage une réorganisation de ces espaces, en termes d'accessibilité, de traitement des aménagements ou de sécurisation, tout en étant vigilante à ne pas accentuer l'étalement urbain. La valorisation des entrées communales doit permettre de créer des continuités dans l'approche territoriale.

2.1 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et traduction réglementaire

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°1 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ET UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE HARMONIEUX	
□ **Assurer la protection des personnes et des biens au regard des risques naturels prévisibles et des nuisances** – *identifier et gérer les secteurs exposés, ou susceptibles de l'être, à des phénomènes de risques naturels ; prendre en compte le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)*.	La condition première et fondamentale à tout projet d'aménagement territorial doit être la maîtrise des risques naturels prévisibles. A ce titre, les plans de prévention des risques naturels élaborés et communiqués par l'État (ils remplacent les Plans d'Exposition aux Risques) identifient différentes zones de risque et des prescriptions spécifiques à respecter pour développer et aménager durablement la commune. L'objectif premier étant de protéger les biens et les personnes. Le PLU devra également tenir compte du Plan d'Exposition au Bruit, en cours de réalisation et l'Atlas des Zones Inondables (AZI). En outre, la délimitation des zones à vocation urbaine tient compte du réseau de protection contre le risque incendie (dispositions des hydrants sur le territoire communal).
□ **Lutter contre l'imperméabilisation des sols et des risques de ruissellement :** • Préserver les axes des vallons et les écoulements naturels des modes d'occupation des sols contraires à leur vocation. • Poursuivre et encourager la réalisation de travaux hydrauliques, notamment la réalisation d'ouvrages de réception et de stockage des eaux pluviales.	Le diagnostic et l'évaluation environnementale ont mis en lumière la nécessité d'une gestion globale de la ressource en eau. Pour cela, cette orientation aborde les risques de ruissellement et l'imperméabilisation des sols ; il s'agit de les limiter pour réduire les risques naturels. La limitation de l'artificialisation des sols en milieu urbain permet également de réduire les risques de ruissellement. Cette prescription sera particulièrement respectée sur toute la longueur des cours d'eau et sur toutes les zones inondables identifiées par l'Atlas des Zones Inondables (AZI). En outre, le projet de PLU prévoit l'application de la Doctrine « MISEN » du Département du Var sur la gestion de l'écoulement des eaux pluviales.

Orientation n°1 : Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux

Traduction réglementaire

√ Dispositions réglementaires adaptées en fonction de la qualité paysagère et du niveau d'équipements des quartiers, et notamment les coefficients de végétalisation et les coefficients d'emprise au sol :
. faible emprise au sol et coefficient de végétalisation élevé dans les quartiers de forte sensibilité paysagère (zones UCb, UCc et UD).
. emprise au sol plus forte dans les quartiers de centralité, à proximité des équipements (zones UB et UCa) et village historique (UA).

√ Reclassement des zones NB du POS :
. en zone naturelle ou agricole pour les zones les moins construites, qui ne bénéficient pas de tous les réseaux et/ ou à dominante naturelle ;
. en zone UCc et UD pour les zones d'habitat diffus et dont le niveau d'équipement est moyen.

√ Prescriptions architecturales particulières dans le centre historique (UA) pour répondre à la servitude de site inscrit.

√ Définition de la Trame Verte et Bleue au sein de l'enveloppe urbaine, notamment par l'inscription d'éléments de paysage (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

√ Repérage des éléments patrimoniaux et naturels remarquables et identitaires (L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

√ Inscription d'une zone naturelle et d'Espaces Boisés Classés pour protéger le socle du village de Tourrettes et de zones agricoles pour protéger les restanques et oliveraies et la plaine agricole.

√ Préservation de la Trame Verte et Bleue le long des axes bleus par l'inscription d'éléments de paysage, d'espaces boisés classés, de marges de recul ou de zone naturelle ou agricole, permettant la préservation des vallons et l'écoulement naturel des eaux.

√ Prise en compte du schéma d'assainissement pour la délimitation des zones urbaines et dispositions particulières à l'article 4 du règlement et des recommandations en termes de gestion des eaux pluviales dans les dispositions générales du règlement.

√ Renvoi aux dispositions réglementaires contenues dans le Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvement de terrain et classement en zone naturelle et agricole des zones les plus exposées.

√ Dispositions réglementaires de la Doctrine « MISEN » introduites à l'article 4 du règlement. Elle est également annexée au règlement du PLU.

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°2 : ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS AUX BESOINS DES ACTIFS LOCAUX	
□ **Encourager et poursuivre la réhabilitation du patrimoine bâti dégradé et vacant du centre historique.**	Dans le cadre d'une gestion économe de l'espace, il est nécessaire de maintenir, voire renforcer, l'attrait du centre ancien. Le PADD vise à favoriser les évolutions urbaines dans les quartiers existants en permettant notamment aux habitants d'adapter leur logement à leurs besoins. L'enjeu fort de cette orientation est donc de réduire la vacance dans le parc de logements.
□ **Renforcer la centralité du centre historique de Tourrettes et de certains quartiers** – *donner la priorité aux secteurs situés à proximité des principaux axes de communication et de la desserte des transports collectifs.*	L'objectif est de créer des pôles de vie dans lesquels les habitants puissent bénéficier de tous les équipements liés à la vie quotidienne – services de proximité, école, transports collectifs...– et puissent limiter fortement leur déplacements en voiture. Alors que sur les espaces paysagers sensibles la commune a fait le choix de limiter la densité des constructions, pour garder un cadre de vie hautement qualitatif, le projet de PADD définit des objectifs de restructuration et de développement urbain plus conséquents dans les secteurs urbains constitués tels que le village ou les secteurs en entrées de ville, le long de la RD 19 et de la RD 562. Bénéficiant déjà de l'ensemble des équipements structurants – mairie, école, bibliothèque... –, la commune affiche dans le PADD le village de historique de Tourrettes comme le pôle urbain majeur à renforcer.

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°2 : ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS AUX BESOINS DES ACTIFS LOCAUX	
□ **Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale :** • Adapter la production de logements aux besoins des ménages et aux nouvelles structures familiales. • Offrir la possibilité d'édifier des formes d'habitat alternatives, compatibles avec l'urbanisation existante ou intégrées au paysage communal, notamment dans le secteur de Tassy Est.	L'attractivité du territoire est conditionnée par l'accès pour tous à une offre de logement suffisante. Le diagnostic territorial et l'analyse socio-démographique ont permis d'estimer les besoins en logements. Il s'agit à la fois de maîtriser la croissance démographique – + 1,3 % par an en moyenne – mais également de répondre aux besoins des nouvelles structures familiales, qui tend à un desserrement des ménages. Ainsi, les besoins en logements pour la commune de Tourrettes sont de 21 logements par an, soit la mise à disposition de 275 logements sur la période 2012-2025 (durée de vie du PLU). La commune n'est pas soumise à un objectif de réalisation de logements (loi SRU, loi Duflot) mais elle se doit de participer à l'effort de solidarité nationale et de répondre aux besoins identifiés des habitants. Partant du constat que le projet urbain de Tourrettes s'orientait vers une résidentialisation du territoire, le PADD vise à satisfaire aux objectifs de diversification et d'ancrage des populations sur le territoire. Il s'agit d'offrir du logement pour tous et atténuer les tendances démographiques récentes (vieillissement de la population, diminution de la taille des ménages...). Les orientations retenues dans le projet communal et exposées dans le PADD soutiennent donc une production de logements réalisée par des opérations nouvelles mais également par la réhabilitation de l'habitat ancien et souvent vacant.

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°2 : ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS AUX BESOINS DES ACTIFS LOCAUX	
□ **Inciter à l'amélioration des performances énergétiques dans les bâtiments :** • Faciliter le recours aux énergies nouvelles, sous réserve de la protection des sites et des paysages. • Intégrer la Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les opérations d'aménagement, tout en étudiant l'innovation architecturale. • Améliorer les performances énergétiques des bâtiments anciens – intégrer les réglementations thermiques en vigueur et répondre aux objectifs nationaux.	Pour s'inscrire dans la mouvance du développement durable et des préceptes de la loi Grenelle II, la commune a souhaité mettre en avant la prise en compte des problématiques énergétiques dans son PADD. A travers cet objectif du PADD, elle opte pour un mode de développement proposant un renouvellement des sources d'énergie et un respect des prescriptions environnementales pour les constructions nouvelles (RT 2012 et 2015, HQE...). En cohérence avec les orientations énergétiques nationales et départementales, la commune de Tourrettes tend donc à réduire les dépenses énergétiques sur son territoire, en incitant à une conception des nouveaux bâtiments plus adaptée à ces problématiques.

ORIENTATION N°2 : ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS AUX BESOINS DES ACTIFS LOCAUX

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

√ Délimitation de zones permettant de favoriser la mixité des fonctions urbaines par des dispositions réglementaires adaptées (zones UA, UB et UC) et d'offrir des capacités d'accueil plus importantes là où les réseaux le permettent et dans les secteurs où les impacts en termes de co-visibilité sont les moins importants.

√ Maintien du caractère historique du village de Tourrettes par un zonage au plus près des constructions existantes (zone UA).

√ Délimitation et instauration de servitude pour la réalisation de logements sociaux.

√ Mise en place de dispositions réglementaires à l'article 11 du règlement favorables aux nouvelles techniques de construction.

√ Mise en place de dispositions réglementaires à l'article 15 du règlement favorables au développement des performances énergétiques et environnementales des constructions.

2.1 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et traduction réglementaire

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°3 : CONFORTER LE RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL COMMUNAL	
□ **Mettre à niveau l'offre en matière d'équipements liés à la vie quotidienne**, en lien avec la Communauté de Communes, notamment l'agrandissement du groupe scolaire, la gestion et l'entretien des équipements culturels, sportifs, scolaires, la création d'une salle polyvalente au niveau du stade...	Le recentrage du développement urbain, à proximité des équipements et des principaux axes de communication, vise à réduire la consommation d'espace, rapprocher les fonctions urbaines pour améliorer la qualité de vie et réduire les déplacements motorisés, la pollution atmosphérique et les nuisances qu'ils engendrent. Cela permet également de valoriser et de compléter l'offre existante, en lien avec les besoins identifiés. Ainsi, alors que la croissance démographique progresse, les besoins en équipements évoluent également : 40 élèves supplémentaires potentiellement scolarisés en maternelle et primaire en 2025, demande en stationnement plus forte, etc. Par ailleurs, en se positionnant au coeur du Pays de Fayence, certains équipements projetés auront une envergure communautaire (parking relais et de covoiturage, salle polyvalente, etc).
□ **Renforcer le dynamisme du secteur du commerce et agir en complémentarité des territoires limitrophes :** • Améliorer la qualité de la présentation de l'offre commerciale, l'accessibilité et la lisibilité. • Faciliter l'installation des commerces de proximité dans le centre historique et dans les secteurs les plus denses, à proximité des axes principaux de communication et des transports en commun. • Pérenniser les ateliers d'artistes dans le centre historique.	Pour traiter de manière rationnelle les grands enjeux du territoire, les choix exposés dans le PADD, en matière de développement économique notamment, sont effectués en cohérence avec les projets menés à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Longtemps basé sur l'agriculture, le développement économique s'oriente aujourd'hui vers le secteur du BTP – en lien avec la croissance démographique dynamique –, les activités commerciales le long de la RD 562 et les activités touristiques, fortement liées au Domaine de Terre Blanche, au centre de vol à voile et aux ateliers d'artistes dans le centre historique de Tourrettes. Le diagnostic territorial a démontré l'importance du développement de ces activités pour appuyer le développement local. La pérennité de ces secteurs d'activités est un enjeu majeur du PADD.
□ **Préserver une économie traditionnelle et développer les activités artistiques dans le centre historique.**	Par ailleurs, le PADD veillera à proposer un aménagement et un développement urbain suffisant pour satisfaire les besoins présents et futurs et limiter l'effet « ville-dortoir ».

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°3 : CONFORTER LE RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL COMMUNAL	
□ **Accompagner l'accueil et la création de nouvelles activités dans les zones d'activités existantes** : • Restructurer et requalifier les zones d'activités. • Poursuivre la dynamique d'accueil des entreprises thématiques. • Proposer des activités à haute valeur ajoutée.	La majorité des emplois proposés à Tourrettes relève de l'économie résidentielle – commerces, bâtiments, services aux particuliers, etc –. Le développement de ce secteur d'activité est donc fortement dépendant de l'augmentation du poids démographique. En proposant le développement des zones d'activités dans son PADD, la commune affiche sa volonté de pérenniser son économie locale et de la rendre concurrentielle face au marché présent sur le territoire. Il s'agit également de conjuguer développement économique et développement urbain. Un effort particulier sera fait sur le traitement paysager de la RD 562.
□ **Pérenniser et développer les potentialités touristiques de la commune :** • Favoriser le développement de l'offre hôtelière. • Prendre en compte les activités du Domaine de Terre Blanche dans la stratégie touristique communale. • Participer au développement du tourisme vert et des loisirs nautiques, en lien avec le lac de Saint-Cassien et le vol à voile.	Tourrettes bénéficie d'un patrimoine architectural, agricole et paysager particulièrement riche. Leur préservation et mise en valeur constituent un potentiel de progression important pour la commune. La pérennité de ce patrimoine contribuerait à faire du tourisme un pilier de l'économie locale. En effet, les activités touristiques apparaissent comme le principal garant d'une croissance de l'emploi local. A travers cette orientation, le PADD exprime la volonté communale de dynamiser et de pérenniser ce secteur. Il s'agit de prendre en compte les demandes sociétales actuelles, qui se traduisent notamment par une augmentation des demandes de loisirs, de séjours et de tourisme dans un « cadre vert ». Le Domaine de Terre Blanche (complexe hôtelier, golf, SPA) apparaît également ici comme un facteur clé du développement du tourisme haut de gamme sur le territoire communal.

2 - MISE EN OEUVRE DU PROJET

2.1 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et traduction réglementaire

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°3 : CONFORTER LE RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL COMMUNAL	
□ **Préserver et développer les activités agricoles :** • Conforter les exploitations agricoles existantes. • Maintenir le potentiel agronomique et conserver des terrains agricoles pour aider à l'installation agricole. • Encourager les circuits courts de commercialisation de produits locaux (marché local, marché paysan, vente directe...).	La structure économique du pays de Fayence a fortement évolué ces dernières années, entraînée aujourd'hui par les emplois de services, au détriment de l'activité agricole, très présente dans le paysage, et notamment au niveau de la plaine du Riou. Pourtant, la plaine agricole est un élément essentiel de l'identité de la commune. Il en est de même pour les paysages de restanques sur les coteaux et les oliveraies. Par ailleurs, le territoire de Tourrettes est totalement inclus dans le périmètre AOC « Huile d'olive de Provence ». Dans la perspective de préserver et développer durablement l'activité agricole, le PADD identifie la nécessité de valoriser les espaces et les activités agricoles. Les circuits cours de commercialisation de produits locaux sont privilégiés (marché paysan, locaux de vente directe).

ORIENTATION N°3 : CONFORTER LE RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL COMMUNAL

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

√ Mise en place d'emplacements réservés et de zones spécifiques pour l'accueil d'équipements et d'éléments structurants de la commune (zones UH).

√ Adaptation des articles 1 et 2 du règlement en fonction de la destination des zones ; dispositions réglementaires autorisant les activités compatibles avec l'habitat : commerces, activités artisanales et touristiques.

√ Zonage spécifique pour les activités touristiques (zones UT) dédiées aux activités hôtelières et de camping et pour les activités golfiques (zones UZ et Ng) et pour l'aérodrome (zone Nv).

√ Zonage spécifique pour les activités économiques (zones UF).

√ Identification des secteurs actuellement cultivés et dotés d'un potentiel agronomique et classement approprié en zone agricole (A).

√ Définition de prescriptions adaptées pour le maintien, voire le développement de l'activité agricole : en zone agricole, seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées.

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°4 : GARANTIR UNE MOBILITÉ ET UN MODE DE VIE DURABLES	
□ **Rechercher un partage équilibré et sécurisé de l'espace public :** • Requalifier la RD 562 et la RD 19 pour améliorer les conditions de déplacements des deux roues et des piétons et sécuriser les axes. • Répertorier et valoriser les chemins ruraux et communaux pour renforcer le maillage des parcours piétonniers et cyclistes et permettre des liaisons entre les quartiers et les équipements structurants ou vers les espaces naturels.	Le réseau viaire se limite essentiellement à la RD 562 et la RD 19 qui traversent la commune de Tourrettes et permettent de relier les communes voisines. Se pose fréquemment le problème de la sécurisation pour l'ensemble des usagers de la route et des capacités de fréquentation. En effet, la forte résidentialisation de la commune de Tourrettes – maisons individuelles majoritairement – a rendu indispensable l'usage de la voiture individuelle pour tous les déplacements. Pour remédier à ce mono-usage, la commune a fait le choix d'offrir une place plus importante aux modes alternatifs à la voiture individuelle et une meilleure sécurité des modes doux.
□ **Réorganiser et optimiser l'offre de stationnements existante** et créer des zones de stationnement adaptées au covoiturage à proximité de commerces.	En outre, la question de l'organisation de l'intermodalité et des besoins de mobilité est fortement liée à l'accès aux équipements et aux centres de vie. Le renforcement des centralités, en créant de la proximité, devrait tendre à une limitation des besoins de déplacement en voiture et une augmentation des modes doux. Tourrettes a décidé de répondre à cette problématique par un maillage du territoire en voies et cheminements permettant d'accéder aux aménités – emplacements réservés pour des sentiers piétonniers, aires de stationnement et de covoiturage en entrée de ville et à proximité des équipements structurants... –.
□ **Œuvrer pour une optimisation des transports en commun**.	Développer des transports efficaces permettant de relever le défi du développement durable et de réduire la pollution atmosphérique est une thématique majeure du PADD : c'est une contribution directe à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre mises en exergue par les lois Grenelle I et II.

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°4 : GARANTIR UNE MOBILITÉ ET UN MODE DE VIE DURABLES	
□ **Équiper le territoire du « tout numérique » :** • Participer à la mise en oeuvre des priorités d'aménagement numérique définies dans le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique du Var (SDTAN). • Parvenir à une couverture homogène du territoire en réseau et permettre un accès à tous aux communications numériques.	Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité et d'attractivité essentiel. Le PADD, à travers cette orientation, prend en compte cette nécessité et vise à promouvoir, dans les aménagements urbains, le déploiement des réseaux de communication électronique.

ORIENTATION N°4 : GARANTIR UNE MOBILITÉ ET UN MODE DE VIE DURABLES

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

√ Réservation pour la réalisation d'élargissement de voirie, de sentiers modes doux et d'aires de stationnements.

√ Aménagement de voirie afin que les réseaux soient adaptés à la densification de certains secteurs.

√ Règles spécifiques sur les stationnements et les stationnements deux-roues à l'article 12 de chaque zone du règlement.

√ Mise en place de dispositions réglementaires à l'article 16 du règlement favorables au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

2.1 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et traduction réglementaire

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°5 : ASSURER UNE GESTION DYNAMIQUE DU PATRIMOINE NATUREL ET DES RISQUES, DANS LE RESPECT DES ÉQUILIBRES DU TERRITOIRE	
□ **Protéger et assurer le maintien des espaces, sites et paysages de grande qualité paysagère et écologique.** • Les espaces naturels protégés – Gorges de la Siagne et de la Siagnole, Bois de l'Ermite, vallée du Reyran, etc. • Les espaces paysagers sensibles – socle du village, coteaux et restanques, plaine agricole...	Au-delà des contraintes législatives et réglementaires nationales et européennes, la commune de Tourrettes s'inscrit dans une démarche active de protection paysagère et environnementale et propose une réponse aux principes et objectifs poursuivis par le développement et l'aménagement durables des territoires et à la prise en compte de l'environnement naturel porteur de richesse écologique. La commune a fait le choix d'inscrire la protection et la valorisation du grand paysage, de l'environnement et du cadre de vie dans les orientations de son PADD. Il s'agit ici des espaces à dominante naturelle ayant un impact à l'échelle du grand paysage ou ayant un intérêt environnemental.
□ **Maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques :** • Les grands espaces prépondérants – *la forêt domaniale de Tourrettes au nord et le bois de l'Ermite.* • Les milieux ouverts, de restanques, de pierriers, de pâtures ou les haies et bosquets propices aux déplacements des espèces et dotés d'une forte biodiversité.	L'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale ont également mis en lumière la nécessité de préserver la « Trame Verte » de Tourrettes. Celle-ci apparaît sous différentes formes : grands espaces naturels, espaces végétalisés, boisés, à l'interface de l'urbanisation ou encore milieux ouverts ou éléments plus ponctuels au sein de l'enveloppe urbaine (haie, bosquet...). Au-delà des préoccupations environnementales, l'objectif de la protection du grand cadre paysager doit donc être mené de manière concomitante avec un développement urbain respectueux de la trame verte. Elle participe à la qualité de vie et apporte une réponse aux enjeux environnementaux : le réseau biologique ainsi constitué, la mobilité des espèces sur le territoire est facilitée et les écosystèmes sont renforcés. Dans ces espaces naturels, de nombreuses espèces faunistiques et floristiques ont été repérées – zones Natura 2000, inventaires des ZNIEFF... Compte-tenu de la rareté de ces dernières et des exigences législatives et réglementaires (SRCE, SCoT...), il convient de les protéger et de leur offrir un milieu adapté.
□ **Dessiner la Trame Verte et Bleue de la commune** en préservant des continuités naturelles et des coupures d'urbanisation.	Pour garantir la pérennité de cette biodiversité, il est apparu indispensable à la commune de créer des liens entre les grandes entités naturelles, aussi bien à l'échelle communale qu'intercommunale. Les continuités naturelles entre ces grandes entités sont maintenues et des corridors écologiques sont créés.

2.1 - Compatibilité du PADD avec les grands enjeux territoriaux et traduction réglementaire

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°5 : ASSURER UNE GESTION DYNAMIQUE DU PATRIMOINE NATUREL ET DES RISQUES, DANS LE RESPECT DES ÉQUILIBRES DU TERRITOIRE	
□ **Préserver la ressource en eau qui constitue la Trame Bleue de la commune :** • Mettre en valeur les cours d'eau et veiller à leur qualité – *rappeler la protection obligatoire des berges, préserver les ripisylves, limiter les rejets de polluants avec des systèmes d'assainissement performants...* • Protéger la qualité des eaux souterraines (captages, sources...) par des périmètres de protection adaptés, notamment au niveau de Tassy. • Favoriser l'accès à la ressource en eau pour l'agriculture. • Économiser l'eau potable en sensibilisant le public sur les économies et les techniques à mettre en place.	Élément essentiel de toute politique d'aménagement du territoire, la préservation de la ressource en eau est un choix important pour la commune de Tourrettes, qu'elle a traduit dans le PADD. La gestion de l'eau doit tenir compte des risques inondations, des réseaux d'eau et d'assainissement existants et projetés et des orientations et objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). A travers cette orientation, la commune exprime sa volonté de tenir compte, dans l'aménagement de son territoire, des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable et du niveau d'équipement en réseaux d'assainissement et d'eau potable existants ou projetés. La préservation de l'ensemble des zones naturelles et boisées et de l'axe des vallons assure également la sauvegarde de cette ressource.
□ **Conforter la gestion des réseaux d'eau potable et d'eau usée et renforcer la gestion de l'assainissement et du pluvial**, *afin de prévenir les insuffisances et les risques de pollution.*	
□ **Identifier et préserver les espaces agricoles et pastoraux majeurs** – *vignobles, vergers, oliveraies, prairies, élevage ovin et bovin... – et maintenir la diversité des espaces plantés identitaires.*	L'activité agricole est source de nombreux bénéfices pour le territoire : approvisionnement durable de la population, offre d'emplois et d'activités à haute valeur ajoutée, développement du tourisme. Par ailleurs, l'agriculture participe au maintien de la biodiversité ainsi qu'à l'entretien des paysages et de lutte contre les risques. Dans la perspective de développer durablement l'activité agricole, le PADD identifie la nécessité de valoriser les espaces agricoles et les paysages agraires.

ORIENTATION N°5 : ASSURER UNE GESTION DYNAMIQUE DU PATRIMOINE NATUREL ET DES RISQUES, DANS LE RESPECT DES ÉQUILIBRES DU TERRITOIRE

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

√ Classement en zone naturelle des espaces, sites et paysages de grande qualité paysagère et écologique (zones N).

√ Dispositions réglementaires spécifiques aux zones naturelles, avec une restriction maximale en termes de constructibilité : seuls l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes sont autorisés.

√ Distinction de plusieurs types de zones naturelles, permettant une réglementation plus adaptée à chaque besoin : 4 sous-secteurs sont créés : Nc pour les cimetières, Ne pour la station d'épuration, Ng pour le golf et Nv pour l'aérodrome.

√ Zonage adapté dans les espaces boisés classés et les secteurs d'éléments de paysage (L.151-23 du Code de l'Urbanisme).

√ Préservation de la trame verte le long des axes bleus par l'inscription d'éléments de paysage, d'espaces boisés classés, de marges de recul ou de zone agricole ou naturelle.

√ Prise en compte du schéma d'assainissement pour la délimitation des zones urbaines et dispositions particulières à l'article 4 du règlement des zones et des recommandations en termes de gestion des eaux pluviales dans les dispositions générales du règlement.

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°6 : FIXER DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	
□ **Réduire les limites urbaines, dans le respect de l'environnement :** • Protéger les espaces naturels remarquables de la commune et les continuités écologiques. • Limiter le mitage sur les coteaux et les boisements. • Préserver la plaine agricole. • Prendre en compte les risques naturels. • Intégrer une Trame Verte et Bleue. → *0,8 % d'espaces naturels et agricoles du POS seront réintégrés en zone urbaine dans le PLU.* → *Le PLU vise une réduction de l'enveloppe urbaine pratiquement de moitié.* □ **Réduire la consommation foncière par habitant :** • Encourager la réalisation de nouvelles formes urbaines et viser une typologie urbaine mieux répartie et plus dense. → *Atteindre une consommation foncière par habitant réduite d'environ 30 %.*	Le territoire de Tourrettes est amené à se développer tant en termes économique que démographique : ce développement sera cependant maîtrisé au regard des réalités locales. La commune a fait le choix de développer son identité de commune centre du Pays de Fayence, tout en préservant son caractère rural – les espaces naturels et agricoles représentent plus de 85 % du territoire communal. Les projections mentionnées – *croissance démographique établie à + 1,3 % en moyenne par an* – sont en cohérence avec le scénario de croissance prévue par le SCoT du Pays de Fayence approuvé le 9 avril 2019 et la réalité du territoire. S'appuyant sur l'analyse conjointe des tendances socio-démograhiques et des capacités d'accueil exposées dans le diagnostic territorial, la commune fait le choix d'une croissance maîtrisée ralentie, cohérente avec ses potentialités foncières. L'objectif exprimé dans cette orientation du PADD est de mettre un terme au mitage des espaces naturels et agricoles et de re-fixer les limites de la ville, tout en répondant aux futurs besoins de la population. Par cette lutte contre l'étalement urbain, la commune se fixe l'objectif de développer le plus possible son territoire dans les limites urbaines actuelles de son POS, en limitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires. Bien que la redéfinition des limites urbaines du PLU nécessite l'utilisation d'environ 30 hectares d'espaces autrefois naturels ou agricoles (pour l'intégration de constructions existantes principalement), soit environ 0,8 % du territoire communal, le bilan final indique que plus de 125 hectares de zones urbaines et de campagne du POS sont reclassées en zones naturelles et agricoles dans le PLU. La commune de Tourrettes se fixe même un second objectif ambitieux qui est de réduire l'emprise urbaine de moitié. Pour ce faire, plusieurs actions sont nécessaires, et notamment une réduction de l'emprise minéralisée et un développement de la ville sur la ville. Alors que chaque habitant consommait en moyenne 600 m² d'espaces minéralisés, le PADD affiche la volonté communale de réduire cette emprise d'environ 30 % dans le PLU, soit un objectif de 420 m² par habitant.

Orientations et objectifs du PADD	Réponses aux enjeux communaux et supra-communaux
ORIENTATION N°6 : FIXER DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	
□ **Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine :** • Permettre à tous un logement adapté, en permettant notamment la reconstruction de certains bâtis ou leur réaffectation. • Privilégier un urbanisme de gestion en valorisant les « dents creuses ». → *Répondre aux besoins identifiés et aux objectifs de réduction de consommation foncière.* → *Dégager environ 20 hectares d'espaces non bâtis dans la nouvelle enveloppe urbaine.*	Le PLU se doit donc de privilégier de nouvelles formes urbaines, plus compactes, et cohérentes avec les principes du développement durable, et de proposer un projet de territoire où l'essentiel du potentiel urbanisable se situe dans les zones urbaines denses (zones UA, UB et UC). Il s'agit également de proposer un projet de territoire cohérent avec les besoins identifiés, aussi bien en termes de logements que d'équipements – il est estimé que 20 hectares non bâtis seraient nécessaires pour créer les 275 logements attendus à l'horizon 2025.

ORIENTATION N°6 : FIXER DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

√ Délimitation des zones urbaines U, agricoles A et naturelles N en cohérence avec la configuration actuelle du territoire, le contexte réglementaire et législatif et les contraintes environnementales.

√ Dispositions réglementaires adaptées :
- . à la demande et aux besoins communaux et intercommunaux en matière d'accueil de la population
- . à la proximité des équipements et services
- . à la proximité des réseaux de transports en commun et de la desserte viaire
- . à la richesse écologique et à la prise en compte des corridors écologiques
- . aux contraintes environnementales – risques naturels notamment.

√ Réduction de l'emprise urbaine de 47 % : au POS, les zones urbaines et péri-urbaines et la ZAC représentent 604 hectares ; elles sont à 322 hectares au PLU. A contrario, les zones naturelles et agricoles sont plus nombreuses.

√ Aucune ouverture à l'urbanisation significative entre le POS et le PLU – il s'agit exclusivement de rectification de limites urbaines ou de rectification d'erreur de numérisation.

√ Projet de territoire dégageant un potentiel de 21 hectares de dents creuses, en cohérence avec une réduction de la consommation foncière par habitant et avec les besoins identifiés de logements supplémentaires à l'horizon 2025 : avec un ratio de 455 m² de surfaces minéralisés par habitant, l'accueil de 467 nouveaux habitants nécessite environ 21 hectares pour la création de logements.

√ Dispositions réglementaires favorisant de nouvelles formes urbaines et une densification – les espaces non bâtis disponibles en zones UA, UB, UC représentent près de 65 % du potentiel urbanisable de la commune.

Le détail de cette analyse est exposé dans le Chapitre 4 « Superficie des zones et capacités d'accueil ».

CHAPITRE 3

MOTIFS DE LA DÉFINITION DES ORIENTATIONSD'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1 - RAPPEL SUR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme précise que :

« *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. [...]* »

« *Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36. »

Les modes de représentation utilisés sont schématiques. Il s'agit bien d'indiquer les orientations, les principes d'aménagement avec lesquels les projets de travaux ou d'opérations doivent être compatibles.

Ces schémas n'ont donc pas pour objet de délimiter précisément les éléments de programme de chaque opération, ni d'indiquer le détail des constructions ou des équipements qui pourront y être réalisés. Leur finalité est de présenter le cadre d'organisation et d'armature urbaine dans lequel prendront place les projets d'aménagement. Ces schémas constituent un guide pour l'élaboration des projets d'aménagement.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'appuient sur les éléments de diagnostic et sont en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Sur la commune de Tourrettes, deux orientations d'aménagement et de programmation sont élaborées :

- ***Une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique sur la mobilité, qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.***
- ***Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle qui concerne l'aménagement et la densification du quartier d'habitat résidentiel de l'Hubac des Colles.***

2 - DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1 - OAP « Développement de la mobilité »

Site et situation

Les axes urbains s'inscrivent au coeur de la structure urbaine et des polarités.

La trame doit être le support du développement de continuités urbaines, paysagères et écologiques.

Elle doit permettre d'introduire une qualité d'espace public favorisant les échanges entre les quartiers et garantissant l'accessibilité pour tous : piétons, vélos, PMR...

Enjeux globaux

Le PLU traduit le projet de structuration du tissu urbain. Les axes urbains s'inscrivent au coeur de la structure urbaine et des différentes polarités.

La prise en compte de principes qualitatifs en matière de déplacements dans les projets permet la création d'opérations mieux intégrées à la ville. Par ailleurs, un système de mobilité plus durable, axé notamment sur les déplacements doux, doit assurer une cohérence à ce projet d'ensemble.

- **Hiérarchiser la trame viaire par des aménagements adaptés au statut des voies ;**
- **Augmenter la part modale des vélos et de la marche à pied dans les déplacements quotidiens ;**
- **Rendre accessible les espaces publics et les différents équipements à tous les publics ;**
- **Améliorer la sécurité des déplacements.**

2.1 - OAP « Développement de la mobilité »

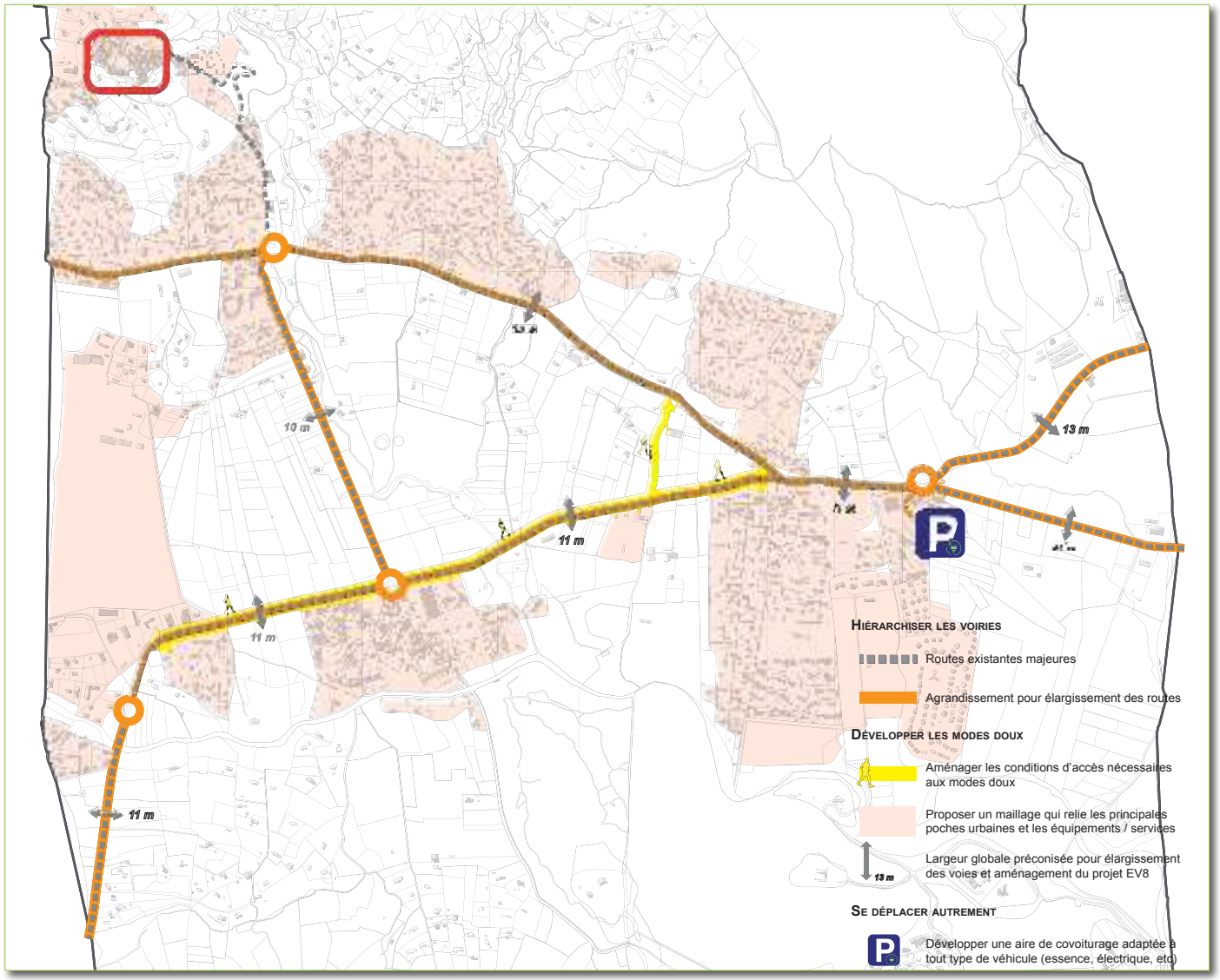
Les principes d'aménagement

Les principes d'aménagement édictés dans l'OAP sont :

- **Hiérarchiser la voirie**
  - Améliorer les caractéristiques des voies principales, aussi bien au niveau de leur typologie que dans leur gestion et leur réglementation .
  - Traiter les voies de manière à éviter un effet coupure au sein des poches d'habitation.

- **Développer les déplacements doux**
  - Proposer un maillage de liaisons douces sur l'ensemble du territoire.
  - Accompagner les principales routes départementales d'espaces réservés aux modes doux (projet EV8 notamment).
  - Faire de certains chemins existants les supports pour le développement de nouveaux axes doux.

- **Se déplacer autrement**
  - Permettre le développement d'une aire de covoiturage, en entrée de ville, à proximité de plusieurs équipements et services et de grandes poches d'habitat.
  - Innover et anticiper en proposant de dispositifs de recharge pour les véhicules électriques.



Principes d'aménagement

2 - DÉFINITION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1 - OAP « Développement de la mobilité »

Traduction réglementaire

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation permet d'introduire des éléments qualitatifs et quantitatifs qui s'inscrivent en amont du règlement, pour faciliter la mise en oeuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les différents principes d'aménagement proposés dans cette OAP sont traduits dans le PLU par :

→ L'inscription d'emplacements réservés pour agrandissement et réaménagement de la voirie.

→ L'inscription d'emplacements réservés pour réalisation de sentiers piétonnier et modes doux de déplacements.

→ L'inscription d'un emplacement réservé pour réalisation d'une aire de covoiturage.

2.2 - OAP « Développement de l'Hubac des Colles »

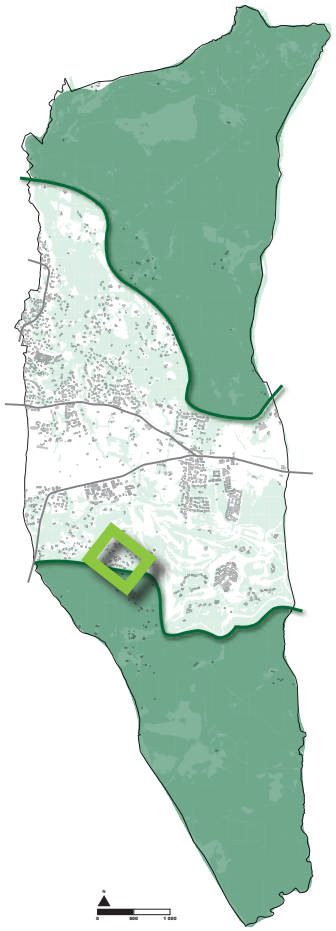
Site et situation

Le secteur de l'Hubac des Colles se situe en périphérie du Domaine de Terre Blanche. Bien que faiblement bâti, il constitue l'un des secteurs d'habitat résidentiel de la commune.

Le site couvre une superficie totale de 9,7 hectares.

Il est implanté au sein de vastes espaces à dominante naturelle, en limite avec les espaces boisés bordant le Vallon de Pélissier.

Le secteur est accessible par deux voies : le Chemin des Colles et le Chemin des Petits Crouis, offrant un accès direct à la RD 562, via le rond-point des Crouis récemment aménagé. Ce dernier, situé à environ 1 km du quartier de l'Hubac des Colles, constitue un point de desserte important à l'échelle de la commune et permet aux futurs résidents d'accèder aux principaux points d'intérêt de la commune : pôle commercial, d'équipements, ...



A l'heure actuelle, il bénéficie d'un bon niveau de desserte par le réseau collectif d'alimentation en eau potable. A l'inverse, seules quelques parcelles situées en bordure du Domaine de Terre Blanche sont raccordées au réseau collectif d'assainissement ; le reste des terrains bénéficiant d'un assainissement autonome.

Retiré des grands axes et de la plaine centrale de Tourrettes, il est peu perceptible.
Afin de prendre en compte la sensiblité payagère de ce site, l'OAP indique l'obligation de réaliser des aménagements qui s'intègrent dans le paysage.

Enjeux globaux

L'aménagement du site est dédié au développement urbain, tout en maintenant une qualité paysagère renforcée et une intégration harmonieuse dans l'environnement existant.

L'analyse de l'occupation actuelle du sol et la prise en compte des contraintes réglementaires ont permis de définir plusieurs enjeux et objectifs d'aménagement du site :

- **Répondre aux besoins en logements des populations locales ;**
- **Densifier, tout en maintenant une trame urbaine aérée.**

Les principes d'aménagement

Le parti d'aménagement retenu est traduit dans les orientations d'aménagement et de programmation suivantes. Ces principes convergent tous vers un développement de qualité à la fois respecteux de la qualité pasaygère du site, de la sensibilité environnementale et des caractéristiques urbaines et architecturale locales. L'objectif étant d'assurer une intégration parfaite des futurs projets et de prévoir des aménagements vertueux en terme de développement durable.

- **Structurer le développement urbain en harmonie avec l'environnant.** Il s'agit de prévoir une structuration urbaine organisée autour d'un espace central convivial, densifier le secteur tout en préservant un équilibre entre le bâti et le végétal et maintenir le caractère naturel des granges boisées existantes.

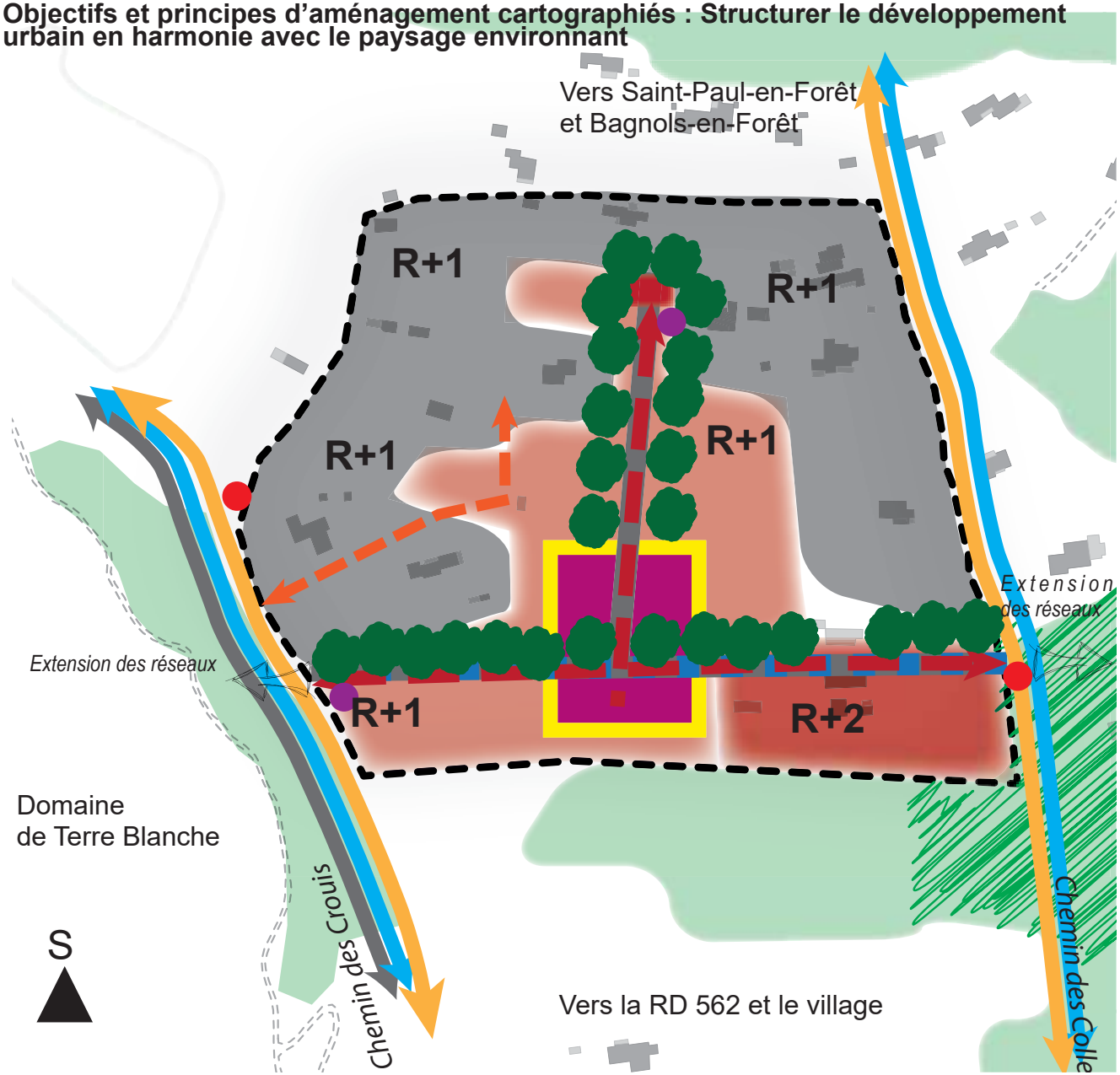
- **Assurer un traitement architectural de qualité**, en harmonie avec la typoligie locale et vertueux en terme de performance énergétique.

- **Privilégier une composition payagère respecteueuse** de la biodiversité et du caractère boisé environnant.

- **Répondre aux besoins en logements.** La proximité du pôle de centralité situé le long de la route départementale, la desserte en transport en commun, ..., offrent des conditions favorables à la création d'un secteur d'habitat en complémentarité du village et des quartiers d'habitat résidentiel. Deux typologies bâties sont envisagées sur le site, des logements collectifs en bordure nord de la centralité du quartier et de l'habirtat individuel partout ailleurs, en harmonie avec les maisons existantes.
- Améliorer la desserte interne du futur quartier, assurer un bon niveau d'équipement en infrastructure et mettre en sécurité les futurs résidents.

2.2 - OAP « Développement de l'Hubac des Colles »

Objectifs et principes d'aménagement cartographiés : Structurer le développement urbain en harmonie avec le paysage environnant



Créer un espace central convivial et structurant à l'échelle du quartier

Préserver les espaces et franges boisés attenants au site

Maintenir un alignement d'arbres dans la partie basse du quartier, le long de l'axe de desserte notamment : masque des constructions perceptibles depuis le village et accompagnement des voiries de desserte interne structurantes.

Répondre aux besoins en logements des Tourrettans ou des résidents du Canton de Fayence

Zone urbaine construite pouvant être densifiée

Zone d'extension de l'urbanisation : développement de l'habitat résidentiel tout en préservant une trame urbaine aérée

Zone d'extension de l'urbanisation : développement prioritaire de l'habitat collectif ou intermédiaire

Améliorer les conditions de desserte et d'équipement du secteur de l'Hubac des Colles

Renforcement du maillage viaire :

Voies d'accès principales internes à la zone à aménager

Liaisons internes à développer : chemins existants à renforcer pouvant assurer la desserte et la sécurité incendie de la zone

Aire de retournement à aménager

Renforcement de l'équipement de la zone :

Principe d'extension du réseau d'assainissement collectif - Raccordement au réseau existant le long du chemin des Crouis

Principe d'extension du réseau d'alimentation en eau potable - Raccordement au réseau existant le long des chemins des Crouis et des Colles

Garantir la sécurité incendie du quartier

Bornes incendies existantes

Bornes incendies à créer

Zone prioritaire de débroussaillement au regard des risques de la propagation des incendies (provenance des vents par l'Ouest)

Assurer l'insertion du projet dans le grand paysage

Préserver les espaces et franges boisés attenants au site

Maintenir un alignement d'arbres dans la partie basse du quartier, le long de l'axe de desserte notamment : masque des constructions perceptibles depuis le village

2.2 - OAP « Développement de l'Hubac des Colles »

Traduction réglementaire

Dans le PLU, le secteur de l'Hubac des Colles bénéficie d'un classement spécifique en zone IAU permettant la bonne mise en oeuvre des objectifs d'aménagement et des principes établis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
Ainsi, quand l'OAP recommande de :

- **Répondre aux besoins en logements des tourrettans** *notamment offrant la possibilité de produire de nouveaux logements et de nouvelles formes d'habitat alternative à la maison individuelle*

  Le PLU propose un zonage spécifique et des règles adaptées à ces différents enjeux :

  → Le quartier de l'Hubac des Colles est classé en zone IAU avec des dispositions réglementaires favorisant la production de logements.

  → Une densité équivalente à l'urbanisation existante de la zone - Coefficient d'Emprise au Sol de 10% et Hauteur définie à 7 m -, destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation.

- ***Prendre en compte la situation du site, sa topographie et son environnement*** *en intégrant des notions de paysages*

  Le PLU propose un zonage spécifique et des règles adaptées à ces différents enjeux :

  → Dans la zone IAU, le règlement de la zone impose que les bâtiments à usage d'habitation s'implantent à une distance au moins égale à 5 mètres de l'axe des voies. Cela garantit le maintien d'espaces non bâtis en bordure de voie, préservant les vues et des continuités vertes le long de la route.

  → Un coefficient de végétalisation est défini dans le règlement de la zone IAU imposant la préservation de 70% d'espaces verts en pleine terre sur la parcelle.

- ***Améliorer les conditions d'accessibilité et d'équipement de la zone*** *en développant notamment des axes de liaisons internes et le réseau d'assainissement collectif*

  Le PLU propose un zonage spécifique et des règles adaptées à ces différents enjeux :

  → Par le classement en zone IAU, l'aménagement de la zone est conditionné à la réalisation des réseaux de desserte et d'équipement en capacité suffisante, tel que proposé dans les principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

CHAPITRE 4

MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES

1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU ZONAGE

Le règlement est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Le règlement d'urbanisme du PLU se décompose en documents graphiques (plans de zonage) et un document littéral, permettant respectivement de délimiter les différentes zones et de définir les règles applicables pour chacune d'elles, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le champ territorial du règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Tourrettes.

Le contenu des pièces réglementaires, fixé par les textes de loi, se compose de trois types d'outils :

- Un découpage en zones de quatre types :
  . les zones urbaines « U »
  . les zones à urbaniser « AU »
  . les zones agricoles « A »
  . les zones naturelles « N ».

  Chaque zone peut être subdivisée en secteurs.

- Des surcharges graphiques, exprimant des règles indépendamment des vocations (emplacements réservés, Espaces Boisés Classés…).

- Le règlement d'urbanisme qui fixe, à travers son document littéral, un corps de règles applicable à chacune des zones délimitées par les documents graphiques, qui se décline en 16 articles[1] :
  . **Article 1** - Occupations et utilisations du sol interdites
  . **Article 2** - Occupations et utilisations du sol admises à des conditions particulières
  . **Article 3** - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques et privées
  . **Article 4** - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement
  . **Article 5**[2] - Superficie minimale des terrains
  . **Article 6** - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
  . **Article 7** - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
  . **Article 8** - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
  . **Article 9** - Emprise au sol des constructions
  . **Article 10** - Hauteur maximale des constructions
  . **Article 11** - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords
  . **Article 12** - Obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement
  . **Article 13** - Obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations
  . **Article 14**[2] - Coefficient d'occupation du sol
  . **Article 15** - Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales
  . **Article 16** - Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

[1] *Dans sa rédaction en vigueur au 31.12.15 (décret du 28.12.15, article 12).*

[2] *Dans le respect des dispositions de la loi ALUR, les articles 5 et 14 de chaque zone sont désormais non réglementés.*

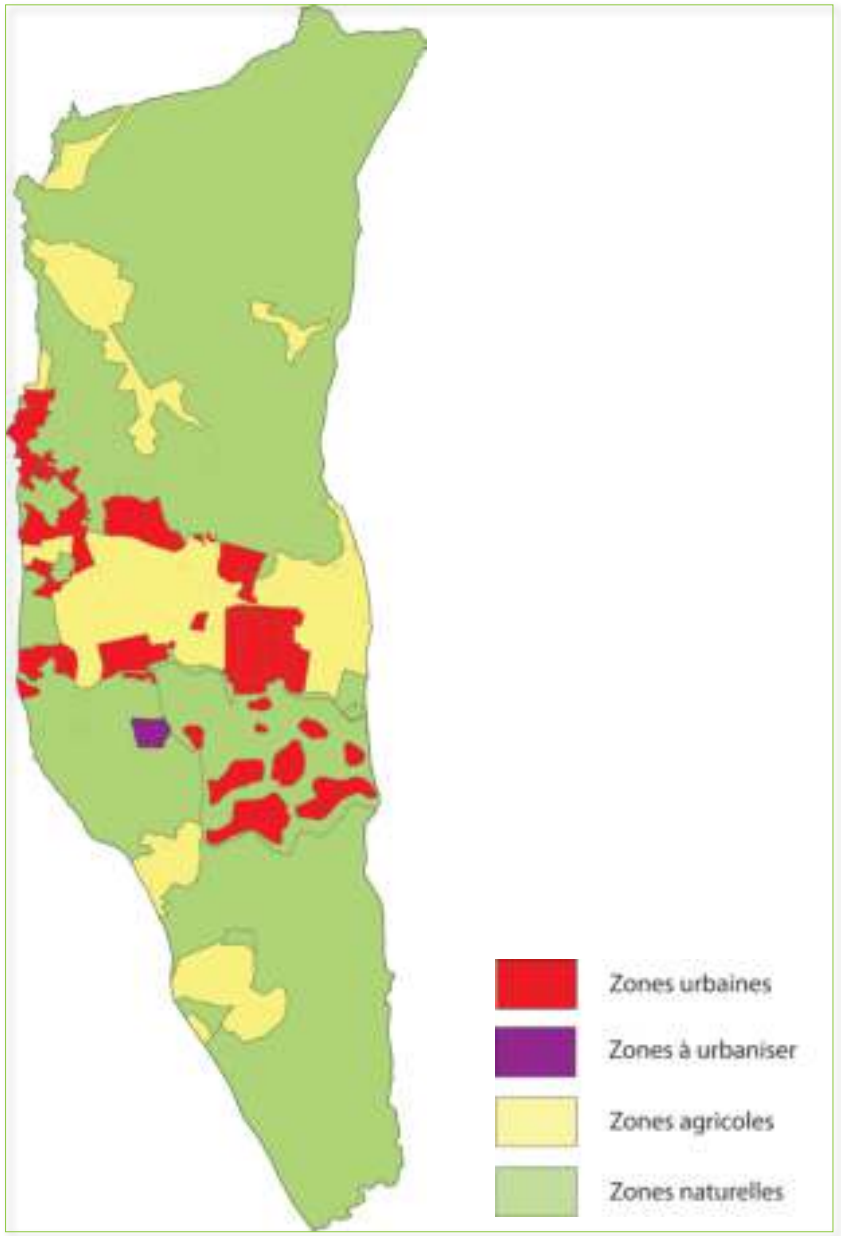
1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU ZONAGE

Les tissus urbains se distinguent par leur morphologie et leur vocation : les modes d'implantation, les gabarits de voies, les hauteurs, les volumétries et les typologies architecturales...
Cette diversité provient également des potentialités de mutation et prend en compte les atouts et faiblesses du territoire.

Ainsi, des règles spécifiques doivent être élaborées pour chacun de ces tissus.

La carte ci-contre présente l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme de Tourrettes, regroupées en quatre types de zones :

- les zones urbaines – U
- les zones à urbaniser - AU
- les zones agricoles – A
- les zones naturelles – N



Les zones urbaines (U)

L'inscription de zones urbaines et de règles spécifiques – densité, hauteur, type de constructions admises...– permet de répondre en priorité aux objectifs du PADD : accueil de populations nouvelles, maintien des équilibres minéralisés et végétalisés dans les espaces à forte valeur paysagère, garantie d'un cadre de vie durable, urbanisation et densification des pôles déjà existants...
Il s'agit aussi de diversifier des fonctions urbaines et sociales, tout en mettant en oeuvre une urbanisation à échelle humaine, inscrite dans le cadre paysager communal.

Le zonage et les dispositions réglementaires des zones urbaines traduisent la diversité des caractéristiques morphologiques et urbaines de la commune de Tourrettes :

- **La zone UA** pour la préservation du caractère traditionnel et la qualité architecturale du village historique de Tourrettes.

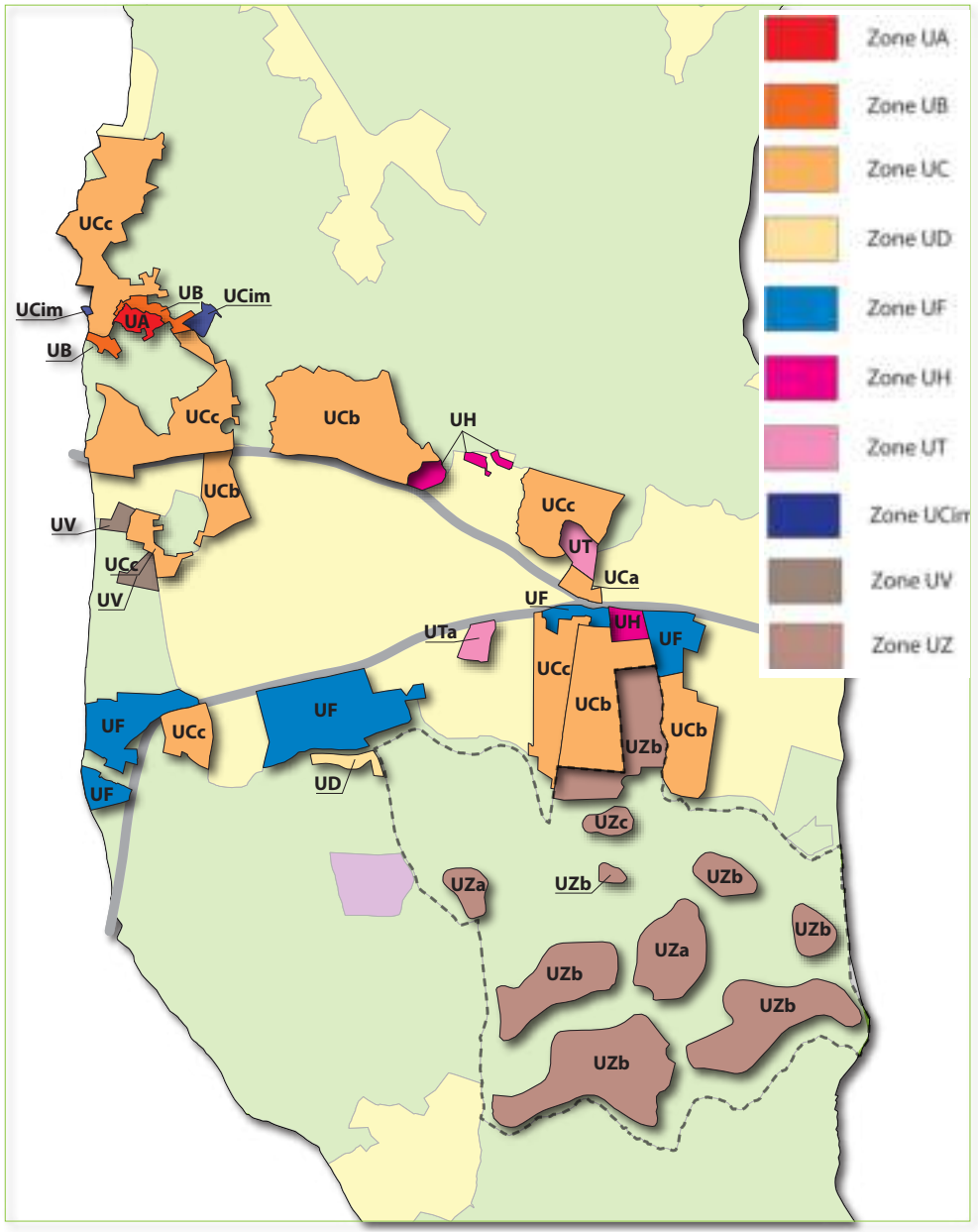
- **La zone UB** pour le développement plus dense des secteurs en continuité du village historique, concourant à une cohérence architecturale entre les nouvelles constructions et le bâti existant.

- **La zone UC**, avec trois sous-secteurs UCa, UCb et UCc, pour le développement moyennement dense des secteurs urbains, qui assurent la transition entre les zones urbaines denses et les quartiers d'habitat pavillonnaire isolé.

- **La zone UD** et ses caractéristiques de secteur pavillonnaire, qui nécessite un équilibre minéral / végétal.

- **La zone UF**, dont la vocation économique, artisanale et de service est spécifique.

- **La zone UH** pour le développement des équipements collectifs, d'intérêt public, sportifs et médico-sociaux.



1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU ZONAGE

- **La zone UT** et ses deux sous-secteurs UT et UTa, qui correspond aux activités touristiques de camping et d'hôtellerie.

- **La zone UZ**, avec trois sous-secteurs UZa, UZb et UZc, qui correspond aux secteurs constructibles dans le Domaine de Terre Blanche et concernés par une opération de ZAC.

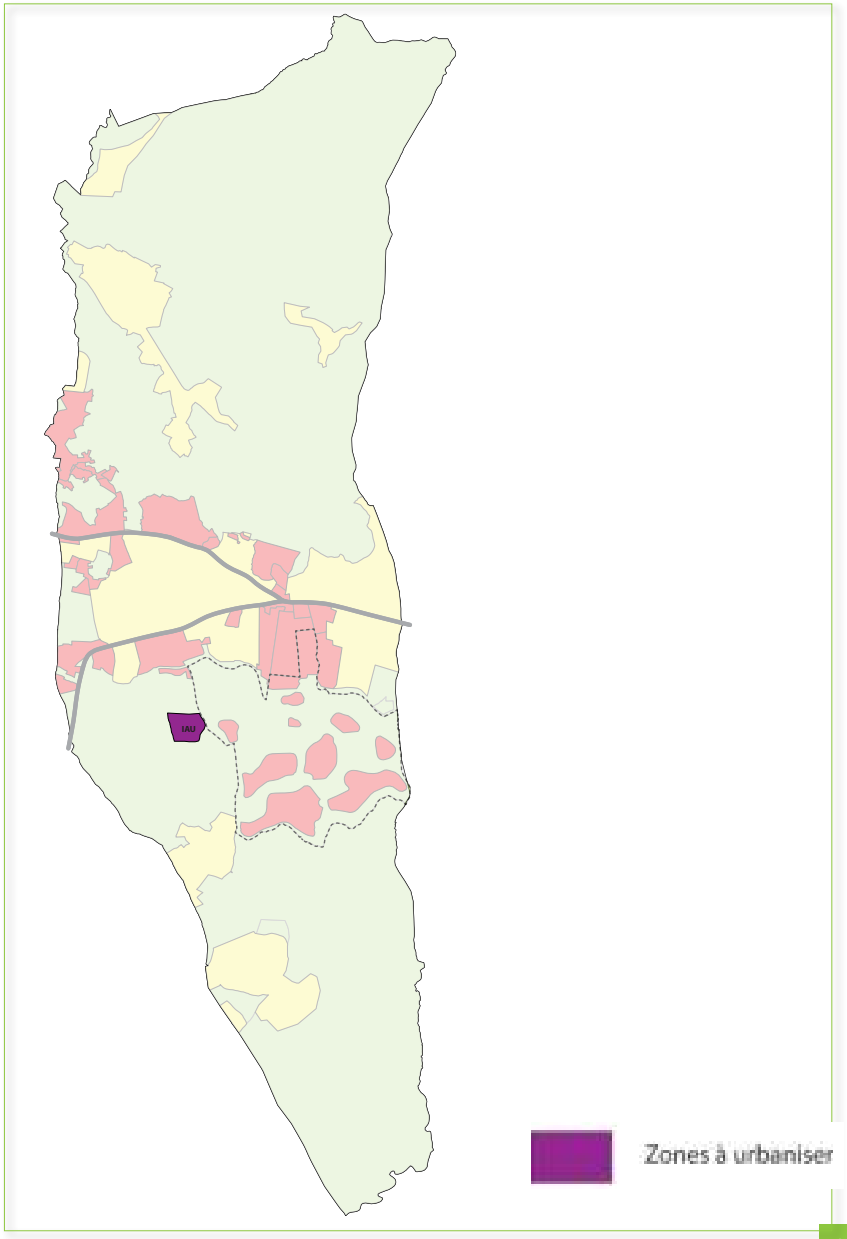
- **La zone UCim** relative aux cimetières communaux.

- **La zone Uv** correspondant aux espaces bâtis de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes.

Les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser sont des secteurs à caractère naturel, non équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme. Ces zones seront ouvertes à l'urbanisation dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble programmant les constructions et les équipements nécessaires à l'aménagement de la zone.

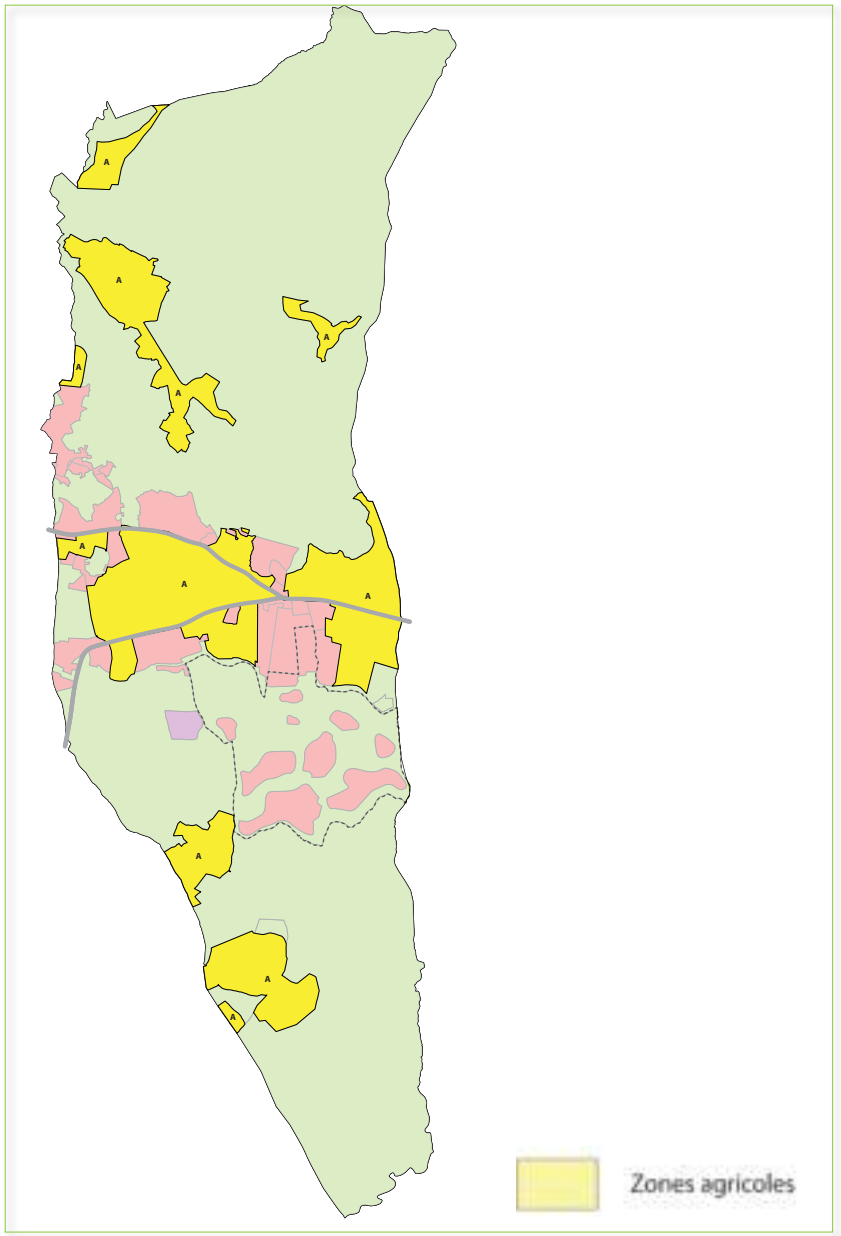
La zone IAU correspond à l'opération d'aménagement de l'Hubac des Colles qui prévoit la densification d'une partie du quartier d'habitat résidentiel existant et l'amélioration des conditions de desserte et d'équipement de la zone (assainissement collectif notamment).
Elle a pour vocation à être urbanisée à moyen terme.



Les zones agricoles (A)

Les zones agricoles concernent les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres. L'activité agricole assure plusieurs fonctions à l'échelle du territoire communal : fonction économique, fonction paysagère et gestion des risques.

Il s'agit donc de préserver ces espaces de toute urbanisation et de permettre leur valorisation, tout en répondant aux objectifs du PADD.



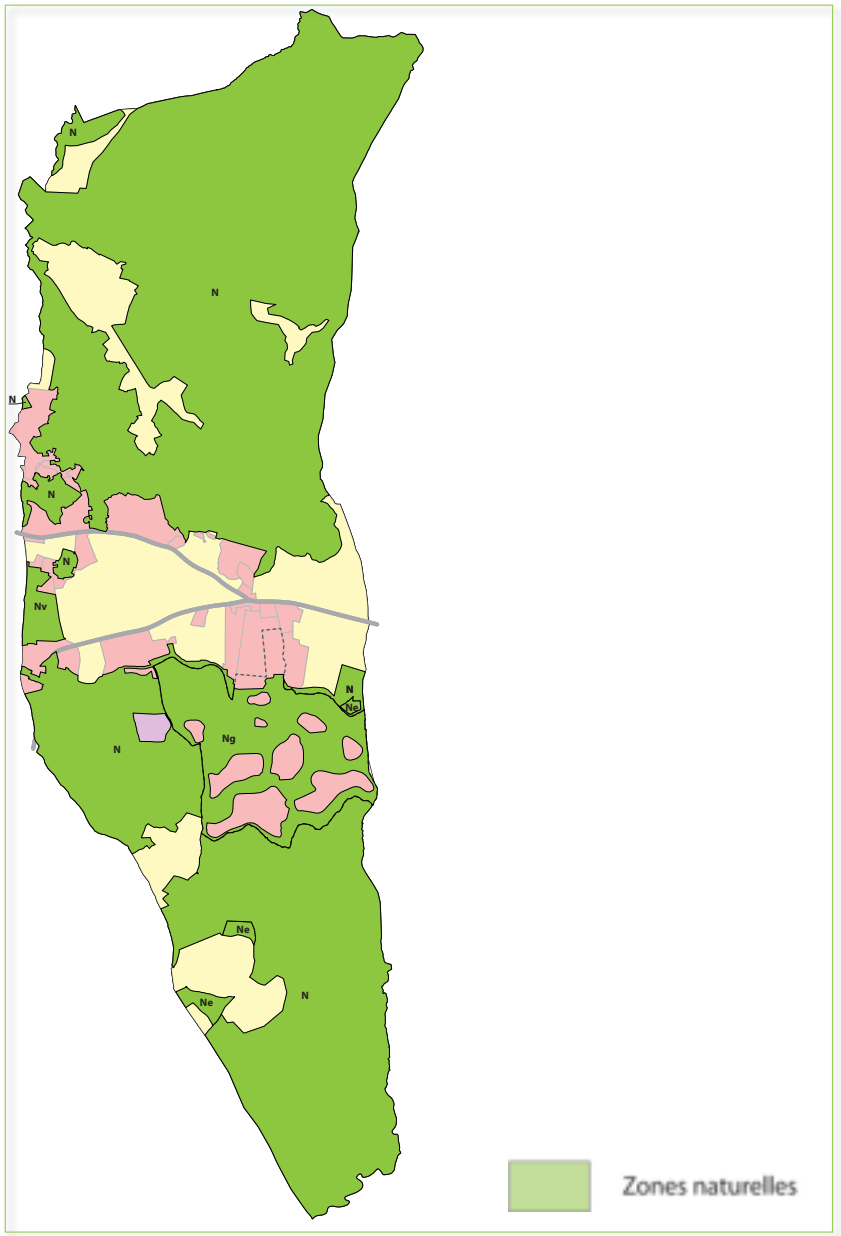
Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles désignent les espaces naturels de la commune de Tourrettes. Ce sont des espaces dotés d'une forte valeur paysagère et environnementale.

La zone N concernée regroupe ainsi les grandes entités naturelles identitaires du grand paysage.

Les dispositions réglementaires et le zonage s'assureront, conformément aux objectifs du PADD, de protéger l'intégralité de ces espaces.

Des zones naturelles spécifiques ont été créées afin de répondre à certaines particularités territoriales – Ne pour la station d'épuration et la déchetterie intercommunale, Ng pour la zone de pratique du golf et Nv réservée à la piste de l'aérodrome.



La zone UA – *Village historique de Tourrettes* –

La zone UA couvre l'entité du village historique de Tourrettes, dont le caractère traditionnel et le patrimoine sont à préserver et à mettre en valeur.

Il s'agit d'une zone urbaine très dense, bâtie en ordre continu à l'alignement des voies. Le PLU confirme la fonction résidentielle et de centralité d'une part, et le caractère patrimonial d'autre part. Il permet également d'adapter le village historique aux nouvelles conditions de vie et son développement.

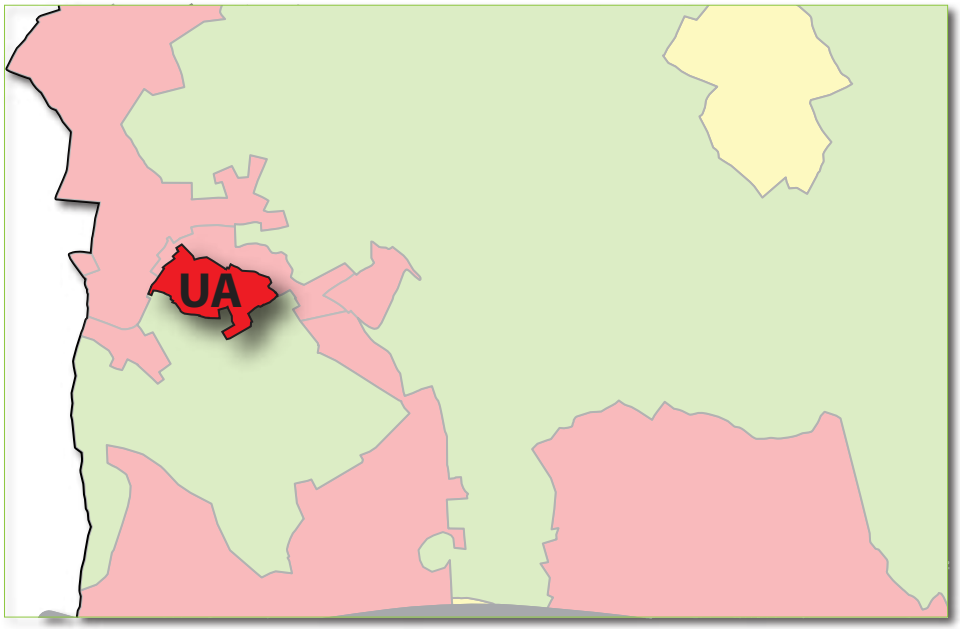
Il est à noter que la zone UA est concernée par les dispositions des documents suivants :

- La zone UA est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il est fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain en vigueur. Il figure en annexe du dossier de PLU.
- La zone UA comprend des éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Pour ces éléments, il est fait application des dispositions définies à l'article 8 des dispositions générales du règlement.
- Le règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.

La zone UA participe aux orientations du PADD suivantes :

√ ***Protéger et mettre en valeur les espaces et sites patrimoniaux et paysagers remarquables, porteurs de l'identité communale.***
→ Classement spécifique pour le village perché.

√ ***Encourager et poursuivre la réhabilitation du patrimoine bâti dégradé et vacant du centre historique.***
→ Constructions à usage d'habitation autorisées.



√ ***Renforcer la centralité du centre historique de Tourrettes***
→ Plusieurs destinations de constructions autorisées, afin d'assurer une mixité fonctionnelle.

√ ***Préserver une économie traditionnelle et développer les activités artistiques dans le centre historique***
→ Réglementation permettant le développement de locaux d'activité dans le centre historique.

√ ***Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine***
→ Délimitation du village historique au plus proche de l'enveloppe urbaine existante.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 -Les zones urbaines

- **Le secteur UA**

Cette entité correspond au village historique de Tourrettes. Elle est destinée à accueillir essentiellement les constructions à usage d'habitation.
La zone UA délimite l'enveloppe urbaine existante, composée de constructions très denses, implantées le long d'un lacis de ruelles étroites, concentrées en promontoire autour de l'église centrale et formant un village perché.

Tourrettes bénéficie d'un classement en site inscrit et est soumis en partie au périmètre de protection de 500 mètres défini autour de l'église Saint-Jean Baptiste sur la commune de Fayence, classé monument historique.

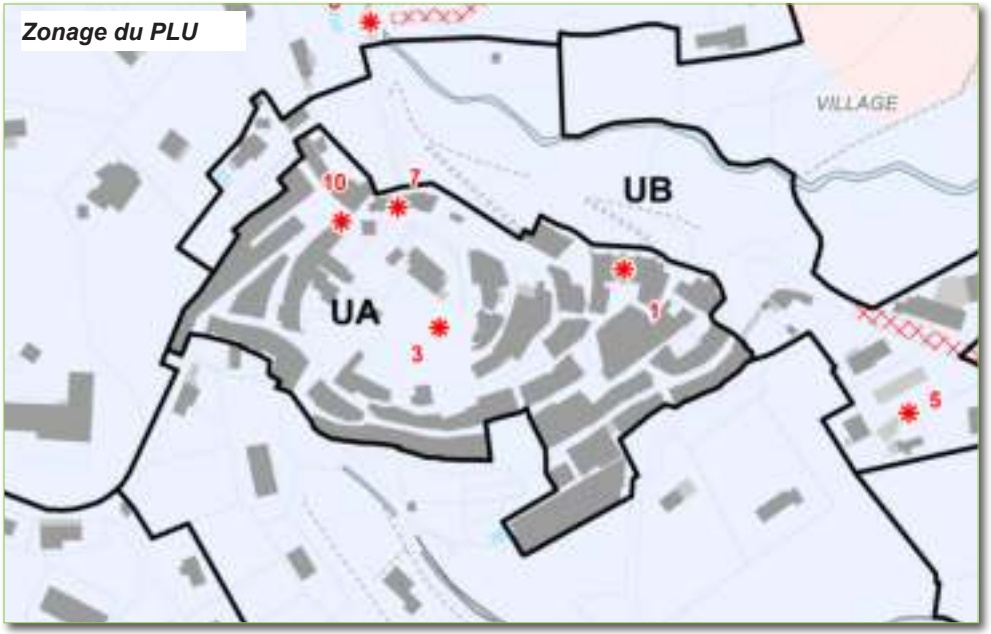
Le tissu urbain du centre ancien a peu évolué au fil des ans et cette tendance devrait se poursuivre dans le PLU. Le PLU confirme donc la vocation de cette zone en préconisant une mixité des fonctions urbaines et sociales.

Les limites urbaines de la zone UA évoluent par rapport au POS approuvé. Elles sont repositionnées au plus près du bâti historique. La zone UA couvre désormais l'ensemble des constructions existantes qui forment l'entité du village.

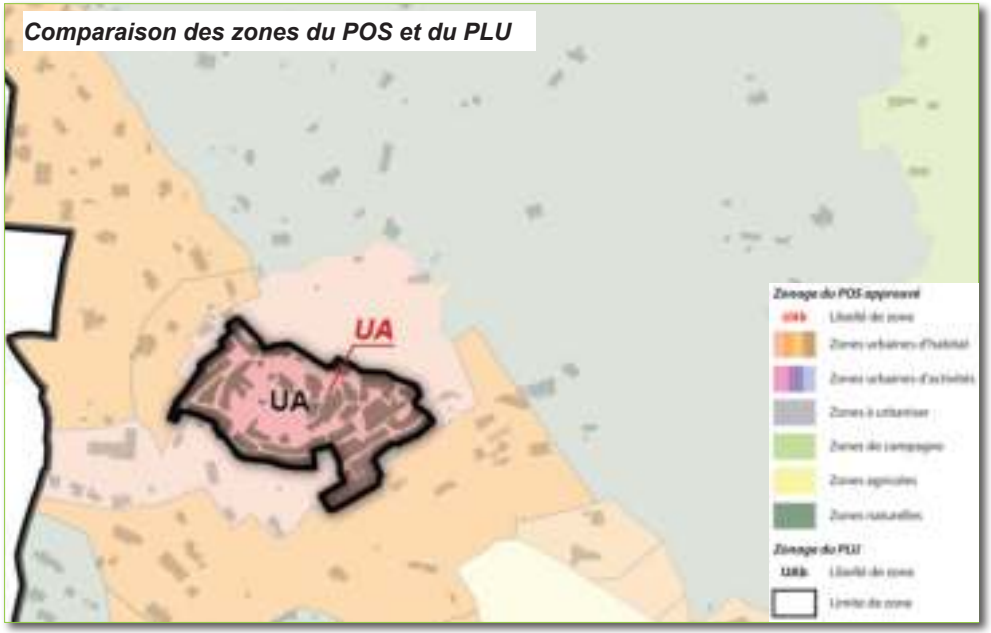
La superficie de cette zone est d'environ 2 hectares contre environ 6 hectares au POS approuvé.

Plusieurs éléments patrimoniaux remarquables sont identifiés sur le plan de zonage ; ils sont inscrits dans l'inventaire annexé au règlement de PLU. Cette inscription accentue le caractère historique et patrimonial de la zone UA.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



La zone UA – *Village historique de Tourrettes* –

- **Dispositions réglementaires de la zone UA**

Les règles édictées pour la zone UA correspondent à la nature du tissu urbain et aux caractéristiques du centre ancien. Elles visent à assurer le maintien et la préservation de l'organisation morphologique et de la typologie architecturale du village de Tourrettes.

Articles UA 1 et UA 2 - Occupations et utilisations du sol

Ces deux articles visent à maintenir la destination et les fonctions dominantes du village. Il s'agit de conserver le caractère patrimonial et architectural qui le caractérise ainsi que ses fonctions résidentielles. Toutes les occupations et utilisations du sol pouvant nuire à son identité sont interdites.

Dans un objectif de mixité des fonctions urbaines, le PLU autorise toutes les constructions liées à la vie quotidienne : habitat, petit commerce de proximité, équipements collectifs, services... Il vise également à permettre le développement des activités d'art en favorisant l'accueil de petit locaux pour des artistes.

Dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.

Articles UA 3 et UA 4 - Accès et desserte

Le caractère urbain de la zone UA nécessite que les constructions soient desservies par une voie publique ou privée au gabarit suffisant pour assurer une accessibilité sécurisée.

Les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'eau potable et d'assainissement et assurer la collecte et l'écoulement des eaux pluviales, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Afin de préserver le caractère patrimonial ainsi que la qualité architecturale de ces espaces, le raccordement aux réseaux de distribution d'électricité, de télécommunication, etc, devront être enterrés.

En outre, les constructions devront prévoir les aménagements nécessaires à la collecte des ordures ménagères.

Article UA 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UA 6, UA 7 et UA 8 - Recul et alignement

Dans le respect des caractéristiques et de la morphologie du bâti du village, mais également dans un souci de préserver l'ordre continu de l'urbanisation, les constructions et reconstructions dans le village devront s'implanter à l'alignement des bâtiments existants.

Par ailleurs, compte-tenu de la forte densité bâtie de cette zone, l'implantation des constructions sur une même propriété est non réglementée.

Article UA 9 - Emprise au sol des constructions

Au regard de la morphologie et de la densité bâtie du centre ancien, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée.

Article UA 10 - Hauteur des constructions

La commune de Tourrettes ne souhaite pas voir évoluer la morphologie de cet espace urbain. Ainsi, la hauteur maximale des constructions est celle fixée par rapport au bâtiment limitrophe le plus élevé. Dans le cadre d'une reconstruction, il est possible d'augmenter cette hauteur de plus ou moins 50 cm par rapport au bâtiment initial.

Article UA 11 - Aspect extérieur des constructions

En raison du caractère patrimonial de la zone, les caractéristiques du bâti et du classement du village de Tourrettes en site inscrit et dans le périmètre de protection des monuments historiques, l'article 11 définit des règles strictes et précises sur l'aspect extérieur des constructions. Ces règles assureront la préservation et les spécificités architecturales de cette zone.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

Article UA 12 - Gestion du stationnement

Le PLU définit des normes en matière de stationnement en fonction de la nature des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone UA.

Dans cet espace dense, le gabarit des voies de desserte n'est pas adapté pour accueillir du stationnement sur voirie. Dans ce cadre, il apparaît important que chaque nouvelle construction réponde aux besoins en stationnement qu'elle induit. Les dispositions réglementaires du PLU visent à répondre à cette nécessité.

Article UA 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Dans l'objectif de préserver un cadre de vie en harmonie avec les paysages environnants, le PLU impose que l'ensemble des espaces libres soient maintenus en espaces verts.

Le PLU impose également, à l'échelle de la parcelle, le maintien ou le remplacement des plantations existantes.

Article UA 14 - Coefficient d'occupation des sols

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UA 15 et UA 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

La vocation de la zone et sa qualité architecturale et patrimoniale ne sont pas forcément compatibles avec la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Néanmoins, une conception réfléchie des nouveaux bâtiments est recommandée.

Dans le cadre du développement des télécommunications numériques préconisées dans le projet d'aménagement de la commune, toute nouvelle construction devra être raccordée, au minimum, au réseau ADSL.

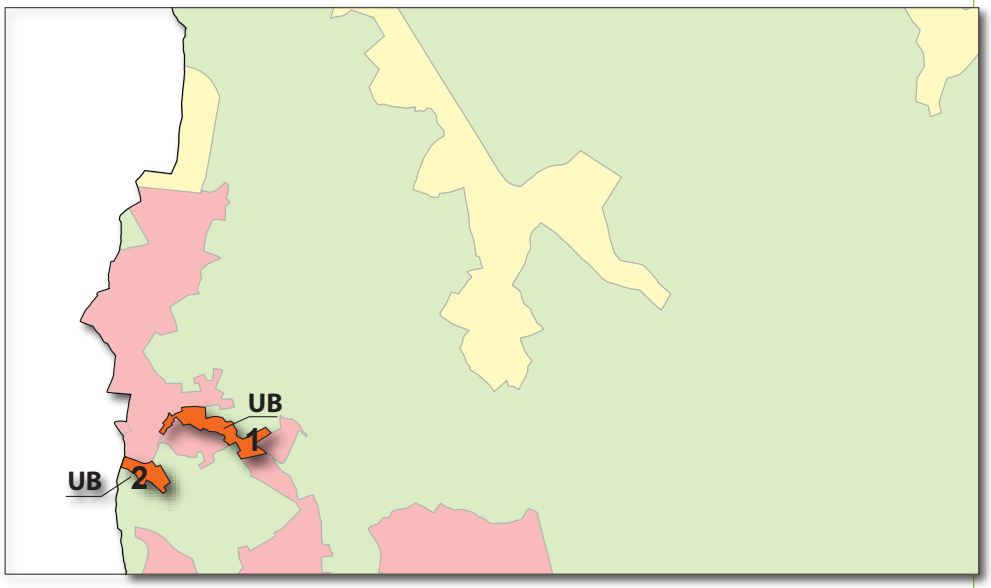
2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

La zone UB – *Extensions du village de Tourrettes* –

Dans le PLU de Tourrettes, la zone UB regroupe les espaces urbanisés constituant l'extension du vieux village.
La zone UB délimite deux secteurs :

- Le secteur au nord du village (secteur UB n°1) ;
- Le secteur au sud du village (secteur UB n°2).



Les zones UB sont des zones urbaines denses, concentrant du bâti groupé, des équipements et services et les aires de stationnements au pied du village. Elles constituent des zones de densification en raison notamment de leur proximité avec les axes de communication, leur proximité avec le centre historique et leur urbanisation.

La mise en oeuvre de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment par la suppression des superficies minimales constructibles (article 5) et des coefficients d'occupation des sols (article 14), modifie considérablement les perspectives de développement de ces espaces urbains. La disparition de ces règles entraîne une constructibilité importante des terrains, pas toujours compatible avec le niveau d'équipement ou les caractéristiques paysagères et environnementales de la zone. Les limites des zones du POS approuvé sont donc revues.

Il est à noter que certains secteurs se trouvent concernés par les dispositions des documents suivants :

- La zone UB est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il sera fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain.
- La zone UB comprend des éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Pour ces derniers, il sera fait application des dispositions définies à l'article 8 des dispositions générales du présent règlement.
- Le règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

La zone UB participe par ailleurs à la mise en oeuvre des orientations du PADD suivantes :

√ ***Prévoir l'évolution des quartiers résidentiels existants en cohérence avec leur niveau de desserte et d'équipement et en garantissant l'équilibre entre bâti, végétal et agricole.***

√ ***Encadrer le développement de l'urbanisation au niveau [...] des espaces et sites de grande qualité et des zones présentant des risques naturels.***

√ ***Protéger et mettre en valeur les espaces et sites patrimoniaux et paysagers remarquables [...] : le village perché et son socle.***

→ Délimitation des secteurs en zone UB en fonction de leur niveau d'équipement, de desserte et de l'urbanisation existante.
→ Dispositions réglementaires assurant une mixité fonctionnelle et sociale, tout en préservant des espaces de respiration entre les poches bâties.
→ Réduction de la zone UB du POS, en fonction des caractéristiques paysagères et des risques naturels notamment.

√ ***Renforcer la centralité du centre historique de Tourrettes et de certains quartiers.***

→ Dispositions réglementaires assurant la mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements, etc).

√ ***Réduire les limites urbaines et développer la ville sur la ville.***

→ Réduction de l'emprise urbaine et densification des secteurs.

2 -PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1-Les zones urbaines

- **Le secteur UB du Nord du village (n°1)**

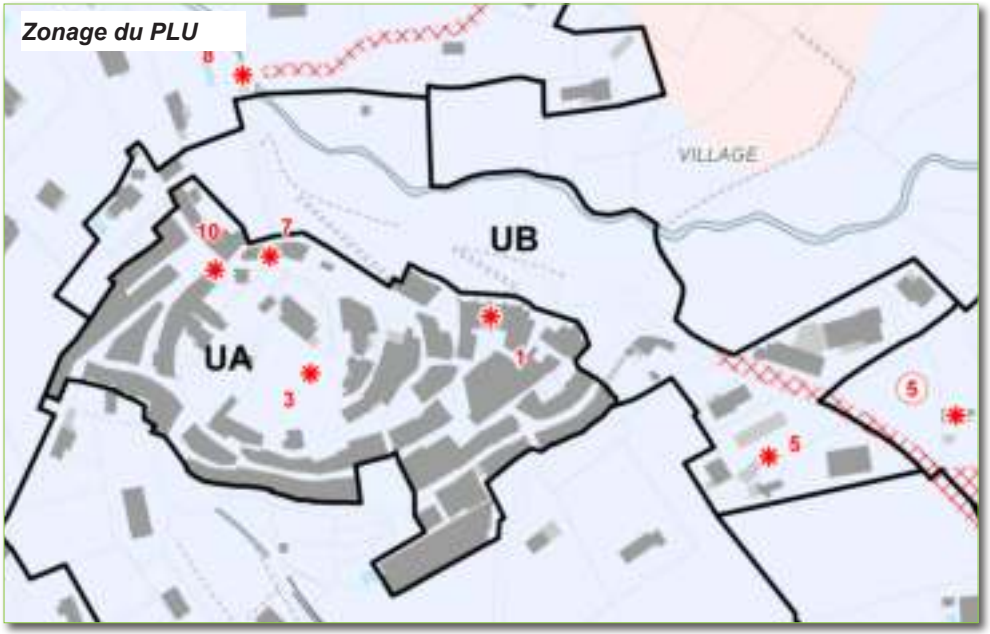
La zone UB n°1 est située au nord du village historique de Tourrettes. Elle regroupe plusieurs équipements de la commune : salle polyvalente des Romarins, école de musique, l'ensemble des parkings, etc. Il s'agit d'un secteur dont la vocation est particulièrement liée à celle du centre historique.

La zone UB est issue du redécoupage et regroupement de plusieurs zones du POS en vigueur :

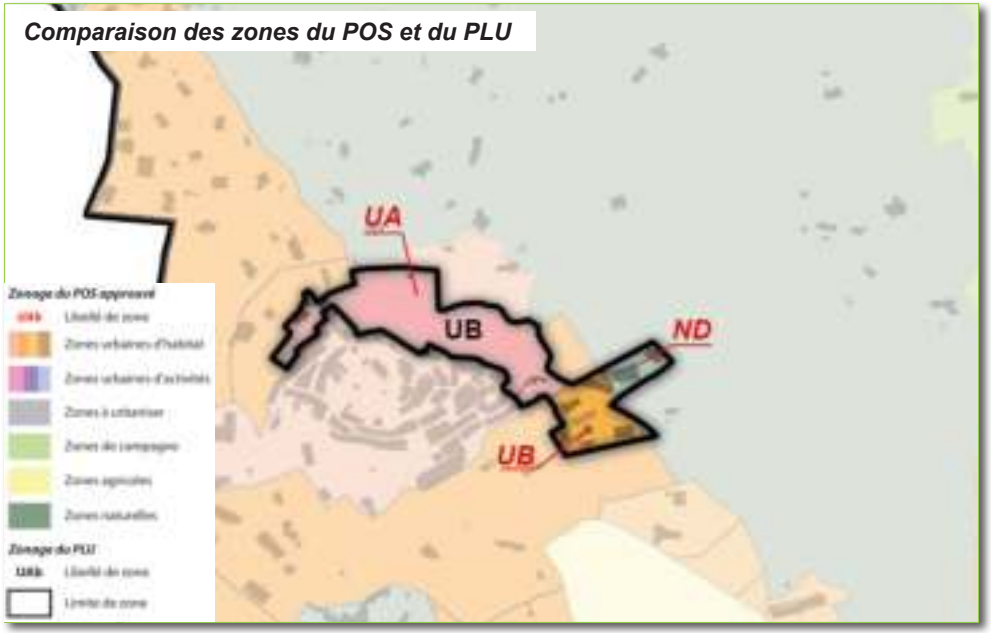
- Le redécoupage de la zone UA du POS sur les terrains qui ne sont pas concernés par de l'habitat historique mais qui sont fortement liés à la vocation de la zone UA.
- Le maintien d'une partie de la zone UB du POS pour les constructions à usage d'habitation situées en entrée de village et les équipements,
- Le reclassement des constructions existantes situées en zone ND au POS.

Cette nouvelle zone UB représente une superficie de 2,1 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2 -PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1-Les zones urbaines

- **Le secteur UB du Sud du village (n°2)**

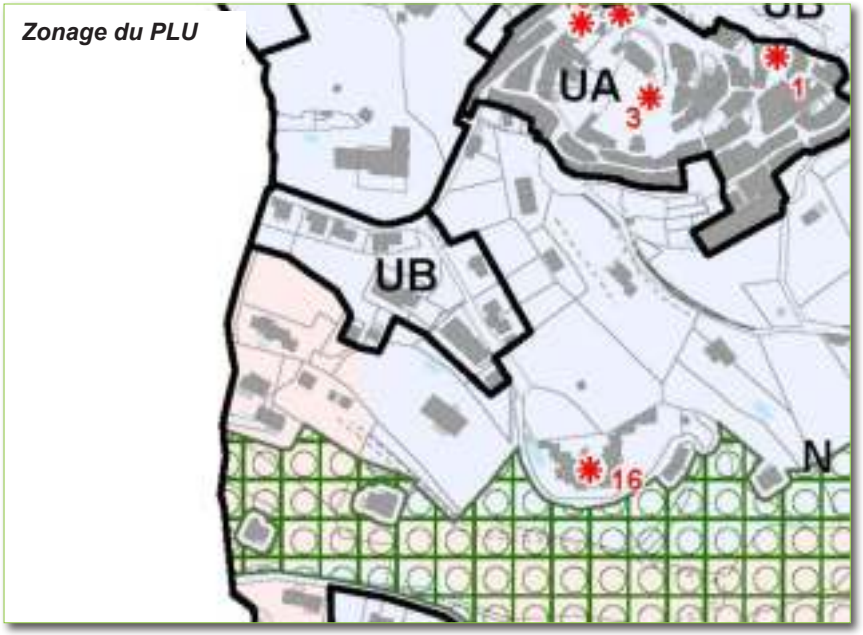
Ce deuxième secteur UB est situé au sud du village historique de Tourrettes. Il rassemble plusieurs constructions à usage d'habitation, regroupées de manière relativement dense.

Cette zone UB est issue :

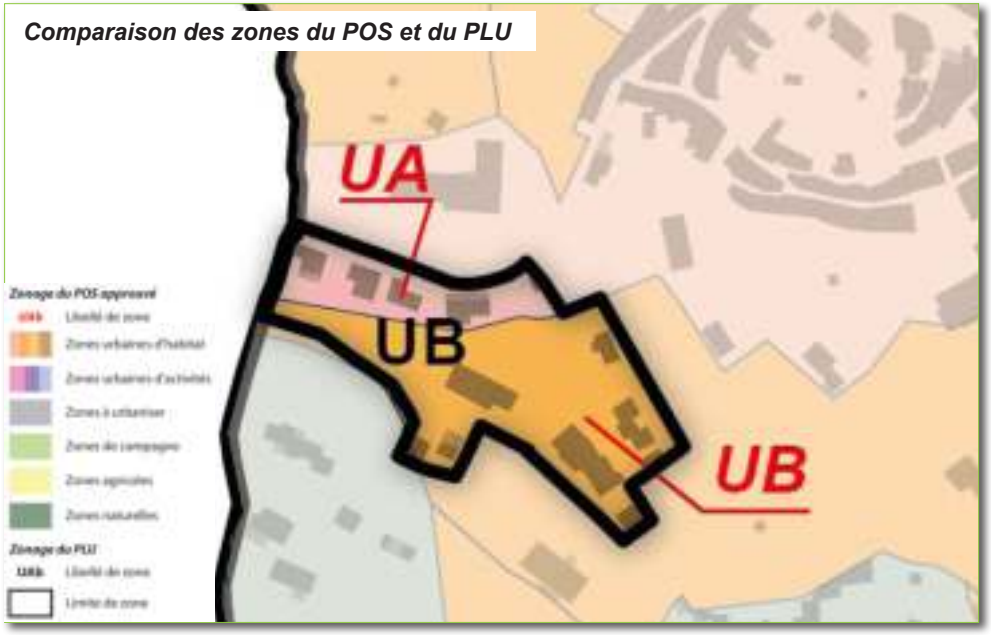
- Du redécoupage de la zone UA du POS : les constructions n'ayant pas de caractère historique sont reclassées dans la zone UB du PLU.
- Du maintien de la zone UB du POS.
- De l'intégration des constructions situées dans la zone ND du POS. Ces constructions restent néanmoins soumises au PPR mouvements de terrain.

La zone UB représente 1 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



LA ZONE UB – *EXTENSIONS DU VILLAGE DE TOURRETTES* –

• Dispositions réglementaires de la zone UB

Les dispositions réglementaires de la zone UB sont définies en fonction de la typo-morphologie et des fonctionnalités de ce secteur en continuité du centre ancien. Elles visent à renforcer la structure urbaine existante et l'attractivité et le rôle de centralité de ces espaces urbains.
La délimitation de la zone UB et les règles associées évoluent par rapport au POS approuvé ; les zones urbaines du POS sont redistribuées afin de délimiter plus justement les secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'existant et des potentialités des sites, tout en offrant des capacités de développement supplémentaires.

Articles UB 1 et UB 2 - Occupations et utilisations du sol

Ces deux articles visent à maintenir la destination et les fonctions dominantes de ces secteurs urbains en continuité du centre ancien.
Les activités en contradiction avec la vocation de la zone, telles que les constructions destinées à l'industrie ou aux grands entrepôts, sont interdites.
Comme pour le centre ancien, et dans un objectif de mixité des fonctions urbaines, le PLU autorise toutes les occupations liées à la vie quotidienne : habitat, petites surfaces commerciales, équipements collectifs, services, etc.
Dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.

Articles UB 3 et UB 4 - Accès et desserte

Afin d'assurer un confort de desserte et une plus grande sécurité, le règlement précise les conditions de desserte des constructions ainsi que les caractéristiques des voies. Elles doivent notamment être adaptées au secours contre les incendies.

Par ailleurs, en raison du caractère urbain de cette zone, les constructions doivent obligatoirement être raccordées aux réseaux publics collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, selon des dispositifs conformes aux législations en vigueur. Elles doivent également prévoir la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et la collecte des ordures ménagères.
Enfin, afin de préserver un environnement qualitatif, le règlement impose d'enterrer les raccordements aux réseaux électriques et de communication lorsque cela est possible techniquement.

Article UB 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UB 6, UB 7 et UB 8 - Recul et alignement

Les espaces urbains en continuité du centre ancien sont destinés à recevoir une urbanisation dense, tout en conservant un tissu urbain aéré et des espaces de respiration entre les constructions.
Dans ce cadre, les bâtiments doivent s'implanter à une distance comprise entre 3 et 5 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques. Les constructions annexes et les piscines respecteront une distance de 3 mètres de l'alignement des voies.
Une attention particulière devra être portée à la visibilité des accès.
En limite séparative, les bâtiments devront s'implanter à plus de 4 mètres.
Enfin, en raison de la nature et de la typologie de la zone, l'implantation des constructions sur une même propriété n'est pas réglementée.

Article UB 9 - Emprise au sol des constructions

La suppression des règles de superficie minimale constructible (SMC - article 5) et de coefficient d'occupation des sols (COS - article 14) par la loi ALUR nécessite que le PLU fixe des règles pour maîtriser la constructibilité des terrains en zone UB, cohérentes avec le niveau d'équipement, les caractéristiques urbaines, paysagères, environnementales et les perspectives de développement de la commune.

2.1 - Les zones urbaines

Dans ce cadre, il est fixé pour la zone UB un coefficient d'emprise au sol (CES) de 35 % de l'unité foncière. Cette règle consiste à augmenter la constructibilité par rapport aux règles du POS, tout en maîtrisant les effets d'une densification trop importante induite par la loi ALUR.

Article UB 10 - Hauteur des constructions

Les zones UB sont situées en extension du centre village, à proximité du socle à préserver. Pour ne pas nuire à la silhouette de la commune, le PLU fixe une hauteur maximale identique à celle du tissu existant : 9 mètres. Cette hauteur est cohérente avec les dispositions du PPR qui s'appliquent sur la zone.

Le PLU précise que la hauteur des annexes (garages, remises, auvents...) est fixée à 3 mètres, afin de répondre aux besoins qu'elles induisent et s'intègrent de manière harmonieuse dans les formes urbaines développées dans le secteur.

Article UB 11 - Aspect extérieur des constructions

En raison de la proximité de la zone UB avec le centre village, l'article 11 définit des règles strictes et précises sur l'aspect extérieur des constructions. Ces règles assureront la préservation et les spécificités architecturales de l'ensemble du village perché.

Article UB 12 - Gestion du stationnement

Le PLU définit des places de stationnement en fonction de la nature des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone UB.

La commune de Tourrettes étant éloignée des grands bassins d'emplois, la voiture individuelle reste le principal mode de déplacement. Dans ce cadre, il est important que chaque nouvelle construction réponde aux besoins en stationnement qu'elle induit.

Article UB 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Dans l'objectif de préserver un cadre de vie en harmonie avec les paysages environnants, le PLU impose pour toute nouvelle construction un coefficient de végétalisation. Cela garantit la présence du végétal au coeur d'une forte densité urbaine et un traitement qualitatif des espaces résidentiels. Cette mesure prend part à la constitution de la « trame verte » à l'échelle du territoire communal. Ce coefficient est fixé à 20 % de la superficie totale de l'unité foncière.

Par ailleurs, le PLU impose également, à l'échelle de la parcelle, le maintien ou le remplacement des plantations existantes.

Article UB 14 - Coefficient d'occupation des sols

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UB 15 et UB 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

La vocation de la zone et sa qualité architecturale et patrimoniale ne sont pas forcément compatibles avec la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Néanmoins, une conception réfléchie des nouveaux bâtiments est recommandée.

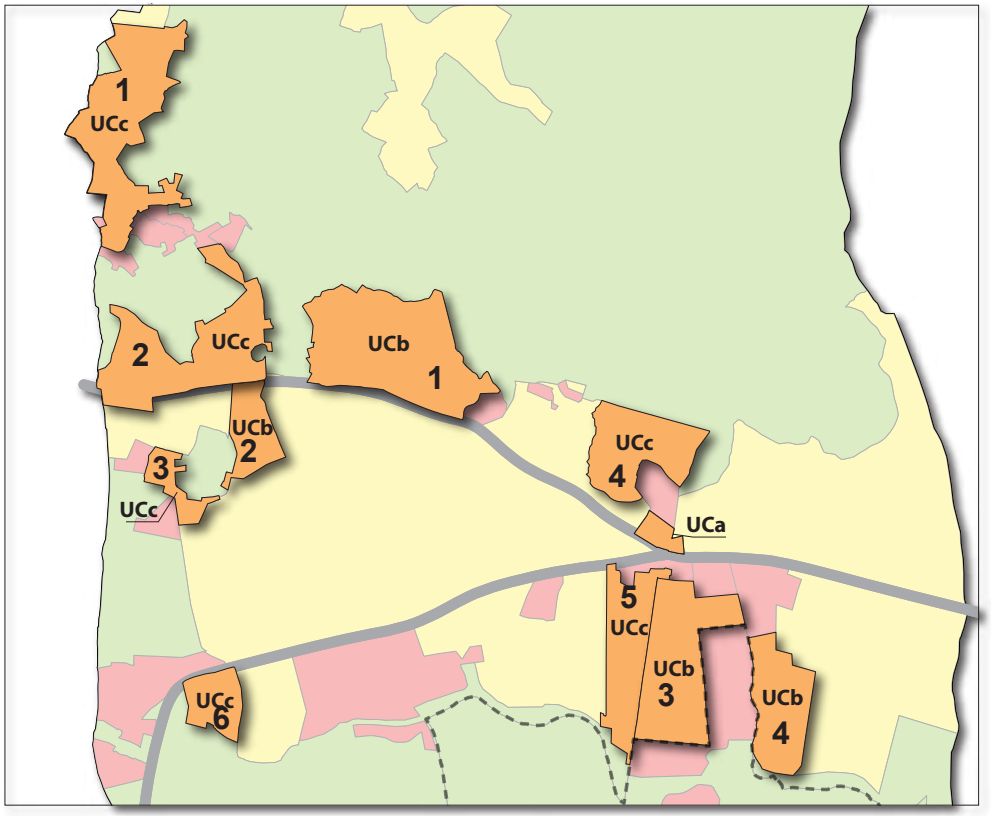
Dans le cadre du développement des télécommunications numériques préconisé dans le projet d'aménagement de la commune, toute nouvelle construction devra être raccordée, au minimum, au réseau ADSL.

2.1 - Les zones urbaines

La zone UC – *Zone urbaine de densité moyenne* –

La zone UC correspond à une zone urbaine de densité moyenne, qui assure la transition entre l'urbanisation dense du centre historique et les quartiers d'habitat pavillonnaire.
La zone UC délimite plusieurs secteurs – UCa, UCb et UCc – de densités et de hauteurs différentes :

- Tassy Est (zone UCa),
- Chevalier (zone UCb n°1),
- Collet de Christine (zone UCb n°2),
- Les Terrassonnes Ouest (zone UCb n°3),
- Les Terrassonnes Est (zone UCb n°4)
- Village Nord (zone UCc n°1),
- Pavillon (zone UCc n°2),
- Collet de Christine (zone UCc n°3),
- Tassy (zone UCc n°4),
- Les Terrassonnes (zone UCc n°5),
- Cambarras (zone UCc n°6).



La mise en oeuvre de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), par la suppression notamment des superficies minimales constructibles (SMC - article 5) et des coefficients d'occupation des sols (COS - article 14), modifie considérablement les perspectives de développement de ces espaces urbains. La disparition de ces règles entraîne une constructibilité importante des terrains, pas toujours compatible avec le niveau d'équipement ou les caractéristiques paysagères et environnementales de ces quartiers.
Les limites des zones UC sont donc adaptées.

Par l'inscription de ces secteurs en zone UC, le PLU confirme leur vocation de secteur résidentiel. Il s'agit de proposer des formes urbaines plus denses, tout en étant cohérent avec la topographie des terrains, leur niveau d'équipement et de desserte, les risques naturels ou encore leur qualité paysagère et environnementale.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

Il est à noter que certains secteurs se trouvent concernés par les dispositions des documents suivants :

- La zone UC est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il est fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain en vigueur. Il figure en annexe du dossier de PLU.
- La zone UC comprend des éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Pour ces éléments, il sera fait application des dispositions définies à l'article 8 des dispositions générales du règlement.
- Le périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II. A ce titre, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 relatif à la déclaration d'utilité publique du forage de Tassy II. Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- Le plan d'exposition au bruit « PEB ». Dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du plan d'exposition au bruit « PEB ». Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- Le règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.

La zone UC participe par ailleurs aux orientations du PADD suivantes :

√ ***Proposer des formes péri-urbaines plus économes d'espace, dans le respect de l'environnement urbain et paysager et des caractéristiques architecturales.***

√ ***Prévoir l'évolution des quartiers résidentiels existants en cohérence avec leur niveau de desserte et d'équipement et en garantissant l'équilibre entre bâti, végétal et agricole.***

→ Délimitation des secteurs en zone UC en fonction de leur niveau d'équipement, de desserte et de l'urbanisation existante.

→ Inscription de dispositions réglementaires permettant de maintenir des espaces de respiration.

√ ***Requalifier et mettre en valeur les « entrées communales »***

→ Classement en secteur plus dense – UCa – de l'entrée de ville Est de Tassy.

√ ***Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale***

→ Classement en zone urbaine plus dense certains secteurs permettant de développer l'offre en logements.

→ Inscription d'une servitude de mixité sociale.

√ ***Dessiner la trame verte et bleue de la commune***

→ Délimitation d'éléments de paysage afin de protéger les vallons, les éléments identitaires paysagers, etc.

√ ***Réduire les limites urbaines et développer la ville sur la ville.***

→ Analyse des potentialités de développement des secteurs UC permettant de fixer des dispositions réglementaires adéquates pour répondre aux besoins de la commune.

→ Réduction de l'emprise urbaine et densification des secteurs.

2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UCa de Tassy Est**

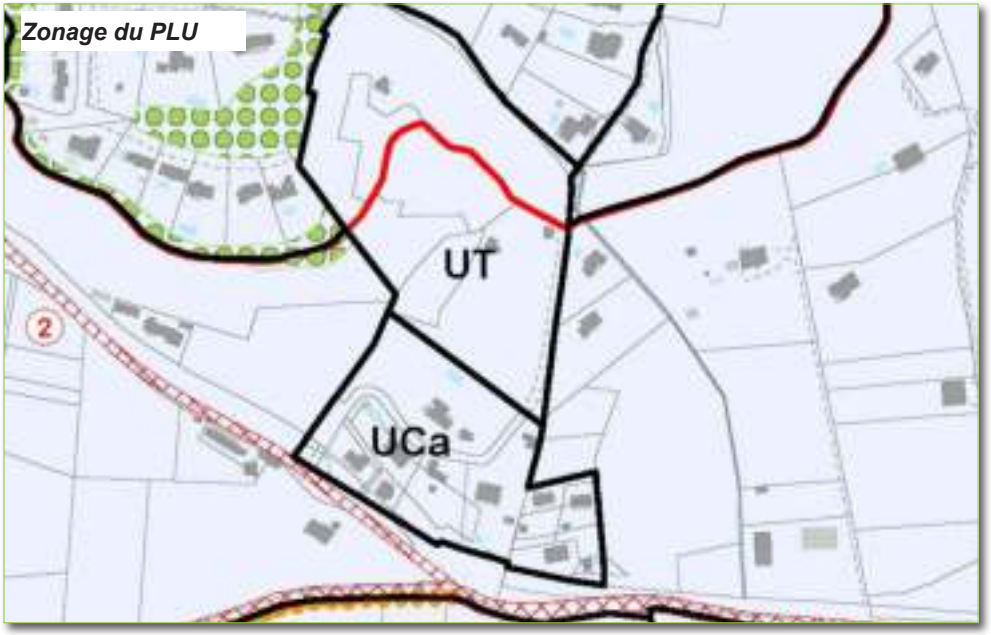
Cette zone UCa correspond au quartier de Tassy. Elle constitue l'entrée de ville Est de la commune.

Cette zone est essentiellement issue du reclassement d'une zone NB du POS approuvé. Elle intègre également une parcelle non occupée située en zone agricole NC au document en vigueur.
La nouvelle zone UCa du PLU représente 1,9 hectares.

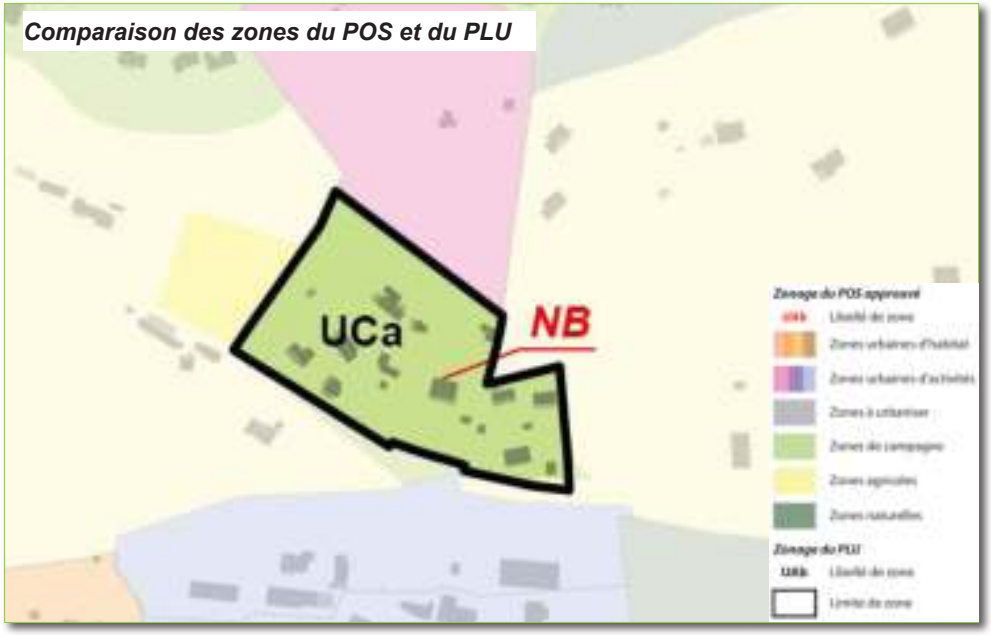
Ce classement permet de développer ce secteur d'entrée de ville et de créer une nouvelle centralité, par des densités plus importantes. Ce nouveau quartier est ainsi relié au quartier des Terrassonnes et aux principaux équipements structurants.

Toutefois, les reculs fixés par le règlement de la zone par rapport aux emprises publiques assurent une « zone tampon » entre les constructions et l'axe de communication.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UCb de Chevalier (n°1)**

Le secteur UCb du quartier du Chevalier correspond à un quartier à caractère résidentiel. Il se situe le long de la RD 19.

La zone UCb du PLU est issue essentiellement d'un reclassement de la zone UCb du POS. Il s'agit de réglementer la typologie urbaine existante et d'assurer le développement urbain modéré du quartier.

La zone UCb du PLU provient également du redécoupage de la zone UCp du POS. Cette zone avait pour vocation initiale de développer les établissements médicaux et paramédicaux et les résidences services seniors et retraités. Le projet communal ayant été approfondi, les constructions à usage d'habitation existantes ou projetées sont réintégrées dans la zone urbaine à vocation résidentielle UCb.

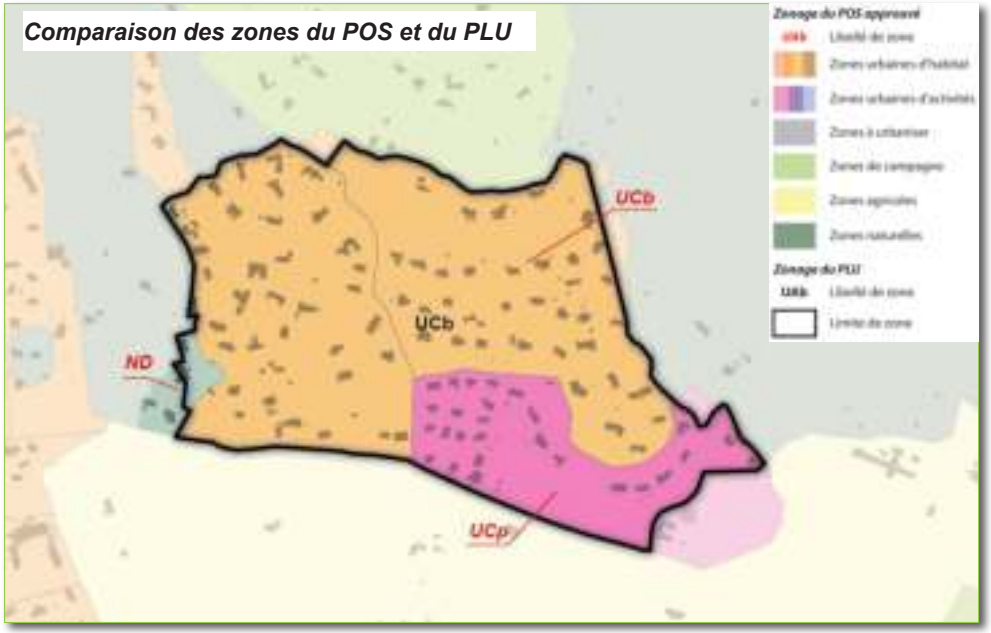
En termes de prescriptions particulières et dans un soucis de préservation du paysage et de l'environnement, des éléments de paysage sont définis sur les vallons, les principales restanques et les espaces boisés.

La superficie de cette nouvelle zone UCb est de 27,9 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UCb du Collet de Christine (n°2)**

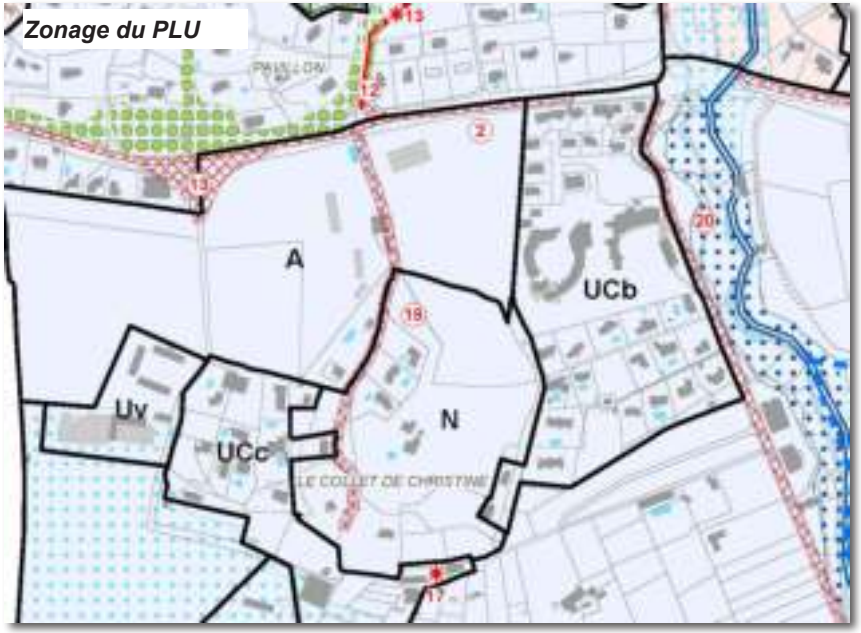
Le quartier du Collet de Christine se situe à l'Ouest du territoire communal, le long de la RD 19. Ce secteur accueille aujourd'hui des équipements structurants de la commune, tels que les écoles. Il est également constitué de plusieurs constructions à usage d'habitation, regroupées sous forme de lotissement.

En classant ce secteur en zone UCb, le PLU confirme la vocation urbaine et résidentielle de ce quartier. Les dispositions réglementaires du nouveau document d'urbanisme conservent la typologie de la zone en permettant notamment une légère densification (CES de 25 % dans le PLU - COS à 0,15 dans le POS).

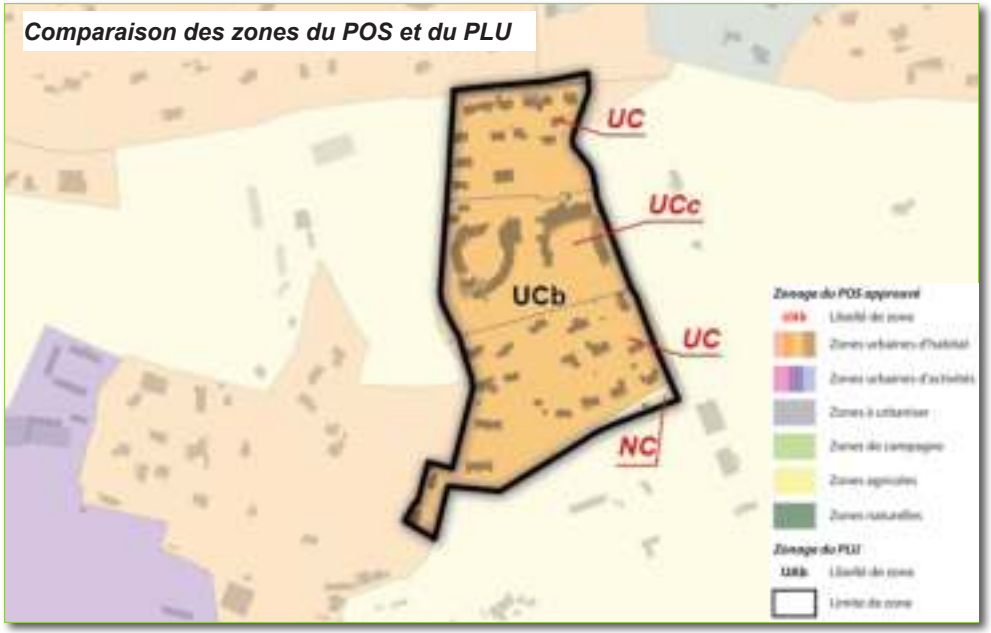
Ce nouveau secteur UCb représente une superficie de 6,4 hectares.

La zone UCb est issue du regroupement des zones UC et UCc du POS. Cette nouvelle zone urbaine suit également le contour parcellaire et réintègre donc une partie de parcelle classée initialement en NC au POS.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UCb des Terrassonnes Ouest (n°3)**

Ce secteur UCb est situé dans le quartier des Terrassonnes, en entrée de ville Est du territoire communal.

Il a une superficie de 18,3 hectares.

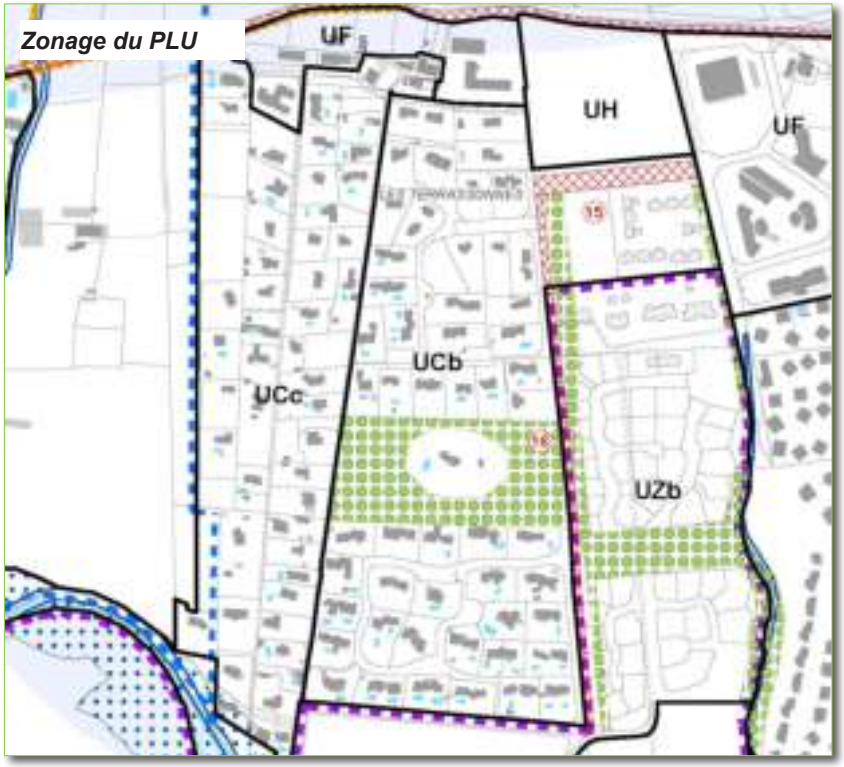
Ce secteur est issu d'un reclassement de la zone UCa du POS et de la partie de la zone UGb qui n'est pas concernée par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Domaine de Terre Blanche.
La zone correspond à un secteur urbain de densité modérée, composé essentiellement de constructions à usage d'habitat individuel, la plupart du temps regroupées. Ces constructions sont desservies par des voies privées.

Le classement de cette zone en UCb confirme la vocation résidentielle de ce quartier de Tourrettes.
Au regard de l'urbanisation existante et de la quasi absence de potentialité foncière, le PLU ne vise pas une densification trop importante de ce secteur.

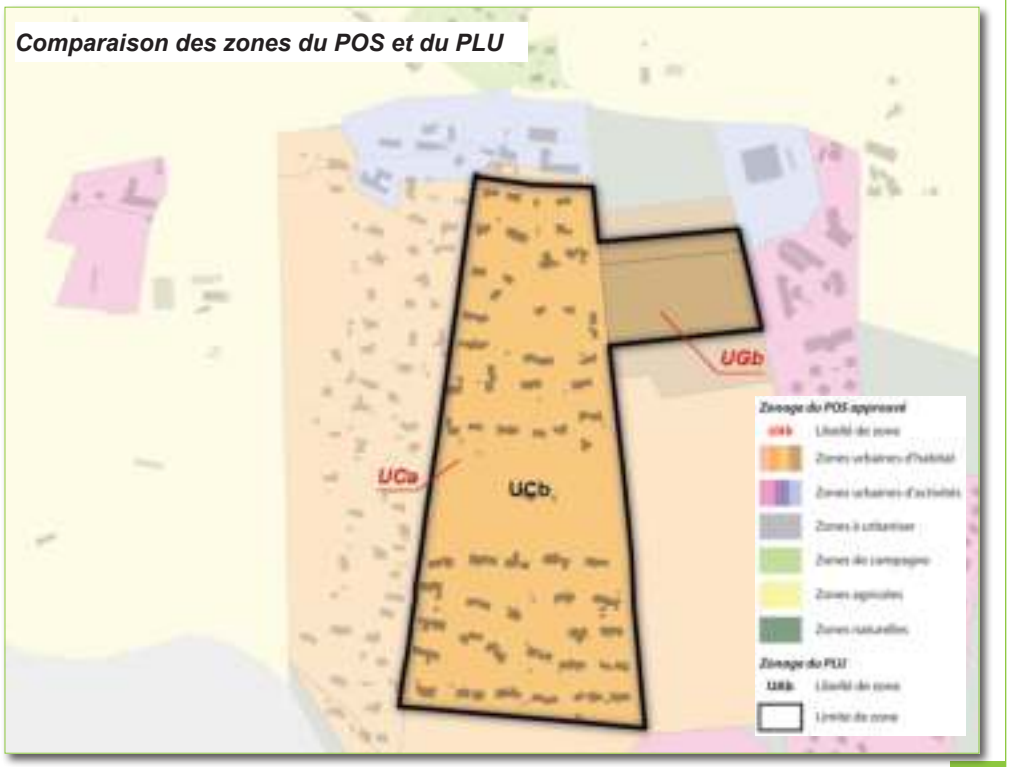
Deux emplacements réservés pour création de voirie traversent cette zone : l'ER n°15 et l'ER n°16. Ces deux infrastructures permettront d'améliorer l'accessibilité au quartier.

Enfin, afin d'assurer la préservation des continuités écologiques et les paysages naturels et boisés du quartier, certaines parcelles sont concernées par une protection au titre des éléments de paysage.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UCb des Terrassonnes Est (n°4)**

Ce secteur UCb regroupe un ensemble de constructions qui étaient dédiées à l'hébergement touristique lors de l'élaboration du POS.

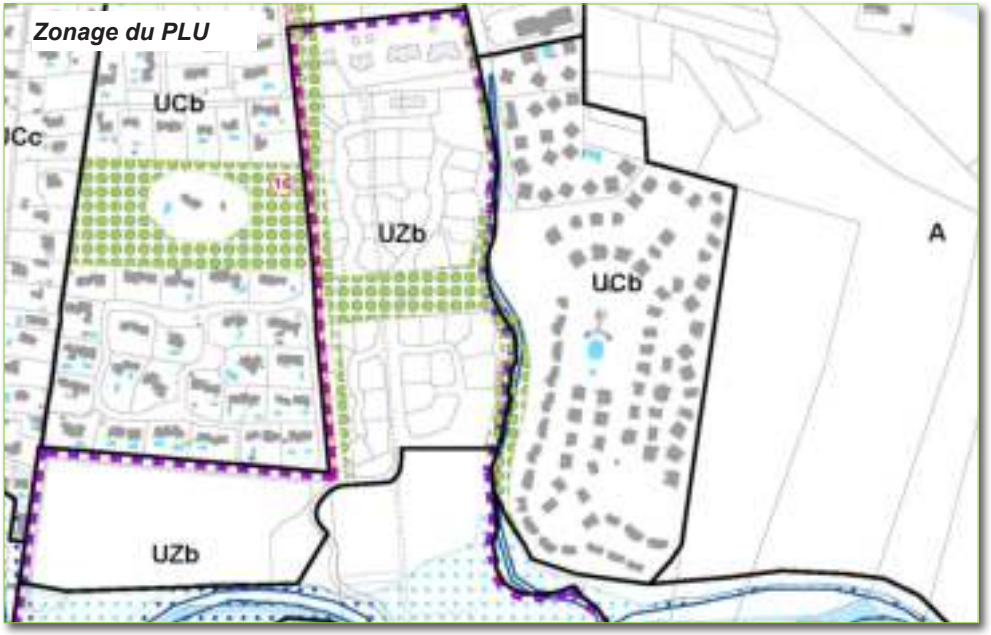
En raison de son caractère urbain, de la forme urbaine développée, de la densité bâtie mais également de la vocation résidentielle évidente, la zone UCb du PLU est issue d'un reclassement de la zone UD du POS en vigueur.

Les terrains, autrefois classés en zone ND au POS, et qui accueillent aujourd'hui les cours de tennis de ce groupe de constructions, sont également reclassés en zone urbaine UCb au PLU.

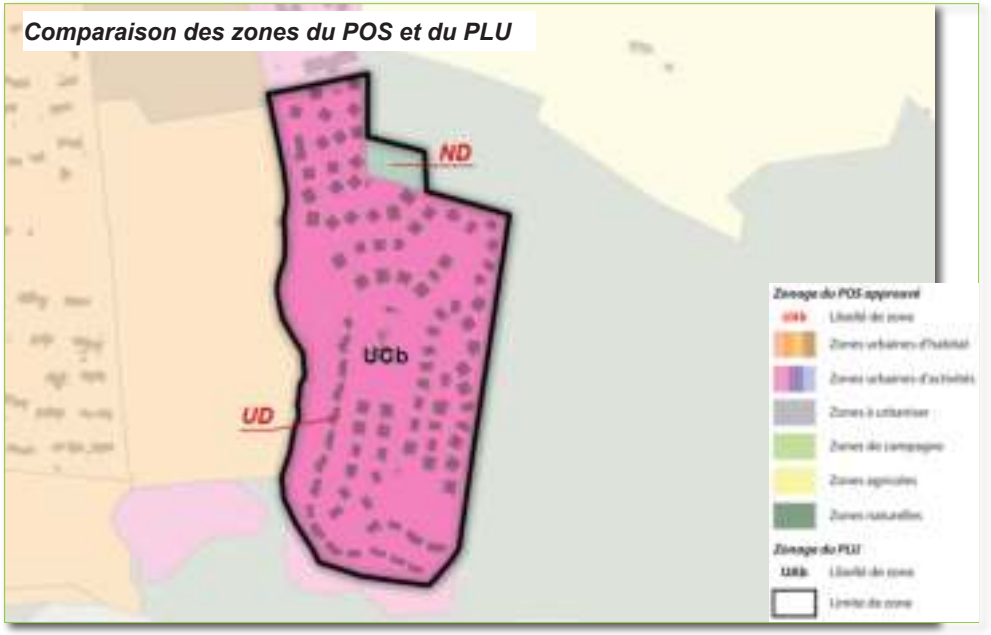
Cette nouvelle zone UCb représente une superficie de 11,7 hectares.

Des éléments de paysage, inscrits au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, veillent au maintien des boisements de part et d'autre des vallons qui longent la zone.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UCc du Village Nord (n°1)**

Cette entité correspond aux espaces urbanisés situés au nord du village historique, en limite communale avec Fayence et qui bordent la RD 563.

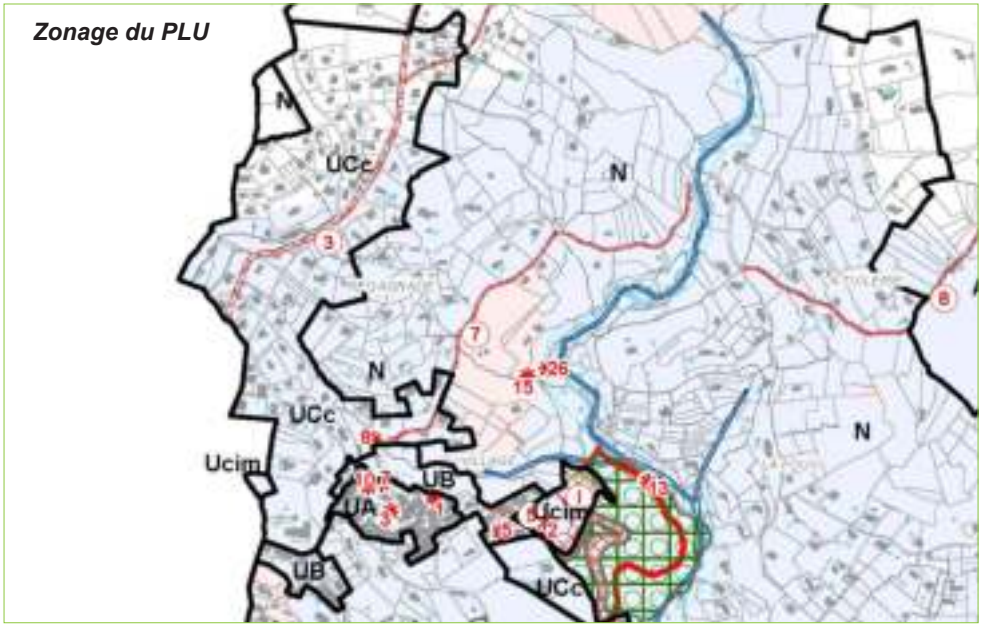
Il s'agit d'un secteur essentiellement urbain, constitué de maisons individuelles. Il bénéficie de l'ensemble des équipements : raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable, raccordement au réseau collectif d'assainissement, présence de bornes incendie, etc.

En classant ce secteur en zone UCc, le PLU affirme la vocation urbaine et résidentielle de ce secteur.
Pour ce faire :

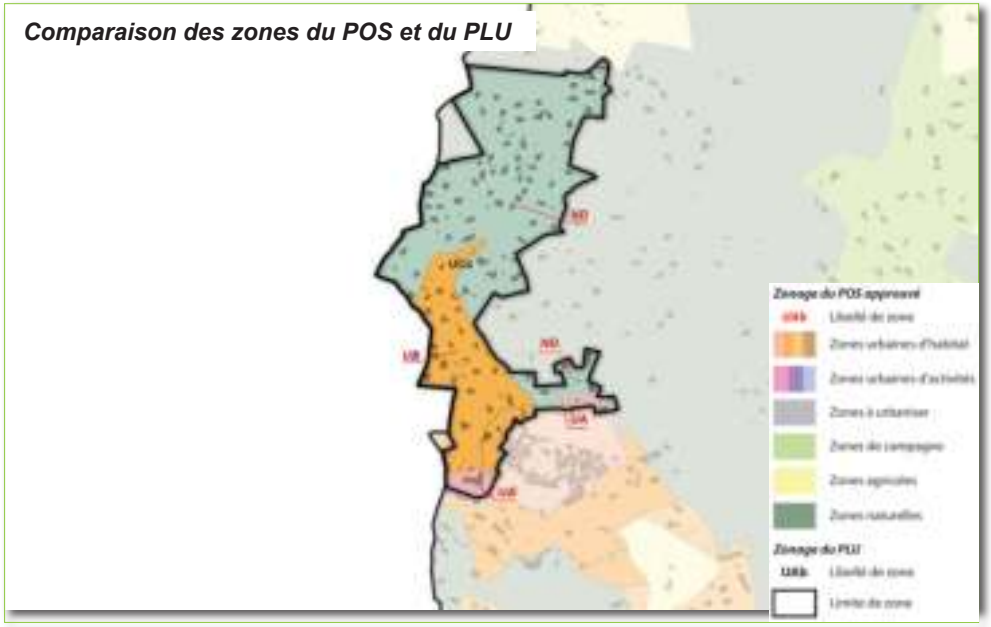
- La zone UB du POS est reclassée en zone UCc, en raison de la densité bâtie existante relativement modérée et la présence exclusivement de constructions à usage d'habitat.
- Une grande partie des terrains construits et desservis situés en zone ND au POS sont réintégrés en zone UCc au PLU.
- Quelques constructions classées en zone UA au POS et n'ayant pas de caractère patrimonial sont reclassées dans la zone UCc du PLU.

Ce nouveau secteur UCc représente une surface de 22,4 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



- **Le secteur UCc de Pavillon (n°2)**

Ce secteur UCc correspond au socle du village historique de Tourrettes. Il est situé le long de la RD 19, en entrée de ville Ouest de la commune. Il est également bordé par la RD 219 qui permet de rejoindre le centre ancien.

A vocation résidentielle, le secteur UCc du quartier Pavillon a une superficie de 21,5 hectares.

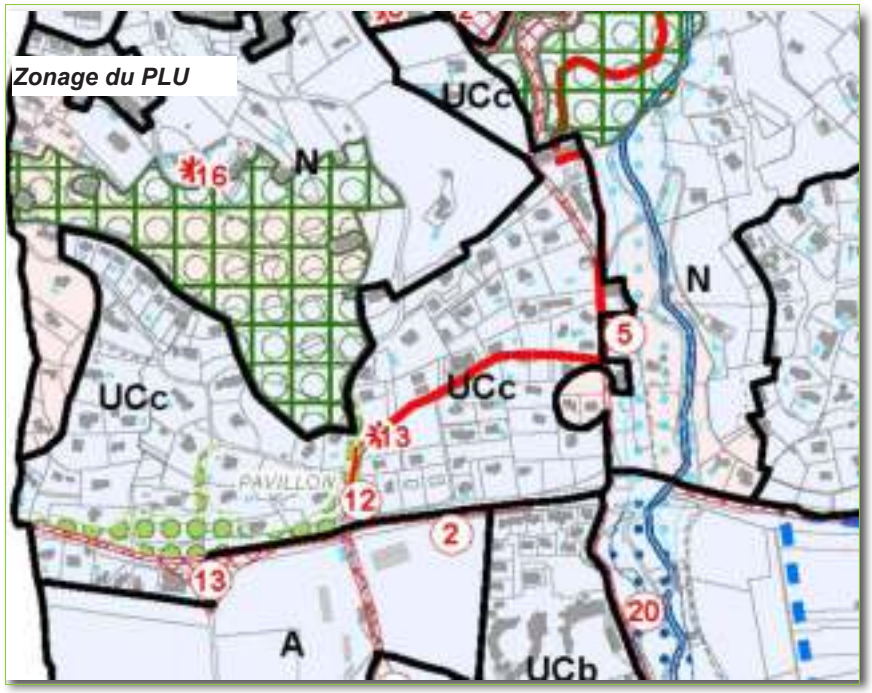
Le secteur regroupe les constructions issues :

- De la zone UC du POS majoritairement – seules les parcelles déjà construites ont été intégrées dans la zone urbaine UCc du PLU afin d'assurer la protection du socle du village.
- Des zones UCa et UCb du POS – ces constructions sont réintégrées à la zone UCc du PLU afin d'homogénéiser et de simplifier le zonage.
- D'une petite partie de la zone UB du POS au nord de la zone, pour permettre un développement urbain modéré sur cette parcelle aujourd'hui non bâtie.
- Des zones ND du POS pour une meilleure lisibilité du zonage – ces terrains sont concernés par un risque de mouvements de terrain ; les prescriptions du PPR restent applicables.

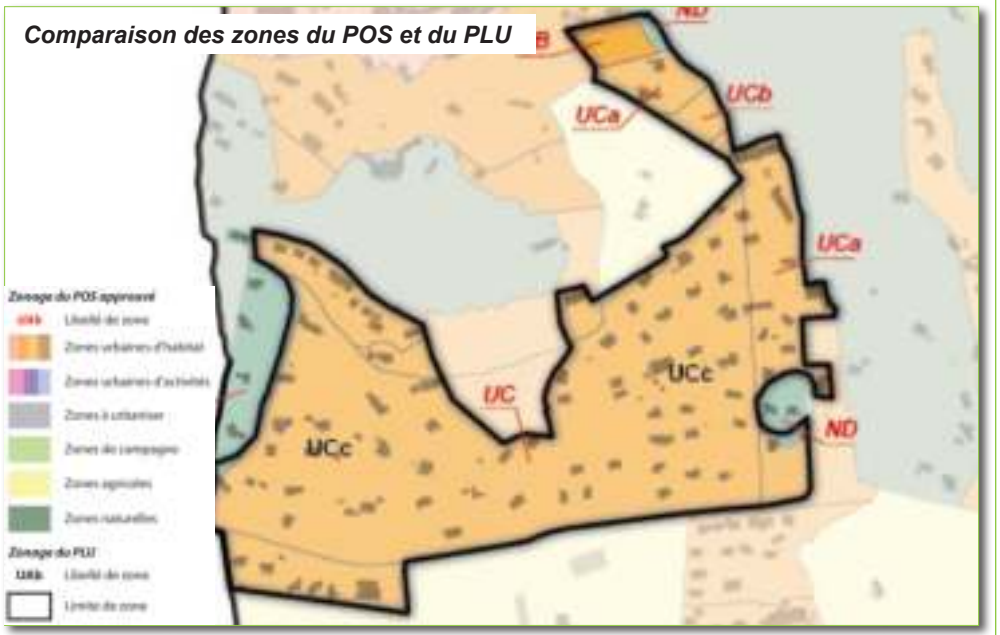
Pour maintenir l'équilibre végétal / minéral et assurer la protection du socle du village et des cônes de vue, des éléments de paysage sont définis sur la plupart des espaces verts de la zone.

Trois emplacements réservés pour aménagements de voirie traversent la zone : l'ER n°5, l'ER n°12 et l'ER n°13.
Enfin, un élément patrimonial remarquable est identifié sur le plan de zonage ; il s'agit du tracé du canal de la Siagnole. Cet élément est inscrit dans l'inventaire annexé au règlement de PLU.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UCc du Collet de Christine (n°3)**

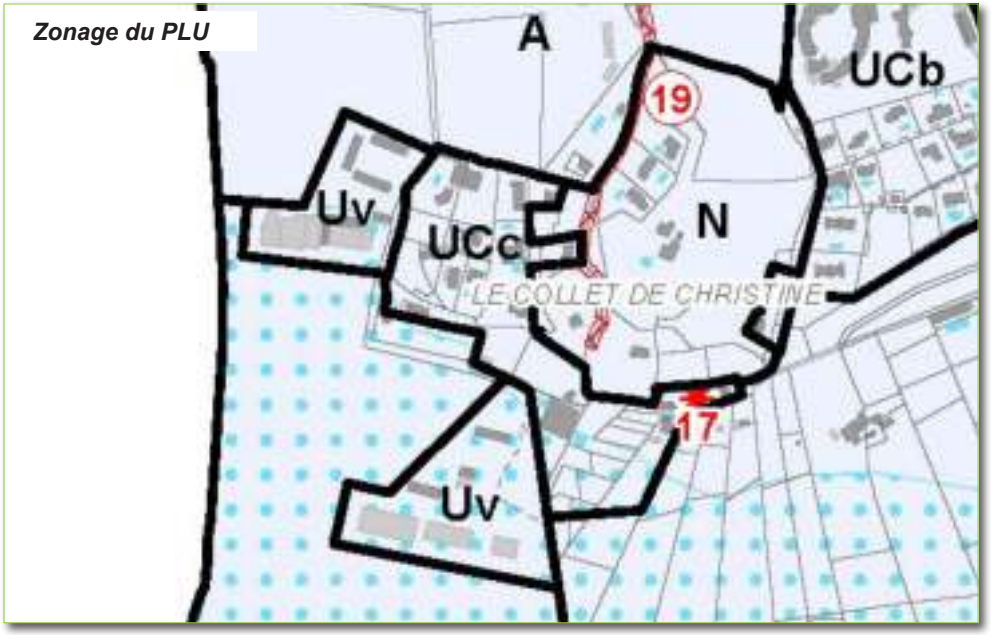
Le secteur UCc du quartier du Collet de Christine correspond à un quartier à caractère résidentiel, à proximité de l'aérodrome Fayence - Tourrettes.

Cette zone est issue du reclassement de la zone UC du POS et de son redécoupage. Les espaces paysagers, cultivés et les espaces non bâtis sont reclassés en espace naturel ou agricole.
La nouvelle zone UCc vise à assurer la vocation urbaine des terrains déjà artificialisés, tout en maintenant des espaces de respiration au sein de la poche bâtie. Elle n'a pas vocation à être fortement développée en raison de sa proximité avec l'aérodrome.

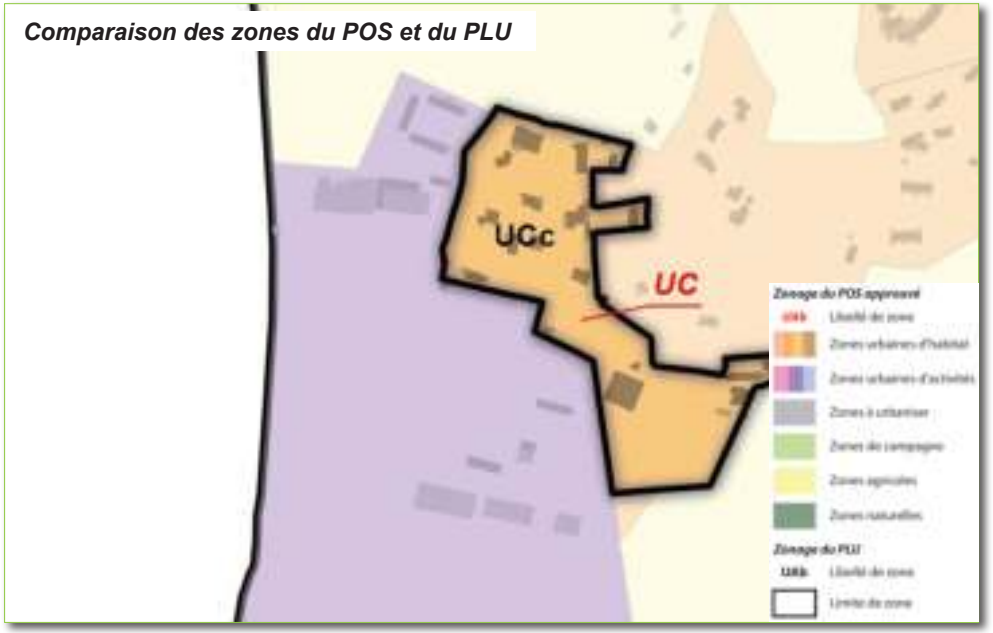
La nouvelle zone UCc du PLU représente une superficie de 3,6 hectares.

La Bastide des Bertrand est répertoriée comme élément patrimonial identitaire du territoire communal et est identifiée sur le plan de zonage. Cet élément est inscrit dans l'inventaire annexé au règlement de PLU.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UCc de Tassy (n°4)**

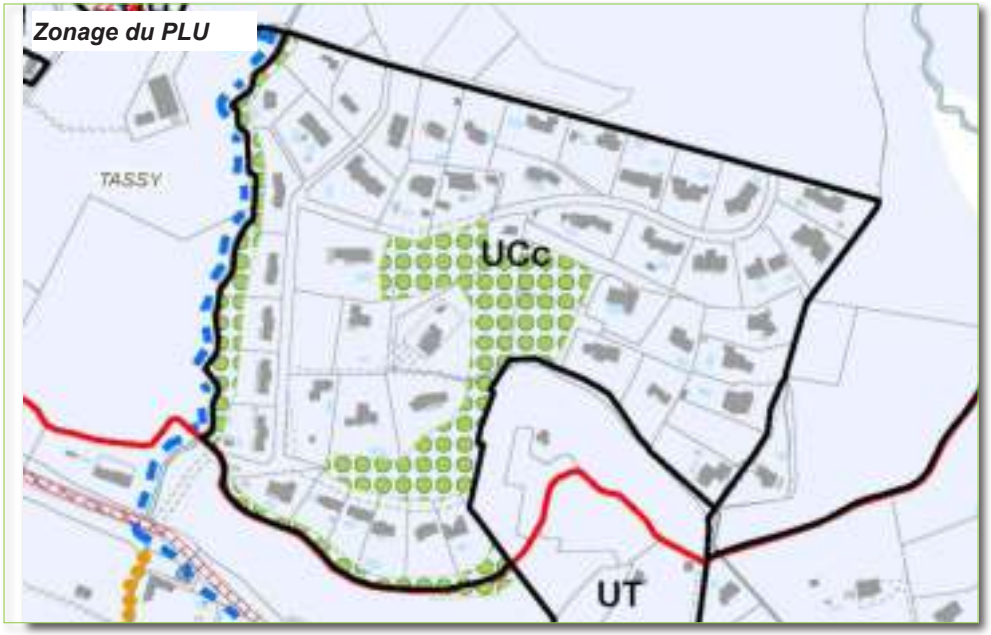
Cette entité correspond aux constructions à usage d'habitation situées dans le quartier de Tassy, surplombant la RD 19. Les constructions sont desservies par le chemin de la Mine et le chemin de Lacaté, voies peu étroites.

Initialement inscrit en zone NBa au POS approuvé, le secteur UCc délimité au PLU a uniquement vocation d'identifier les espaces urbains existants et d'en confirmer la vocation résidentielle, d'autant plus que les disponibilités foncières y sont très limitées.
La zone bénéficie de l'ensemble des équipements : réseaux d'alimentation en eau potable, raccordement à l'assainissement collectif, présence de poteaux incendie, etc.

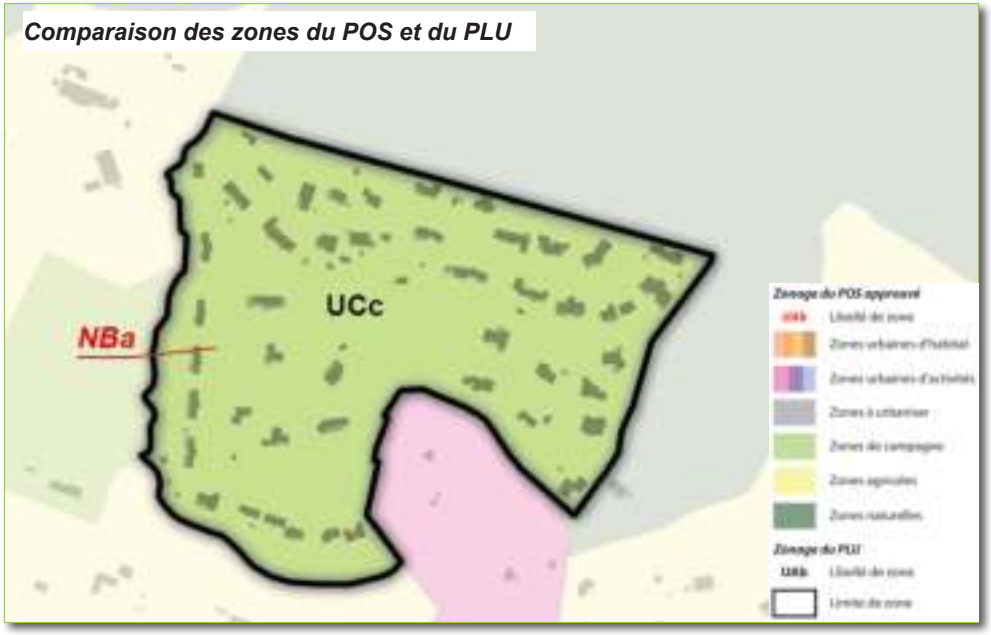
Cette zone UCc représente 12,9 hectares.

Dans un soucis de préserver la qualité paysagère et l'environnement de ce quartier, en limite des boisements au Nord et de maintenir un certain équilibre entre les espaces minéralisés et les espaces végétalisés, des éléments de paysage sont délimités au niveau des vallons et sur les restanques en coeur de quartier.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UCc des Terrassonnes (n°5)**

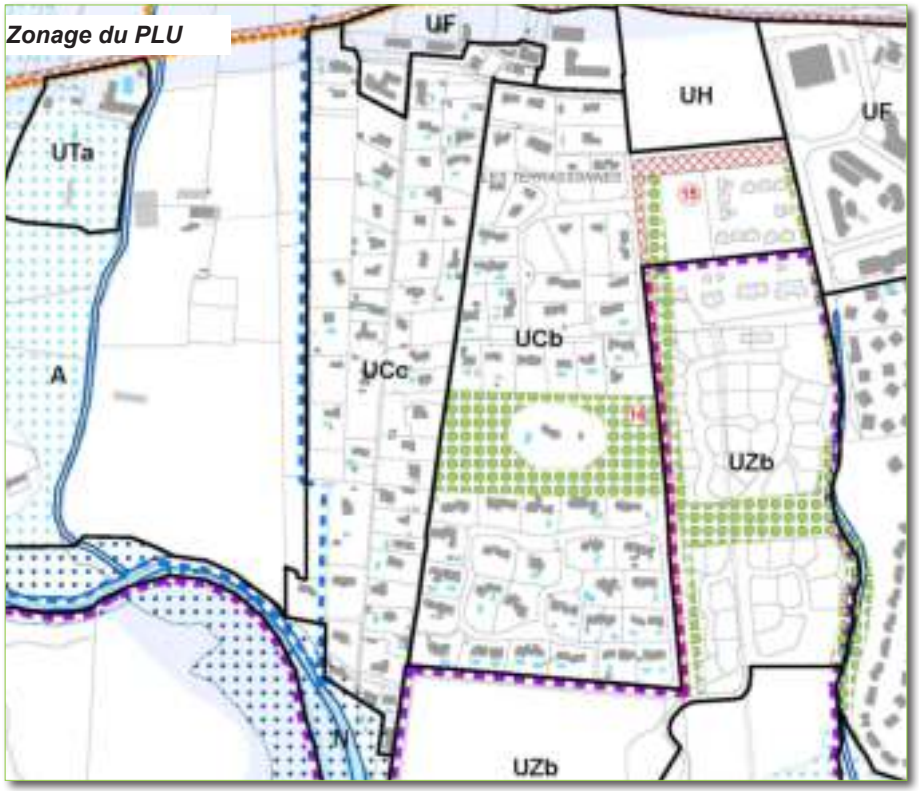
Ce secteur UCc est situé en entrée de ville Est, au niveau des quartiers des Terrassonnes. Il correspond à une urbanisation regroupée, sur des parcelles de grande taille (en moyenne 2 000 m²), à la densité bâtie moyenne.

La zone est issue essentiellement du reclassement de la zone UHc du POS en vigueur. Les quelques constructions à usage d'habitation, autrefois classées en zone UF au POS, ont également été réintégrées dans la zone urbaine résidentielle du PLU.

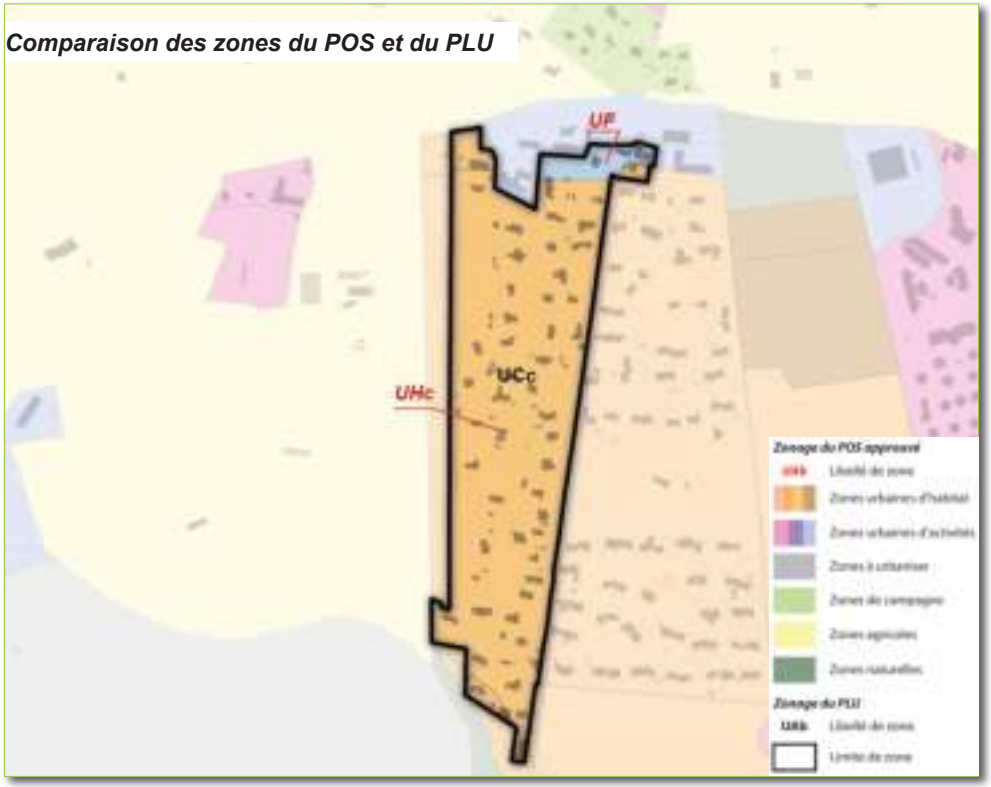
Cette nouvelle zone UCc représente 12,3 hectares.

Elle est par ailleurs partiellement concernée par le périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II pour lequel il sera fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 approuvant la déclaration d'utilité publique.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UCc de Cambarras (n°6)**

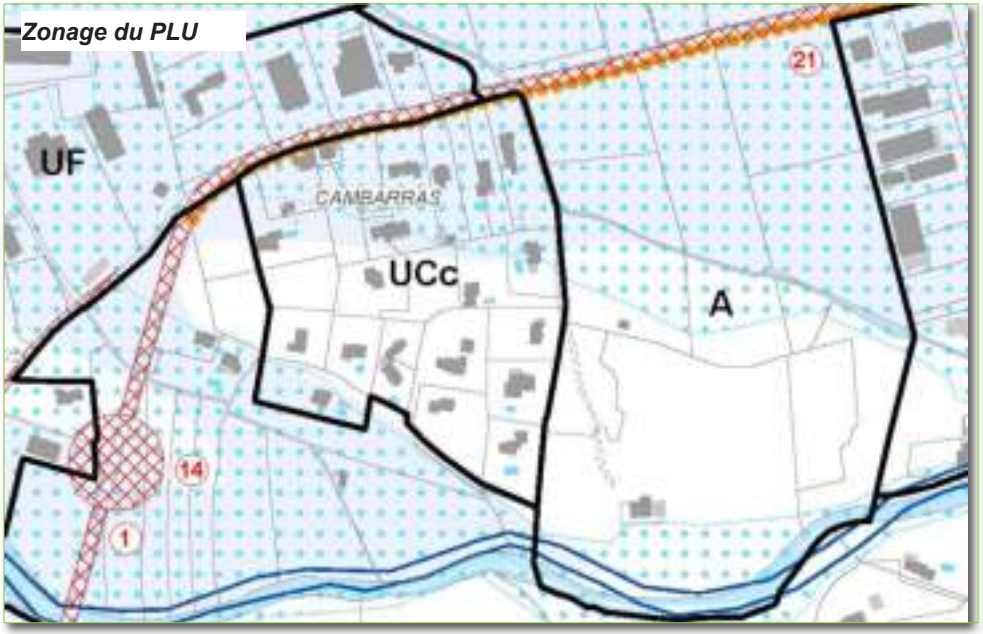
Cette entité correspond au quartier de Cambarras, en entrée de ville Ouest. L'habitat résidentiel de ce secteur s'est implanté en contrebas de la RD 562.

Elle bénéficie de tous les équipements nécessaires à son développement : accès, raccordement au réseau d'alimentation en eau potable, au réseau collectif d'assainissement, présence de bornes incendie, etc. Le PLU affirme sa vocation urbaine résidentielle en classant ce secteur en zone UCc.

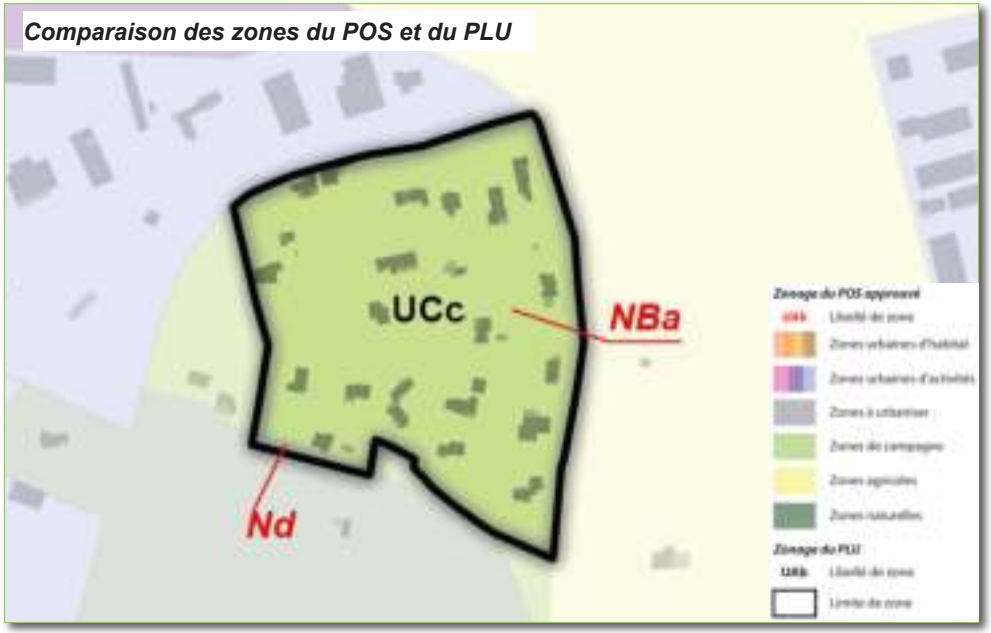
La zone est issue du reclassement d'une zone NBa du POS approuvé, redécoupée pour n'intégrer que les constructions existantes.

La nouvelle zone UCc représente une superficie de 5,5 hectares au PLU.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



La zone UC – *Zone urbaine de densité moyenne* –

• Dispositions réglementaires de la zone UC

Les règles édictées pour la zone UC correspondent à la nature du tissu urbain de la zone. Elle visent à renforcer la structure urbaine existante et à la développer dans une moindre mesure.
En effet, les zones UC du PLU évoluent par rapport au POS ; elles sont redistribuées pour délimiter plus justement les quartiers résidentiels en fonction de l'existant, du niveau d'équipement et des potentialités des sites à offrir des capacités de développement adaptées aux besoins de la commune. Les changements apportés contribuent à optimiser l'utilisation de l'espace et à densifier l'urbanisation existante, notamment par le comblement des parcelles encore disponibles dans ces quartiers.

Articles UC 1 et UC 2 - Occupations et utilisations du sol

Ces articles visent à maintenir la fonction d'habitat de la zone. Les activités en contradiction avec la vocation de la zone, telles que les constructions destinées aux commerces, aux entrepôts ou aux industries, sont interdites.
Dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.
De la même manière, dans les secteurs soumis au périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016.
Les éléments naturels participant à la trame verte et bleue, identifiés sur le plan de zonage par des éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, sont protégés de toute occupation et utilisation du sol.

Articles UC 3 et UC 4 - Accès et desserte

Afin d'assurer un confort de desserte et une plus grande sécurité pour les habitants de ces quartiers, le règlement précise, aux articles 3 et 4, les conditions de desserte des constructions ainsi que les caractéristiques de ces voiries. Elles doivent notamment répondre aux conditions d'accès des secours.

Par ailleurs, en raison du caractère urbain de la zone UC, les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Toutefois, pour les secteurs qui ne bénéficient pas encore de l'assainissement collectif, le PLU autorise un assainissement autonome à la parcelle, conforme à la réglementation en vigueur.
Les constructions doivent aussi prévoir la collecte et l'écoulement des eaux pluviales ainsi que la collecte des ordures ménagères. Des bassins de rétention, d'un volume adapté à la zone, obligatoires lors de toute imperméabilisation des sols, permettront également de limiter les effets de ruissellement et de débordement des réseaux.
Enfin, afin de préserver un environnement qualitatif dans ces espaces urbains, le règlement impose d'enterrer les raccordements aux réseaux électriques et de communication lorsque cela est possible techniquement.

Article UC 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UC 6, UC 7 et UC 8 - Recul et alignement

Les zones UC sont destinées à une urbanisation moyennement dense. Les façades sur rues doivent être organisées de manière à s'insérer dans le tissu existant et à préserver les habitants des nuisances sonores générées par certains axes de communication. Aussi, il est préconisé des retraits différents en fonction des voies : 35 mètres de l'axe des routes départementales et 5 mètres de l'axe des autres voies. Une exception est faite pour le secteur UCa, avec une implantation à 25 mètres de l'axe de la RD 19 et 15 m de la RD 219, en raison notamment de la topographie des terrains situés en bordure de voie et du caractère boisé. De même pour le secteur UCc où les constructions doivent s'implanter à une distance de 15 m de l'axe de RD 563.
Les constructions annexes respecteront une distance minimale de 25 mètres de long des départementales et 2,50 mètres de l'axe des autres voies. Une attention particulière devra être portée à la visibilité des accès.

Les constructions ainsi que les piscines doivent par ailleurs s'implanter à une distance au moins égale à 5 mètres des limites séparatives. Les annexes et les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent néanmoins déroger à cette règle et s'implanter en limite.
En outre, en raison de la nature et de la typologie de la zone, l'implantation des constructions sur une même propriété n'est pas réglementée.

Article UC 9 - Emprise au sol des constructions

La suppression des règles de superficie minimale constructible (SMC - article 5) et de coefficient d'occupation des sols (COS - article 14) par la loi ALUR, nécessite de maîtriser la constructibilité des terrains, en cohérence avec le niveau d'équipement et de desserte de la zone, des caractéristiques urbaines, paysagères et environnementales et des perspectives de développement envisagées par la commune.
Dans ce cadre, le règlement du PLU impose, pour la zone UC des coefficients d'emprise au sol (CES) de 30 % pour le secteur UCa, 25 % pour le secteur UCb et de 20 % pour le secteur UCc.
Cette règle consiste à augmenter la constructibilité par rapport aux règles du POS, tout en maîtrisant les effets d'une densification trop importante induite par la loi ALUR.

Article UC 10 - Hauteur des constructions

Sur cette zone, le gabarit de la maison individuelle ou de petit habitat groupé en R+1 reste dominant. L'objectif est de conserver ces hauteurs pour tout nouveau bâtiment, à l'exception du secteur UCa dans lequel une densité plus importante est recherchée (R+2).
Le PLU précise également la hauteur des annexes, fixée à 3 mètres, ainsi que celle des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif établie à 12 mètres.

Article UC 11 - Aspect extérieur des constructions

La réglementation relative à l'aspect extérieur des constructions fixe des dispositions fondées sur le respect des caractéristiques du tissu urbain existant, tout en permettant la créativité architecturale. Les critères d'appréciation visent une bonne intégration du projet dans son milieu environnant.

Article UC 12 - Gestion du stationnement

Le PLU définit des normes en matière de stationnement en fonction de la nature des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone UC.
La commune de Tourrettes étant éloignée des grands bassins d'emplois, la voiture individuelle reste le principal mode de déplacement. Dans ce cadre, il est important que chaque nouvelle construction réponde aux besoins en stationnement qu'elle induit.

Article UC 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Dans l'objectif de préserver un cadre de vie en harmonie avec les paysages environnants, le PLU impose pour toute nouvelle construction un coefficient de végétalisation. Cela garantit la présence du végétal au coeur d'une densité relativement importante et un traitement qualitatif des espaces résidentiels.
Cette mesure participe à la constitution de la « trame verte et bleue » communale. Ce coefficient est fixé à 55 % de la superficie totale de l'unité foncière en zone UCa, 60 % en zone UCb et 65 % en zone UCc.
Par ailleurs, le PLU impose à l'échelle de la parcelle le maintien ou le remplacement des plantations existantes.
Enfin, dans les espaces végétalisés et boisés dotés d'une forte sensibilité paysagère et environnementale identifiés comme « élément de paysage », le PLU impose, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, leur conservation et leur préservation. Ils constituent des continuités écologiques.

Article UC 14 - Coefficient d'occupation des sols

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

2.1 - Les zones urbaines

Articles UC 15 et UC 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

Dans le respect des dernières dispositions législatives en matière d'énergie renouvelable, le règlement du PLU impose, pour toute construction neuve d'une superficie supérieure à 500 m² de surface de plancher, de mettre en oeuvre un dispositif de production d'énergie renouvelable.

Une conception réfléchie des nouveaux bâtiments est par ailleurs recommandée.

Enfin, dans le cadre du développement des télécommunications numériques préconisé dans le projet d'aménagement de la commune, toute nouvelle construction devra être raccordée, au minimum, au réseau ADSL.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

La zone UD – *Zone d'habitat pavillonnaire discontinu* –

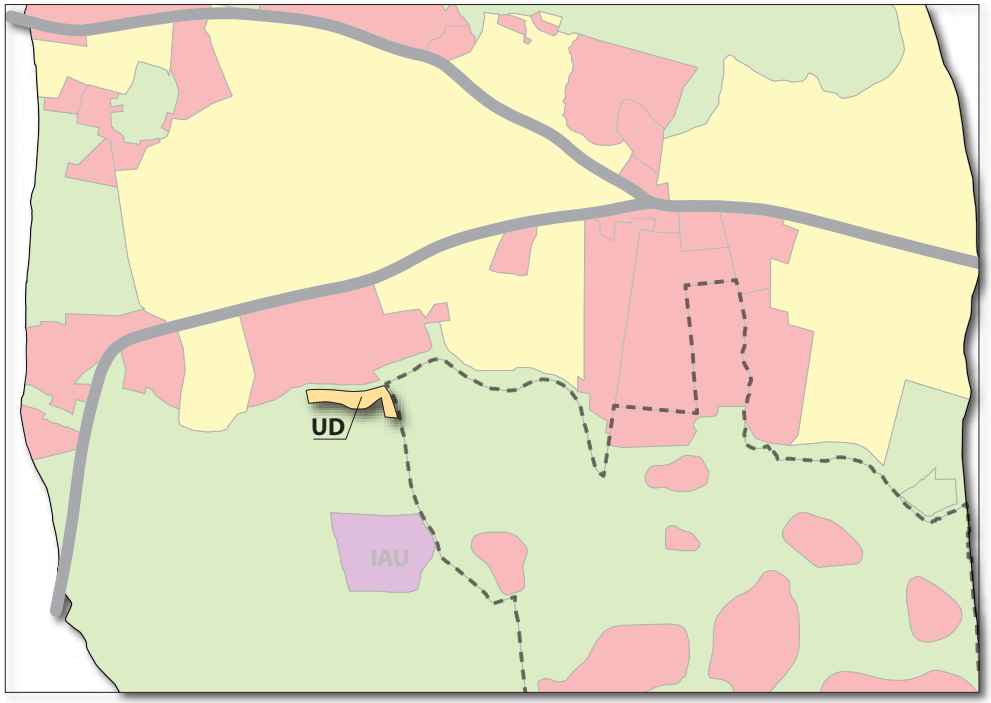
La zone UD correspond à une zone urbaine d'habitat pavillonnaire discontinu, ayant une faible densité bâtie et dotée d'une valeur paysagère.
Elle se situe dans le quartier de La Lombardie, en limite avec le Domaine de Terre Blanche.
Par l'inscription de ce secteur en zone UD, le PLU affirme son rôle de secteur d'habitat pavillonnaire. Il s'agit de proposer des formes urbaines peu denses, dans un soucis de cohérence avec la topographie du site, son niveau d'équipement et surtout la protection du paysage et de l'environnement. Les équilibres minéral / végétal sont particulièrement recherchés.

Il est à noter que certains secteurs se trouvent concernés par les dispositions des documents suivants :

- La zone UD est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il est fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain en vigueur. Il figure en annexe du dossier de PLU.
- La zone UD comprend des éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Pour ces éléments, il sera fait application des dispositions définies à l'article 8 des dispositions générales du règlement.
- Le plan d'exposition au bruit « PEB ». Dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du plan d'exposition au bruit « PEB ». Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- Le règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.

La zone UD participe par ailleurs aux orientations du PADD suivantes :

√ ***Prévoir l'évolution des quartiers résidentiels existants en cohérence avec leur niveau de desserte et d'équipement et en garantissant l'équilibre entre bâti, végétal et agricole.***



→ Délimitation des secteurs en zone UD en fonction de leur niveau d'équipement, de desserte et de l'urbanisation existante.

√ ***Maintenir une trame urbaine aérée et développer l'urbanisation en aménageant des espaces de respiration.***

→ Inscription de dispositions réglementaires permettant de maintenir des espaces de respiration.

→ Délimitation d'éléments de paysage afin de protéger les vallons, les éléments identitaires paysagers, etc.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

- **La zone UD de la Lombardie**

Cette zone correspond au secteur de la Lombardie. On y accède par le chemin des Petits Crouis qui longe le Domaine de Terre Blanche.
La zone bénéficie de l'ensemble des équipements : raccordement au réseau d'alimentation en eau potable, raccordement au réseau collectif d'assainissement, présence de bornes incendies, etc.

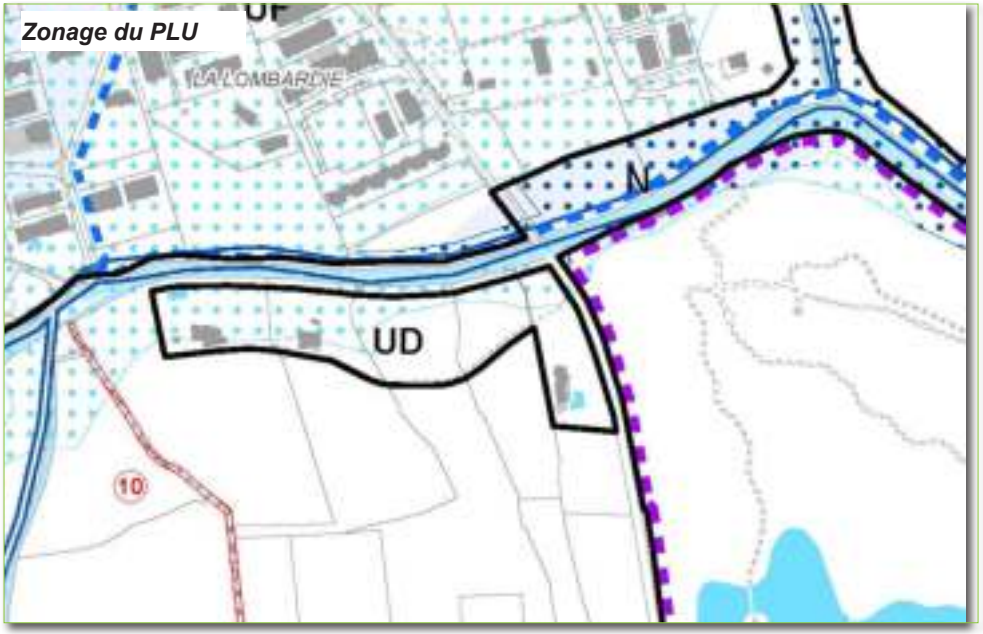
Elle est issue d'un redécoupage de la zone ND du POS en vigueur. Le PLU vise à régulariser les constructions existantes en les reclassant en zone urbaine à vocation résidentielle. En effet, dans le POS approuvé en 1986, cette zone était constructible et un propriétaire avait déposé un permis de construire qui avait été accordé. Lors de la révision du POS, cette zone a été reclassée en zone ND.

Une zone tampon est par ailleurs définie le long du cours d'eau.

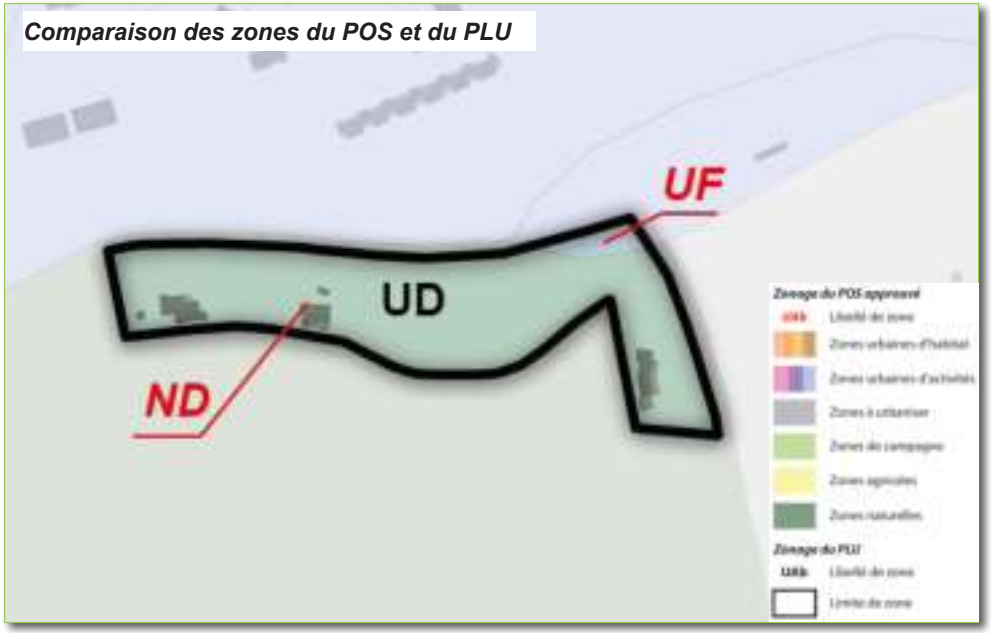
Le classement en zone UD permet également de maintenir un équilibre minéral / végétal, notamment par l'inscription d'un coefficient de végétalisation de 70 % de chaque unité foncière.

Cette nouvelle zone UD représente une superficie de 2 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



LA ZONE UD – *ZONE D'HABITAT PAVILLONNAIRE DISCONTINU* –

- **Dispositions réglementaires de la zone UD**

Les règles édictées pour la zone UD correspondent à la morphologie urbaine de la zone. Elles assurent une extension maîtrisée pour conserver le caractère de la zone et ses particularités paysagères et environnementales.
La zone UD du PLU redélimitent les différents secteurs du POS en tenant compte des constructions existantes. Cette zone dessine plus justement ce quartier résidentiel de faible densité en fonction de l'existant et des potentialités du site.

Articles UD 1 et UD 2 - Occupations et utilisations du sol

Ces articles visent à maintenir la fonction d'habitat de la zone. Les activités en contradiction avec la vocation de la zone, telles que les constructions destinées à l'industrie ou les entrepôts, sont interdites.
Dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.

Articles UD 3 et UD 4 - Accès et desserte

Afin d'assurer un confort de desserte et une plus grande sécurité, le règlement précise les conditions de desserte des constructions ainsi que les caractéristiques des voies. Elles doivent notamment répondre aux conditions d'accès des secours.
Par ailleurs, en raison du caractère urbain de cette zone, les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, selon des dispositifs conformes aux législations en vigueur. Néanmoins, pour les secteurs qui ne bénéficient pas encore de l'assainissement collectif, le PLU autorise un assainissement autonome à la parcelle.
Les constructions doivent aussi prévoir la collecte et l'écoulement des eaux pluviales ainsi que la collecte des ordures ménagères. Des bassins de rétention, d'un volume adapté à la zone, obligatoires lors de toute imperméabilisation des sols, permettront également de limiter les effets de ruissellement et de débordement des réseaux. Le PLU rappelle, en outre, qu'il sera également fait application de la Doctrine MISEN du Var relative à la gestion de l'écoulement des eaux pluviales.
Enfin, afin de préserver un environnement qualitatif dans ces espaces urbains, le règlement impose d'enterrer les raccordements aux réseaux électriques et de communication lorsque cela est possible techniquement.

Article UD 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UD 6, UD 7 et UD 8 - Recul et alignement

Les règles d'implantation du bâti sont définies en fonction de la vocation de la zone. Pour la zone UD, elles sont définies comme suit : les bâtiments doivent s'implanter à au moins 5 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques, exceptés pour les constructions annexes et les piscines qui peuvent s'implanter en retrait de 2,50 mètres.
Une attention particulière devra être portée à la visibilité des accès.
Les constructions doivent par ailleurs s'implanter une distance au moins égale à 5 mètres des limites séparatives. Pour les piscines, cette distance est réduite à 3,50 mètres. Les autres constructions annexes peuvent néanmoins déroger et s'implanter en limite.
En outre, compte tenu de la nature et de la typologie de la zone, l'implantation des constructions sur une même propriété n'est pas réglementée.

Article UD 9 - Emprise au sol des constructions

La suppression des règles de superficie minimale constructible (SMC - article 5) et des coefficients d'occupation des sols (COS - article 14) par la loi ALUR nécessite de maîtriser la constructibilité des terrains en zone UD, en cohérence avec le niveau d'équipement et de desserte, de ses caractéristiques urbaines, paysagères et environnementales et des perspectives de développement envisagées par la commune.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

Dans ce cadre, le règlement du PLU impose, pour la zone UD, un coefficient d'emprise au sol (CES) qui s'élève à 10 % de l'unité foncière. Cette règle consiste à légèrement augmenter la constructibilité par rapport aux dispositions du POS, tout en maîtrisant les effets d'une densification trop importante induite par la loi ALUR.

Article UD 10 - Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est limitée à celle des constructions à usage d'habitation existantes dans la zone, soit à 7 mètres. Cette disposition se justifie par le caractère paysager des zones.

Le PLU précise également la hauteur des annexes, fixée à 3 mètres.

Article UD 11 - Aspect extérieur des constructions

La réglementation relative à l'aspect extérieur des constructions fixe des dispositions fondées sur le respect des caractéristiques du tissu urbain existant, tout en permettant la créativité architecturale. Les critères d'appréciation visent une bonne intégration du projet dans le milieu environnant.

Article UD 12 - Gestion du stationnement

Le PLU définit des normes en matière de stationnement en fonction de la nature des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone UD.

La commune de Tourrettes étant éloignée des grands bassins d'emploi, l'usage de la voiture individuelle est prédominant. Il est donc important que chaque nouvelle construction réponde aux besoins en stationnement qu'elle induit.

Article UD 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Dans l'objectif de préserver un cadre de vie en harmonie avec les paysages environnants, le PLU impose pour toute nouvelle construction, un coefficient de végétalisation. Cela garantit la présence du végétal au coeur des zones urbaines et un traitement qualitatif des espaces résidentiels. Cette mesure prend part à la constitution de la trame verte communale.

Pour la zone UD, ce coefficient est fixé à 70 % de la superficie totale de l'unité foncière, ce qui évite une densification trop importante de la trame bâtie.

Par ailleurs, le PLU impose également à l'échelle de la parcelle le maintien ou le remplacement des plantations existantes.

Article UD 14 - Coefficient d'occupation des sols

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UD 15 et UD 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

Dans la zone UD, une conception réfléchie des nouveaux bâtiments est recommandée.

Par ailleurs, dans le cadre du développement des télécommunications numériques préconisé dans le projet d'aménagement de la commune, toute nouvelle construction devra être raccordée, au minimum, au réseau ADSL.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

LA ZONE UF – *ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ARTISANALES ET DE SERVICES* –

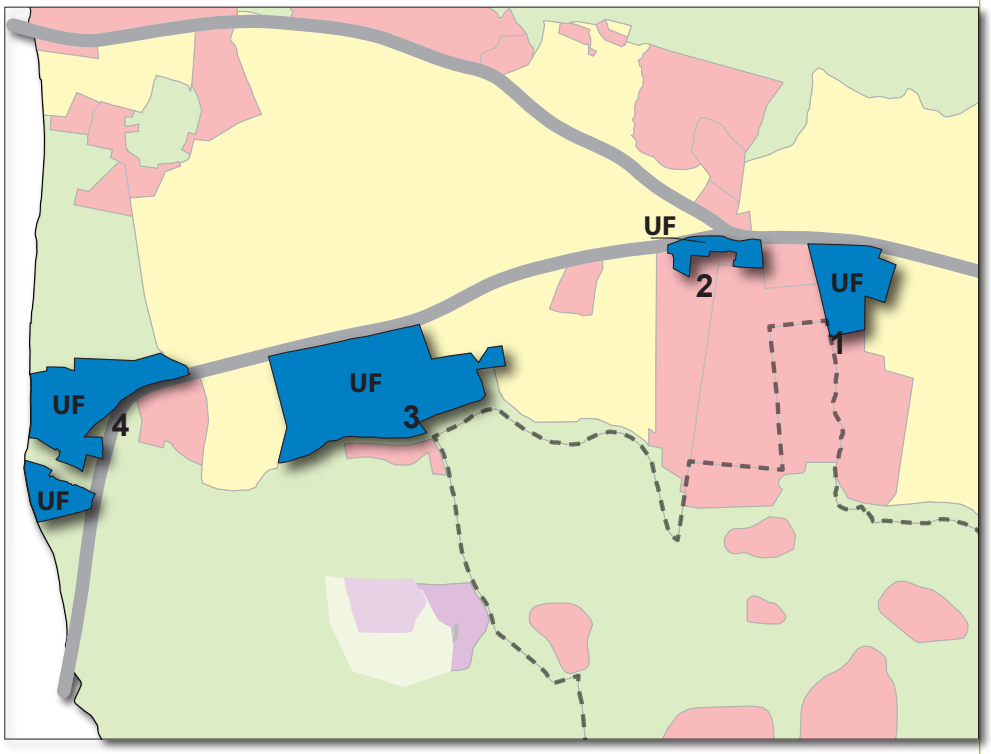
La zone UF correspond aux zones d'activités économiques (commerces), artisanales et de services situées le long de la RD 562.
Plusieurs secteurs y sont délimités :

- Les Terrassonnes Est (zone UF n°1),
- Les Terrassonnes Ouest (zone UF n°2),
- La Lombardie (zone UF n°3),
- Cambarras (zone UF n°4).

Le renforcement de ces activités apparaît comme une priorité pour la municipalité. En inscrivant ces secteurs au sein de la zone UF, le PLU affiche clairement la volonté communale poursuivie.

Il est à noter que certains secteurs se trouvent concernés par les dispositions des documents suivants :

- La zone UF est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il est fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain en vigueur. Il figure en annexe du dossier de PLU.
- Le périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II. A ce titre, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 relatif à la déclaration d'utilité publique du forage de Tassy II. Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- Le plan d'exposition au bruit « PEB ». Dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du plan d'exposition au bruit « PEB ». Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- Le règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.



La délimitation de la zone UF permet par ailleurs de répondre aux orientations suivantes du PADD :

√ ***Requalifier les zones d'activités le long de la RD 562***

√ ***Accompagner l'accueil et la création de nouvelles activités dans les zones d'activités existantes.***

→ Classement de l'ensemble des zones d'activités en zone UF.

→ Inscription de dispositions réglementaires dans la zone UF permettant la requalification de la zone.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UF des Terrassonnes Est (n°1)**

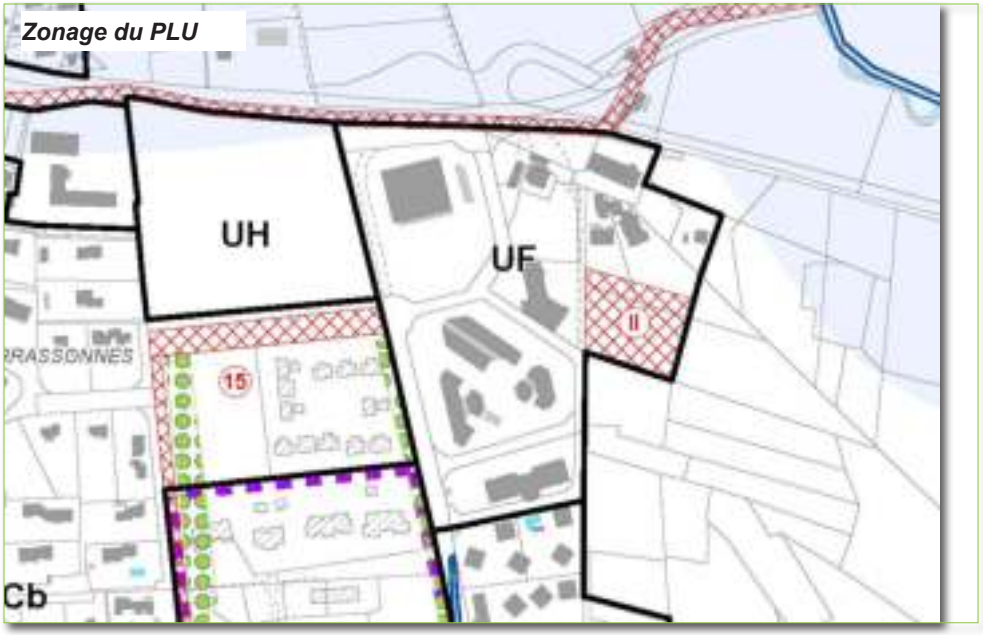
Le secteur UF des Terrassonnes Est correspond à une zone dont la vocation principale est d'accueillir les activités économiques, commerciales et de services. Elle se situe en entrée de ville Est, le long de la RD 562.

La zone UF du PLU est issue d'un reclassement des zones UDc et UD du POS, déjà destinées à ce type d'activités.
La zone est également issue du redécoupage d'une partie de la zone NC du POS afin d'intégrer les constructions existantes non liées à l'activité agricole et un espace non bâti mais non exploité suffisant pour permettre la création d'un parking de covoiturage en entrée de ville.

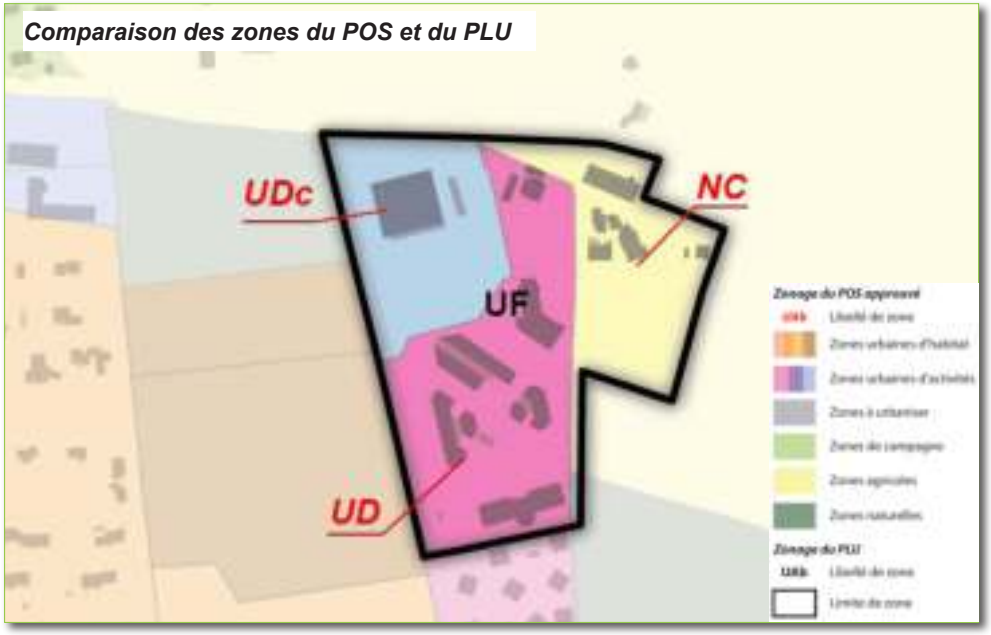
Pour ce faire, des prescriptions particulières sont inscrites sur le plan de zonage : l'emplacement réservé n° II, afin d'assurer la réalisation de cet équipement.

La nouvelle zone UF représente une superficie de 6,1 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

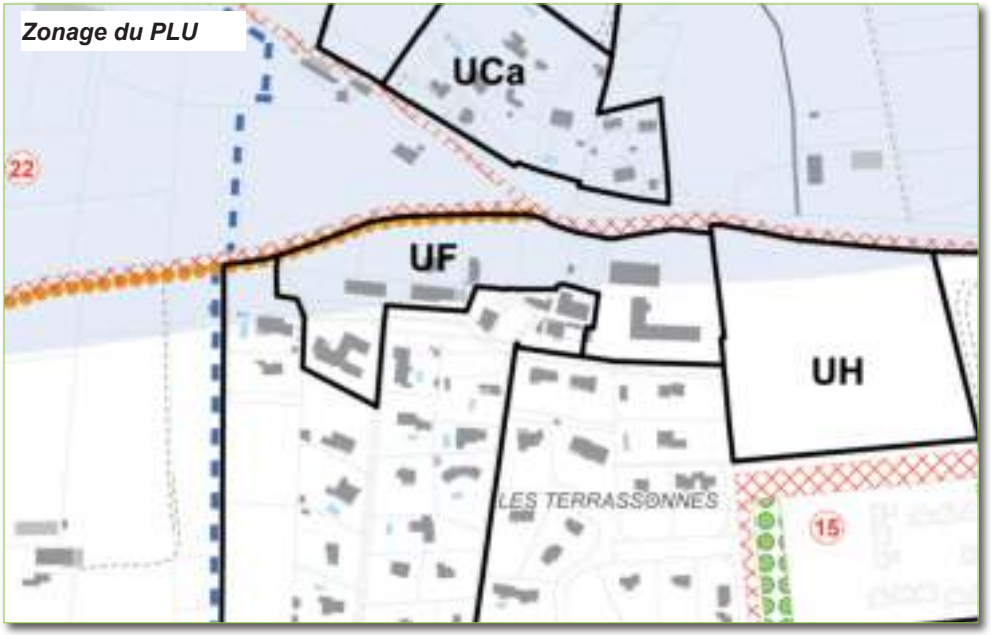
- **Le secteur UF des Terrassonnes Ouest (n°2)**

L'entité UF des Terrassonnes Ouest correspond à une zone d'activité déjà existante, le long de la RD 562.

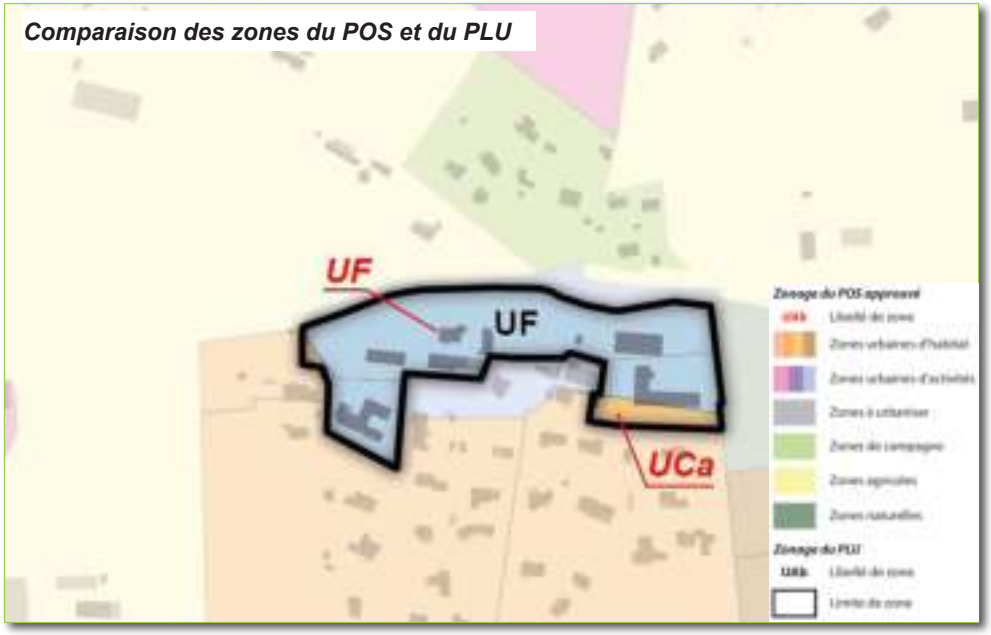
Le PLU conserve la destination de cette zone et assure son maintien par l'inscription des terrains en zone UF.
Les limites de zone sont légèrement modifiées afin d'intégrer les unités foncières dans leur globalité.

Cette nouvelle zone UF a une superficie de 2,4 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UF de la Lombardie (n°3)**

Similairement à la zone UF des Terrassonnes Ouest, le secteur UF de la Lombardie était déjà classé en zone d'activités dans le POS approuvé.

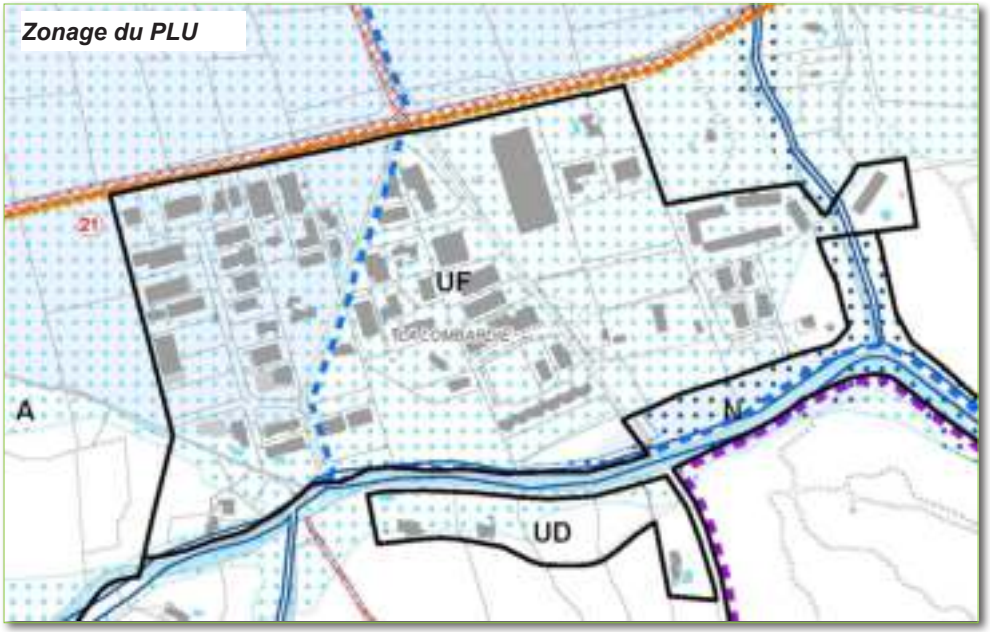
Le PLU, en classant les terrains en zone UF, confirme la vocation de la zone.
Une toute petite surface de zone NC du POS est reclassée en zone UF pour plus de cohérence et pour permettre les aménagements liés aux accès de la zone.

Par ailleurs, la zone étant traversée par un cours d'eau, dont le lit moyen est matérialisé par l'Atlas des Zones Inondables, le PLU préserve cet espace de toute constructibilité en inscrivant une zone non aedificandi.

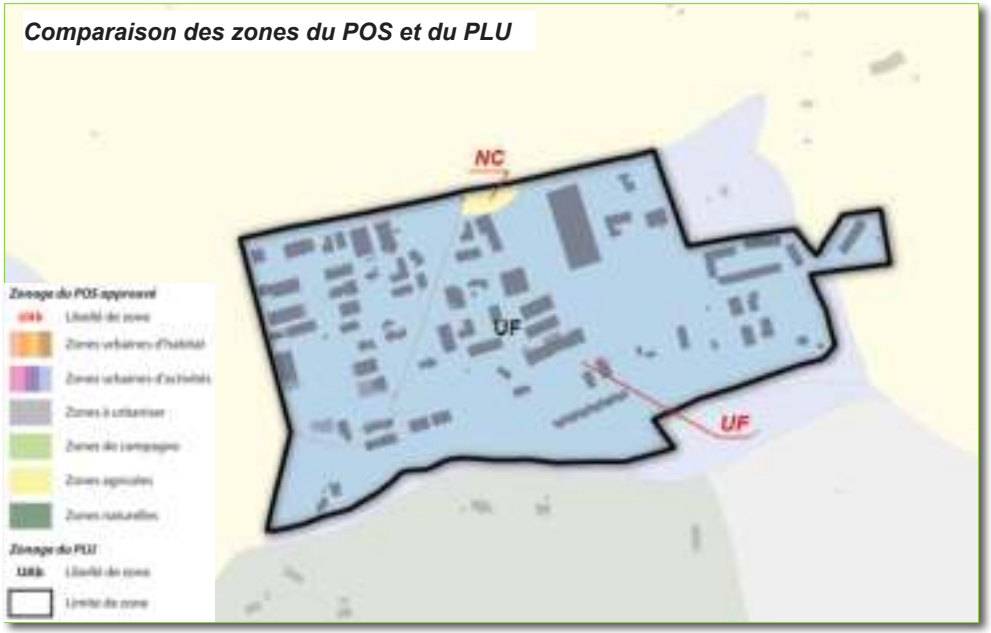
Elle est également partiellement concernée par le périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II pour lequel les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 s'appliquent. Ce dernier réglemente les constructions, installations et aménagements autorisés.

La nouvelle surface de la zone UF du PLU est de 21,5 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UF de Cambarras (n°4)**

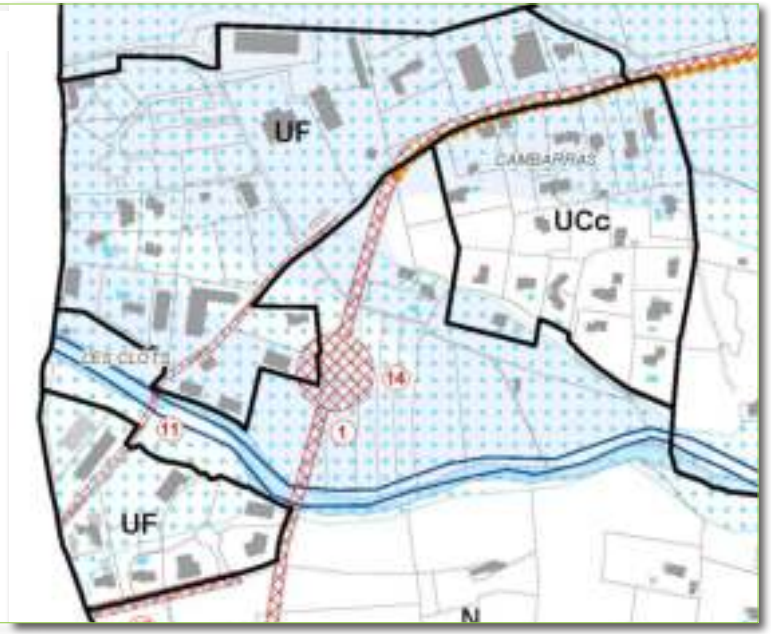
L'entité UF de Cambarras correspond à la zone d'activités déjà existante. Cette zone est située le long de la RD 562, en entrée de ville Ouest. Elle borde également l'aérodrome de Fayence - Tourrettes.

Cette zone est issue :

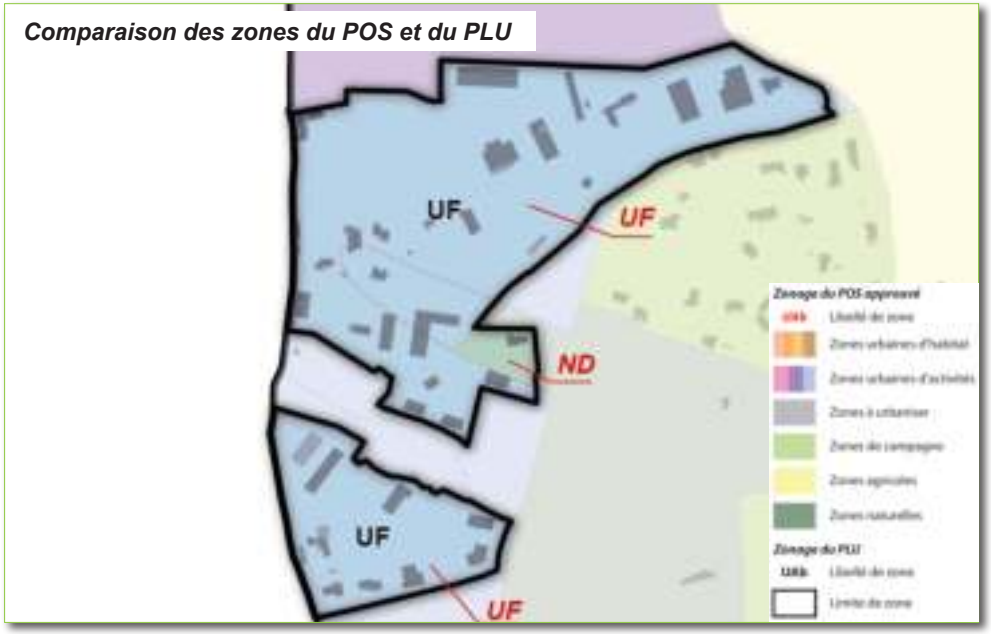
- Du reclassement des zones UF du POS approuvé. Cette disposition vise à maintenir les activités existantes de la commune.
- De la réintégration d'une construction existante classée en zone ND au POS dans la zone urbaine UF à vocation d'activités afin d'homogénéiser le zonage.
- De la réalisation d'une coupure urbaine, sur les secteurs non bâtis et boisés. La zone UF de Cambarras est ainsi divisée en deux entités.

Cette nouvelle zone représente une superficie totale de 10,3 + 2,8 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

La zone UF – *Activités économiques, artisanales et de services* –

• Dispositions réglementaires de la zone UF

Les règles édictées pour la zone UF correspondent à la vocation de la zone, dédiée aux activités économiques, commerciales, artisanales et de services.

La zone UF du PLU redessine les différentes zones du POS en fonction de l'existant notamment.

Articles UF 1 et UF 2 - Occupations et utilisations du sol

Dans ces articles, le PLU vise à maintenir la fonction économique, artisanale et de service de la zone. Toutes occupations et utilisations du sol non liées à ces activités sont interdites. Seul l'aménagement et l'extension des constructions à usage d'habitation existante est autorisé, dans la limite de 10 % de la surface de plancher.

Dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.

De la même manière, les secteurs concernés par le périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016.

Articles UF 3 et UF 4 - Accès et desserte

Afin d'assurer un confort de desserte et une plus grande sécurité pour les usagers, le règlement de PLU précise les conditions de desserte des constructions ainsi que les caractéristiques des voiries. Ces dernières doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et de sécurité civile.

Par ailleurs, en raison du caractère urbain de la zone, les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Les eaux usées industrielles sont soumises à un pré-traitement avant leur rejet.

Les constructions doivent aussi prévoir la collecte et l'écoulement des eaux pluviales ainsi que la collecte des ordures ménagères.

Enfin, afin de préserver un environnement qualitatif dans ces espaces, le raccordement aux réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication devra être enterré lorsque cela est possible techniquement.

Article UF 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UF 6, UF 7 et UF 8 - Recul et alignement

En raison de la destination de la zone et de la localisation des secteurs le long de la RD 562, les règles d'implantation sont définies comme suit : toute construction devra s'implanter à une distance minimale de 25 mètres de l'axe de la RD 562 et de 5 mètres de l'axe des autres voies. Des règles spécifiques sont édictées pour les ouvrages techniques et les bâtiments annexes implantés sur les terrains. Une attention particulière devra être portée à la visibilité des accès.

En limite séparative, l'alignement des bâtiments est prévu à un minimum de 5 mètres. Les bâtiments annexes pourront s'implanter sur les limites séparatives.

Dans la zone non aedificandi délimitée sur le plan de zonage, correspondant au lit mineur du cours d'eau qui traverse la zone, les constructions et aménagements devront être implantés au-delà de cette zone.

Enfin, au regard des occupations autorisées dans la zone, l'article 8 n'est pas réglementé.

Article UF 9 - Emprise au sol des constructions

Afin d'assurer le développement des activités industrielles existantes, l'emprise au sol des constructions est fixée à 25 % de la totalité de l'unité foncière.

Toutefois, aucune implantation bâtie ne pourra être effectuée dans la zone non aedificandi.

Article UF 10 - Hauteur des constructions

Les hauteurs autorisées dans la zone sont adaptées aux gabarits existants et aux impératifs d'exercice de certaines activités de la zone. La hauteur des

bâtiments est fixée à 9 mètres.

Article UF 11 - Aspect extérieur des constructions

L'article 11 sur les aspects extérieurs des constructions définit les principes généraux garantissant une certaine qualité architecturale et une harmonie du bâti autorisé au sein de la zone UF.

Article UF 12 - Gestion du stationnement

Le PLU définit les places de stationnement en fonction de la nature des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone UF. Cette zone étant destinées aux activités économiques, artisanales et de services, le PLU édicte des dispositions adaptées à la vocation de la zone et aux besoins engendrés par les activités.

Article UF 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Compte-tenu de la nature des activités, de leur emprise et de la localisation des secteurs, le PLU ne fixe pas de coefficient de végétalisation. Néanmoins, les espaces libres non occupés par les constructions devront être traités en espaces verts.

Le PLU impose également, à l'échelle de la parcelle, le maintien ou le remplacement des plantations existantes.

Article UF 14 - Coefficient d'occupation des sols

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UF 15 et UF 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

Dans un souci de développement durable, toute nouvelle construction devra être la moins consommatrice possible en énergie. Les nouvelles constructions devront être équipées d'un dispositif de production d'énergie renouvelable et les parkings équipés d'ombrières.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

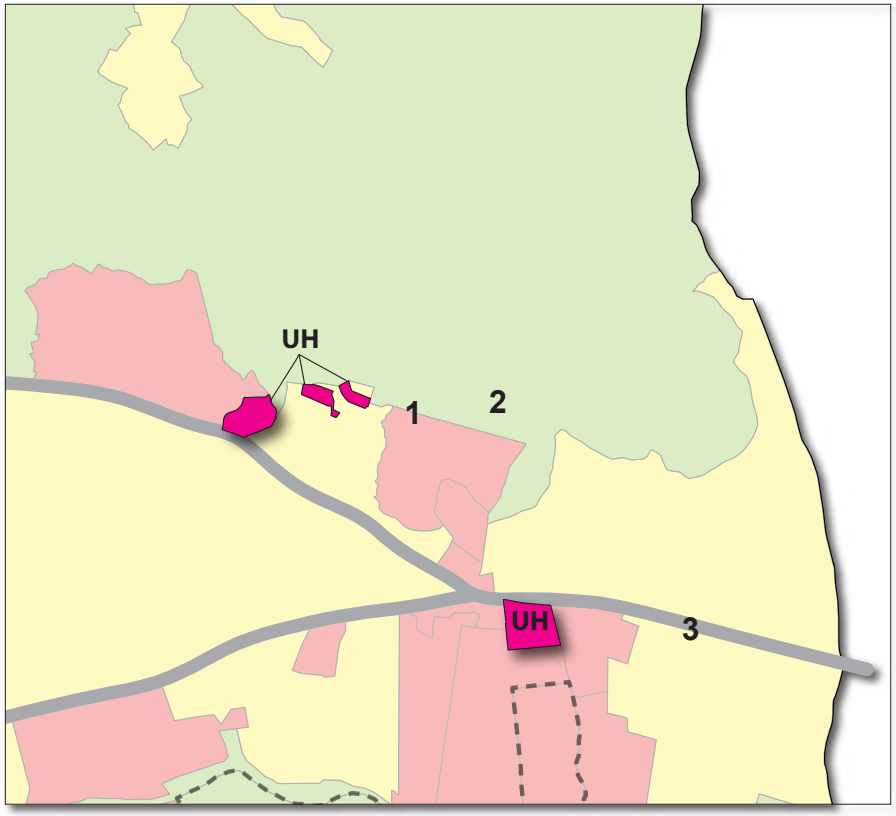
La zone UH – *Équipements collectifs, publics, sportifs et médicaux* –

La zone UH correspond aux secteurs d'équipements collectifs, d'intérêt public, sportifs, médico-sociaux et aux commerces qui y sont liés.
Les dispositions réglementaires proposées sont en cohérence avec la vocation de la zone.

La zone UH comprend trois entités :
- Tassy Ouest (zone UH n°1)
- Tassy (zone UH n°2)
- Les Terrassonnes (zone UH n°3).

Par l'inscription d'une zone spécifique sur ces secteurs d'équipements, le PLU assure leur maintien et leur développement.

Il est à noter que certains secteurs se trouvent concernés par les dispositions des documents suivants :
- La zone UH est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il est fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain en vigueur. Il figure en annexe du dossier de PLU.
- Le périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II. A ce titre, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 relatif à la déclaration d'utilité publique du forage de Tassy II. Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- Le plan d'exposition au bruit « PEB ». Dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du plan d'exposition au bruit « PEB ». Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- Le règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.



La zone UH participe par ailleurs aux orientations définies dans le PADD :

√ ***Mettre à niveau l'offre en matière d'équipements liés à la vie quotidienne.***

√ ***Renforcer le dynamisme du secteur du commerce.***

→ Délimitation des secteurs et inscription de dispositions réglementaires cohérentes et adaptées permettant le maintien et le développement des équipements publics et collectifs sur le territoire communal.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UH de Tassy Ouest (n°1)**

Dans le quartier de Tassy, l'entité n°1 concerne les espaces dédiés aux activités médico-sociales et les commerces qui y sont liés.

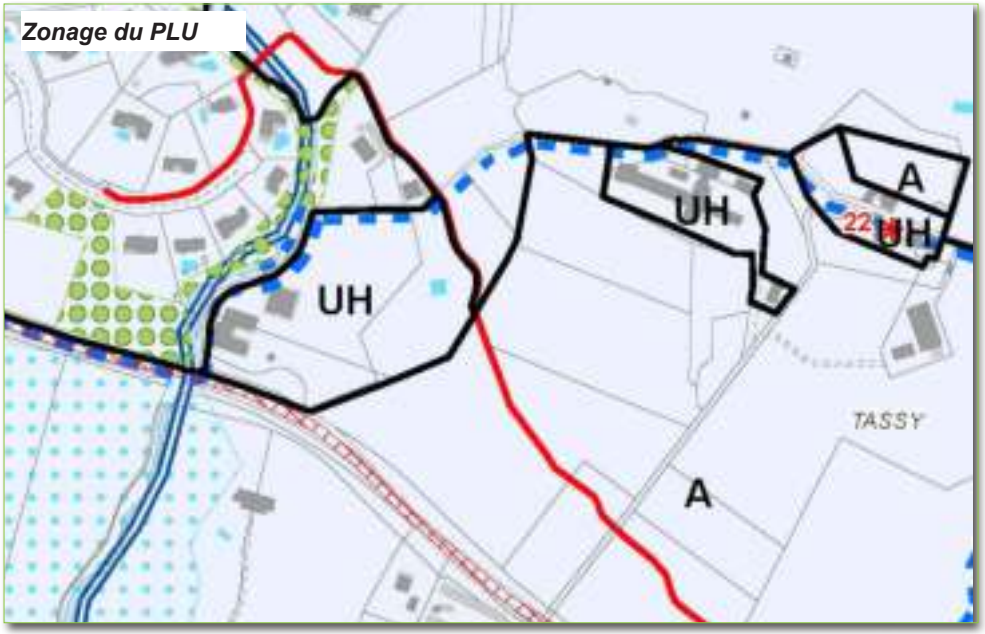
Le PLU classe ce secteur en zone UH et représente une surface de 1,7 hectares.

Les dispositions réglementaires proposées sont en cohérence avec la vocation de ce secteur et participent pleinement à la volonté communale de maintenir ce type d'activités, tout en permettant leur évolution.

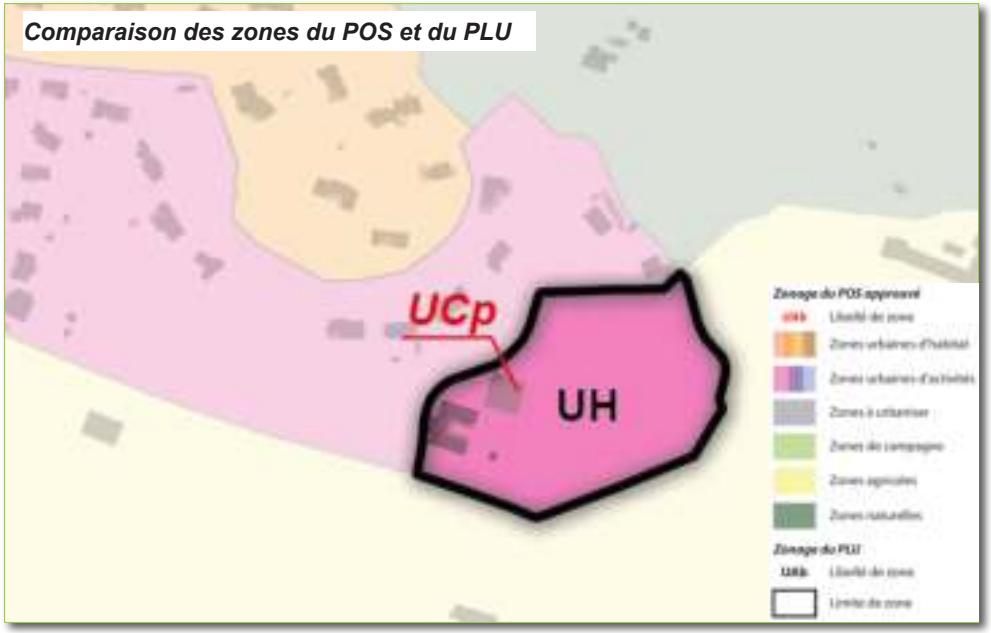
Par rapport au POS, les dispositions réglementaires dans le PLU sont similaires. En effet, le POS réglementait déjà les activités médico-sociales dans la zone UCp. La zone est cependant réduite pour plus de cohérence avec le projet communal et les besoins induits par ce type d'activités.

La zone UH de Tassy Ouest est incluse dans le périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II dont les dispositions de l'arrêté préfectoral seront prises en compte. Ce dernier réglemente les constructions, installations et aménagements autorisés dans ce secteur protégé en vue de la préservation de la ressource en eau.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UH de Tassy (n°2)**

Cette entité se positionne également dans le secteur de Tassy.

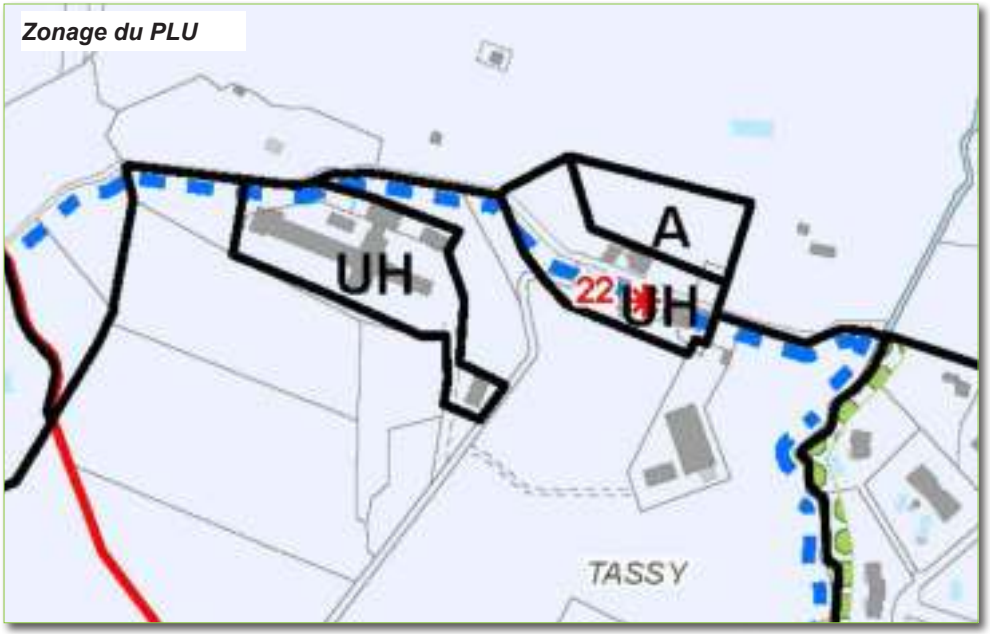
Le classement en zone UH dans le PLU vise à classer les activités existantes dans une zone plus appropriée. En effet, le secteur accueille un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ainsi que les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF).

La zone UH est donc issue d'un redécoupage de la zone NC du POS. Elle représente une superficie de 0,4 + 0,6 hectares.

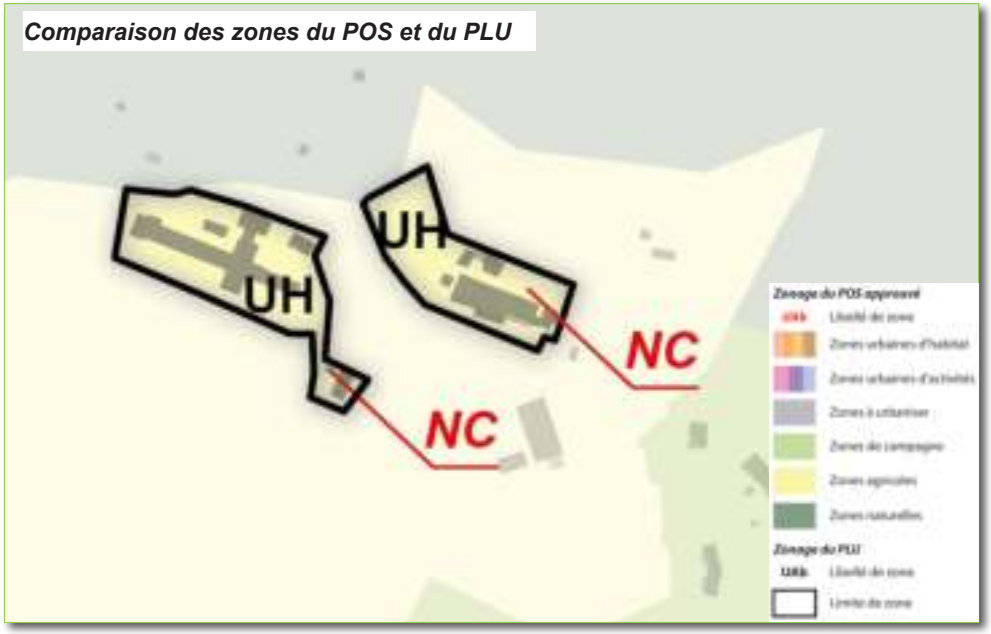
Cette entité compte également un élément remarquable du patrimoine, le Mas de Tassy, identifié dans l'inventaire du patrimoine en annexe du règlement.

En outre, elle est incluse dans le périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II pour lequel il est fait application des dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016. Ce dernier réglemente la constructibilité et les installations et aménagements autorisés dans ce secteur de protection de la ressource en eau.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UH des Terrassonnes (n°3)**

Cette zone UH est située au niveau du quartier des Terrassonnes, en entrée de ville Est de la commune, le long de la RD 562. Elle se place à côté de nombreuses zones urbaines à vocation d'habitat mais également à proximité de secteurs d'activités économiques et commerciales.

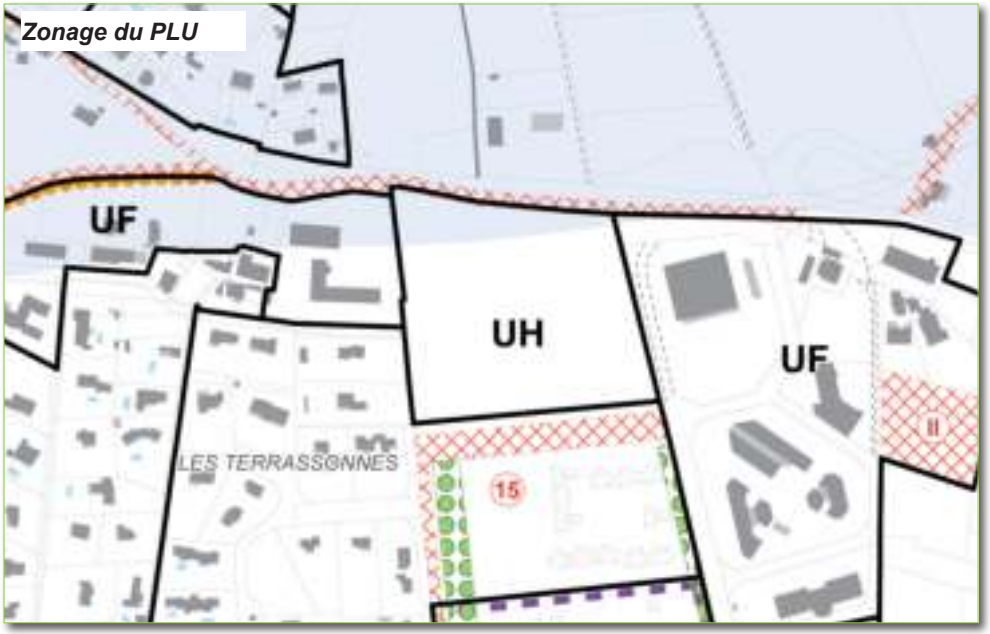
Afin de développer ce secteur communal et de proposer un projet urbain cohérent, la municipalité a souhaité inscrire des équipements structurants dans le quartier.
En effet, la commune a pour ambition, en partenariat avec les structures intercommunales, de réaliser une salle polyvalente sur des terrains communaux. Ce nouvel équipement viendrait compléter l'offre de la zone et serait en lien avec le stade omnisports déjà présent.

Pour ce faire, la zone UH est issue du redécoupage de plusieurs zones du POS, et notamment :

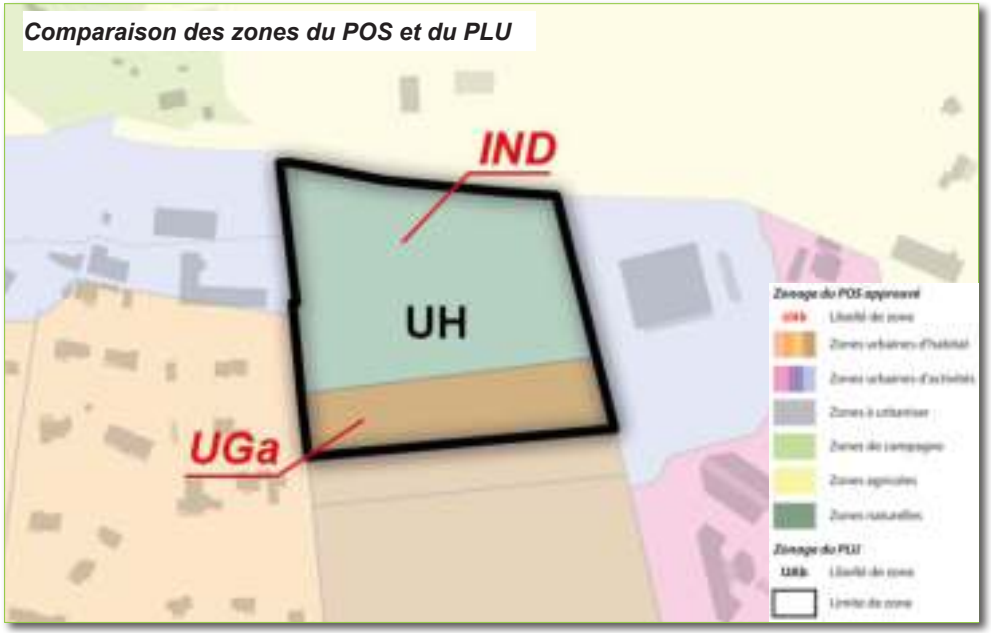
- le reclassement de la zone UGa du POS qui accueille aujourd'hui une partie du stade.
- le reclassement de la zone INDl du POS, à vocation d'aire de détente et de loisirs, pour permettre la réalisation de la salle polyvalente et harmoniser le plan de zonage du PLU.

La nouvelle zone UH représente 2,6 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

La zone UH – *Équipements collectifs, publics, sportifs et médicaux* –

- **Dispositions réglementaires de la zone UH**

Les dispositions proposées pour la zone UH correspondent à la vocation de cette zone spécialement dédiée aux activités de sports, de loisirs, d'équipements public et d'équipements médico-sociaux. Cette zone assure leur maintien, tout en permettant leurs évolutions pour répondre aux besoins communaux.

La zone UH du PLU redessine également les zones du POS en fonction des occupations et utilisations du sol existantes.

Articles UH 1 et UH 2 - Occupations et utilisations du sol

Dans ces articles, le PLU vise à maintenir la fonction principale de la zone : les équipements publics et collectifs, les équipements de sports et médico-sociaux, ainsi que les installations qui leurs sont nécessaires. Toutes les occupations et utilisations du sol non liées à ces activités sont interdites.

En outre, dans les secteurs inscrits dans le périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II, il est fait application des dispositions de la DUP approuvée par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016.

Articles UH 3 et UH 4 - Accès et desserte

Afin d'assurer un confort de desserte et une plus grande sécurité, le règlement précise les conditions de desserte des constructions ainsi que les caractéristiques des voies.

Par ailleurs, en raison du caractère urbain de la zone, les nouvelles constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Elles doivent également prévoir la collecte et l'écoulement des eaux pluviales ainsi que la collecte des ordures ménagères.
Enfin, afin de préserver l'environnement et les paysages, le raccordement aux réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication devra être enterré.

Article UH 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UH 6, UH 7 et UH 8 - Recul et alignement

En raison de la destination de la zone et de la localisation des secteurs, les règles d'implantation sont définies comme suit : implantation à une distance au moins égale à 35 mètres de l'axe des routes départementales et à 5 mètres de l'axe des autres voies. Pour les bâtiments publics et techniques, cette distance est ramenée entre 0 et 3 mètres. Une attention particulière devra être portée à la visibilité des accès.

En limite séparative, l'alignement des bâtiments est prévu à un minimum de 5 mètres. Toutefois, afin de favoriser leur réalisation, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif peuvent s'implanter sur les limites séparatives.

Article UH 9 - Emprise au sol des constructions

En raison de la destination de la zone, l'emprise au sol est réglementée à 30 % de l'unité foncière. Une dérogation est possible pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

2.1 - Les zones urbaines

Article UH 10 - Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie au regard de la vocation de la zone, des constructions existantes et des besoins qu'elle engendre, sans toutefois dénaturer le tissu existant.
Elle est fixée à 9 mètres et à 12 mètres pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Article UH 11 - Aspect extérieur des constructions

La réglementation relative à l'aspect extérieur des constructions fixe des règles fondées sur le respect des caractéristiques du tissu urbain existant, tout en permettant une certaine créativité architecturale. Les critères d'appréciation visent une bonne intégration du projet dans son milieu environnant.

Article UH 12 - Gestion du stationnement

Le PLU définit les normes en matière de stationnement, en fonction de la nature des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone UH. Cette dernière étant dédiée aux équipements publics et collectifs, de sports et d'équipements médico-sociaux, le PLU définit des dispositions adaptées à la vocation de la zone et aux besoins engendrés par ces activités.

Article UH 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Compte-tenu de la nature des activités, de leur emprise et de la localisation de certaines entités, le PLU ne définit pas de coefficient de végétalisation. Néanmoins, les espaces libres non occupés par les constructions devront être traités en espaces verts.

Le PLU impose également, à l'échelle de la parcelle, le maintien ou le remplacement des plantations existantes.

Article UH 14 - Coefficient d'occupation des sols

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UH 15 et UH 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

Dans la zone UH, une conception réfléchie des nouveaux bâtiments est recommandée.

LA ZONE UT – *ACTIVITÉS TOURISTIQUES* –

La zone UT correspond à une zone urbaine dédiée aux activités de camping.

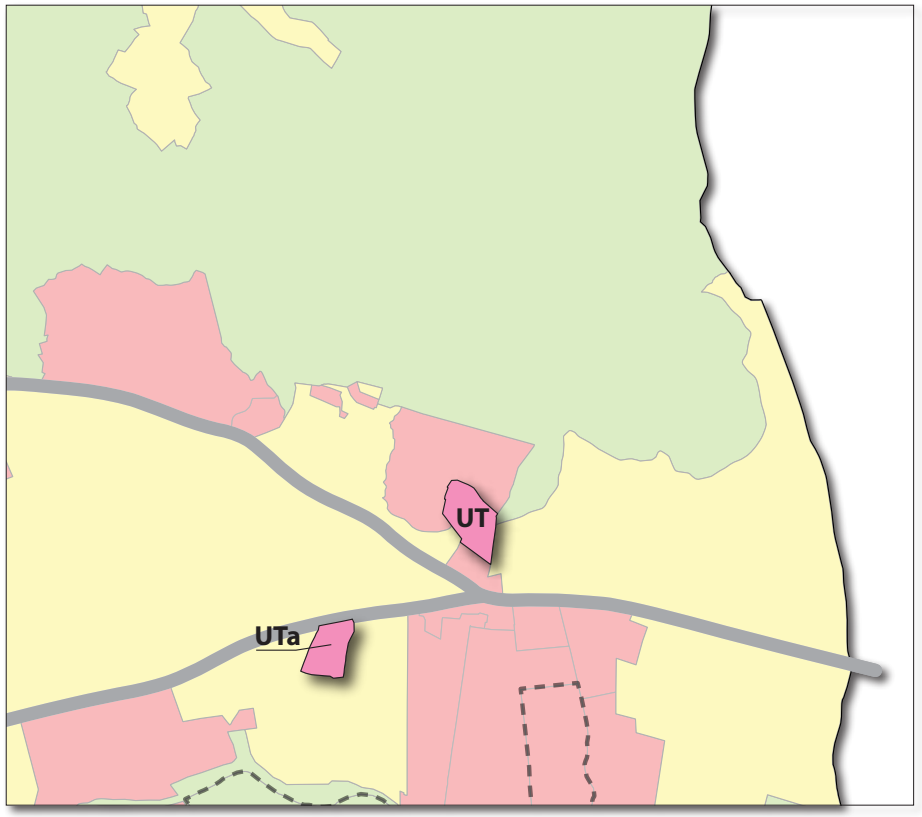
La zone UT délimite deux secteurs :
- Tassy (zone UT),
- Le Grillon (zone UTa),

Par l'inscription de ces secteurs en zone UT, le PLU affirme la volonté communale de développer l'économie locale et de pérenniser les activités touristiques sur son territoire.

Il est à noter que certains secteurs se trouvent concernés par les dispositions des documents suivants :
- La zone UT est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il est fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain en vigueur. Il figure en annexe du dossier de PLU.
- Le périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II. A ce titre, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 relatif à la déclaration d'utilité publique du forage de Tassy II. Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- Le plan d'exposition au bruit « PEB ». Dans ce cas, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du plan d'exposition au bruit « PEB ». Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- Le règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.

La zone UT participe par ailleurs aux orientations du PADD suivantes :

√ ***Pérenniser et développer les potentialités touristiques de la commune et notamment favoriser le développement de l'offre hôtelière.***



→ Délimitation de secteurs économiques et touristiques en zone UT et inscription de dispositions réglementaires permettant de les maintenir et de les développer.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

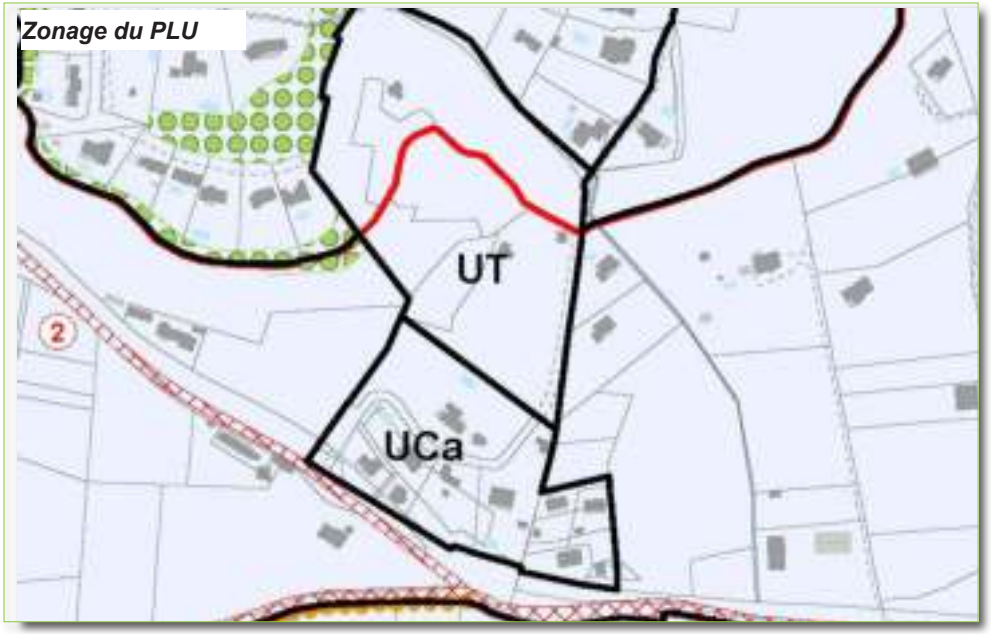
- **Le secteur UT de Tassy**

Ce secteur UT correspond à une zone d'activités touristiques, à vocation de camping, située en entrée de ville, dans le quartier de Tassy.

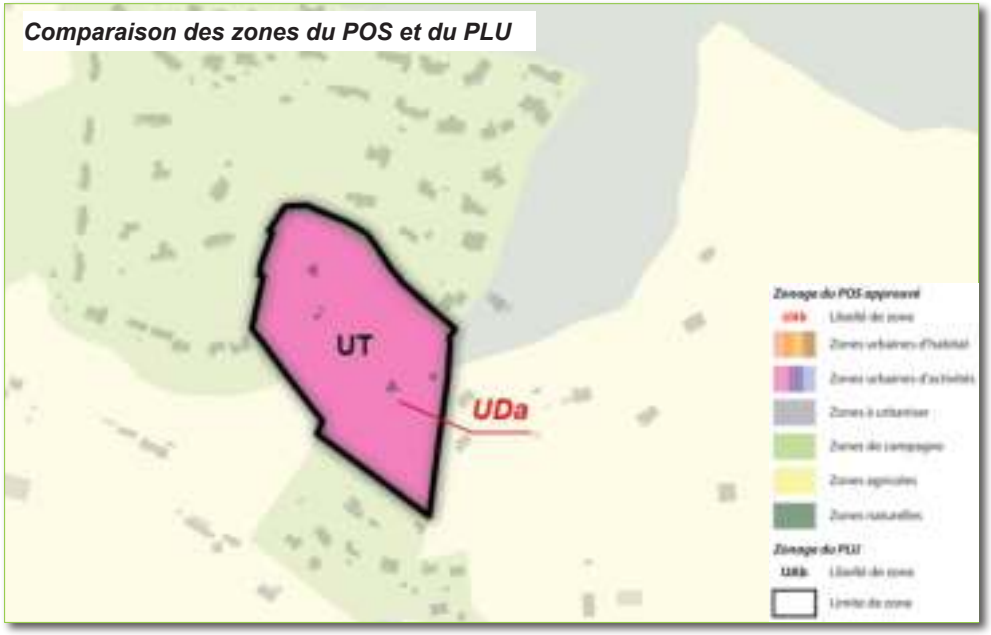
La zone est issue d'un reclassement de la zone UDa du POS qui réglementait déjà ce type d'activités.

La superficie de la zone est de 3,2 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

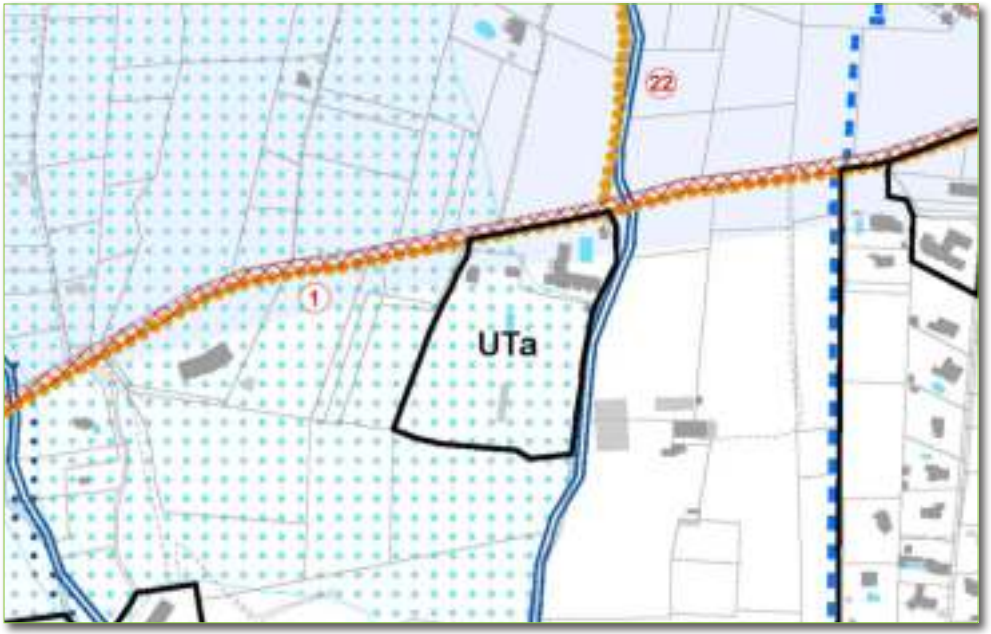
2.1 - Les zones urbaines

- **Le secteur UTa du Grillon**

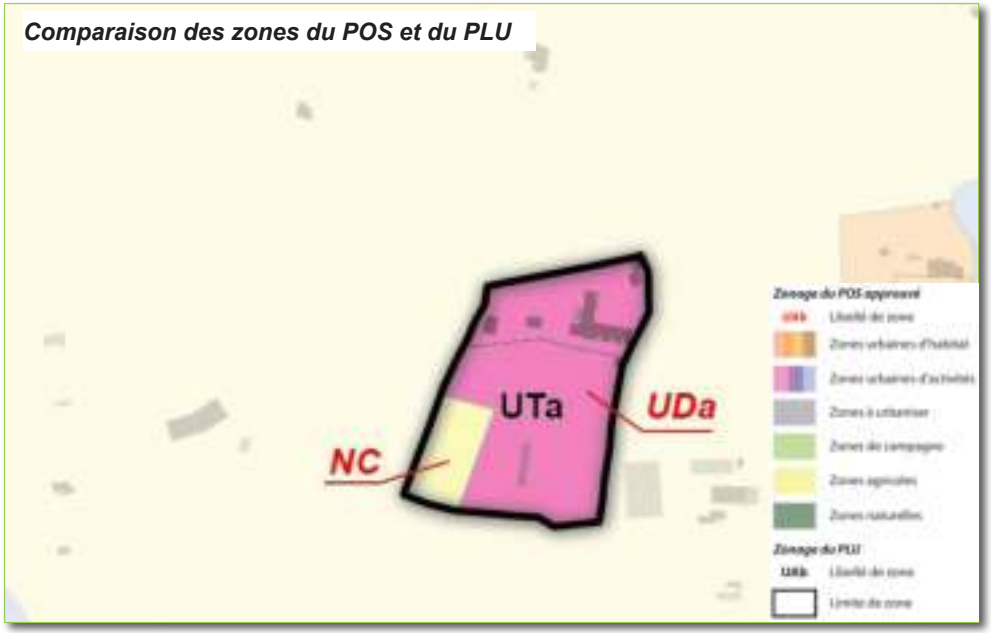
Le deuxième camping de la commune est délimité par ce secteur UTa dans le PLU. Il est situé le long de la RD 562 et correspond à une activité touristique déjà existante.
Sur ce secteur, la commune laisse également la possibilité de créer des constructions à usage d'hébergement hôtelier.

Le secteur UTa est issu :
- Du reclassement de la zone UDa du POS qui réglementait déjà l'activité de camping.
- Du redécoupage d'une parcelle classée en zone NC au POS, déjà occupée par le camping.

Le secteur UTa du PLU vise donc à harmoniser le zonage et réglementer l'existant.
Il a une superficie de 2,38 hectares, contre 2,4 hectares au POS.



Comparaison des zones du POS et du PLU



La zone UT – *Activités touristiques* –

• Dispositions réglementaires de la zone UT

Les règles édictées pour la zone UT correspondent à la vocation de la zone dédiée aux activités de camping.
La zone UT du PLU redécoupe différents secteurs du POS en fonction des activités existantes.

Articles UT 1 et UT 2 - Occupations et utilisations du sol

Dans ces articles, le PLU autorise uniquement les occupations et utilisations du sol en lien avec les activités touristiques : les constructions et installations liées et nécessaires aux activités du camping.
Les constructions à destination d'hébergement hôtelier sont autorisées uniquement dans le secteur UTa afin d'affirmer la vocation touristique de ce secteur.
Dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.

Articles UT 3 et UT 4 - Accès et desserte

Afin d'assurer un confort de desserte et une plus grande sécurité pour les usagers, le règlement du PLU précise les conditions de desserte des constructions ainsi que les caractéristiques des voiries. Ainsi, les caractéristiques de ces dessertes doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et de sécurité civile.
Par ailleurs, en raison de la vocation urbaine de cette zone, les nouvelles constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement.
Les constructions doivent aussi prévoir la collecte et l'écoulement des eaux pluviales ainsi que la collecte des ordures ménagères. Des bassins de rétention, d'un volume adapté à la zone, obligatoires lors de toute imperméabilisation des sols, permettront également de limiter les effets de ruissellement et de débordement des réseaux.
Enfin, afin de préserver un environnement qualitatif dans ces espaces urbains, le règlement impose d'enterrer les raccordements aux réseaux électriques et de communication lorsque cela est possible techniquement.

Article UT 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UT 6, UT 7 et UT 8 - Recul et alignement

Les règles d'implantation définies aux articles 6, 7 et 8 du règlement de PLU sont fonction de la vocation de la zone et de la localisation des secteurs. Aussi, dans le cas de la zone UT, les constructions sont autorisées à s'implanter à une distance de 25 mètres de l'axe des routes départementales et à 5 mètres de l'axe des autres voies. Une attention particulière devra être portée à la visibilité des accès.
En limite séparative, l'alignement des bâtiments est prévu à un minimum de 5 mètres.
Au regard des occupations autorisées dans la zone, l'article 8 n'est pas réglementé.

Article UT 9 - Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des construciotns admises en zone UT est fixée à 3% pour répondre aux besoins des camping existants. Dans le secteur UTa ouvert à l'hébergement hôtelier, l'emprise au sol est fixée à 10%.

Article UT 10 - Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres. Cette disposition se justifie au regard des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone mais également dans le but de préserver les perspectives paysagères communales.

Article UT 11 - Aspect extérieur des constructions

Les règles générales relatives à l'aspect extérieur des constructions et à

l'aménagement de leurs abords sont fixées en cohérence avec l'existant et la destination de la zone.

Article UT 12 - Gestion du stationnement

Le PLU détermine le nombre de places de stationnement en fonction de la zone et des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone UT.

Destinée aux activités touristiques hôtelières et de camping, le PLU définit des dispositions réglementaires adaptées à cette vocation et aux besoins engendrés par de telles activités.

Article UT 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Compte-tenu de la nature des activités, le PLU ne définit pas de coefficient de végétalisation. Néanmoins, les espaces libres non occupés par les constructions devront être traités en espaces verts.

Ces mesures prennent part à la constitution de la trame verte communale.

Par ailleurs, le PLU impose également, à l'échelle de la parcelle, le maintien ou le remplacement des plantations existantes.

Enfin, dans les espaces végétalisés et boisés dotés d'une forte sensibilité paysagère et environnementale identifiés comme « élément de paysage », le PLU impose, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, leur conservation et leur préservation. Ils constituent des continuités écologiques.

Article UT 14 - Coefficient d'occupation des sols

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UT 15 et UT 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

Dans la zone UT, une conception réfléchie des nouveaux bâtiments est recommandée.

La zone UZ – *Domaine de Terre Blanche* –

La zone UZ correspond au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Domaine de Terre Blanche.

La ZAC a été créée le 15 juin 1989 et modifiée le 5 juillet 2010. Elle définit les orientations d'aménagement d'un projet ambitieux à dominante touristique et de loisirs. Face aux besoins engendrés par cette opération en matière de logements pour actifs, un programme d'habitat est également inscrit.

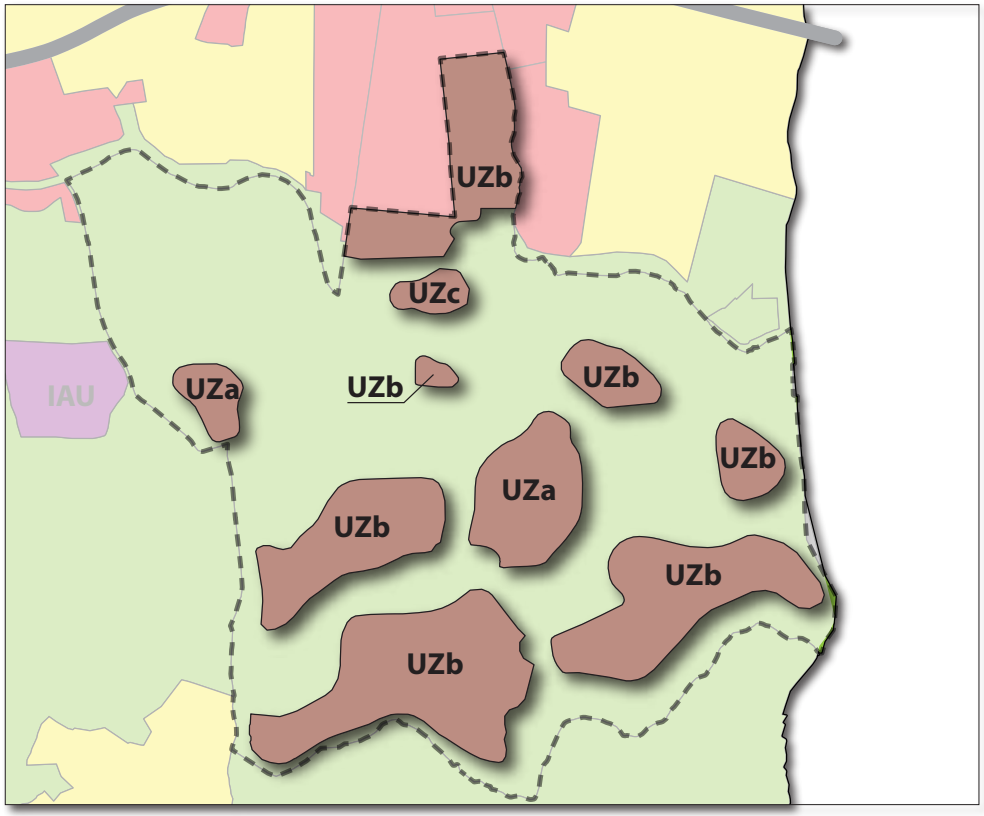
Pour permettre la réalisation de ce projet pas encore complètement achevé, les dispositions de cette ZAC sont réintégrées dans le PLU et adaptées. Le bilan des droits à bâtir de la ZAC a été réalisé. Le règlement de PLU défini, à l'article 14 du règlement de zone, les droits à bâtir restant à ce jour.

Il est à noter que certains secteurs se trouvent concernés par les dispositions des documents suivants :

- La zone UZ est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il est fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain en vigueur. Il figure en annexe du dossier de PLU.
- La zone UZ comprend des éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Pour ces éléments, il sera fait application des dispositions définies à l'article 8 des dispositions générales du présent règlement.
- Le règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.

Par ailleurs, la zone UZ participe aux orientations du PADD suivantes :

√ ***Maintenir une trame urbaine aérée et développer l'urbanisation en aménageant des espaces de respiration.***



→ Délimitation des secteurs urbains au coeur du Domaine et inscription d'éléments de paysage.

√ ***Pérenniser et développer les potentialités touristiques de la commune et notamment Prendre en compte les activités du Domaine de Terre Blanche dans la stratégie touristique communale.***

→ Classement spécifique de la ZAC dans le PLU permettant le maintien et le développement des activités du Domaine.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

- **Les secteurs UZa**

Les secteurs UZa correspondent aux secteurs ZA identifiés dans la ZAC. Il s'agit des secteurs destinés aux équipements hôteliers et para-hôteliers, aux constructions à usage d'habitat individuel, aux équipements de gestion, de club-house, de services, de commerces, aux équipements de loisirs, etc.

L'ensemble des dispositions de la zone ZA du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC ont été reprises et constituent les dispositions réglementaires du secteur UZa du PLU.

Par ailleurs, les « espaces à planter » indiqués au document graphique de la ZAC sont transformés en « éléments de paysage » pour une meilleure cohérence avec le reste du document.

Zonage du PLU



La zone UZa est constituée de deux secteurs qui représentent 3,38 hectares pour l'un et 11,94 hectares pour l'autre, soit un total de 15,32 hectares, similairement aux zones ZA de la ZAC.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

- **Les secteurs UZb**

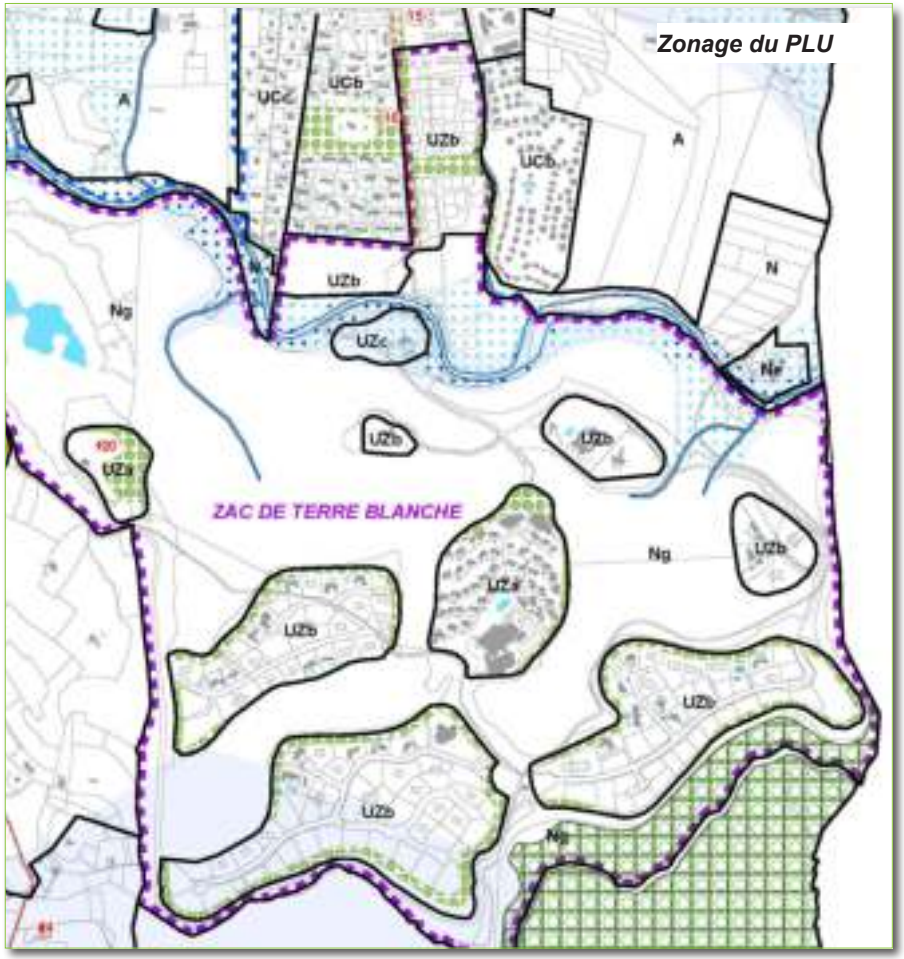
Les secteurs UZb correspondent aux secteurs ZB identifiés dans la ZAC de Terre Blanche. Ces secteurs sont destinés aux constructions à usage d'habitat individuel, d'activités tertiaires et de services strictement compatibles avec la fonction résidentielle, aux équipements de loisirs, etc.

L'ensemble des dispositions de la zone ZB du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC ont été reprises et constituent les dispositions réglementaires du secteur UZb du PLU.

Par ailleurs, les « espaces à planter » indiqués au document graphique de la ZAC sont transformés en « éléments de paysage » pour une meilleure cohérence avec le reste du document.

La zone UZb est constituée de sept secteurs qui représentent :
- 13,81 hectares,
- 18,66 hectares,
- 25,09 hectares,
- 14,38 hectares,
- 0,94 hectares,
- 4,24 hectares,
- 3,80 hectares.

soit un total de 80,92 hectares, similairement aux zones ZB de la ZAC.



2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

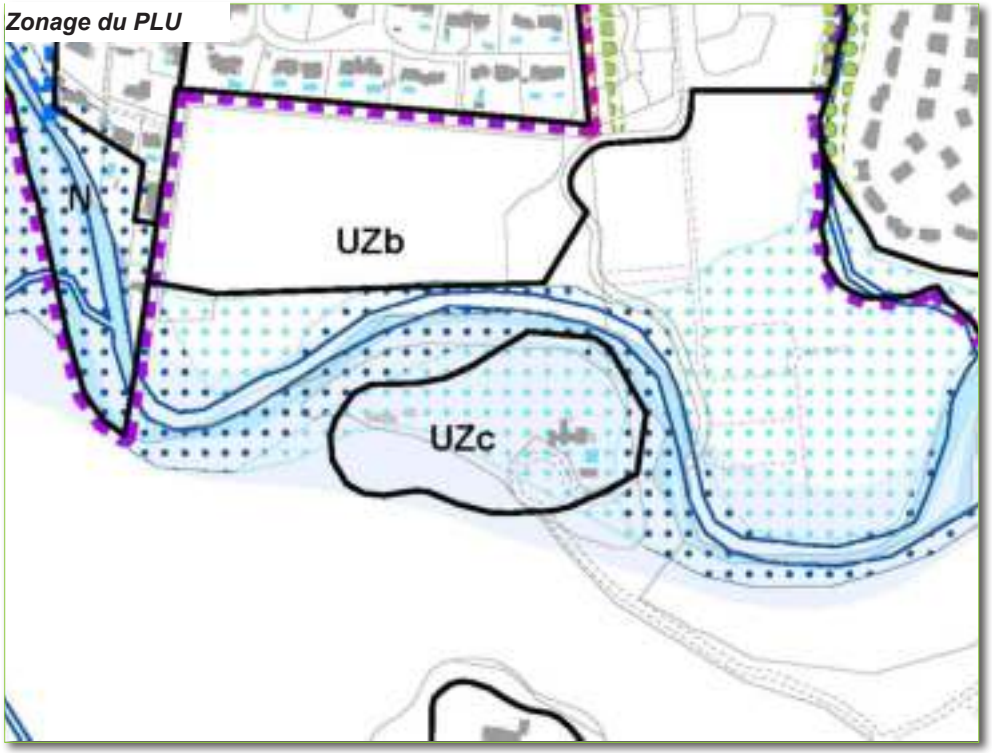
- **Le secteur UZc**

Le secteur UZc correspond au secteur ZC identifié dans la ZAC de Terre Blanche. Ce secteur est destiné au local de maintenance, aux équipements de loisirs, aux équipements de gestion, etc.

L'ensemble des dispositions de la zone ZC du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC ont été reprises et constituent les dispositions réglementaires du secteur UZc du PLU.

La zone UZc représente 2,44 hectares, similairement à la zone ZC de la ZAC.

Zonage du PLU



LA ZONE UZ – *DOMAINE DE TERRE BLANCHE* –

• Dispositions réglementaires de la zone UZ

Les règles édictées pour la zone UZ correspondent à la vocation de la zone et à l'opération d'aménagement projetée et décrite dans le dossier de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Domaine de Terre Blanche.

La zone UZ fait évoluer quelque peu les dispositions de la ZAC pour les adapter aux nouvelles législations et prendre en compte le phasage déjà réalisé.

Articles UZ 1 et UZ 2 - Occupations et utilisations du sol

Dans ces articles, le PLU vise à maintenir les fonctions de la zone et du Domaine de Terre Blanche et distingue les trois types d'activités.
Les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas compatibles avec le programme d'aménagement de la ZAC (industrie, entrepôt, etc) sont interdites.
Par ailleurs, dans le secteur UZb, toutes les occupations et utilisations du sol non liées à l'habitation et aux fonctions associées sont interdites. Pour le secteur UZc, il s'agit des occupations et utilisations non liées au fonctionnement du local de maintenance.

Dans les éléments de paysage identifiés sur le plan de zonage, les occupations et utilisations du sol sont interdites.

Enfin, dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.

Articles UZ 3 et UZ 4 - Accès et desserte

Afin d'assurer un confort de desserte et une plus grande sécurité, le règlement précise les conditions de desserte des constructions ainsi que les caractéristiques des voies. Elles devront notamment permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie, ou les véhicules de livraisons.

Par ailleurs, en raison de la vocation urbaine de cette zone UZ, les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Elles doivent également prévoir la collecte et l'écoulement des eaux pluviales ainsi que la collecte des ordures ménagères.

Le raccordement aux réseaux de distribution d'électricité ou de télécommunication devra être installé en souterrain.

Article UZ 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UZ 6, UZ 7 et UZ 8 - Recul et alignement

Afin de favoriser un aménagement cohérent avec le paysage de la zone, le recul minimum des constructions est fixé à 30 mètres de l'axe de la RD 56 déviée et à 12 mètres de l'axe des autres voies.

En limite séparative, l'alignement des bâtiments est prévu à un minimum de 8 mètres. Les annexes pourront s'implanter en limite séparative.

Compte-tenu de la typologie des occupations et utilisations du sol et de l'aménagement global du site, la distance séparant deux constructions sur une même propriété n'est pas réglementée.

Article UZ 9 - Emprise au sol des constructions

Au regard de la vocation de la zone, et afin de ne pas limiter la faisabilité du projet, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée. Les surfaces de plancher autorisées sont toutefois inscrites à l'article 14 du règlement de la zone UZ.

Article UZ 10 - Hauteur des constructions

Les hauteurs autorisées à l'article 10 de la zone UZ sont cohérentes avec le projet d'aménagement prévu par l'opération de ZAC, le secteur environnant et la topographie du site. Ainsi, la hauteur est limitée à 9 mètres pour le secteur UZa et à 7 mètres pour les secteurs UZb et UZc. Pour ces deux secteurs, une sur-hauteur supplémentaire de 2 mètres est autorisée sur 60 % de l'emprise bâtie réalisée.

Article UZ 11 - Aspect extérieur des constructions

L'article 11 sur les aspects extérieurs des constructions définit les principes généraux garantissant une certaine qualité architecturale et une harmonie du bâti autorisé au sein de la zone UZ.

Article UZ 12 - Gestion du stationnement

Les normes de stationnement retenues ont été établies en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les constructions autorisées dans le projet d'aménagement. Pour chaque type de construction autorisée, le PLU impose donc un nombre de place de stationnement adapté.

Article UZ 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Dans l'objectif de préserver un cadre de vie en harmonie avec les paysages environnants, le PLU impose le maintien d'espaces verts, fixé à 20 % des espaces non bâtis.

Par ailleurs, dans les espaces végétalisés et boisés dotés d'une forte sensibilité paysagère et environnementale identifiés comme « élément de paysage », le PLU impose, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, leur conservation et leur préservation. Ils constituent des continuités écologiques.

Enfin, le PLU impose également, pour tout aménagement d'aire de stationnement, des plantations d'arbres.

Article UZ 14 - Surface de plancher autorisée

L'article L.151-27 du Code de l'Urbanisme stipule que « *Dans les zones d'aménagement concerté, le règlement peut déterminer la surface de plancher dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments.* »

Pour ce faire, la définition de l'article 14 est modifiée pour correspondre, non plus au coefficient d'occupation des sols, mais aux surfaces de plancher autorisées.
Pour chaque secteur, les droits à bâtir déjà utilisés ont été déduits des surfaces de plancher autorisées par le règlement de la ZAC.
Cf. tableaux détaillés page suivante

Ainsi :
- Dans le secteur UZa, il reste un maximum de 872 m² de surface de plancher encore disponibles.
- Dans le secteur UZb, il reste un maximum de 19 637 m² de surface de plancher encore disponibles.
- Dans le secteur UZc, l'ensemble des droits à bâtir autorisés par la ZAC a déjà été utilisé.

Articles UZ 15 et UZ 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

En raison de l'aménagement d'ensemble de cette zone, ces articles ne sont pas réglementés.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

Bilan des droits à bâtir de la ZAC du Domaine de Terre Blanche :

Source : Domaine de Terre Blanche - Dossier de ZAC en vigueur et relevé du Domaine au 02/05/2016

Zone ZB :

	Surface foncière (m²)	SP autorisée dans le PAZ (m²)	SP déjà vendue/ utilisée (m²)	SP restante non utilisée (m²)	SP non affectée (m²)	Classement PLU
ZB1 - Bois de Fontmerle	121 530	10 011	8 910	1 092	9	
ZB2 - Bois fleuri	195 607	14 926	10 717	5 023	-814	
ZB3 - Bois des Rouvières	152 855	13 364	7 051	5 161	1 152	
ZB4 - Bois des Cigalières	36 268	2 117	1 987	0	130	/
ZB5 - Bois doré	38 256	1 742	1 742	0	0	
ZB6 - Bergerie	14 401	800	650	0	150	
ZB7	128 358	11 343	3 329	6 100	1 914	
Total ZB	**687 275**	**54 303**	**34 386**	**17 376**	**2 541**	**UZb**

Zone ZA :

	Surface foncière (m²)	SP autorisée dans le PAZ (m²)	SP déjà vendue/ utilisée (m²)	SP restante non utilisée (m²)	SP non affectée (m²)	Classement PLU
Total ZA	**136 382**	**20 930**	**20 058**	**0**	**872**	**UZa**

Zone UC :

	Surface foncière (m²)	SP autorisée dans le PAZ (m²)	SP déjà vendue/ utilisée (m²)	SP restante non utilisée (m²)	SP non affectée (m²)	Classement PLU
Total ZC	**20 300**	**1 600**	**1 592**	**0**	**8**	**UZc**

Zone UD :

	Surface foncière (m²)	SP autorisée dans le PAZ (m²)	SP déjà vendue/ utilisée (m²)	SP restante non utilisée (m²)	SP non affectée (m²)	Classement PLU
Total ZD	**1 585 648**	**2 363**	**1 168**	**0**	**1 195**	**Ng**

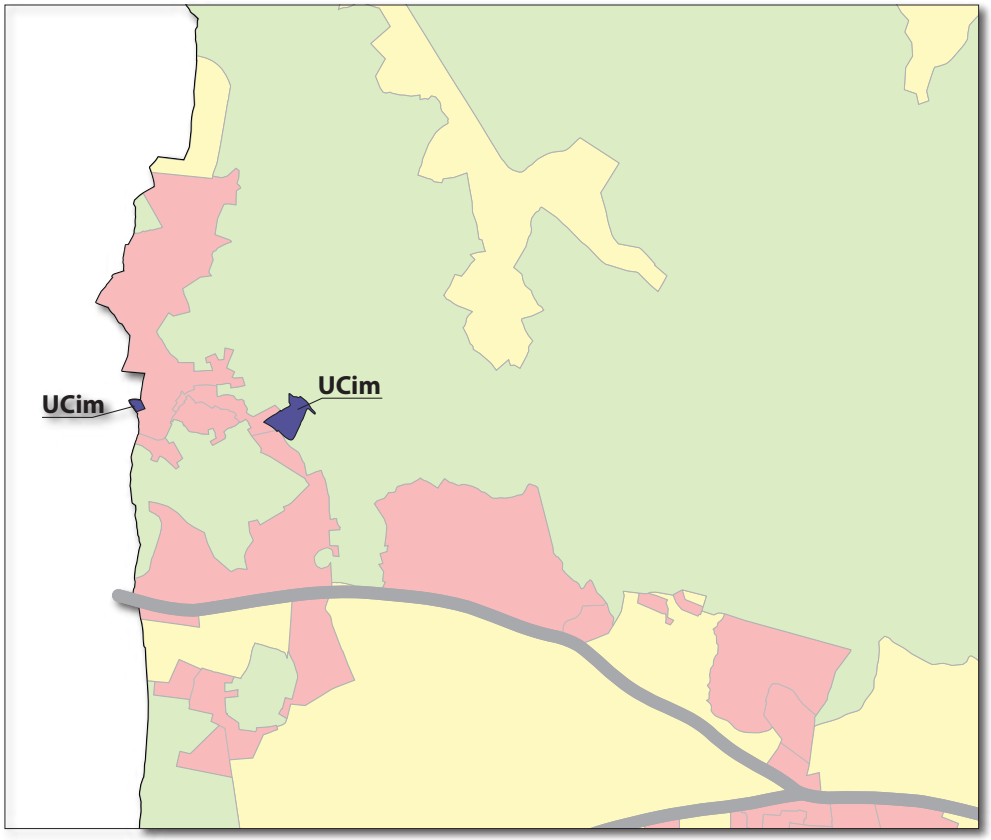
LA ZONE UCIM – *CIMETIÈRES COMMUNAUX* –

La zone UCim correspond aux cimetières communaux : Vieux cimetière et cimetière de Notre-Dame de l'Annonciation.

Afin de mettre les aménagements nécessaires au fonctionnement et à la gestion de ces équipements communaux, le PLU les identifie dans une zone spécifique aux dispositions réglementaires adaptées.

Il est à noter que certains secteurs se trouvent concernés par les dispositions des documents suivants :

- La zone UCim est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il est fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain en vigueur. Il figure en annexe du dossier de PLU.
- Le règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.



Par ailleurs, la zone UCim participe aux orientations du PADD suivantes :

√ ***Protéger et mettre en valeur les espaces et sites patrimoniaux et paysagers remarquables, porteurs de l'identité communale***

→ Délimitation des secteurs urbains en vue de préserver leur vocation spécifique.

√ ***Mettre à niveau l'offre en matière d'équipement liés à la vie quotidienne, en lien avec la Communauté de Communes***

→ Classement spécifique des cimetières dans le PLU permettant le maintien et le développement de ces sites.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

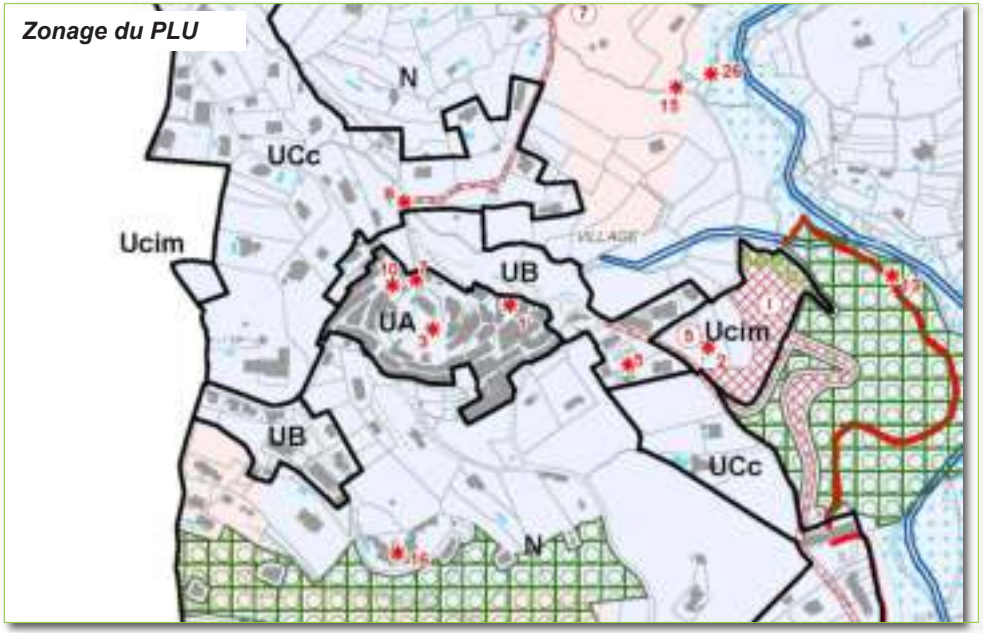
- **La zone UCim des cimetières de Tourrettes**

La zone UCim concerne les cimetières communaux en activité. Ils sont au nombre de deux : le vieux cimetière, situé en limite communale avec Fayence et le cimetière de Notre-Dame de l'Annonciation, à côté de la chapelle éponyme.

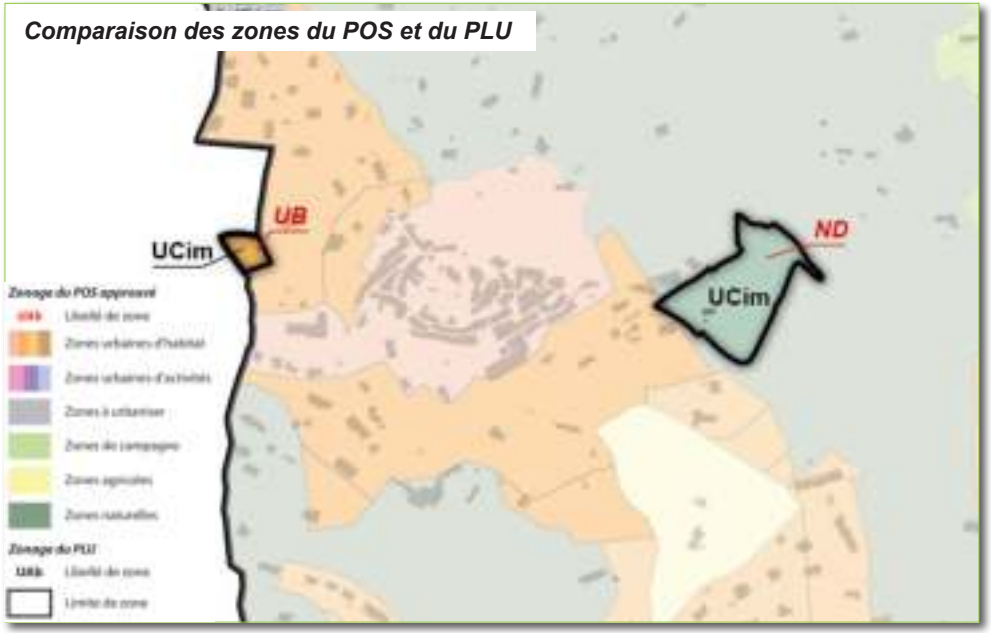
Les deux entités proviennent d'une zone urbaine UB au POS et d'une zone naturelle ND. Le PLU les classent dans un secteur spécifique afin de clairement les identifier et de définir des règles adaptées à leurs besoins. Ainsi, en zone UCim, sont autorisés les travaux et aménagements nécessaires au fonctionnement et à la gestion des cimetières, les constructions et installations liées et nécessaires aux activités funéraires, les aires de stationnements et de desserte.

La superficie de ces nouvelles zones UCim est de 0,1 hectare pour le Vieux Cimetière et de 1,3 hectares pour le cimetière Notre-Dame.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



La zone UCim – *Cimetières communaux* –

• Dispositions réglementaires de la zone UCim

Les règles édictées pour la zone UCim correspondent à la vocation de la zone des cimetières.

La zone UCim du PLU fait évoluer les différents secteurs du POS dans lesquels les cimetières étaient inscrits, en cohérence avec les besoins liés à la vocation de la zone.

Articles UCim 1 et UCim 2 - Occupations et utilisations du sol

Dans ces articles, le PLU vise à conserver la vocation de la zone spécialement dédiée aux activités funéraires.

Les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas compatibles avec la vocation de la zone sont interdites.

Le PLU autorise plus particulièrement :

- Les travaux et aménagements liés et nécessaires au fonctionnement et à la gestion des cimetières,
- Les constructions et installations liées et nécessaires aux activités funéraires.

Enfin, dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.

Articles UCim 3 et UCim 4 - Accès et desserte

Afin d'assurer un confort de desserte et une plus grande sécurité, le règlement précise les conditions de desserte des constructions ainsi que les caractéristiques des voies. Elles devront notamment permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie, ou les véhicules de livraisons.

Par ailleurs, en raison de la vocation urbaine de cette zone UCim, les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Elles doivent également prévoir la collecte et l'écoulement des eaux pluviales ainsi que la collecte des ordures ménagères.

Le raccordement aux réseaux de distribution d'électricité ou de télécommunication devra être installé en souterrain.

Article UCim 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UCim 6, UCim 7 et UCim 8 - Recul et alignement

Afin de favoriser un aménagement cohérent avec le paysage de la zone, le recul minimum des constructions est fixé à 15 mètres de l'axe de la RD 219 et à 10 mètres de l'axe des autres voies.

En limite séparative, l'alignement des bâtiments est prévu à un minimum de 5 mètres. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics peuvent s'implanter en limite séparative.

Compte-tenu de la typologie des occupations et utilisations du sol et de l'aménagement global du site, la distance séparant deux constructions sur une même propriété n'est pas réglementée.

Article UCim 9 - Emprise au sol des constructions

Au regard de la vocation de la zone, l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Article UCim 10 - Hauteur des constructions

Dans la zone UCim, la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres. Cette disposition se justifie au regard des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone et dans l'objectif de préserver les vues sur le grand cadre paysager de la commune.

Article UCim 11 - Aspect extérieur des constructions

L'article 11 sur les aspects extérieurs des constructions définit les principes généraux garantissant une certaine qualité architecturale et une harmonie du bâti autorisé au sein de la zone UCim.

Article UCim 12 - Gestion du stationnement

Au regard de la vocation de la zone, cet article n'est pas réglementé.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

Article UCim 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Dans l'objectif de préserver un cadre paysager en harmonie avec les paysages environnants, le PLU impose des surfaces minimales d'espaces verts et d'espaces en pleine terre. Ainsi, les espaces non bâtis, les parkings ainsi que les aménagements de voirie ou d'accès, devront être traités en espaces verts de manière à ce que la végétation soit structurante, au même titre que l'architecture, et non simplement décorative.

A cet effet, le PLU impose que la végétation existante soit préservée dans toute la mesure du possible et complétée par des plantations d'arbres, d'arbustes et de végétaux choisis parmi la palette végétale régionale.

Article UCim 14 - Coefficient d'occupation du sol

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles UCim 15 et UCim 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

En raison de la vocation de la zone, ces articles ne sont pas réglementés.

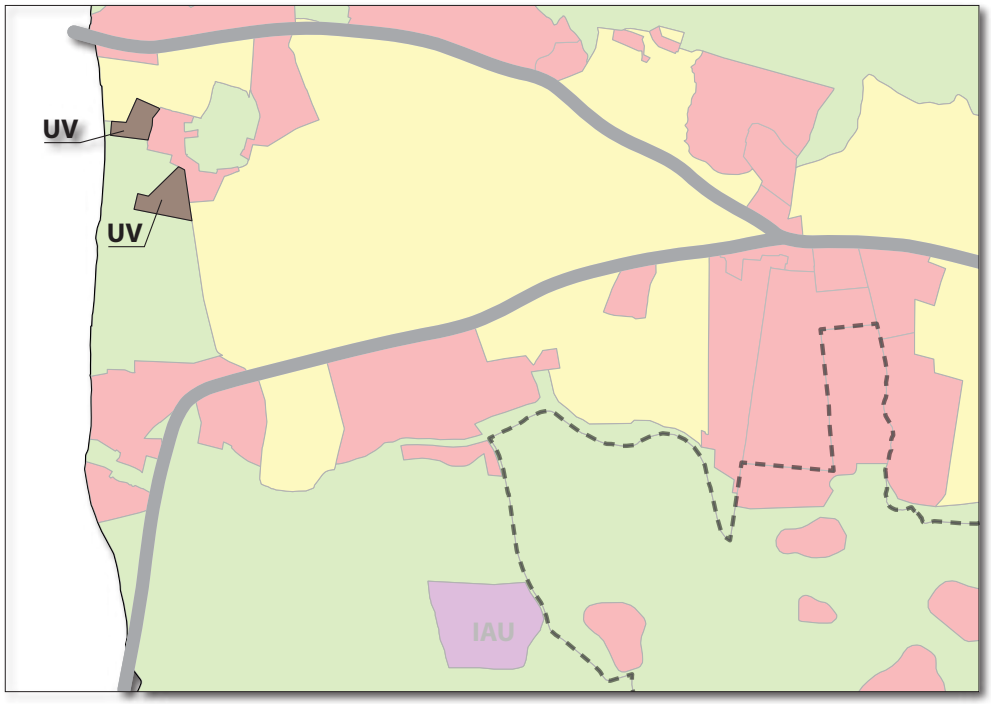
La zone Uv – *Aérodrome de Fayence-Tourrettes* –

La zone Uv correspond aux constructions existantes présentes sur le site de l'aérodrome Fayence-Tourrettes.

Le PLU classe ces secteurs en zone urbaine afin, d'une part, de pérenniser les activités de la zone et d'autre part, de permettre l'évolution des constructions existantes, en cohérence avec les besoins liés au fonctionnement de l'aérodrome.

Il est à noter que certains secteurs se trouvent concernés par les dispositions des documents suivants :

- La zone UV est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il est fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain en vigueur. Il figure en annexe du dossier de PLU.
- La zone UV est soumise au plan d'exposition au bruit « PEB ». Dans ce cas, il sera fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du plan d'exposition au bruit « PEB ». Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- Le règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.



Par ailleurs, la zone Uv participe aux orientations du PADD suivantes :

√ ***Pérenniser et développer les potentialités touristiques de la commune***

→ Délimitation des secteurs urbains en vue de préserver leur vocation spécifique et permettre leurs évolutions.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1 - Les zones urbaines

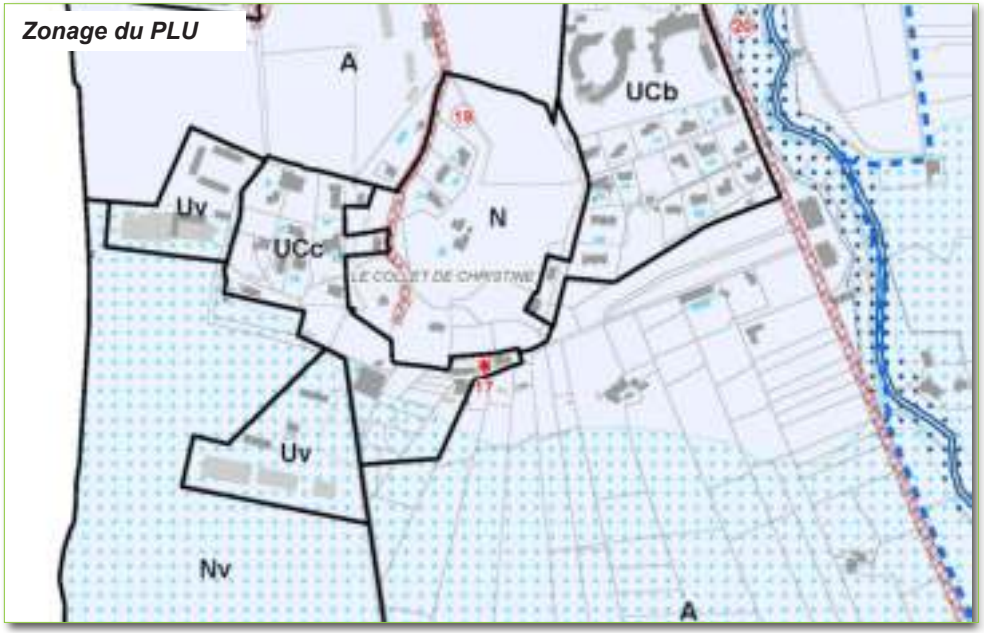
- **La zone Uv de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes**

La zone Uv correspond à une zone de pratique de sports aériens et à une partie de l'aérodrome de Fayence - Tourrettes. Elle identifie plus particulièrement les bâtiments existants liés à l'activité de la zone.

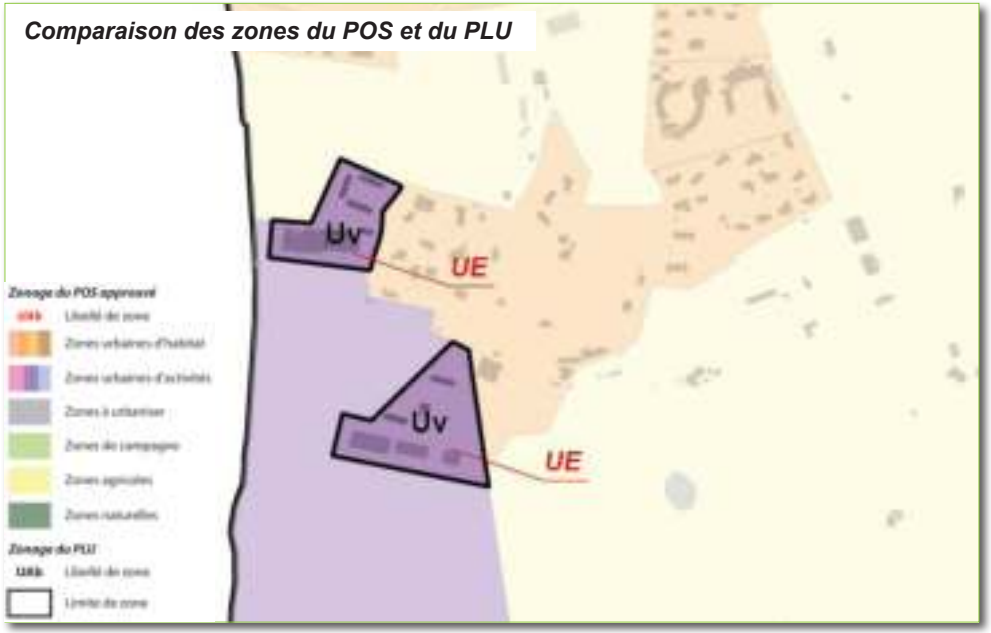
Initialement inscrit en zone UE dans le POS approuvé, le PLU la retranscrit dans une nouvelle zone Uv, comprenant deux entités, en cohérence avec le tissu urbain existant et afin de répondre aux besoins des activités de la zone.
Les dispositions réglementaires définies dans le règlement autorisent les constructions et les installations nécessaires au fonctionnement et à la gestion de l'aérodrome et plus particulièrement aux activités d'entretien et de maintenance des avions ou à l'accueil du public.

La superficie de ces nouvelles zones Uv est de 1,3 + 2 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



La zone Uv – *Aérodrome de Fayence-Tourrettes* –

• Dispositions réglementaires de la zone Uv

Les règles édictées pour la zone Uv correspondent à la vocation de cette zone dédiée à l'aérodrome de Fayence-Tourrettes.

La zone Uv du PLU fait évoluer les différents secteurs du POS, en cohérence avec les besoins liés à la vocation de la zone.

Articles Uv 1 et Uv 2 - Occupations et utilisations du sol

Ces deux articles visent à maintenir la destination et les activités liées au fonctionnement et à la gestion de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes : abri et maintenance des avions, accueil du public, centre d'entraînement du vol à voile, etc. Toutes les occupations et utilisations du sol contraires aux activités présentes sont interdites.

Enfin, dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.

Articles Uv 3 et Uv 4 - Accès et desserte

Afin d'assurer un confort de desserte et une plus grande sécurité, le règlement précise les conditions de desserte des constructions ainsi que les caractéristiques des voies. Elles devront notamment permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie, ou les véhicules de livraisons.

Par ailleurs, en raison de la vocation urbaine de cette zone Uv, les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Elles doivent également prévoir la collecte et l'écoulement des eaux pluviales ainsi que la collecte des ordures ménagères.

Le raccordement aux réseaux de distribution d'électricité ou de télécommunication devra être installé en souterrain.

Article Uv 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles Uv 6, Uv 7 et Uv 8 - Recul et alignement

Les règles d'implantation définies à ces articles du règlement du PLU sont fonction de la vocation de la zone, de la localisation des secteurs et de la nature des constructions autorisées.

Ainsi, en zone Uv, les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à 5 m de l'alignement des voies.

En limite séparative, l'alignement des bâtiments est prévu à un minimum de 5 mètres. Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics peuvent s'implanter en limite séparative.

Compte-tenu de la typologie des occupations et utilisations du sol et de l'aménagement global du site, la distance séparant deux constructions sur une même propriété n'est pas réglementée.

Article Uv 9 - Emprise au sol des constructions

Au regard de la vocation de la zone, l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Article Uv 10 - Hauteur des constructions

Dans la zone Uv, la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres. Cette disposition se justifie au regard des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.

Article Uv 11 - Aspect extérieur des constructions

L'article 11 sur les aspects extérieurs des constructions définit les principes généraux garantissant une certaine qualité architecturale et une harmonie du bâti autorisé au sein de la zone Uv.

Article Uv 12 - Gestion du stationnement

Au regard des activités de la zone et afin d'assurer la libre circulation sur les voiries de desserte, le stationnement des véhicules, des remorques et des deux-roues, correspondant aux besoins des constructions et installations de la zone, doit être assuré en dehors des voies de desserte.

2.1 - Les zones urbaines

Article Uv 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Dans l'objectif de préserver un cadre paysager en harmonie avec les paysages environnants, le PLU impose la préservation des espaces végétalisés et boisés.

Article Uv 14 - Coefficient d'occupation du sol

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles Uv 15 et Uv 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

En raison de la vocation de la zone, ces articles ne sont pas réglementés.

LA ZONE IAU – *ZONE À URBANISER* –

La zone IAU délimite les secteurs à caractère naturel, non équipés, destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen terme.
Sur la commune de Tourrettes, le PLU identifie un secteur en particulier : l'Hubac des Colles.

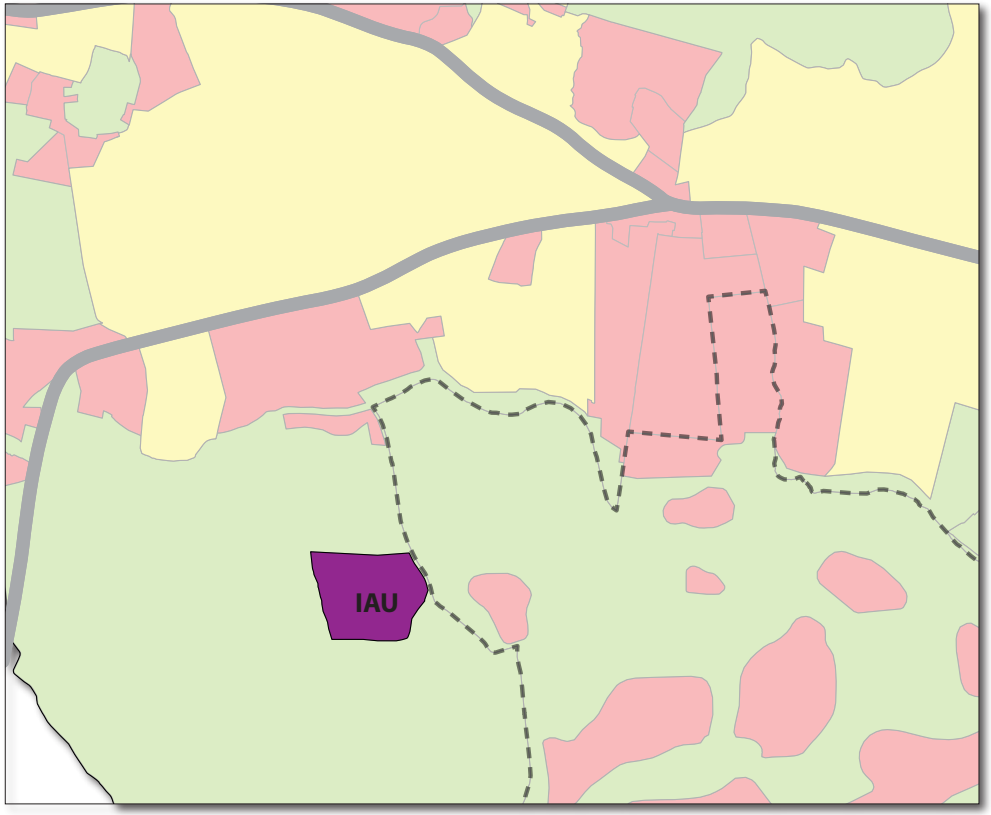
Par l'inscription de ce secteur au sein de la zone IAU du PLU, la commune affirme sa volonté de densifier l'urbanisation de ce quartier. Il participera ainsi aux objectifs de production de logements poursuivis par la commune de Tourrettes.

Il est à noter que certains secteurs se trouvent concernés par les dispositions des documents suivants :

- La zone IAU est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il est fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain en vigueur. Il figure en annexe du dossier de PLU.
- La zone IAU est soumise au plan d'exposition au bruit « PEB ». Dans ce cas, il sera fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du plan d'exposition au bruit « PEB ». Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- La zone IAU est soumise au règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.

La zone IAU apporte, par ailleurs, des éléments de réponse aux orientations du PADD :

√ ***Prévoir l'évolution des quartiers résidentiels existants en cohérence avec leur niveau de desserte et d'équipement et en garantissant l'équilibre entre bâti, végétal et agricole.***



→ Délimitation des secteurs en zone IAU en fonction de l'opération programmée, de leur niveau d'équipement, de desserte et de l'urbanisation existante.

√ ***Maintenir une trame urbaine aérée et développer l'urbanisation en aménageant des espaces de respiration.***

→ Inscription de dispositions réglementaires permettant de maintenir des espaces de respiration.

→ Délimitation d'éléments de paysage afin de protéger les vallons, les éléments identitaires paysagers, etc.

2.2 - Les zones à urbaniser

- **La zone IAU de l'Hubac des Colles**

Cette zone est située dans le quartier de l'Hubac des Colles, en périphérie du Domaine de Terre Blanche et desservi par le chemin des Petits Crouis et le chemin des Colles.
Il s'agit d'un secteur urbain faiblement bâti, où les caractéristiques paysagères et environnementales prédominent.

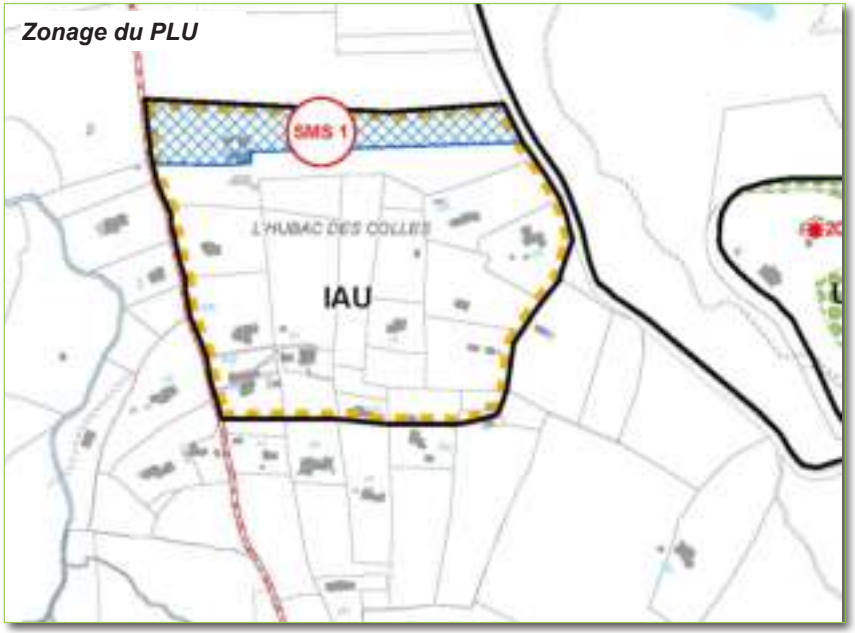
La zone bénéficie d'un bon niveau de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable. Certaines constructions, située en bordure Est de la zone sont desservir par le réseau collectif d'assainissement ; le reste des constructions bénéficie d'un assainissement autonome. Enfin, la zone compte plusieurs bornes incendie.

La zone IAU est issue du redécoupage de la zone NBb du POS en vigueur.

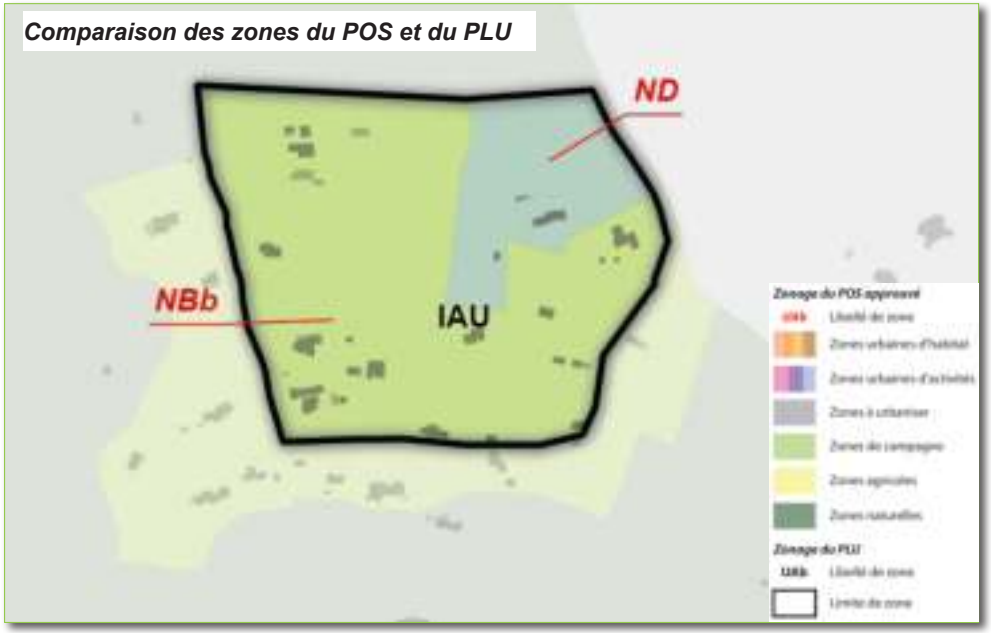
- Les constructions situées entre les deux voies d'accès, facilement raccordables au réseau collectif d'assainissement et bénéficiant d'une topographie favorable, sont intégrées à la zone à urbaniser.
- Les quelques terrains non bâtis classés en zone ND au POS et situés en bordure du chemin des Colles, qui permettent l'accès à certaines constructions de la zone sont intégrés à la zone urbaine IAU.
- Il en est de même pour les parcelles autrefois découpées en zone ND et en zone NBb au POS. Dans un soucis de lisibilité, les unités foncières sont réintégrées à la zone à urbaniser dans leur totalité.
- Enfin, les constructions situées en contrebas du chemin des Petits Crouis, difficilement raccordables au réseau collectif d'assainissement, sont déclassées.

Cette nouvelle zone IAU représente une superficie de 9,7 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



LA ZONE IAU – *ZONE À URBANISER* –

• Dispositions réglementaires de la zone IAU

Les règles édictées pour la zone IAU correspondent à la morphologie urbaine de la zone et à son développement projeté. Elles assurent une extension maîtrisée de l'urbanisation tout en conserver le caractère résidentiel de la zone et ses particularités paysagères et environnementales.

La zone IAU du PLU redélimite différents secteurs du POS. Cette zone défini précisément, selon la vollonté communale, le développement de l'urbanisation projeté de ce quartier résidentiel en fonction de l'existant et des potentialités des sites.

Le règlement précise que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à la réalisation préalable des réseaux d'assainissement collectifs, de défense contre l'incendie et de porter à 100 mètres de large l'obligation de débrouissaillement.

L'ouverture à l'urbanisation devra également se conformer aux Orientatations d'Aménagement et de Programmation définies dans le PLU, pièce n°6 du dossier de PLU et à la Servitude de Mixité Sociale n°1 précisant les modalités de prise en compte des objectifs de mixité sociale sur ce secteur.

Articles IAU 1 et IAU 2 - Occupations et utilisations du sol

Ces articles visent à maintenir la fonction d'habitat de la zone. Les activités en contradiction avec la vocation de la zone, telles que les constructions destinées à l'industrie ou les entrepôts, sont interdites.

Dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.

Articles IAU 3 et IAU 4 - Accès et desserte

Afin d'assurer un confort de desserte et une plus grande sécurité, le règlement précise les conditions de desserte des constructions ainsi que les caractéristiques des voies. Elles doivent notamment répondre aux conditions d'accès des secours.

Par ailleurs, en raison du caractère urbain de cette zone, les constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, selon des dispositifs conformes aux législations en vigueur. Néanmoins, pour les secteurs qui ne bénéficient pas encore de l'assainissement collectif, le PLU autorise un assainissement autonome à la parcelle.

Les constructions doivent aussi prévoir la collecte et l'écoulement des eaux pluviales ainsi que la collecte des ordures ménagères. Des bassins de rétention, d'un volume adapté à la zone, obligatoires lors de toute imperméabilisation des sols, permettront également de limiter les effets de ruissellement et de débordement des réseaux. En outre, le PLU rappelle qu'il sera fait application des dispositions de la Doctrine MISEN relative à la gestion de l'écoulement des eaux pluviales.

Enfin, afin de préserver un environnement qualitatif dans ces espaces urbains, le règlement impose d'enterrer les raccordements aux réseaux électriques et de communication lorsque cela est possible techniquement.

Article IAU 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles IAU 6, IAU 7 IAU 8 - Recul et alignement

Les règles d'implantation du bâti sont définies en fonction de la vocation de la zone. Pour la zone IAU, elles sont définies comme suit : les bâtiments doivent s'implanter à au moins 5 mètres de l'alignement des voies et emprises publiques, exceptés pour les constructions annexes et les piscines qui peuvent s'implanter en retrait de 2,50 mètres.

Une attention particulière devra être portée à la visibilité des accès.

Les constructions doivent par ailleurs s'implanter une distance au moins égale à 5 mètres des limites séparatives. Pour les piscines, cette distance est réduite à 3,50 mètres. Les autres constructions annexes peuvent néanmoins déroger et s'implanter en limite.

En outre, compte tenu de la nature et de la typologie de la zone, l'implantation des constructions sur une même propriété n'est pas réglementée.

Article IAU 9 - Emprise au sol des constructions

La suppression des règles de superficie minimale constructible (SMC - article 5) et des coefficients d'occupation des sols (COS - article 14) par la loi ALUR nécessite de maîtriser la constructibilité des terrains en zone résidentielle, en cohérence avec le niveau d'équipement et de desserte, de ses caractéristiques urbaines, paysagères et environnementales et des perspectives de développement envisagées par la commune.

Dans ce cadre, le règlement du PLU impose, pour la zone IAU, un coefficient d'emprise au sol (CES) qui s'élève à 10 % de l'unité foncière. Cette règle consiste à légèrement augmenter la constructibilité par rapport aux dispositions du POS, tout en maîtrisant les effets d'une densification trop importante induite par la loi ALUR.

Article IAU 10 - Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est limitée à celle des constructions à usage d'habitation existantes dans la zone, soit à 7 mètres (R+1), conforméménet à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cette disposition se justifie par le caractère paysager existant.

Néanmoins, à l'éntrée Nord/Oust du secteur, conformément aux Orientations d'Aménagment et de Programmation et sur une partie de la Servitude de Mixité Sociale n°1, la hauteur maximale est fixée à 9 mètres (R+2), correspondant à la volumétrie des bâtiments existants.

Le PLU précise également la hauteur des annexes, fixée à 3 mètres.

Article IAU 11 - Aspect extérieur des constructions

La réglementation relative à l'aspect extérieur des constructions fixe des dispositions fondées sur le respect des caractéristiques du tissu urbain existant, tout en permettant la créativité architecturale. Les critères d'appréciation visent une bonne intégration du projet dans le milieu environnant.

Article IAU 12 - Gestion du stationnement

Le PLU définit des normes en matière de stationnement en fonction de la nature des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone IAU.

La commune de Tourrettes étant éloignée des grands bassins d'emploi, l'usage de la voiture individuelle est prédominant. Il est donc important que chaque nouvelle construction réponde aux besoins en stationnement qu'elle induit.

Article IAU 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Dans l'objectif de préserver un cadre de vie en harmonie avec les paysages environnants, le PLU impose pour toute nouvelle construction, un coefficient de végétalisation. Cela garantit la présence du végétal au coeur des zones urbaines et un traitement qualitatif des espaces résidentiels. Cette mesure prend part à la constitution de la trame verte communale.

Pour la zone IAU à vocation résidentielle, ce coefficient est fixé à 70 % de la superficie totale de l'unité foncière, ce qui évite une densification trop importante de la trame bâtie.

Par ailleurs, le PLU impose également à l'échelle de la parcelle le maintien ou le remplacement des plantations existantes.

Article IAU 14 - Coefficient d'occupation des sols

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles IAU 15 et IAU 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

Dans la zone IAU, une conception réfléchie des nouveaux bâtiments est recommandée.

Par ailleurs, dans le cadre du développement des télécommunications numériques préconisé dans le projet d'aménagement de la commune, toute nouvelle construction devra être raccordée, au minimum, au réseau ADSL.

2.3 - Les zones agricoles

La zone A – *ZONE AGRICOLE* –

La zone A correspond aux zones agricoles de la commune. Les terrains en restanques, les espaces cultivés de la plaine, les oliveraies, les espaces de pâturage, etc, sont autant de témoins du caractère agricole de Tourrettes.
La zone A couvre les secteurs suivants :

- La Chênaie (zone A n°1),
- Le Lac (zone A n°2),
- Peyrard (zone A n°3),
- Pavillon (zone A n°4),
- La plaine de Tourrettes (zone A n°5),
- Les Colles (zone A n°6),
- Le Jas de la Maure (zone A n°7),
- Font Bouillen (zone A n°8).

Le PLU, en classant ces secteurs en zone agricole, vise la pérennité et le développement de cette activité. Cela permet également de préserver les caractéristiques paysagères communales.

Il est à noter que certains secteurs se trouvent concernés par les dispositions des documents suivants :

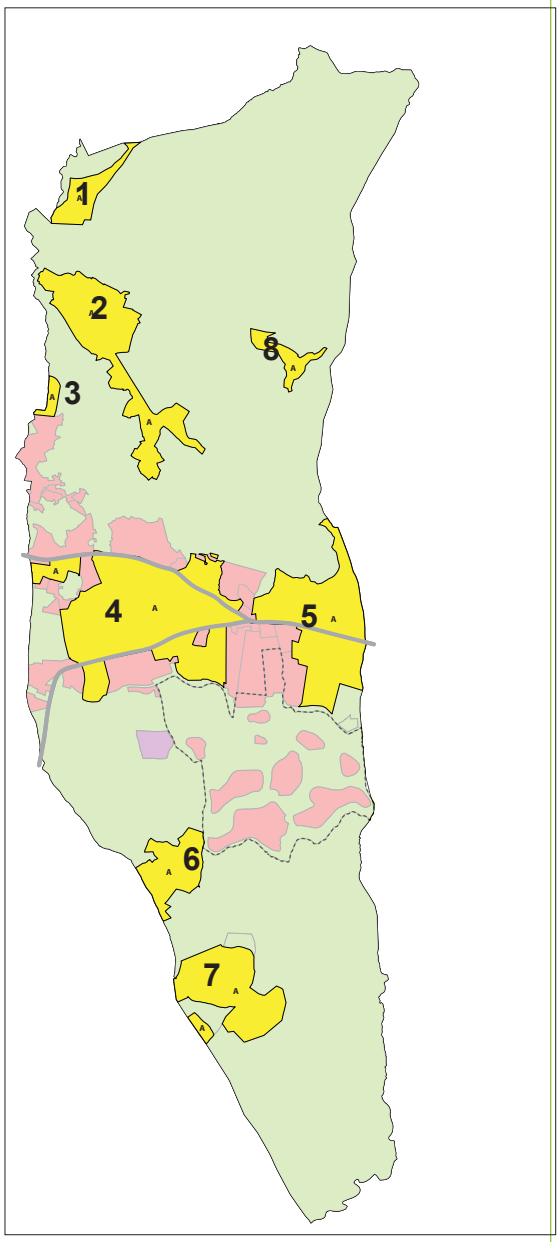
- La zone A est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il est fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain en vigueur. Il figure en annexe du dossier de PLU.
- La zone A est concernée par le périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II. Dans ce cas, il sera fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 relatif à la déclaration d'utilité publique du forage de Tassy II. Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- La zone A est soumise au plan d'exposition au bruit « PEB ». Dans ce cas, il sera fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du plan d'exposition au bruit « PEB ». Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- Le règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.

La zone A participe par ailleurs aux orientations du PADD :

√ ***Préserver et développer les activités agricoles***

√ ***Identifier et préserver les espaces agricoles et pastoraux majeurs***

→ Délimitation de ces espaces en zone A.



2.3 - Les zones agricoles

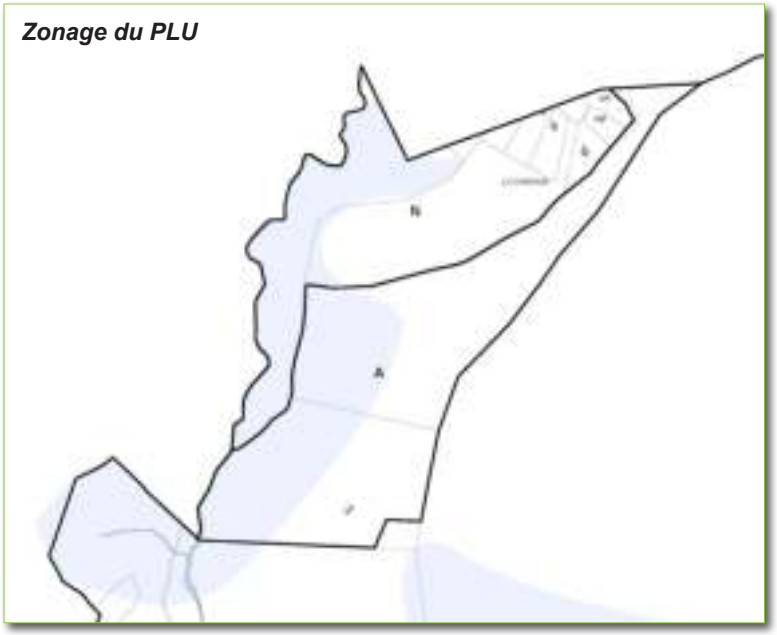
- **Le secteur A de la Chênaie (n°1)**

Ce secteur agricole recouvre des espaces en activité ainsi que des espaces présentant un potentiel agronomique. Il est situé au nord de la commune, à proximité du quartier de la Chênaie.

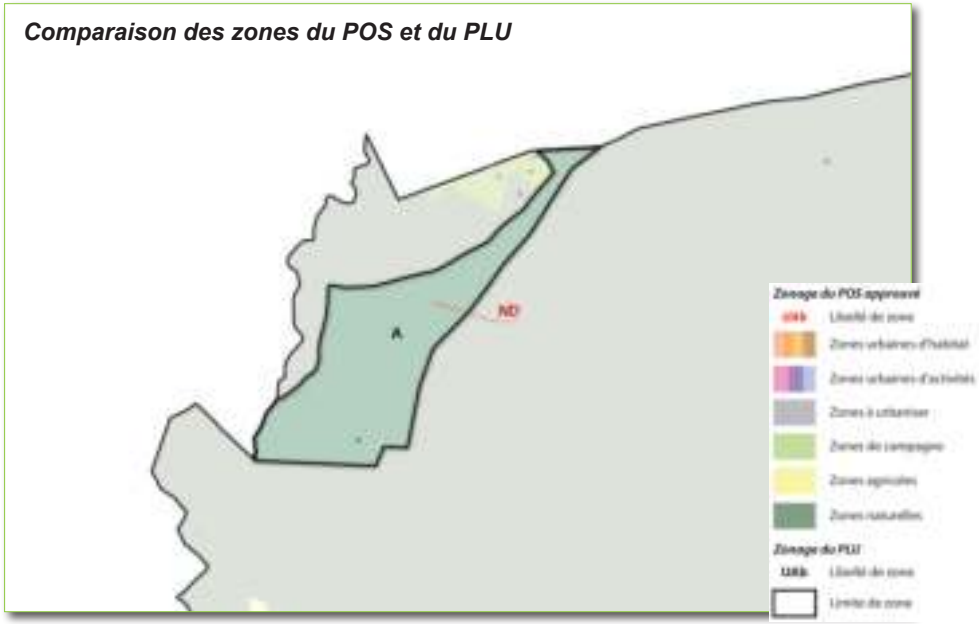
Cette zone est issue d'un reclassement d'une zone naturelle ND du POS en vigueur. En effet, la zone A correspond mieux à la nature des activités présentes et au développement souhaité par la commune. En effet, un projet de création d'un pôle de production de plantes médicinales et d'huiles essentielles est projeté sur ce site.

Cette nouvelle zone A représente une superficie de 22,6 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.3 - Les zones agricoles

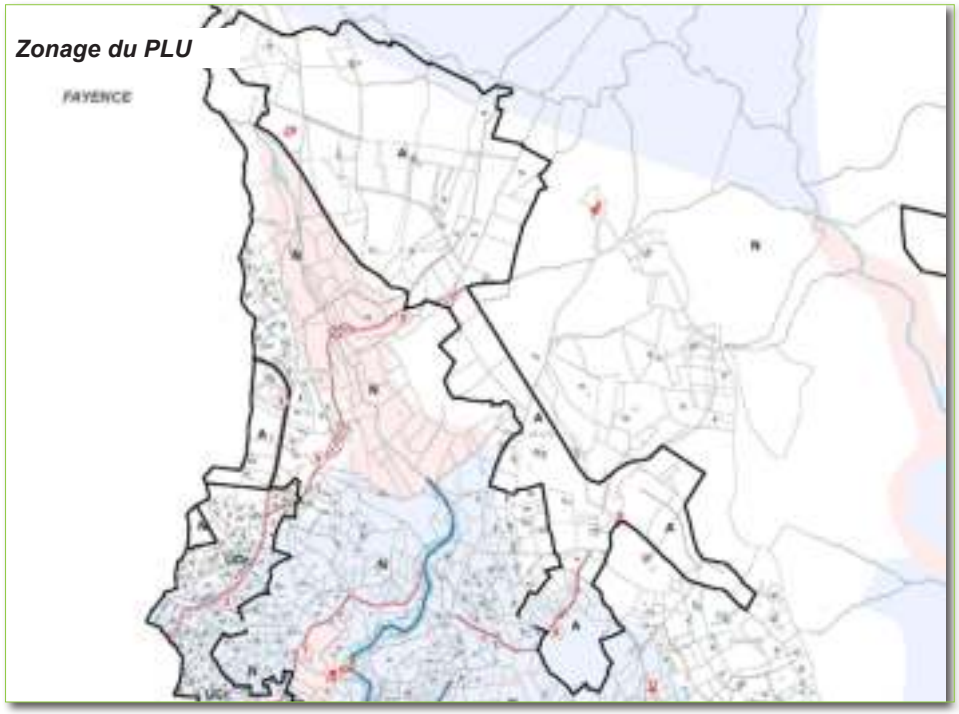
- **Le secteur A du Lac (n°2)**

La zone A n°2 est située dans le secteur communal du Lac.
Il s'agit d'un ensemble de terrains cultivés, au potentiel agronomique marqué : arboriculture, grandes cultures et prairies, friches agricoles, élevage, viticulture... Ces espaces ont par ailleurs été identifiés dans l'étude agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fayence.

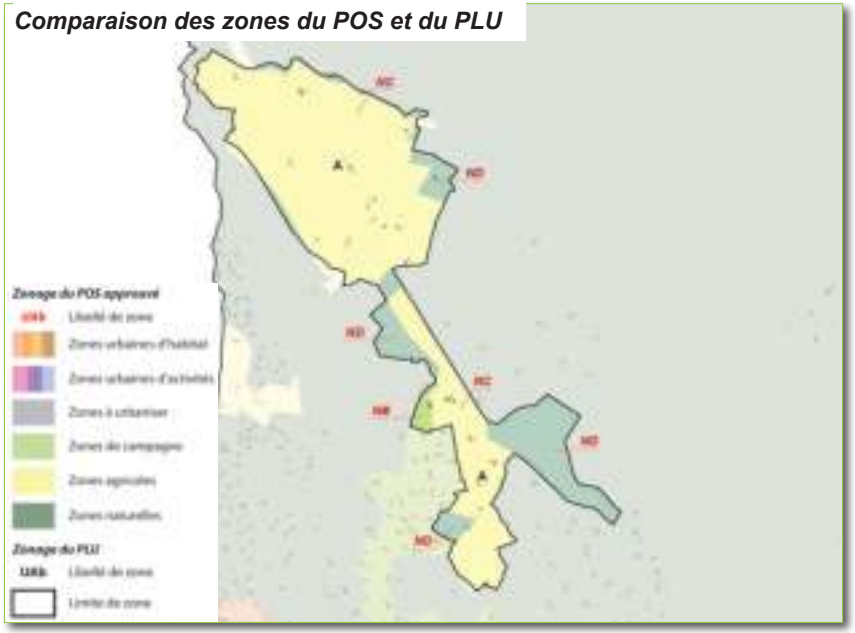
Le PLU propose un classement permettant le maintien de ces activités et leur développement.
Il reclasse et redécoupe plusieurs zones du POS :
- les zones NC du POS sont reclassées en zone A au PLU,
- quelques terrains en zone ND du POS sont classés en zone A au PLU.

Au total, cette nouvelle zone A représente 97 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.3 - Les zones agricoles

- **Le secteur A de Peyrard (n°3)**

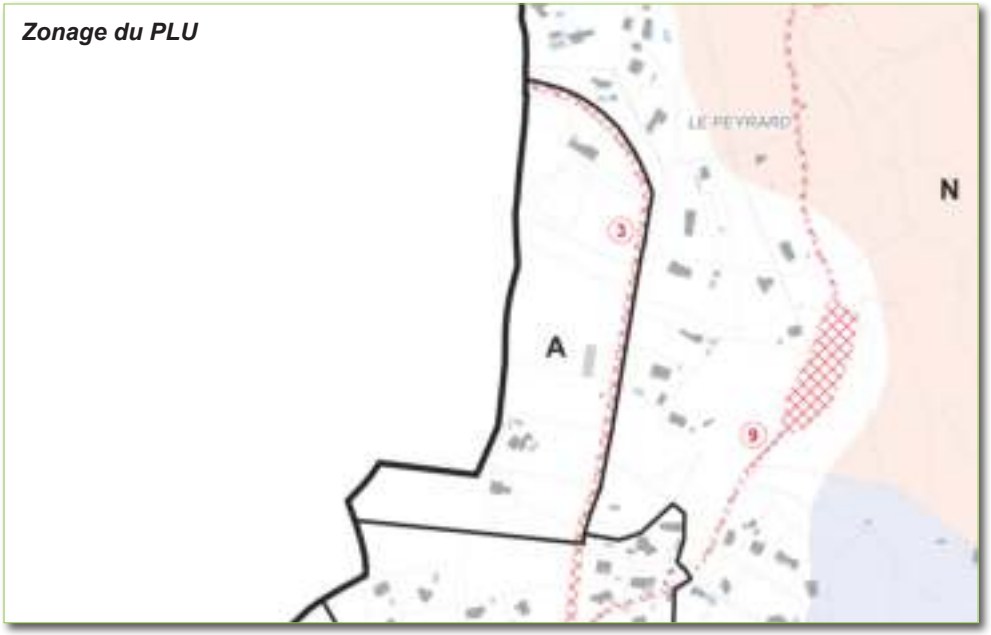
Cette zone agricole A est située dans le quartier du Peyrard, en limite communale Ouest avec Fayence.
Il s'agit de terrains cultivés et exploités.

Cette zone est issue du reclassement et du redécoupage de zones du POS :

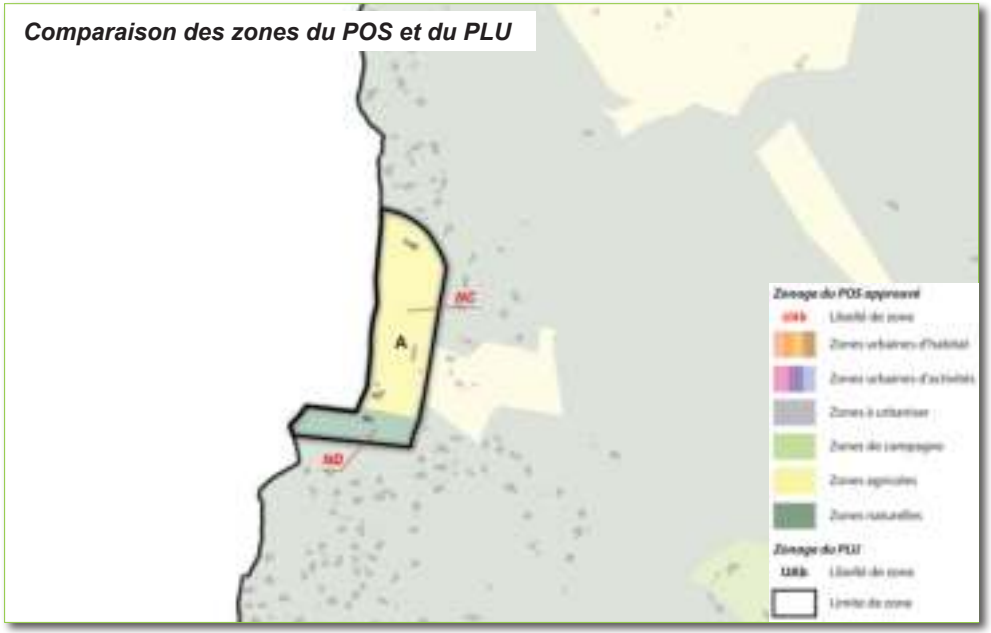
- La zone NC du POS est transformée en zone A au PLU. Le PLU vise donc le maintien de l'activité et permet son développement.
- Une partie de la zone ND du POS est reclassée en zone A au PLU en raison de son potentiel de développement agricole.

Au total, cette zone agricole représente une superficie de 5,3 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.3 - Les zones agricoles

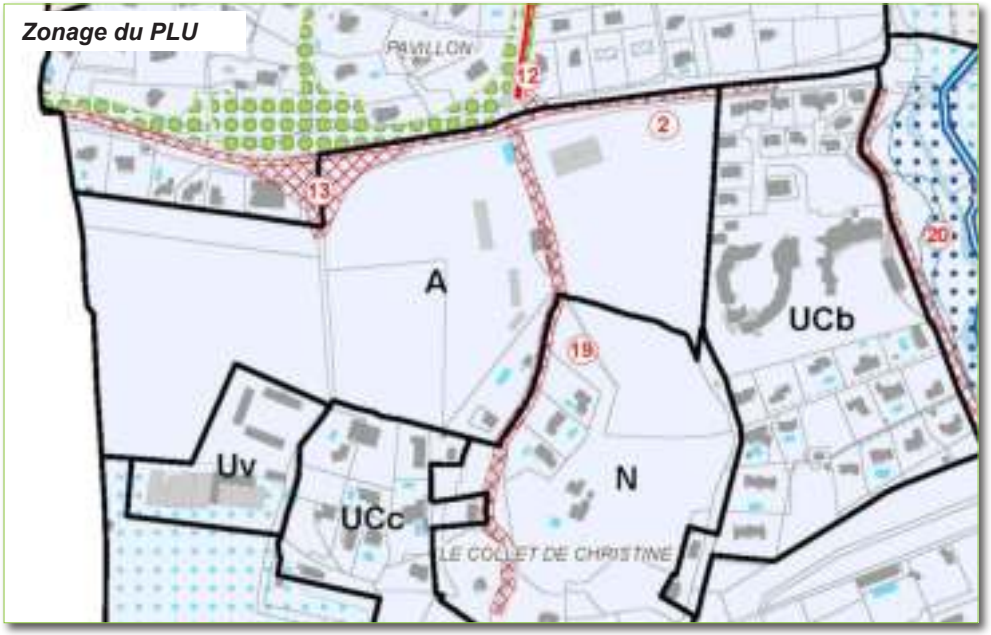
- **Le secteur A de Pavillon (n°4)**

Le secteur agricole situé dans le quartier du Pavillon borde la RD 19 et les terrains de l'aérodrome Fayence - Tourrettes.

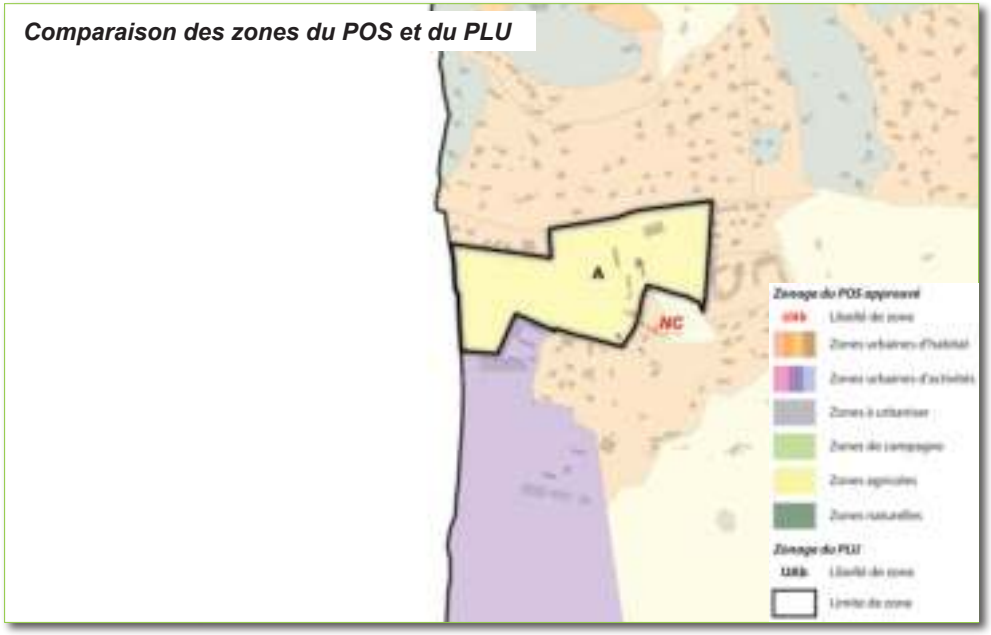
Déjà inscrits en zone agricole NC dans le POS, la vocation de ces terrains est maintenue dans le PLU, par un classement en zone A.

Cette zone représente 10,5 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.3 - Les zones agricoles

• Le secteur A de la Plaine de Tourrettes (n°5)

La plaine agricole de Tourrettes représente l'essentiel du secteur agricole de la commune. Elle représente également une image caractéristique que le PLU prévoit de maintenir.

Pour ce faire, l'essentiel de la zone NC du POS est maintenu en zone agricole A au PLU. Quelques petites modifications sont apportées :

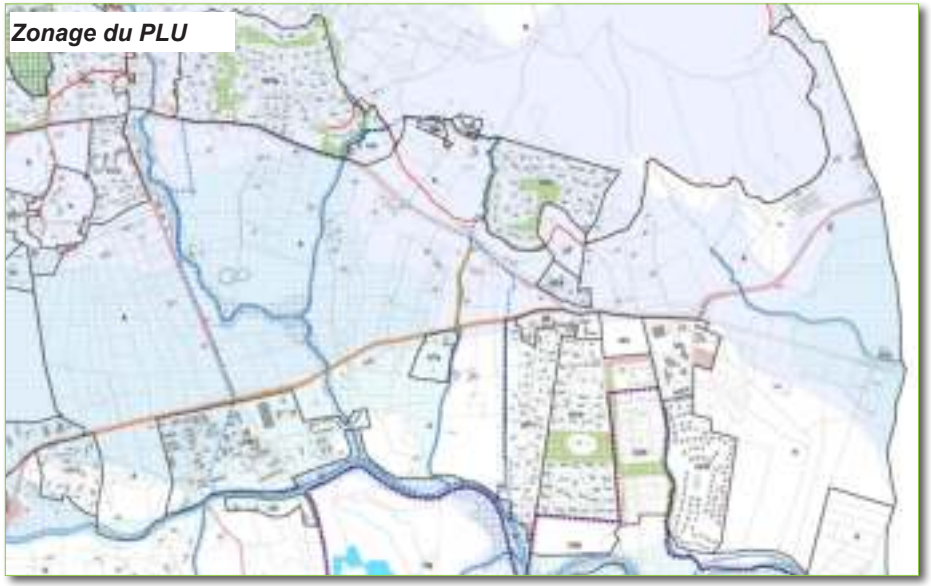
- Les terrains initialement classés en zone ND du POS et situés en limite communale Est sont transformés en zone agricole. Il s'agit d'une exploitation forestière existante (chênes truffiers).
- La partie non bâtie et exploitée de la zone NBa de Tassy Est est reclassée en zone agricole.
- Les terrains autrefois classés en zone UHc au POS non bâtis sont reclassés en zone agricole.
- C'est également le cas pour une partie de la zone d'activité UF du POS. Une partie est reclassée en zone agricole.
- En revanche, les terrains occupés par des équipements structurants au niveau de Tassy (EHPAD et EPCI) sont réintégrés en zone UH.
- Il en est de même pour les activités économiques et le projet de parking de covoiturage situé dans le quartier des Terrassonnes, reclassés en zone urbaine.

Au total, la zone A de la plaine agricole de Tourrettes représente 310,5 hectares.

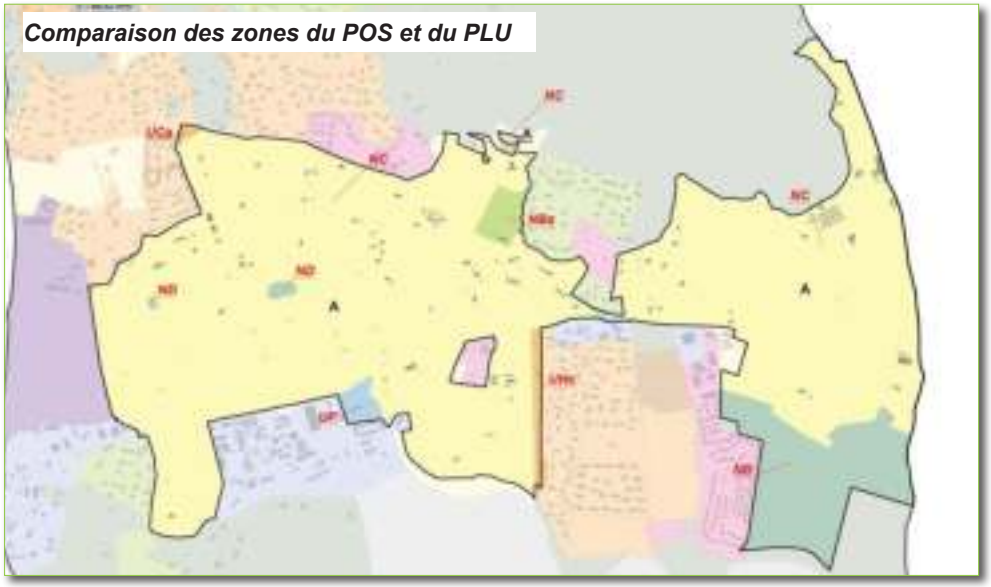
Elle intègre également le marché paysan en activité, situé en limite communale Est. Il s'agit d'un lieu de vente de produits agricoles locales.

Cette entité est traversée par plusieurs axes structurants qui font l'objet d'emplacements réservés.
En outre, une partie de cette entité est concernée par les périmètres de protection immédiat et rapproché du forage de Tassy II pour lesquels il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.3 - Les zones agricoles

- **Le secteur A des Colles (n°6)**

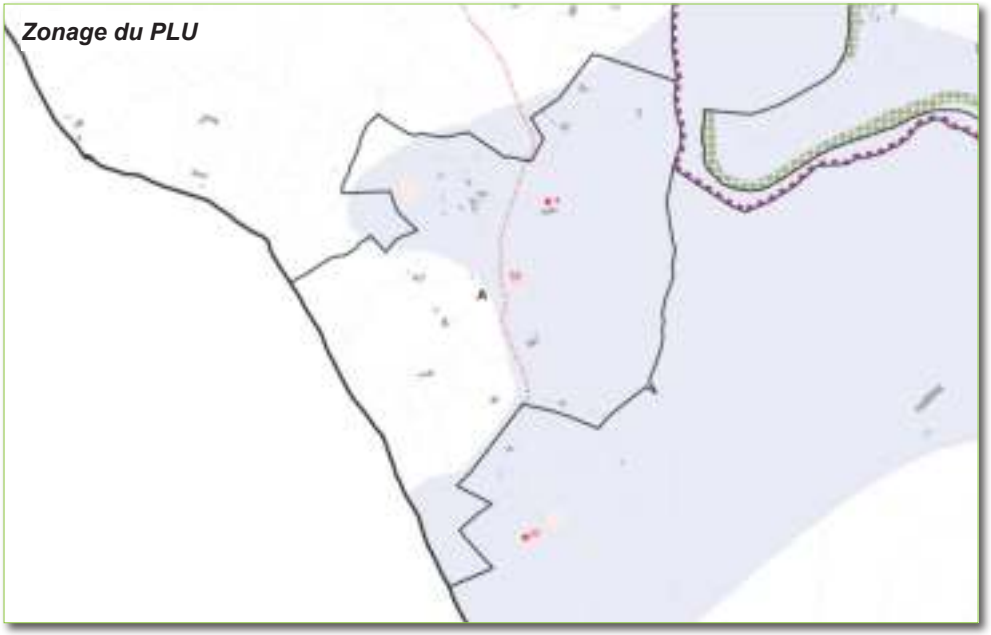
La zone agricole située dans le secteur des Colles est occupée par de grandes parcelles cultivées et des restanques d'oliveraies.

Déjà classée en zone agricole (NC) dans le POS en grande partie, ce PLU maintient la vocation de la zone en classant la zone en A. Quelques parcelles initialement inscrites en zone ND du POS sont transformées en zone agricole pour correspondre à la réalité des sites cultivés.

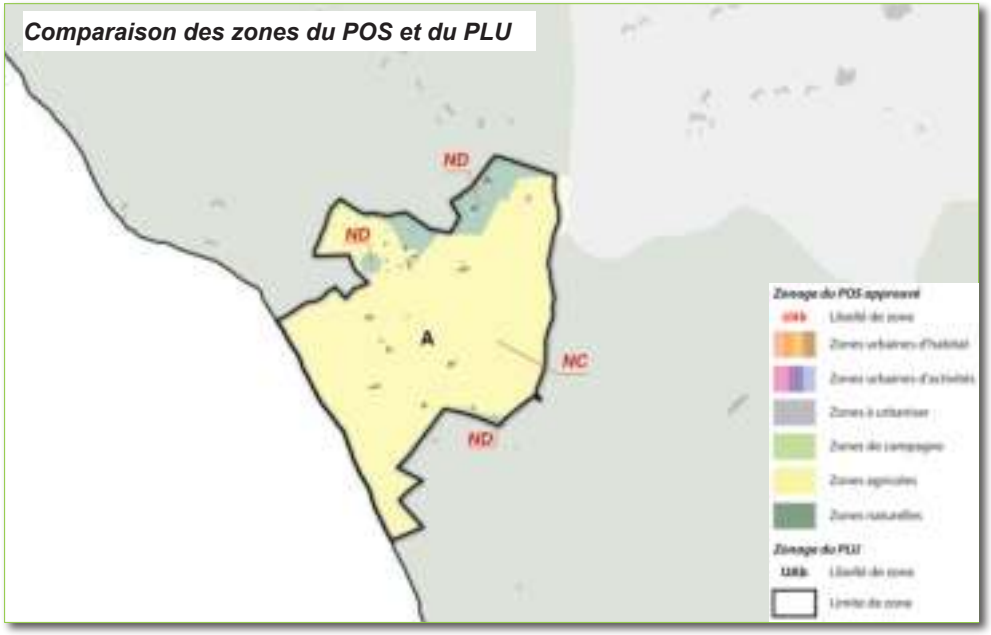
La zone A du secteur des Colles représente 38,9 hectares.

Par ailleurs, l'ancien Four à pain est inscrit dans l'inventaire annexé au règlement de PLU. La zone est également traversée par un emplacement réservé pour l'élargissement du chemin des Colles.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.3 - Les zones agricoles

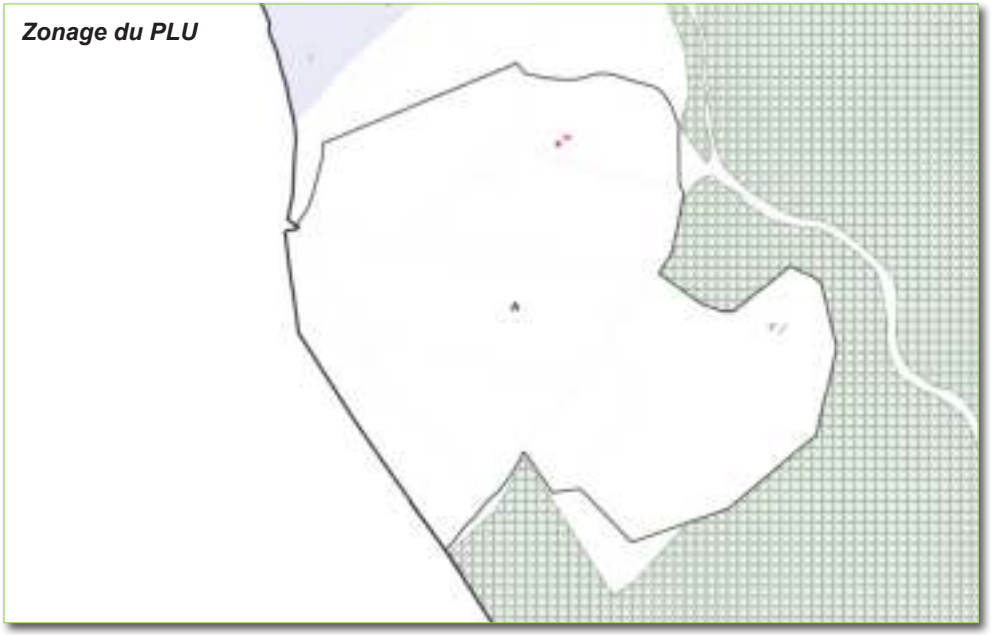
- **Le secteur A du Jas de la Maure (n°7)**

Cette zone agricole se situe dans le secteur du Jas de la Maure, au sud du territoire communal.
Il s'agit de terrains déjà cultivés, pour la plupart déjà classés en zone agricole (NC) au POS.
Les limites de la zone A sont revues afin de correspondre à la réalité communale et aux besoins des exploitants. Une partie de la zone ND du POS est reclassée en zone agricole.

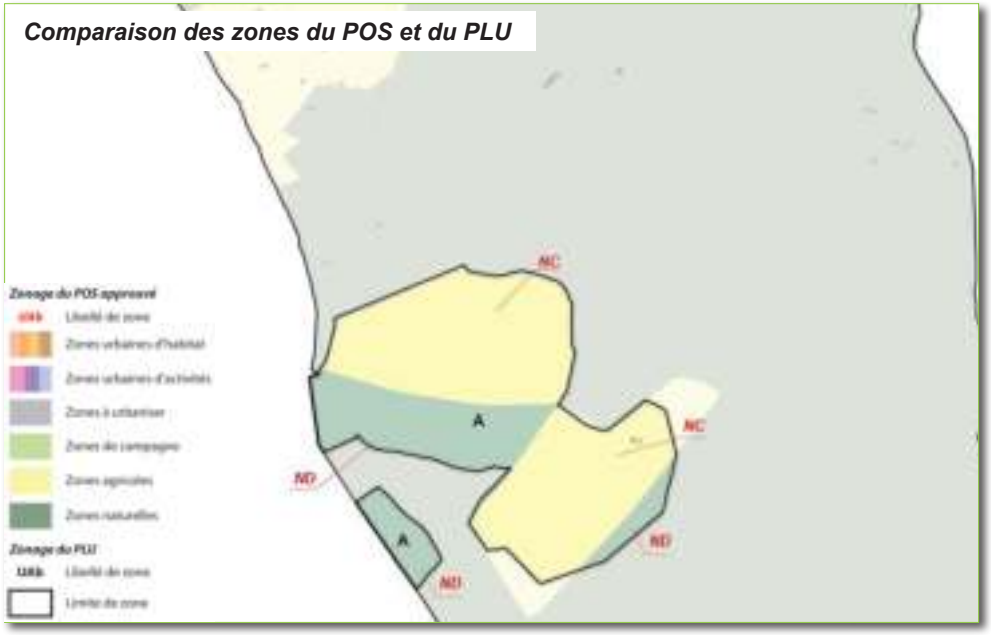
Cette zone A représente une superficie de 70,4 hectares.

Un élément de patrimoine remarquable est identifié sur le plan de zonage. Il s'agit de la Station du Jas de la Maure, deux pseudo-menhirs, inscrits dans l'inventaire en annexe du règlement du PLU comme patrimoine à préserver.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.3 - Les zones agricoles

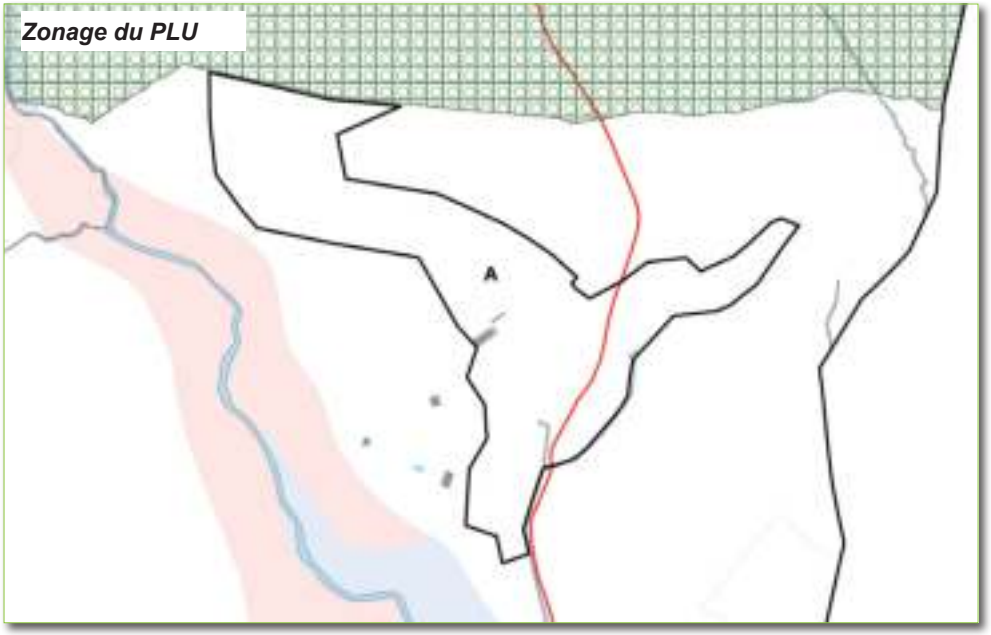
- **Le secteur A de Font Bouillen (n°8)**

Cette zone agricole se situe au nord de la commune, dans le secteur de Font Bouillen.

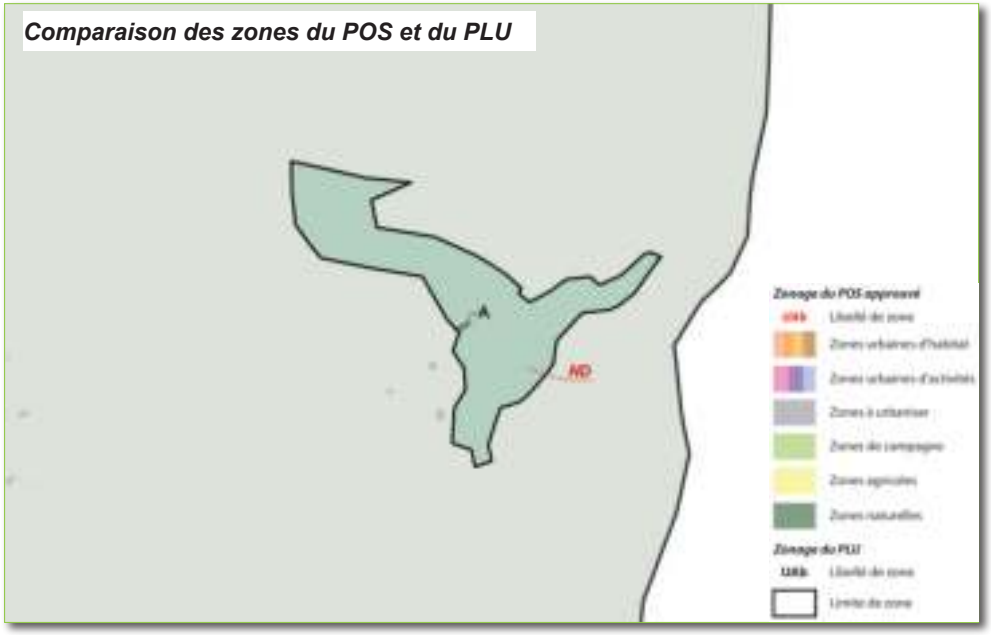
Identifiée en tant que zone agricole dans le cadre de l'étude agricole du SCoT du Pays de Fayence, le PLU valide ce classement en l'inscrivant en zone agricole dans le PLU.

La zone représente une superficie de 14,3 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



LA ZONE A – *ZONE AGRICOLE* –

• Dispositions réglementaires de la zone A

Les règles édictées pour la zone A sont très similaires à celles du POS. La plus importante d'entre elles concerne un renforcement des règles pour limiter au maximum les constructions qui ne sont pas liées à l'exploitation agricole.
Ces règles visent à maintenir, préserver et développer les activités agricoles sur la commune de Tourrettes.

Articles A 1 et A 2 - Occupations et utilisations du sol

Ces articles visent à préserver les espaces agricoles et éviter les mutations de destinations qui nuiraient à l'activité agricole. Ainsi, seules sont autorisées les constructions nécessaires à l'activité agricole et forestière et les aménagements qui y sont liés : agrandissement mesuré des constructions à usage d'habitation ou d'annexes (garage, pool-hoose, piscine, abri de jardin, etc.), constructions nécessaires à l'accueil des salariés, local pour la vente, etc.

Dans les secteurs soumis à des risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.
De la même manière, dans les secteurs concernés par les périmètres de protection du forage de Tassy II, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016.

Articles A 3 et A 4 - Accès et desserte

Afin d'assurer la sécurisation de la desserte, le règlement précise les conditions de desserte ainsi que les caractéristiques des voies. Elles doivent notamment permettre l'accès aux unités de secours.

Par ailleurs, en raison du caractère de la zone, les nouvelles constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement. En l'absence d'une telle possibilité, ces constructions peuvent être exceptionnellement raccordées à un système de captage individuel d'eau potable et à un système d'assainissement autonome, conformément aux dernières normes en vigueur et dans le respect des dispositions liées aux périmètres de protection du captage de Tassy.

Article A 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles A 6, A 7 et A 8 - Recul et alignement

Les règles d'implantation définies à ces articles du règlement du PLU sont fonction de la vocation de la zone, de la localisation des secteurs et de la nature des constructions autorisées.
Ainsi, en zone agricole, les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à 75 mètres de l'axe des RD 562 et RD 19.
Pour les autres routes départementales, la distance est ramenée à 15 mètres et à 10 mètres de l'alignement des autres voies.

En limite séparative, l'alignement des bâtiments est prévu à un minimum de 5 mètres. Les serres pourront toutefois s'implanter à une distance au moins égale à 2 mètres.

Article A 9 - Emprise au sol des constructions

Afin de limiter les atteintes aux activités agricoles par l'implantation de constructions à usage d'habitation, le règlement introduit une disposition visant à encadrer fortement ce type de constructions. A ce titre, pour chaque unité foncière, l'emprise au sol maximale des construcitons à usage d'habitation est limitée à 125m².

2.3 - Les zones agricoles

Article A 10 - Hauteur des constructions

Afin de limiter la volumétrie des constructions autorisées, les hauteurs des constructions sont limitées à 7 mètres.
Le PLU donne des précisions sur la hauteur des annexes, fixée à 3 mètres, et la hauteur des bâtiments techniques, à 5 mètres.

Article A 11 - Aspect extérieur des constructions

Pour s'assurer de la bonne insertion architecturale des constructions dans le milieu environnant, cet article rappelle les caractéristiques recherchées pour le site, tout en permettant la créativité architecturale.

Article A 12 - Gestion du stationnement

Conformément à la vocation de la zone et afin de préserver la libre circulation sur les voiries de desserte, la règle indique seulement que le stationnement correspondant aux besoins des constructions et installations admises dans la zone agricole doit se faire sur le terrain de l'opération et en dehors des voies de desserte.

Article A 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Les espaces agricoles participent pleinement à la trame verte communale par leur vocation principale. Dans ce cadre, cet article n'est pas réglementé.

Article A 14 - Coefficient d'occupation des sols

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles A 15 et A 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

Compte-tenu de la vocation de la zone, ces articles ne sont pas réglementés.

2.4 - Les zones naturelles

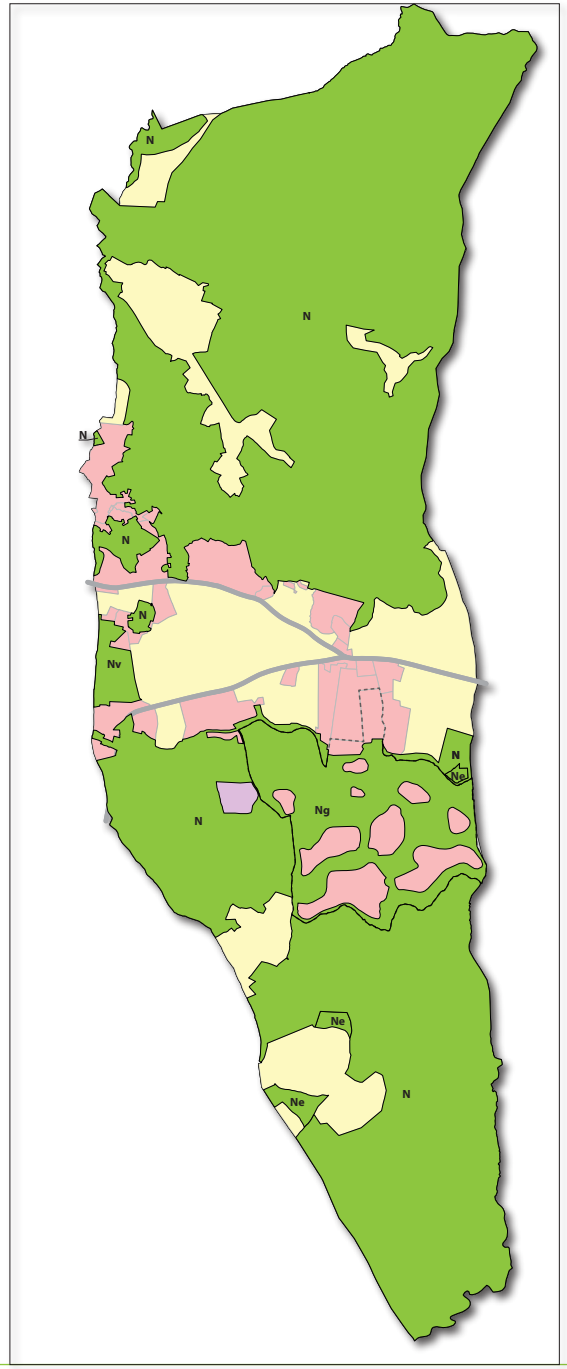
La zone N – *ZONE NATURELLE* –

La zone N regroupe les grandes entités naturelles qui présentent des caractéristiques reconnues sur les plans biologiques, écologiques, paysagers... Cette identification s'accompagne de dispositions réglementaires qui assurent leur pérennité, notamment en garantissant l'inconstructibilité.

La zone N concerne également certains secteurs présentant des vocations particulières :
- La zone Ne intégrant la station d'épuration et la déchetterie. Deux équipements publics existants,
- La zone Ng qui correspond à la zone de pratique du golf de Terre Blanche,
- La zone Nv pour la piste de l'aérodrome de Fayence - Tourrettes.

La quasi totalité de la zone N du PLU était déjà classée en zone ND au POS. Certains secteurs péri-urbains non desservis par l'ensemble des réseaux ont également été reclassés en zone naturelle.
Les divers redécoupages des zones urbaines et agricoles, explicités précédemment, ont toutefois modifié à la marge les limites de la zone naturelle.
La superficie de la nouvelle zone N et de ses différents secteurs est de 2 507,5 hectares.

Il est à noter que certains secteurs se trouvent concernés par les dispositions des documents suivants :
- La zone N est soumise à des risques naturels de mouvements de terrain. Dans ce cas, il est fait application des prescriptions du Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain en vigueur. Il figure en annexe du dossier de PLU.
- La zone N comprend également des éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Pour ces éléments, il sera fait application des dispositions définies à l'article 8 des dispositions générales du présent règlement.
- La zone N est concernée par le périmètre de protection rapproché du forage de Tassy II. Dans ce cas, il sera fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 relatif à la déclaration d'utilité publique du forage de Tassy II. Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- La zone N est soumise au plan d'exposition au bruit « PEB ». Dans ce cas, il sera fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant approbation du plan d'exposition au bruit « PEB ». Ces documents figurent en annexe du dossier de PLU.
- Le règlement Départemental de Défense Extérieur contre l'Incendie par type de zone du PLU. Ces documents figurent en annexe du règlement d'urbanisme.



2.4 - Les zones naturelles

La zone N participe par ailleurs aux orientations du PADD suivantes :

√ ***Assurer la protection des personnes et des biens au regard des risques naturels prévisibles et des nuisances.***

→ Classement en zone naturelle de tous les secteurs présentant des risques naturels importants.

→ Report sur le plan de zonage et le règlement des dispositions du plan de prévention des risques naturels.

→ Prise en compte du projet de Plan d'Exposition au Bruit pour élaborer le zonage de PLU et de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Var.

√ ***Pérenniser et développer les potentialités touristiques de la commune***

→ Classement spécifique pour le golf et le centre de vol à voile.

√ ***Protéger et assurer le maintien des espaces, sites et paysages de grande qualité paysagère et écologique.***

√ ***Maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et dessine la trame verte et bleue de la commune.***

→ Classement de ces espaces en zone naturelle.

→ Délimitation d'Espaces Boisés Classés et d'éléments de paysage pour les secteurs végétalisés les plus caractéristiques.

√ ***Préserver la ressource en eau qui constitue la trame bleue de la commune et Lutter contre l'imperméabilisation des sols et des risques de ruissellement.***

→ Classement des cours d'eau et des vallons en zone naturelle et prise en compte de l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

√ ***Réduire les limites urbaines, dans le respect de l'environnement.***

→ Réduction de l'emprise des zones urbaines au profit des zones naturelles.

2.4 - Les zones naturelles

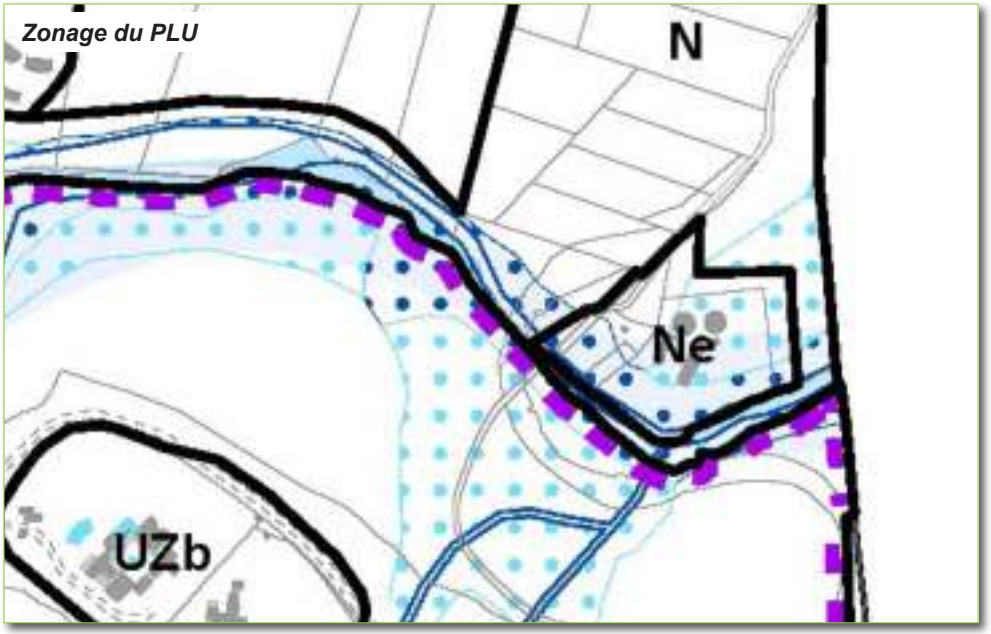
- **Le secteur Ne de la station d'épuration et la déchetterie**

Dans le PLU de Tourrettes, le secteur Ne correspond à la station d'épuration et à la déchetterie intercommunale. Il se situe en limite Est de la commune, le long de la route de Bagnols-en-Forêt et du Riou Blanc.

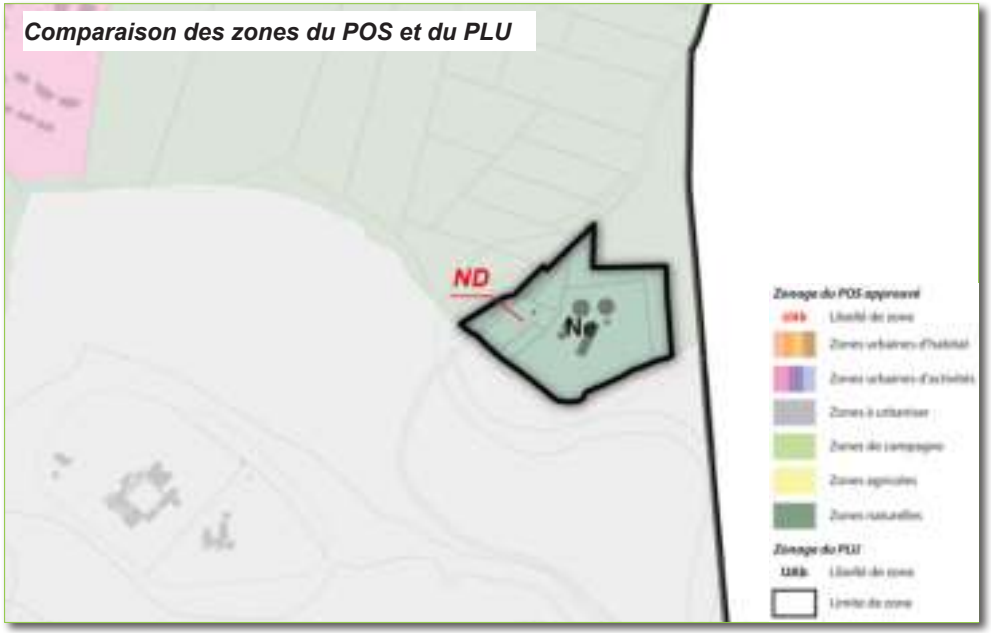
Autrefois classé en zone ND au POS approuvé, le PLU propose des règles plus adaptées à ces activités existantes et propose un secteur spécifique Ne. Dans ce secteur, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement, à la gestion et à l'extension de la station d'épuration et de la déchetterie sont autorisées.

La superficie de cette nouvelle zone Ne est de 2,2 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU

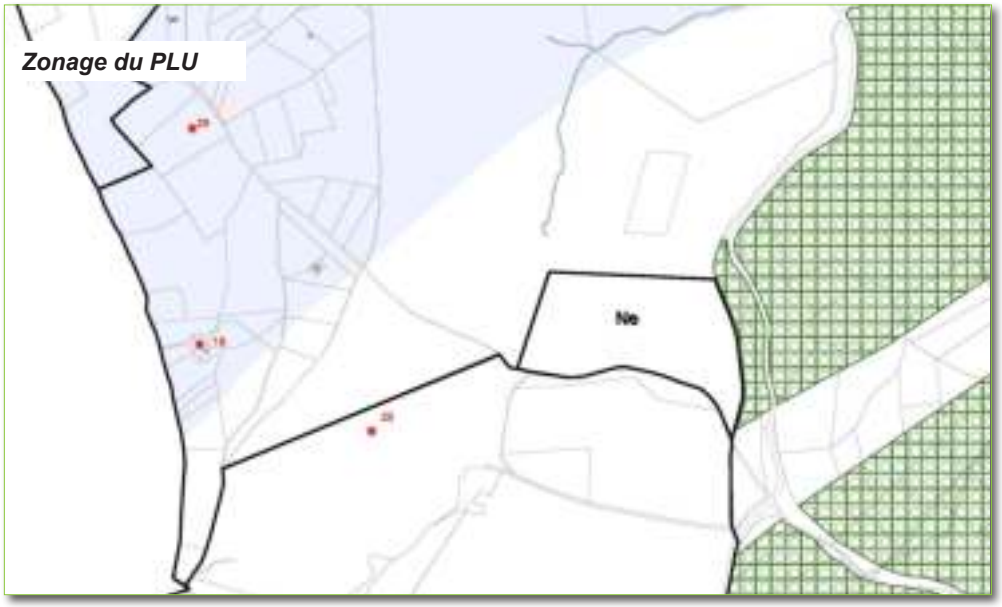


- **Le secteur Ne de la décharge et de l'élimination de résidus urbains (Jas de la Maure)**

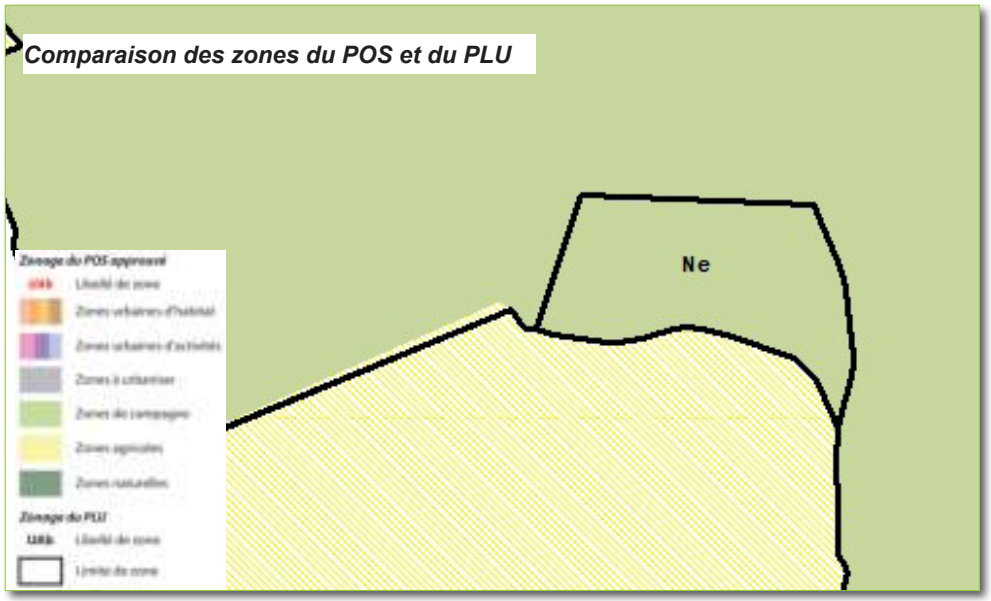
Dans le PLU de Tourrettes, ce secteur situé au sud de la commune correspond aux installations liée à la décharge existante.

Autrefois classé en zone ND au POS approuvé, le PLU propose des règles adaptées à cette activité existante et propose un secteur spécifique Ne. Dans ce secteur, les installations nécessaires au fonctionnement, à la gestion de la décharge sont autorisées.

La superficie de cette nouvelle zone Ne est de 5 hectares.



Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU

2.4 - Les zones naturelles

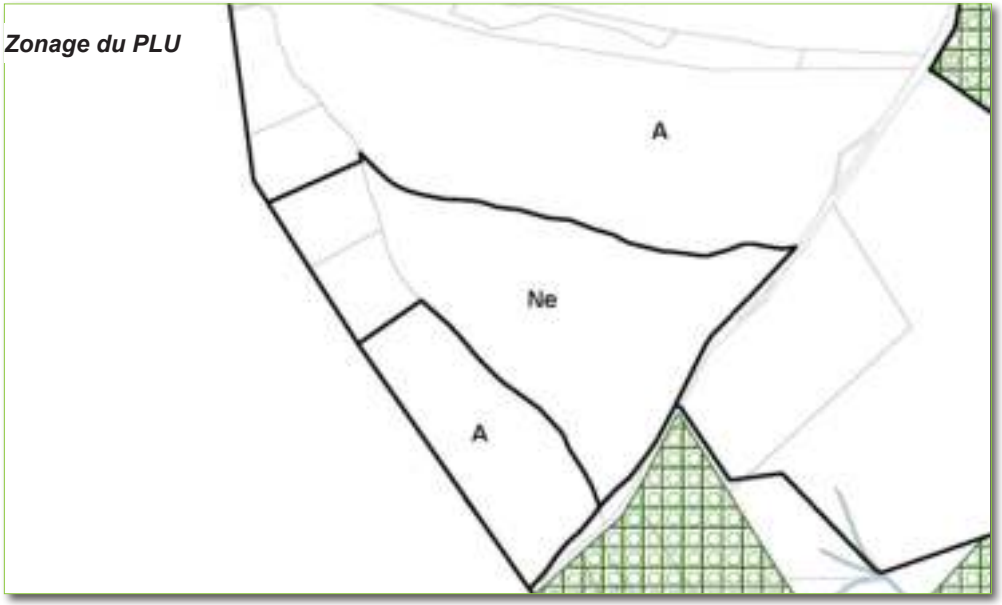
- **Le secteur Ne La Verrerie**

Dans le PLU de Tourrettes, ce secteur situé au sud de la commune correspond aux constructions et installations liée aux activités existantes en matière d'assainissement figurant sur le site de la Verrerie.

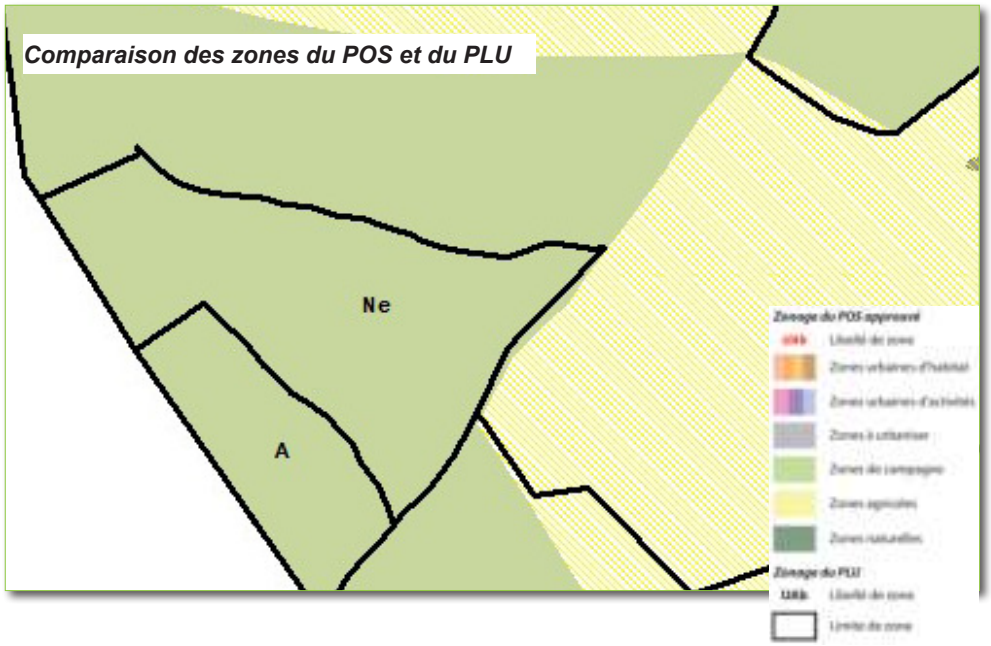
Autrefois classé en zone ND au POS approuvé, le PLU propose des règles plus adaptées à ces activités existantes et propose un secteur spécifique Ne. Dans ce secteur, les constructions et installations nécessaires au fonctionnement, à la gestion et à l'extension de la station d'épuration et de la déchetterie sont autorisées.

La superficie de cette nouvelle zone Ne est de 10,1 hectares.

Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



2.4 - Les zones naturelles

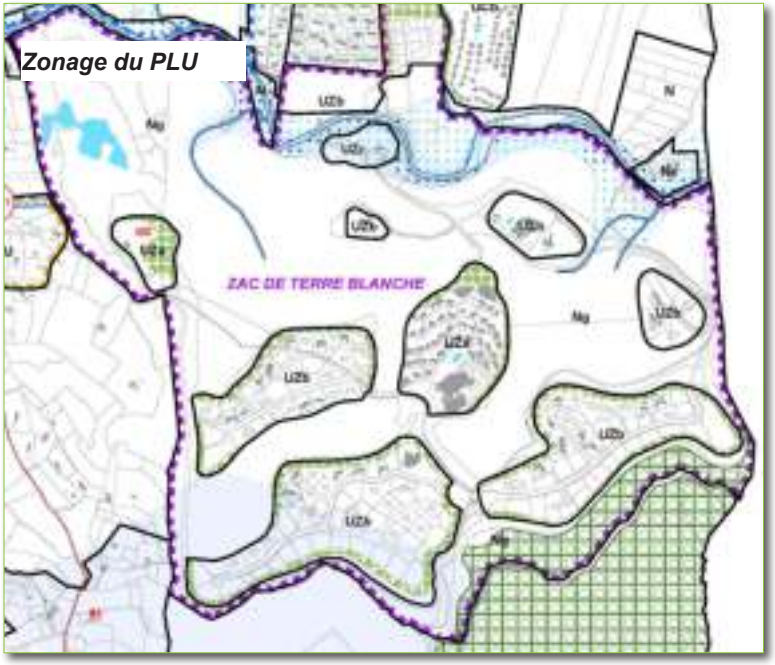
- **Le secteur Ng du Domaine de Terre Blanche**

Le secteur Ng correspond au golf situé dans le Domaine de Terre Blanche, qui a fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).
Cette ZAC a été créée le 15 juin 1989 et modifiée le 5 juillet 2010. Elle définit les orientations d'aménagement d'un projet ambitieux à dominante touristique et de loisirs. Pour permettre la réalisation de ce projet pas encore complètement achevé, les dispositions de cette ZAC sont réintégrées dans le PLU et adaptées.

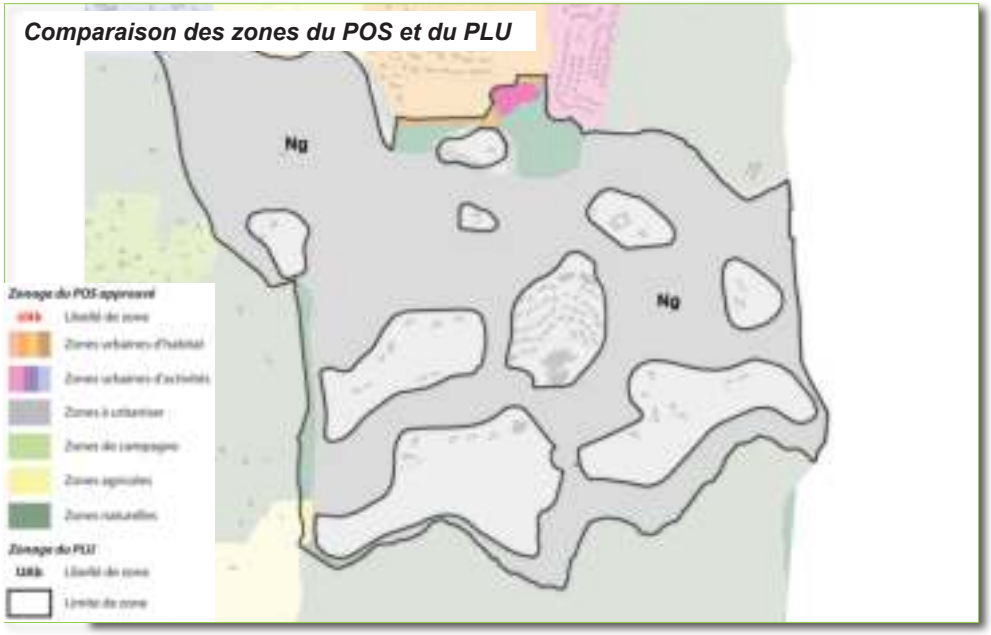
Le secteur Ng correspond au secteur ZD identifié dans la ZAC de Terre Blanche. Ce secteur est destiné à une zone de pratique du golf.

L'ensemble des dispositions de la zone ZD du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC ont été reprises et constituent les dispositions réglementaires du secteur Ng du PLU.

La zone Ng représente 198,1 hectares, similairement à la zone ZD de la ZAC.



Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

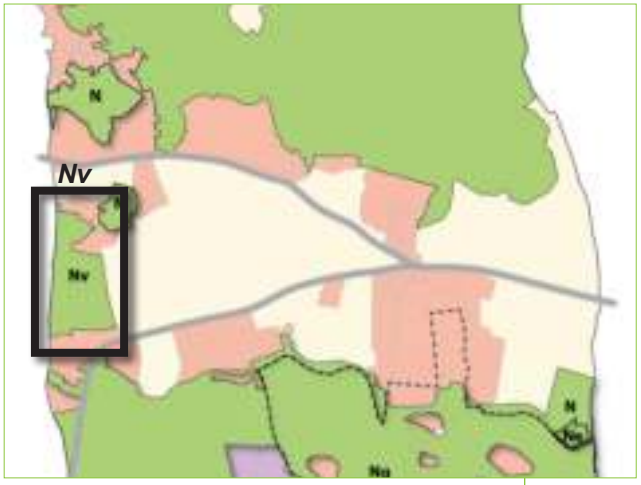
2.4 - Les zones naturelles

- **Le secteur Nv de l'aérodrome Fayence - Tourrettes**

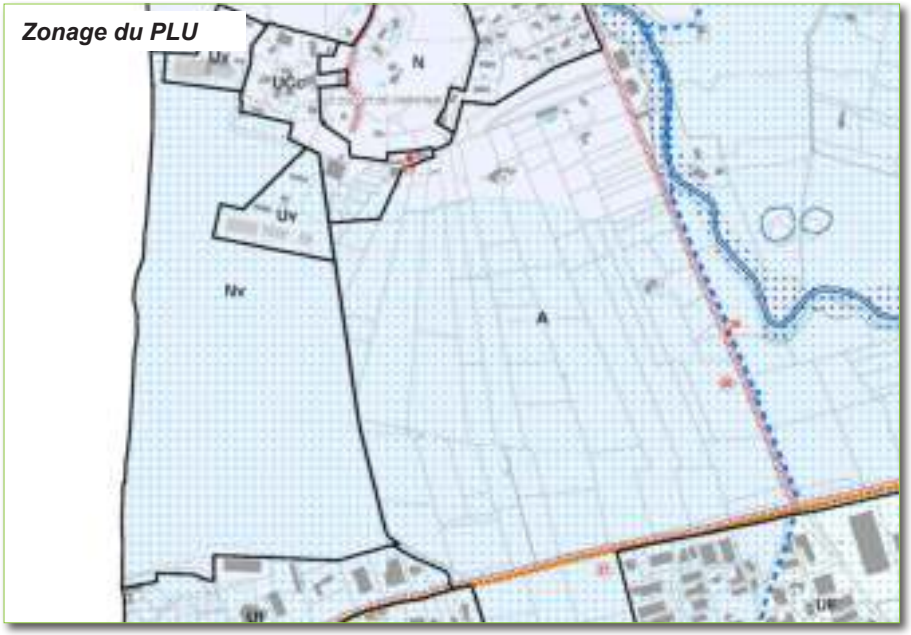
Le secteur Nv correspond à une zone de pratique de sports aériens et à une partie de l'aérodrome de Fayence - Tourrettes. Il identifie plus particulièrement la piste d'atterrissage et d'envol du centre de vol à voile ; les bâtiments existants étant classés en zone urbaine en cohérence avec leurs besoins.

Initialement inscrit en zone UE dans le POS approuvé, ce secteur est reclassé en zone Nv dans le PLU.
Les dispositions réglementaires définies dans le règlement permettront les installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome et plus particulièrement aux besoins liés à la piste.

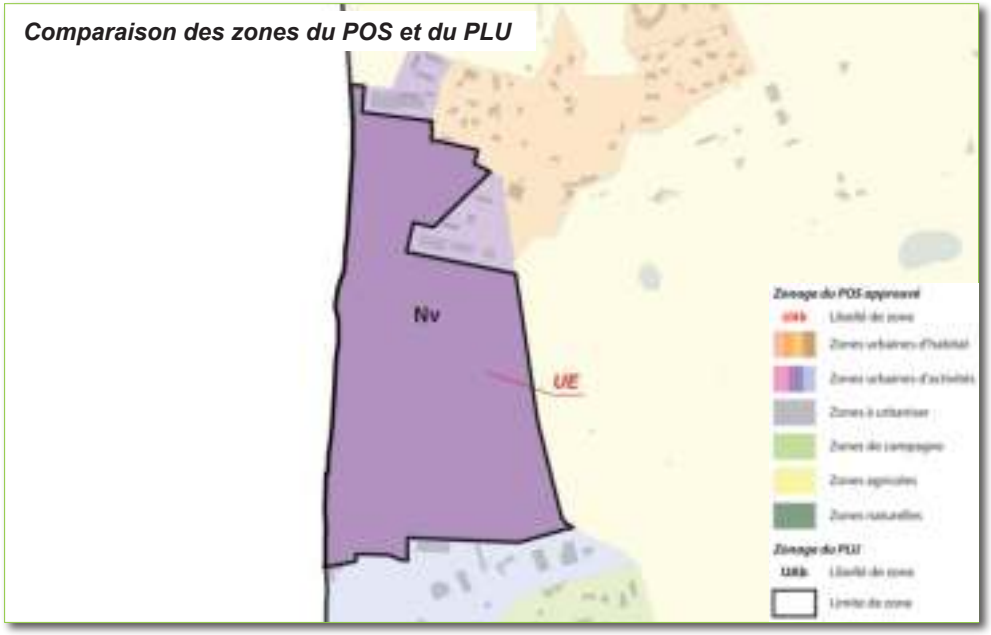
Le secteur Nv représente une superficie de 24,2 hectares.



Zonage du PLU



Comparaison des zones du POS et du PLU



LA ZONE N – *ZONE NATURELLE* –

• Dispositions réglementaires de la zone N

Les dispositions réglementaires établies pour la zone N du PLU de Tourrettes assurent la préservation des grands espaces naturels de la commune et la prise en compte de la dominante naturelle dans les secteurs à vocation spécifique (Ne, Ng et Nv).

Articles N 1 et N 2 - Occupations et utilisations du sol

Ces articles définissent la vocation principale des secteurs de la zone.
Afin d'assurer la gestion des milieux et permettre une accessibilité sécurisée des sites, les règles autorisent les aménagements et installations nécessaires à la mise en valeur des sites en milieu naturel ou à la préservation des risques. Ces articles réglementent également les besoins spécifiques liés à l'occupation et l'utilisation des sols de chacun des secteurs, ainsi que le devenir des constructions existantes :

- Constructions et installations liées et nécessaires au fonctionnement, à la gestion et à l'extension de la station d'épuration et de la déchetterie dans le secteur Ne,
- Constructions et installations liées aux activités golfiques dans le secteur Ng,
- Installations nécessaires au fonctionnement de la piste de l'aérodrome dans le secteur Nv,
- Aménagements destinés à réduire les risques, aux activités agricoles et forestières en zone N,
- Extensions mesurées des constructions existantes à usage d'habitation et annexes, dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante et d'une surface maximale de 250 m² pour les habitations et de 40 m² pour les annexes et 20 m² pour les piscines.

Par ailleurs, dans les zones soumises aux risques naturels, il est fait application des dispositions du PPR.
Dans les secteurs concernés par les périmètres de protection du forage de Tassy II, il est fait application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 déclarant d'utilité publique cette ressource en eau.

Articles N 3 et N 4 - Accès et desserte

Afin d'assurer la sécurisation de la desserte, le règlement précise les conditions de desserte ainsi que les caractéristiques des voies. Elles doivent notamment permettre l'accès aux unités de secours.

Par ailleurs, en raison du caractère de la zone, les nouvelles constructions doivent être raccordées aux réseaux publics collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement. En l'absence d'une telle possibilité, ces constructions peuvent être exceptionnellement raccordées à un système de captage individuel d'eau potable et à un système d'assainissement autonome, conformément aux dernières normes en vigueur et dans le respect des dispositions liées aux périmètres de protection du captage de Tassy.

Les constructions doivent également prévoir la collecte et l'écoulement des eaux pluviales ainsi que la collecte des ordures ménagères. Des dispositions particulières pour la zone Ng sont retranscrites à partir du règlement de la ZAC.

Enfin dans les secteurs spécifiques Ne, Ng et Nv, le raccordement aux réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication devra être enterré.

Article N 5 - Caractéristiques des terrains

Conformément aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), cet article est sans objet.

Articles N 6, N 7 et N 8 - Recul et alignement

Compte-tenu de l'occupation et de l'utilisation actuelle des zones naturelles mais également de leurs localisations, afin de limiter les gênes et nuisances occasionnées, il est préconisé des retraits différents en fonction des voies :

- 75 mètres des axes des RD 562 et RD 19.
- 30 mètres de l'axe de la RD 56 déviée, comme cela était stipulé dans le règlement de la ZAC.
- 15 mètres de l'axe des autres routes départementales.
- 10 mètres de l'alignement des autres voies.

Toutefois, pour permettre la réalisation des différents projets communaux et la bonne marche des activités, les bâtiments situés dans les secteurs Ne et Nv peuvent bénéficier d'une dérogation et s'implanter à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies.
En limite séparative, l'alignement des constructions est prévu à un minimum de 5 mètres.
Enfin, la distance séparant deux constructions sur une même propriété n'est pas réglementée.

Article N 9 - Emprise au sol des constructions

Afin de limiter les atteintes aux espaces naturels par l'implantation de constructions à usage d'habitation, le règlement introduit une disposition visant à encadrer fortement ce type de constructions. A ce titre, pour chaque unité foncière, l'emprise au sol maximale des construcitons à usage d'habitation est limitée à 125m².

Article N 10 - Hauteur des constructions

Afin de maîtriser la volumétrie des constructions autorisées et leur impact visuel dans le grand paysage, la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres.

Néanmoins, dans le secteur Ng du golf, ces hauteurs sont limitées à 6 mètres et 4 mètres pour les parties en rez-de-chaussée, conformément à l'existant et dans le respect des dispositions déjà applicables dans le règlement de la ZAC.

Article N 11 - Aspect extérieur des constructions

Hormis pour le secteur Ng, des règles générales sont fixées quant à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords : elles ne doivent pas porter atteinte au paysage et aux espaces naturels.
Pour la zone Ng, des dispositions plus précises sont inscrites dans cet article, afin de respecter la typologie bâtie existante et de s'intégrer harmonieusement dans le golf.

Article N 12 - Gestion du stationnement

Le caractère de la zone naturelle n'implique pas de prescriptions particulières pour le stationnement. Le PLU impose uniquement que le stationnement soit cohérent avec les besoins des constructions et installations autorisées dans la zone, notamment pour la zone Nv.

Article N 13 - Gestion des espaces libres et plantations

Dans l'objectif de préserver le caractère naturel, végétalisé et boisé de la commune, le PLU réglemente la présence du végétal. Les espaces libres non occupés par des constructions devront être traités en espaces verts. Cette mesure prend part à la constitution de la « trame verte » à l'échelle du territoire communal.
Par ailleurs, le PLU impose également à l'échelle de la parcelle le maintien ou le remplacement des plantations existantes. Dans le secteur Ng, le PLU rajoute pour tout aménagement d'aire de stationnement, des plantations d'arbres.
Enfin, dans les espaces végétalisés et boisés dotés d'une forte sensibilité paysagère et environnementale identifiés comme « Espace Boisé Classé », le PLU impose leur conservation et leur préservation. Ils constituent des continuités écologiques.

Article N 14 - Surface de plancher autorisée

L'article L.151-27 du Code de l'Urbanisme stipule que « *Dans les zones d'aménagement concerté, le règlement peut déterminer la surface de plancher dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments.* »

Pour ce faire, la définition de l'article 14 est modifiée pour correspondre, non plus au coefficient d'occupation des sols, mais aux surfaces de plancher autorisées.
Ainsi, dans le secteur Ng, des droits à bâtir sont réglementés.
Après déduction des surfaces de plancher autorisées par le règlement de la ZAC et déjà utilisées, il reste dans le secteur Ng un maximum de 1 195 m² de surface de plancher encore disponibles.

Articles N 15 et N 16 - Performances environnementales des constructions et développement du numérique

Compte-tenu de la vocation de la zone, ces articles ne sont pas réglementés.

2.5 - Les emplacements réservés

Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, « *le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

1° Des emplacements réservés aux réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques [...] »

Les emplacements réservés sont mis en place pour faciliter la faisabilité des opérations projetées (besoins actuels et futurs) et l'acquisition des terrains correspondants. Ils permettent la mise en oeuvre de l'organisation et du fonctionnement de la commune de demain inscrite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu. Il n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire peut en conserver la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

Les terrains inscrits en emplacements réservés sont repérés au plan de zonage par une trame particulière et un numéro qui renvoie à une liste intégrée dans le dossier de PLU (Liste des emplacements réservés).

Le PLU de Tourrettes compte 24 emplacements réservés. Pour certains, il s'agit d'un report des emplacements réservés du POS. Nombreux d'entre eux ont toutefois été supprimés ; ils ont été réalisés, abandonnés ou ne correspondent plus aux nouvelles nécessités de la commune.

Les emplacements réservés pour aménagement de voirie et de cheminements

L'un des objectifs du PADD est de faciliter les déplacements pour maîtriser la circulation automobile. Il vise également à améliorer les conditions de déplacements des modes doux.

A cette fin, la commune ou les collectivités compétentes en la matière, ont inscrit des emplacements réservés dans le PLU de Tourrettes. Ces derniers permettent de caractériser le tracé des voies. Il peut s'agir de voie à modifier, à créer ou à réaménager. C'est également le cas pour des sentiers piétonniers.

Ainsi, dans le cas de Tourrettes, les emplacements réservés visent à :

- **Assurer le maillage des voies**
  - → Emplacements réservés n°1, 3 et 4 pour l'élargissement des routes de compétence départementale : RD 562, RD 563 et RD 256.
  - → Emplacements réservés n°7, 8, 10 et 11 et 17 à 20 pour l'élargissement des routes communales : chemin de la Tuilière, chemin du Lac, chemin des Colles, ancien chemin de Draguignan, chemin des Clos, chemin des Turquières, chemin du Collet de Christine et chemin de la Grande Bastide.
  - → Emplacements réservés n°15 et 16 pour la création de nouvelles voies.

- **Assurer la mise en sécurité des axes**
  - → Emplacements réservés n°5, 6, 9, 12, 13 et 14 pour le dégagement de visibilité et l'aménagement d'îlot routier.

- **Favoriser une politique de déplacements pour tous les modes**
  - → Emplacements réservés n°1, 2, 4, 21 et 22 pour la création de cheminements piétons et cyclables.

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.5 - Les emplacements réservés

Les emplacements réservés pour réalisation d'équipements publics

Les équipements de superstructures qui font l'objet d'un emplacement réservé au PLU ont pour but de répondre à des besoins actuels ou futurs. Il s'agit également de répondre aux objectifs définis dans le PADD, et notamment :

- **Mettre à niveau l'offre en matière d'équipements liés à la vie quotidienne**
  → Emplacement réservé n°I pour l'extension du cimetière.

- **Réorganiser et optimiser l'offre de stationnements**
  → Emplacement réservé n°II pour la création d'une aire de covoiturage au niveau des Grandes Terrasses.

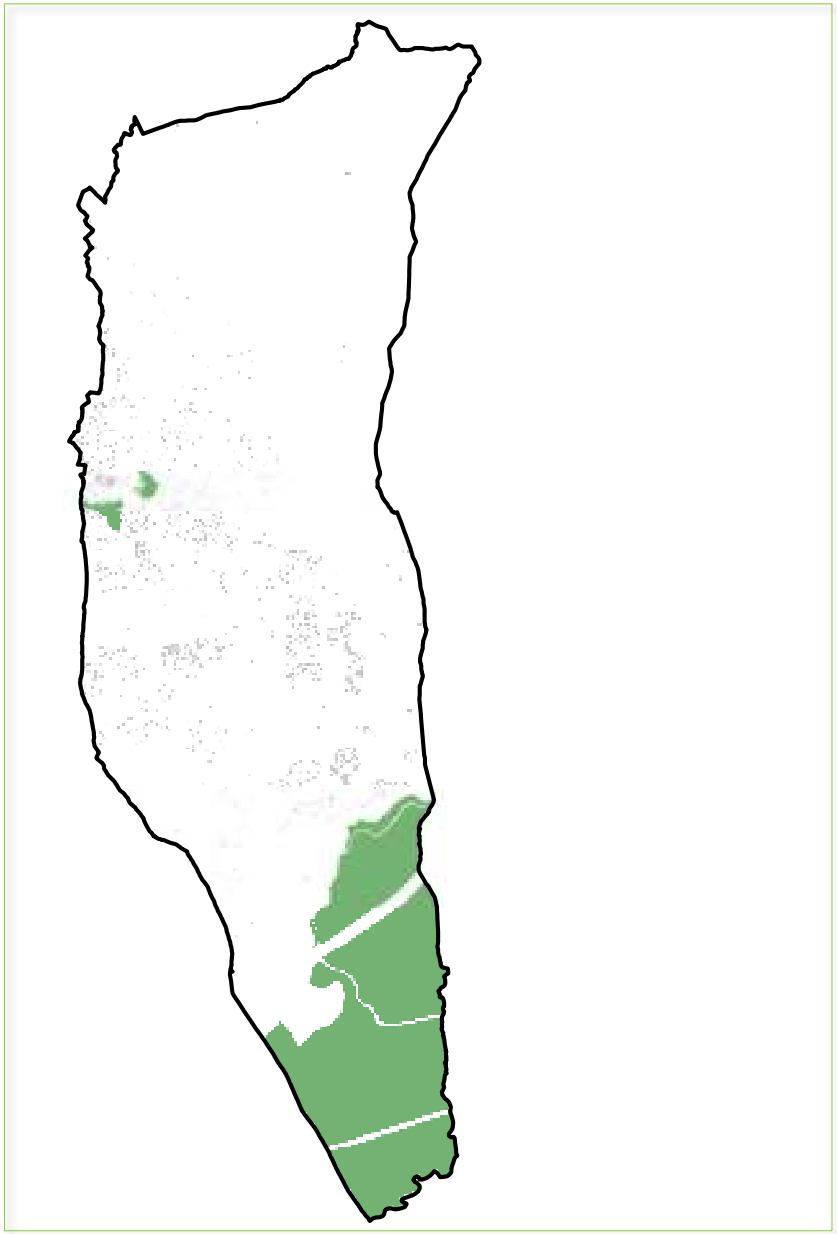
2.6 - Les prescriptions environnementales

Les Espaces Boisés Classés

Les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations font partie de ce classement. Il peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.
Le classement d'un espace boisé résulte de son inscription en tant que tel au PLU et peut être situé en zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle. Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les espaces boisés classés représentent des surfaces de toutes tailles réparties sur l'ensemble des reliefs situés au sud de la commune et ponctuellement dans les espaces urbanisés. Ils pérennisent un patrimoine végétal offrant une image agréable et caractéristique de la commune.

Les espaces boisés classés (EBC) représentent 495,3 hectares sur le territoire communal, là où les massifs boisés ou arbres, de par leur importance sur le plan quantitatif (surface boisée importante) ou qualitatif (espèces significatives ou très vieux sujets à protéger) justifient ce type de classement.



2.6 - Les prescriptions environnementales

Les éléments de paysage

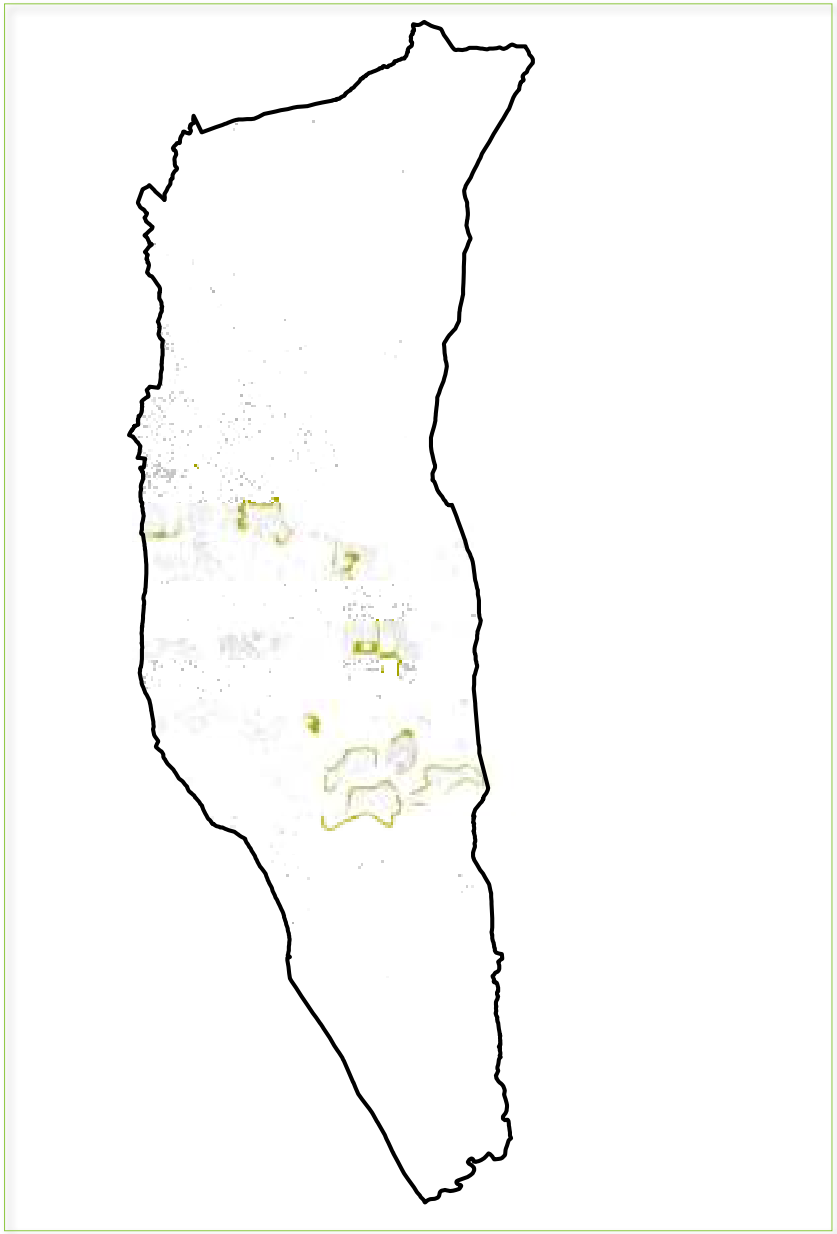
Parallèlement au classement des espaces boisés remarquables en EBC, les éléments de paysage inscrits sur le zonage de PLU, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, participent également à cette logique de protection et de mise en valeur du paysage.

Dans le cadre du PLU de Tourrettes, 26,4 hectares sont concernés par des éléments de paysage.

Les prescriptions de protection de ces éléments naturels sont précisées pour chaque zone concernée à l'article 13 du règlement.

Ce patrimoine communal qui ne bénéficiait pas de protection particulière jusqu'à présent, fera ainsi l'objet d'une attention particulière lors de l'instruction des demandes d'aménager ou des déclarations qui pourraient les affecter.

Ainsi, l'essentiel du patrimoine vert de la commune bénéficie de mesures conservatoires. Il constitue les éléments essentiels de la trame verte à l'échelle communale et intercommunale.



2.6 - Les prescriptions environnementales

L'ensemble de ces éléments permet par ailleurs de répondre aux objectifs du PADD suivants :

√ ***Maintenir une trame urbaine aérée et développer l'urbanisation en conservant des espaces de respiration.***

√ ***Lutter contre l'imperméabilisation des sols et des risques de ruissellement – préserver les axes des vallons et les écoulements naturels...***

√ ***Protéger et assurer le maintien des espaces, sites et paysages de grande qualité paysagère et écologique.***

√ ***Maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.***

√ ***Dessiner la trame verte et bleue de la commune en préservant des continuités naturelles et des coupures d'urbanisation.***

√ ***Préserver la ressource en eau qui constitue la trame bleue de la commune.***

2 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

2.7 - Les protections patrimoniales

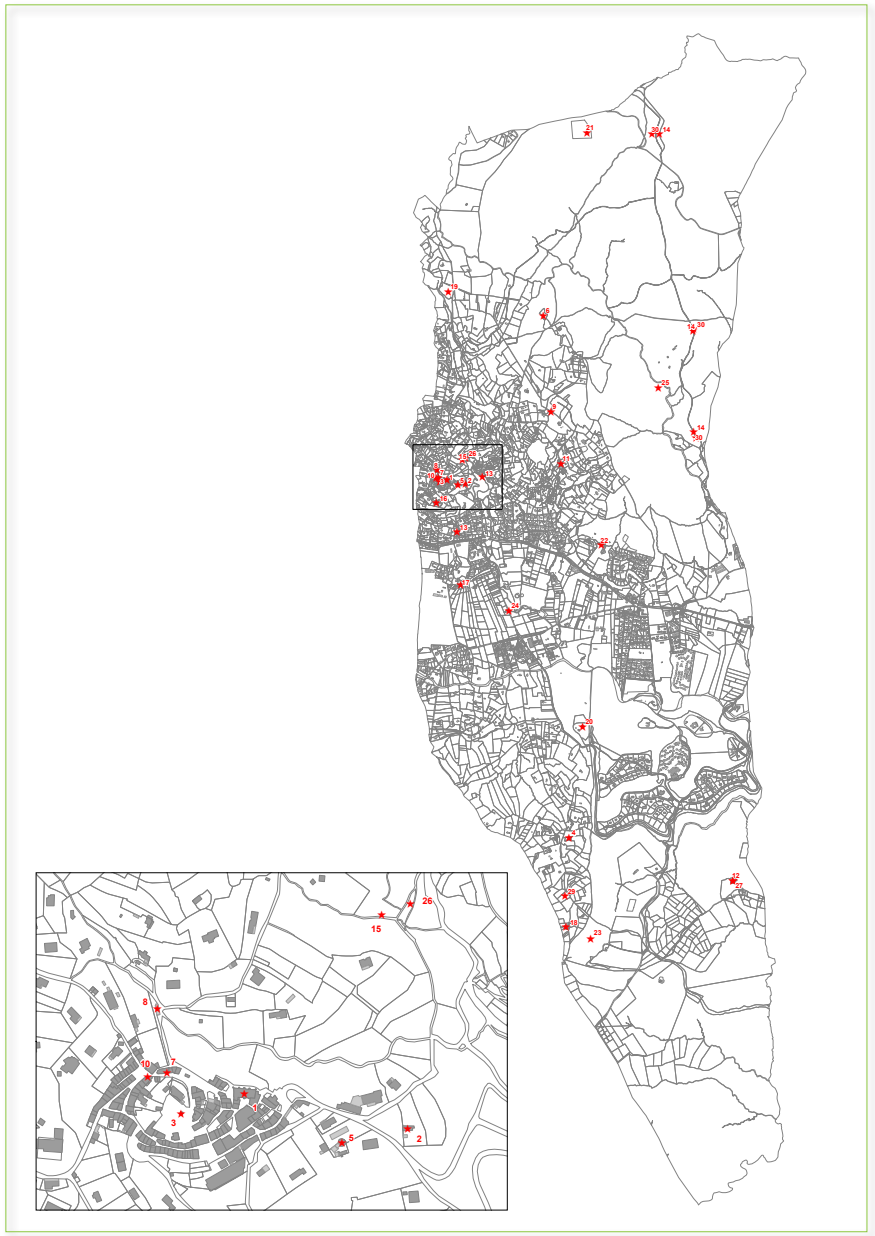
Conformément à l'article L.151-8 du Code de l'Urbanisme, « *le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3.* »
A ce titre, le règlement peut (L.151-19) :
« *Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.* »
Des mesures de protection patrimoniale sont inscrites dans le PLU de Tourrettes. Ces dernières concernent 29 éléments bâtis, naturels ou aménagements présentant un intérêt architectural, paysager ou historique à l'échelle de la commune.
Une liste comportant une description sommaire de ces constructions est jointe en annexe du rapport de présentation du PLU. Cette liste n'est pas exhaustive.

Définies à l'article 5 des dispositions générales du règlement de PLU et en annexe du règlement, la principale mesure de protection consiste à n'autoriser leur démolition que pour des impératifs de sécurité ou dans le cas d'une trop grande vétusté rendant financièrement impossible leur réhabilitation.

L'article 9 des dispositions générales précise égalment de nombreuses dispositions en faveur de la protection du patrimoine bati et paysager.

Le plan de zonage fait apparaître la localisation des bâtiments et éléments naturels concernés.
Ces prescriptions permettent par ailleurs de répondre aux objectifs du PADD suivants :

- √ ***Protéger et mettre en valeur les espaces et sites patrimoniaux et paysagers remarquables, porteurs de l'identité communale.***
- √ ***Pérenniser et développer les potentialités touristiques de la commune.***



CHAPITRE 4

SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU

1 - ÉVOLUTIONS DES SURFACES ENTRE LE POS ET LE PLU

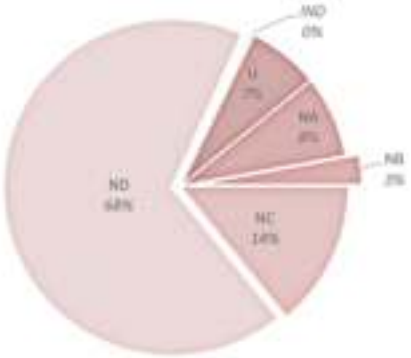
1.1 - Zones urbaines, agricoles et naturelles

L'évolution réglementaire et les éléments issus des études et de la concertation ont engendré une modification profonde des zones, de leur nombre, de leur dénomination et de leur surface.
La plupart des modifications opérées entre le POS et le PLU vont en effet dans le sens d'une harmonisation par rapport aux nouvelles législations et tiennent compte des orientations de la commune retenues par le PADD.

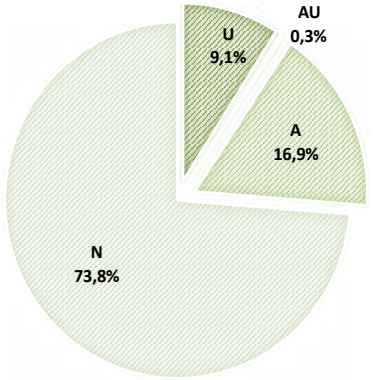
Les tableaux, la carte ci-après et les graphiques ci-contre donnent une quantification de la répartition des différentes vocations de l'usage du territoire communal et permettent d'apprécier les principales évolutions par rapport au Plan d'Occupation des Sols (POS).

		PLU (en ha)				Total
		U	AU	A	N	
POS (en ha)	U	179,1	0,0	5,3	51,7	**236,1**
	NA	84,3	0,0	0,0	185,6	**270,0**
	NB	20,2	7,7	4,6	65,5	**98,1**
	NC	3,1	0,0	452,0	25,9	**480,9**
	ND	20,4	2,0	111,8	2168,0	**2302,2**
	IND	1,9	0,0	0,0	10,8	**12,7**
Total		**309,1**	**9,7**	**573,7**	**2507,5**	**3399,9**

Répartition des zones du POS



Répartition des zones du PLU



Les zones urbaines

Les zones urbaines représentent 309 hectares, soit 9.1% du territoire communal. Elles sont plus nombreuses qu'au POS mais ce chiffre est à relativiser. En effet, l'intégration de la ZAC de Terre Blanche en partie dans la zone urbaine augmente considérablement les résultats.
Si l'on considère uniquement les zones urbaines hors ZAC – 236,1 hectares au POS contre 210.4 hectares au PLU –, le zonage du PLU engendre une diminution des zones urbaines de presque 25,7 hectares.

Ces changements résultent de plusieurs phénomènes :

- **Définition d'un projet urbain cohérent**, tenant compte notamment du niveau d'équipement existant ou projeté des zones et basé sur l'occupation du sol existante.
- **Préservation de l'environnement et dessin de la trame verte et bleue :** délimitation de coupures naturelles et préservation de l'axe des vallons par exemple.

NB : Certaines différences dans le comparatif des surfaces POS / PLU peuvent provenir de la méthode de saisie des données. Les techniques de numérisation des documents d'urbanisme ont évolué entre l'élaboration du POS et celle du PLU.

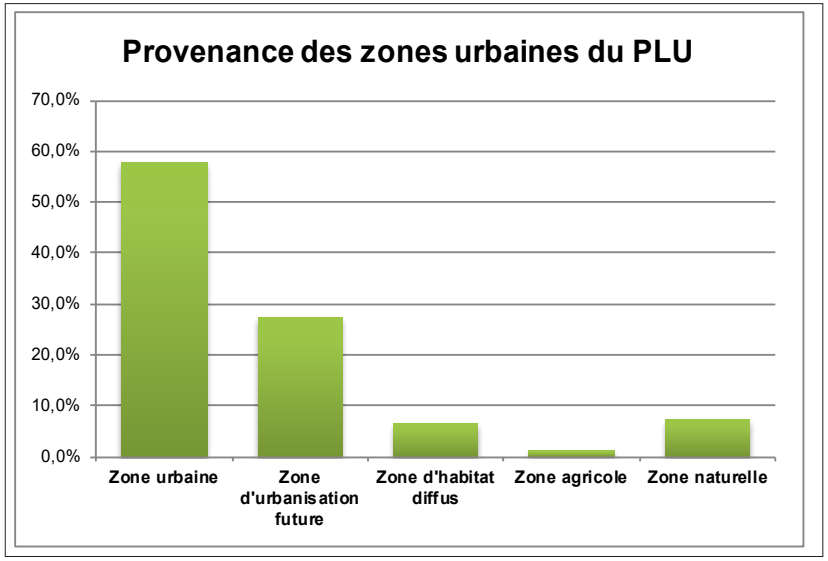
1 - ÉVOLUTIONS DES SURFACES ENTRE LE POS ET LE PLU

1.1 - Zones urbaines, agricoles et naturelles

- **Modification de la dénomination des zones :**
  - . Intégration des zones à vocation d'habitat de la ZAC du Domaine de Terre Blanche (une partie de la zone NA) dans la zone urbaine.
  - . Reclassement d'une partie des zones de campagne (zones NB au POS) en zone urbaine, selon le niveau d'équipement, les caractéristiques environnementales et paysagères...

Ainsi, les zones urbaines du PLU proviennent :

- En majorité des zones U du POS (179,1 hectares),
- De l'intégration d'une partie de la zone NA du Domaine de Terre Blanche (84,3 hectares),
- De l'intégration d'une partie des zones NB du POS (20.2 hectares), selon les conclusions de l'analyse des zones dans le diagnostic du PLU,
- Du redécoupage à la marge des zones urbaines et des zones agricoles et naturelles du POS pour une meilleure cohérence entre l'existant et le projet communal (3.1 hectares des zones agricoles du POS et 22.3 hectares des zones naturelles du POS intégrés en zone urbaine dans le PLU).



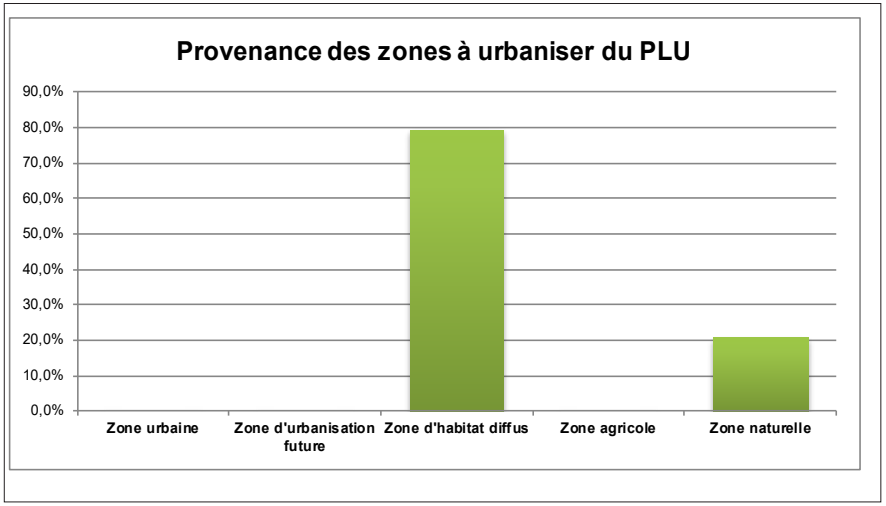
NB : Certaines différences dans le comparatif des surfaces POS / PLU peuvent provenir de la méthode de saisie des données. Les techniques de numérisation des documents d'urbanisme ont évolué entre l'élaboration du POS et celle du PLU.

Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser représentent 9,7 hectares, soit 0,4 % du territoire communal.

Elles sont moins nombreuses qu'au POS : 270 hectares étaient alors mobilisés ; une part de ces zones NA du POS correspondait au Domaine de Terre Blanche aujourd'hui inscrit en zone urbaine dans le PLU.

Les zones à urbaniser du PLU sont principales issues du reclassement d'une partie des zones d'habitat diffus NB (7,7 ha) et de zones ND (2 ha) du POS.



1 - ÉVOLUTIONS DES SURFACES ENTRE LE POS ET LE PLU

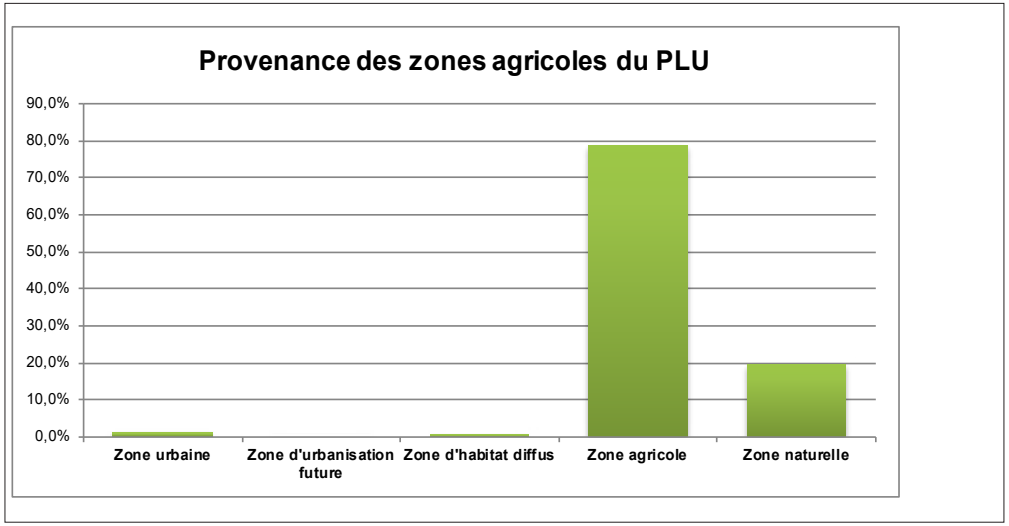
1.1 - Zones urbaines, agricoles et naturelles

Les zones agricoles

Les zones agricoles représentent 573,7 hectares, soit 16,9 % du territoire communal.

La superficie des zones affectées aux activités agricoles est en augmentation par rapport au POS – 480,9 hectares au POS contre 573,7 hectares au PLU –, soit une augmentation de 92,8 hectares.

Ces résultats résultent d'une refonte totale de la politique agricole communale. Les zones agricoles du PLU sont redéfinies et proviennent en majorité des zones NC du POS (452 ha) et des zones naturelles (111,8 ha).



NB : Certaines différences dans le comparatif des surfaces POS / PLU peuvent provenir de la méthode de saisie des données. Les techniques de numérisation des documents d'urbanisme ont évolué entre l'élaboration du POS et celle du PLU.

Les zones naturelles

Les zones naturelles représentent 2 507,5 hectares, soit 73,8 % du territoire communal.
Elles sont encore plus nombreuses qu'au POS – 2 314,9 hectares au POS contre 2 507,5 hectares au PLU –, soit une augmentation de 192,6 hectares.
Ce chiffre est à relativiser – les terrains de golf de la ZAC du Domaine de Terre Blanche, classés en zone NA au POS, ont été reclassés en zone Ng dans le PLU. C'est également le cas pour les terrains de l'aérodrome, en UE au POS et reclassés en Nv dans le PLU.

Ces changements résultent des différents phénomènes cités précédemment :

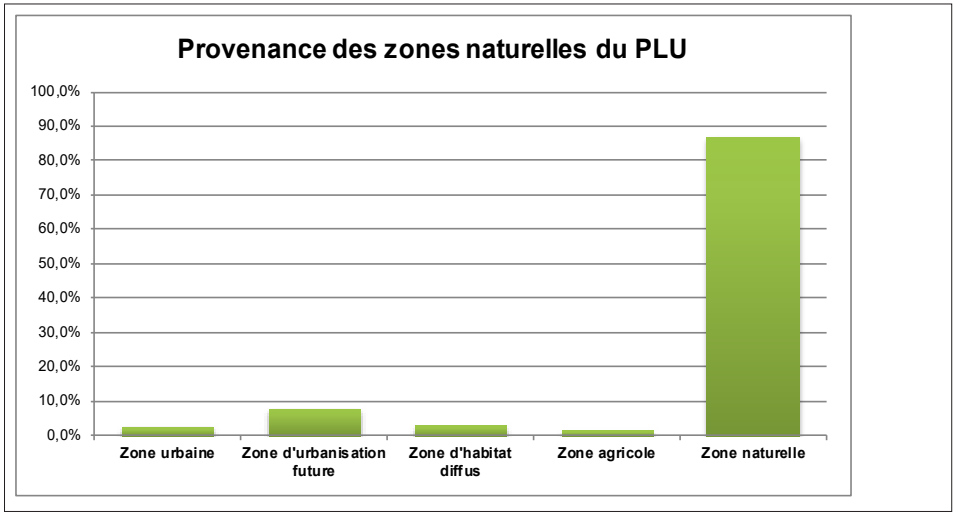
- **Définition d'un projet urbain cohérent :** les secteurs ne bénéficiant pas d'une desserte suffisante ou des réseaux sont classés en zone naturelle. De même, les limites entre les zones urbaines et les zones naturelles sont redéfinies à la marge.
- **Préservation de l'environnement et dessin de la trame verte et bleue :** des coupures naturelles et les axes des vallons par exemple sont classés en zone naturelle.
- **Prise en compte des risques naturels :** les secteurs exposés aux risques naturels sont classés en zone naturelle.
- **Modification de la dénomination des zones :**
  - Intégration des dispositions réglementaires d'une partie de la zone NA du POS (golf de Terre Blanche) dans les dispositions réglementaires de la zone N du PLU (secteur Ng).
  - Intégration des dispositions réglementaires de la zone UE du POS (aérodrome de Fayence - Tourretes) dans les dispositions réglementaires de la zone N du PLU (secteur Nv).
  - Reclassement d'une partie des zones de campagne (zones NB au POS) en zone naturelle, selon le niveau d'équipement, les caractéristiques environnementales et paysagères...

1 - ÉVOLUTIONS DES SURFACES ENTRE LE POS ET LE PLU

1.1 - Zones urbaines, agricoles et naturelles

Ainsi, les zones naturelles du PLU proviennent :

- En majorité des zones ND et IND du POS (2 178,8 hectares),
- De l'intégration des terrains de golf (185,6 hectares) et de l'aérodrome (24,2 hectares),
- De l'intégration d'une partie des zones NB du POS (64,4 hectares), selon les conclusions de l'analyse des zones dans le diagnostic de PLU,
- Du redécoupage et de la réduction des zones urbaines du POS pour une meilleure cohérence avec l'existant et une préservation de l'environnement (51,7 hectares),
- Du reclassement de certains terrains agricoles en zone naturelle (25,9 hectares).



Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme propose une nouvelle répartition des zones urbaines, agricoles et naturelles qui vise à :

- ***réduire l'enveloppe urbaine de 123.8 hectares*,***
- ***développer les activités agricoles,***
- ***accompagner le projet urbain par une politique environnementale et paysagère forte.***

Il permet conjointement de répondre aux objectifs de développement durable et de modération de la consommation de l'espace fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

NB : Certaines différences dans le comparatif des surfaces POS / PLU peuvent provenir de la méthode de saisie des données. Les techniques de numérisation des documents d'urbanisme ont évolué entre l'élaboration du POS et celle du PLU.

* *Comparaison des zones U et NB du POS aux zones U (sans la ZAC) du PLU*

1 - ÉVOLUTIONS DES SURFACES ENTRE LE POS ET LE PLU

1.1 - Zones urbaines, agricoles et naturelles

Bilan des surfaces du POS

Zones urbaines				
UA	*Village*	6 ha	2,5 %	**6,9 %**
UB	*Extension du village*	13,4 ha	5,7 %	
UC	*Zone urbaine, faible densité*	86,8 ha	36,8 %	
UD	*Équipement hôtelier, médical, commerces*	21,7 ha	9,2 %	
UE	*Sports aériens*	27,5 ha	11,7 %	
UF	*Activités artisanales*	46,5 ha	19,7 %	
UG	*Habitat groupé*	4,4 ha	1,9 %	
UH	*Habitat pavillonnaire*	28,4 ha	12 %	
UT	*Académie du golf*	1,3 ha	0,6 %	
Total des zones urbaines		**236 ha**	**100 %**	

Zones naturelles				
NA	*Urbanisation future / ZAC*	270 ha	8,5 %	**93,1 %**
NB	*Habitat diffus*	98,1 ha	3,1 %	
NC	*Activités agricoles*	480,8 ha	15,2 %	
ND	*Protection de la nature*	2 303,8 ha	72,8 %	
IND	*Protections particulières*	12,7 ha	0,4 %	
Total des zones naturelles		**3 165 ha**	**100 %**	

Total des zones du POS	**3 401 ha**		**100 %**

NB : Certaines différences dans le comparatif des surfaces POS / PLU peuvent provenir de la méthode de saisie des données. Les techniques de numérisation des documents d'urbanisme ont évolué entre l'élaboration du POS et celle du PLU.

1 - ÉVOLUTIONS DES SURFACES ENTRE LE POS ET LE PLU

1.1 - Zones urbaines, agricoles et naturelles

Bilan des surfaces du PLU

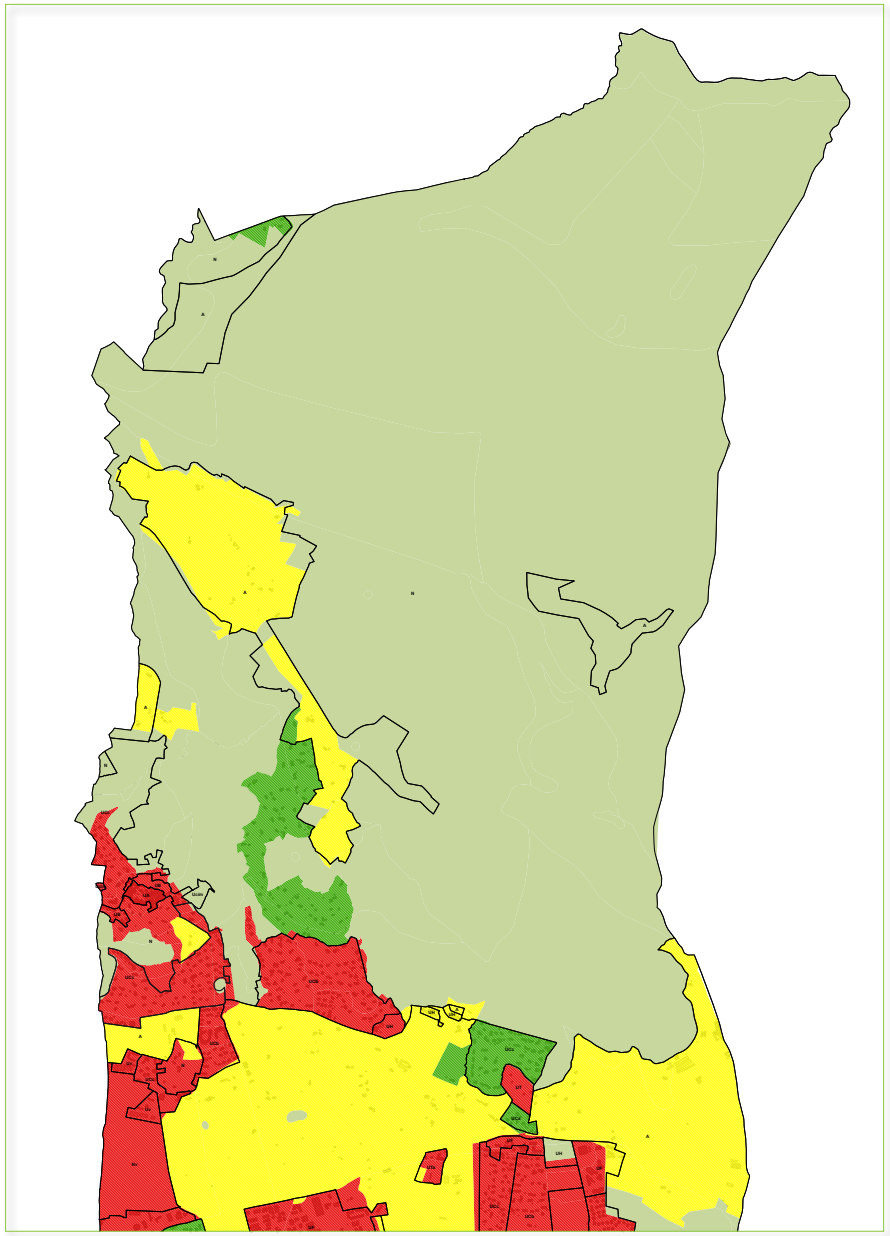
Zones urbaines				
UA	*Village*	**2,0**	0,7%	
UB	*Extensions du village*	**3,0**	1,0%	
UC	*Zone urbaine, moyenne densité*	**144,6**	46,8%	
		dont :		
UCa		*1,9*		
UCb		*64,4*		
UCc		*78,3*		
UD	*Zone pavillonnaire*	**2,0**	0,6%	**9,1%**
UF	*Zones artisanales*	**43,1**	13,9%	
UH	*Equipements médico*	**5,2**	1,7%	
UT	*Activités touristiques*	**5,7**	1,8%	
UTa	*Camping*	*2,4*		
UTb	*Hôtel*	*3,2*		
UZ	*Terre Blanche*	**98,7**	31,9%	
UZa		*15,3*		
UZb		*81,0*		
UZc		*2,4*		
UV	*Aérodrome*	**3,4**	1,1%	
Ucim	*Cimetière*	**1,4**	0,5%	
Total zones urbaines		**309,1**	**100,0%**	

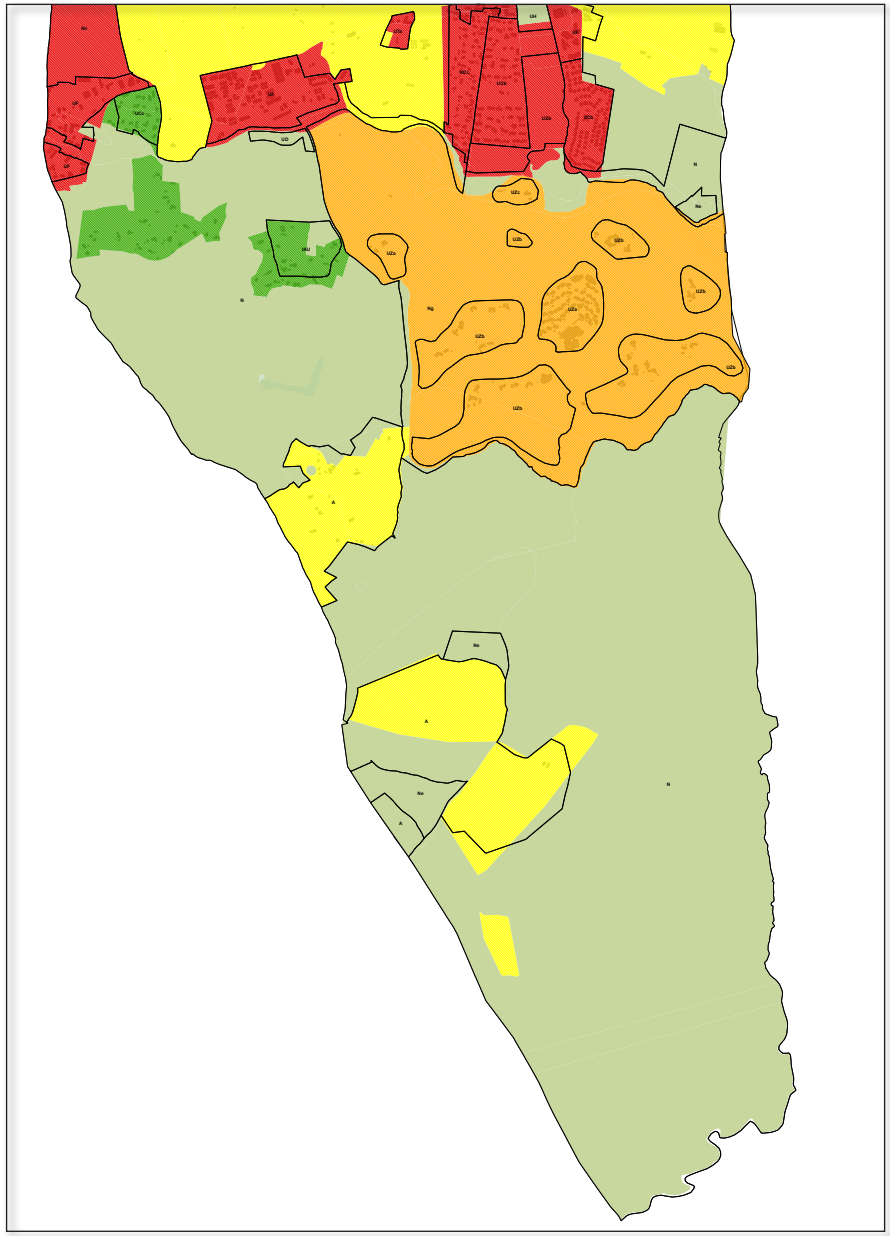
Zones à urbaniser urbaniser				
IAU	*Hubac des Colles*	**9,7**	100%	**0,3%**
Total zones à urbaniser		**9,7**	**100,0%**	
Zones agricoles				
A	*Activités agricoles*	**573,7**	100,0%	**16,9%**
Total zones agricoles		**573,7**	**100,0%**	
Zones naturelles naturelles				
N	*Zones naturelles*	**2267,9**	90,4%	**73,8%**
Ne	*Station d'épuration*	**17,3**	0,7%	
Ng	*Golf*	**198,1**	7,9%	
Nv	*Sports aériens*	**24,2**	1,0%	
Total zones naturelles		**2507,5**	**100,0%**	
Total PLU		**3399,9**		**100%**

NB : Certaines différences dans le comparatif des surfaces POS / PLU peuvent provenir de la méthode de saisie des données. Les techniques de numérisation des documents d'urbanisme ont évolué entre l'élaboration du POS et celle du PLU.

1 - ÉVOLUTIONS DES SURFACES ENTRE LE POS ET LE PLU

1.1 - Zones urbaines, agricoles et naturelles





Zonage du POS

- Zones urbaines - U
- Zones à urbaniser - NA
- Zones agricoles - NC
- Zones de campagne - NB
- Zones naturelles - ND

Zonage du PLU

Limites de zone :
U : zones urbaines
A : zones agricoles
N : zones naturelles

1 - ÉVOLUTIONS DES SURFACES ENTRE LE POS ET LE PLU

1.2 - Prescriptions environnementales

Les documents d'urbanisme peuvent également intégrer des prescriptions environnementales. C'est le cas pour le POS et le PLU de Tourrettes. Ces prescriptions correspondent à des dispositions de type « espaces boisés classés » ou « éléments de paysage à préserver » identifiées dans le document d'urbanisme, afin d'assurer la protection des espaces naturels, paysagers ou la biodiversité.

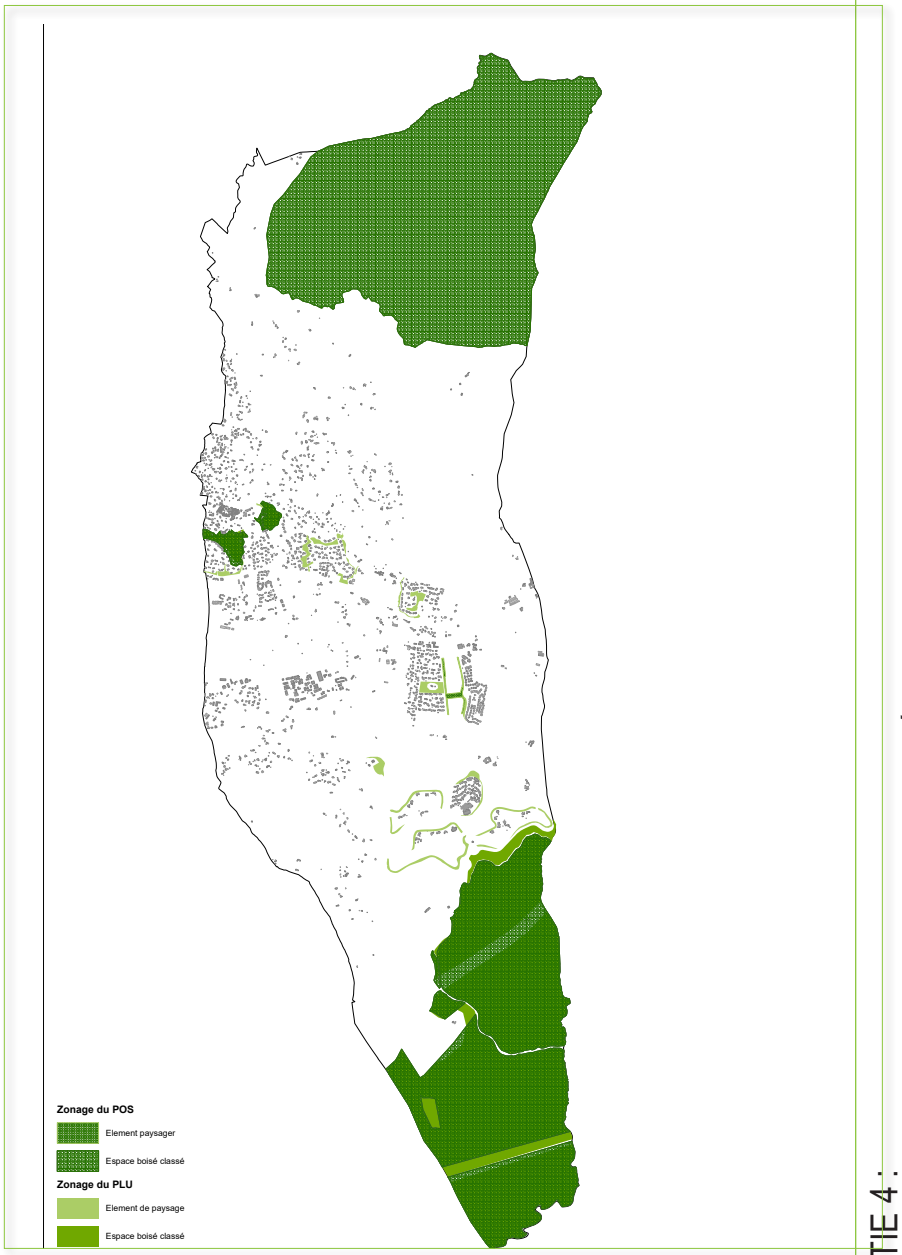
Sur le territoire communal de Tourrettes, les prescriptions environnementales représentent 522 hectares, soit près de 15,3 % du territoire communal.

Elles sont moins nombreuses qu'au POS – 1 146 hectares au POS contre 522 hectares au PLU –, soit une diminution de 624 hectares environ correspondant à la suppression des EBC résultant de la nouvelle doctrine ministérielle.

Néanmoins, la délimitation d'éléments de paysage au sein des zones urbaines, a augmenté, elle participe à la préservation des continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AU POS	
Espaces Boisés Classés	1 144,1 ha
Éléments de paysage	2,3 ha

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AU PLU	
Espaces Boisés Classés	495,3 ha
Éléments de paysage	26,4 ha



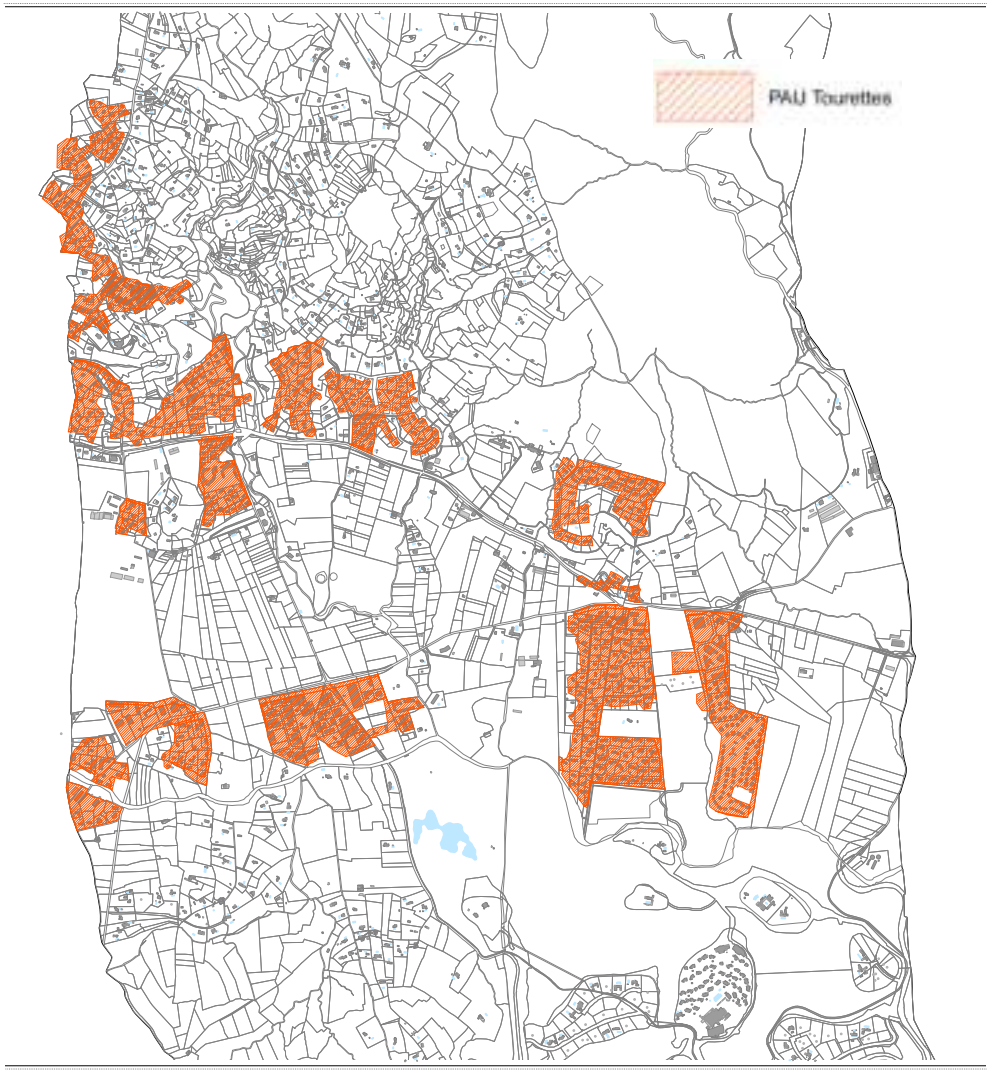
2 - ÉVOLUTIONS DES SURFACES ENTRE LE RNU ET LE PLU

2.1 - Evolution des parties actuellement urbanisées

Depuis le 27 mars 2017, en l'absence d'un PLU approuvé, la commune de Tourrettes est soumise au Règlement National d'Urbanisme.
A ce titre, l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols se base sur les espaces urbains constitués, dénommés Parties Actuellement Urbanisées (PAU) de la commune.
Sur la commune de Tourrettes, la PAU représente 132,65 ha, soit environ 4 % du territoire communal. Le reste de la commune, soit environ 96 % du territoire, étant considéré comme des zones naturelles, inconstructibles.
Les documents d'urbanisme peuvent également intégrer des prescriptions environnementales.

Les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement ont conduit la commune a engagé une réflexion profonde sur le devenir des différentes vocations de la commune.
La répartition des zones, leurs caractéristiques et leurs surfaces ont donc considérablement évolué, dans le sens d'une harmonisation des politiques communales par rapport aux législations en vigueur, tout en permettant la mise en oeuvre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune.

Le tableau ci-dessus offre un aperçu de la répartition des différentes vocations du territoire communal et permet d'apprécier les principales évolutions par rapport aux Parties Actuellement Urbanisées de la commune, sous le régime du RNU.
Le 27 septembre 2017, la commune de Tourrettes a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L142-4 et 5 du Code de l'Urbanisme relatifs aux ouvertures à l'urbanisation.
La commission a émis un avis favorable, à condition de prendre en compte quelques réserves pour les tous les secteurs ouverts à l'urbanisation soit un total de 96,3 ha environ au regard des parties actuellement urbanisées du RNU, dont 68,6 hectares à vocation d'habitat, 6,3 hectares à vocation d'équipements et 21,4 hectares à vocation d'activités.



Les parties actuellement urbanisées (PAU) sur la commune de Tourrettes

2 - ÉVOLUTIONS DES SURFACES ENTRE LE RNU ET LE PLU

2.1 - Evolution des parties actuellement urbanisées

Sur ces 96,3 hectares, 10,3 hectares sont protégés par des éléments de paysage définis au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'avis de la CDPENAF :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone UH Tassy (EHPAD) a été réduite d'environ 1,8 ha,
- la zone UTb à été reclassée en totalité en zone agricole,
- Les zones UF ont été maintenues telles qu'elles figuraient dans le dossier de PLU arrêté.

Dans le PLU, **les zones urbaines (U) représentent 309.1 ha**, soit 9,1 % du territoire communal.
Elles proviennent pour l'essentiel des Parties Actuellement Urbanisées de la commune, à hauteur de 132,65 ha. Néanmoins, afin de répondre aux besoins de développement de la commune et de permettre la réalisation de projets d'aménagement envisagés par la Municipalité (développement d'activités, de logements ou d'équipements d'intérêt collectif), 96,3 ha d'espaces inscrits en zone inconstructible au RNU sont reclassés en zone urbaine dans le PLU.

Le PLU identifie des zones à vocation agricole (A) afin d'assurer la pérennité des activités existantes ou d'en affirmer le potentiel. Les zones agricoles représentent 605,5 ha, soit 18 % du territoire communal.
Elles proviennent, pour l'essentiel, des secteurs inscrits en dehors des Parties Actuellement Urbanisées de la commune. Toutefois, au regard des caractéristiques du territoire et de son potentiel agronomique, certains terrains initialement inscrits dans la PAU sont reclassés en zone agricole dans le PLU.

Enfin, les zones naturelles (N) couvrent la majorité de la commune. Avec 2 507,5 ha, elles représentent près de 73,8 % du territoire communal.
Elles proviennent principalement des secteurs inscrits en dehors des Parties Actuellement Urbanisées de la commune, correspondant aux grands espaces naturels et forestiers du territoire. Toutefois, comme pour les zones agricoles, compte-tenu de leur caractère naturel, certaines parcelles initialement inscrites dans les espaces urbains constitués au titre du RNU sont reclassées en zone naturelle dans le PLU.

2 - CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU

2.1 - Potentiel de développement de la commune

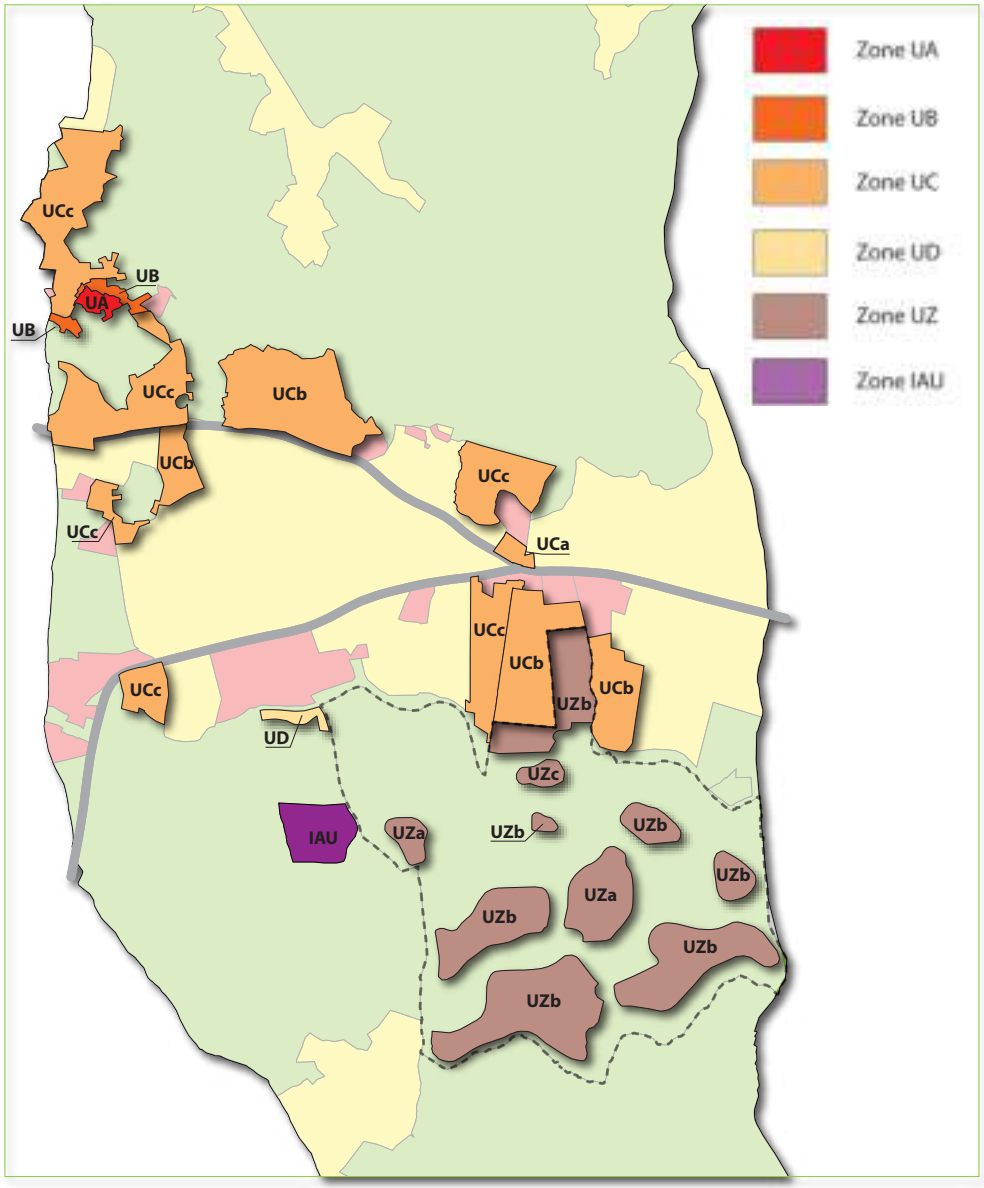
Les grands principes de zonage, détaillés précédemment, traduisent le schéma d'organisation à moyen et long terme de la commune, entérinant la réalité de l'affectation du sol d'une part, et affirmant les principes d'aménagement du PADD d'autre part.

L'objectif démographique exprimé par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU est double :

- retrouver une dynamique démographique suffisante pour assurer la vitalité de la commune et garantir de bonnes conditions de gestion des équipements publics,
- offrir des conditions de logement attractives (typologies, coût, environnement...) et adaptées aux nouvelles structures familiales.

Le dimensionnement des zones urbaines tient compte de ces objectifs de développement urbain et du foncier mobilisable.

Dans cette optique, le Plan Local d'Urbanisme redistribue les surfaces constructibles, avec une optimisation des règles constructives, adaptées à la vocation et l'occupation des sols existante. Cette nouvelle organisation permet de répondre aux besoins de la population nouvelle et actuelle et plus largement aux objectifs de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Localisation des zones urbaines à vocation « habitat » du PLU

2 - CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU

2.1 - Potentiel de développement de la commune

Ainsi, au regard des dispositions réglementaires fixées dans le PLU, l'analyse des capacités d'accueil dresse le bilan suivant :

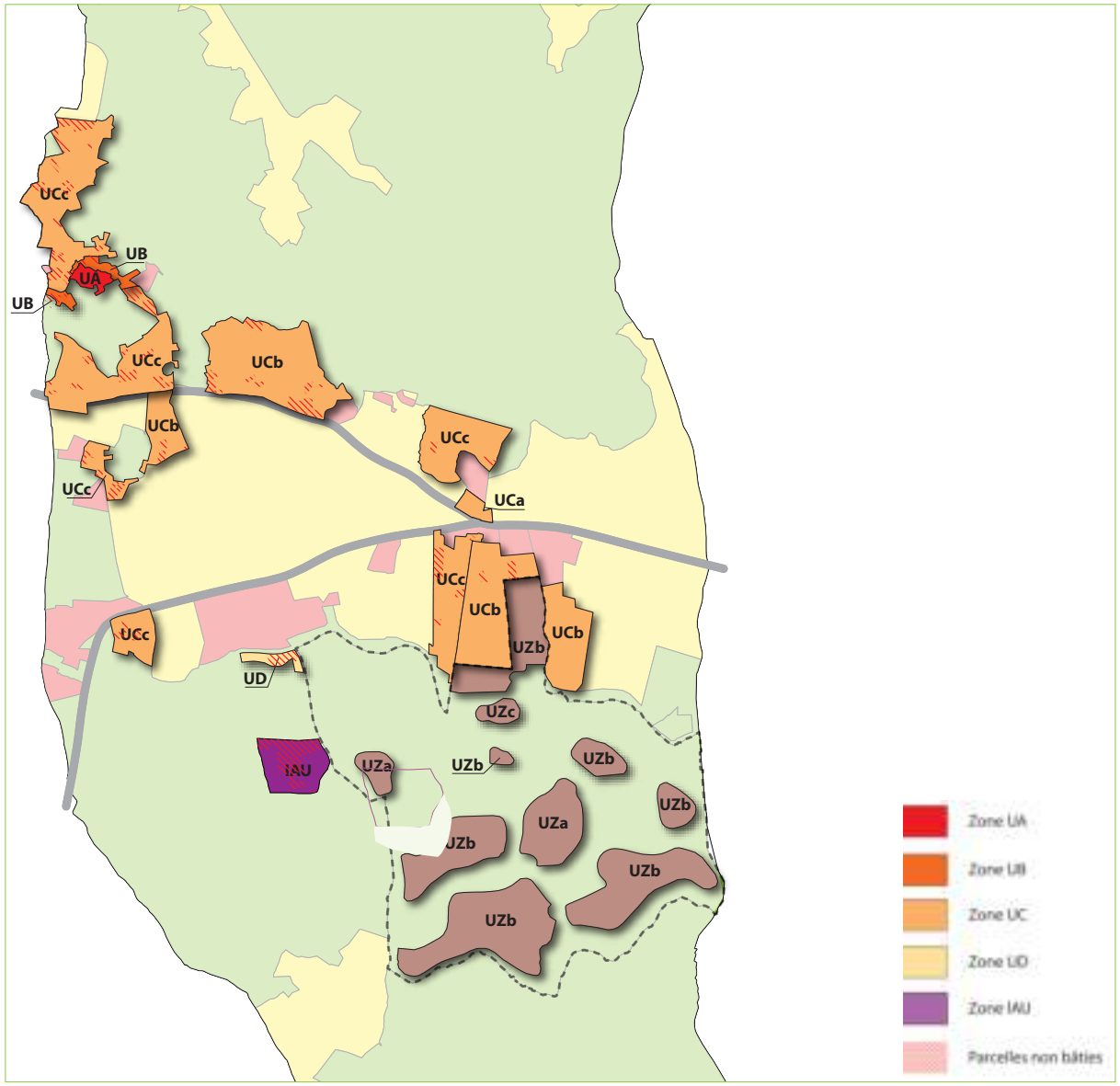
- ***La zone UA***, correspondant au centre historique de Tourrettes, n'offre que très peu de réserve foncière. Le maintien des règles du POS vise à favoriser le comblement des dernières dents creuses. L'enjeu majeur pour la zone UA réside dans la réhabilitation des logements existants.

- ***Les zones UB*** offrent un potentiel de développement quasi identique à celui de la zone UA. Il s'agit d'une zone dont la vocation principale vise le bon fonctionnement du centre historique. Les zones UB sont composées de parking, d'équipement et de constructions denses ; et ne bénéficient que de peu de réserve foncière. L'enjeu de ces zones UB réside dans la réhabilitation des logements existants et dans les opérations de renouvellement urbain dense.

- ***Les zones UC*** offrent un potentiel de développement conséquent (près de 50 % du potentiel constructible communal) – il s'agit des espaces de densification, détaillées ci-après.

- ***La zone UD*** correspond à un secteur urbain peu dense, où l'équilibre végétal / minéral est le garant de la qualité paysagère du site. Les règles de constructibilité fixées offrent par conséquent un potentiel de développement moindre.

- ***La zone IAU*** correspond, comme la zone UD, à un secteur urbain peu dense, où l'équilibre végétal / minéral est le garant de la qualité paysagère du site, dont la cosntructibilité est possible à moyen terme, après réalisation des réseaux de desserte et d'équipement en capacités suffisantes. Les règles de constructibilité fixées offrent par conséquent un potentiel de développement modéré.



Localisation des capacités d'accueil du PLU

2 - CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU

2.1 - Potentiel de développement de la commune

Au regard des règles établies par le PLU, il peut être estimé le potentiel de développement de la commune sur les bases d'une approche quantitative et d'un repérage des unités foncières vierges de toute occupation du sol dans l'ensemble des espaces urbains, à l'exclusion des terrains reconnus d'intérêt paysager, situés dans un périmètre environnemental ou des terrains réservés pour des projets particuliers.

Ainsi, le gisement foncier libre pouvant être utilisé est évalué à 20,94 hectares. Les capacités de création de logements qui en découlent sont estimées à environ 383 logements.

Cependant, la rétention foncière privée – *patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement...*– freine la mobilisation des terrains non bâtis. Il est estimé sur la commune une rétention foncière d'environ 1/3, soit un abattement des volumes constructibles à 280 unités.

Cette capacité apparaît cohérente avec les objectifs et le rythme de croissance fixés par la commune dans son PLU et le SCoT du Pays de Fayence.

En effet, sur la base d'une croissance démographique annuelle moyenne de 1,3 %, les besoins en logements supplémentaires à l'horizon 2025 ont été établis à 275 logements pour accueillir les 467 nouveaux habitants sur la commune.

En considérant la politique communale et intercommunale en matière de lutte contre la vacance et la possibilité offerte de réhabiliter les logements vacants notamment dans le centre historique de Tourrettes, une capacité supplémentaires de quelques logements – environ 5 par an – peut être dégagée.

	Foncier non bâti mobilisable	Taille moy. lgmt	Dispositions du PLU			Estimation des capacités de création de lgmt
			CES*	Hauteur	CV*	
Zones U du PLU pour Habitat						
Zone UA	-	80 m²	-	-	-	-
Zone UB	**0,51 ha**	80 m²	35 %	9 m	20 %	**45 lgmts**
Zone UC	**13,33 ha**					**224 lgmts**
dont UCa	*0,0 ha*	*120 m²*	*30 %*	*9 m*	*30%*	*0 lgmt*
dont UCb	*3,17 ha*	*140 m²*	*25 %*	*7 m*	*40 %*	*85 lgmts*
dont UCc	*10,16 ha*	*180 m²*	*20 %*	*7 m*	*60 %*	*139 lgmts*
Zone UD	**0,97 ha**	200 m²	10 %	7 m	70 %	**6 lgtms**
Zone IAU	**6,11 ha**	200 m²	10 %	7 m	70 %	**35 lgtms**
ZAC	-	-	-	-	-	**73 lgmts**
Total	**20,94 ha**					**383 lgmts**
			*avec coefficient de rétention foncière (1/3)**			***280 lgmts***

* *Le coefficient de rétention foncière n'est pas appliqué dans la ZAC*

Le développement urbain et les dispositions réglementaires prévues dans le cadre du PLU visent donc à lutter contre l'étalement urbain et à répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Tourrettes.

** CES : Coefficient d'Emprise au Sol CV : Coefficient de Végétalisation*

2 - CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU

2.1 - Potentiel de développement de la commune

Capacités de création de logements détaillées et localisées

Localisation		Foncier non bâti mobilisable	Estimation des capacités de création de logt
Zones UB			
UB	**Nord du Village**	0,16 ha	14 logmts
UB	**Sud du Village**	0,35 ha	31 logmts
Zones UC			
UCa	**Tassy Est**	0,0 ha	0 logmt
UCb	**Chevalier**	2,05 ha	46 logmts
UCb	**Collet de Christine**	0,46 ha	9 logmts
UCb	**Terrassonnes Ouest**	0,65 ha	30 logmts
UCb	**Terrassonnes Est**	0 ha	0 logmt
UCc	**Nord du Village**	3,80 ha	50 logmts
UCc	**Collet de Christine**	0,98 ha	10 logmts
UCc	**Tassy**	0,41 ha	5 logmts
UCc	**Terrassonnes**	1,42 ha	20 logmts
UCc	**Pavillon**	2,96 ha	46 logmts
UCc	**Cambarras**	0,58 ha	8 logmts
Zone UD			
UD	**Lombardie**	0,97 ha	6 logmts
Zone IAU			
IAU	**Hubac des Colles**	6,11 ha	35 logmts

Localisation	Foncier non bâti mobilisable	Estimation des capacités de création de logmt
Domaine de Terre Blanche		
selon les estimations du Domaine		73 logmts

Total	**20,94 ha**	**383 logmts**
		280 logmts

2 - CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLU

2.2 - Potentiel de densification des zones urbaines

Les modes de développement de l'urbanisation réalisés jusqu'alors offrent des possibilités de densification assez importantes.

Pour rappel, le diagnostic du PLU avait établi les enjeux de densification suivants :

> **Maintenir la densité actuelle du centre ancien** pour permettre d'éventuelles requalifications / réhabilitations.

> **Proposer des règles adaptées en fonction de la localisation des quartiers de lotissements et d'habitat pavillonnaire dense** : les quartiers les mieux desservis et équipés pourront prétendre à une densification urbaine.

> **Préserver de tout développement urbain le socle du village.**

> **Conditionner la densification urbaine des zones d'habitat diffus au niveau d'équipement et aux caractéristiques paysagères et environnementales.**

Dans l'objectif de proposer un projet de territoire cohérent avec une gestion économe et rationnelle de l'espace, le PLU vise donc une meilleure répartition de la typologie urbaine et encourage de nouvelles formes bâties.

Pour chaque zone, il a été défini la capacité de densification qui aurait pu être développée avec les dispositions du POS en vigueur et la capacité de densification qui pourrait être développée avec le projet de PLU. Cette analyse comparative se base sur l'étude des gisements fonciers disponibles.
Ainsi :

- **Dans la zone UA**, aucun gisement foncier n'est disponible. Le développement de cette zone est donc uniquement basé sur la réhabilitation qui y sera engagée. Les densités bâties développées jusqu'à présent avec le POS sont maintenues – *80 logements par hectare, maisons de ville, logements collectifs...*

- **Dans les zones UB :**
  Issues essentiellement d'un redécoupage de la zone UA du POS, les objectifs de développement des zones UB sont similaires à ceux de la zone UA : un développement de l'urbanisation basé sur la réhabilitation et sur le renouvellement urbain. Les densités bâties proposées par le PLU, à la hausse grâce à la suppression des superficies minimales notamment, permettront la création d'une nouvelle unité bâtie.

- **Dans les zones UC :**
  La majorité des zones UC étaient déjà classées en zone UC au POS, à l'exception de certains secteurs, spécifiés ci-après.
  Les règles de la zone UC du POS fixaient des superficies minimales comprises enter 1 200 m² et 5 000 m² selon les secteurs concernés et des coefficients d'occupation des sols (COS) entre 0,15 et 0,4. Le PLU, en prévoyant la suppression des superficies minimales et du COS et en fixant un coefficient d'emprise au sol de 30 % à 20 % selon les secteurs, vise donc à densifier plus ou moins fortement les zones UC.
  En effet, le PLU distingue trois niveaux de densification, en fonction de la typologie bâtie existante, de la localisation et du niveau d'équipements des zones. Ainsi, les secteurs UCa caractérisent les secteurs prioritaires de densification. Pour les secteurs UCb, un développement soutenu de l'urbanisation est recherché. Enfin, dans les secteurs UCc, c'est plutôt un développement modéré des dents creuses qui est recherché.

  Plus spécifiquement :
  - Pour la zone UCa de Tassy, les règles fixées dans le PLU, et notamment la hauteur à 9 mètres et le coefficient d'emprise au sol à 30 % favorisent la forte densification de la zone et le développement d'une nouvelle forme urbaine, sous forme de petits collectifs ou d'habitat groupé. Le secteur ayant des règles limitant la constructibilité au POS – zone NB, risques –, il s'agit ici d'un secteur de densification. Compte-tenu de l'absence de terrains vierges disponibles dans ce secteur, la densification se fera essentiellement par des opérations de réhabilitation et/ou renouvellement urbain.

2.2 - Potentiel de densification des zones urbaines

- Pour les secteurs UCb, les règles fixées par le PLU visent plutôt un développement urbain de type habitat intermédiaire, maisons groupées, etc. L'inscription d'un coefficient d'emprise au sol à 25 % multiplie pratiquement par 4 la densité bâtie autorisée par le POS.

- Les secteurs UCc sont plus disparates. Ils accueillent aujourd'hui de l'habitat individuel isolé et présentent de nombreux gisements fonciers disponibles. Les règles fixées dans le PLU, et notamment l'inscription d'un coefficient d'emprise au sol à 20 %, favorisent une densification modérée de la zone dans les gisements fonciers disponibles.

  Dans les anciens secteurs NB du POS – *Tassy* –, où la constructibilité était pratiquement « gelée » par les superficies minimales constructibles, le PLU permet de combler les dents creuses.

  Enfin, une distinction peut être faite pour le secteur UCc au Nord du Village. L'étude de densification indique une forte évolution ; cela provient exclusivement du classement en zone non constructible au POS (zone ND). Le PLU, en proposant de rendre ce secteur constructible, augmente donc le potentiel de construction sur les rares dents creuses.

• **Dans les zones UD et IAU**, et en raison des caractéristiques paysagères et environnementales, les règles du PLU ne visent pas une densification urbaine importante. Le modèle développé jusqu'à présent par le POS sous forme de maison individuelle est privilégié et les densités restent faibles – *moins de 6 logements à l'hectare*.

Localisation	Zone du PLU	Densité bâtie potentielle avec les règles du POS	Densité bâtie potentielle avec les règles du PLU	Evol.
Village	Nord / UB	10 lgts / ha	13 lgts / ha	=
	Sud / UB	Ø densification possible	88 lgts / ha	↗
	UCc	7 lgts / ha	26 lgts / ha	↗
Pavillon	UCc	2 lgts / ha	16 lgts / ha	↗
Collet de Christine	UCb	4 lgts / ha	19 lgts / ha	↗
	UCc	Ø densification possible	10 lgts / ha	↗
Chevalier	UCb	6 lgts / ha	22 lgts / ha	↗
Tassy	UCa	Ø densification possible	Ø densification possible	=
	UCc	Ø densification possible	12 lgts / ha	↗
Terrassonnes	Ouest / UCb	9 lgts / ha	46 lgts / ha	↗
	Est / UCb	Ø densification possible	Ø densification possible	=
	UCc	2 lgts / ha	14 lgts / ha	↗
Lombardie	UD	Ø densification possible	6 lgts / ha	=
Hubac des Colles	IAU	1 lgt / ha	6 lgts / ha	=
Cambarras	UCc	Ø densification possible	14 lgts / ha	↗

Le projet de PLU permet donc de faire évoluer le territoire et favorise la densification des zones urbaines. Il vise de manière concomitante à limiter l'étalement urbain et donc la consommation des espaces naturels et agricoles.



PARTIE 5 -
ÉVALUATION ET SUIVI DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

PARTIE 5

1 - MÉTHODOLOGIE DE SUIVIE ET DE L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

L'évaluation environnementale du PLU consiste en l'appréciation systématique et objective du document d'urbanisme en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats. Le but est de déterminer du point de vue environnemental la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'efficience, l'efficacité, l'impact et la durabilité. Cette évaluation doit fournir des informations crédibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus de décision des élus en charge de la politique d'aménagement du territoire communal.
Le suivi consiste ainsi à collecter et à analyser systématiquement l'information pour suivre les progrès réalisés suite à la mise en œuvre du document d'urbanisme dans le domaine de l'environnement par rapport aux orientations et objectifs établis, et vérifier leur conformité avec les normes établies. Ce suivi permet d'identifier les tendances et les schémas qui se dessinent, d'adapter les stratégies et de guider la prise de décisions relatives à la gestion du PLU au cours du temps.

La méthodologie s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. L'évaluation environnementale est un processus qui se poursuit dans le temps. Elle s'effectue en plusieurs étapes :

- Une évaluation préalable des orientations du PLU, qui se réalise lors de la rédaction du document, objet de ce rapport ;
- Une évaluation durant la mise en œuvre du PLU, avec un suivi des orientations et des mesures compensatoires, qui permettra de mesurer les incidences éventuelles du PLU sur l'environnement et qui n'auraient pas été identifiées préalablement ;
- Une évaluation au terme des 6 ans de mise en œuvre ou lors d'une révision, qui dressera un bilan de l'évolution de l'état de l'environnement.

Ce processus s'appuie notamment sur des indicateurs de suivi de l'environnement qui vont permettre cette évaluation dans le temps. Ces indicateurs font partie intégrante du présent volet de l'évaluation environnementale du PLU.

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016

2 - INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère.

Le tableau ci-après liste, pour les différents enjeux liés à la biodiversité identifiés sur la commune, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Le choix des indicateurs a été établi en appréciant leur faisabilité technique et la disponibilité des sources de données. Le tableau pourra être complété de nouveaux indicateurs dès lors que de nouvelles données apparaissent ou sont disponibles et capitalisées à l'échelle de la commune.

La commune se fixe comme objectif d'initier les travaux portant sur le tableau dès l'approbation du PLU. Un rapport intermédiaire sera produit trois ans après l'approbation pour dresser un premier bilan de la mise en œuvre du PLU.
Conformément à la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » une évaluation complète sera réalisée au bout de six ans.

INDICATEURS	TYPE DE DONNÉES	VALEUR DE RÉFÉRENCES	FRÉQUENCE D'ACTUALISATION	SOURCES
Biodiversité et milieux naturels				
Préservation de la biodiversité	Diversité d'espèces de faune et de flore et d'habitats observées sur la commune	Nombre d'espèces d'habitats observés	Bisannuel	Faune paca (www.faune-paca.org/) Silène Faune et flore
Zones naturelles bénéficiant d'une protection	Superficie du site Natura 2000 et superficie du territoire concernée	SIC « Gorge de la Siagne » de 4 926 ha dont 56 ha sur le territoire communal de Tourrettes (au Nord-Est)	5 ans	DREAL PACA
	% du territoire communal concerné par le périmètre	56 ha du territoire (soit 1,13 %)	5 ans	-
Paysage et patrimoine				
Espaces faisant l'objet d'une protection paysagère	Espaces Boisés Classés	Superficie totale sur la commune : 1 106,1 ha	5 ans	Commune
	Superficie des zones N	Superficie totale sur la commune : 2479,5 ha	5 ans	Commune
	Éléments paysagers à protéger	Superficie totale sur la commune : 26,4 ha	5 ans	Commune
	Superficie des zones A	Superficie totale sur la commune : 603,7 ha	5 ans	Commune

Source : Ramboll Environ, Décembre 2016



PARTIE 6 -
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATIONENVIRONNEMENTALE

PARTIE 6

1 - PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Le POS de la commune élaboré en septembre 1986 a subi successivement 5 modifications, 1 révision et 4 révisions simplifiées entre cette date et 2012. Tourrettes souhaite donc, conformément à la législation, élaborer et mettre en place un PLU en associant la population à sa réalisation.

La commune a décidé de réviser son POS et de le transformer en PLU afin notamment d'intégrer les nouveaux outils des lois Grenelle II (loi 2010-788 du 12/07/2010) et LMAP (modernisation de l'Agriculture et de la Pêche loi 2010-874 du 27/07/2010) tout en associant la population à ce projet d'élaboration.

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation sont proposées sur le territoire communal de Tourrettes :

- Une OAP thématique sur la mobilité, qui s'applique à l'ensemble du territoire communal ;
- Une OAP sectorielle, qui concerne l'aménagement et la densification du quartier d'habitat résidentiel de l'Hubac des Colles.

Il est nécessaire dans ce cadre de réaliser une évaluation environnementale afin d'orienter au mieux les actions d'aménagement pressenties dans un souci de préservation du patrimoine naturel de la commune.

Source : Ramboll Environ, septembre 2019

Le cadre juridique

L'évaluation environnementale a pour objectifs d'une part de « recenser les impacts des orientations du PLU » et d'autre part, de « proposer des mesures de réduction d'impact et/ou des mesures compensatoires ». L'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme précise que le contenu du rapport de présentation du PLU :

- Décrit l'articulation du Plan Local d'Urbanisme avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

- Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement ;

- Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

La procédure d'évaluation environnementale

La méthodologie s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. L'évaluation environnementale est un processus qui se poursuit dans le temps. Elle s'effectue en plusieurs étapes :

- Une évaluation préalable des orientations du PLU, qui se réalise lors de la rédaction du document, objet de ce rapport ;
- Une évaluation durant la mise en œuvre du PLU, avec un suivi des orientations et des mesures compensatoires, qui permettra de mesurer les incidences éventuelles du PLU sur l'environnement et qui n'auraient pas été identifiées préalablement ;
- Une évaluation au terme des 6 ans de mise en œuvre ou lors d'une révision, qui dressera un bilan de l'évolution de l'état de l'environnement.

Ce processus s'appuie notamment sur des indicateurs de suivi de l'environnement qui vont permettre cette évaluation dans le temps. Ces indicateurs font partie intégrante du présent volet de l'évaluation environnementale du PLU.

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

Les incidences des orientations du PADD

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme constituent le projet de territoire à l'horizon 2020-2025. Elles sont définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, résultant d'une analyse stratégique du territoire partagée par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire.
Elles sont au nombre de 6 sur la commune de Tourrettes :

- Orientation 1 : Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux ;
- Orientation 2 : Adapter l'offre en logements aux besoins des actifs locaux ;
- Orientation 3 : Conforter le rôle économique et social communal ;
- Orientation 4 : Garantir une mobilité et un mode de vie durables ;
- Orientation 5 : Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire ;
- Orientation 6 : Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en accord avec l'évolution démographique.

Le PADD s'inscrit dans une démarche de développement durable du territoire et dans le respect des grands enjeux environnementaux de la commune et de ses alentours. Les sites de ZNIEFF, le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique sont mis en avant et le plan de zonage se décline dans un double objectif :

- de préservation et de valorisation des atouts du territoire communal ;
- de maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire communal.

Le cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable est dorénavant intégré au Code de l'Environnement et pris en compte par le Code de l'Urbanisme. Il s'applique dorénavant aux documents d'urbanisme comme les PLU. Il définit cinq finalités du développement durable et invite à renouveler les modes de savoir-faire. Chacune de ces finalités renvoie à des enjeux en termes d'urbanisme et de gestion des territoires, enjeux susceptibles d'être pris en considération dans le PLU, à savoir :

- Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Finalité 2 : Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Finalité 3 : Épanouissement de tous les êtres humains ;
- Finalité 4 : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations ;
- Finalité 5 : Un développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il convient de mettre en perspective les énoncés du PADD avec les enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Tourrettes :

- **Enjeu n°1 : Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques :** Veiller à la conservation des espèces patrimoniales, de la diversité floristique, des habitats naturels (habitats et espèces Natura 2000 entre autres). Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les réservoirs de biodiversité et les corridors ;
- **Enjeu n°2 : Prendre en compte les risques naturels :** Eviter d'augmenter les risques dans les zones sensibles et limiter l'urbanisation des zones exposées : éviter de rendre constructible des parcelles situées en zone inondable ou en zone soumise au risque mouvement de terrain, et maîtriser l'urbanisation diffuse sous boisement afin d'éviter d'aggraver le risque de feu de forêt. Intégrer au mieux les différents aléas au niveau du développement des zones d'habitations ;
- **Enjeu n°3 : Gestion économe du territoire :** Aménager en continuité de l'existant : limiter le mitage en n'ouvrant à la construction que les parcelles en continuité du bâti existant. Préserver les espaces agricoles actuellement utilisées, ainsi que les terres pouvant être remises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables ;
- **Enjeu n°4 : Préservation des ressources et lutte contre les nuisances :** Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources. Favoriser la prise en compte de la performance énergétique et l'émergence de projets intégrés liés aux énergies renouvelables. Préserver les habitants des nuisances (sonores, olfactives, etc.) et pollutions (des sols, des eaux, pollution lumineuse, etc.) ;
- **Enjeu n°5 : Protection du patrimoine bâti et paysager :** Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures. Préserver les espaces

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

caractérisés par une grande qualité paysagère et qui sont fortement perçus depuis les lieux fréquentés et/ou habités. Préserver le patrimoine architectural provençal.

Les incidences des différentes actions du PADD sur l'environnement sont résumées dans le tableau ci-dessous :

ORIENTATIONS DU PADD		INCIDENCES				
Orientations	**Actions**	**Biodiversité**	**Risques naturels**	**Gestion économe de l'espace**	**Préservation des ressources**	**Patrimoine bâti et paysager**
Assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux	Assurer un développement urbain maîtrisé et durable	Positives	Positives	Positives		
	Protéger et mettre en valeur les espaces et sites patrimoniaux et paysagers remarquables, porteurs de l'identité communale					Positives
	Requalifier et mettre en valeur les « entrées communales »				Positives	
	Assurer la protection des personnes et des biens au regard des risques naturels prévisibles et des nuisances	Positives	Positives		Positives	
	Lutter contre l'imperméabilisation des sols et des risques de ruissellement	Positives	Positives		Positives	
Adapter l'offre en logements aux besoins des actifs locaux	Encourager et poursuivre la réhabilitation du patrimoine bâti dégradé et vacant du centre historique					Positives
	Renforcer la centralité du centre historique de Tourrettes et de certains quartiers			Positives		
	Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale	Négatives		Positives	Négatives	
	Inciter à l'amélioration des performances énergétiques dans les bâtiments				Positives	

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

ORIENTATIONS DU PADD		INCIDENCES				
Orientations	**Actions**	**Biodiversité**	**Risques naturels**	**Gestion économe de l'espace**	**Préservation des ressources**	**Patrimoine bâti et paysager**
Conforter le rôle économique et social communal	Mettre à niveau l'offre en matière d'équipements liés à la vie quotidienne, en lien avec la Communauté de Communes, notamment l'agrandissement du groupe scolaire, la gestion et l'entretien des équipements culturels, sportifs, scolaires, la création d'une salle polyvalente au niveau du stade...	Négatives			Négatives	
	Renforcer le dynamisme du secteur du commerce et agir en complémentarité des territoires limitrophes				Positives	
	Préserver une économie traditionnelle et développer les activités artistiques dans le centre historique					
	Accompagner l'accueil et la création de nouvelles activités dans les zones d'activités existantes			Positives		
	Pérenniser et développer les potentialités touristiques de la commune					
	Préserver et développer les activités agricoles	Positives				Positives
Garantir une mobilité et un mode de vie durables	Rechercher un partage équilibré et sécurisé de l'espace public	Négatives	Négatives			
	Réorganiser et optimiser l'offre de stationnements existante	Négatives			Négatives	
	Œuvrer pour une optimisation des transports en commun	Négatives				
	Équiper le territoire du « tout numérique »					

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

Orientations du PADD		Incidences				
Orientations	Actions	Biodiversité	Risques naturels	Gestion économe de l'espace	Préservation des ressources	Patrimoine bâti et paysager
Assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire	Protéger et assurer le maintien des espaces, sites et paysages de grande qualité paysagère et écologique	Positives			Positives	Positives
	Maintenir et protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	Positives			Positives	Positives
	Dessiner la trame verte et bleue de la commune en préservant des continuités naturelles et des coupures d'urbanisation.	Positives			Positives	Positives
	Préserver la ressource en eau qui constitue la trame bleue de la commune	Positives			Positives	
	Identifier et préserver les espaces agricoles et pastoraux majeurs	Positives				Positives
	Conforter la gestion des réseaux d'eau potable et d'eau usée et renforcer la gestion de l'assainissement et du pluvial, afin de prévenir les insuffisances et les risques de pollution.		Positives		Positives	
Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en accord avec l'évolution démographique	Réduire les limites urbaines, dans le respect de l'environnement	Positives	Positives		Positives	Positives
	Réduire la consommation foncière par habitant	Négatives		Positives		
	Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine	Négatives				

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

Les incidences du zonage et du règlement

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES		
Thématiques environnementales impactées	**Incidences du PLU**	**Mesures**
Consommation des sols	Une seule zone IAU	La consommation des sols est réduite grâce à la densification de l'enveloppe urbaine.
	Extensions des constructions au strict minimum	
	Limitation de l'étalement urbain	
	Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques	
Biodiversité et milieux naturels	Fragmentation du territoire limitée	Les prescriptions de l'OAP sur la thématique de la mobilité permettront de limiter les impacts sur les corridors écologiques. Maintenir tant que possible les plantations existantes, et en cas de destruction remplacement obligatoire Augmenter le coefficient de végétalisation dans les zones bâties Privilégier les essences végétales locales Utiliser au maximum des matériaux perméables dans les aménagements urbains et paysagers
	Maintien des continuités écologiques	
	Préservation de la biodiversité	
	Création d'aires de retournement dans des milieux naturels	
Risques naturels et technologiques	Prise en compte systématique du risque risques naturels de mouvements de terrain (PER)	Constructions adaptées et actions de préventions (lutte contre la dessiccation des sols, drainage, purge et stabilisation des masses instables, renforcement ou remplissage des cavités,…). Réduction au maximum de l'imperméabilisation des sols.
	Maintien et création de coupures agricoles	
	La présence limitée de zones à urbaniser (AU) limite fortement les aléas	
	Augmentation des surfaces imperméabilisées et risque du ruissellement	
Ressource en eau	Augmentation du volume des eaux usées à traiter	Préconisations en matière de réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés au bon écoulement des eaux pluviales. Réalisation d'une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement à la parcelle. Utiliser au maximum des matériaux perméables dans les aménagements urbains et paysagers.
	Augmentation des consommations des ressources en eau	
	Limitation des déversements vers le milieu naturel	
	Réduction des rejets directs et des infiltrations des eaux usées à proximité du cours d'eau	
	Imperméabilisation des sols limitera l'infiltration des eaux de pluie engendrant un risque de saturation du réseau pluvial	

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES ET MESURES ENVISAGÉES		
Thématiques environnementales impactées	**Incidences du PLU**	**Mesures**
Qualité de l'air ***Ressource énergétique***	Densification des bâtiments (efficacité énergétique des bâtiments et des transports)	Respect de la réglementation thermique en vigueur pour les constructions nouvelles. Obligations imposées en termes de performance énergétique pour les zones U (hormis UZ). Prise en compte de la TVB dans la mise en place des cheminements doux et transports en commun.
	Cheminements doux : desserte des terrains pour piétons et vélos	
	Large possibilité d'installations d'énergies renouvelables	
	Élargissement des voies de desserte	
	Construction de nouveaux bâtiments	
Ambiance sonore	Développement des déplacements doux	Incitation au recours des transports collectifs et développement des transports doux.
	Augmentation des déplacements motorisés liée à la croissance démographique	
Paysage et patrimoine bâti	Préservation des typologies paysagères existantes	Dispositions du règlement limitent les impacts : emprise au sol des constructions limitée, pourcentages d'espaces libres, plantations. Préservation des grandes entités naturelles du territoire dans le cadre d'OAP mobilité Développer les continuités vertes dans le centre-ville le long des voies d'eau mais également à l'intérieur du tissu urbain en mettant en réseau, lorsque cela est possible, les espaces verts majeurs, notamment les parcs et jardins, afin de créer un linéaire cohérent pour la fonctionnalité écologique et ainsi diffuser le milieu naturel jusqu'au cœur des îlots
	Conservation du caractère paysager des constructions	
	Maintien de certains corridors écologiques par un zonage spécifique (éléments de paysage à préserver)	
	Possible mise en place de toiture végétalisée sur certains bâtiments	
	Impacts paysagers induits par le développement de nouvelles zones d'urbanisation	
Gestion des déchets	Production de déchets supplémentaires	Requalification et réaménagement de la déchetterie. Adaptation des équipements publics en matière de collecte, traitement et gestion des déchets.

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

Les incidences sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP mobilité

Thèmes environnementaux	Description des incidences potentielles	Mesures d'intégration environnementales proposées
Continuités écologiques et biodiversité	Protection de la ripisylve	Limiter au strict minimum l'emprise de la voirie
	Coupures écologiques	Laisser les couloirs de déplacements libres en avant des constructions et entre le bâti et en arrière des parcelles. Limiter l'emprise des constructions.
	Imperméabilité du tissu urbain et des clôtures	Imposer des clôtures perméables
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Zone inondable (AZI) interdisant toutes constructions et stockage de déchets	Respect de marges de recul
Qualité de l'air - Ressource énergétique	Développement des liaisons douces entre les différents équipements	Proposer des règles de constructibilité plus fortes dans les secteurs à proximité des voies d'accès, des commerces et services
		Favoriser un partage multimodal de l'espace public ainsi que l'entretien et le réaménagement des chemins communaux
Risques	Imperméabilisation des sols	Protéger et restaurer les milieux naturels et agricoles
AEP et Assainissement	/	/
Nuisances	/	/
Perception et ambiance paysagère	Préservation de la qualité paysagère des espaces urbanisés	Maintenir les arbres existants et réaliser des haies avec des essences locales et variées

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

OAP l'Hubac des Colles

Thèmes environnementaux	Description des incidences potentielles	Mesures d'intégration environnementales proposées
Continuités écologiques et biodiversité	Réductions des surfaces d'espaces naturels	Densifier les poches d'habitat en continuité du village, tout en maintenant un équilibre entre espaces minéralisés et espaces végétalisés
	Développement de l'habitat résidentiel tout en préservant une trame urbaine aérée	Laisser les couloirs de déplacements libres en avant des constructions et entre le bâti et en arrière des parcelles Maintien des franges boisées existantes le long des axes de desserte.
	Maintien d'un tissu naturel	Coefficient de végétalisation défini dans le règlement de la zone IAU imposant la préservation de 70% d'espaces verts en pleine terre sur la parcelle.
	Imperméabilisation du tissu urbain et des clôtures	Imposer des clôtures perméables
Qualité des eaux superficielles et souterraines	/	/
Qualité de l'air - Ressource énergétique	/	/
Risques	Imperméabilisation des sols	Protéger et restaurer les milieux naturels et agricoles
AEP et Assainissement	Permettre l'extension du réseau collectif d'assainissement au sein de la zone	Préconisations en matière de réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés au bon écoulement des eaux pluviales
Développement du numérique	Permettre de créer et étendre les futures installations	Préconisation en matière de réalisation des aménagements et installations en matière d'intégration paysagère, Prescriptions du schéma d'aménagement numérique du Var
Nuisances	/	/
Perception et ambiance paysagère	Préservation de la qualité paysagère des espaces urbanisés	Respecter le pourcentage minimal d'espaces verts et en pleine terre pour la superficie de chaque unité foncière
		Imposer des reculs enherbés entre les constructions
		Maintenir les arbres existants et réaliser des haies avec des essences locales et variées
		Végétaliser les toitures des constructions

Source : Ramboll Environ, septembre 2019

Les incidences sur les sites Natura 2000

Seul le SIC « Gorges de la Siagne » se trouve en partie sur le territoire de la commune, mais aucune modification ne sera apportée cette zone.

De ce fait, et au regard de l'éloignement des autres zones Natura 2000 du périmètre communal, à savoir au plus près à 2 km et de la configuration géographique de la commune, le projet de PLU de la commune de Tourrettes aura des incidences très faibles à nulles sur les zones Natura 2000 les plus proches.

En effet, le zonage et les différentes prescriptions réglementaires des zones naturelles N et des zones agricoles A permettent de :

- Protéger les espaces naturels ;
- Protéger les espaces boisés classés et les éléments paysagers à protéger ;
- Préserver les vignes, les paysages naturels et les abords des éléments du patrimoine protégé.

D'autre part, l'urbanisation est maîtrisée dans les quartiers résidentiels afin de préserver le cadre de vie végétalisé.

Concernant la répartition et la construction du zonage, le PLU privilégie un maintien de l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles. Le PLU prévoit même une légère hausse des zones agricoles A.

Ainsi, de manière générale, le projet de PLU ne porte pas ou peu atteinte au réseau Natura 2000 et à la biodiversité qui y est liée, au regard du POS et de l'occupation actuelle des sols.

Source : Ramboll Environ, Juin 2017

Synthèse de la prise en compte des enjeux environnementaux

La gestion économe de l'espace est assurée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en affichant clairement ces objectifs dans plusieurs orientations et par une volonté de mixité spatiale et fonctionnelle.

La majorité des espaces naturels à préserver, aux titres du SRCE PACA, est classée en zone N ou A, ce qui limite sérieusement les possibilités d'artificialisation des sols. Les zones N, naturelles, représentent 2 705,7 ha, soit 73,8 % du territoire communal. Elles sont encore un peu plus nombreuses qu'au POS (2 314.9 ha au POS, soit 68.1%), soit une augmentation de près de 15% (390,8 ha). Ceci traduit une volonté forte de préservation de la biodiversité sur le territoire communal.

L'emprise des zones A a été augmentée. En effet, les zones A, agricoles, représentent 573,7 ha (16,9%) c'est-à-dire 92,9 ha de plus que dans le POS (480.8 ha, soit 14%). Ceci permet de maintenir des milieux qui peuvent jouer un rôle fondamental dans le maintien (ou le développement) de la biodiversité et de micro-habitats essentiels à la trame verte.

Par rapport au précédent zonage, l'emprise des zones UA et UB a été largement supprimée en faveur d'un zonage N. Les zones U représentent 309,1 ha soit 9,1% du territoire sans le PLU contre 236.1 ha (soit 7%) dans le POS. Des zones du golf de la ZAC du Domaine de Terre Blanche, classées AU dans le POS ont été reclassées U dans le PLU. De manière générale, le nouveau zonage U a été restreint aux parcelles actuellement construites.

Enfin, les zones AU, représentent 9,7 ha (soit 0.3 %) dans le PLU alors qu'elles représentaient 368.1 ha (soit 10.82%) dans le POS. En effet, de nombreuses zones ont été reclassées en zones U ou N. Dans le PLU, la seule zone AU restante est la zone IAU localisée sur la zone de l'OAP sectorielle de l'Hubac des Colles.

On observe une augmentation de la surface totale des « éléments de paysage à protéger », provenant de la délimitation d'éléments de paysage au sein des zones urbaines, participant à la préservation des continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue. Ces zones permettent de maintenir les habitats et les corridors écologiques nécessaires aux déplacements de certaines espèces.
Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés, permettant la préservation de la biodiversité sont respectés dans le zonage.

Le projet de PLU prend également en compte les risques naturels, en inscrivant dans le PADD des mesures en termes de limitation d'imperméabilisation des sols, de ressource en eau, et de contention de l'urbanisation afin de réduire l'exposition aux risques de mouvements de terrain (mise en place d'un PER).

Le patrimoine paysager et bâti est protégé et mis en valeur à la fois par la préservation et la réhabilitation du centre ancien, des espaces publics et des espaces naturels, objectifs affichés dans le PADD et déclinés dans le règlement graphique et écrit.
La protection de la ressource en eau est assurée qualitativement par la limitation des rejets polluants dans le milieu naturel.

Enfin, la qualité du cadre de vie sera augmenter grâce d'une part aux aménagements urbains (stades, commerces, stationnements,…) mais aussi au développement de mode de transport doux entraînant une meilleure qualité de l'air, de la sécurité et une limitation des nuisances sonores. De très nombreuses actions du PADD répondent à ces problématiques. Elles sont pour la plupart reprises dans le règlement, en facilitant notamment les déplacements à pieds ou en vélo, en permettant globalement l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable et la réhabilitation thermique des logements, ou encore en préservant les espaces naturels tout en permettant une gestion raisonnée de la forêt, nécessaire à l'approvisionnement en matière première biomasse.

Source : Ramboll Environ, septembre 2019

COMMUNE DE TOURRETTES

Département du Var - 83

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

– *ANNEXES* –

Délibération du Conseil Municipal :	04 juillet 2011
Arrêté le :	06 juillet 2021
Enquête publique :	
Approuvé le :	

Modifications	Mises à jour

ES-PACE - 5 rue de la Préfecture - 06300 NICE - tel 04 93 84 26 16 - fax 04 93 84 86 01



DIAGNOSTIC AGRICOLE A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET ZOOMS PARTICULIERS SUR LES PLAINES AGRICOLES DU PAYS DE FAYENCE ET DE BAGNOLS EN FORET

Communauté de Communes du Pays de Fayence

Présentation de Phase 1 du diagnostic agricole

20 Avril 2015

Terres et Territoires
Site Agroparc - Maison de l'agriculture
TSA 28429 - 84912 Avignon cedex 9
Téléphones : 04.90.23.65.41 - 06.10.28.21.21
email : terresetterritoires@orange-business.fr
site : www.terresetterritoires.fr
N° SIRET : 508 216 512 00014

1. Contexte

- Un territoire où l'agriculture est très diversifiée…
- …mais qui connait une déprise agricole marquée
- Des plaines enfrichées perdant leur vocation agricole
- Une concurrence foncière avec les activités commerciales et l'étalement urbain

2. Un SCoT en cours d'élaboration

- Besoin d'un volet agricole
- Besoin de déterminer des zones agricoles à enjeux (de préservation, de reconquête…)
- Besoin de connaitre les projets de la profession et les perspectives de développement futur de l'agriculture

3. Une volonté intercommunale forte

- De préservation du foncier agricole
- De mieux connaitre les agriculteurs en place et leurs projets
- De reconquête des friches et des plaines par les activités agricoles
- De posséder une vision des enjeux et des perspectives agricoles à long terme

Intégrer cette étude au volet agricole du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en cours de réalisation






1. Dresser l'inventaire exact du foncier agricole sur les 9 communes

- Inventaire des terres agricoles en 2015 : typologie des cultures par photo interprétation et mise à jour sur la base de visites de terrain
- Localisation des friches
- Cohérence des zones cultivées avec les zonages règlementaires

2. Zoom sur les plaines agricoles de Fayence et Bagnols en Forêt

- Recensement des sièges d'exploitation
- Entretiens avec les agriculteurs recensés (28 sur la plaine de Fayence et 21 sur la plaine de Bagnols-en-forêt) afin de disposer de données précises sur les exploitations, leurs projets, leurs besoins, leurs perspectives de transmission, leurs visions du territoire
- Recensement des besoins en irrigation

3. Focus sur la reconquête des friches

Sur les plaines agricoles et les zones boisées intéressantes d'un point de vue agronomiques:

- Intervention de techniciens spécialisés dans les filières agricoles (viticulture, maraichage, arboriculture, grandes cultures et pastoralisme)
- Visites de terrain
- Etude des potentialités de remise en valeur agricole
- Recherche plus approfondie de l'historique agricole de certains terrains boisés

RAPPEL CALENDRIER DE L'ETUDE

Janvier 2015

- Lancement de l'étude
- Réunion technique avec la Communauté de Communes et E2S

Février à juin 2015

- Réalisation des entretiens auprès des exploitants
- Production de l'étude

Avril 2015

- **Réunion de rendu intermédiaire auprès de la Communauté de Communes**

Juin 2015

- Rendu final de l'étude en comité de pilotage du SCoT

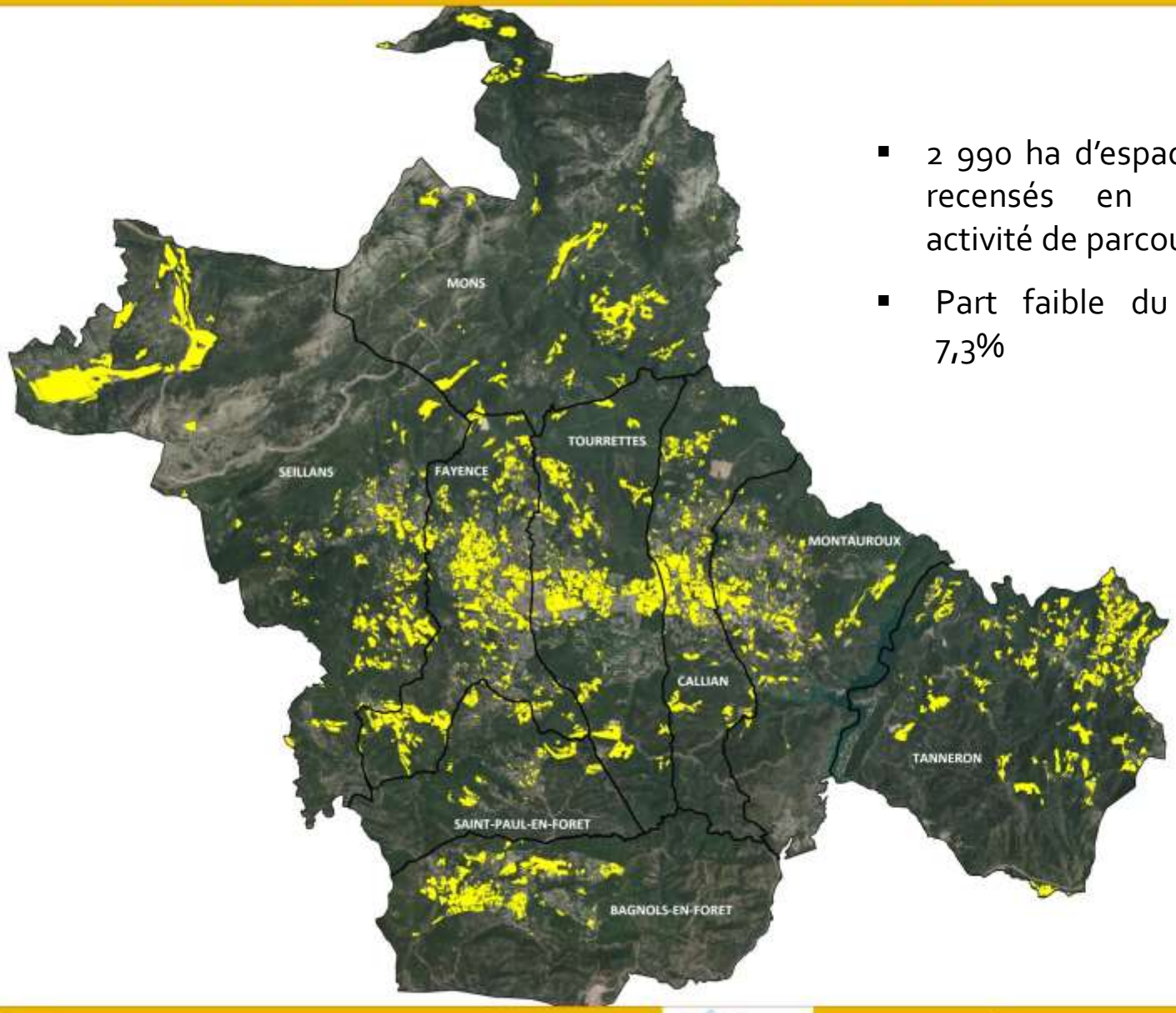
Juillet 2015

- Réunion de présentation des résultats de l'étude aux élus et professionnels du monde agricole

Diagnostic de l'occupation agricole du SCoT Pays de Fayence



ESPACES AGRICOLES SUR LE PÉRIMÈTRE DU SCOT EN 2015



- 2 990 ha d'espaces agricoles recensés en 2015 (hors activité de parcours)
- Part faible du territoire : 7,3%

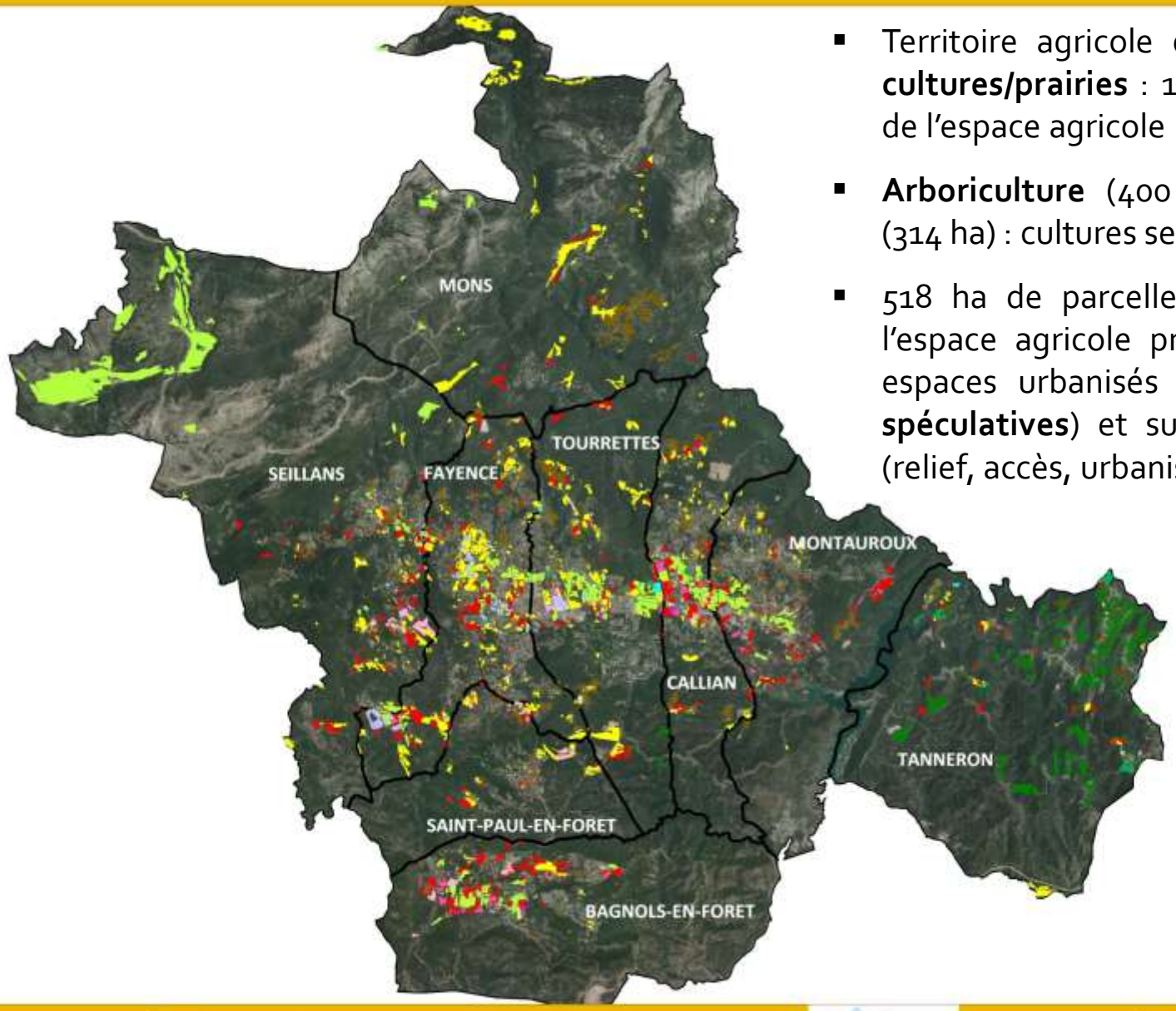
1:110 000

Limite communale

Terres et Territoires

Sources
Fond : BD ORTHO 2011® - © IGN PFAR 2000
Edition : Avril 2015

MODE D'OCCUPATION DES SOLS EN 2015



- Territoire agricole dominé par **les grandes cultures/prairies** : 1 490 ha soit environ 50% de l'espace agricole
- **Arboriculture** (400 ha) et **feuillage coupé** (314 ha) : cultures secondaires du territoire
- 518 ha de parcelles en friche soit 17% de l'espace agricole principalement autour des espaces urbanisés (**phénomène de friches spéculatives**) et sur les secteurs contraints (relief, accès, urbanisation…).

Typologie des cultures
- Arboriculture
- Elevage
- elevage canin
- Elevage Equin
- Feuillage coupé
- Friche
- Grandes cultures
- Horticulture/pépinière
- Maraîchage
- Prairie
- Serres
- Viticulture AOC
- Viticulture non AOC

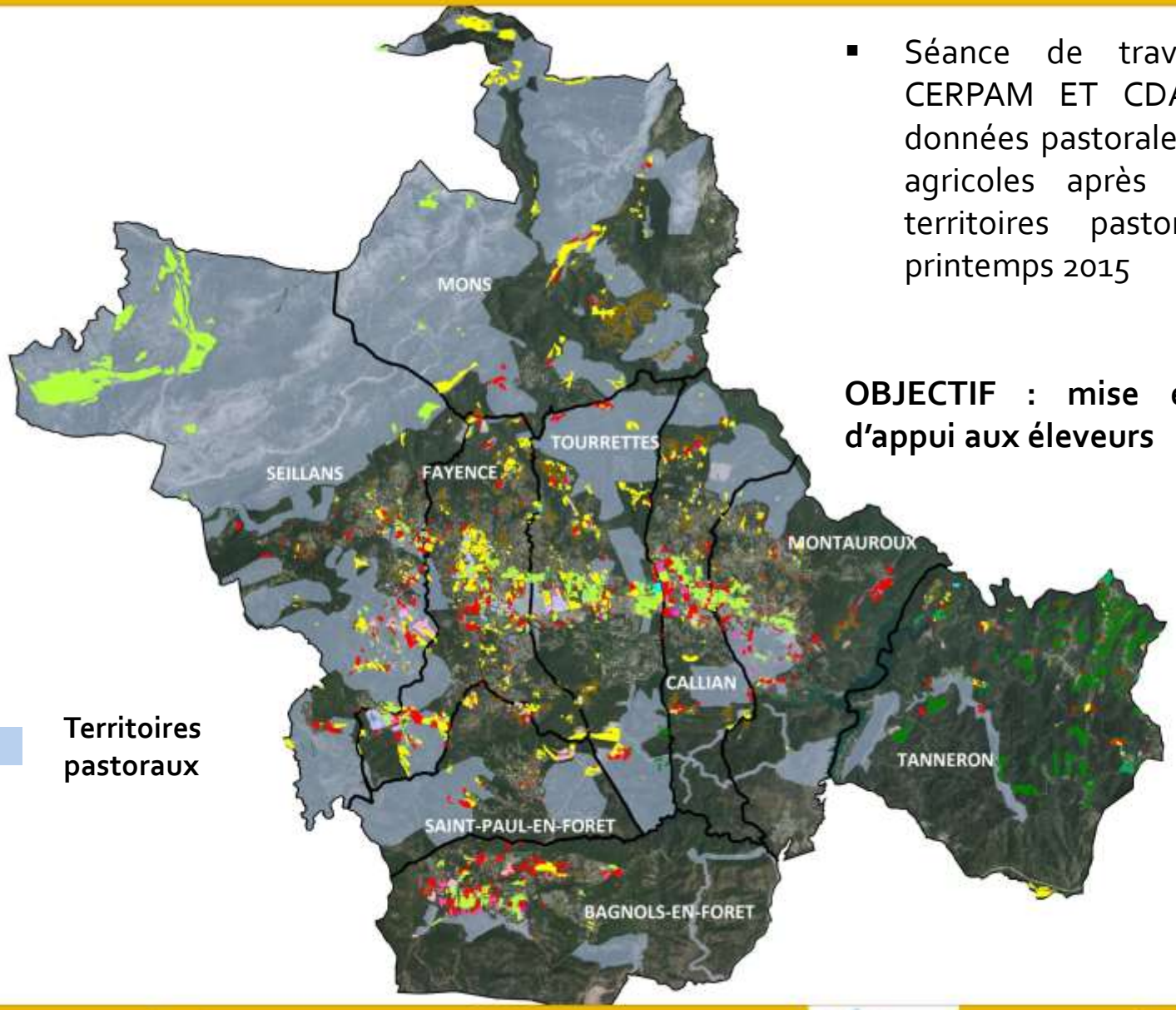
1:110 000

Limite communale

Terres et Territoires

Sources
Fond : BD ORTHO 2011® - © IGN PFAR 2000
Edition : Avril 2015

MODE D'OCCUPATION DES SOLS EN 2015



- Séance de travail organisée entre CERPAM ET CDA83 pour croiser les données pastorales et les grands enjeux agricoles après la présentation des territoires pastoraux du POPI au printemps 2015

OBJECTIF : mise en œuvre d'actions d'appui aux éleveurs

Territoires pastoraux

Typologie des cultures
- Arboriculture
- Elevage
- elevage canin
- Elevage Equin
- Feuillage coupé
- Friche
- Grandes cultures
- Horticulture/pépinière
- Maraîchage
- Prairie
- Serres
- Viticulture AOC
- Viticulture non AOC

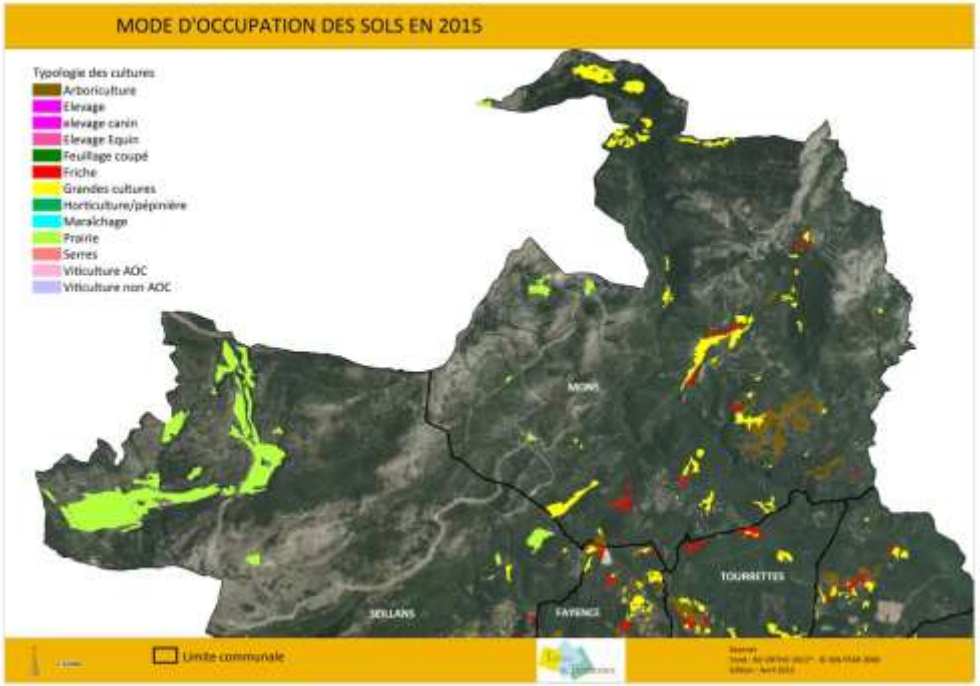
1:110 000

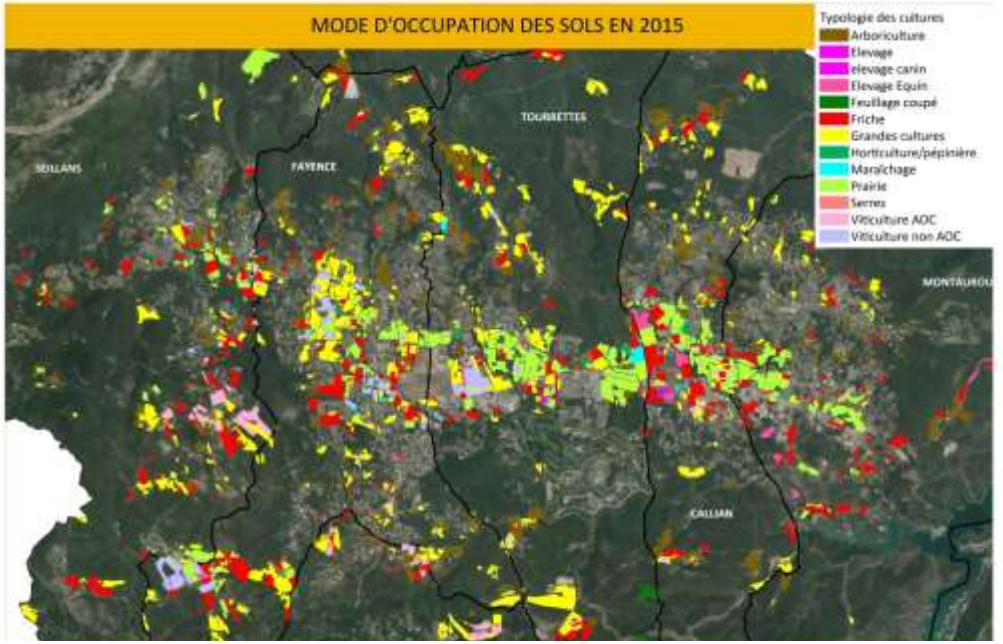
Limite communale

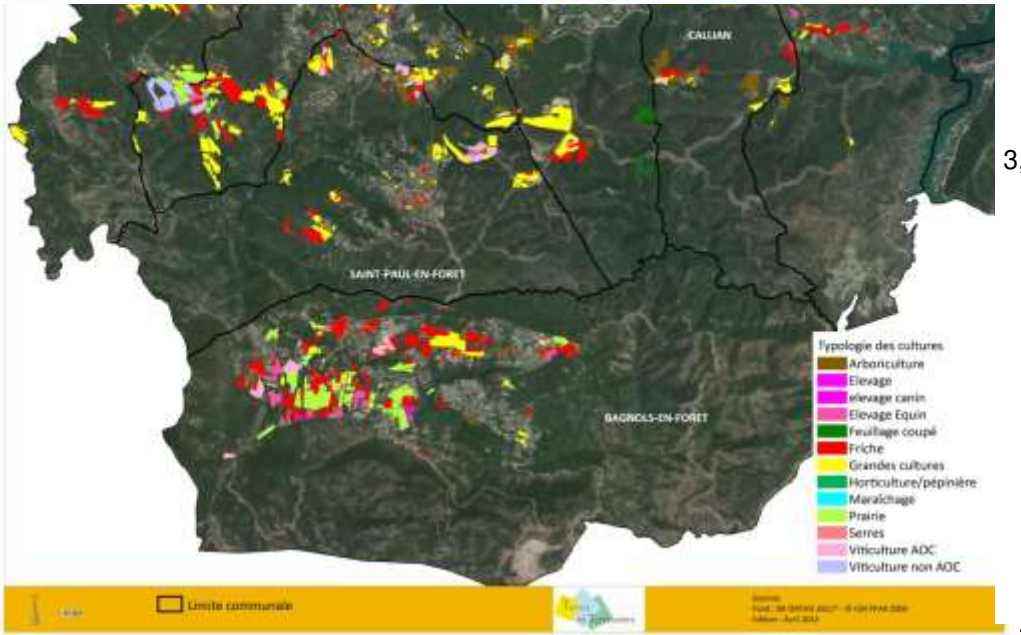
Terres et Territoires

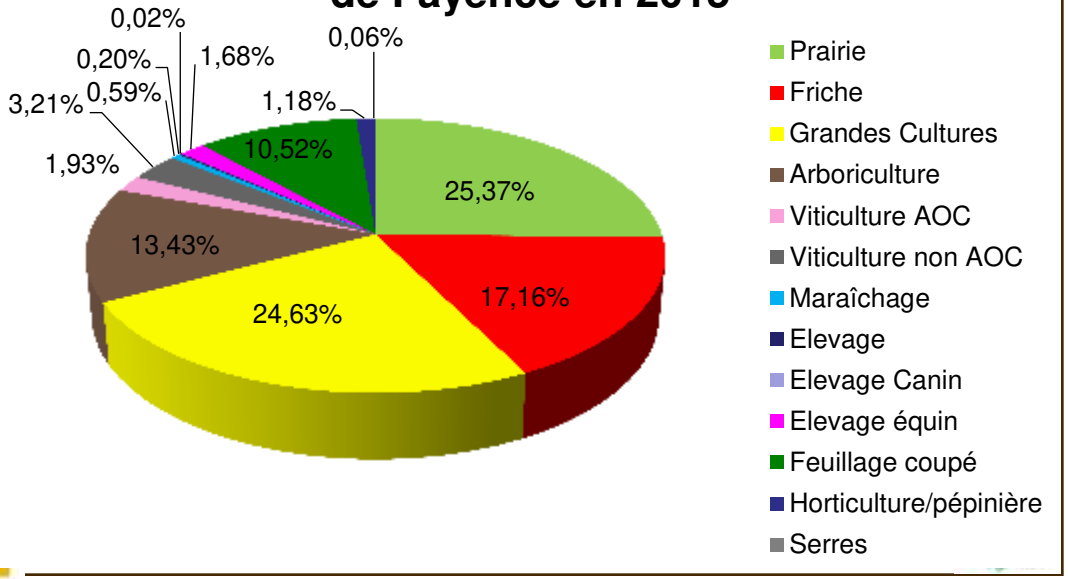
Sources
Fond : BD ORTHO 2011® - © IGN PFAR 2000
Edition : Avril 2015

Mode d'occupation des Sols en 2015

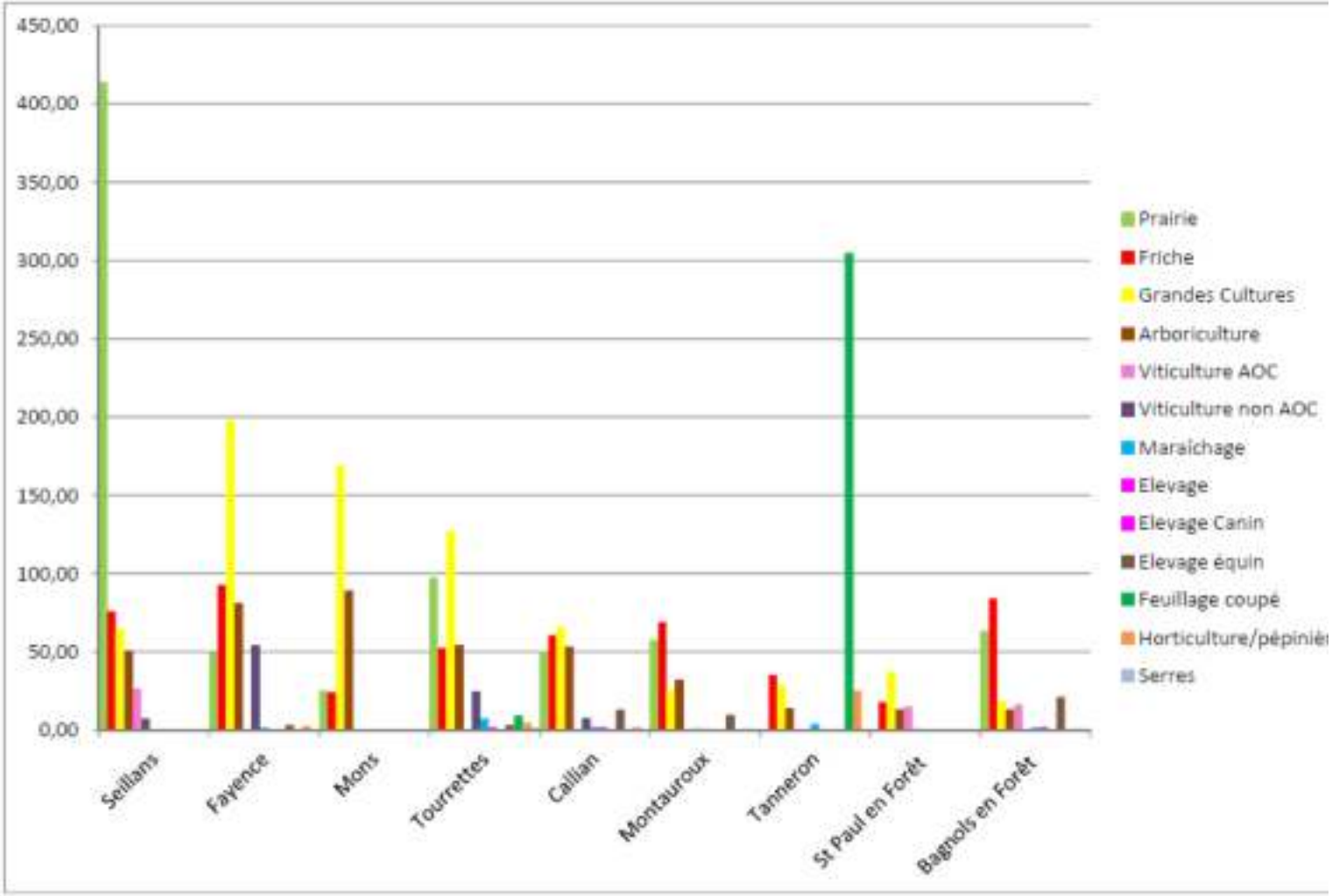








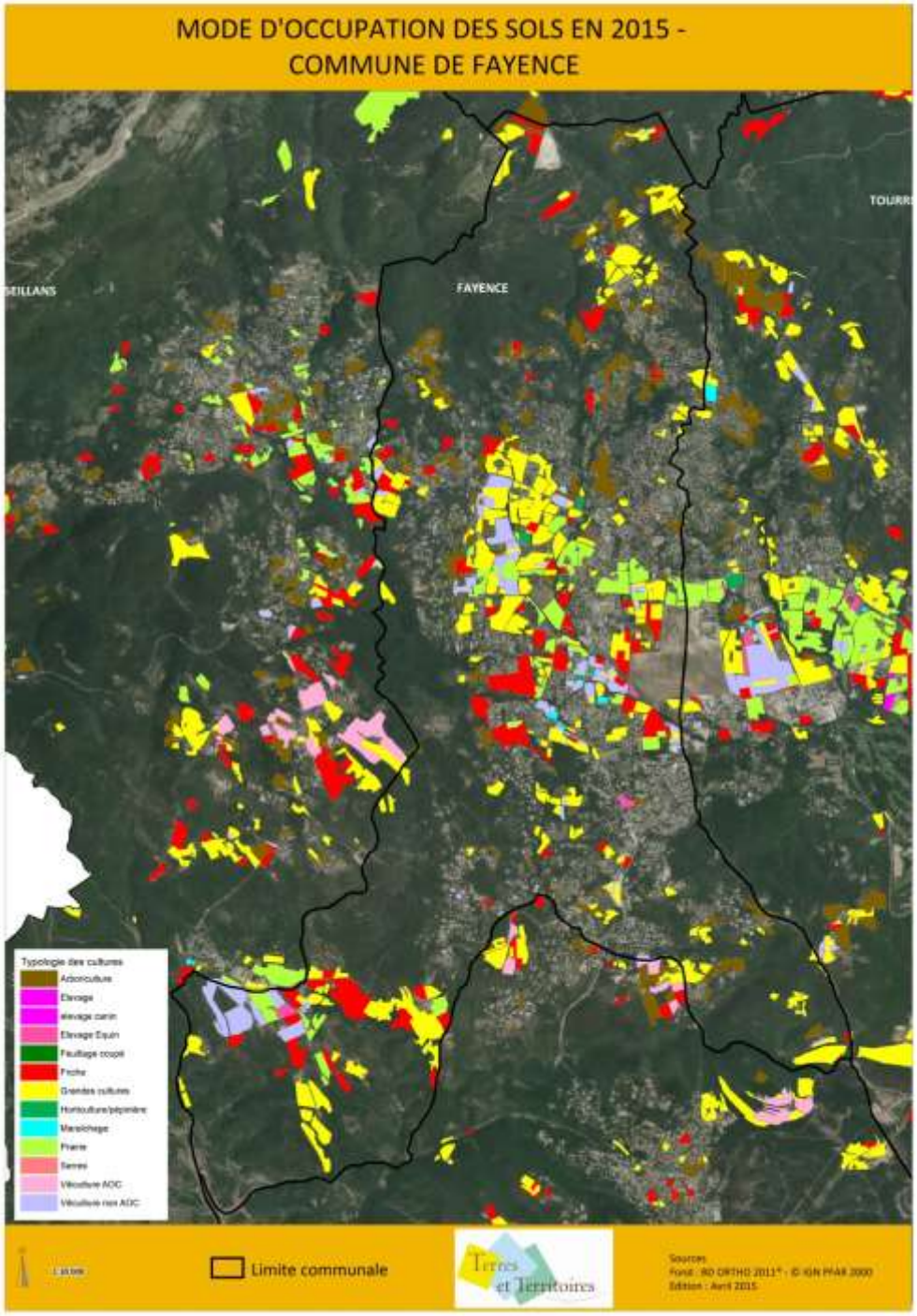
Mode d'occupation des Sols en 2015 par commune : des territoires spécifiques



- 74% de l'occupation agricole de Tanneron en feuillage coupé
- Une part importante de prairie sur Seillans en raison de la présence de Canjuers (65% de prairie à Seillans)
- Potentiel de viticulture AOC sur Seillans, Saint Paul et Bagnols
- Des territoires qui développent le maraîchage : Tourrettes et Tanneron
- Callian et Tanneron : part importante d'élevage équin
- Une part de friches variant de 8 à 38% selon les communes.

Zoom sur l'occupation agricole de la Plaine de Fayence

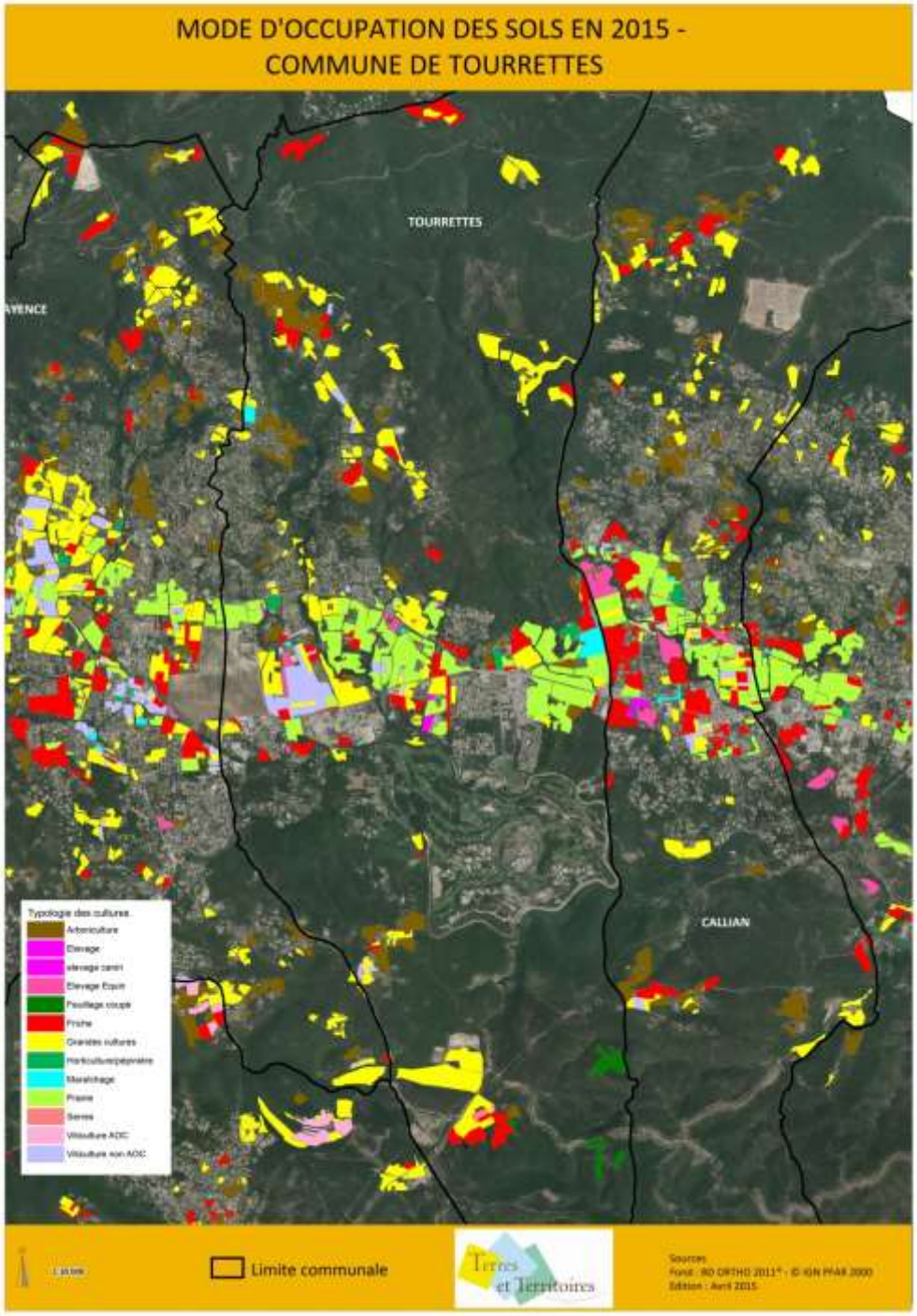




FAYENCE

- **2 entités agricoles** :
  - Plaine agricole avec peu de friches au Nord, poumon vert ceinturé par l'urbanisation
  - Début de la plaine agricole du Pays de Fayence : fragmentation de l'espace par l'aérodrome, problématique d'accès, enfrichement et dérives constatées
- Tissu agricole décousu au sud de la Camandre : mélange d'une agriculture dynamique et d'espaces enfrichés





TOURRETTES

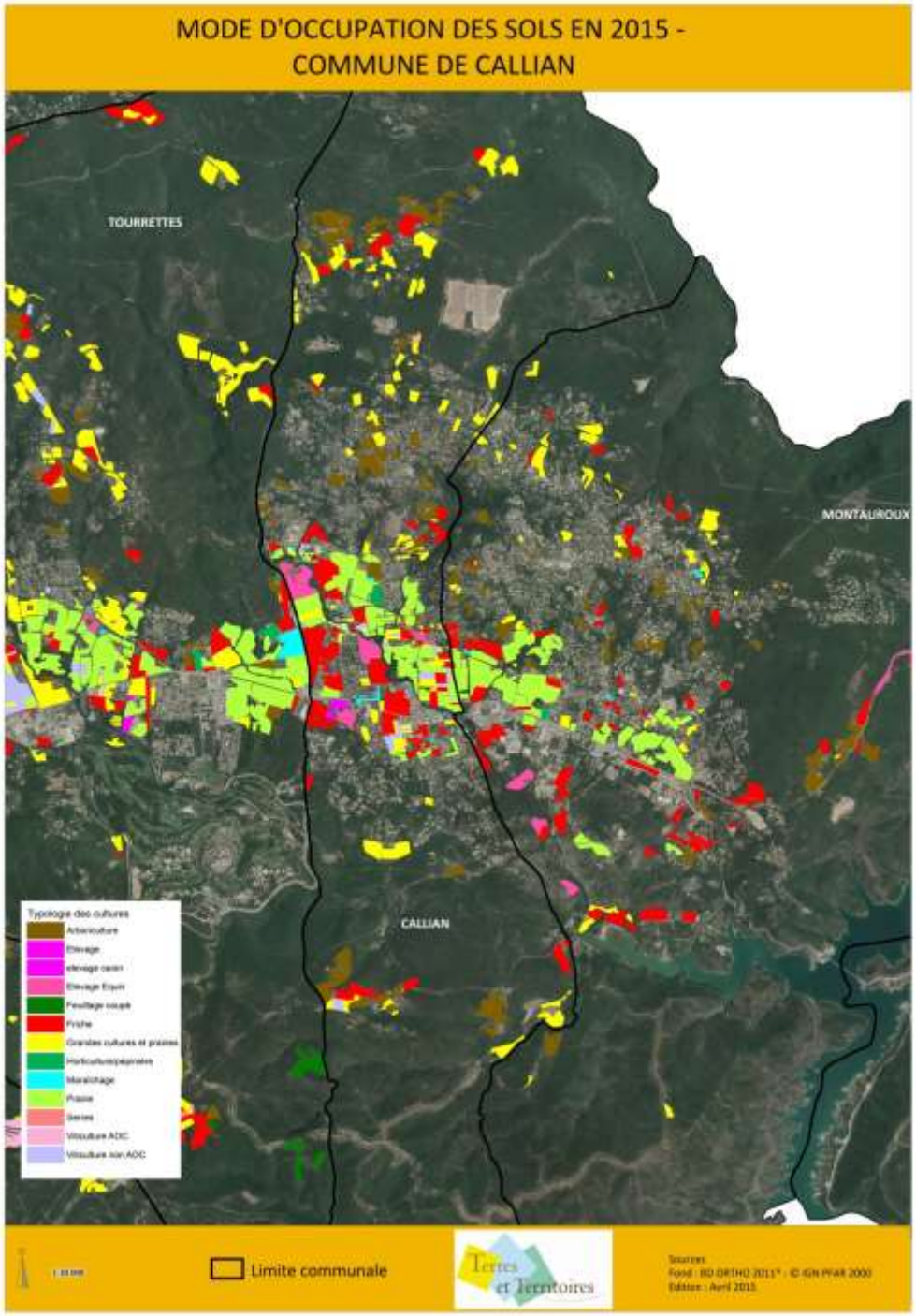
- **2 unités agricoles** :
  - Plaine agricole en continuité de Fayence majoritairement en prairie, accessibilité difficile entourée par le RD562 et la RD19
  - Plaine agricole dynamique vers Callian en polyculture, axes très fréquentés de part et d'autre de la plaine
- Tissu agricole au sud de la RD562 clairement menacé par l'urbanisation











CALLIAN

2 espaces agricoles :

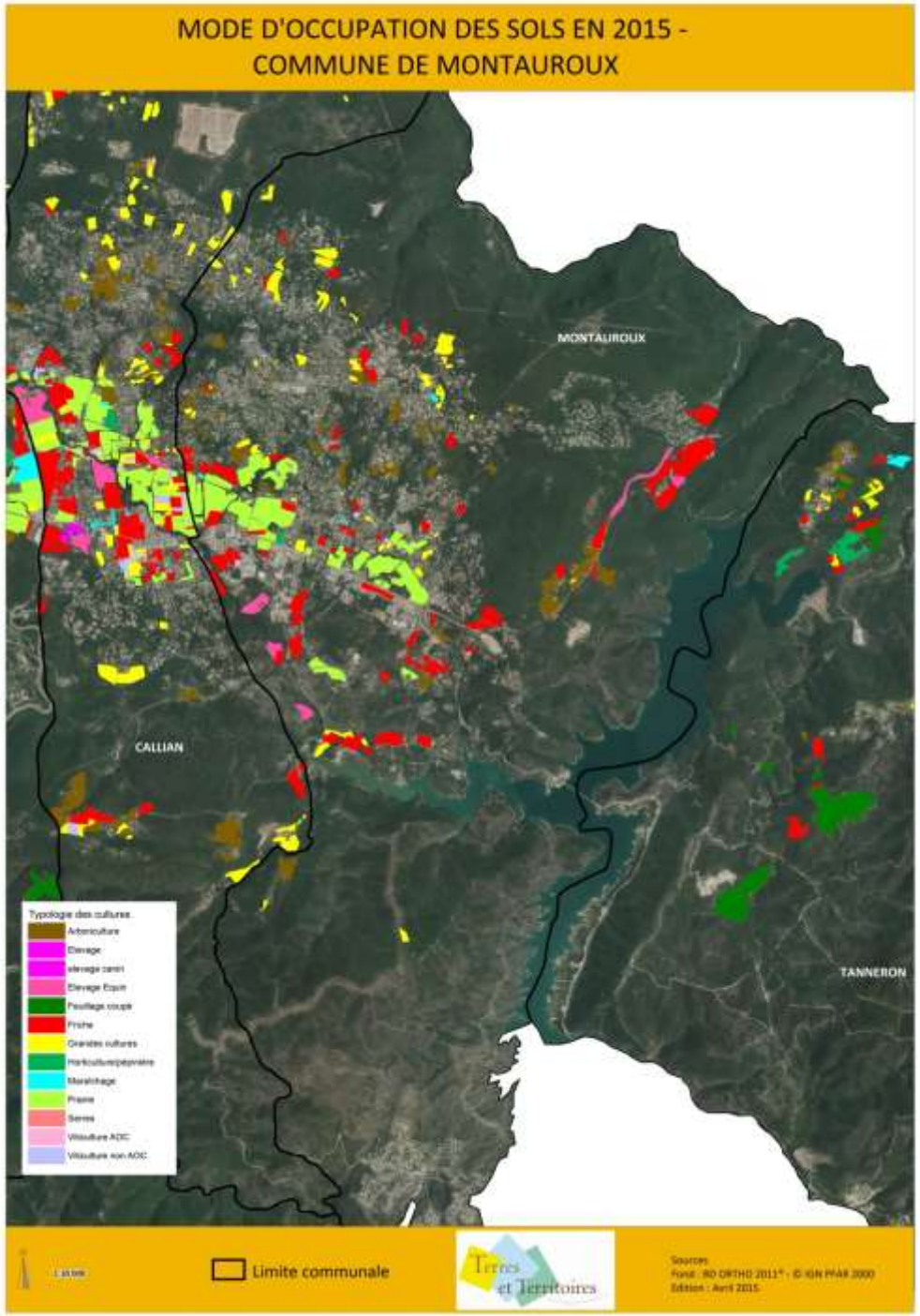
- Plaine agricole contigüe à Montauroux allant du pied du village jusqu'à la plaine de Tourrettes : belle plaine mais secteurs de taille importante enfrichés, présence de jardins en pied de village
- Secteur agricole au Sud de la Camiole fortement menacé par l'urbanisation et contraint











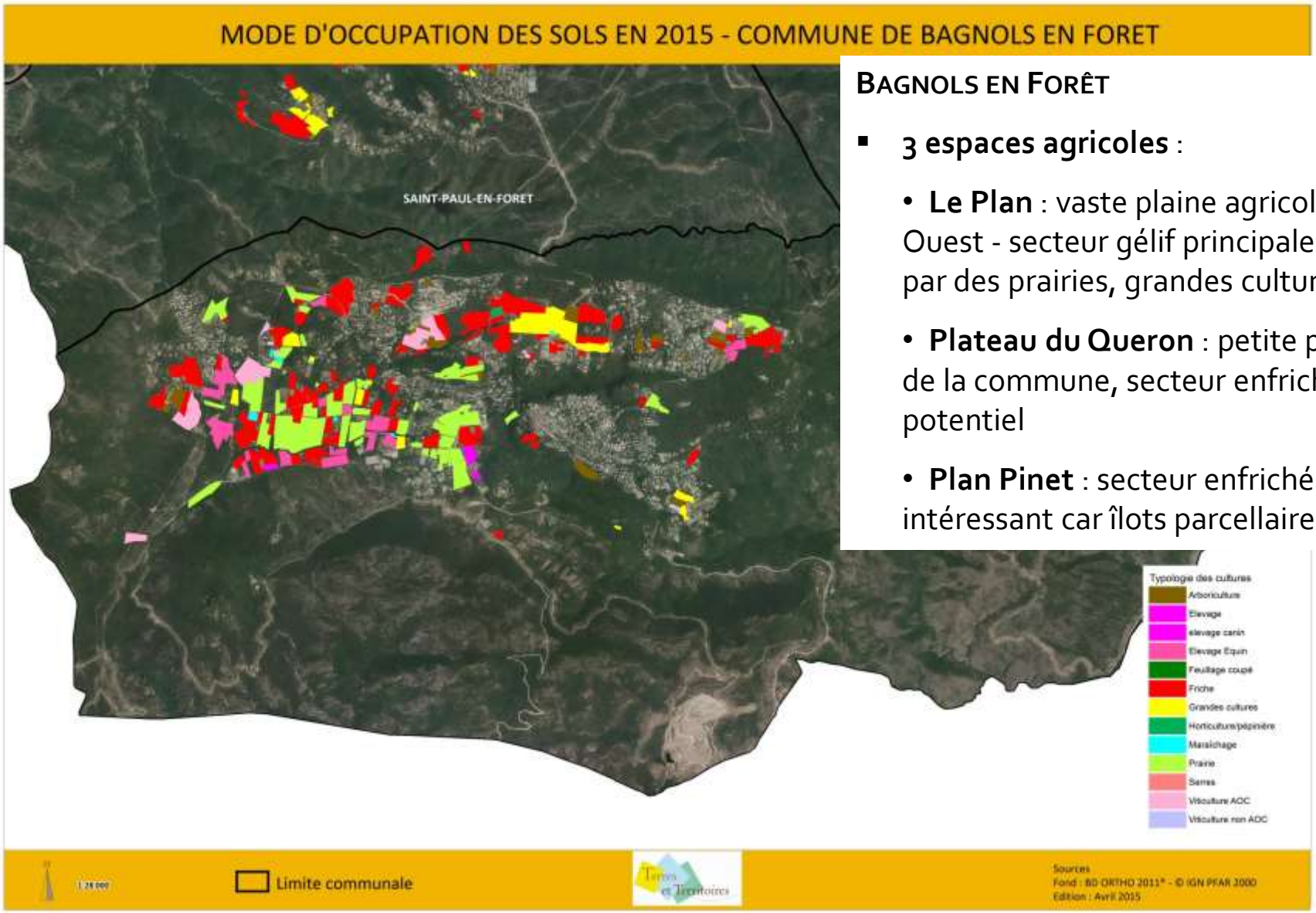
MONTAUROUX

- Agriculture fortement impactée par l'urbanisation
- **2 plaines agricoles** :
  - Est de la commune : petite entité contrainte par les voies d'accès
  - Plaine agricole contigüe à Callian, contrainte également par les voies d'accès



Zoom sur l'occupation agricole de la Plaine de Bagnols



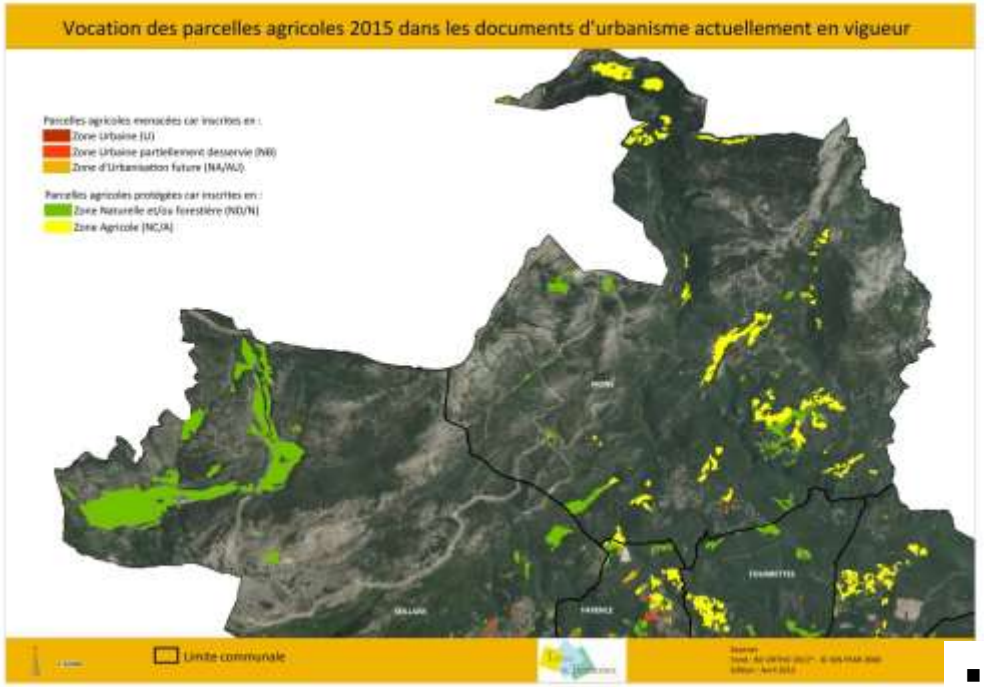


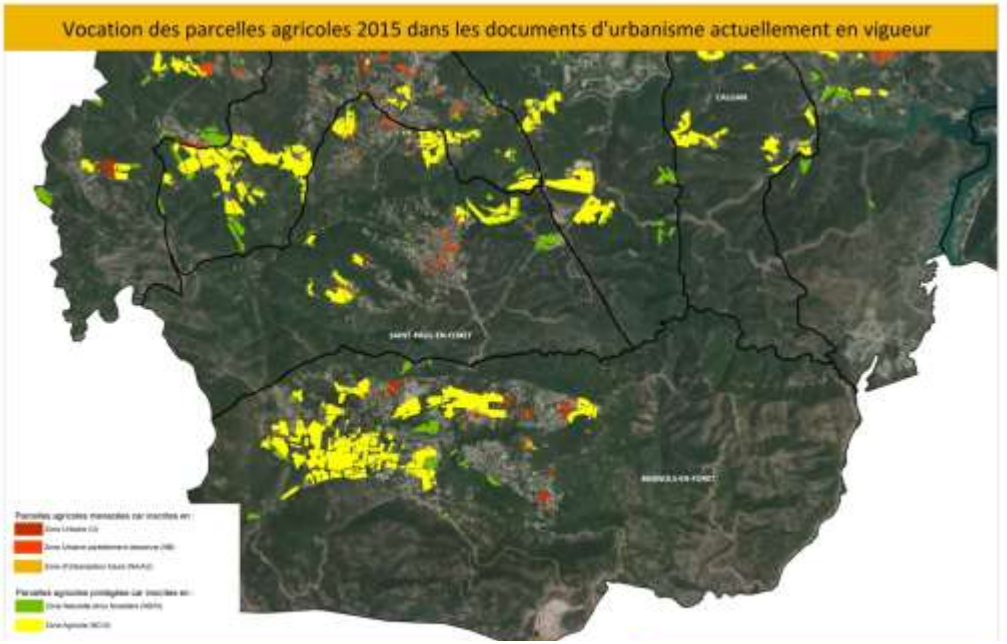
BAGNOLS EN FORÊT

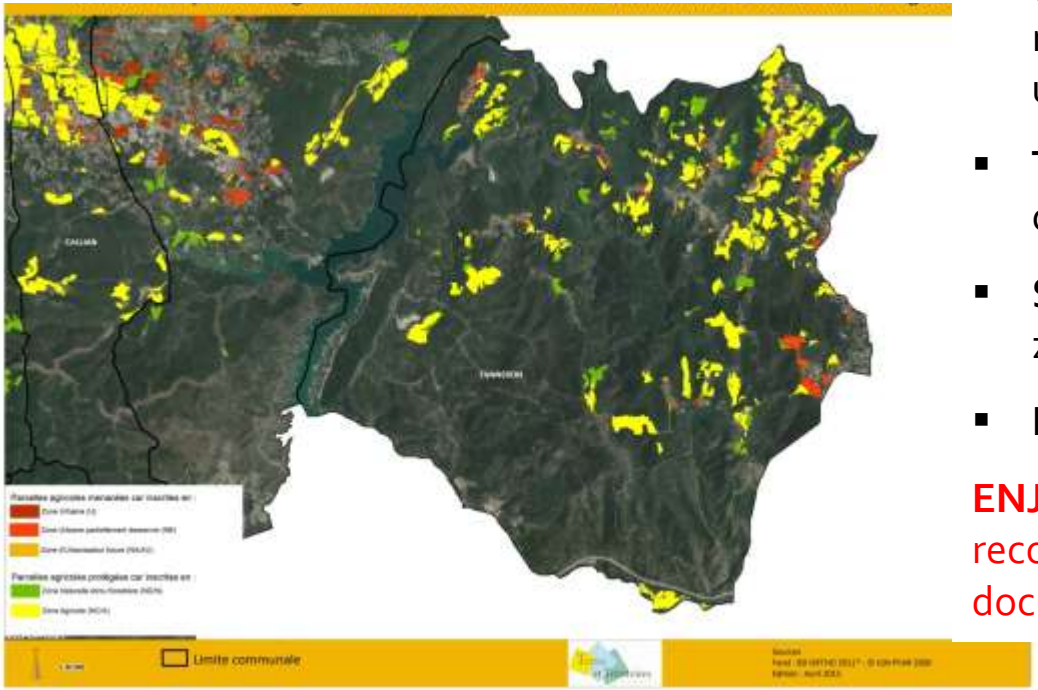
- **3 espaces agricoles** :
  - **Le Plan** : vaste plaine agricole en entrée Ouest - secteur gélif principalement occupé par des prairies, grandes cultures et élevage
  - **Plateau du Queron** : petite plaine au Nord de la commune, secteur enfriché mais à potentiel
  - **Plan Pinet** : secteur enfriché mais intéressant car îlots parcellaires constitués

Analyse de la place de l'espace agricole dans les documents d'urbanisme communaux



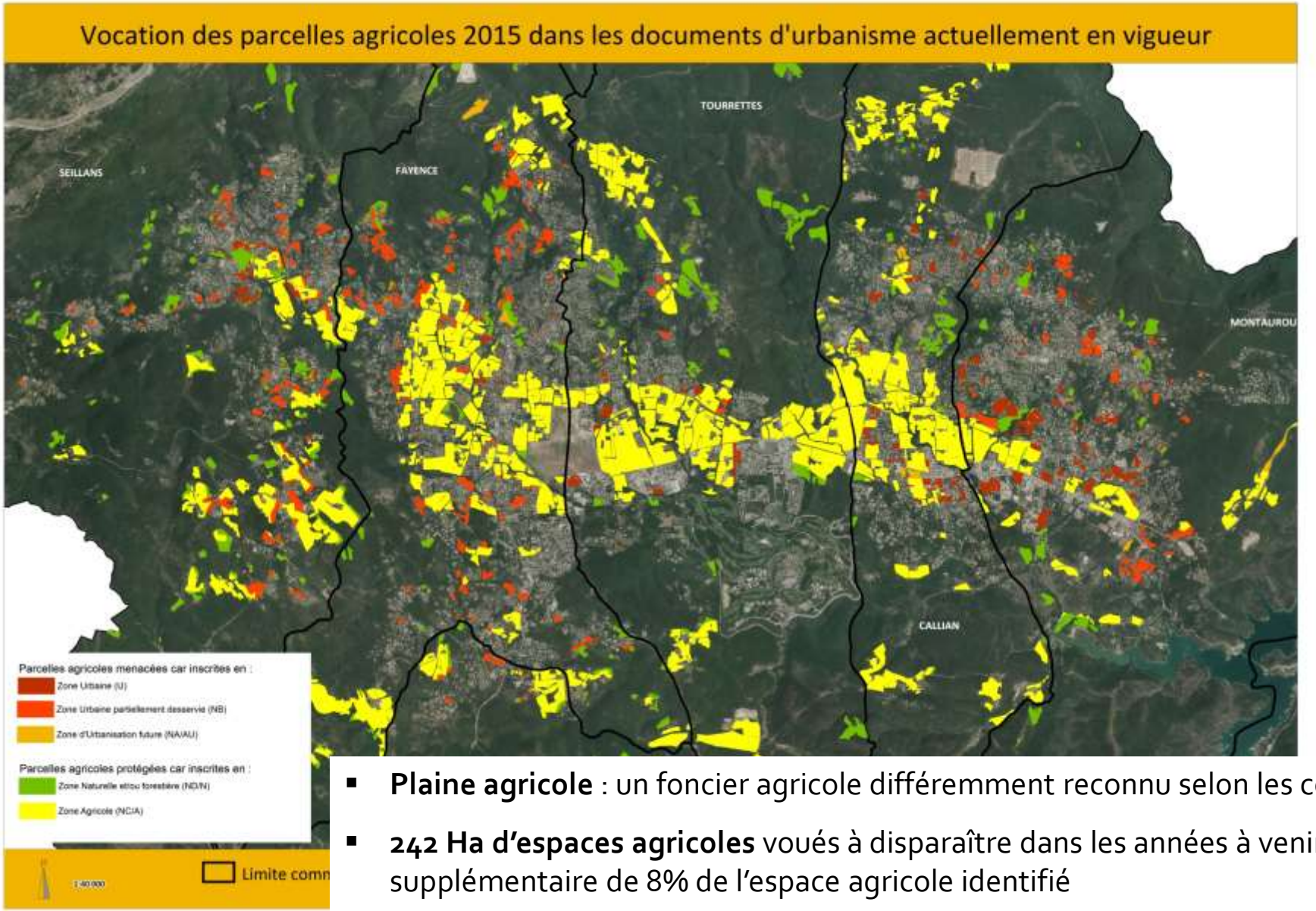






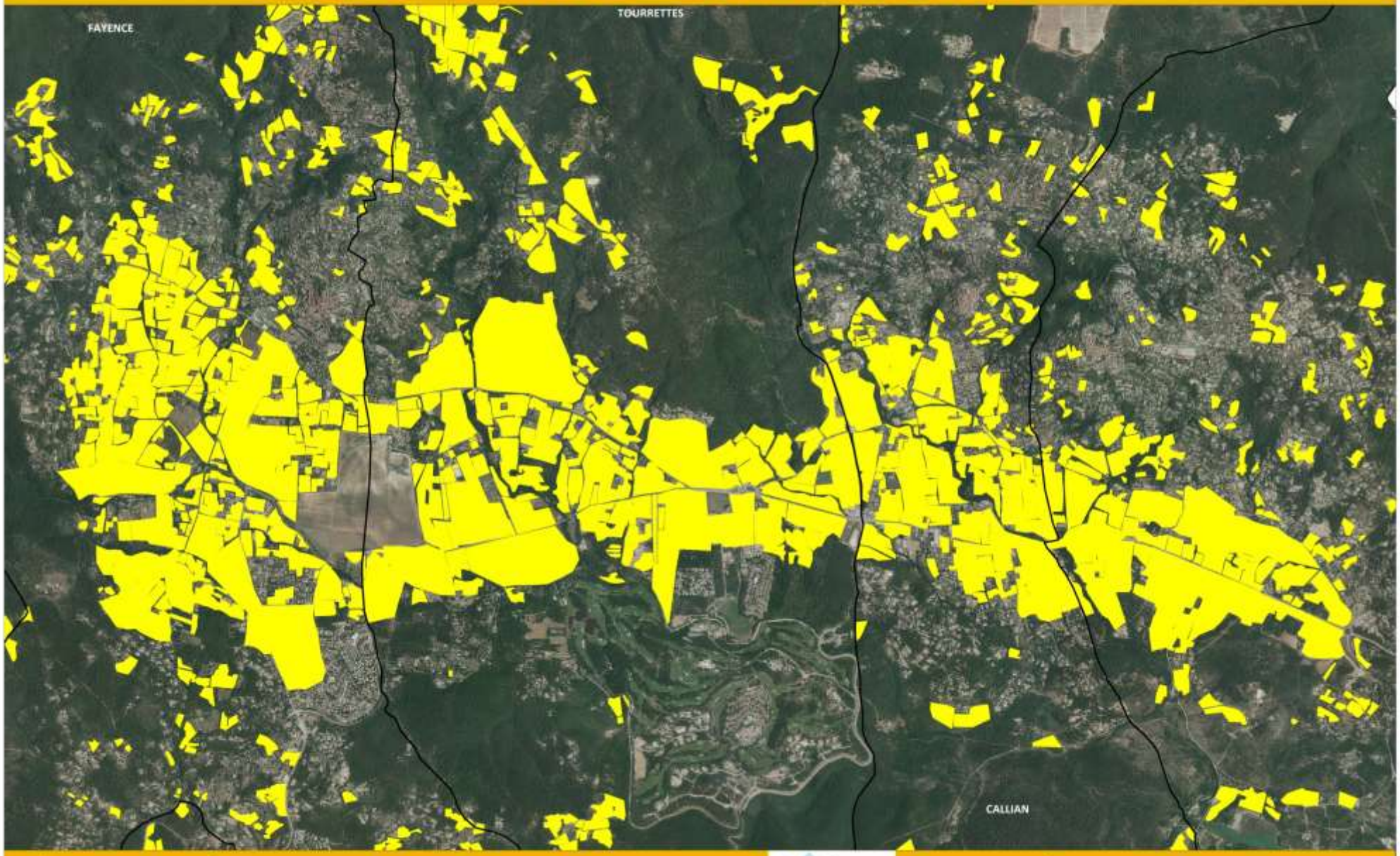
- **Secteur nord** : zonage cohérent avec l'existant (Mons : moins de 1% des espaces agricoles identifiés en zone urbaines) + des espaces agricoles en zone N (Canjuers)
- **Tanneron** : 10% d'espaces agricoles voués à disparaître car classés en zone U, NA et surtout NB
- **Saint Paul** : 15% d'espaces agricoles en sursis dont 2/3 en zone NB
- **Bagnols** : 9% d'espaces agricoles en sursis

ENJEU : fixer des limites claires à l'urbanisation et reconnaître l'activité agricole par la mise en adéquation des documents d'urbanisme avec la réalité de terrain



- **Plaine agricole** : un foncier agricole différemment reconnu selon les communes
- **242 Ha d'espaces agricoles** voués à disparaître dans les années à venir soit une perte supplémentaire de 8% de l'espace agricole identifié
- Montauroux (73 ha) et Fayence (71 ha) : communes les plus touchés par cette disparition (-37% et -15%)
- Seillans (60 ha) et Callian (23 ha) = 10% chacune d'espaces agricoles en sursis

ESPACES AGRICOLES IDENTIFIÉS SUR LA PLAINE EN 1972



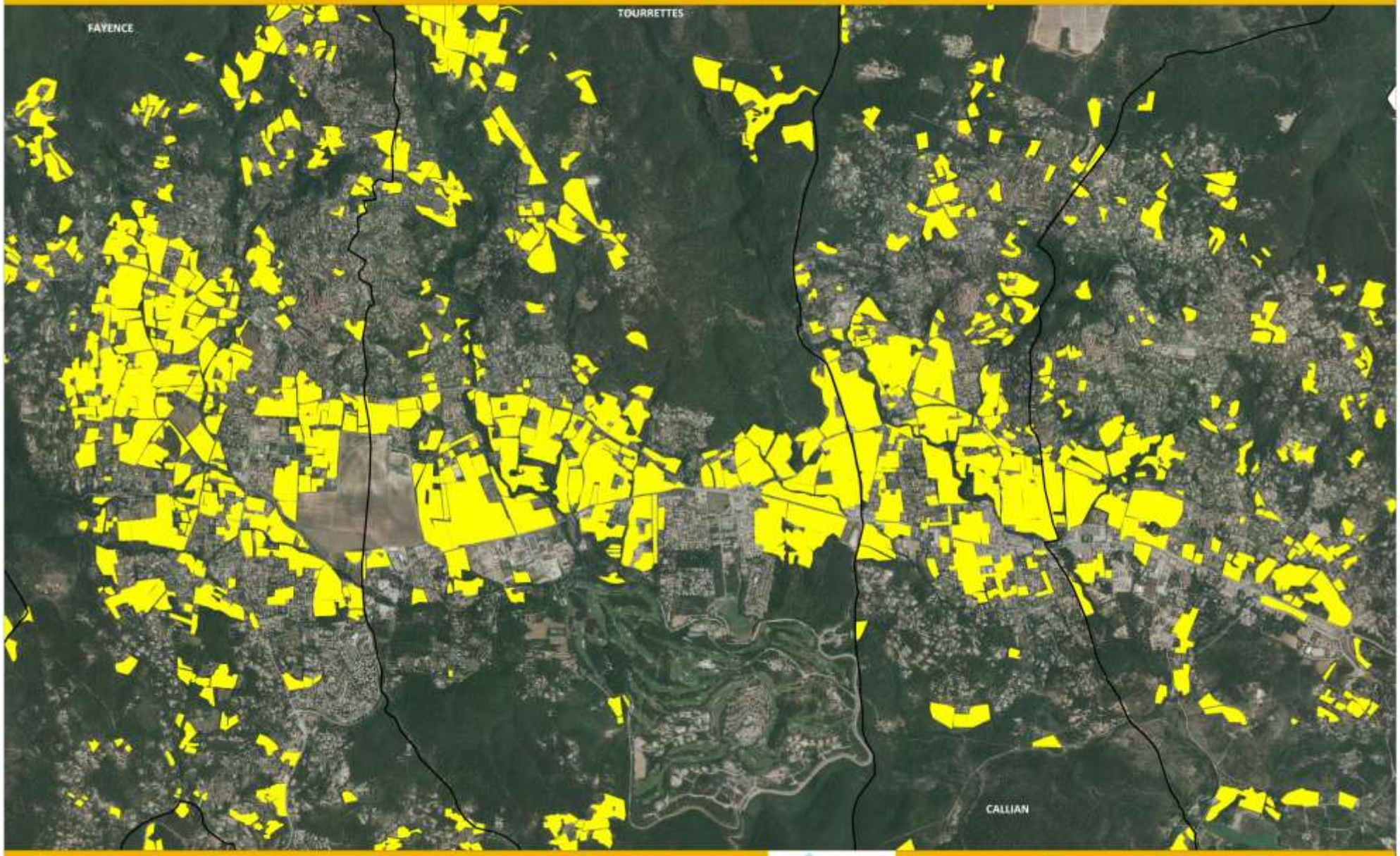
Limite communale

1:25 000

Terres et Territoires

Sources
Fond : BD ORTHO 2011® - © IGN PFAR 2000
Edition : Avril 2015

ESPACES AGRICOLES IDENTIFIÉS SUR LA PLAINE EN 2015



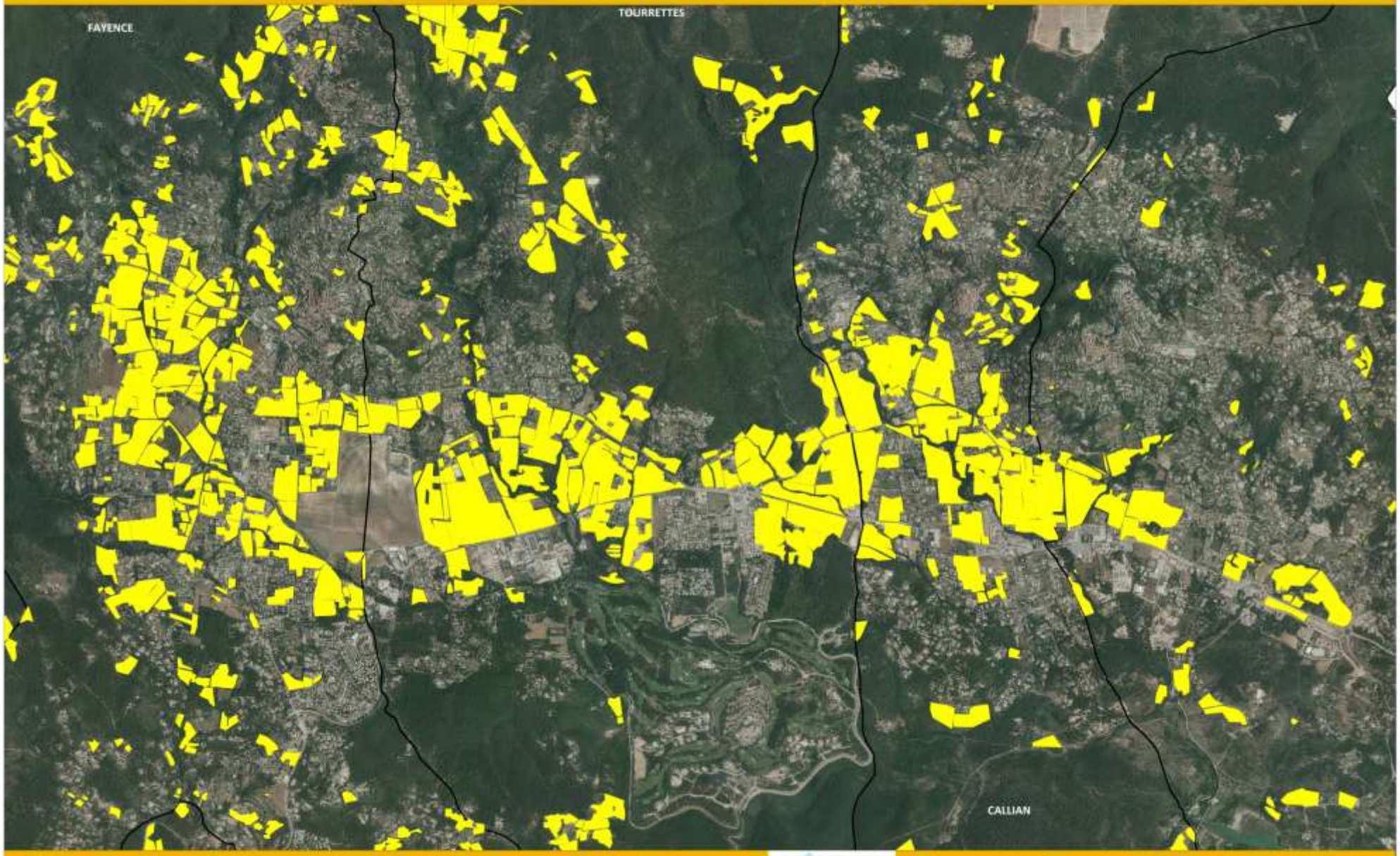
1:25 000

Limite communale

Terres et Territoires

Sources
Fond : BD ORTHO 2011® - © IGN PFAR 2000
Edition : Avril 2015

PROJECTION DU DEVENIR DES ESPACES AGRICOLES



N

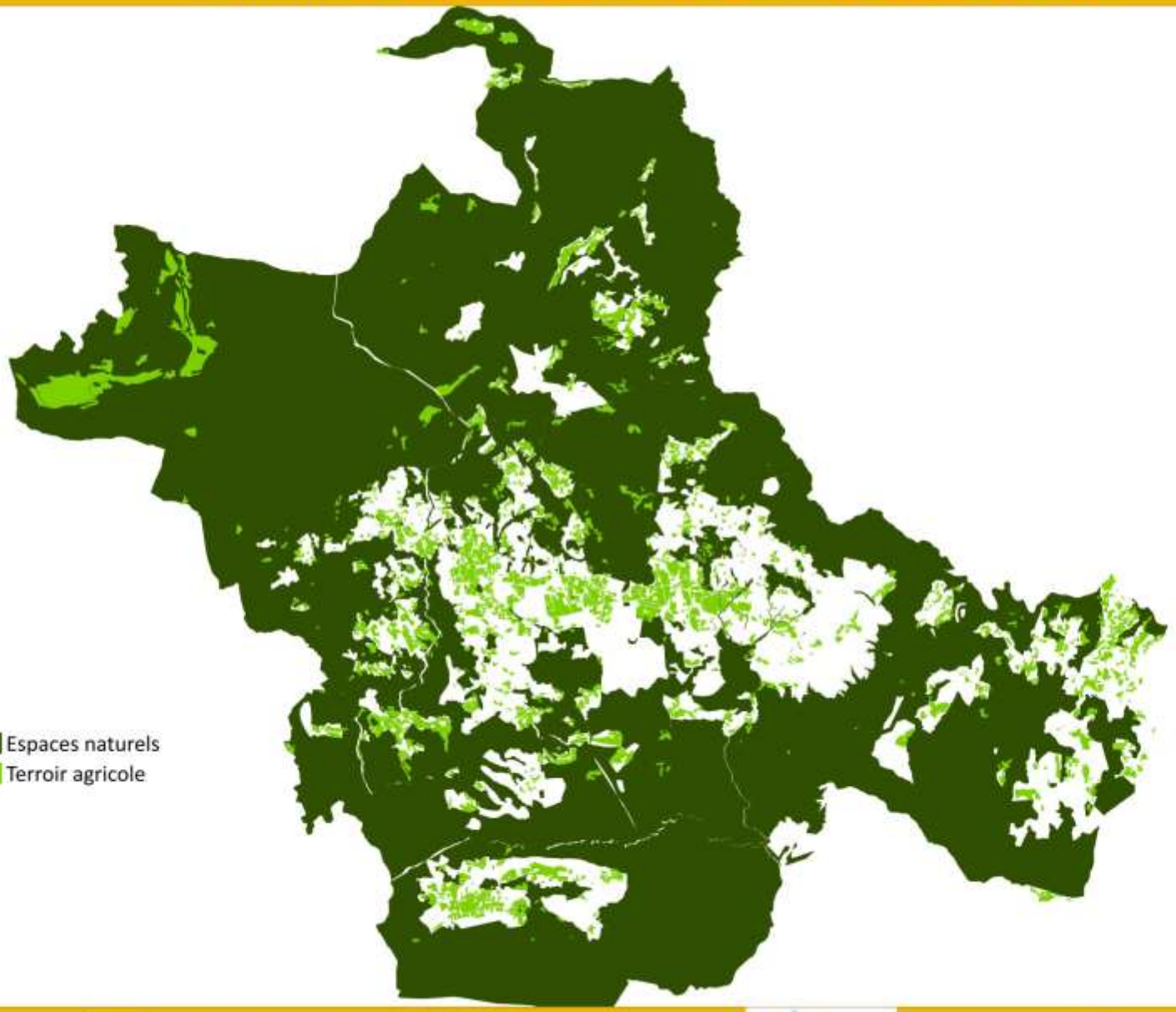
1:25 000

Limite communale

Terres et Territoires

Sources
Fond : BD ORTHO 2011® - © IGN PFAR 2000
Edition : Avril 2015

ARMATURE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DU SCOT



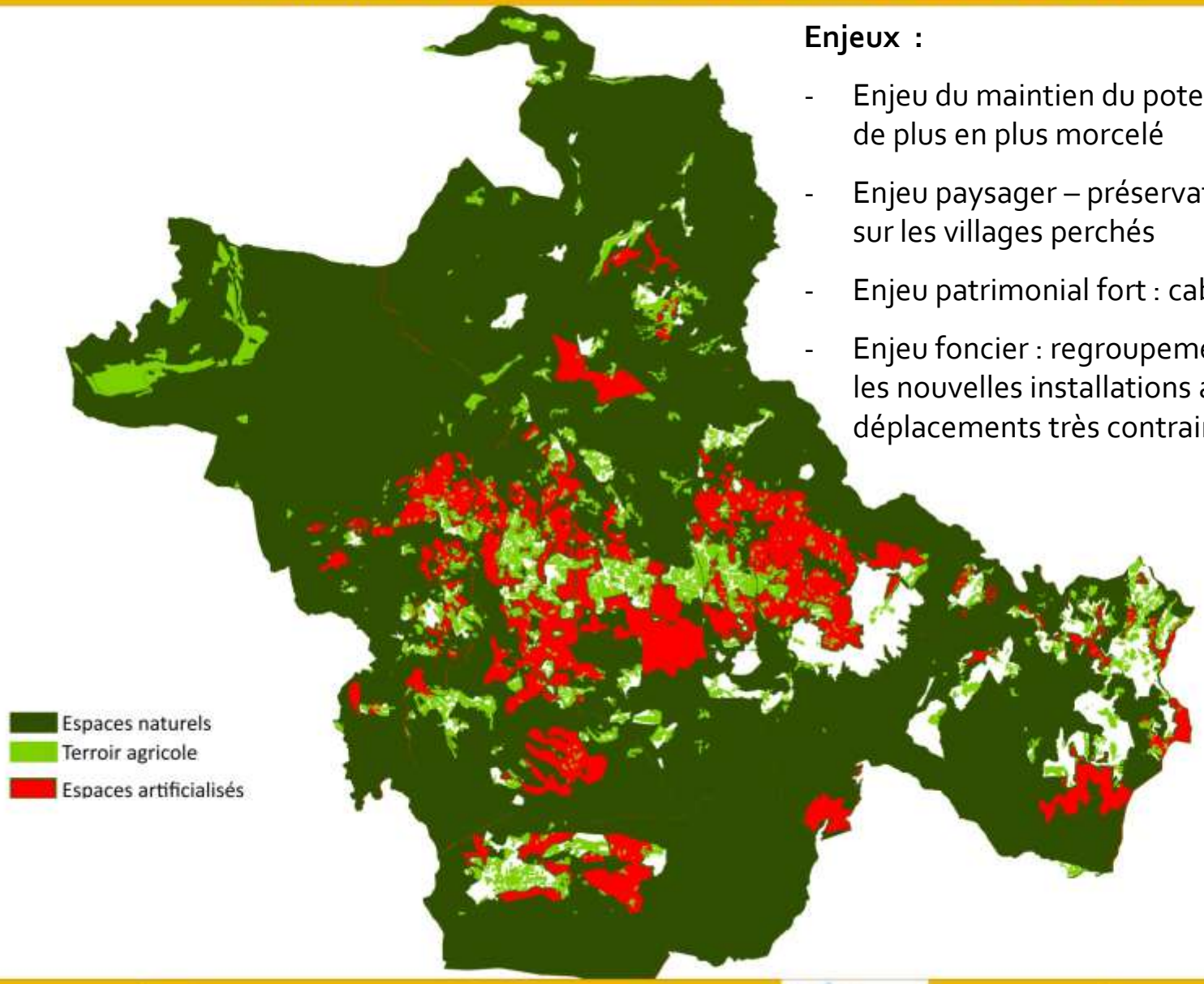
1:110 000

Limite communale

Terres et Territoires

Sources
Fond : BD ORTHO 2011® - © IGN PFAR 2000
Edition : Avril 2015

ARMATURE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DU SCOT



Enjeux :

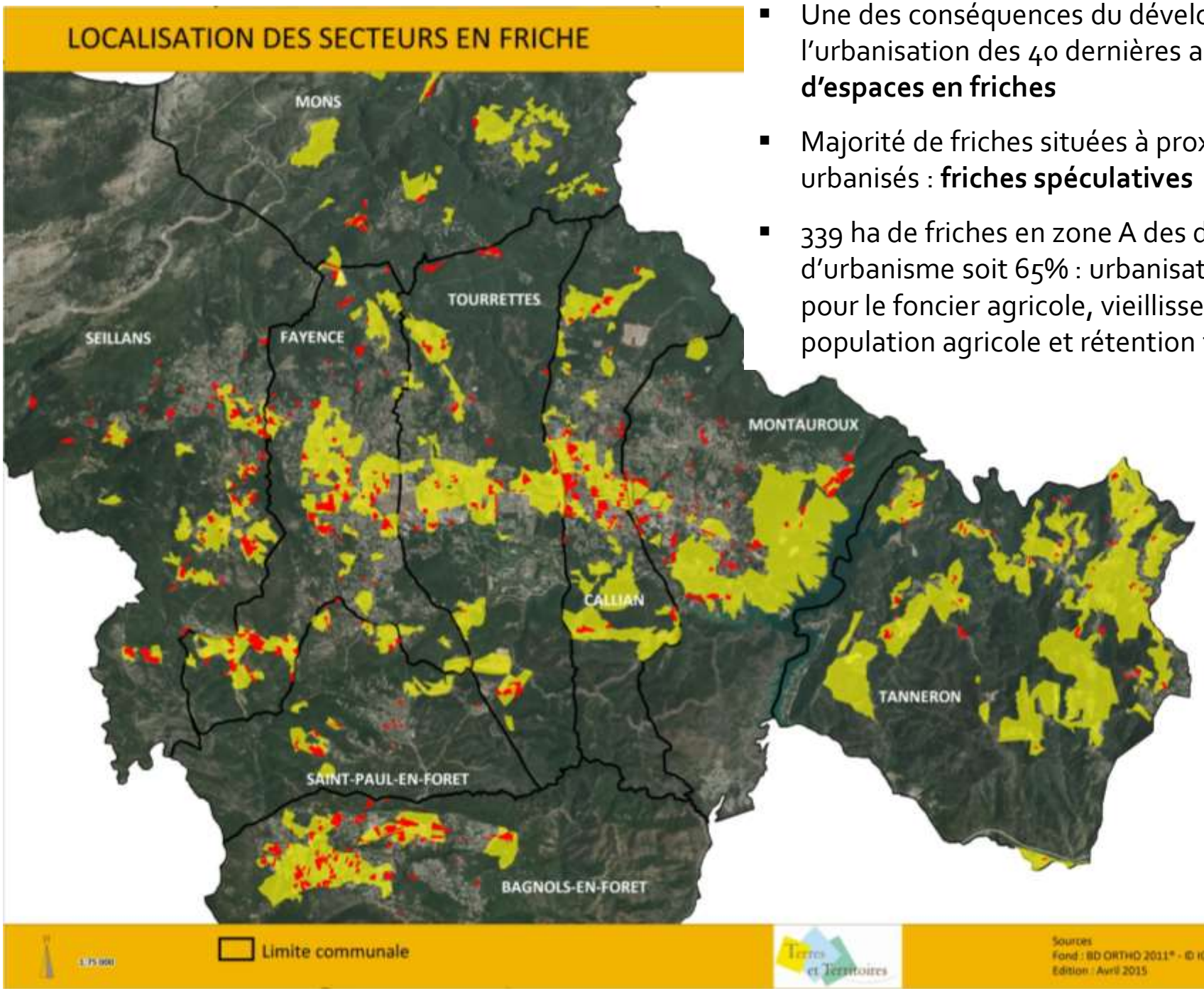
- Enjeu du maintien du potentiel foncier cultivable de plus en plus morcelé
- Enjeu paysager – préservation des perspectives sur les villages perchés
- Enjeu patrimonial fort : cabanon, bâtisse…
- Enjeu foncier : regroupement du parcellaire pour les nouvelles installations afin de limiter les déplacements très contraints dans la plaine

1:110 000

Limite communale

Terres et Territoires

Sources
Fond : BD ORTHO 2011® - © IGN PFAR 2000
Edition : Avril 2015



- Une des conséquences du développement de l'urbanisation des 40 dernières années : **518 ha d'espaces en friches**
- Majorité de friches situées à proximité des espaces urbanisés : **friches spéculatives**
- 339 ha de friches en zone A des documents d'urbanisme soit 65% : urbanisation destructurante pour le foncier agricole, vieillissement de la population agricole et rétention foncière.

ENJEU : sécurisation du foncier agricole et mise en œuvre d'un véritable projet agricole intercommunal pour pérenniser et redynamiser l'agriculture du territoire

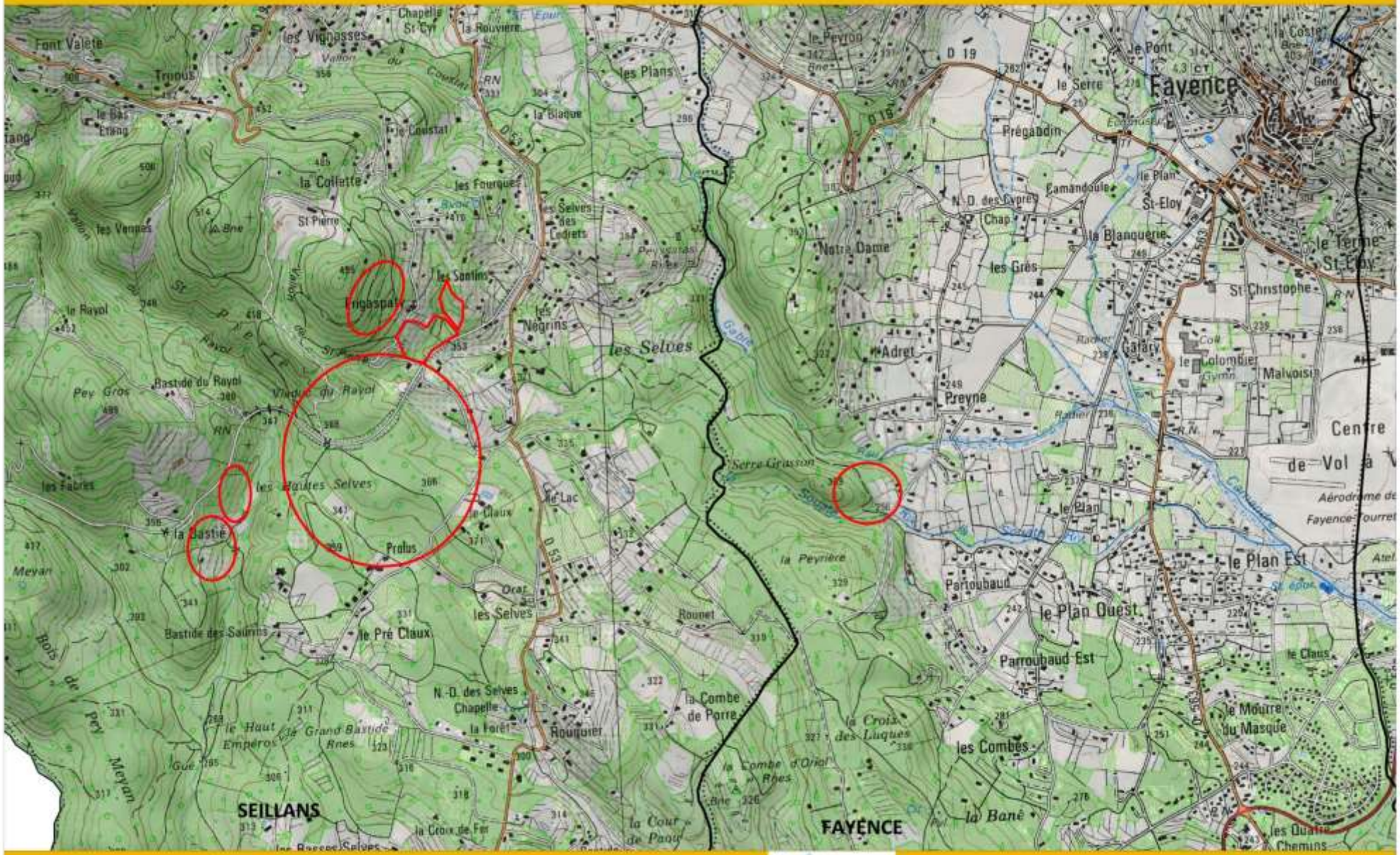
Proposition de zones boisées dont les potentialités agronomiques pourraient être étudiées



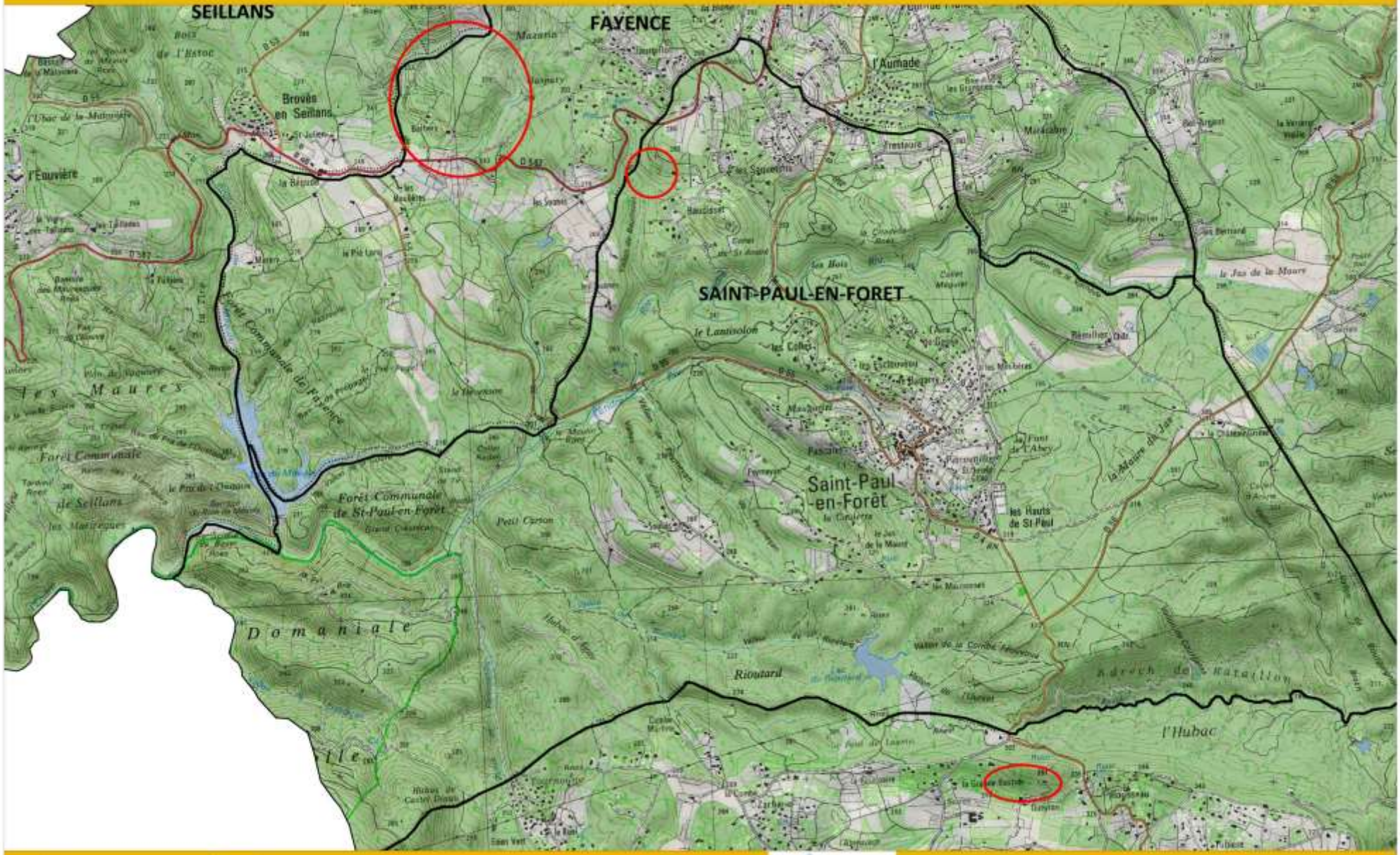
Espaces boisés identifiés pour étudier les potentialités agronomiques



Espaces boisés identifiés pour étudier les potentialités agronomiques



Espaces boisés identifiés pour étudier les potentialités agronomiques



LES ÉTAPES À VENIR

- **Mai 2015 -** TRAVAIL DE TERRAIN AVEC LES TECHNICIENS FILIÈRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LES SECTEURS EN FRICHE ET ESPACES BOISÉS IDENTIFIÉS – **IDENTIFICATION DU POTENTIEL AGRONOMIQUE DES TERRES**

- **Mai 2015** - FINALISATION DES ENTRETIENS AVEC LA PROFESSION AGRICOLE DE LA PLAINE DE FAYENCE ET BAGNOLS – 15 ENTRETIENS DÉJÀ RÉALISÉS

- **Juin/Juillet 2015** : RENDU FINAL DE L'ÉTUDE AU COMITÉ DE PILOTAGE SCoT

- **Juillet 2015** : RÉUNION DE PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE AUX ÉLUS ET PROFESSIONNELS DU MONDE AGRICOLE



Communauté de Communes du Pays de Fayence

Présentation de la phase 1 du diagnostic agricole

20 avril 2015

Terres et Territoires
Site Agroparc - Maison de l'agriculture
TSA 28429 - 84912 Avignon cedex 9
Téléphones : 04.90.23.65.41 - 06.10.28.21.21
email : terresetterritoires@orange-business.fr
site : www.terresetterritoires.fr
N° SIRET : 508 216 512 00014











CERPAM
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

Communauté de communes Pays de Fayence

LE PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL (POPI) DU PAYS DE FAYENCE

RAPPORT FINAL

Octobre 2015

A.CASADELLA, P.THAVAUD

Avec la collaboration de C.Louis et J.C. Gal

Contenu de la présentation



- ✓ Contexte
- ✓ Problématiques et objectifs
- ✓ Contenu
- ✓ Calendrier



LES TERRITOIRES PASTORAUX
Par commune

LE REGLEMENT COMMUNAL PASTORAL DES ZONES A ENJEUX:

- ➢ ZE DFCI
- ➢ ZE NATURA 2000
- ➢ ZE TORTUES
- ➢ ZE PROTECTION DES EAUX
- ➢ ZE RANDONNEE
- ➢ ZE EBC
- ➢ ZE MILITAIRE
- ➢ ZE PREDATION
- ➢ ZE CHASSE
- ➢ ZE GESTION DES FORETS





LE PLAN D' ACTIONS PASTORALES DU POPI DRACENIE

SIGNATURES DES ELUS
SIGNATURES DES ELEVEURS



ANNEXE : Fiches Territoires pastoraux(TP)

INTRODUCTION

LE PLAN D'OCCUPATION PASTORALE, une démarche de coopération entre éleveurs et élus pour dynamiser le pastoralisme à l'échelle territoriale.

Dans les années 9O, on a assisté dans le var mais aussi dans la plupart des départements méditerranéens à un redéploiement de l'activité pastorale en lien avec la mise en place des grands aménagements de défense des forêts contre les Incendies (DFCI).

C'est à cette époque que se crée le **Réseau Coupure de combustible (RCC)** à l'initiative de l' INRA et des services pastoraux de L.R et PACA (SIME et CERPAM) qui réunira pendant plus de 20 ans les partenaires techniques et scientifiques de la DFCI. Le réseau a réalisé de nombreuses publications sur le sujet et en particulier un guide pratique sur la contribution du pastoralisme à l'entretien des coupures de combustible (Edition Techniques Pastorales OIER-SUAMME CERPAM Mai 2010).

Des troupeaux d'éleveurs de proximité (éleveurs ovins ou caprins locaux) ou d'autres départements (transhumance hivernale) ont été installés par les gestionnaires DFCI ou ont redéployé leurs troupeaux sur les coupures de combustible pour contribuer à l'entretien de ces ouvrages. Des travaux de grande ampleur sont réalisés avec les fonds européens et nationaux (Etat, Région, Département) pour aménager la forêt et permettre la viabilité pastorale des sites (débroussaillement, semis, clôtures, points d'eau)

Certains élus, de leur côté, se sont alarmés devant cette soudaine « poussée » du pastoralisme, le manque de connaissance sur cette activité et des conflits qui se sont développés entre des éleveurs et d'autres usagers des territoires (chasseurs principalement mais aussi randonneurs et propriétaires forestiers).

Le CERPAM dans le Var a été sollicité pour trouver des solutions de médiation. Il proposa alors une méthode originale inspirée des Plans d' Occupation des sols (POS) pour sortir de ces conflits **et instaurer un vrai dialogue constructif entre les acteurs .**

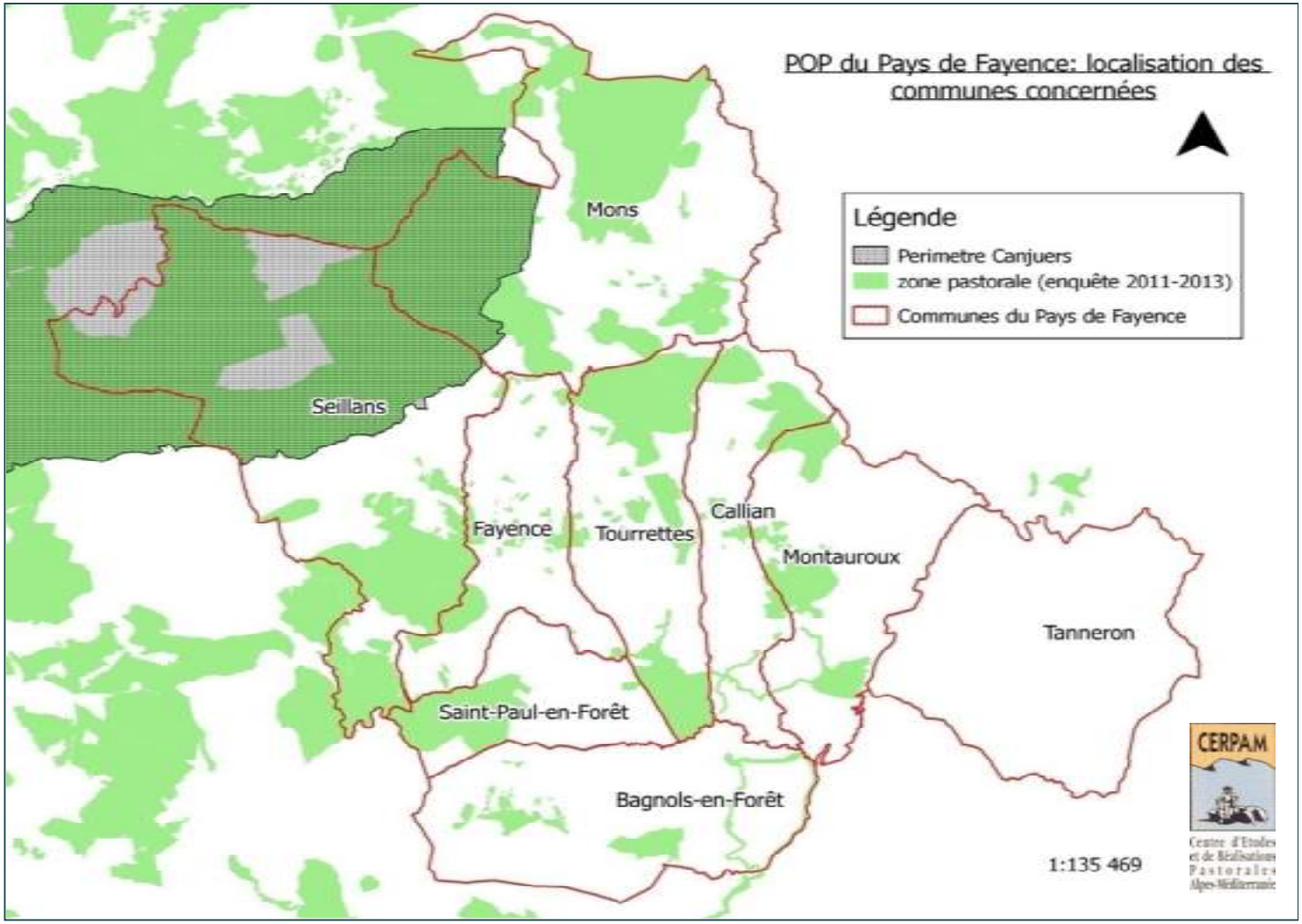
Cet démarche à la foi participative et coopérative a pour objet de favoriser une nouvelle relation entre éleveurs pastoraux et les communes (ou leur intercommunalité) mais aussi de permettre d'envisager des actions concrètes visant à conforter voire redéployer le pastoralisme notamment dans le cadre des nouveaux enjeux environnementaux (DFCI, Natura2000, chasse, prédation, protection des eaux,..)

Le POP du Pays de Fayence : contexte

Pays de Fayence: 9 communes
-Une diminution des surfaces agricoles
- Un mitage de l'espace par l'urbanisation
- une partie du territoire dans le camps de Canjuers

40 % des surfaces naturelles pâturées par près de 50 éleveurs locaux ou transhumants hivernaux

le pastoralisme : un rôle **économique** mais aussi **socio-culturel traditionnel** et **environnemental**



Le POP Pays de Fayence : problématiques et objectifs

Problématiques

- Un **manque de visibilité** sur l'activité économique pastorale.

- Une **méconnaissance** de **l'occupation de l'espace** par le pastoralisme.

- Des troupeaux confrontés à la **prédation**.

- Une problématique économique de valorisation des produits en **circuits courts**.

Objectifs

- **Donner plus de visibilité** au pastoralisme tout en confortant son poids économique.
    - *Identifier les éleveurs (locaux et transhumants)*
    - *Connaître les territoires pastoraux des éleveurs, leurs pratiques et leurs projets*
    - *Étudier les possibilités de redéploiement et d' installations nouvelles*

- Connaître **l'importance de l'activité pastorale** du territoire et son impact.
    - *Sécuriser et optimiser les pratiques pastorales engagées dans l'entretien et la protection des espaces naturels*
    - *Repérer les conflits d'usage*
    - *Mieux intégrer l'activité pastorale dans l'aménagement du territoire et ainsi contribuer à sa mise en valeur*

- Mieux appréhender les contraintes des éleveurs en lien avec les problématiques de prédation et de valorisation des produits de l'élevage.

Le POP du Pays de Fayence : contenu

Un état des lieux détaillé et actualisé

↓

Une cartographie des territoires pastoraux revendiqués par les éleveurs

- ***Les Territoires pastoraux*** *(TP) : éleveur, type d'élevage, surfaces, effectifs, mode de gardiennage, lieu de transhumance, calendrier de pâturage, contraintes internes, projets*
- ***Les territoires pastoraux vacants*** *(TPV)*

↓

Un Règlement Intercommunal Pastoral, contrat moral entre la collectivité et les éleveurs

- ***Les Zones ou secteurs à contraintes particulières,*** *ZCP : protection des sources, DFCI, MAE* ***(avec les dispositions applicables),*** *militaire, biodiversité,…*
- **Un plan d'actions pastorales**

➔ ***Signature des élus et des éleveurs***

➔ ***Création d'une cellule de concertation annuelle pour le suivi de la moise en œuvre du POPI***

Le POP du Pays de Fayence : calendrier

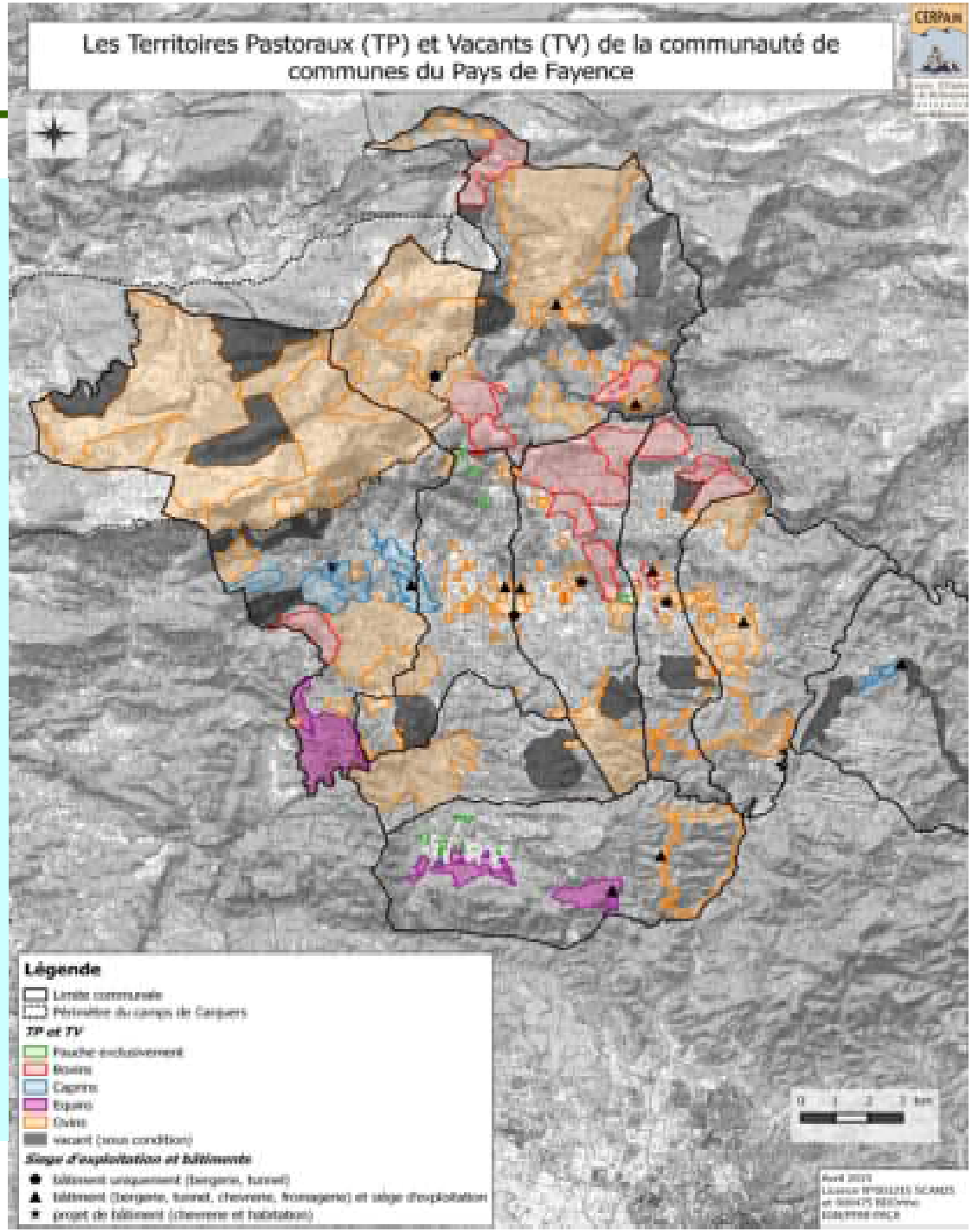
Durée	Avancement	Calendrier prévisionnel
PHASE 1 : ETAT DES LIEUX		
4 mois	**COPIL de lancement**	09/12/2014
	Enquêtes éleveurs et cartographie territoires pastoraux	Décembre-mars
	Cartographie territoires pastoraux et fiches individuelles éleveurs	Février – mars
	COTECH 1	18/02/2015
	COPIL 2	12/05/2015
PHASE 2 : REGLEMENT-ENJEUX-ACTIONS		
5 mois	Enquêtes usagers et croisement des enjeux (cartographie)	mai - Juillet
	ATELIERS ENJEUX	10 et 11 juin 2015
	COTECH 2	16 septembre 2015
PHASE 3: RESTITUTION FINALE ET SIGNATURE		
2 mois	COPIL 3 (Commission agricole de la Cdc)	22 octobre 2015
	Signature par les élus et les éleveurs de La charte et lancement des actions	**Début 2016**

Etat des lieux : résultats des enquêtes auprès des éleveurs

La première étape consiste à réaliser un état des lieux des territoires pastoraux de chaque éleveur du territoire d'étude (commune ou intercommunalité), des périodes d'utilisation, des modes de gestion et des principales contraintes.
Cette approche cartographique permet d'identifier les zones litigieuses éventuelles :
sur les limites territoriales entre éleveurs,
avec les propriétaires forestiers,
avec d'autres usagers de l'espace (chasseurs, randonneurs,...),
L'état des lieux permet d'inventorier également les besoins des éleveurs en surfaces pastorales ou en aménagements (clôtures, amélioration pastorale) afin d'améliorer la sécurité de leur système.

- **Une fiche d'enquête collecte auprès des éleveurs (individuels ou collectifs) l'ensemble des caractéristiques actuelles de l'exploitation et du territoire pastoral mais aussi identifie les enjeux, les contraintes et les perspectives d'évolution sur l'utilisation de ce territoire.**
- **Une cartographie (sous SIG) présente les territoires pastoraux (TP) de chaque éleveur mais également les territoires pastoraux vacants (TPV) pouvant être l' objet d' un redéploiement pastoral d' un éleveur local ou d' une installation nouvelle .**

Cette cartographie est réalisée à l'échelle communale afin de permettre un rendu adapté à chacune des municipalités concernées ; une synthèse intercommunale est également présentée.



Etat des lieux : résultats des enquêtes auprès des éleveurs

Chiffres clés

- **48 éleveurs, 31 structures officielles,**
- **23 Territoires Pastoraux** (21 gérants)
  ➔ **21 enquêtes éleveurs** (en 2014 et 2015)

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 1 **Eleveurs : ATH Alpes Var**
(4 structures agricoles, 5 associés, personne-contact : Alain Barles)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☐
Adresse du siège : La Chaumette, 04140 Selonnet

Type d'élevage : **transhumant hivernale bovin viande**

Effectif troupeau : ovins caprins **25 bovins**

Type de production : **vente directe ou à des grossistes**

Main d'œuvre (UTH) : **0,5 (Alain Barles)**

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☐ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P E A H
SEILLANS	1	144,32	X X
TOTAL TP 1	**1**	**144,32**	

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☐
Lieu : .....
Camion ☐ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☐
Camion ☐ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☐ NON ☐
Précision : .....

Traiectoire :

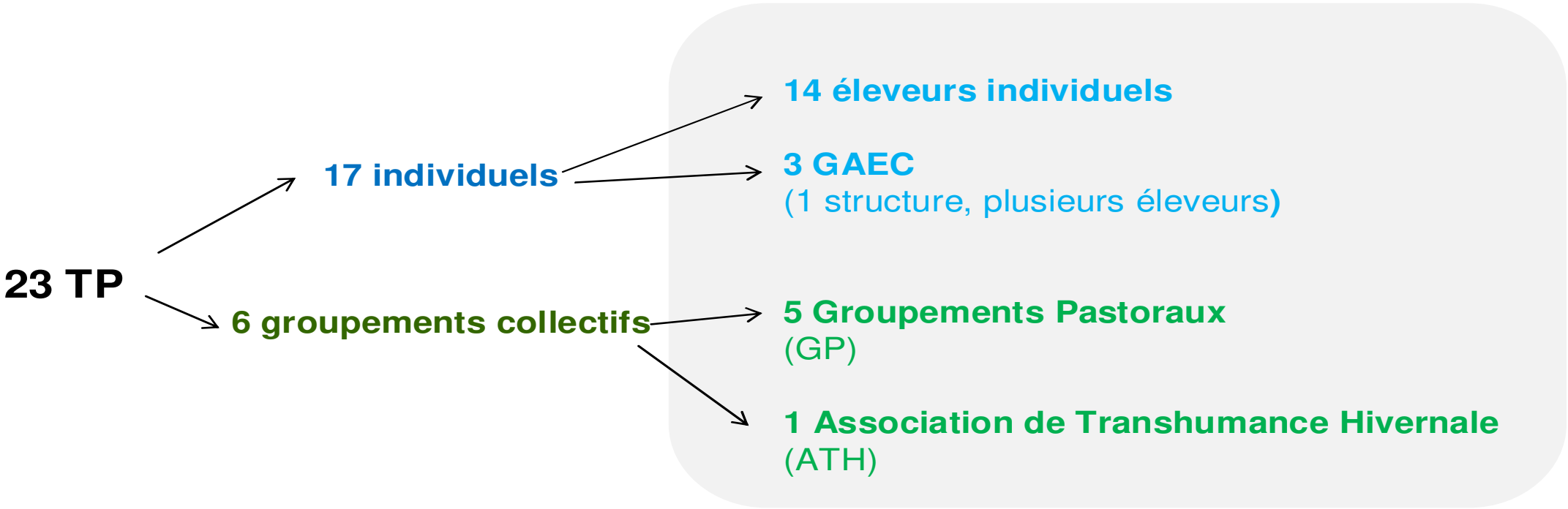
Evolution de l'exploitation : maintien de l'activité.

Contraintes : Complexité administrative et activité de loisir (portes des parcs laissées ouvertes par les VTTistes et cavaliers)

Projets : Pérenniser la transhumance inverse (une MAE DFCI est indispensable pour équilibrer le budget)

Etat des lieux : résultats des enquêtes auprès des éleveurs

Chiffres clés

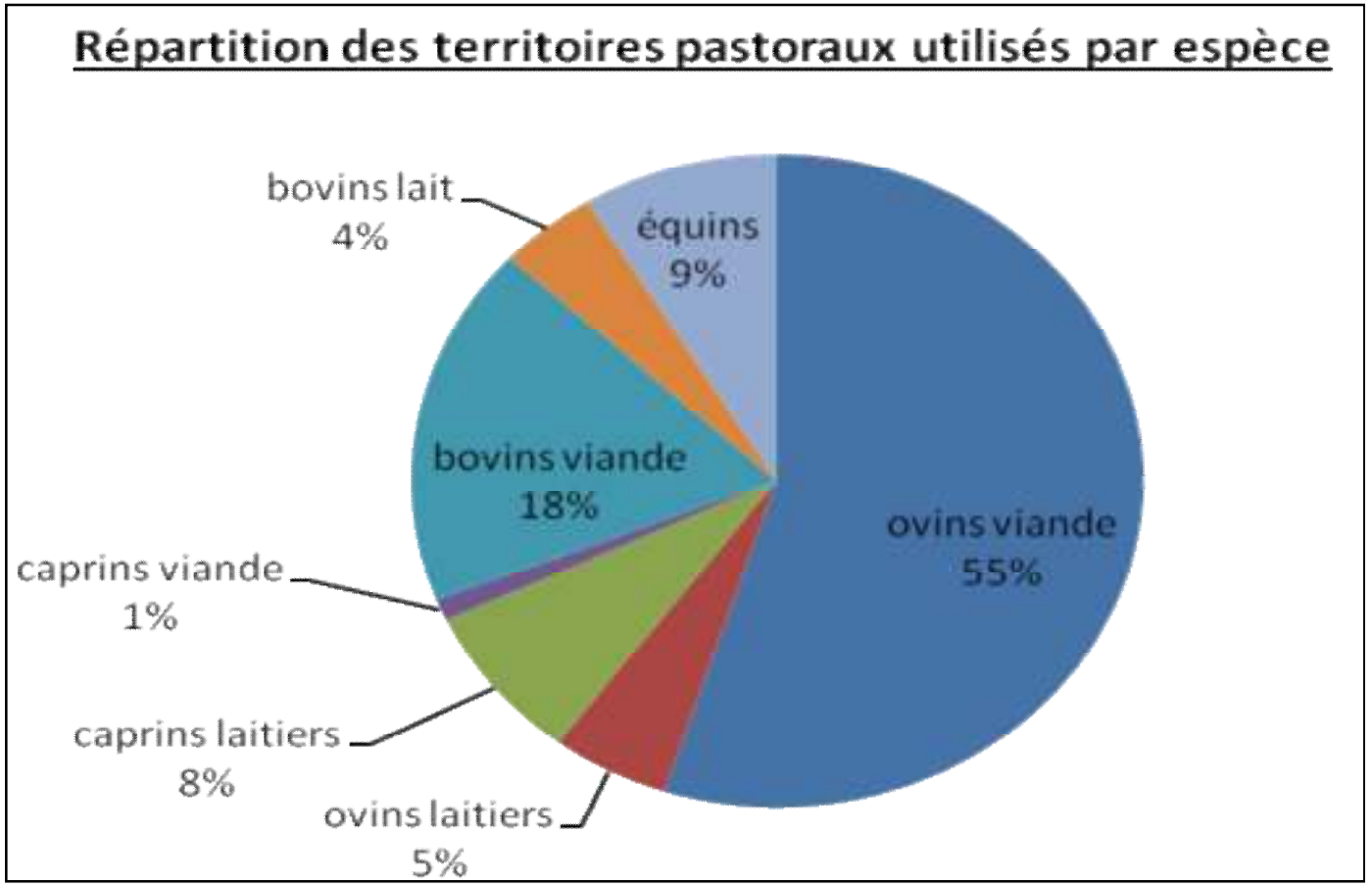


Etat des lieux : premiers résultats des enquêtes auprès des éleveurs

Chiffres clés

- **10 sièges** d'exploitation (sur le Pays de Fayence) - 1 projet de déplacement d'un siège -
- **23 TP** soit 14300 ha pâturés (40% des *espaces naturels** du Pays de Fayence)
- **11 155 ovins** (dont 165 laitiers), **325 caprins, 310 bovins et 47 équins**

** Espace naturel = toute surface non classée comme « urbanisée » dans le PLU: bois, surface agricole,…*



Quelques indicateurs significatifs des enquêtes

- **Les grands systèmes d'élevage** :

Système d'élevage	Nb de TP	Nb de structures	Nb d'éleveurs
Ovins-viande	14	20	27
Caprins-ovins-bovins lait-fromager	4	5	7
Bovins-viande	3	3	9
Equins	2	2	4

- **Effectif troupeau par TP :**

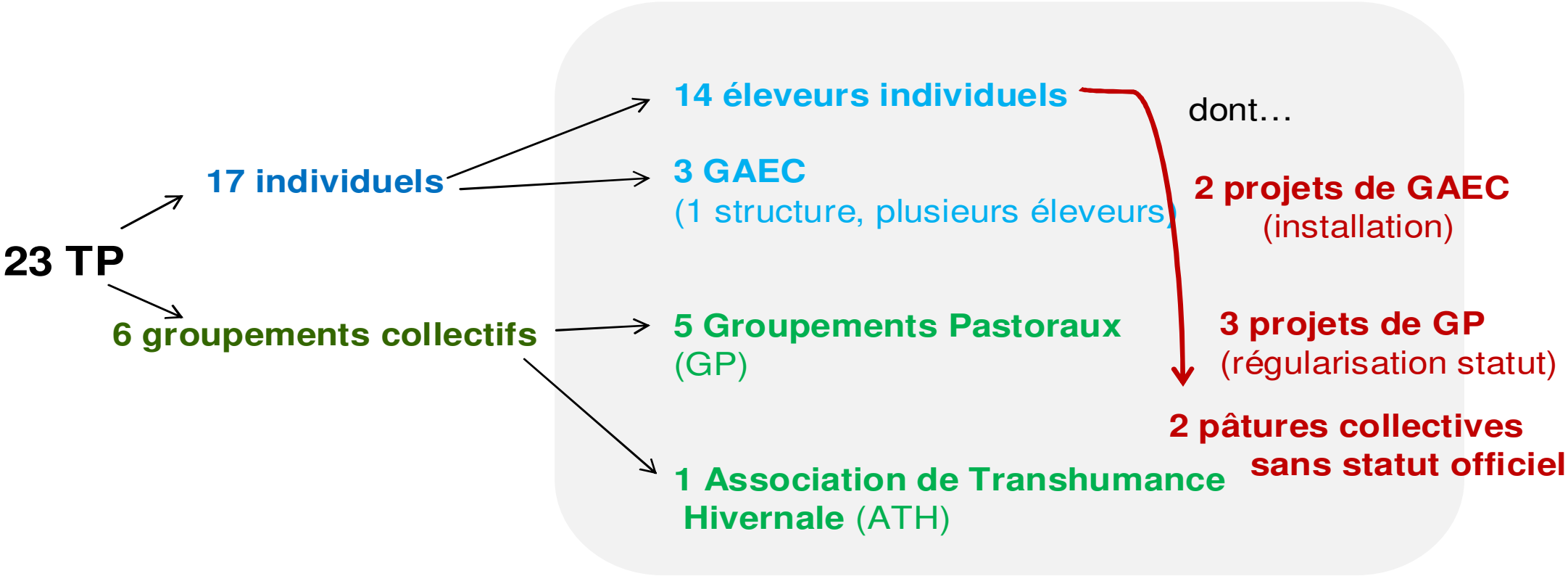
350 à 2000 brebis 45 à 100 chèvres 25 à 135 bovins 10 à 22 chevaux

- **Les chiens de protection:** 111

- **L'emploi:** 12 emplois d'éleveurs (membres de la structure), salariés (fromagerie, découpe de viande) et bergers (en estive l'été, sur Canjuers aidant contre la prédation)

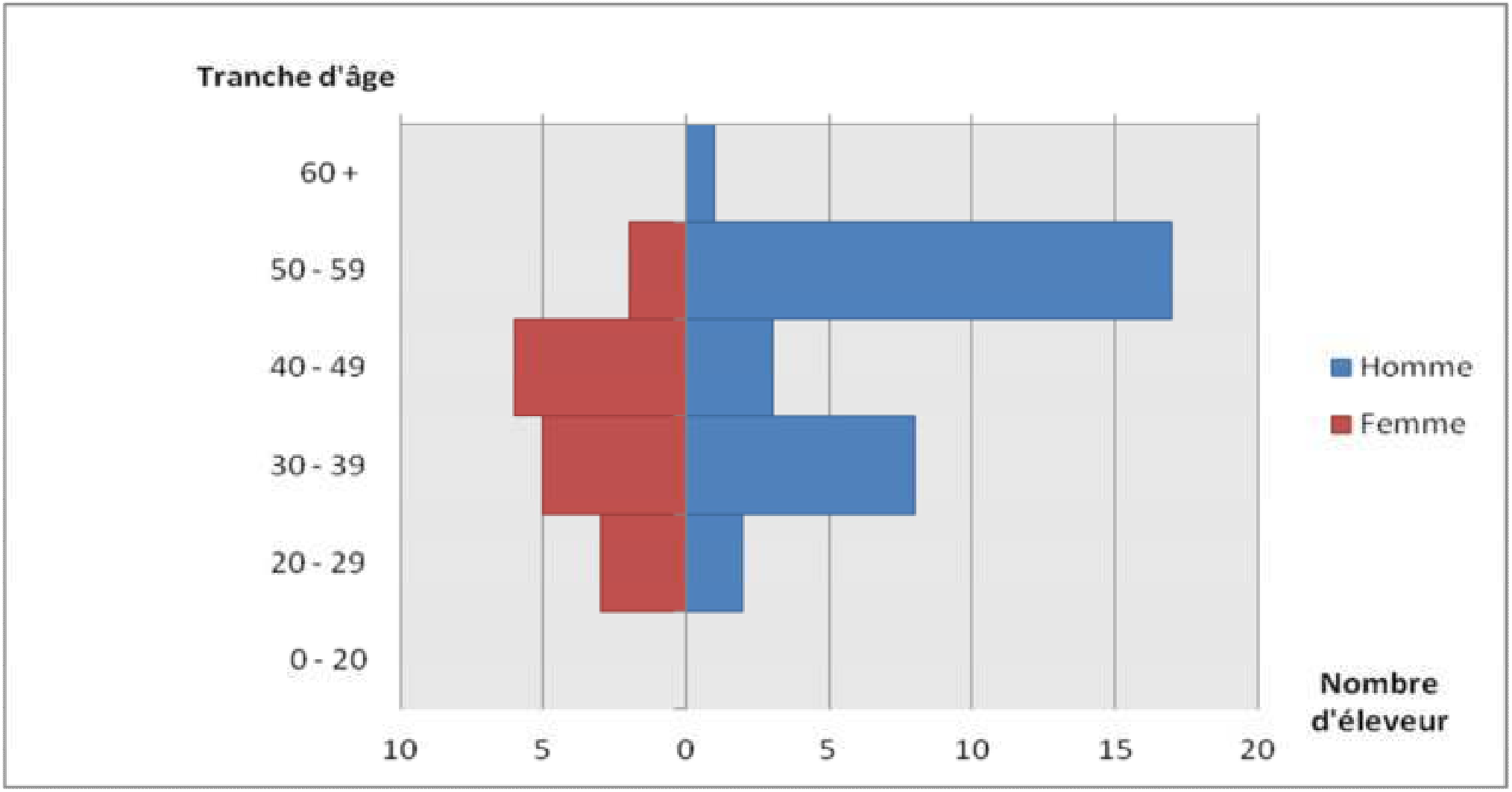
Quelques indicateurs significatifs des enquêtes

- **Projets d'installation et gestion d'espace collective**



- **Les Groupements Collectifs** :
  - ✓ 6 Groupements Collectifs (GP/ATH) gèrent 20% du territoire pastoral
  - ✓ Gestion collective de plus de 80% du territoire pastoral

Quelques indicateurs significatifs des enquêtes



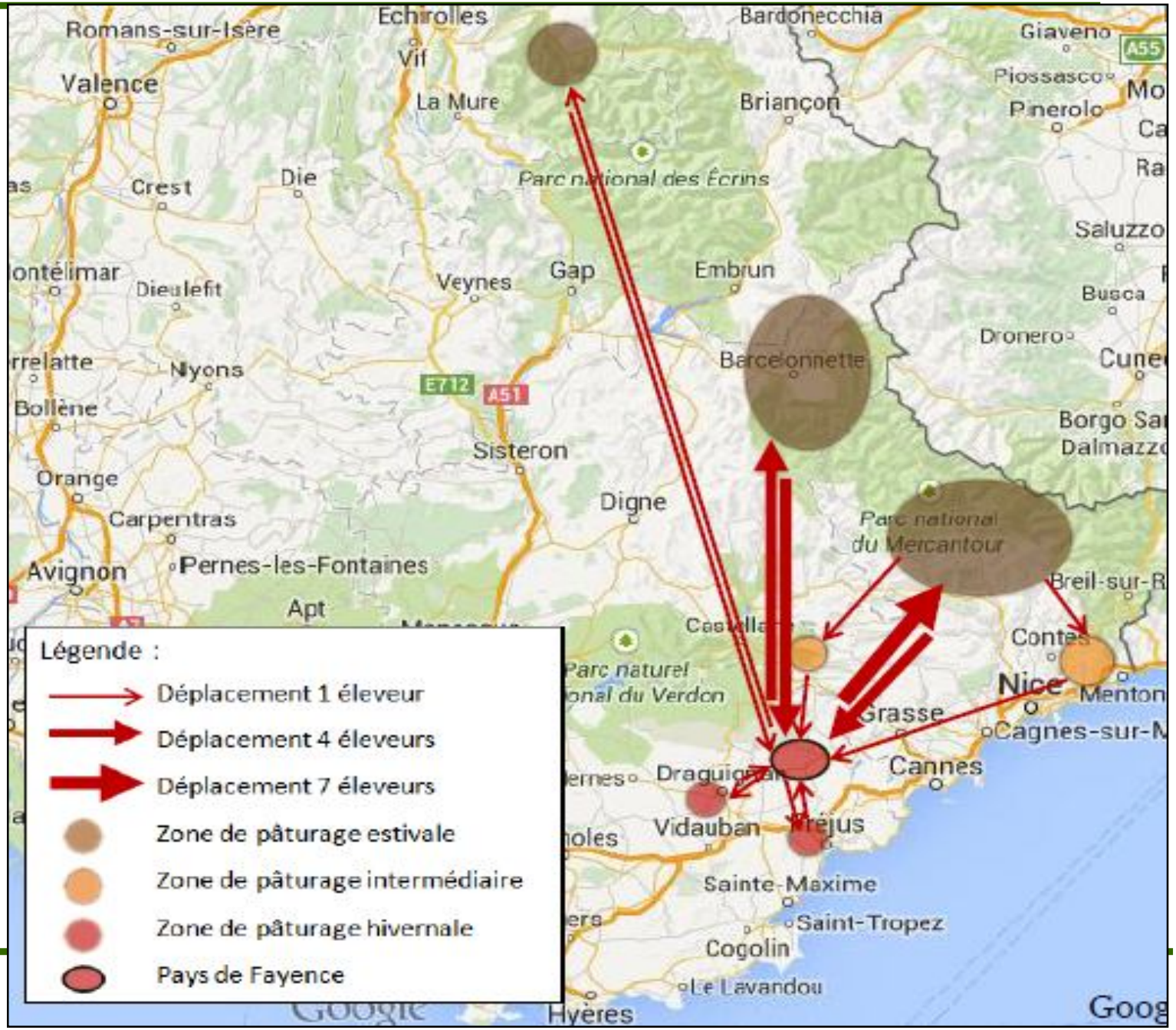
Quelques indicateurs significatifs des enquêtes

- **Mobilité des élevages:**

  - ✓ **7 Transhumants hivernaux**
  - ✓ **9 estives l'été**

Image extraite de :

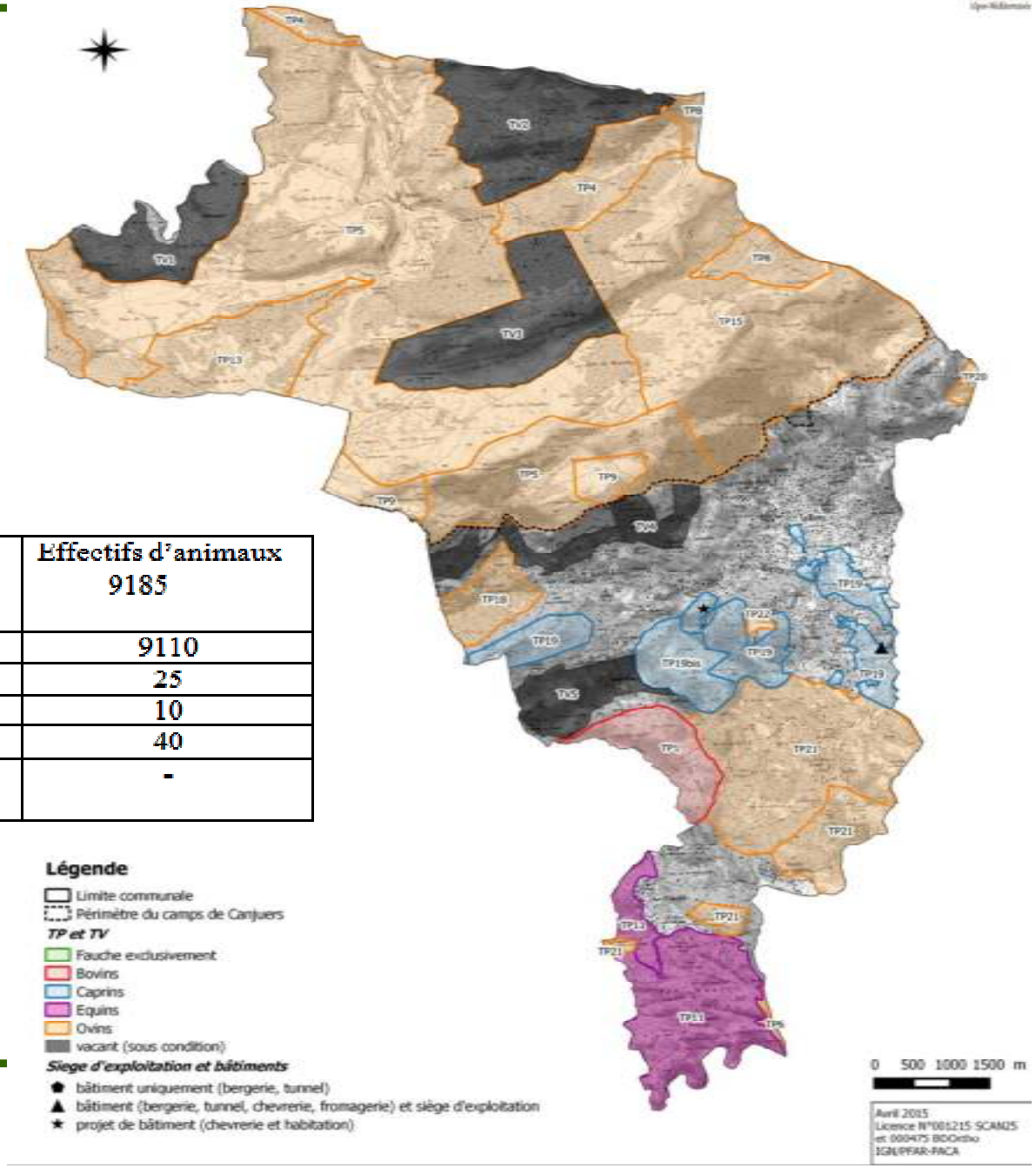




Les TP par commune: Seillans

Superficie communale	8 866
Superficie naturelle	7903
Pourcentage des surfaces naturelles pâturées	74 %
Pourcentage des surfaces naturelles vacantes	15%

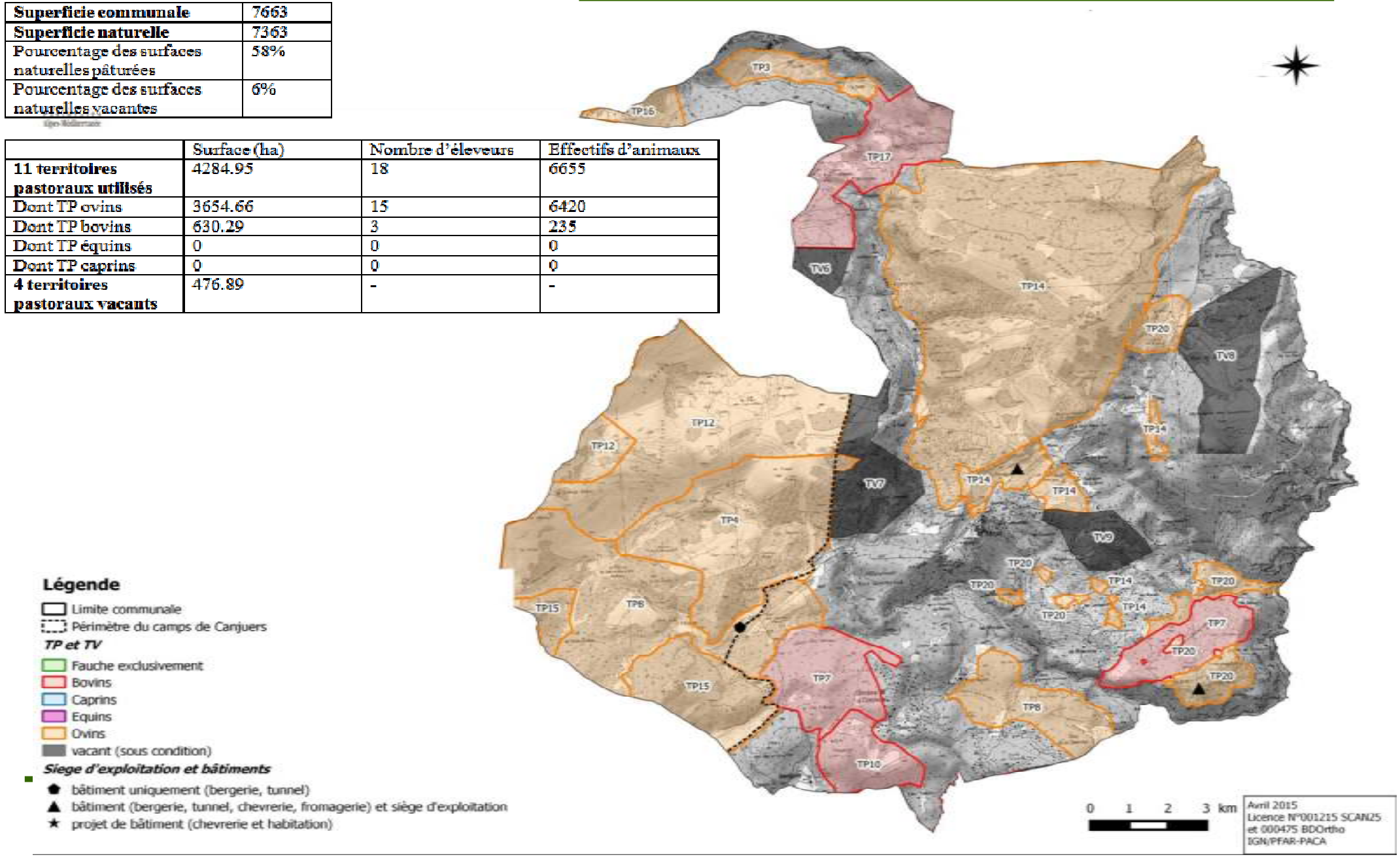
	Surface (ha)	Nombre d'éleveurs	Effectifs d'animaux
15 territoires pastoraux utilisés	5877.43	17	9185
Dont TP ovins	5055.21	14	9110
Dont TP bovins	144.32	1	25
Dont TP équins	389.76	1	10
Dont TP caprins	288.14	1	40
5 territoires pastoraux vacants	1199.12	-	-



Les TP par commune: Mons

Superficie communale	7663
Superficie naturelle	7363
Pourcentage des surfaces naturelles pâturées	58%
Pourcentage des surfaces naturelles vacantes	6%

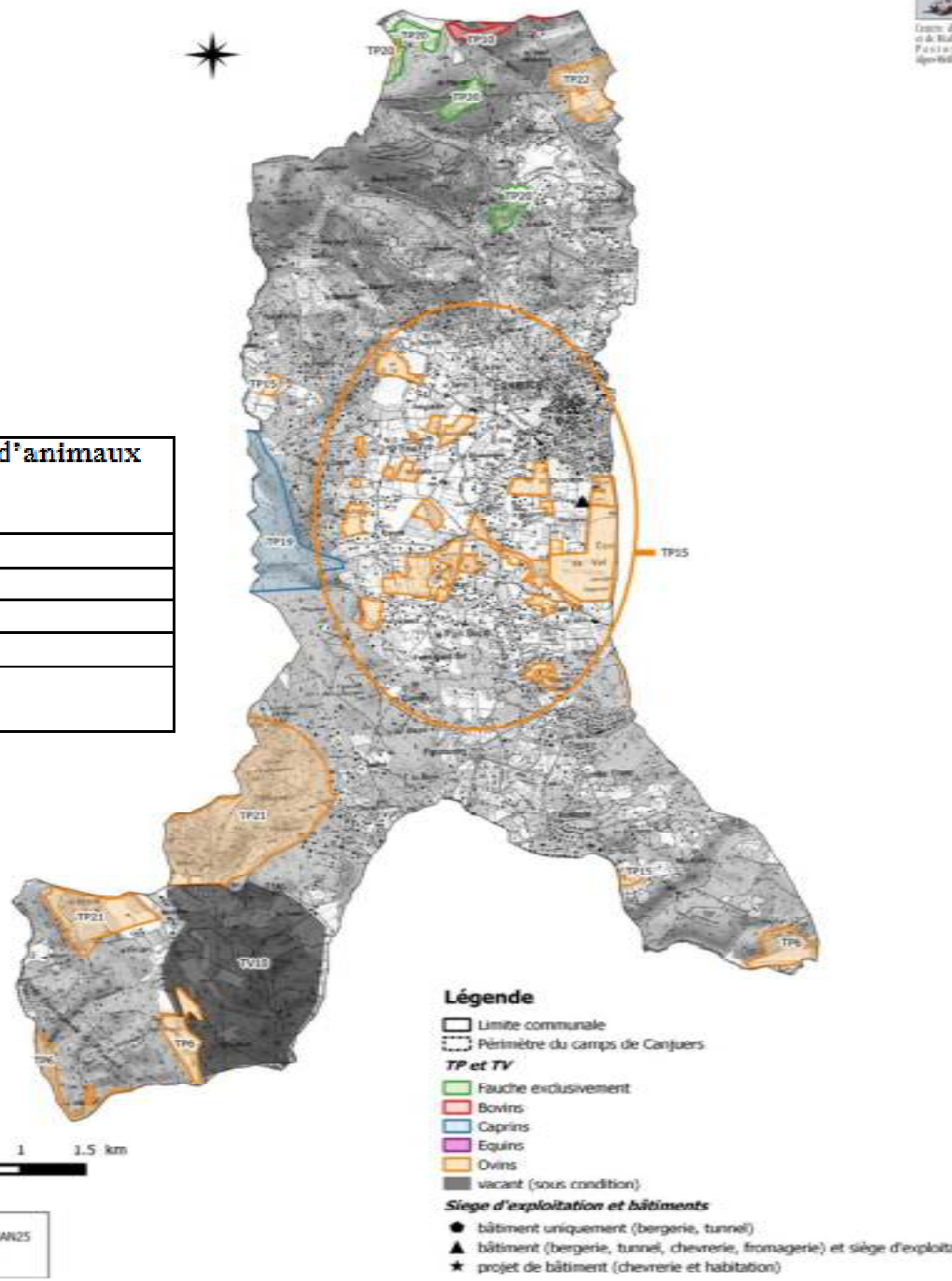
	Surface (ha)	Nombre d'éleveurs	Effectifs d'animaux
11 territoires pastoraux utilisés	4284.95	18	6655
Dont TP ovins	3654.66	15	6420
Dont TP bovins	630.29	3	235
Dont TP équins	0	0	0
Dont TP caprins	0	0	0
4 territoires pastoraux vacants	476.89	-	-



Les TP par commune: Fayence

Superficie communale **Superficie naturelle**	2 768 1729
Pourcentage des surfaces naturelles pâturées	22%
Pourcentage des surfaces naturelles vacantes	9%

	Surface (ha)	Nombre d'éleveurs	Effectifs d'animaux
7 territoires pastoraux utilisés	372.77	9	3095
Dont TP ovins	325.64	6	2920
Dont TP bovins	4.41	2	135
Dont TP équins	0	0	0
Dont TP caprins	42.72	1	40
1 territoire pastoral vacant	169.04	-	-

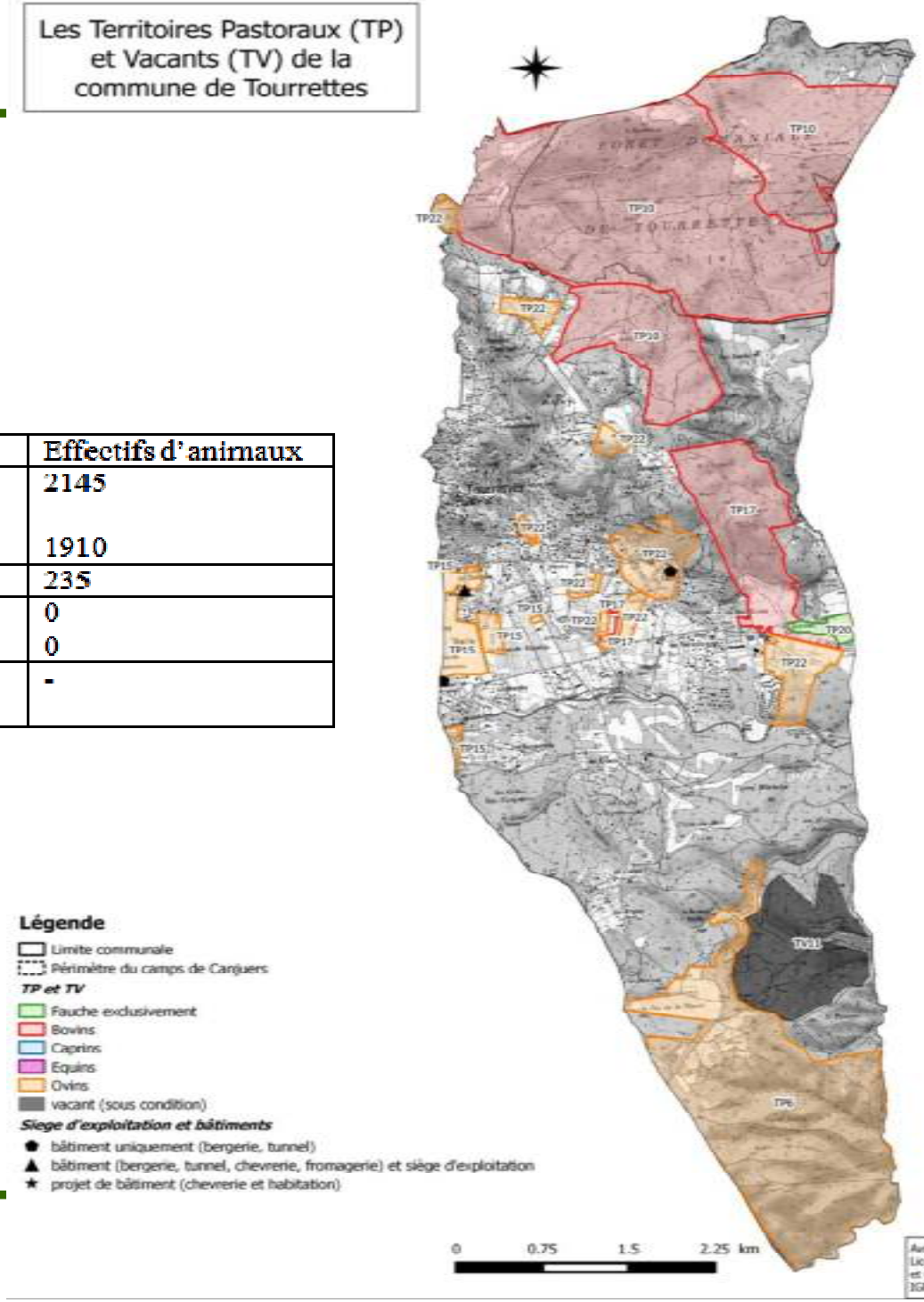


Les TP par commune: Tourrettes

Superficie communale	3 399
Superficie naturelle	2833
Pourcentage des surfaces naturelles pâturées	50%
Pourcentage des surfaces naturelles vacantes	4%

	Surface (ha)	Nombre d'éleveurs	Effectifs d'animaux
6 territoires pastoraux utilisés	1417.13	8	2145
Dont TP ovins	545.41	5	1910
Dont TP bovins	871.62	3	235
Dont TP équins	0	0	0
Dont TP caprins	0	0	0
1 territoire pastoral vacant	114.98	-	-

Les Territoires Pastoraux (TP) et Vacants (TV) de la commune de Tourrettes



Les TP par commune: Callian

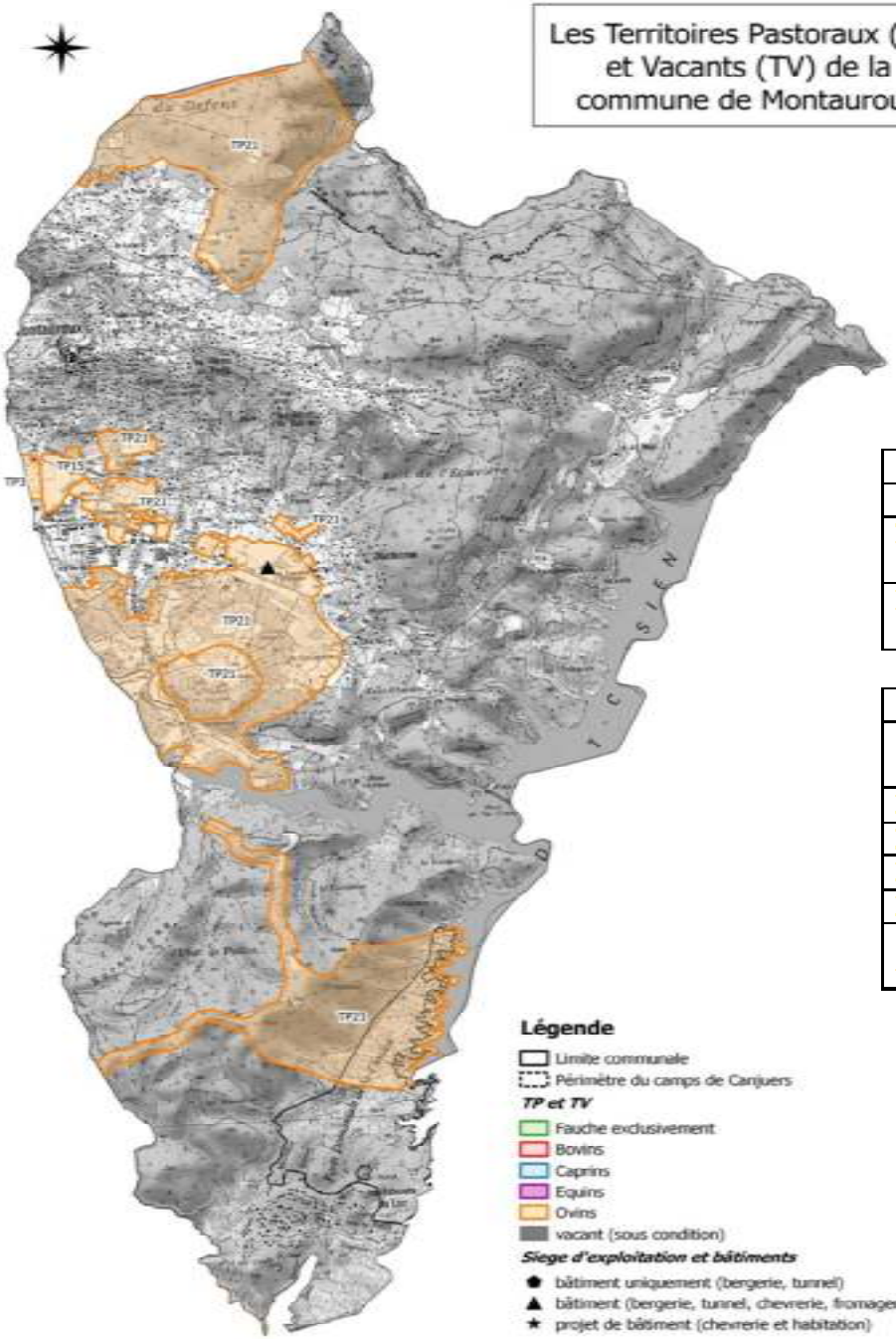
Superficie communale	2 542
Superficie naturelle	2268
Pourcentage des surfaces naturelles pâturées	22%
Pourcentage des surfaces naturelles vacantes	8%

	Surface (ha)	Nombre d'éleveurs	Effectifs d'animaux
5 territoires pastoraux utilisés	504.66	7	2895
Dont TP ovins	147.77	4	2660
Dont TP bovins	356.89	3	235
Dont TP équins	0	0	0
Dont TP caprins	0	0	0
2 territoires pastoraux vacants	191.15	-	-

Les Territoires Pastoraux (TP) et Vacants (TV) de la commune de Callian



Les TP par commune: Montauroux



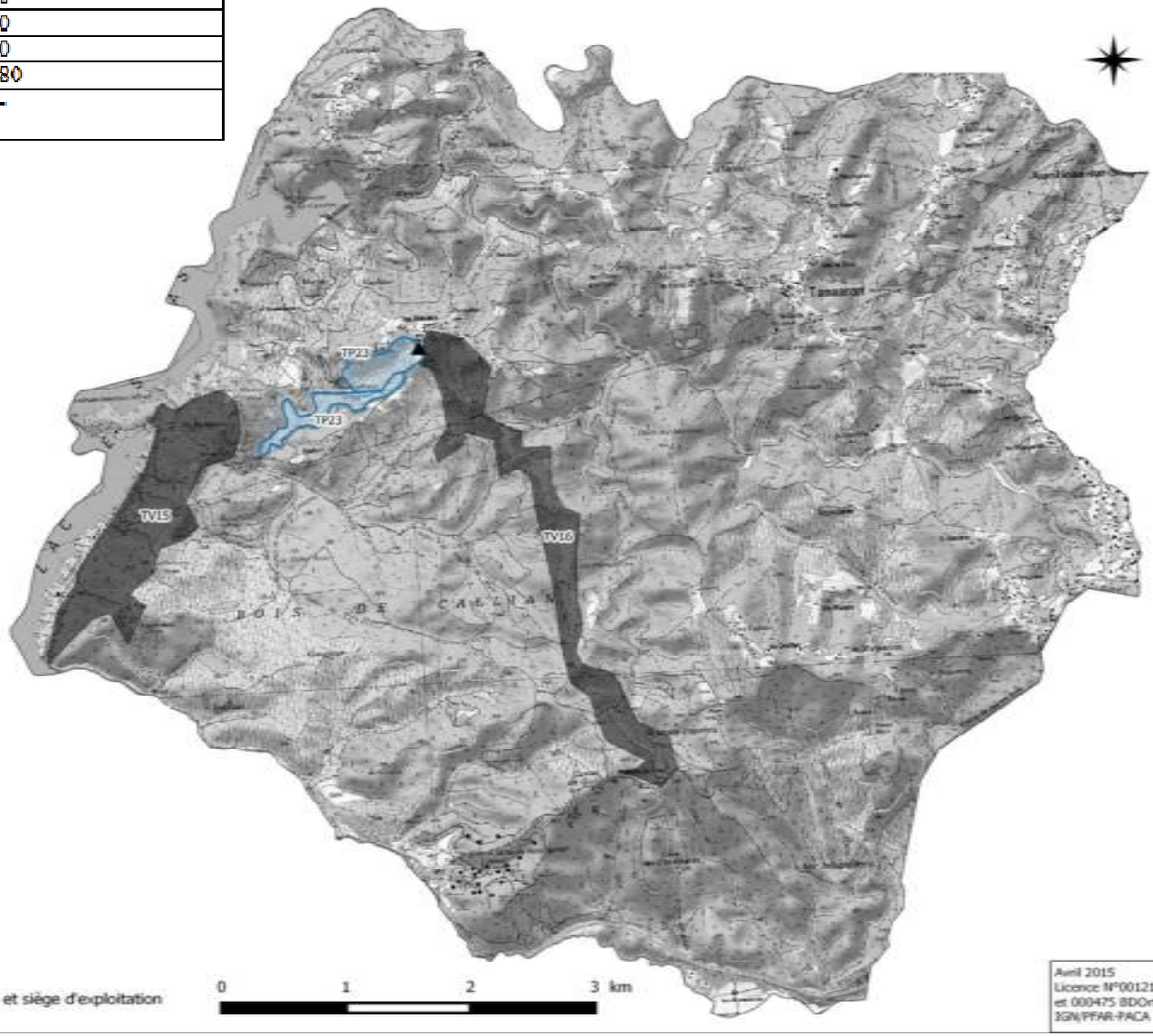
Superficie communale	3 354
Superficie naturelle	3025
Pourcentage des surfaces naturelles pâturées	22%
Pourcentage des surfaces naturelles vacantes	0%

	Surface (ha)	Nombre d'éleveurs	Effectifs d'animaux
3 territoires pastoraux utilisés	654.64	5	2660
Dont TP ovins	654.64	5	2660
Dont TP bovins	0	0	0
Dont TP équins	0	0	0
Dont TP caprins	0	0	0
0 territoire pastoral vacant	0	-	-

Les TP par commune: Tanneron

Superficie communale	5 278
Superficie naturelle	4853
Pourcentage des surfaces naturelles pâturées	<1%
Pourcentage des surfaces naturelles vacantes	5%

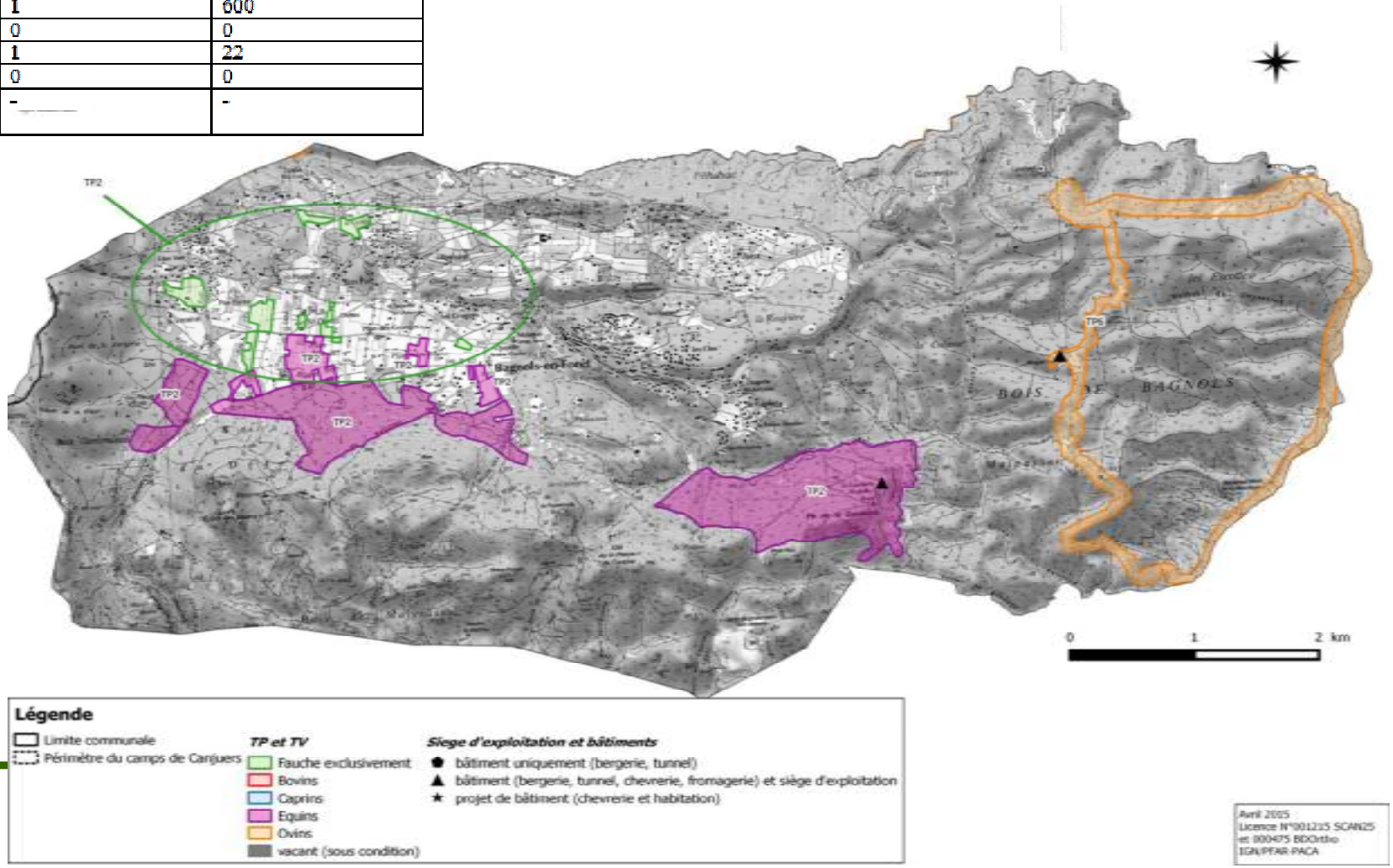
	Surface (ha)	Nombre d'éleveurs	Effectifs d'animaux
1 territoire pastoral utilisé	33.55	0	0
Dont TP ovins	0	0	0
Dont TP bovins	0	0	0
Dont TP équins	0	0	0
Dont TP caprins	33.55	2	80
2 territoires pastoraux vacants	255.23	-	-



Les TP par commune: Bagnols-En-Forêt

Superficie communale	4 290
Superficie naturelle	3920
Pourcentage des surfaces naturelles pâturées	10%
Pourcentage des surfaces naturelles vacantes	0%

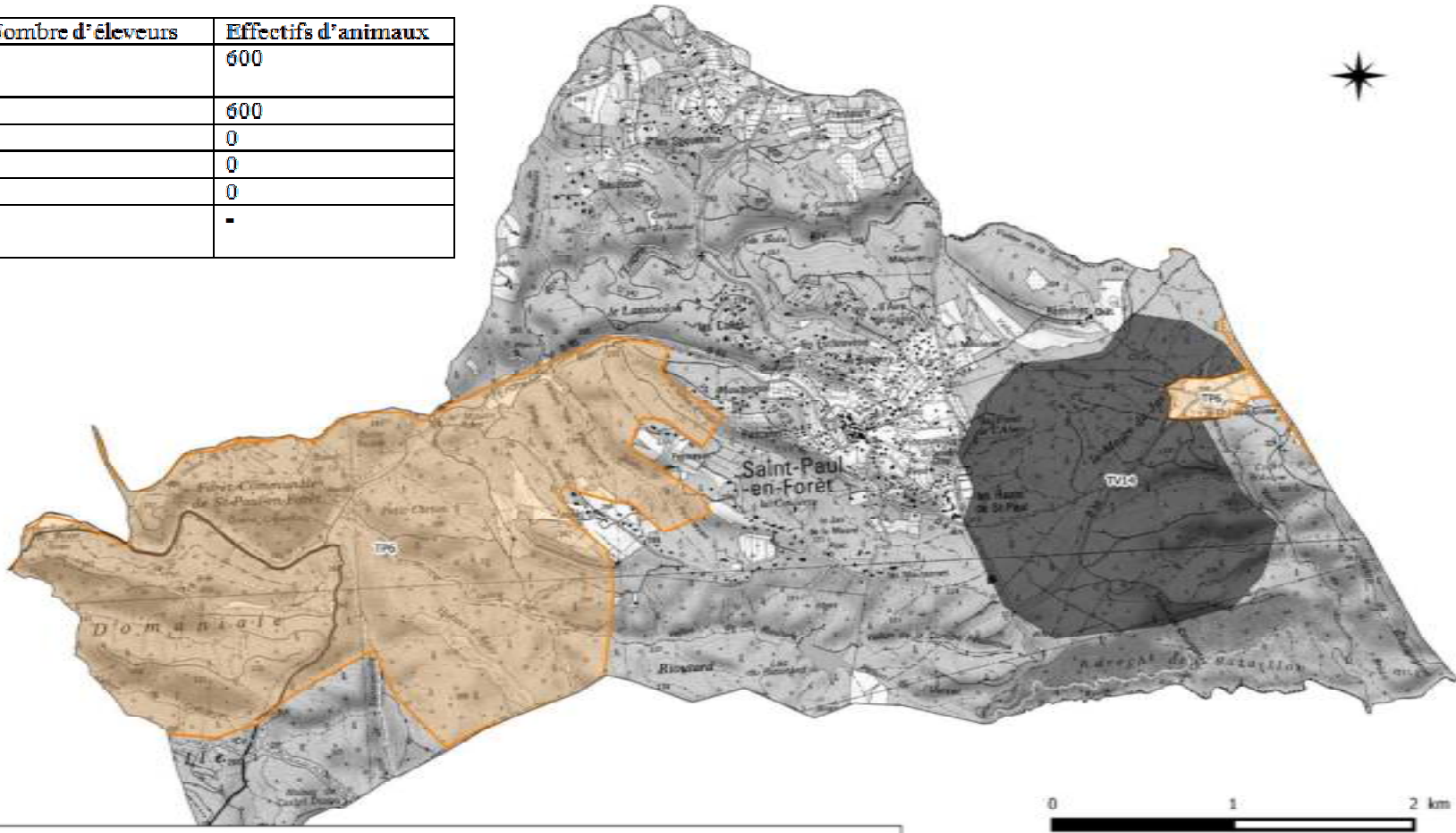
	Surface (ha)	Nombre d'éleveurs	Effectifs d'animaux
2 territoires pastoraux utilisés	404.79	2	622
Dont TP ovins	132.78	1	600
Dont TP bovins	0	0	0
Dont TP équins	272.01	1	22
Dont TP caprins	0	0	0
0 territoire pastoral vacant	0	-	-



Les TP par commune: Saint-Paul-En-Forêt

Superficie communale	2 026
Superficie naturelle	1917
Pourcentage des surfaces naturelles pâturées	30%
Pourcentage des surfaces naturelles vacantes	0%

	Surface (ha)	Nombre d'éleveurs	Effectifs d'animaux
1 territoire pastoral utilisé	571.49	1	600
Dont TP ovins	571.49	1	600
Dont TP bovins	0	0	0
Dont TP équins	0	0	0
Dont TP caprins	0	0	0
0 territoire pastoral vacant	0	-	-



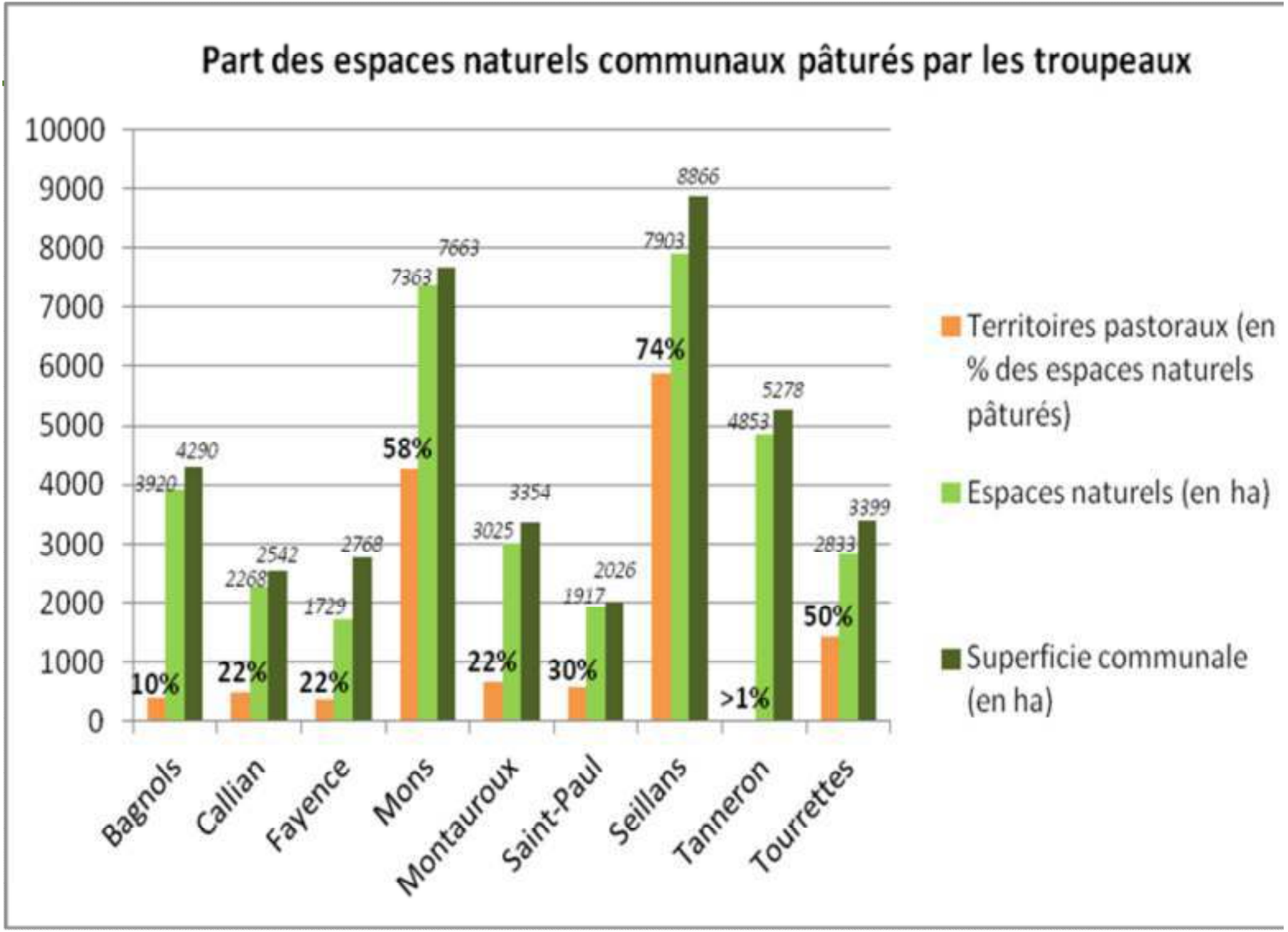
Légende

Limite communale
Périmètre du camps de Canjuers

TP et TV
Fauche exclusivement
Bovins
Caprins
Equins
Ovins
vacant (sous condition)

Siege d'exploitation et bâtiments
bâtiment uniquement (bergerie, tunnel)
bâtiment (bergerie, tunnel, chevrerie, fromagerie) et siège d'exploitation
projet de bâtiment (chevrerie et habitation)

Avril 2015
Licence N°001215 SCAN25
et 000475 BDOrtho
IGN/PFAR-PACA


Part des espaces naturels communaux pâturés par les troupeaux
10000
9000
8000
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
Bagnols
Callian
Fayence
Mons
Montauroux
Saint-Paul
Seillans
Tanneron
Tourrettes
10%
3920
4290
22%
2268
2542
22%
1729
2768
58%
7363
7663
22%
3025
3354
30%
1917
2026
74%
7903
8866
>1%
4853
5278
50%
2833
3399
Territoires pastoraux (en % des espaces naturels pâturés)
Espaces naturels (en ha)
Superficie communale (en ha)

Les contraintes des éleveurs

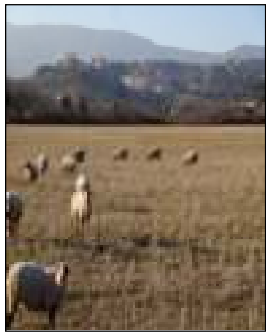
✓ Contraintes principales

- Activité militaire
- Activité de loisir (touristique, cynégétique)
- Installation/transmission d'exploitations
- Urbanisme et difficulté d'accès au foncier

✓ Contraintes secondaires

- Conflits d'usages localisée (voisinage, autres activités,...)
- Prédations
- Activité forestière (entretien DFCI, coupes forestières)
- Embroussaillement des milieux: (diminution du foncier)
- Equipements pastoraux (parc, point d'abreuvement)
- Complexité administrative

Les contraintes principales des éleveurs

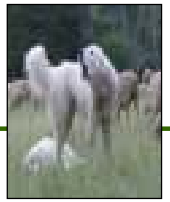


✓ Activité militaire (2 Communes, 7 TP)

- Prédation
- Fermeture des milieux
- Contrainte équipements pastoraux
- Multi-usage de l'espace sur le camps
- Gestion de l'herbe Urbanisme et difficulté d'accès au foncier

✓ Activité de loisir

- Conflit avec le chien de protection (touristes, cavaliers, chiens)
- Manque de respect des équipements pastoraux par les usagers
- Méconnaissance de l'activité pastorale





Les contraintes principales des éleveurs

✓ Installer un jeune agriculteur, transmettre son exploitation

- Manque de foncier disponible
- Peu de sécurisation et de garantie foncière
- Difficulté d' « acceptation » de jeunes dans le réseau agricole local

✓ Urbanisme et accès au foncier

- Morcellement cadastrale: mitage de l'espace pastorale en plaine
- Absence de garantie foncière: spéculation foncière des particuliers et « copinage local »
- Intérêts divergents





Le règlement communal

Sans aucune valeur juridique mais véritable contrat moral entre la collectivité locale et les éleveurs, il comprend :

- le territoire pastoral (TP) de chaque éleveur concerné, la nature et l'effectif du troupeau , les périodes de pâturage en année moyenne, les modes de gestion, les contraintes et projets.(cf annexes)
- Les zones à enjeux (ZE) ou le pastoralisme joue un rôle clé :
  - **ZE DFCI** issu des plans d'aménagement DFCI(PIDAF).
  - **ZE BIODIVERSITE** extrait des documents d'objectifs (DOCOB).
  - **ZE PROTECTION DES EAUX** : Périmètres de protection immédiats, rapprochés, éloignés.
  - **ZE TOURISME-LOISIR** : schéma des sentiers de randonnée (PDIPR, GR,..)
  - **ZE URBANISME** : PLU, Zonage EBC, PRIF, …
  - **ZE PREDATION** : ZPP, Diagnostics de vulnérabilité, carte des attaques
  - **ZE CHASSES** : Battues au grand gibier, chasse au petit gibier
  - **ZE MILITAIRE** : Canjuers

Il est précisé par zone, La localisation, le type de propriété, les gestionnaires, les partenaires, , la description de la zone, les équipements existants, les données sources, les contraintes vis-à-vis du pastoralisme, le diagnostic stratégique (Atouts, handicaps, opportunités, menaces), ambition et objectifs, le règlement de la zone mise en œuvre par les éleveurs, et les actions proposées mises en œuvre par la communauté de communes.

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
REGLEMENT DES ZONES A ENJEUX

ZONE A ENJEU MILITAIRE

LOCALISATION : Camp militaire de Canjuers (Communes de Seillans et Mons)
PROPRIETE : Etat (Ministère de la Défense)
GESTIONNAIRES : Etat (Commandement du Camp et Service Infrastructure Défense), ONF, CEN PACA, Eleveurs
PARTENAIRES EXTERNES : CERPAM, Société de chasse de Canjuers, DDTM

DESCRIPTION DE LA ZONE : 7 Territoires pastoraux (TP) représentant 6950 ha sur une Zone d'activité militaire (manœuvre terrestre et aérienne, tirs d'artillerie)

DONNEES : Carte limite Canjuers, réceptacles de tirs, zones de manœuvre

EQUIPEMENTS EXISTANTS : Cibleries, camp afghan, Base Opérationnelle Avancée

CONTRAINTES VIS-A-VIS DU PASTORALISME

Activité continue sur l'année des SGTIA (parcours dynamiques) principalement sur le site du Plan de Luby (Seillans)
Cohabitation délicate entre militaires en manœuvre et certains patous agressifs
Problématique des clôtures fixes

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

ATOUTS	HANDICAPS
➢ **Activité pastorale traditionnelle reconnue et appréciée par l'Autorité militaire** ➢ **Des concessions pluriannuelles de pâturage de 6 ans prenant en compte les contraintes spécifiques dues à l'activité militaire (prix et règles de pâturage adaptés)** ➢ **La Commission Pastorale Canjuers (besoin de représentant du Pays de Fayence)**	➢ **Zones prioritaires d'activité militaire non pâturables ou fortement réglementées (Réceptacles de tirs, Camp afghan, FOB)** ➢ **Priorité aux manœuvres entrainant des limites à la mise en place d'équipements pastoraux (clôtures, point d'eau, cabane pastorale, bergerie)** ➢ **Parcelles réservées aux cultures cynégétiques (emblavures)** ➢ **Certains parcs fixes gênent les activités militaires (solution = parcs escamotables) ; notamment, parcs du GAEC Jourdan sur Mons** ➢ **le débroussaillement se fait site par site avec étude pyrotechnique préalable ce qui engendre des surcouts et des délais supplémentaires**
OPPORTUNITES	**MENACES**
➢ **Forte volonté de l'Autorité militaire du camp de maintenir le pastoralisme (maintien du milieu ouvert)** ➢ **Impact des activités militaires moins important sur la partie Est du Camp et peu susceptible de changer** ➢ **le plan de Luby va être très impacté par les activités militaires** ➢ **Mise en place de la commission pastorale consultative** ➢ **RDV avec le Colonel responsable du camp - en cours**	➢ **L'évolution de l'activité militaire est peu prévisible ce qui crée un certain niveau d'insécurité pour les exploitations pastorales qui sont toutes dépendantes des TP de Canjuers.** ➢ **Fort impact des activités militaires sur la partie Ouest du Camp pouvant engendrer des variations de gestion globale du système pastoral et potentiellement impacter la partie Est du Camp** ➢ **Parcs sauvages à l'intérieur du camp, nuisible pour les éleveurs réguliers** ➢ **embroussaillement de certaines parties du camp, fermeture du milieu zone abandonnée (14 000Ha)** ➢ **présence de chiens errants qui peuvent appartenir aux éleveurs ou non et qui gênent l'armée**

AMBITION-OBJECTIFS

- **Soutenir le maintien de l'activité pastorale (pratiques et territoires) sur le Camp de Canjuers**
- **Favoriser le dialogue entre les élus de la CdC et l'Autorité militaire du camp**

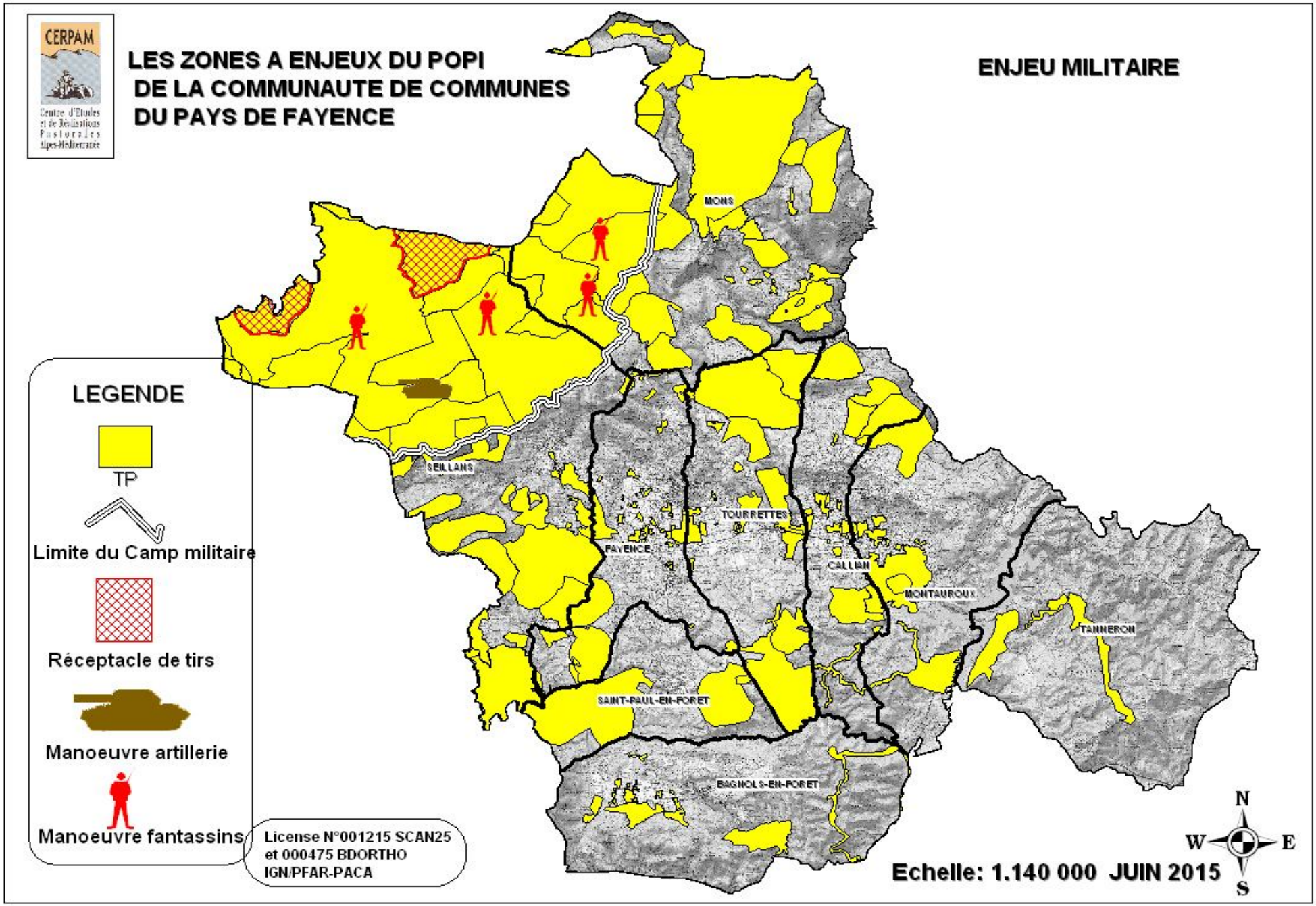
REGLEMENT DE LA ZONE (Mise en œuvre par les éleveurs)

Respect scrupuleux des restrictions de pâturage demandées par l'Armée
Recrutement de bergers qualifiés et bien informés des contraintes spécifiques du Camp
Choix des bonnes souches génétiques et bonne éducation des chiens de protection
Baisse ponctuelle et concertée des clôtures des parcs si nécessités dues aux manœuvres militaires ou travaux sur le Camp

ACTIONS PROPOSEES (Mises en œuvre par la CdC)

- **Rencontre élus de la CdC et Commandement du Camp (également ONF et CEN PACA)**
- **Demande à faire auprès de l'autorité militaire de 2 sièges CdC à la commission pastorale (1 technicien et 1 élu-éleveur)**

Les sites d'intervention : Plan de Luby /Plan de comps/Préfagoux (cf tableau et carte sites d' intervention)


CERPAM
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée
LES ZONES A ENJEUX DU POPI
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE FAYENCE
ENJEU MILITAIRE
LEGENDE
TP
Limite du Camp militaire
Réceptacle de tirs
Manoeuvre artillerie
Manoeuvre fantassins
License N°001215 SCAN25
et 000475 BDORTHO
IGN/PFAR-PACA
MONS
SEILLANS
TOURRETTES
FAYENCE
CALLIAN
MONTAUROUX
TANNERON
SAINT-PAUL-EN-FORET
BAGNOLS-EN-FORET
N
W
E
S
Echelle: 1.140 000 JUIN 2015

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE
REGLEMENT DES ZONES A ENJEUX

ZONE A ENJEU PREDATION

LOCALISATION : Camp militaire de Canjuers et tout territoire CdC PF (ZPP)

PROPRIETE : Etat, communes, Privés
GESTIONNAIRES : DDTM, ONCFS, ONF Canjuers, éleveurs
PARTENAIRES EXTERNES : Sociétés de chasse, ONF UT Esterel

DESCRIPTION DE LA ZONE : Zone où les troupeaux sont soumis à des attaques de loups (ZPP) soit l'ensemble du territoire CdC avec forte concentration des attaques sur le plateau de Canjuers, territoire d'intervention de 2 meutes

DONNEES : Carte des attaques GEOLOUP/Diagnostics de vulnérabilité et Parcs de protection (DDTM-CERPAM)/Plan loup 2013/2017

EQUIPEMENTS EXISTANTS : 2 parcs de protection (Seillans et Mons), 1 en projet (Seillans)

CONTRAINTES VIS-A-VIS DU PASTORALISME

Nombreuses victimes en augmentation mettant en valeur la limite de l'efficacité des moyens de protection, insécurité des élevages, conflits avec autres usagers (militaires, chasseurs, promeneurs) dus aux parcs de protection (clôtures) et aux chiens de protection, abandon de secteurs pastoraux très vulnérables, incompréhension et mauvaises informations du grand public concernant la prédation subie par l'élevage

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

ATOUTS	HANDICAPS
➢ **Les aménagements type parcs de protection sont vitaux pour les éleveurs** ➢ **Canjuers : la pose de panneaux d'informations dans les zones de bivouac et positive surtout pour les troupes venant de l'extérieur (plusieurs langues)** ➢ **Le classement en cercle 1 des communes les plus attaquées permet d'entrer dans la démarche administrative de tir de prélèvement et d'apporter une aide financière directe aux éleveurs (finance un Berger ou aide Berger, parcs…)**	➢ **Canjuers est une zone de prédation historique et reste la seconde ZPP la plus touchée en France** ➢ **<u>Canjuers :</u> la présence des chiens de protection est problématique pour les troupes en manœuvre** ➢ **Sur certains sites les éleveurs ne peuvent pas mettre le nombre de chiens suffisant car trop de présence humaine** ➢ **dispersions des attaques depuis 2013 vers le sud de la CdC** ➢ **Le loup est de plus en plus vu par les éleveurs à l'extérieur du camp** ➢ **les deux communes les plus impactées (dans le camp) par le loup sont Seillans et Mons** ➢ **la population locale est trop déconnectée de la réalité rurale ce qui engendre une situation socio territoriale problématique pour l'avenir**
OPPORTUNITES	**MENACES**
➢ **Le camp de Canjuers est pour l'instant le seul endroit où il y a eu des prélèvements de loups** ➢ **Pouvoir classer le loup en espèce protégée régulable** ➢ **Détermination récente du ministère de l'Ecologie pour réussir la régulation** ➢ **<u>site internet sur la sensibilisation à la prédation :</u> « on ne vous dit patou »** ➢ **<u>Coopération chasseurs-éleveurs</u> pour les tirs de prélèvements** ➢ **<u>En termes de prévention s'inspirer des expériences voisines :</u> exemple des panneaux de la CAD, éducation des jeunes dès l'école primaire, implication des offices tourisme (Verdon) qui sont au contact avec les usagers, communication sur les supports touristiques,…**	➢ **Présence de chiens de défense de plus en plus dangereux** ➢ **2 meutes présentes : 1 dans le camp et 1 autre dans le 06 en limite de la CdC** ➢ **les corridors écologiques (trame verte & bleu) sont des chemins de passage du loup** ➢ **l'efficacité des outils de protection (chiens, parcs,..) atteignent leurs limites** ➢ **L'opposition du grand public aux tirs de loup**

AMBITION-OBJECTIFS

Abaisser à un niveau soutenable pour les exploitations la pression de prédation

REGLEMENT DE LA ZONE (Mise en œuvre par les éleveurs)

Evolution des modes de gestion pastorale : passage du lâcher-dirigé au gardiennage permanent + parcs (parcs de nuit sécurisés et PAG) + cabane pastorale, ouverture du milieu

Diminution du nombre de lots et des effectifs d'animaux avec fortes conséquences sur les systèmes d'élevage

Amélioration de la sélection et de la conduite des chiens de protection

Embauche de bergers qualifiés pour la garde des troupeaux notamment dans le cadre des GP

Assurer les tirs de défense pour permettre des prélèvements (coopération active avec la DDTM)

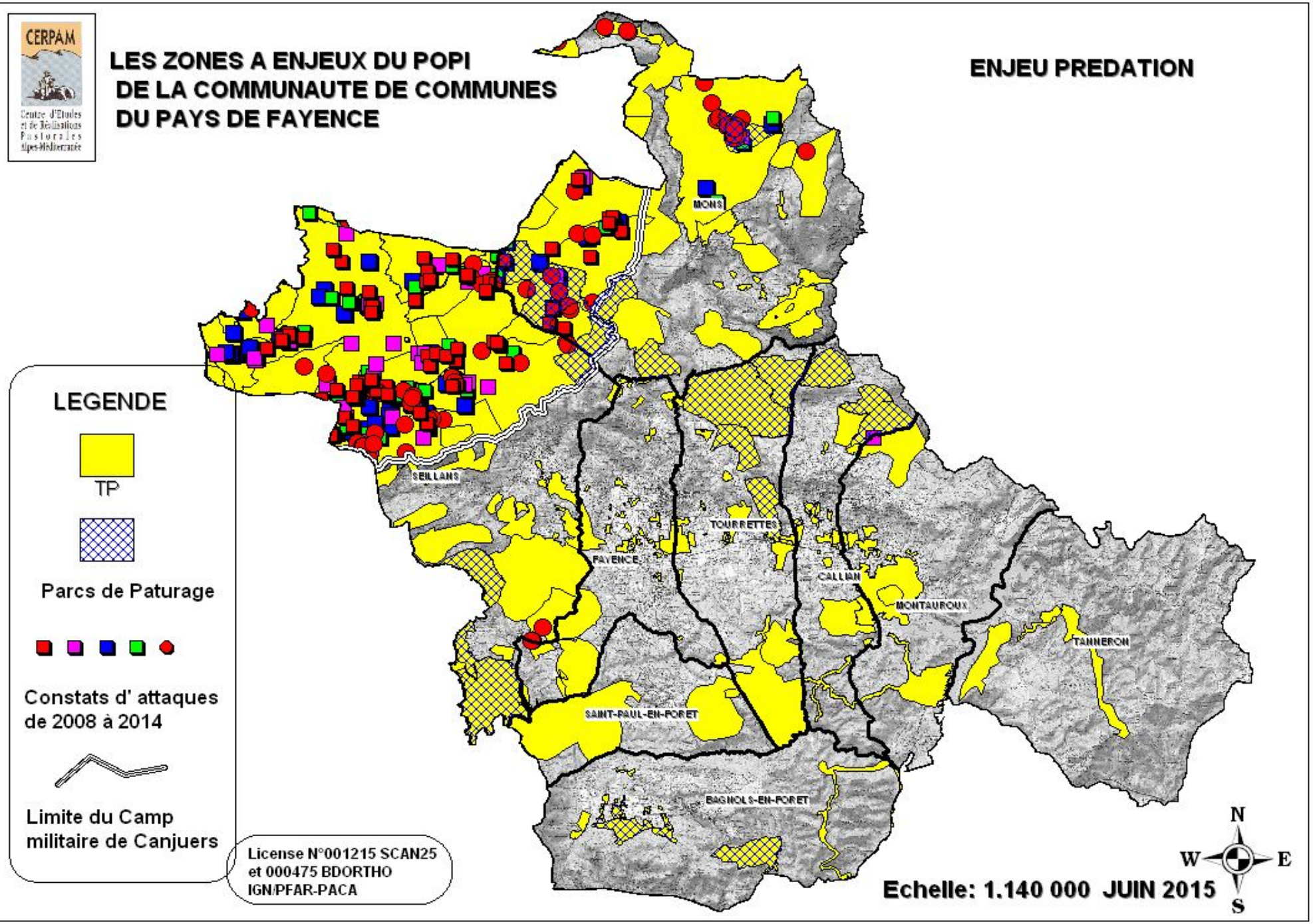
ACTIONS PROPOSEES (Mises en œuvre par la CdC)

- **Positionnement politique des élus de la CdC sur le loup (convention de Berne) : projet de délibération (tirs de prélèvements, associations pro-loup qui tentent de casser les arrêtés de prélèvements, budget plan loup qui grève le budget consacré à l'élevage pastoral)**
- **Concertation avec les chasseurs sur la mise en place des parcs d'appui au gardiennage en cohérence avec Plans de chasse (à demander au représentant de la Société de Chasse concernée, à la DDTM ou la FDC83)**
- **Mise en œuvre d'une gestion concertée locale de la population de loup : localisation des loups, tirs de défense renforcés éleveurs-chasseurs sous autorité DDTM-ONCFS, tirs de prélèvement avec la collaboration de la Fédération Départementale des Chasseurs et des sociétés communales de chasse.**
- **Information auprès de la DDTM06 sur les attaques et la présence des meutes sur le territoire des communes limitrophes de la CdC dans le 06**
- **Actions de communication auprès du grand public (habitants permanents, touristes, excursionnistes, résidents secondaires, scolaires pour valoriser l'élevage pastoral et expliquer la problématique de la prédation avec ses conséquences pour le pastoralisme (écoles, festivités, office de tourisme…). Action commune éventuelle avec la Dracénie et Pays de Grasse**

CERPAM
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

LES ZONES A ENJEUX DU POPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ENJEU PREDATION



PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
REGLEMENT DES ZONES A ENJEU

ZONE A ENJEU CHASSES

LOCALISATION : tout le territoire de la CdC, y compris Canjuers
PROPRIETE ; Toutes
GESTIONNAIRES ; Sociétés de chasse communales, militaire (Canjuers) et privés, éleveurs, ONF Canjuers, ONF UT Esterel
PARTENAIRES EXTERNES : FDCV, ONCFS, DDTM

DESCRIPTION DE LA ZONE : Territoires de chasse au gros gibier (sanglier, chevreuil) et au petit gibier (bécasse, lapin, lièvre, perdrix)

DONNEES : liste des présidents de société (FDCV), Cartographie des parcs de pâturage et prédation (CERPAM) et des emblavures sur Canjuers (ONF Canjuers)
EQUIPEMENTS EXISTANTS : parcs de protection et de pâturage des troupeaux

CONTRAINTES VIS-A-VIS DU PASTORALISME
Confrontation avec les chasseurs vis-à-vis de la mise en place de parcs de pâturage et protection (Barrières gênantes pour véhicules pendant la chasse) et des chiens de protection

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

ATOUTS	HANDICAPS
➢ **gestion du bois de l'Ermite en partenariat avec les chasseurs et JP Thimoléon** ➢ **les parcs à vaches sont très appréciés par les chasseurs (un seul fil)** ➢ **il n y a plus d'emblavure sur Tourrettes (possibilité de les récupérer pour le pastoralisme ?)** ➢ **les chasseurs locaux demandent à participer à la lutte contre la prédation, ce qui peut permettre un partenariat efficace avec les éleveurs** ➢ **certains chasseurs locaux ont reçu la formation ONCFS pour le tir de défense**	➢ **anciens parcs à vache (des années 90) qui gênent les chasseurs surtout sur Seillans** ➢ **des chiens de chasse disparaissent, les chasseurs ont tendance à accuser les patous (rien d'avéré)** ➢ **certains petits problèmes d'usage avec un berger sur Bagnols (prévoir les aménagements nécessaires fiche TP Henri FIRN)** ➢ **des chiens sont retrouvés tous les ans sur Canjuers mais l'info ne redescend par aux sociétés de chasse - pont à créer**
OPPORTUNITES	**MENACES**
➢ **Possibilité de créer un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)** ➢ **Répertorier les éleveurs chasseurs (Locaux et Transhumants hivernaux).** ➢ **La régulation du loup est un thème qui rapproche éleveurs et chasseurs pour organiser une efficace coopération**	➢ **les autres usagers (extérieurs au Territoire) ne respectent pas les parcs et les barrières** ➢ **depuis que le loup est là les chasseurs évaluent la perte en gibier à 30 %**

AMBITION –OBJECTIFS

Favoriser la bonne cohabitation du pastoralisme avec les activités cynégétiques

REGLEMENT DE LA ZONE (Mise en œuvre par les éleveurs)

Concertation avec les sociétés communales pour la mise en place des parcs, des franchissements (abaissement ponctuel des fils)
Communication entre éleveurs et chefs de battue pendant la période de chasse
Collaboration entre éleveurs et chasseurs pour la réalisation des tirs de défense et de prélèvement dans le cadre de la réglementation
Entretien des équipements mis à disposition par la CdC (clôtures, point d'eau, franchissements)
Retrait des équipements obsolètes (clôtures)

ACTIONS PROPOSEES (Mises en œuvre par la CdC)

Concertation dans le cadre des réunions POPI annuelles entre éleveurs et responsables de chasse

Connaissance des Plans de chasse et lien avec l'activité pastorale

Incitation à la création d'un GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) pour favoriser la concertation entre partenaires (ONF, éleveurs…)

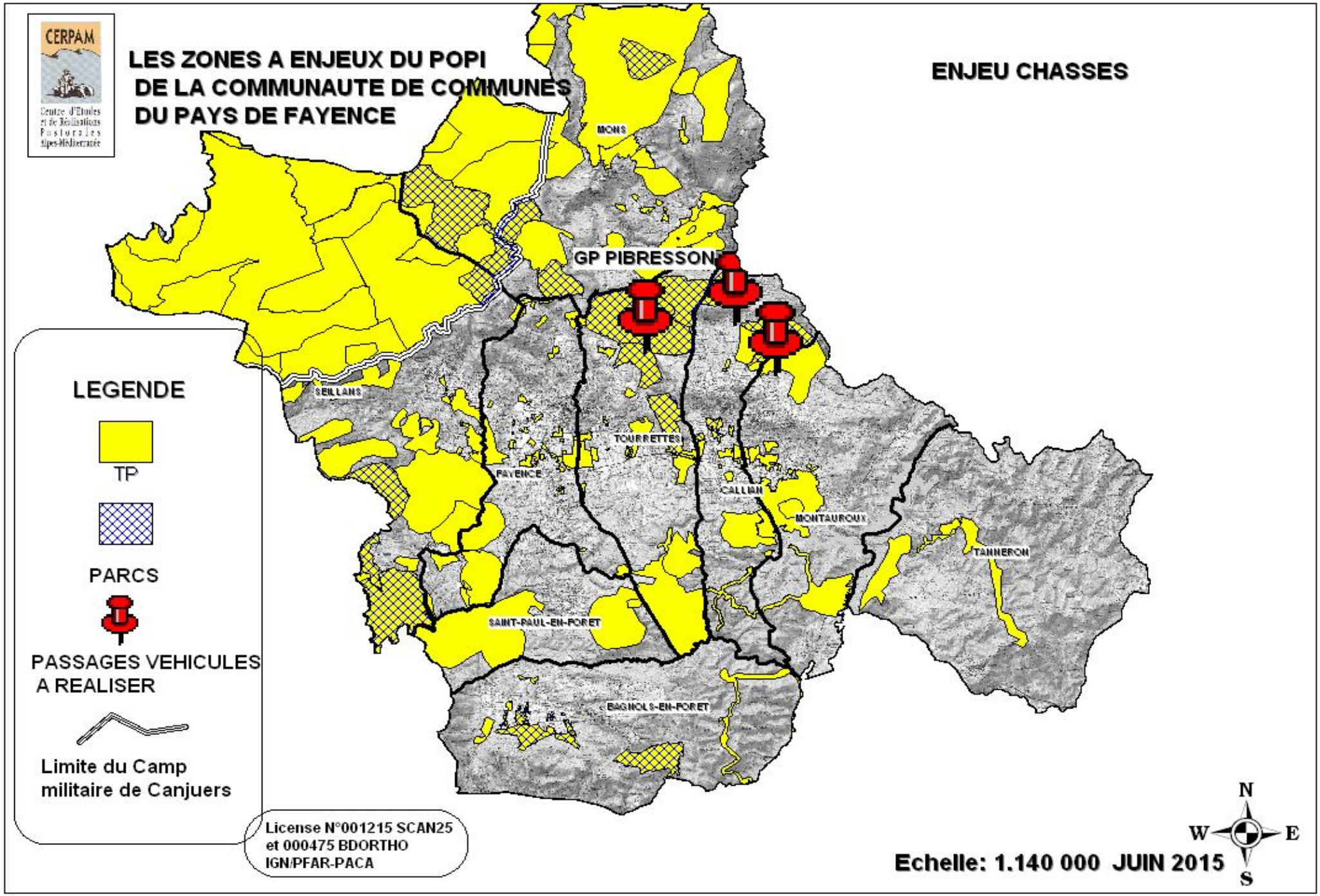
Information de sociétés de chasse sur le Règlement de la zone (respect des équipements pastoraux, limitation du nombre de véhicules sur les pistes)

Mise en place de franchissements de clôtures pour véhicules sur les pistes principales (cf. carte) Financement EP Mesures 7.6.2 PDRRPACA

Transmission des coordonnées (nom, adresse, tel) des éleveurs aux sociétés de chasse (chefs de battue) et réciproquement

Information sur les chiens de protection auprès des chefs de battue à l'occasion des réunions de secteurs de la FDCV (documents DDTM à diffuser)

Les sites d'intervention : Foret domaniale de Tourrettes,Garamagnes,Bois communaux du défens de Callian et Montauroux(cf tableau et carte)


CERPAM
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée
LES ZONES A ENJEUX DU POPI
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE FAYENCE
ENJEU CHASSES
MONS
GP PIBRESSON
SEILLANS
TOURRETTES
FAYENCE
CALLIAN
MONTAUROUX
TANNERON
SAINT-PAUL-EN-FORET
BAGNOLS-EN-FORET
LEGENDE
TP
PARCS
PASSAGES VEHICULES
A REALISER
Limite du Camp
militaire de Canjuers
License N°001215 SCAN25
et 000475 BDORTHO
IGN/PFAR-PACA
N
W
E
S
Echelle: 1.140 000 JUIN 2015

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
REGLEMENT DES ZONES A ENJEUX

ZONE A ENJEU EAU

- **LOCALISATION : essentiellement plateau de CANJUERS et contreforts ainsi qu'autour du Lac de St Cassien mais Pas de problème à signaler depuis de nombreuses années et en particulier à propos des cadavres de brebis qui sont désormais éliminés en quelques heures par les vautours**

PROPRIETE : Etat (Ministère de la défense) et Privés
GESTIONNAIRES : Particuliers, Communes, Etat (Ministère de la défense sur Canjuers), SDIS (citernes DFCI), SAGE SIAGNE, SAGE VERDON, SAGE ARGENS
PARTENAIRES EXTERNES : AMV BPREC, DDTM, SDIS

DESCRIPTION DE LA ZONE: Périmètres de protection des points d'eau (Périmètres immédiats PI, rapprochés PR, éloignés PE) et Points d'eau pouvant permettre l'approvisionnement en eau des troupeaux.

DONNEES : carte des Périmètres de protection des eaux AMV BPREC et des citernes DFCI

EQUIPEMENTS EXISTANTS : clôtures autour des périmètres immédiats, pancartes d'avertissements, sources, forages, citernes

CONTRAINTES VIS-A-VIS DU PASTORALISME
Restriction du pâturage : interdiction dans PI, pas de stabulation (couchades) dans PR.
Approvisionnement des troupeaux en eau limité suivant les secteurs

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

ATOUTS

CANJUERS

- **Passage des animaux autorisé dans les zones de protection rapprochées**
- **pas d'agriculture intensive et quasi absence de culture utilisant des intrants ou traitement chimiques sur le plateau de Canjuers**
- **pas de constat de pollution au glyphosate (AMPA)**
- **mise en place de pédiluves pour les engins militaires (récupération des hydrocarbures)**
- **Aucun exercice militaire à armes chimiques**
- **présence de lentilles d'argile (imperméable) qui peuvent servir de couchades (pas de cartographie existante)**
- **disposition de panneaux d'information sur les périmètres rapprochés dans le camp de Canjuers**

PAYS DE FAYENCE

- **pas de pollution constatée en aval du camp**
- **surveillance étroite des activités agricoles depuis 10 ans**
- **les traitements vétérinaires ne sont plus systématiques car suivi par les GDS**

HANDICAPS

- **La géologie du camp (karst) est une vraie éponge où les effluents percolent**
- **Interdiction de parcage et de pacage dans les zones de protection rapprochées**
- **2 captages ne sont pas protégés dans le pays de Fayence (aérodrome et Tassy)**
- **Absence de quantification précise des besoins en eau des troupeaux et de chaque territoire pastoral (voir Ch.Agri83 et DDTM)**

OPPORTUNITES

- **pompage dans les citernes DFCI uniquement toléré dans Canjuers (interdit par le SDIS sur le reste du département)**
- **Le POPI a aussi pour objectif de refaire passer les messages sur les bonnes pratiques notamment sur l'eau**
- **Des financements disponibles (PDRR 7.6.2) pour réaliser des impluviums**

MENACES

CANJUERS

- **Voir menaces Enjeu Militaire (évolution de l'activité militaire)**

HORS CANJUERS

- **Absence de stratégie départementale pour l'alimentation en eau des troupeaux suite à la décision unilatérale du SDIS, concernant la possibilité d'utiliser l'eau des citernes DFCI**

AMBITION-OBJECTIFS

- **Sécuriser la qualité de la ressource en eau (brute & potable) issue des Périmètres de protection**
- **Garantir et faciliter l'approvisionnement en eau des troupeaux toute l'année**
- **Réduire les effluents provenant des élevages (bâtiments d'élevage) et des ateliers de découpe et de transformation**

REGLEMENT DE LA ZONE (Mise en œuvre par les éleveurs)
Interdiction de pénétrer dans l'enceinte des clôtures en Périmètre immédiat (PI)
Pas de stabulation (parcs de nuit, couchades, stockage de fumier, bergerie) pour éviter les pollutions dans les dolines sur Canjuers et dans les Périmètres rapprochés (PR)
Gestion des effluents de bâtiments d'élevage
Pas d'approvisionnement en eau à partir des citernes DFCI sauf accord spécifique avec pompiers (Canjuers)
Préconiser des traitements vermifuges à faible rémanence (ex : Fenbendazole, Oxfendazole)

ACTIONS PROPOSEES (Mises en œuvre par la CdC)

- **Information des éleveurs locaux et transhumants par l'intermédiaire d'une plaquette de communication sur les Périmètres de protection**
- **Vérifier que les couchades, bergeries et parcs de nuit ne soient pas en PR surtout sur Canjuers**
- **Rapprocher le Service Eau de la DDTM et le SPANC de la CdC pays de Fayence – avoir la lecture des projets de modernisation des bâtiments agricoles (PMBE)**
- **pour les traitements vétérinaire informé les GDS et la DSV de la démarche POPI Pays de Fayence, connaitre leur démarche de prévention auprès des éleveurs (animation).**

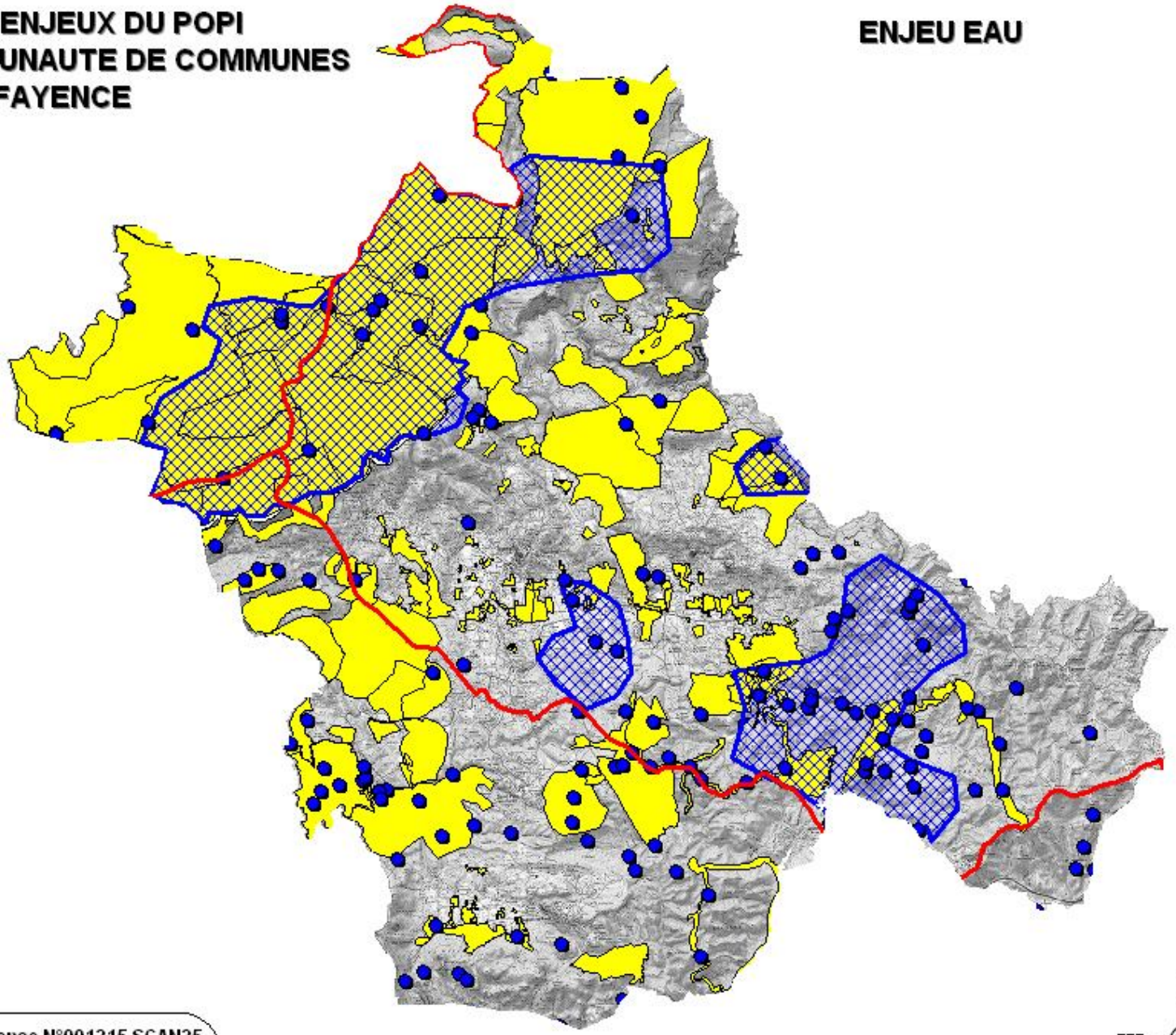
- **Appui à l'approvisionnement des troupeaux (réalisation d'équipements pastoraux : impluvium, captage de sources…)**
- **Elaboration d'une stratégie locale d'alimentation en eau des troupeaux toute l'année et de réduction des effluents**
- **Site pilote du Bois de l'Ermite(organiser visite du site avec propriétaires pour développer les CPP)**

Les sites d'intervention : Canjuers, Bois communal de Mons, Le long –Tanneron, Bois de l' Ermite -Montauroux (cf tableau et carte sites d' intervention)

CERPAM
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

LES ZONES A ENJEUX DU POPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ENJEU EAU



LEGENDE

- TP
- Périmétres de Protection
- Points d' eau
- Limite de SAGE

License N°001215 SCAN25
et 000475 BDORTHO
IGN/PFAR-PACA

N
W E
S

Echelle: 1.140 000 JUIN 2015

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE
REGLEMENT DES ZONES A ENJEUX

ZONE A ENJEU FORET - DFCI

LOCALISATION : OUVRAGES DFCI PIDAF CANJUERS, PIDAF Pays de Fayence et PIDAF SIPMF (Bagnols en Forêt)

PROPRIETE : Toutes
GESTIONNAIRES : ONF (PIDAF), Eleveurs
PARTENAIRES EXTERNES: SEF DDTM, SF DEPARTEMENT DU VAR, SDIS, CERPAM

DESCRIPTION DE L'ENJEU : Entretien des ouvrages DFCI PIDAF (3500 ha de CC pâturées hors Canjuers)

DONNEES: PIDAF CdC PF, SIPMF/ PIDAF Canjuers(ONF) /MAECDFCI (PAEC CERPAM)

EQUIPEMENTS EXISTANTS : ZA DFCI, citernes, impluvium

CONTRAINTES VIS-A-VIS DU PASTORALISME :
Limite des crédits MAEC
Manque d'équipements pastoraux structurants
Manque de coordination avec maitre d'œuvre DFCI

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

ATOUTS	HANDICAPS
➢ **Le pastoralisme est engagé depuis 30 ans sur l'entretien des coupures de combustible** ➢ **Le pastoralisme réalise un impact annuel sur la biomasse sans atteinte à la litière forestière et à l'écosystème (Cf retour d' expérience feux 2013 RCC)** ➢ **Le pastoralisme produit une économie liée à la diminution du nombre de repasses mécaniques (1à 5 suivant le type de milieu et le système pastoral)** ➢ **Grande marge de progrès pour développer les conventions sur les propriétés privées**	➢ **approche unisiste du Var pour sa Forêt concentrée depuis 40 ans sur la DFCI (entretien des coupures de combustibles) et pas sur le A d'Aménagement dans les PIDAF.** ➢ **Modification de la stratégie de lutte des pompiers qui génère un « abandon » de certains ouvrages DFCI**
OPPORTUNITES	**MENACES**
➢ **Pont InterPIDAF à développer avec les Territoires voisins (camp militaire de Canjuers, SIPME, CAD)** ➢ **MAE-C DFCI possibles seulement si les sites sont inscrits dans un PIDAF** ➢ **Le Var a été pionné sur les MAE expérimentales (article 19) dans les années 80 et il va poursuivre de 2015 à 2020 cette stratégie** ➢ **Fin du programme PIDAF actuel prévu en 2017 ce qui va permettre d'avoir toute l'année 2016 pour réaliser la Stratégie Locale de Développement Forestier et préparer le nouveau PIDAF** ➢ **Construction concertée et cohérentes de la SLDF et du POPI** ➢ **Nouvelle procédure d'appel à projet pour les travaux PIDAF**	➢ **Chute drastique des financements MAEC (risque après les élections régionales et la mise en œuvre de la loi NOTRE ; la Région et le Département couvrant la moitié du financement)**

AMBITION-OBJECTIFS

Conforter et accroitre la contribution de l'élevage pastoral à la protection des forêts contre les incendies.
REGLEMENT DE LA ZONE (Mise en œuvre par les éleveurs)

Un raclage annuel des herbacées sur la Zones d'appui DFCI **Entretien des équipements mis à disposition dans le cadre d'une convention avec la CdC** **Informer régulièrement les maitres d'ouvrages DFCI (Canjuers, Comcom PF et SIPMF) du calendrier de pâturage prévisionnel sur les coupures de combustible** **Contractualisation MAEC DFCI à la demande des éleveurs (volontariat)**

ACTIONS PROPOSEES (Mises en œuvre par la CdC)

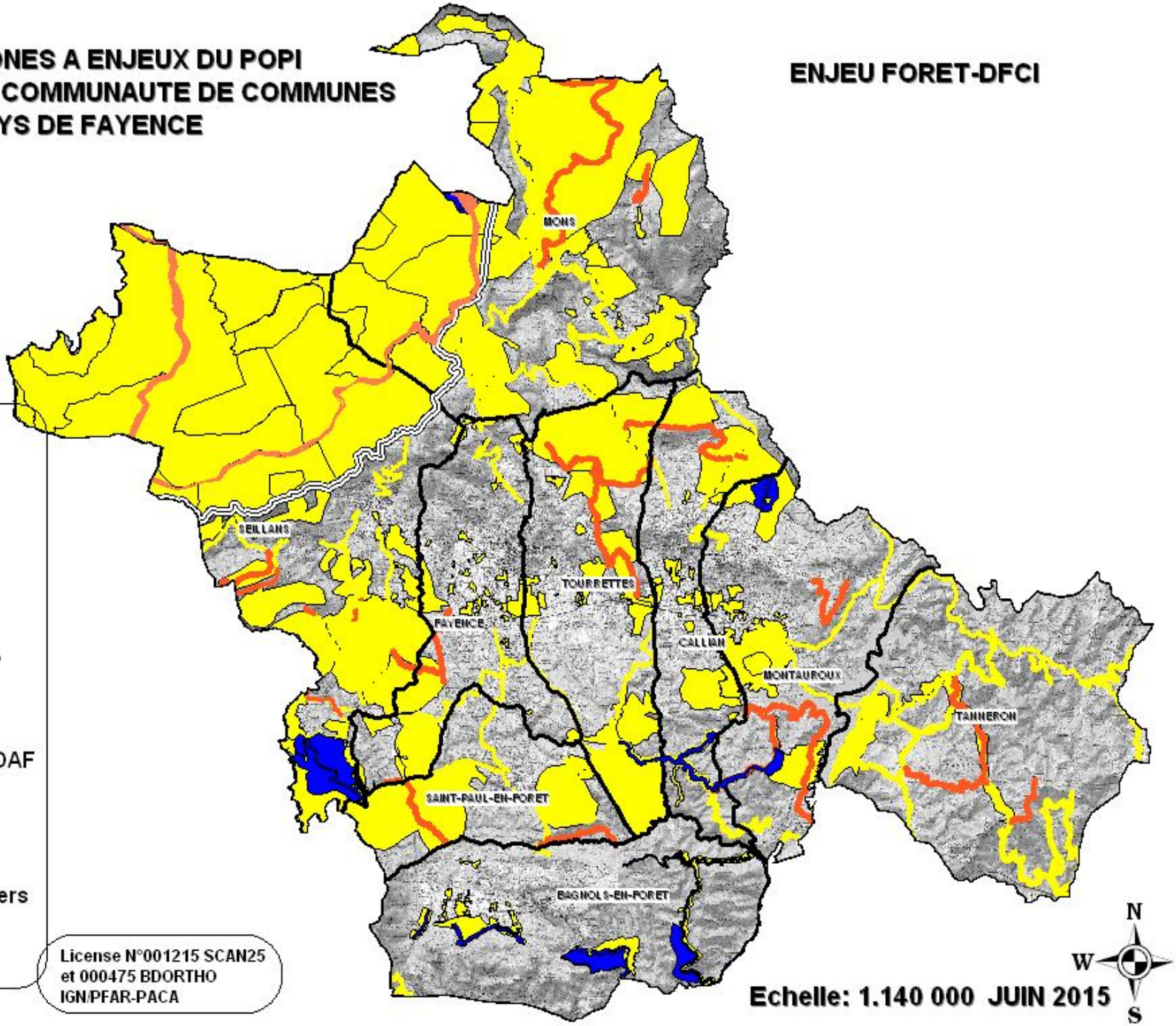
- **Accroitre la surface en MAEC à enjeu DFCI (1850 ha en MAEC2015, potentiel d'accroissement sur 1500 ha à partir 2016)**
- **Intégration du pastoralisme dans la stratégie PIDAF**
- **Mettre en place des conventions d'entretien des Coupures de combustible entre la CdC et les éleveurs engagés en MAEC DFCI et des conventions pluriannuelles de pâturage avec les propriétaires privés avec la collaboration du CRPF (PSG,stratégie locale de développement forestier)**
- **Revoir le positionnement de certaines clôtures en bordure de pistes avec les éleveurs pour éviter de les démonter lors des travaux d'entretien et informer les éleveurs sur le calendrier de réalisation des travaux d'entretien (piste et débroussaillement)**
- **Réaliser des équipements pastoraux rendant plus attractifs le pâturage sur ouvrage DFCI (Financement EP Mesures 7.6.2 PDRR PACA**
- **Mettre en place des conventions de mise à disposition d'équipements pastoraux entre éleveurs et la CdC(ex site Bois de l' Ermite)**
- **Informer le gestionnaire DFCI sur les nouvelles MAEC DFCI (cartographie, niveau d'engagement)**
- **Réalisation de 3 sites pilotes agrosylvopastoraux**
- **Concertation avec la CAD qui est maitre d'ouvrage DFCI et pilote un POPI.**
- **Rapprochement avec PIDAF voisins (SIPMF,CAD, Pays de Grasse, Canjuers)**

Les sites d'intervention : CANJUERS (3), FORET COMMUNALE MONS,FORET DOMANIALE TOURRETTES,FORETS COMMUNALES DU DEFENS CALLIAN ET MONTAUROUX, LE LONG -TANNERON (cf tableau et carte sites d' intervention)

CERPAM
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

LES ZONES A ENJEUX DU POPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ENJEU FORET-DFCI



LEGENDE

- TP
- MAEC DFCI 2015
- Ouvrages DFCI PIDAF
- Limite du Camp militaire de Canjuers

License N°001215 SCAN25
et 000475 BDORTHO
IGN/PFAR-PACA

N
W E
S

Echelle: 1.140 000 JUIN 2015

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
REGLEMENT DES ZONES A ENJEUX

ZONE A ENJEU BIODIVERSITE

LOCALISATION : Seillans, ST Paul en Forêt, Bagnols en Forêt, Montauroux, Mons

PROPRIETE : Etat (Canjuers) et Particuliers
GESTIONNAIRES : CEN PACA, CAD
PARTENAIRES EXTERNES ; DDTM SEF,DREAL CAD

DESCRIPTION DE LA ZONE: Aires Natura 2000 Forêt Le Rouet, Malay (Canjuers), Gorges de la Siagne, Zone de sensibilité tortue

DONNEES : Aires Natura 2000 et Tortues DDTM

CONTRAINTES VIS-A-VIS DU PASTORALISME

Participer à l'entretien et protection des habitats des milieux ouverts
Limiter l'impact sur les coprophages
Restriction sur les interventions mécaniques d'entretien ou sur la création d'équipements (bâtiments, amélioration pastorale, point d'eau)

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

ATOUTS	HANDICAPS
➢ **Peu d'enjeu Tortue d'Hermann (une toute petite zone sensible vers Méaulx à Seillans)** ➢ **Potentiel MAE-C biodiversité non négligeable sur les zones Natura2000 (Méaulx - Colle du Rouet et Siagne).**	➢ **pollution potentielle du Riou Blanc en aval de la STEP de Seillans (étude profils de baignade)** ➢ **l'urbanisation incontrôlée et sauvage**
OPPORTUNITES	**MENACES**
➢ **Les MAE-C biodiversité peuvent aider à la mise en défens de microzones à enjeux (enjeu végétaux, mare temporaire, …etc.) et à la mise en œuvre par les éleveurs de travaux d'ouverture du milieu et d'entretien.** ➢ **Les trames vertes et bleues (voir si intérêt pour le pastoralisme – règlement de ces trames)**	➢ **La prédation qui peut faire disparaitre le pastoralisme de certains sites ce qui engendrerait une perte de biodiversité et la fermeture des massifs**

AMBITION-OBJECTIFS

Inciter les éleveurs à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement

REGLEMENT DE LA ZONE (Mise en œuvre par les éleveurs)
Raclage des herbacés une fois par an dans les milieux ouverts
Utilisation de produits antiparasitaires internes (vermifuges) peu rémanents (ex : Fenbendazole, Oxfendazole)
Ne pas établir les couchades et parcs de nuit autour des mares et ruisseaux temporaires
Adaptation du calendrier de pâturage et mise en défens temporaires dans certains habitats sensibles en liaison avec l'animateur N2000

ACTIONS PROPOSEES (Mises en œuvre par la Cdc)

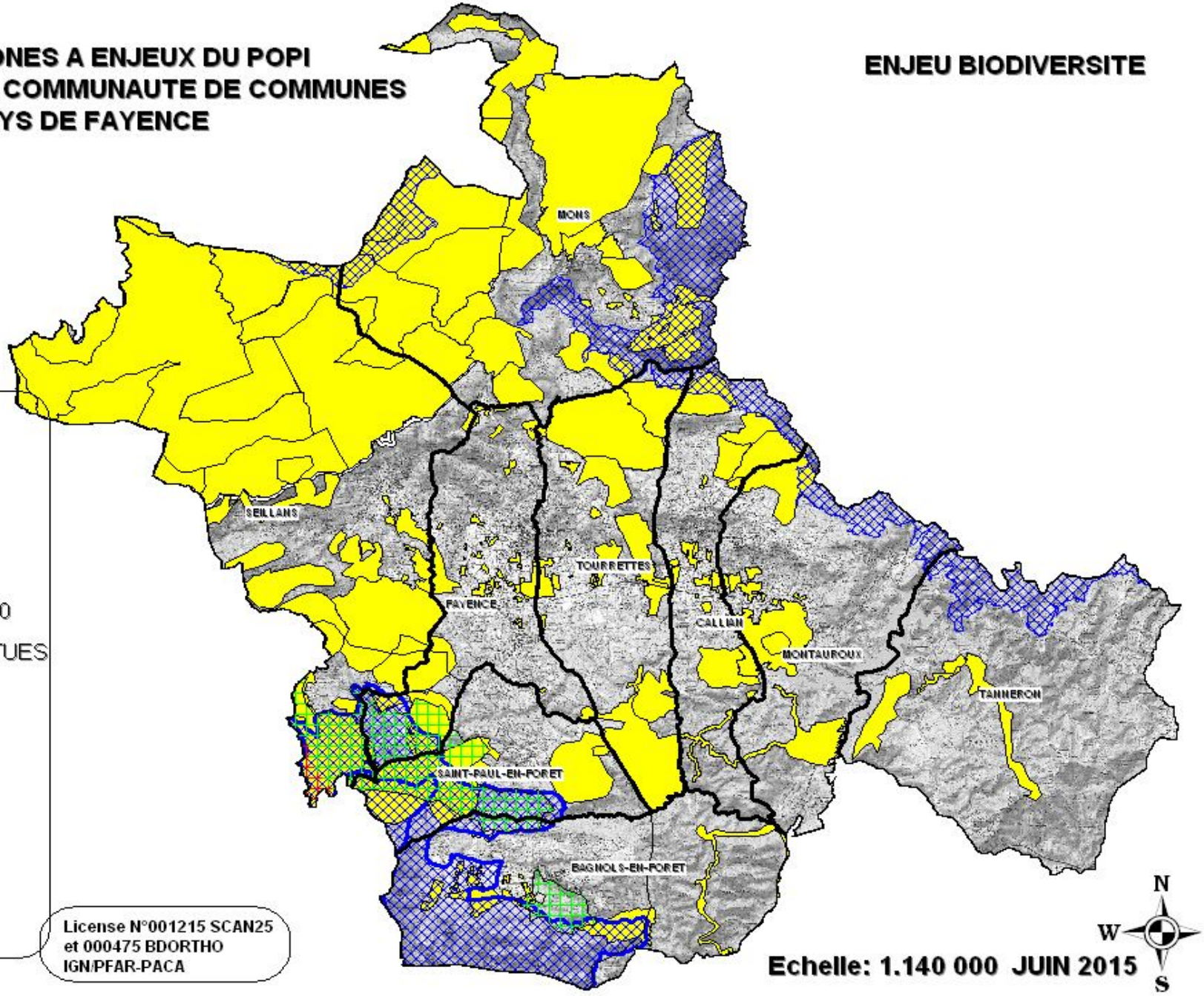
- **Rapprochement avec la CAD sur l'animation N2000 Le Rouet Palayson et CAVEM, pays de Grasse sur animation N2000 SIAGNE**
- **Concertation avec CENPACA sur gestion pastorale du site de Fondurane**
- **Information des éleveurs sur les produits antiparasitaires à faible rémanence (plaquette à réaliser et diffuser)**
- **Concertation entre les éleveurs et l'animateur N2000**
- **Mise en place de contrats MAEC NATURA 2000 ou contrats N2000 (ouverture des milieux)à partir de 2016**
- **Etude d'incidence préalable aux travaux en zone de sensibilité tortue**

Les sites d'intervention : Meaulx,Fondurane,Malay(cf tableau et carte sites d' intervention)

CERPAM
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

LES ZONES A ENJEUX DU POPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ENJEU BIODIVERSITE



LEGENDE

- TP
- Zones Natura 2000

SENSIBILITE TORTUES

- MAJEURE
- NOTABLE

License N°001215 SCAN25
et 000475 BDORTHO
IGN/PFAR-PACA

N
W E
S

Echelle: 1.140 000 JUIN 2015

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE
REGLEMENT DES ZONES A ENJEUX

ZONE A ENJEU TOURISME ET LOISIR

LOCALISATION : sentiers balisés pour randonnées pédestre, équestre et VTT
PROPRIETE : Privée hors Canjuers
PARTENAIRES EXTERNES: Associations de randonneurs, Offices de tourisme

DESCRIPTION DE LA ZONE : cohabitation entre le pastoralisme et les activités touristiques et de loisir sur les TP

DONNEES : Carte des chemins de randonnées CdC Pays de Fayence, PDIPR et GR

EQUIPEMENTS EXISTANTS : balisage, pancartes directionnelles, parking, camping

CONTRAINTES VIS-A-VIS DU PASTORALISME

Risque de confrontation des chiens de protection avec les randonneurs/cavaliers/vététistes. Méconnaissance du pastoralisme par le grand public.
Comportement à risque des promeneurs/cavaliers/vététistes face aux chiens de protection
Interrogation des randonneurs sur la présence d'animaux en milieu naturel avec ou sans bergers

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

ATOUTS	HANDICAPS
➢ **Projet de sites pilotes Agro-Sylvo-Pastoraux (Bois de l'Ermite, plus deux autres en recherche...)** ➢ **le multiusage des ex-pistes DFCI** ➢ **Les randonneurs apprécient la présence des troupeaux**	➢ **Les nouvelles pratiques d'élevage dues à la prédation (parcs et patous en augmentation)** ➢ **Absence de balisage spécifique au pastoralisme et à la prédation pour les randonnées (voir service tourisme CdC)** ➢ **Les randonneurs n'apprécient pas les chiens de protection** ➢ **Aucune prise en compte du pastoralisme dans les documents touristiques (topoguide, chemins de promenade …)**
OPPORTUNITES	**MENACES**
➢ **Connaître les retours d'expériences du Mercantour où la fréquentation touristique est très importante** ➢ **Le site SURICATE (http://sentinelles.sportsdenature.fr/) pratique pour mettre en place un système d'alerte pour localiser les chiens les troupeaux, les battues…etc - application smartphone possible** ➢ **Les fêtes agricoles peuvent être le support de communication avec possibilité d'organisation commune avec la CAD**	➢ **La population touristique et locale n'est pas au fait des réalités territoriales et en particulier de l'élevage pastoral ce qui appelle une stratégie de communication spécifique**

AMBITION-OBJECTIFS

- **Favoriser la promotion du pastoralisme en direction du grand public (locaux et touristes)**
- **Améliorer la cohabitation des randonneurs/vététistes/cavaliers avec les chiens de protection**

REGLES DE LA ZONE (Mise en œuvre par les éleveurs)

Conduite appropriée des chiens de protection par les bergers (choix des souches génétiques, mode d'élevage et d'alimentation)
Présence des bergers au gardiennage
Communiquer avec les promeneurs (panneaux informatifs : nom et numéro de l'éleveur)

ACTIONS PROPOSEES (Mises en œuvre par la CdC)

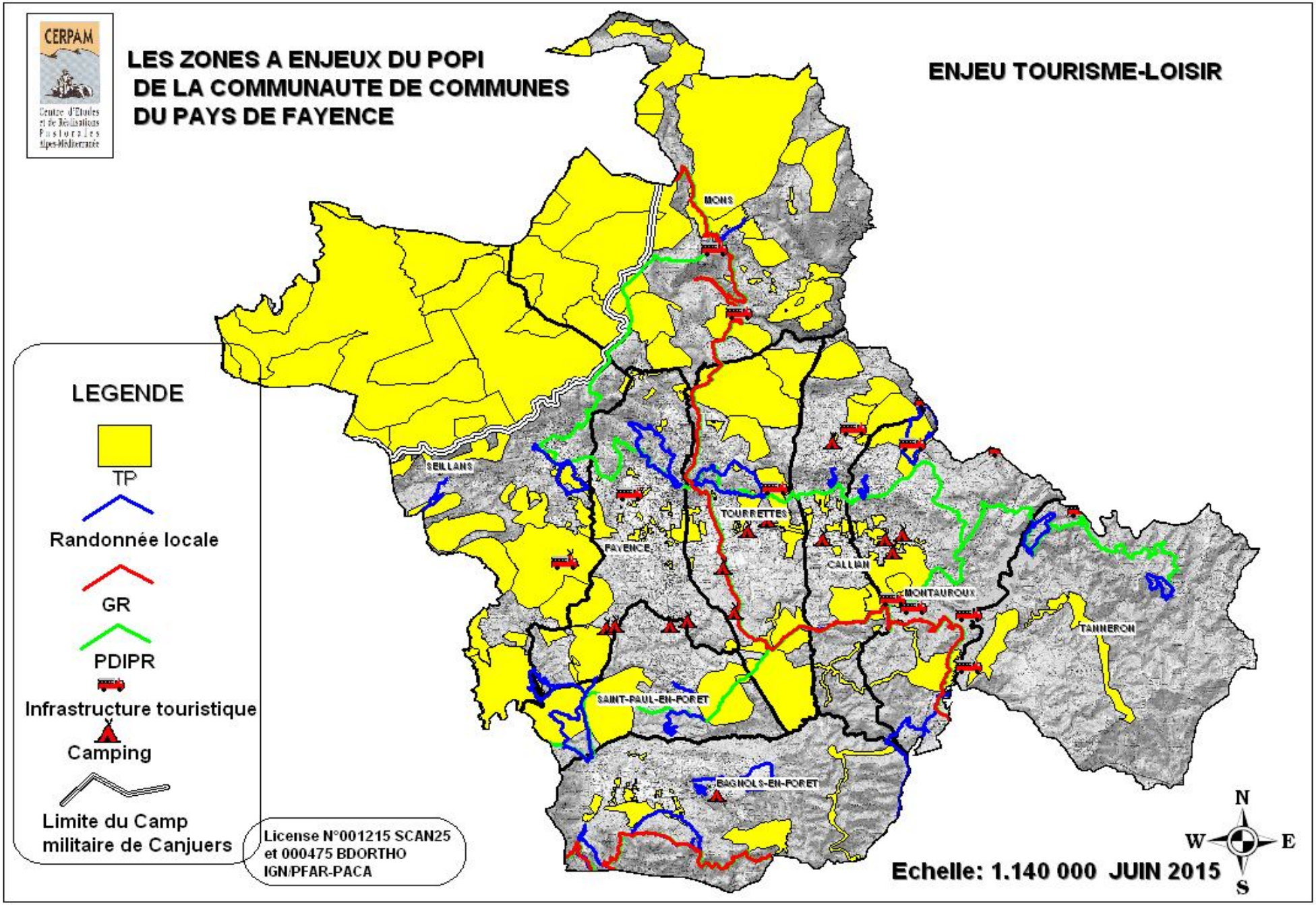
- **Pose des pancartes d'information fournies par la CdC à l'entrée des sentiers qui croisent les TP**
- **Mise à disposition des Offices de tourisme d'outils pédagogiques sur les chiens de protection (source DDTM)**
- **Intégration d'information sur le pastoralisme dans les documents de communication de la CdC (revue, guides touristiques) et association Esterel Cote d'Azur**
- **Information du public lors des festivités communales (ex : foire agricole de Mons (mai), fête du pastoralisme de Montauroux)**
- **Harmonisation-collaboration avec la CAD (actions communes, échange d'expérience)**
- **Utilisation des applications Smartphones spécialisées d'information des utilisateurs de l'espace (randonneurs/vététistes/cavaliers)**

Les sites d'intervention :MEAULX,BOIS DE L' ERMITE,DEFENS CALLIAN ET MONTAUROUX,DOMANIALE TOURRETTES ,COMMUNALE MONS,LA BLAQUE-SEILLANS (cf tableau et carte sites d' intervention)

CERPAM
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

LES ZONES A ENJEUX DU POPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ENJEU TOURISME-LOISIR



PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
REGLEMENT DES ZONES A ENJEUX

ZONE A ENJEUX AGRICULTURE, ELEVAGE ET URBANISME

- **Surface agricole (étude GIE terres et territoire)=3000ha(7,5% du territoire)dont 400 ha sur Canjuers(13% de la surface agricole du PF)**
- **Les friches représentent 550 ha soit 21% de la surface agricole du PF.156 ha sont pâturés soit 30%**

LOCALISATION : Toutes les communes (espaces agricoles cultivables et zone EBC)
PROPRIETE : Toutes sauf Canjuers
GESTIONNAIRES : Eleveurs, Particuliers, ONF
PARTENAIRES EXTERNES : Chambre d'agriculture du Var, DDTM, service urbanisme de la CdC, Bureaux d'étude SCO/PLU, SAFER, CERPAM
DESCRIPTION DE LA ZONE : Terres agricoles cultivables et friches
DONNEES SOURCES : Etude GIE T et T, PLU

CONTRAINTES VIS-A-VIS DU PASTORALISME

Régression des terres agricoles qui sont indispensables au maintien des systèmes d'élevage pastoraux, impossibilité de défrichement et de création de structures agrosylvopastorales (bâtiments d'exploitation) en zone EBC.

DIAGNOSTIC STRATEGIQUE

ATOUTS

- **les terres agricoles permettent aux éleveurs une autonomie en foin et en céréales pour le troupeau**
- **La sanctuarisation et la création de ZAP amène une conscientisation des propriétaires qui deviennent plus volontaires pour signer des baux ou pour vendre leurs terres agricoles - moins de spéculation**
- **Le règlement des zones A indiqué dans la Charte départementale de protection et de valorisations de terres à potentiels agronomiques peut donner des outils de gestion foncière agricole**
- **Suivre l'exemple de Bagnols (PLU) zonage large (patatoïdes) pour préserver un maximum de terres agricoles – reste à travailler sur l'aspect qualitatif**
- **la sanctuarisation des terres agricoles est pertinente juridiquement car intégrée au SCOT qui est soumis à enquête publique**
- **Les outils de gestion foncière : la sanctuarisation (SCOT) ; les ZAP (PLU) ; la réglementation sur les terres incultes (propriétaires ou collectivités) – les CAR (convention d'aménagement rural) avec la Safer – ces démarches demandes une grande volonté politique**

HANDICAPS

- **les EBC sont une énorme contrainte pour l'usage de l'espace (bâtis agricoles interdits), le zonage n'a pas pris en compte l'aspect qualitatif**
- **Les possibilités d'irrigation (eau agricole-cf. enjeu Eau) sont peu connues. Etude et démarche spécifique nécessaire sur ce thème**
- **156 Ha de terres agricoles en friches pâturés (accord verbaux) - comment rendre ces terres exploitables par les agriculteurs - friches spéculatives - sanctuarisation des plaines (Fayence & Bagnols), convention pluriannuelle de pâturage**
- **L'installation JA éleveur est contrainte par les possibilités d'habitation pour ces nouveaux installés**
- **Les agriculteurs en fin d'activité spéculent aussi sur la vente de leurs terres et bâtiments ce qui contraint les reprises agricoles**

OPPORTUNITES

- **Pays de Fayence = 1 des 20 territoires pilote sous observation du ministère de l'Agriculture**
- **<u>Outils :</u> création d'ateliers et/ou de fermes relais - quels financements (nouveau FEADER-FEDER) ?**
- **S'inspirer des exemples d'autres territoires (Pays d'Aix, la Roquebrussanne, Trigance, Bargème, Gonfaron)**
- **Le CRET (Contrat Région d'Intérêt Territoriaux) : Soutiens aux territoires pour du rachat de terres agricoles**

MENACES

- **La spéculation qui fait gonfler les prix des terrains et des bâtiments est nuisible à l'installation des JA**
- **Le maintien des EBC dans les PLU en zone d'intérêt pastoral**
- **La mise en place de PPRIF qui limite les possibilités de réalisation de bâtiments d' habitation pastoral en forêt**

AMBITION - OBJECTIFS

Assurer la préservation des espaces agricoles indispensables aux exploitations pastorales et création de structures agrosylvopastorales en zone boisée

REGLEMENT DE LA ZONE (Mise en œuvre par les éleveurs)

Mise en place des garanties foncières entre propriétaires privés et éleveurs (cf. stratégie forestière)

ACTIONS PROPOSEES (Mise en œuvre par la Cdc)

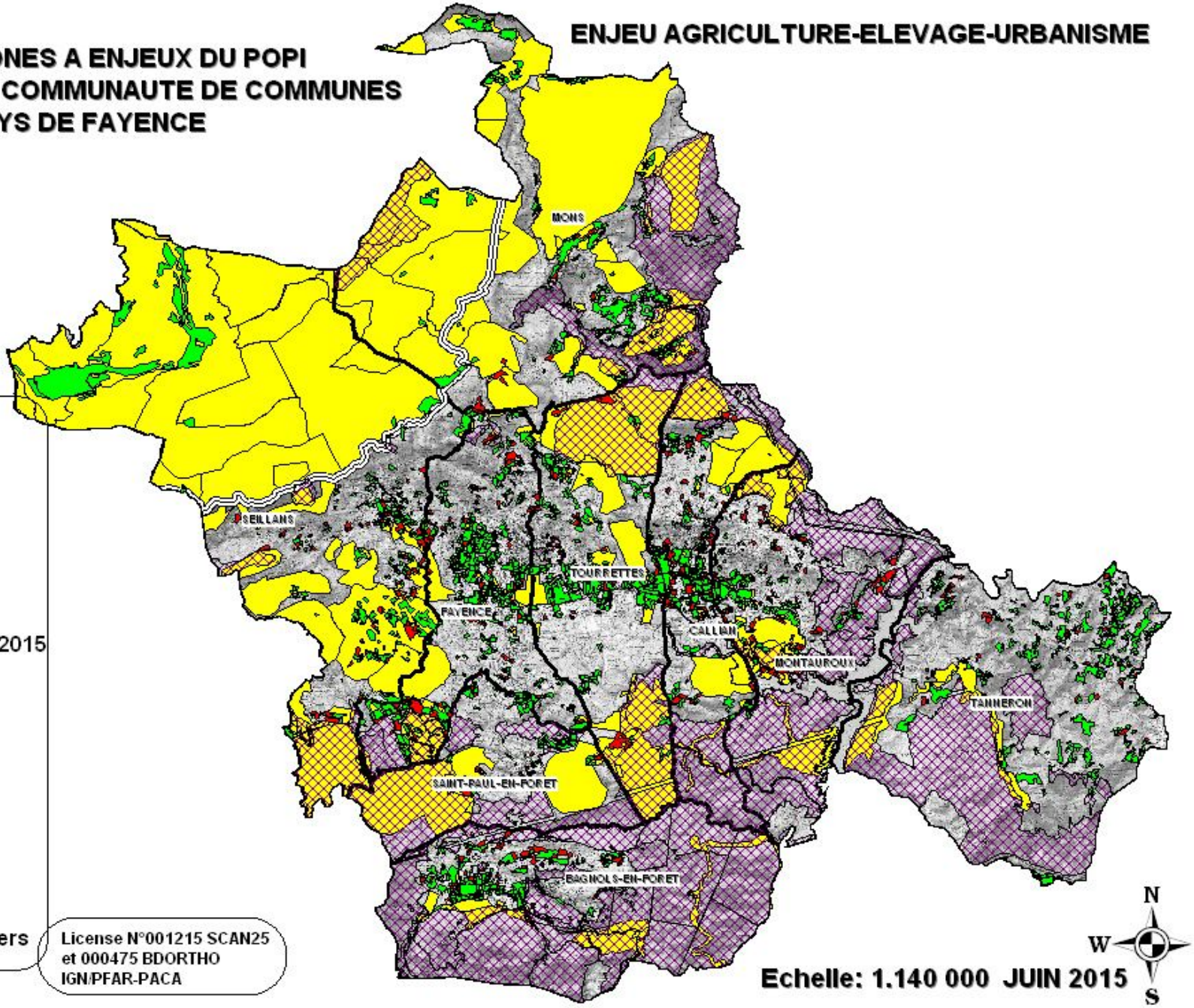
- **Revoir le zonage EBC dans les PLU(en concertation avec le CRPF et syndicat des propriétaires forestiers), ouvrir des fenêtres A ou N avec possibilité d'aménagements pastoraux prenant en compte non seulement les bâtiments d'exploitation mais aussi l'habitation. Sensibilisation des bureaux d'étude chargé PLU et SCOT**
- **Repérer les zones de futurs projets agrosylvopastoraux (ex Forêt domaniale de Tourrettes) en zone EBC**
- **Inciter les propriétaires à louer leur foncier agricole en diminuant les friches spéculatives : mise en œuvre de ZAP, sur-fiscalisation des friches, règlement des zones A proposé par CA83+DDTM+association des Maires, convention SAFER**
- **Développer les fermes relais et communales pour aider à l'installation (création de maisons pastorales intercommunales)**
- **Intégrer ces préconisations dans le SCOT du Pays de Fayence**

Les sites d'intervention : Plaine agricole de Seillans,Fayence,Callian,Montauroux, Forêt domaniale de Tourrettes, Forêts communales de St Paul en Forêt et Bagnols en Forêt (cf tableau et carte sites d' intervention)

CERPAM
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

LES ZONES A ENJEUX DU POPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ENJEU AGRICULTURE-ELEVAGE-URBANISME



LEGENDE

- TP
- Espaces agricoles 2015
- Friches 2015
- EBC
- Limite du Camp militaire de Canjuers

License N°001215 SCAN25 et 000475 BDORTHO IGN/PFAR-PACA

N
W E
S

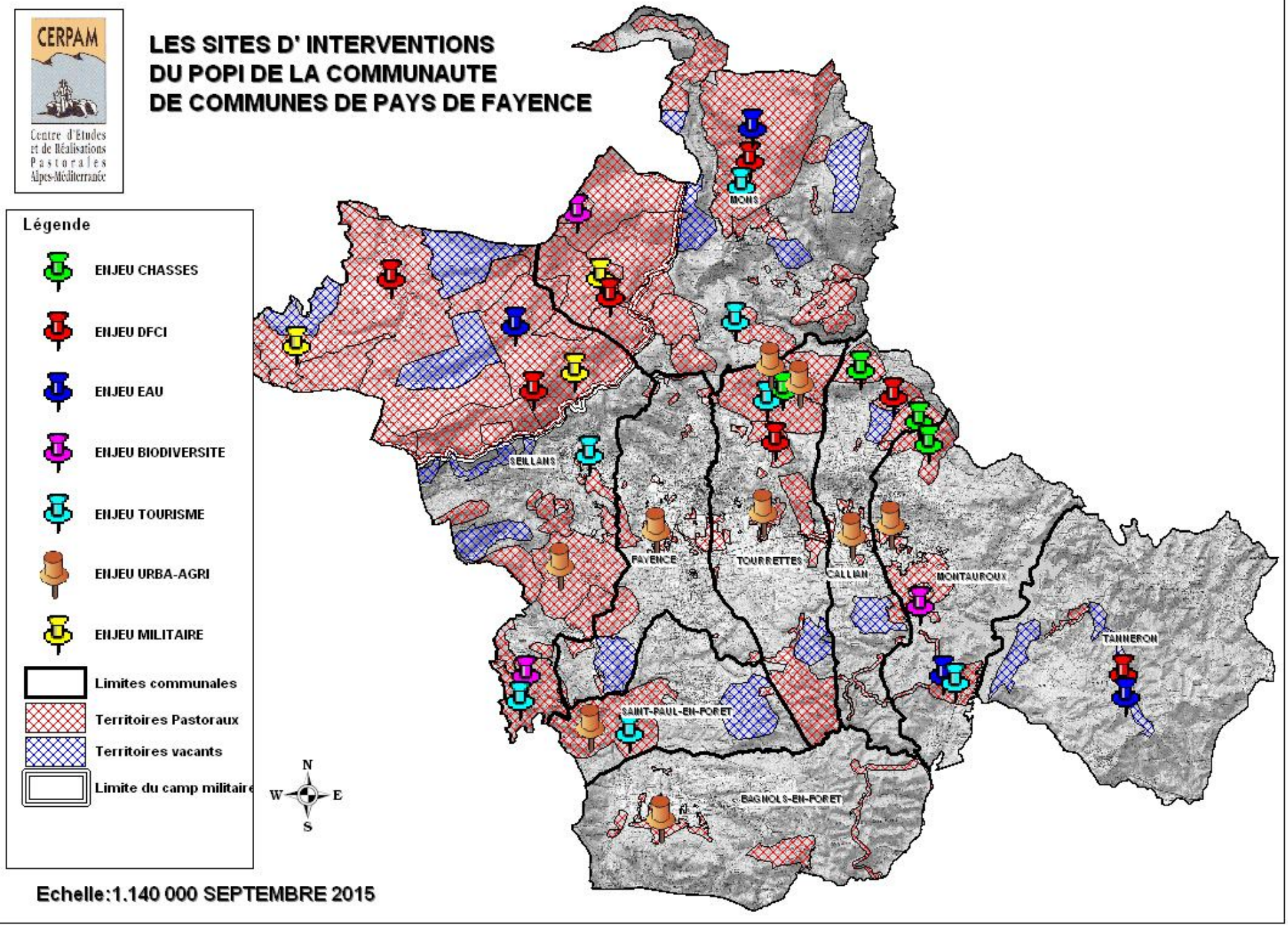
Echelle: 1.140 000 JUIN 2015

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
SITES D'INTERVENTIONS DU PLAN D'ACTIONS PASTORALES

ENJEUX	COMMUNES	ELEVEURS	PROBLEMATIQUE	TYPED' INTERVENTIONS	CALENDR	PARTENAIRES
MILITAIRE	SEILLANS	FABRE P	Accroissement de l' activité militaire	Compensations (parcs)	2016	AM/ONF/COMMISSION
MILITAIRE	SEILLANS	PERRICHON N	Réalisation d' un parc de protection	Type de clôture - voir avec l'éleveur	2016	ONF
MILITAIRE	MONS	GAEC JOURDAN	Inter action clôtures de parcs existants et manoeuvres	modification plan et type de cultures	2017	ONF/AM
CHASSES	TOURRETTES	GP PIBRESSON	Barriéres de parcs sur pistes	Réalisation de franchissements de clôtures	2016	ONF/Société de chasse
CHASSES	CALLIAN	GP PIBRESSON	Barriéres de parcs sur pistes	Réalisation de franchissements de clôtures	2016	ONF/Société de chasse
CHASSES	CALLIAN	GP PIBRESSON	Barriéres de parcs sur pistes	Réalisation de franchissements de clôtures	2016	ONF/Société de chasse
CHASSES	MONTAUROUX	GP PIBRESSON	Barriéres de parcs sur pistes	Réalisation de franchissements de clôtures	2016	ONF/Société de chasse
DFCI	SEILLANS	FABRE P	Entretien de coupures de combustible	Proposition de MAEC DFCI mai 2016	2016	ONF CANJUERS
DFCI	SEILLANS	PERRICHON N	Entretien de coupures de combustible	Proposition de MAEC DFCI mai 2016	2016	ONF CANJUERS
DFCI	MONS	GAEC JOURDAN	Entretien de coupures de combustible	Proposition de MAEC DFCI mai 2016	2016	ONF CANJUERS
DFCI	TOURRETTES	GAEC PIBRESSON	Entretien de coupures de combustible	Proposition de MAEC DFCI mai 2016	2016	ONF
DFCI	CALLIAN	GAEC PIBRESSON	Entretien de coupures de combustible	Proposition de MAEC DFCI mai 2016	2016	ONF
DFCI	TANNERON	A RECRUTER	Entretien de coupures de combustible	Proposition de MAEC DFCI mai 2016	2016	Commune Tanneron (PPRIFF) / DDTMSEF
DFCI	MONS	MERLI- BARACANI	Entretien de coupures de combustible	Proposition de MAEC DFCI mai 2016/GP	2016	ONF
EAU	MONTAUROUX	THIMOLEON JP	Suivi du site et respect de la convention	Site pilote Sylvo-Pastoral	2015	CERPAM (projet AMO animation)
EAU	CANJUERS	TOUS	Traitement vermifuge	Sensibilisation traitements peu rémanents	2016	GDS
EAU	TANNERON	A RECRUTER	Approvisionnement en eau	Point d' eau à creer	2018	Commune de Tanneron
EAU	MONS	MERLI-BARACANI	Appovisionnement en eau	Point d' eau à creer	2018	ONF et commune de Mons
BIODIVERSITE	SEILLANS	GP MEAULX	Tortues	Etude incidence si travaux	2017	ONF/DDTM83
BIODIVERSITE	MONTAUROUX	THIMOLEON-ABONDANCE	Fondurane	Plan de gestionet plan de paturage	2016	EDF/CENPACA
BIODIVERSITE	MONS	GP des AMANDIERS	Natura2000 Malay	Contrat MAEC	2017	ONF CANJUERS CEN PACA
TOURISME	SEILLANS	RESSORT LOIS	Information grand public	Pancarte d' info à mette en place	2017	ONF/CAD
TOURISME	MONS	GAEC JOURDAN	Information grand public	Pancarte d' info à mette en place	2017	ONF/CAD
TOURISME	TOURRETTES	GP PIBRESSON	Information grand public	Pancarte d' info à mette en place	2017	ONF/CAD
TOURISME	MONTAUROUX	THIMOLEON-ABONDANCE	Information grand public	Pancarte d' info à mette en place	2017	ONF/CAD
TOURISME	SEILLANS	GP MEAULX	Information grand public	Pancarte d' info à mette en place	2017	ONF/CAD
TOURISME	ST PAUL EN FORET	FIRN	Information grand public	Pancarte d' info à mette en place	2017	ONF/CAD
TOURISME	MONS	MERLI-BARACANI	Information grand public	Pancarte d' info à mette en place	2017	ONF/CAD
URBA_AGRI	TOURRETTES	PROJET JAS NEUF	EBC sur terres agricoles en forêt domaniale	Fenétre agricole à creer à la place EBC	2015	Commune/Bureau d'étude PLU
URBA_AGRI	SELLANS	THIMOLEON/ABONDANCE	Préservation des terres arables	ZAP/mobilisation friches/création GP	2017	CA83/SAFER
URBA_AGRI	FAYENCE	PERRICHON N	Préservation des terres arables	ZAP/mobilisation friches	2017	CA83/SAFER
URBA_AGRI	TOURRETTES	VALLET LUC	Préservation des terres arables	ZAP/mobilisation friches	2017	CA83/SAFER
URBA_AGRI	CALLIAN	DONADEI RENE	Préservation des terres arables	ZAP/mobilisation friches	2017	CA83/SAFER
URBA_AGRI	MONTAUROUX	PERRICHON NICOLAS	Préservation des terres arables	ZAP/mobilisation friches	2017	CA83/SAFER
URBA_AGRI	BAGNOLS EN FORET	BOURG DAVID	Aliénation de parcours communaux dépendants du régime forestier	Recours pour préservation de l' usage pastoral	2016	ONF/DDTM SEF
URBA_AGRI	SAINT PAUL EN FORE	FIRN HENRI	Ouverture au paturage en forêt domaniale	Etablissement d' une concession de pâturage	2016	ONF
URBA_AGRI	TOURRETTES	PROJET LA REPUBLIQUE	EBC sur terres agricoles en forêt domaniale	Fenêtre agricole à creer à la place EBC	2015	Commune/Bureau étude PLU

CERPAM
Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

LES SITES D' INTERVENTIONS DU POPI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAYS DE FAYENCE



Echelle:1.140 000 SEPTEMBRE 2015

LE PLAN D'ACTIONS PASTORALES DU POPI DU PAYS DE FAYENCE

L'ensemble des actions proposées dans le Règlement communal pour chaque enjeu est repris dans un plan d'actions pastorales qui constituera la feuille de route du maitre d'ouvrage du POPI dans les années suivant sa signature.
Il s'agit là aussi d'un engagement vis-à-vis des éleveurs et d'une garantie de continuité dans la coopération entre éleveurs et élus.

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS	PRIORITES	PARTENAIRES	FINANCEMENTS
MILITAIRE	Soutenir le maintien de l'activité pastorale sur le territoire du camp militaire de Canjuers	➢ Rencontre des élus de la Cdc avec le commandement du Camp ➢ demande de 2 sièges à la commission pastorale de Canjuers	1 1	Autorité militaire de Canjuers ONF Canjuers CERPAM	
CHASSES	Favoriser la bonne cohabitation du pastoralisme avec les activités cynégétiques	➢ Concertation dans le cadre des réunions POPI annuelles entre éleveurs et responsables de chasse ➢ Connaissance des Plans de chasse et lien avec activité pastorale ➢ Incitation à la création d'un GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) pour favoriser la concertation entre partenaires ➢ Information des sociétés de chasse sur le Règlement de la zone (respect des équipements pastoraux, limitation du nombre de véhicules sur les pistes) ➢ Mise en place de franchissements de clôtures pour véhicules sur les pistes principales ➢ Transmission des coordonnées (nom, adresse, tel) des éleveurs aux sociétés de chasse (chefs de battue) et réciproquement ➢ Information sur les chiens de protection auprès des chefs de battue à l' occasion des réunions de secteurs de la FDCV	2 1 3 2 1 1 2	Eleveurs Sociétés de chasses Communales ONF DDTM FDCV CERPAM	PDRR PACA 2014-2020 Mesure 7.6.2 Docs DDTM Patous
PREDATION	Abaisser à un niveau soutenable pour les exploitations la pression de prédation	➢ Positionnement politique des élus de la CdC sur le loup (convention de Berne) : projet de délibération (cf CAD) ➢ Concertation avec les chasseurs sur la mise en place des parcs d'appui au gardiennage en cohérence avec les Plans de chasse ➢ Mise en œuvre d'une gestion concertée locale de la population de loup : localisation des loups, tirs de défense renforcés éleveurs-chasseurs sous autorité DDTM-ONCFS, tirs de prélèvement	1 3 2	CAD Pays de Grasse CAVEM DDTM83 DDTM06 ONCFS FDC83 CD83 Eleveurs	Crédits Tourisme Culture et agriculture (CRPACA et CD83) Education

		➢ Information auprès de la DDTM06 sur les attaques et la présence des meutes sur le territoire des communes limitrophes de la CdC dans le 06 ➢ Actions de communication auprès du grand public (habitants permanents, touristes, excursionnistes, résidents secondaires, scolaires pour valoriser l'élevage pastoral et expliquer la problématique de la prédation avec ses conséquences pour le pastoralisme	2 1	ASSOCIATIONS CERPAM	Nationale Docs DDTM : Patous
DFCI	Conforter et Accroitre la contribution de l'élevage pastoral à la protection des forêts contre les incendies.	➢ Accroitre la surface en MAEC à enjeu DFCI (1850 ha en MAEC2015, potentiel d'accroissement sur 1500 ha à partir 2016) ➢ Intégration du pastoralisme dans la stratégie PIDAF ➢ Mettre en place des conventions d'entretien des Coupures de combustible entre la CdC et les éleveurs engagés en MAEC DFCI et des conventions pluriannuelles de pâturage avec les propriétaires privés avec la collaboration du CRPF (PSG,stratégie locale de développement forestier) ➢ Revoir le positionnement de certaines clôtures en bordure de pistes avec les éleveurs pour éviter de les démonter lors des travaux d'entretien et informer les éleveurs sur le calendrier de réalisation des travaux d'entretien (piste et débroussaillement) ➢ Réaliser des équipements pastoraux rendant plus attractifs le pâturage sur ouvrage DFCI (Financement EP Mesures 7.6.3 PDRRPACA ➢ Mettre en place des conventions de mise à disposition d'équipements pastoraux entre éleveurs et la CdC(ex site pilote Bois de l' Ermite) ➢ Informer le gestionnaire DFCI sur les MAEC DFCI (cartographie, niveau d'engagement) ➢ Réalisation de 3 sites pilotes agrosylvopastoraux ➢ Concertation avec la CAD qui est maitre d'ouvrage DFCI et pilote un POPI. ➢ Rapprochement avec PIDAF voisins (SIPME,CAD, Pays de Grasse)	1 2 3 2 1 2 3 2 2	DDTM ONF MO PIDAF CERPAM ELEVEURS CRPF CAD SIPMF CANJUERS PAYS DE GRASSE	MAEC DFCI Mesures 7.6.3 PDRRPACA

URBA-AGRI	**Assurer la préservation des espaces agricoles indispensables aux exploitations pastorales et création de structures agrosylvopastorales en zone boisée**	➢ Revoir le zonage EBC dans les PLU ouvrir fenêtres A ou N avec possibilité d'aménagements pastoraux prenant en compte non seulement les bâtiments d'exploitation mais aussi l'habitation. ➢ Sensibilisation des bureaux d'étude chargés desPLU et SCOT et positionnement des conseillers intercommunautaires. ➢ Repérer les zones de futurs projets agrosylvopastoraux (ex Forêt domaniale de Tourrettes) en zone EBC ➢ Inciter les propriétaires à louer leur foncier agricole en diminuant les friches spéculatives : mise en œuvre de ZAP, sur-fiscalisation des friches, règlement des zones A proposé par CA83+DDTM+association des Maires, convention AR avec SAFER ➢ Développer les fermes relais et communales pour aider à l'installation (création de maisons pastorales intercommunales) ➢ Intégrer ces préconisations dans le SCOT du Pays de Fayence ➢ Création de groupements pastoraux (GP) et association foncières pastorales (AFP)	1 1 2 2 3 1	DDTM CRPF Syndicats des PF ONF Bureaux d'étude CRPF CA83 CERPAM	PDRR PACA Mesures 7.6.2
BIODIVERSITE	**Inciter les éleveurs à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement**	➢ Rapprochement avec la CAD sur l'animation N2000 Le Rouet Palayson et CAVEM, pays de Grasse sur animation N2000 SIAGNE ➢ Concertation avec CENPACA sur gestion pastorale du site de Fondurane ➢ Information des éleveurs sur les produits antiparasitaires à faible rémanence (plaquette à réaliser et	1 2 2	CAD CAVEM CENPACA ELEVEURS GDS/DSV	

		diffuser) ➢ Concertation entre les éleveurs et l'animateur N2000 ➢ Mise en place de contrats MAEC NATURA 2000 ou contrats N2000 (ouverture des milieux) à partir de 2016 ➢ Etude d'incidence préalable aux travaux en zone de sensibilité tortue	3 1 3	CERPAM DDTM Bureaux d' étude	MAEC N2000
TOURISME ET LOISIR	Favoriser la promotion du pastoralisme auprès du grand public (locaux et touristes) Améliorer la cohabitation des randonneurs et chiens de protection	➢ Pose des pancartes d'information fournies par la CdC à l'entrée des sentiers qui croisent les TP ➢ Mise à disposition des Offices de tourisme d'outils pédagogiques sur les chiens de protection (source DDTM) ➢ Intégration info sur pastoralisme dans les documents de communication de la CdC (revue, guides touristiques) et association Esterel Cote d' azur ➢ Information du public lors des festivités locales (ex foire agricole de Mons (mai), fête du pastoralisme à Montauroux) ➢ Harmonisation-collaboration avec la CAD (actions communes, échange d'expérience)) ➢ Utilisation des applications Smartphones spécialisées d'information des randonneurs	1 1 2 2 2 3	CAD ONF DDTM CERPAM CD83	PDRR 7.6.2
EAU	Sécuriser la qualité de la ressource en eau (brute & potable) issue des Périmètres de protection Garantir et faciliter l'approvisionnement en eau des troupeaux toute l'année Réduire les effluents provenant des élevages (bâtiments d'élevage) et des ateliers de découpe et de transformation	➢ Information des éleveurs locaux et transhumants par l'intermédiaire d'une plaquette de communication sur les Périmètres de protection ➢ Vérifier que les couchades, bergeries et parcs de nuit ne sont pas en PR surtout sur Canjuers ➢ Continuer dans l'amélioration des bonnes pratiques en rapprochant le Service Eau de la DDTM et le SPANC de la CdC pays de Fayence – avoir la lecture des projets de modernisation des bâtiments agricoles (PMBE) – pour les traitements vétérinaire informé les GDS et la DSV de la démarche POPI Pays de Fayence, connaitre leur démarche de prévention auprès des éleveurs (animation). ➢ Appui à l'approvisionnement des troupeaux (réalisation d'équipements pastoraux : impluvium, captage de sources…) ➢ Elaboration d'une stratégie locale d'alimentation en eau des troupeaux toute l'année et de réduction des effluents ➢ Site pilote du Bois de l'Ermite (organiser visite du site avec propriétaires pour développer les CPP)	2 3 2 1 2 3	 DDTM SPANC GDS DSV CERPAM DDTM CRPF	 PDRR 7.6.2

SIGNATURE DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

- ✓ **Mr le Président de la Com com du Pays de Fayence**

- ✓ **Mr Le Vice-Président délégué à l'agriculture,**

- ✓ **Mr les maires de :**

Seillans

Fayence

Callian

Mons

Montaurous

St Paul en Forêt

Bagnols en Forêt

Tourrettes

Fayence

SIGNATURE DES ELEVEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

N°TP	Nom de la structure agricole	Eleveur (gestionnaire de la structure agricole)	Adresse	Telephone	Telephone2	Mail	Signature
1	GP ALPES VAR	**BARLES Alain**	Les Bas d'Enquet, 83340 CLAVIER	0680474534		alain.barles@aliceadsl.fr	
2	EARL La Gardiette	**BOURG David**	Bastide La Gardiette, 4340 Route de Fréjus, 83600 BAGNOLS-EN-FORET	0684170884		gardiette@wanadoo.fr	
3	Exploitation individuelle de DONADEY René	**DONADEY René**	Quartier Tir Bœuf, Ecurie de Baracka, 83440 CAILLAN	0680980605			
4	Exploitation individuelle de FABRE - LAUGIER Lucette	**FABRE - LAUGIER Lucette**	Le Bas Don, 83840 COMPS-SUR-ARTUBY	0494762084			
5	3 exploitations individuelles de la famille FABRE	**FABRE Philippe**	Les 4 Vents, Quartier Route, 83840 LA ROQUE-ESCLAPON	0494674907	0621422478	philippe.babette@orange.fr	
6	Exploitation individuelle de FIRN Henri	**FIRN Henri**	Quartier Magail, 83600 BAGNOLS-EN-FORET	0686743444			
7	GAEC DE L'ADROIT	**CHARPENEL Hubert**	6 Avenue De La Grande Epervière, 04400 SAINT-PONS	0614109427		martinetitou67@aol.com	
8	GAEC JOURDAN	**JOURDAN René**	Quartier Les Vennes, 83840 MONS	0671104047	0494841858		
9	GP D'AUVEINE	**FABRE Philippe**	Chez FABRE Philippe, Les 4 Vents, Quartier Route, 83840 LA ROQUE-ESCLAPON	0494674907	0621422478	philippe.babette@orange.fr	
10	GP BOVIN DE PIBRESSON	**CHARPENEL Hubert**	Chez M.Charpenel, 6 Avenue De La Grande Epervière, 04400 SAINT-PONS	0614109427		martinetitou67@aol.com	
11	GP DE MEAULX	**BOIS-BISOTTO Catherine**	Haras de Mairis, Quartier des Contamines, 06450 BELVEDERE	0619334325	0493035546	catherine.bisottobois@sfr.fr	
12	GP DES AMANDIERS	**REBUFFEL Jean-Guy**	Hameau les Valentins, 83840 LA ROQUE-ESCLAPON	0683314445	0494768272	rebuffel.jean-guy@orange.fr	
13	GP DES CONDAMINES	**BENOIT Alain**	Campagne Saurin, 83131 Montferrat	0612288790	0494765181	fermedesaurin@gmail.com	
14	Exploitation individuelle de MERLI Jean-Noël	**MERLI Jean-Noël**	Rue Clément Rolland, 83440 MONS	0609090175	0494853517		
	Exploitation individuelle de BARACANI Corinne	**BARACANI Corinne**					

N°TP	Nom de la structure agricole	Eleveur (gestionnaire de la structure agricole)	Adresse	Telephone	Telephone2	Mail	Signature
15	Exploitation individuelle de PERRICHON Nicolas	**PERRICHON Nicolas**	Le Cambarras, 83440 TOURRETTES	0615024504	0494841559	nicolas.perrichon@yahoo.fr	
	Exploitation individuelle de FABRE Julie	**FABRE Julie**		0617153319			
16	Exploitation individuelle de REBUFFEL Dominique	**REBUFFEL Dominique**	Le village, 83840 LA BASTIDE		0982558284		
17	Exploitation individuelle de REBUFFEL François	**REBUFFEL François**	Ferme de L'ESTABLERIE, 227 Chemin de la Fontaine, 83440 CAILLAN		0494477080		
18	Exploitation individuelle de MORIN Fabien	**MORIN Fabien**	Chez M.Pourret, Quartier Mérigues, 83830 CALLAS	0494766458 (M.Pourret)			
19	Exploitation individuelle de RESSORT Loïs (et FAURE Fanny, en cours d'installation)	**RESSORT Loïs**	La Ferme des Bouques, 931 Chemin des Bouques, 83440 SEILLANS	0611559403	0494841149 / 0952125384	ressortlois@gmail.com	
20	GAEC LOU PASTRE DE SIAGNE	**STROZYK-VAPELLARI Angelo**	771 Quartier Les Collets, 83440 MONS	0623195247 / 0627247014	0494674416		
21	Exploitation individuelle d'ABONDANCE Aurélie	**ABONDANCE Aurélie**	Ferme de la Barrière, 485 chemin de Chambarot, 83340 MONTAUROUX	0778264061		fermedelabarriere@live.fr	
	Exploitation individuelle de THIMOLEON Jean-Pierre	**THIMOLEON Jean-Pierre**		0615939390	0494765137		
22	Exploitation individuelle de VALLET Luc	**VALLET Luc**	06420 VALDEBLORE	0494841689	0607720694		
23	Exploitation individuelle de DE BELLAY Stéphane (et MARIN Daniel, en cours d'installation)	**DE BELLAY Stéphane**	Quartier des Marjoris, 83440 TANNERON	0625350865 / 0614321397			
24	Exploitation individuelle de BERTRAND Claude	**BERTRAND Claude**	2804 RD 562, 83340 TOURRETTES	0677076463		sylviealleg@orange.fr	

ANNEXE : LES TERRITOIRES PASTORAUX (TP)

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 22 **Eleveur : Vallet Luc**

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : 06420, Valdeblore

Type d'élevage : **ovin viande transhumant hivernal**

Effectif troupeau : **360 ovins** caprins bovins

Type de production : **vente directe ou éleveurs (du 04 et 05)**

Main d'œuvre (UTH) : **0,5 (1 berger en alpage)**

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H
FAYENCE	1	18,74	X			X
SEILLANS	1	9,44	X			X
TOURRETTES	10	100,74	X			X
TOTAL TP 22	**12**	**128,92**				

Transhumance (l'été) : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Valdeblore (06)
Camion ☒ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Pays de Fayence

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision :1 bergerie (à Tourrettes)

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : proche de la retraite, pas de successeur pour le moment.

Contraintes : Multi-usage de l'espace (touristes, cavaliers)
Urbanisation et mitage de l'espace agricole en plaine

Projets : Achat de foncier pour assurer une stabilité foncière

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 23 **Eleveurs : De Bellay Stéphane (et M.Marin en cours d'installation en 2015)**

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☒ NON ☐
Adresse du siège : Quartier des Marjoris, 83440 Tanneron

Type d'élevage : **caprin laitier local**
(Actuellement hors-sol, volonté d'évoluer vers du semi-pastoral)

Effectif troupeau : ovins **80 caprins** bovins

Type de production : **fromage (vente directe et sur les marchés)**

Main d'œuvre (UTH) : **0**

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H
INSTALLATION M.MARIN : surface obtenue en 2015						
TANNERON	2	34,96	X	X	X	X
TOTAL TP 19 (2015)	**23**	**34,96**				

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : .....

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision : siège d'exploitation, chèvrerie, fromagerie, point de vente

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : Le système de Stéphane est actuellement hors-sol (installation 2009).

Contraintes : Accès au foncier pour les JA, embroussaillement des surfaces

Projets : M.Marin s'installe en 2015 : projet de GAEC. Augmentation du troupeau de caprin (max. 120) et diversification vers de l'ovin laitier. Recherche de surfaces en parcours pour diminuer le prix de l'alimentation. La Commune de Tanneron propose une convention sur les zones débroussaillées : ces surfaces permettront aux éleveurs de tester le semi-pastoral (adaptation du troupeau au parcours et embroussaillement des milieux).

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 1 **Eleveurs : ATH Alpes Var**
(4 structures agricoles, 5 associés, personne-contact : Alain Barles)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : La Chaumette, 04140 Seloncet

Type d'élevage : **transhumant hivernale bovin viande**

Effectif troupeau : ovins caprins **25 bovins**

Type de production : **vente directe ou à des grossistes**

Main d'œuvre (UTH) : **0,5 (Alain Barles)**

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H
SEILLANS	1	144,32	X			X
TOTAL TP 1	**1**	**144,32**				

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : .....
Camion ☐ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☒ NON ☐
Camion ☒ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☐ NON ☒
Précision : .....

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : maintien de l'activité.

Contraintes : Complexité administrative et activité de loisir (portes des parcs laissées ouvertes par les VTTistes et cavaliers)

Projets : Pérenniser la transhumance inverse (une MAE DFCI est indispensable pour équilibrer le budget)

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 2 **Eleveur : Bourg David (EARL La Gardiette)**

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☒ NON ☐
Adresse du siège : EARL La Gardiette, Bastide La Gardiette, 4340 Route de Fréjus, 83600 Bagnols-En-Foret

Type d'élevage : **équin de loisir (local)**

Effectif troupeau : ovins caprins bovins **22 équins**

Type de production : **vente à des particuliers et des centres équestres**

Main d'œuvre (UTH) : **0, 2 (2 mois pour fanage)**

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H	
BAGNOLS EN FORET	7	258,52	X	X	X	X	MAE DFCI
BAGNOLS EN FORET	11	20,41	X	X	X	X	Fauche
TOTAL TP 2	**18**	**278,93**					

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : .....

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒
Camion ☐ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision : habitation et écurie

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : maintien de l'activité.

Contraintes : Urbanisation de la plaine, embroussaillement, non respect du matériel par les autres activités (forestières, loisir)

Projets : /

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 3

Eleveur : Donadey René (aide du fils de sa femme, et de sa femme) (1 structure agricole, 1 éleveur, 1 aide-familiale)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : Les Launes, 06470 Beuil

Type d'élevage : ovin viande transhumant hivernal

Effectif troupeau : 700 ovins caprins bovins

Type de production : vente directe

Main d'œuvre (UTH) : 0,5 (1 berger en alpage)

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H
CALLIAN	6	49,6	X			X
MONS	1	66,14	X			X
MONTAUROUX	1	4,74	X			X
TOTAL TP 3	**8**	**120,48**				

Transhumance (l'été) : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Roubion (06)
Camion ☒ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Roubion (06)

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision : 1 tunnel sur Callian

Trajectoire :

Evolution de l'exploitation : transmission de l'exploitation au fils de sa femme

Contraintes : **Prédation sur Mons**
Urbanisation et mitage de l'espace agricole en plaine

Projets : Installation et transmission de l'exploitation au fils de sa femme

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 4

Eleveur : Fabre-Laugier Lucette

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : Le Bas Don, 83840 Comps-Sur-Artuby

Type d'élevage : ovin viande local

Effectif troupeau : 400 ovins caprins bovins

Type de production : vente à un grossiste (maquignon local)

Main d'œuvre (UTH) : 1 (un berger)

Mode de gardiennage : Garde ☒ Parcs ☐ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H	
MONS	1	435,2	X			X	Caussets
SEILLANS	2	243,31	X			X	Caussets
TOTAL TP 4	**3**	**678,51**					

Transhumance (l'été) : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Beuil/Pierlas (06)
Camion ☒ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒
Camion ☐ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☐ NON ☒
Précision : .....

Trajectoire :

Evolution de l'exploitation : maintien, pas de réflexion de transmission pour le moment.

Contraintes : **Prédation, activité militaire (contrainte en équipements), embroussaillement**

Projets : /

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 5

Eleveur : Famille Fabre (Fabre Philippe, sa compagne Elisabeth Littardi, leur fils Fabre Guillaume)
(3 structures agricoles, pâturent ensemble : cf.GP Auveine)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : Les 4 Vents, Quartier Route, 83840 La Roque-Esclapon

Type d'élevage : **ovin viande local et diversification (bovins et caprins viandes)**

Effectif troupeau : **1800 ovins** **50 caprins** **50 bovins**

Type de production : **vente directe (GIE du Brouis)**

Main d'oeuvre (UTH) : **2 (1 boucher et 1 emballeuse, salariés du GIE)**

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☐ Lâcher dirigé ☒

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H	
SEILLANS	2	2513.43	X			X	Canjuers
TOTAL TP 5	**2**	**2513.43**					

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : .....

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒
Camion ☐ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☐ NON ☒
Précision : ....

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : pérenniser l'activité et transmettre l'exploitation aux jeunes

Contraintes : Prédation, activité militaire (contrainte en équipements), embroussaillement

Projets : développer l'activité de vente directe vers une diversification (porcin, ferme auberge)

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 6

Eleveur : Firn Henri

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☒ NON ☐
Adresse du siège : Quartier Magail, 83600 Bagnols-en-Forêt

Type d'élevage : **ovin viande local**

Effectif troupeau : **600 ovins** caprins bovins

Type de production : **vente directe**

Main d'oeuvre (UTH) : **0,2 (en période d'agnelage)**

Mode de gardiennage : Garde ☒ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H	
BAGNOLS EN FORET	1	132,78	X			X	MAE DFCI
FAYENCE	3	38,74	X			X	
SAINT PAUL EN FORET	2	571.49	X			X	
SEILLANS	1	6,83	X			X	
TOURRETTES	1	387,68	X		X	X	
TOTAL TP 6	**8**	**1137,52**					

Transhumance (l'été) : OUI ☒ NON ☐
Lieu : La Grave (05)
Camion ☒ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision : couchades + bergerie + habitation

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : Pas de successeur pour le moment.

Contraintes : Prédation
Conflit local avec le forestier
Multi-usage de l'espace (cavaliers, activités cynégétique et forestière)

Projets : /

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 7 **Eleveurs : GAEC de l'Adroit**
(3 associés, personne-contact : Hubert Charpenel)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : 6 Avenue De La Grande Eperviére, 04400 Saint-Pons

Type d'élevage : **transhumant hivernale bovin viande**

Effectif troupeau : ovins caprins 135 **bovins**

Type de production : **vente de reproducteurs (génisses) et de veaux à 6 mois**

Main d'œuvre (UTH) : 0,5 (Charpenel Hubert ou un des associés)

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P E A H
MONS	2	303.44	X X
TOTAL TP 7	**2**	**303.44**	

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : .....
Camion ☐ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☒ NON ☐
Camion ☒ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☐ NON ☒
Précision : .....

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : maintien de l'activité et transmission au jeune associé du GAEC.

Contraintes : Vol de matériel et conflit avec un éleveur local

Projets : Pérenniser la transhumance inverse, forte pression des éleveurs ovins environnants

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 8 **Eleveurs : GAEC Jourdan (2 frères Jourdan)**
(1 structure agricole, 2 éleveurs)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : Quartier Léouve, 06260 La Croix

Type d'élevage : **ovin viande transhumant hivernal**

Effectif troupeau : **1000 ovins** caprins bovins

Type de production : **grossiste**

Main d'œuvre (UTH) : 0,5 (1 berger en alpage et parfois l'hiver)

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P E A H
MONS	2	645.59	X Caussers (1)
SEILLANS	2	117.93	X Caussers (1)
TOTAL TP 8	**4**	**763.52**	

Transhumance (l'été) : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Castellet les Sausses (04)
Camion ☒ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Mons/Seillans

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision : 1 bergerie, 1 habitation

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : /

Contraintes : Prédation, activité cynégétique (irrespect du matériel),
Embroussaillement généralisé
Précarité foncière : si foncier en héritage, sera vendu

Projets /

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 9

Eleveur : GP Auveine (Cf. TP 5)
Famille Fabre (Fabre Philippe, sa compagne Elisabeth Littardi, leur fils Fabre Guillaume, sa compagne Pressi Tiffany)
(4 structures agricoles)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : Campagne le Carton, 83840 La Roque-Esclapon

Type d'élevage : **ovin viande local et diversification (caprins viandes)**

Effectif troupeau : **1400 ovins** **50 caprins** bovins

Type de production : **vente directe (GIE du Brouis)**

Main d'œuvre (UTH) : **2 (1 boucher et 1 emballeuse, salariés du GIE)**

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☐ Lâcher dirigé ☒

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H	
SEILLANS	2	122,95	X			X	Canjuers
TOTAL TP 9	**2**	**122,95**					

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : ....

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒
Camion ☐ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☐ NON ☒
Précision : ...

Trajectoire :

Evolution de l'exploitation : pérenniser l'activité et transmettre l'exploitation aux jeunes

Contraintes : Prédation, activité militaire (contrainte en équipements), embroussaillement

Projets : développer l'activité de vente directe vers une diversification (porcin, ferme auberge)

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 10

Eleveurs : GP Bovin de Pibresson (4 éleveurs)
(2 structures d'élevage : GAEC de l'Adroit et Alibert Jean-Louis)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : Chez M.Charpenel, 6 Avenue De La Grande Epervière, 04400 Saint-Pons

Type d'élevage : **transhumant hivernale bovin viande**

Effectif troupeau : ovins caprins **140 bovins**

Type de production : **vente de reproducteurs (génisses) et de veaux à 6 mois**

Main d'œuvre (UTH) : **0,5** (Charpenel Hubert ou un des associés)

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H
CALLIAN	3	333,7	X			X
FAYENCE	1	4,41	X			X
MONS	1	107,37	X			X
TOURRETTES	3	750,14	X			X
TOTAL TP 10	**8**	**1195,62**				

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : .....
Camion ☐ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☒ NON ☐
Camion ☒ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☐ NON ☒
Précision : .....

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : maintien de l'activité.

Contraintes : Vol de matériel et conflit avec un éleveur local

Projets : Pérenniser la transhumance inverse, forte pression des éleveurs ovins environnants

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 11 **Eleveurs : GP de Meaulx (3 éleveurs)**
(3 structures d'élevage : Bois-Bisotto Catherine, Bois Philippe, Megtert Emilie)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒

Adresse du siège : Haras de Mairis, Quartier des Contamines, 06450 Belvédère

Type d'élevage : **Transhumance hivernale équine**

Effectif troupeau : ovins caprins bovins **25 équins**

Type de production : **chevaux de Merens (vente et randonnées)**

Main d'œuvre (UTH) : **0,5** (Bois-Bisotto Catherine ou un des associés)

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H	
SEILLANS	2	389,76	X			X	MAE DFCI
TOTAL TP 11	**2**	**389,76**					

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : .....
Camion ☐ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☒ NON ☐
Camion ☒ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☐ NON ☒
Précision : .....

Trajectoire :

Evolution de l'exploitation : maintien de l'activité.

Contraintes : Irrespect du matériel (lors de travaux forestiers) et embroussaillement

Projets : Pérenniser la transhumance inverse (MAE DFCI et projet d'ouverture du milieu)

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 12 **Eleveur : GP des Amandiers**
Famille Belisaire (Bélisaire Alain, Nelly et Mariou), Rebuffel Jean-Guy, Roustan George, Rouvier Georges
(6 structures agricoles)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : Hameau les Valentins, 83840 La Roque-Esclapon

Type d'élevage : **ovin viande local**

Effectif troupeau : **2000 ovins** caprins bovins

Type de production : **grossiste**

Main d'œuvre (UTH) : **0**

Mode de gardiennage : Garde ☒ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H	
MONS	2	620,18		X	X		Cayuers
TOTAL TP 12	**2**	**620,18**					

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : ....

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒
Camion ☐ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☐ NON ☒
Précision : ...

Trajectoire :

Evolution de l'exploitation : pérenniser l'activité et transmettre l'exploitation aux jeunes

Contraintes : Prédation, activité militaire (contrainte en équipements), embroussaillement

Projets : /

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 13 **Eleveurs : GP des Coudamines (Benoit Alain et sa compagne, Franca Karine)** (2 structures agricoles)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : Campagne Sauria, 83131 Montferrat

Type d'élevage : **ovin et caprin viande local**

Effectif troupeau : **970 ovins** **100 caprins** bovins

Type de production : **vente directe lors du l'Aïd et grossiste**

Main d'œuvre (UTH) : **0,5 (1 berger en estive)**

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☐ Lâcher dirigé ☒

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H	
SEILLANS	1	305,73				X	Caujuers
TOTAL TP 13	1	305,73					

Transhumance (l'été) : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Allos (04)
Camion ☒ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒

Bâtiments sur le territoire : OUI ☐ NON ☒
Précision : ....

Trajectoire :

Evolution de l'exploitation : développer l'activité de vente directe (meilleure valorisation du produit fini et diminution du troupeau)

Contraintes : Prédation, activité militaire (contrainte en équipements), embroussaillement, activité forestière (les rémanents sont laissés sur place)

Projets : améliorer la valorisation de la viande en vente directe

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 14 **Eleveurs : Baracani Corinne et Merli Jean-Noël**

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☒ NON ☐
Adresse du siège : Rue Clément Rolland, 83440 Mons

Type d'élevage : **ovin viande local**

Effectif troupeau : **350 ovins** caprins bovins

Type de production : **vente à un grossiste (maquignon local)**

Main d'œuvre (UTH) : **1 (un berger)**

Mode de gardiennage : Garde ☒ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H
MONS	6	1454,67	X	X	X	X
TOTAL TP 14	6	1454,67				

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : .....

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒
Camion ☐ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision : Bergerie près du village

Trajectoire :

Evolution de l'exploitation : Prédation impactant fortement le système d'exploitation.

Contraintes : Prédation, embroussaillement, manque d'équipement (citerne et parcs)

Projets : aménager l'espace au mieux pour lutter contre la prédation (diagnostic de vulnérabilité réalisé) et remise en question de la pérennité de l'exploitation. Si continuité de l'activité, création d'un GP à deux .

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 15

Eleveurs : Perrichon Nicolas et sa compagne, Fabre Julie
(2 structures agricoles, projet de création d'un GP ou GAEC)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☒ NON ☐
Adresse du siège : Le Cambarras, 83440 Tourrettes

Type d'élevage : **ovin et caprin viande local**

Effectif troupeau : **950 ovins** **50 caprins** **bovins**

Type de production : **vente directe**

Main d'oeuvre (UTH) : **0,5 (1 berger en alpage)**

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H	
CALLIAN	1	1,81	X		X	X	
FAYENCE	23	102,9	X		X	X	
MONS	2	236,16	X		X	X	
MONTAUROUX	1	12,31	X		X	X	
SEILLANS	1	1053,53	X			X	Canjuers
TOURRETTES	5	42,69	X		X	X	
TOTAL TP 15	**33**	**1449,4**					

Transhumance (l'été) : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Isolas (06)
Camion ☒ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision : 3 bergeries + hangar + 1 abattoir temporaire l'Aid (près du siège d'exploitation)

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : /

Contraintes : Prédation et embroussaillement sur Canjuers (UP de Seillans)
Urbanisation et mitage de l'espace agricole en plaine
Conflit local avec l'aérodrome (incompatibilité du calendrier des 2 activités)

Projets : Régulariser le statut des exploitations en créant un GP ou un GAEC

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 16

Eleveur : Rebuffel Dominique (aide de la fille)
(1 structure agricole, 1 éleveur, 1 aide-familiale non officielle)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : Hameau de l'Estang, 83840 BARGEME

Type d'élevage : **ovin viande local et diversification (bovins et caprins viandes)**

Effectif troupeau : **500 ovins** **30 caprins** **10 bovins**

Type de production : **grossiste et vente directe**

Main d'oeuvre (UTH) : **1 (1 berger sur Canjuers et 1 berger en alpage)**

Mode de gardiennage : Garde ☒ Parcs ☐ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H
MONS	1	41,74	X			X
TOTAL TP 3	**1**	**41,74**				

Transhumance (l'été) : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Saint Etienne de Thinet (06)
Camion ☒ A pied ☐

Transhumance hivernale HORS PAYS DE FAYENCE : OUI ☒ NON ☐
Lieu : La Roquebrussanne (83)
Camion ☒ A pied ☒

Bâtiments sur le territoire : OUI ☐ NON ☒
Précision :

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : potentielle transmission de l'exploitation à la fille

Contraintes : Prédation et embroussaillement des milieux sur Canjuers
Limite des concessions de Canjuers à revoir

Projets :Retraite et potentielle transmission de l'exploitation à sa fille

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 17 — Eleveurs : Rebuffel François

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☒ NON ☐
Adresse du siège : Ferme de L'ESTABLERIE, 227 Chemin de la Fontaine, 83440 CAILLAN

Type d'élevage : **bovin laitier local avec diversification (bovin viande/porcin/volailles)**

Effectif troupeau : ovins caprins **100 bovins**

Type de production : **vente directe ou restaurants ou revendeurs**

Main d'œuvre (UTH) : 4 (3 salariés et 1 saisonnier)

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P E A H
CALLIAN	3	23,19	X X X X
MONS	1	219,48	X X X X
TOURRETTES	3	121,48	X X X X
TOTAL TP 17	7	364,15	

Transhumance (l'été) : OUI ☒ 40 bovins NON ☐
Lieu : Beuil/Saint-Auban (06)
Camion ☒ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒
Camion ☐ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision : siège d'exploitation, stabulation et matériels, fromagerie, point de vente

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : réflexion pour une transmission de l'exploitation (à son fils ?).

Contraintes : **Accès au foncier (prix à la hausse) et urbanisation croissante**

Projets : Pérenniser et transmettre l'exploitation (au fils ?)

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 18 — Eleveur : Morin Fabien (et son associé Anjoy Christian)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : Chez M.Pourret, Quartier Mérigues, 83830 Callas

Type d'élevage : **ovin viande local**

Effectif troupeau : **450 ovins** caprins bovins

Type de production : **vente directe ou « bouche-à-oreille »**

Main d'œuvre (UTH) : 0

Mode de gardiennage : Garde ☒ Parcs ☐ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P E A H
SEILLANS	1	102	X
TOTAL TP 18	1	102	

Transhumance (l'été) : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Tinée (06)
Camion ☐ A pied ☒

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒
Camion ☐ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☐ NON ☒
Précision : .....

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : Reconstitution du troupeau (perte de l'ensemble des brebis en 2010)

Contraintes : **Difficulté d'accès au foncier et conflits locaux avec les propriétaires et les éleveurs locaux**

Projets : /

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 19

Eleveurs : Ressort Lois et Faure Fanny (en cours d'installation)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☒ NON ☐
Adresse du siège : 931 Chemin des Bouques, 83440 Seillans

Type d'élevage : **caprin/ovin laitier local**

Effectif troupeau : **35 ovins 45 caprins** bovins

Type de production : **fromage/yaourt/glace/pâtisserie fromagère/viande en vente directe (magasin à Seillans) et GMS**

Main d'œuvre (UTH) : **0**

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H
FAYENCE	1	47,95	X	X	X	X
SEILLANS	6	293,48	X	X	X	X
TOTAL TP 19 (2015)	**7**	**341,43**				
INSTALLATION FAURE FANNY						
SEILLANS	1	112	X	X	X	X
TOTAL TP 19 (2016)	**8**	**453,43**				

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : .....

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision : siège d'exploitation, tunnel, fromagerie, point de vente

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : Fanny en cours d'installation (+40 caprins et 2-6 bovins laitiers), projet de construction d'une bergerie et d'une maison (Seillans), projet de GP/GAEC avec Fanny.

Contraintes : Accès au foncier et urbanisation croissante, soutien JA nécessaire (construction bergerie et plan d'urbanisme), conflits avec des éleveurs locaux

Projets : Installation de sa compagne Faure Fanny : cf. « évolution de l'exploitation »

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 20

Eleveurs : GAEC Lou Pastre de Siagne (STROZYK-VAPELLARI Angelo et Muriel)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☒ NON ☐
Adresse du siège : 771 Quartier Les Collets, 83440 Mons

Type d'élevage : **ovin laitier local avec diversification (porcin)**

Effectif troupeau : **130 ovins** caprins bovins

Type de production : **vente directe**

Main d'œuvre (UTH) : **0**

Mode de gardiennage : Garde ☒ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H	
FAYENCE	3	21,07	X	X	X	X	fauche
MONS	7	163,51	X	X	X	X	
SEILLANS	1	13,73	X	X	X	X	fauche
TOURRETTES	1	9,4	X	X	X	X	fauche
TOTAL TP 20	**12**	**207,73**					

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : .....

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒
Camion ☐ A pied ☐

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision : siège d'exploitation, habitation, bergerie, fromagerie

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : assoir son exploitation, améliorer les ventes

Contraintes : Accès au foncier (prix à la hausse, peu de surface disponible)
Peu de soutien local pour l'installation JA (des collectivités par exemple)
Conflit local avec Charpenel Hubert

Projets : Diminuer les brebis laitières (50-60) et diversifier vers des vaches à viandes pour la vente directe (10). Pour ce faire besoin en équipements (salle de découpe et de stockage)

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 21 — **Eleveurs : Thimoléon Jean-Pierre et Abondance Aurélie**
(2 structures agricoles, projet de création d'un GP)

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☒ NON ☐
Adresse du siège : 485 chemin de Chambarot, 83340 Montauroux

Type d'élevage : **ovin viande local**

Effectif troupeau : **1010 ovins** caprins bovins

Type de production : **vente directe**

Main d'œuvre (UTH) : 0

Mode de gardiennage : Garde ☒ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H	
CALLIAN	7	115,36	X		X	X	
FAYENCE	2	144,19	X		X	X	MAE DFCI
MONTAUROUX	7	637,59	X		X	X	MAE DFCI
SEILLANS	5	667,76	X		X	X	
TOTAL TP 21	**21**	**1564,92**					

Transhumance (l'été) : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Beuil (06)
Camion ☐ A pied ☒

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision : bergerie + habitation

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : manque de surface pour terminer l'installation d'Aurélie

Contraintes : Prédation et embroussaillement (Seillans et Montauroux)
Urbanisation et mitage de l'espace agricole en plaine
Multi-usage de l'espace (chien de protection)

Projets : Régulariser le statut des exploitations en créant un GP

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 22 — **Eleveur : Vallet Luc**

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☐ NON ☒
Adresse du siège : 06420, Valdeblore

Type d'élevage : **ovin viande transhumant hivernal**

Effectif troupeau : **360 ovins** caprins bovins

Type de production : **vente directe ou éleveurs (du 04 et 05)**

Main d'œuvre (UTH) : 0,5 (1 berger en alpage)

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P	E	A	H
FAYENCE	1	18,74	X			X
SEILLANS	1	9,44	X			X
TOURRETTES	10	100,74	X			X
TOTAL TP 22	**12**	**128,92**				

Transhumance (l'été) : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Valdeblore (06)
Camion ☒ A pied ☐

Transhumance hivernale : OUI ☒ NON ☐
Lieu : Pays de Fayence

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision :1 bergerie (à Tourrettes)

Traiectoire :

Evolution de l'exploitation : proche de la retraite, pas de successeur pour le moment.

Contraintes : Multi-usage de l'espace (touristes, cavaliers)
Urbanisation et mitage de l'espace agricole en plaine

Projets : Achat de foncier pour assurer une stabilité foncière

PLAN D'OCCUPATION PASTORALE INTERCOMMUNAL
DU PAYS DE FAYENCE

FICHES TERRITOIRES PASTORAUX

TP N° 23 **Eleveurs : De Bellay Stéphane (et M.Marin en cours d'installation en 2015)**

Siège d'exploitation en Pays de Fayence : OUI ☒ NON ☐
Adresse du siège : Quartier des Marjoris, 83440 Tanneron

Type d'élevage : **caprin laitier local**
(Actuellement hors-sol, volonté d'évoluer vers du semi-pastoral)

Effectif troupeau : ovins **80 caprins** bovins

Type de production : **fromage (vente directe et sur les marchés)**

Main d'œuvre (UTH) : **0**

Mode de gardiennage : Garde ☐ Parcs ☒ Lâcher dirigé ☐

Sites par commune :

Communes	Nbre de Sites	surface (en ha)	Période de pâturage P E A H
INSTALLATION M.MARIN : surface obtenue en 2015			
TANNERON	2	34,96	X X X X
TOTAL TP 19 (2015)	**23**	**34,96**	

Transhumance (l'été) : OUI ☐ NON ☒
Lieu : .....

Transhumance hivernale : OUI ☐ NON ☒

Bâtiments sur le territoire : OUI ☒ NON ☐
Précision : siège d'exploitation, chèvrerie, fromagerie, point de vente

Trajectoire :

Evolution de l'exploitation : Le système de Stéphane est actuellement hors-sol (installation 2009).

Contraintes : Accès au foncier pour les JA, embroussaillement des surfaces

Projets : M.Marin s'installe en 2015 : projet de GAEC. Augmentation du troupeau de caprin (max. 120) et diversification vers de l'ovin laitier. Recherche de surfaces en parcours pour diminuer le prix de l'alimentation. La Commune de Tanneron propose une convention sur les zones débroussaillées : ces surfaces permettront aux éleveurs de tester le semi-pastoral (adaptation du troupeau au parcours et embroussaillement des milieux).